

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPENDICE N^o. 7

DU

SEIZIÈME VOLUME.

APPENDICE
DU
SEIZIEME VOLUME
DES
JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DU CANADA.

Depuis le 25 Fevrier jusqu'an 16 Aout 1858, inclusivement.

DANS LES

VINGT-UNIEME ET VINGT-DEUXIEME ANNEES DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

REINE VICTORIA.

Etant la 1re Session du 6me Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1858.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOL. 16.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative du 15 ultimo, demandant un compte des finances dans l'affaire de la Tenure Seigneuriale.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 20 avril 1858.

(No. —.)

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR GÉNÉRAL,

Toronto, — mars 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes deux listes des paiements d'intérêt sur loûs et ventes faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal et à Québec à venir jusqu'au 1er ultimo, tel que requis par une adresse de l'assemblée législative du 15 du courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. E. ANDERSON,

Député Receveur Général.

L'hon. **T. J. J. LORANGER,**
Secrétaire Provincial,
Toronto.

(No. 582.)

BUREAU DE L'AUDITEUR,

Toronto, 1er avril 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un état de toutes les sommes placées au crédit du fonds seigneurial, et des sommes payées à même ce fonds, jusqu'au 1er février 1858 ; aussi un état de toutes les dépenses faites pour le rachat des droits seigneuriaux, jusqu'à la même date, conformément à une adresse de l'assemblée législative.

J'ai l'honneur d'être,

Votre, etc., etc.,

JOHN LANGTON,

Auditeur.

L'hon. T. J. J. LORANGER,
Secrétaire Provincial.

(No. 99.)

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR GÉNÉRAL,

Toronto, 16 avril 1858.

Monsieur,—En sus des états fournis par ce département le 24 ultimo, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état des recettes et du revenu brut affectés pour le secours des censitaires par les clauses 17 et 18 de l'acte 18 Vic., ch. 3, pour l'année expirée le 31 décembre 1857 :—

	£	s.	d.
Droit de quint de la Couronne..... Courant.	88	0	0
Revenu de la seigneurie de Lauzon	4500	19	11
Droits sur les encanteurs et provenant des licences dans le B.-Canada	4150	4	4
Licences marchandes	1422	19	3
Licences d'auberge	2044	15	9
Total courant.....	£ 12206	19	3

Les recettes nettes pour la seigneurie de Lauzon ont été de £1,728 1s. 5d., durant la période ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. E. ANDERSON,

Député Receveur Général.

L'hon. T. J. J. LORANGER,
Secrétaire Provincial,
Toronto.

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires de la tenure seigneuriale à Québec, étant pour intérêt sur *lods* et *ventes*, dans leurs seigneuries respectives, en vertu de l'acte de la tenure seigneuriale de 1854, et des actes subséquents qui l'amendent.

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
14 août	1856.. Léger Launière, <i>et al</i>	St. Michel	132	1	7
do do	do .. N. C. Faucher	Vincennes	33	13	10½
do do	do .. A. J. Duchesnay	Gaudarville	104	11	10½
do do	do .. do	Fossambault	51	1	10
do do	do .. Séminaire de Québec	Isle aux Coudres	35	19	9
do do	do .. do do	Côté de Beauport	652	11	8
do do	do .. do do	Sault au Matelot	730	11	5
do do	do .. do do	Coulonge	393	13	0
do do	do .. C. M. T. DeLanaudière, <i>et al</i>	St. Valier	195	19	2
15 do	do .. Charles Robertson	Villemarie (Lauzon)	15	6	10
16 do	do .. P. A. de Gaspé, <i>et al</i>	St. Jean Port Joli	244	3	9
do do	do .. do	Rhéaume, ou Isle à la Peau	77	7	0
do do	do .. L'Œuvre et Fabrique, Québec	Cap aux Diamants	220	18	4
do do	do .. Notre-Dame de Québec	Notre-Dame de Québec	394	16	5
18 do	do .. T. G. Launière	St. Michel (Augmentation)	111	19	9½
do do	do .. Héritiers Chenet	Vincelotte	82	9	4
do do	do .. do	Gagné, M. Gamache	9	14	10
19 do	do .. Dames de l'Hôpital Général	Berthier (Bellechasse)	134	6	10
do do	do .. do do	D'Orsainville	18	16	10
do do	do .. do do	Récollets	148	15	10½
do do	do .. Dames de l'Hôtel Dieu	St. Ignace	193	5	1
do do	do .. Pauvres de do	De Maure	89	10	8
do do	do .. O. E. Casgrain	Isle St. Jean	49	12	3
do do	do .. do	Islet Bonsecours	95	0	3
do do	do .. Rémi N. Couillard	Islet St. Jean	4	14	9
do do	do .. Héritiers Antoine Parent	St. François	23	2	6
do do	do .. do do	Ste. Ursule	11	2	3
do do	do .. Léon Noël, <i>et al</i>	Maranda	25	7	0
do do	do .. do do	Bonsecours	79	4	4
do do	do .. do do	Tilly	68	2	3
do do	do .. do do	LeGardeur Belles Plaines	83	7	7
do do	do .. Victor Gariépy	Lachevrotière	53	16	1
do do	do .. Ursulines, Québec	Ursulines, Québec	235	3	6
do do	do .. do	Franc Alleu (Lauzon)	12	1	6½
do do	do .. do	Ste. Croix	206	19	4
20 do	do .. G. G. Launière	Livaudière	216	5	5½
21 do	do .. T. P. Casgrain	LaBouteillerie	216	8	4
22 do	do .. Eucher Couillard	Rivière du Sud	68	0	3½
do do	do .. do	Fonmier	29	3	9
do do	do .. do	Islet Bonsecours	0	15	11
do do	do .. Charles Bertrand	Isle Verte	136	5	7½
do do	do .. W. D. Campbell	Bic	74	13	5
do do	do .. Peter Langlois	Bongr Louis	45	15	3½
23 do	do .. Ursulines, Québec	Ste. Anne (Lauzon)	16	18	5
do do	do .. Alexandre Poulin	Isle d'Orléans	50	3	11
25 do	do .. L. P. H. Turgeon	Beaumont	186	0	9
26 do	do .. Pauvres de l'Hôtel-Dieu	DeMaure (Supplément)	56	3	7
do do	do .. J. B. Rioux	Trois-Pistoles	50	11	10

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
26 août	1856.	Frs. Tétu	19	0	7
27 do	do	J. B. et L. C. Dupuis	18	2	10
do do	do	Aug. Bernier	12	15	11
do do	do	William Pozer	19	1	8
do do	do	do	116	9	8
do do	do	J. T. Taschereau	220	3	9½
do do	do	do	19	5	11
do do	do	do	15	2	6
28 do	do	Dame V. R. St. Ours	84	6	11
do do	do	L. R. et L. A. C. Delery	15	0	3½
29 do	do	O. C. Casgrain, et al	16	11	10½
do do	do	Andrew Stuart	88	16	2
30 do	do	J. et L. Nichol	10	14	5
do do	do	Héritiers Taché	487	10	11½
do do	do	do	0	11	9½
do do	do	André Lemelin	33	6	2
1 septembre	do	Dame G. B. Hall	141	3	0
do do	do	Ol. Perrault	25	10	3½
do do	do	do	67	14	1
do do	do	do	27	17	2
do do	do	Alexandre Fraser, et al	13	5	2½
do do	do	Héritiers Drapeau	21	14	9
do do	do	do	2	2	9
do do	do	do	39	1	9½
do do	do	do	196	18	6½
do do	do	do	105	11	9
do do	do	do	120	15	10
do do	do	do	148	5	11
do do	do	do	53	14	10
do do	do	Eliséc Dionne	105	1	10
do do	do	do	281	2	1
do do	do	Amable Dionne	308	7	7
2 do	do	Charles Morice	56	14	0
do do	do	Louis Blais	4	5	10
do do	do	M. C. Riverin	8	5	4½
do do	do	Jean Lepage	3	14	3
do do	do	Charles Lepage	1	11	6
3 do	do	Hér's. LaGorgendière, et al	80	13	5
do do	do	Héritiers P. E. Taschereau	52	10	8
do do	do	do	77	17	11
do do	do	Héritiers Taschereau	72	19	8
do do	do	do	20	19	7
do do	do	Héritiers G. L. Taschereau	33	19	4
do do	do	do	16	14	0
do do	do	L. N. Gauvreau	92	1	5½
do do	do	James Motz	2	4	8
do do	do	Jacques Fournier	12	12	5
4 do	do	Eloi Rioux	26	15	3
5 do	do	John Nairne	323	0	2
6 do	do	Godfroy Blais	7	11	9

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
6 septembre 1856.	Godfroy Blais.....	Rivière du Sud.....	29	13	11½
9 do do	do do Hérit. de dame L.J. Taschereau	Ste. Marie (Linière).....	62	5	3
do do do	do do do	Ste. Marie (Taschereau)....	6	4	11
do do do	Angèle Caron.....	Partie de L'Islet, St. Jean...	13	5	10
do do do	M. P. DeSales LaTerrière..	Eboulemens.....	76	2	9
10 do do	F. Gourdeau, <i>et al.</i>	Beaulieu.....	12	15	8
12 do do	John Panet, <i>et al.</i>	Bourg Louis, S. O.....	25	4	4
16 do do	J. G. Seton.....	Partie de l'Île Verte.....	6	3	11
18 do do	Ad. Gagnon.....	do de L'Islet St. Jean...	1	9	1
do do do	do do do	do de L'Islet Bonsecours..	3	19	10
20 do do	J. B. Morin.....	Lépinay.....	4	3	10½
do do do	J. N. Martin.....	Islet Bonsecours.....	23	10	5½
23 do do	J. H. Blanchet, <i>et al.</i>	St. Denis.....	103	9	6
25 do do	A. Ferguson, <i>et al.</i>	Métis.....	19	0	6
do do do	J. E. Couillard Després, <i>et al.</i>	Partie de L'Islet St. Jean...	32	0	2
do do do	D. Fraser.....	Matane.....	31	6	1½
do do do	A. E. Côté.....	Partie de St. Barnabé.....	0	14	1
do do do	P. Gagné dit Belleavance...	do de Rimouski.....	0	17	2
do do do	M. Macpherson, <i>et al.</i>	Isle aux Grues.....	11	15	8
do do do	G. Desbarats.....	Partie de Joliette.....	3	4	0
1er octobre	J. M. Bélanger.....	do de l'Isle Bonsecours..	2	5	2
7 do do	Charles Larue, <i>et al.</i>	Neuville.....	212	0	4
do do do	Peter Burnett.....	Grondines.....	100	9	5
15 do do	Héritiers Paton.....	Partie de Rivière du Sud...	125	8	10
do do do	do do do	do de L'Épinay.....	3	11	0½
23 do do	J. M. Couillard.....	do de L'Islet St. Jean...	5	12	0
27 do do	E. Pouliot.....	do de Rimouski.....	1	2	0
31 do do	Frs. Pelletier, <i>et al.</i>	do de Trois Pistoles.....	2	10	3
do do do	L. Bertrand.....	do do do	5	12	8
do do do	J. B. Côté.....	do de l'Île Verte.....	2	15	1
5 novembre	P. Rioux, <i>et al.</i>	do de Trois Pistoles.....	20	1	5
10 do do	A. Rochet, <i>et al.</i>	do de Lachevrotière.....	20	13	2½
do do do	L. Boucher.....	do de Trois Pistoles.....	1	13	9
do do do	Dame veuve Bélanger, <i>et al.</i>	Islet Bonsecours.....	0	7	9
11 do do	Héritiers J. B. Rioux, <i>et al.</i>	Partie de Trois Pistoles.....	7	0	8
do do do	Pierre Rioux.....	do do do	12	16	6
14 do do	Héritiers J. T. Campbell...	Islet du Portage.....	105	16	5
19 do do	J. Caron.....	Partie de L'Islet St. Jean...	0	9	1
30 décembre	Dr. J. de Lotbinière Joly...	Lotbinière.....	176	15	11
8 janvier 1857.	J. T. Taschereau.....	Partie de Joliette.....	101	9	6½
do do do	do do do	do de St. Joseph, N. E....	8	17	10½
do do do	do do do	do de St. Michel (aug- mentation).....	6	19	5
do do do	Séminaire de Québec.....	Isle aux Coudres.....	16	11	8½
do do do	do do do	La Côte de Beaupré.....	300	15	0
do do do	do do do	Sault au Matelot.....	336	13	9½
do do do	do do do	Coulonges.....	181	8	4
do do do	Héritiers Dr. J.L. Taschereau.	Ste. Marie (Taschereau)....	2	17	7
do do do	do do do	do (Linière).....	28	13	0
do do do	J. B. Rioux.....	Partie de Trois Pistoles.....	23	6	4

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
8 janvier	1857.. Dr. de Lotbinière Joly	Lotbinière	81	9	7
do do	do .. L'hon. de S. LaFerrière	Eboulemens	35	11	9 $\frac{1}{2}$
9 do	do .. Nazaire Tétu	Partie de Trois Pistoles	1	5	0
do do	do .. do	do do	2	14	3
do do	do .. Sir C. J. Stuart, <i>et al</i>	Deschambault	33	5	1
do do	do .. do	do	72	3	1
do do	do .. Héritiers de Lanaudière	St. Vallier	90	6	2
do do	do .. P. A. de Gaspé	St. Jean, Port Joly	112	10	8 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Rhéalme, Isle à la Peau	35	12	11 $\frac{1}{2}$
12 do	do .. Dames Drapeau	Partie de Rimonski	55	13	4 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	do de l'Isle d'Orléans	68	6	10 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Nicolas Riox	48	13	2 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Lepage et Thivierge	90	15	11 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Pachot	10	0	4 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Ste. Claire	0	19	8 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Gouffre	24	15	4 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Lessard et Lamollair	18	0	3 $\frac{1}{2}$
do do	do .. Peter Langlois	Bourg Louis, N. E.	21	1	10 $\frac{1}{2}$
13 do	do .. G. G. Launière, <i>et al</i>	Livaudière	99	13	5 $\frac{1}{2}$
do do	do .. Sœurs de l'hôpital général	Récollets	68	11	5 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	D'Orsainville	8	13	8
do do	do .. do	Berthier de Bellechasse	61	18	3
do do	do .. Hôtel Dieu, Québec	St. Ignace	89	1	2 $\frac{1}{2}$
do do	do .. Victor Gariépy	Partie de Lachevrotière, Sud	24	15	11
do do	do .. Héritiers Noël, <i>et al</i>	Tilly	31	7	10
do do	do .. do	Maranda	11	13	8
do do	do .. do	Bonsecours	36	10	2
do do	do .. do	Le Gardeur Belles Plaines	38	8	6 $\frac{1}{2}$
14 do	do .. Ursulines de Québec	Fief Ursulines, Québec	108	7	6
do do	do .. do	Franc Allcu (Lauzon)	5	11	3 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	St. Croix	95	7	8
do do	do .. do	Ste. Anne (Lauzon)	7	15	11 $\frac{1}{2}$
do do	do .. N. C. Faucher	Vincennes	15	10	6 $\frac{1}{2}$
do do	do .. Pauvres, Hôtel Dieu	DeMaure	67	3	1
do do	do .. Eucher Couillard	Partie de Rivière du Sud	31	6	11
do do	do .. do	Fourmier	13	9	0 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	Partie de Islet Bonsecours	0	7	4 $\frac{1}{2}$
19 do	do .. Arthur Ross	St. Giles de Beauvillage	197	5	7 $\frac{1}{2}$
do do	do .. O. E. Casgrain	Partie de L'Islet Bonsecours	43	15	9
do do	do .. do	do de L'Islet St. Jean	22	17	3 $\frac{1}{2}$
do do	do .. Héritiers P. E. Taschercan	do de Joliette	35	18	0
do do	do .. do	do de Ste. Marie, N. E.	33	12	8 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	do do S. O.	24	4	2 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	do de St. Joseph, N. O.	9	13	2
do do	do .. do	do de Ste. Marie, N. E.	31	4	0 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	do do S. O.	12	16	9 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	do de St. Joseph, N. E.	11	15	2 $\frac{1}{2}$
do do	do .. do	do de Ste. Marie, S. O.	15	13	1
do do	do .. do	do do N. E.	7	13	11 $\frac{1}{2}$
do do	do .. Héritiers Lagorgendière, <i>et al</i>	do de St. Joseph, S. O.	37	3	6 $\frac{1}{2}$

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
19 janvier	1857.	Hérit., du Dr. M. L. Lindsay.	6	2	2½
20 do	do	do J. S. Campbell	48	15	4½
do do	do	Wm. Campbell	34	8	3
22 do	do	Héritiers Taché	224	13	9½
do do	do	do do	0	5	5½
do do	do	J. A. et E. A. Panet	11	12	5
do do	do	Elisée Dionne	48	8	8
do do	do	do do	129	11	0
do do	do	Héritiers Chenest	38	0	1½
23 do	do	do do	4	9	9½
do do	do	Aug. Bernier	5	17	11½
26 do	do	W. et E. Fraser	70	4	3
do do	do	do do	184	19	0
do do	do	do do	245	15	3
do do	do	do do	32	7	2
do do	do	do do	85	4	9
do do	do	do do	113	5	2½
27 do	do	Amable Dionne	142	2	4½
do do	do	Héritiers William Patton	1	12	9
do do	do	do do do	57	16	2½
28 do	do	Léger Launière, et al.	60	17	5
29 do	do	G. W. Allsopp, et al.	17	12	0
do do	do	do do	23	3	1
do do	do	do do	8	2	3
do do	do	do do	10	13	5
do do	do	Charles Larue, et al.	87	14	2½
30 do	do	Mme. G. B. Hall	65	1	0
do do	do	Rev. Charles Morice	26	2	7½
31 do	do	P. T. Casgrain	99	14	9
2 février	do	Charles Bertrand	62	16	1½
4 do	do	T. G. Launière, et al.	51	12	2½
do do	do	Godfroy Blais	13	13	8½
do do	do	do do	3	9	11½
do do	do	Frs. Têtu	8	15	5
6 do	do	C. et A. de Léry	116	14	1½
do do	do	do do	31	8	9½
do do	do	do do	53	15	8½
do do	do	do do	14	9	9½
7 do	do	R. Noël Couillard	2	3	8
11 do	do	J. Couillard Després, et al.	14	15	0½
do do	do	J. N. Martin	10	16	9½
do do	do	Dame veuve Bélanger, et al.	2	18	10½
do do	do	J. M. Couillard, et al.	2	11	7½
do do	do	Dame A. Caron	6	2	6½
do do	do	J. M. Bélanger	1	0	10
12 do	do	O. E. Casgrain, et al.	7	12	11½
17 do	do	L. N. Gauvreau	42	8	7½
20 do	do	A. Bochet, et al.	9	10	5½
26 do	do	Jacques Fournier	5	16	4
do do	do	Héritiers Parent	5	2	5

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
28 février	1857..	Héritiers Parent	10	13	2
do do	do	Amélie Duchesnay	17	1	4
do do	do	do do	7	17	3½
do do	do	John Nairn	148	17	3
do do	do	Arthur Ross	90	18	4½
5 mars	do	André Lemelin	15	7	0
6 do	do	L. R. et C. A. DeLéry	6	18	4½
do do	do	Mme. veuve St. Ours	38	17	5½
11 do	do	A. et D. Ferguson	8	15	5
7 avril	do	A. Côté	3	1	1
do do	do	do	1	8	2
8 do	do	La Fabrique, N.-D. Québec.	101	16	3
do do	do	do do	181	19	1
9 do	do	J. G. Seton, <i>et uxur</i>	2	17	1
4 mai	do	Louis Bertrand	2	11	11
3 juin	do	P. Rioux et J. B. Rioux	4	9	7
do do	do	do do do	2	1	3½
13 do	do	D. Fraser	14	8	6½
1 juillet	do	P. A. De Gaspé, <i>et al</i>	112	10	8½
do do	do	do do	35	12	11½
do do	do	Séminaire de Québec	336	13	9½
do do	do	Héritiers de Lanaudière	90	6	2
do do	do	R. N. Couillard	2	3	8
do do	do	Séminaire de Québec	16	11	8½
do do	do	do do	300	15	0
do do	do	do do	181	8	4
do do	do	Héritiers Parent	10	13	2
do do	do	do do	5	2	5
do do	do	do P. Rioux	9	5	0
do do	do	do do	9	5	0
do do	do	O. E. Casgrain	43	15	9
do do	do	do	22	17	3½
do do	do	A. et D. Ferguson	8	15	5
do do	do	D. Fraser	14	8	6½
do do	do	Julie Blanchet, <i>et al</i>	47	13	9
do do	do	N. C. Faucher	15	10	6½
do do	do	Julie Blanchet, <i>et al</i>	47	13	9
do do	do	Alexander Lindsay, <i>et al</i>	6	2	2½
do do	do	Ol. Perrault	11	15	2½
do do	do	do do	31	4	0½
do do	do	do do	12	16	9½
do do	do	do do S.-O	34	8	3
do do	do	W. D. Campbell	48	15	4½
do do	do	Héritiers J. Campbell	65	1	0
2 do	do	Veuve G. B. Hall	26	2	7½
do do	do	Révérend C. Morice	1	12	9
do do	do	Rep. William Patton	57	17	2½
do do	do	do do de la Rivière du Sud	31	6	11
do do	do	E. Couillard	13	9	0½
do do	do	do do	67	3	1
3 do	do	Pauvres, Hôtel Dieu			

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.,—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.			
			£	s.	d.	
3 juillet	1857..	Hôpital général, Québec....	Berthier de Bellechasse....	61	18	3
do do	do ..	Hôtel Dieu, Québec.....	St. Ignace.....	89	1	2½
do do	do ..	Hôpital général, Québec.....	Récollets.....	68	11	5½
do do	do ..	do do.....	D'Orsainville.....	8	13	8
do do	do ..	J. O. Beaubien <i>et al.</i>	Vincelotte.....	38	0	1½
do do	do ..	do do.....	Gamache ou Gagné.....	4	9	9½
do do	do ..	Charlotte Riverin.....	La Chevalerie, (Ile d'Orléans)	3	15	9
do do	do ..	do do.....	do do.....	3	15	9
4 do do	do ..	Charles et E. Larue, <i>et al.</i>	Neuville.....	97	14	2½
do do	do ..	L. Noël, <i>et al.</i>	Bonsecours.....	36	10	2
do do	do ..	do do.....	Maranda.....	11	13	8
do do	do ..	do do.....	Tilly.....	31	7	10
do do	do ..	do do.....	Le Gardeur Belles Plaines....	38	8	6½
do do	do ..	Andrew Stuart.....	Beauchamp.....	40	18	7
do do	do ..	do do.....	do do.....	40	18	7
do do	do ..	do do.....	do do.....	9	3	5
do do	do ..	do do.....	do do.....	4	4	6
do do	do ..	do do.....	do do.....	4	4	6
do do	do ..	Fabrique N. D., Québec.....	Cap aux Diamants.....	101	16	3
do do	do ..	do do.....	Notre Dame, Québec.....	181	19	1
do do	do ..	Victor Gariépy.....	Lachevrotière.....	24	15	11
do do	do ..	Charles Bertrand.....	Partie de l'Île Verte.....	62	16	1½
do do	do ..	J. T. Taschereau.....	Joliet.....	101	9	6½
do do	do ..	do do.....	Partie de St. Joseph, N.E....	8	17	10½
do do	do ..	do do.....	Augmentation de St. Michel.	6	19	5
6 do do	do ..	Ursulines de Québec.....	Ste. Croix.....	95	7	8
do do	do ..	do do.....	Lauzon.....	7	15	11½
do do	do ..	do do.....	Ursulines.....	108	7	6
do do	do ..	do do.....	Franc Aleu (Lauzon).....	5	11	3½
7 do do	do ..	Peter Langlois.....	Bourg Louis, N. E.....	21	1	10½
do do	do ..	Frs Rioux.....	Partie des Trois Pistoles.....	1	9	1
do do	do ..	do do.....	do do.....	0	13	5
do do	do ..	do do.....	do do.....	0	13	5
8 do do	do ..	T. G. Launière, <i>et al.</i>	Augmentation St. Michel....	51	12	2½
do do	do ..	G. G. Launière, <i>et al.</i>	Livaudière.....	99	13	5½
9 do do	do ..	Dames Drapeau.....	Partie de l'Île d'Orléans....	68	6	10½
do do	do ..	do do.....	Rimouski.....	55	13	4½
do do	do ..	do do.....	Nicolas Rioux.....	48	13	2½
do do	do ..	do do.....	Lepage et Thivierge.....	90	15	1½
do do	do ..	do do.....	Lessard ou Lamollaire.....	18	0	3½
do do	do ..	do do.....	Pachot.....	10	0	4½
do do	do ..	do do.....	Ste. Claire.....	0	19	8½
do do	do ..	do do.....	Gouffre.....	24	15	4½
do do	do ..	A. Lemelin.....	Argentenaye.....	15	7	0
do do	do ..	Héritiers P. E. Taschereau....	Partie de Ste. Marie S. O....	24	4	2½
do do	do ..	do do.....	do do N. E.....	33	12	8½
do do	do ..	do do.....	do Joliet.....	35	18	0
do do	do ..	do do.....	do St. Joseph, N. E.....	9	13	4½
do do	do ..	do de la Gorgendière, <i>et al.</i> ...	do do S. O.....	37	3	6½
do do	do ..	do G. L. Taschereau.....	do Ste. Marie, S. O.....	15	13	1

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
9 juillet	1857.	Héritiers, G. L. Tashereau.	7	13	11½
11 do	do	J. V. Taché, <i>et al</i>	0	5	5½
do do	do	do do	224	13	9½
do do	do	A. Poulin	23	2	8
do do	do	do do	23	2	8
13 do	do	Amable Dionne	142	2	4½
do do	do	Héritiers, J. Taschereau	28	13	0
do do	do	do do	2	17	7
14 do	do	John Nairne	148	17	3
do do	do	L. Beaucher	0	15	6½
do do	do	do do	0	15	6½
do do	do	W. et E. Fraser	32	7	2
do do	do	do do	85	4	9
do do	do	do do	113	5	2½
do do	do	Dame J. de Lotbinière	81	9	7
do do	do	Nazaire Larue	5	18	9
do do	do	do do	2	14	9
do do	do	do do	2	14	9
15 do	do	J. T. Taschereau	8	17	0
do do	do	do do	4	1	7
do do	do	do do	4	1	7
16 do	do	J. B. et L. Couillard	8	7	2½
do do	do	do do	8	7	2½
do do	do	J. C. Couillard, <i>et al</i>	14	15	0½
do do	do	J. N. Martin	10	16	9½
do do	do	J. M. Couillard	2	11	7½
do do	do	Dame A. Caron	6	2	6½
do do	do	J. M. Bélanger	1	0	10
do do	do	Dame veuve Bélanger	2	18	10½
do do	do	L. N. Gauvreau	42	8	7½
do do	do	E. Dionne	48	8	8
do do	do	do do	129	11	0
17 do	do	Charles Robertson	7	1	4½
do do	do	do do	7	1	4½
20 do	do	L. R. et C. C. DeLery	6	18	4½
do do	do	Dame veuve St. Ours	38	17	5½
21 do	do	Léger Launière, <i>et al</i>	60	17	5
do do	do	J. A. et E. A. Panet	11	12	5½
do do	do	O. E. Casgrain, <i>et al</i>	7	12	11½
22 do	do	Capitaine J. B. Rioux	23	6	4
28 do	do	Peter Burnet	46	6	1
do do	do	do do	46	6	1
do do	do	A. Gagnon	0	13	5
do do	do	do do	0	13	5
do do	do	do do	1	16	9½
do do	do	do do	1	16	9½
do do	do	Aug. Bernier	5	17	11½
29 do	do	James Motz	1	0	7
do do	do	do do	1	0	7
1 août	do	Ed. Pouliot	0	10	2

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
1er août	1857.. Ed. Pouliot.....	Rimouski	0	10	2
4 do	do .. C. et A. DeLery	Ste. Barbe La Famine	14	9	9½
do do	do do .. do	Rigaud Vaudreuil	53	15	8½
do do	do .. P. T. Casgrain.....	La Bouteillerie	99	14	9
5 do	do .. Ant. J. Duchesnay	Fossambault	23	10	11
do do	do do .. do	do	23	10	11
do do	do do .. do	Gaudarville	48	4	0½
do do	do do .. do	do	48	4	0½
10 do	do .. Arthur Ross	St. Giles de Beauvillage	90	18	4½
19 do	do .. L. P. H. Turgeon	Beaumont	85	14	9
do do	do do .. do	do	85	14	9
22 do	do .. P. T. Casgrain.....	La Bouteillerie	17	16	6
do do	do do .. do	do	8	4	5
do do	do do .. do	do	8	4	5
do do	do .. S. G. et R. M. Hart	Gaspé	27	18	0
26 do	do .. J. B. Morin	L'Épinay	3	17	4½
27 do	do .. Frs. Gourdeau	Beaulieu (Ile d'Orléans).....	11	15	9
31 do	do .. J. B. Côté	Partie de l'Ile Verte	2	10	10
1er septembre	do .. Jos. Caron	do de Islet St. Jean.....	0	8	4½
2 do	do .. Godfroy Blais.....	do de L'Épinay	3	9	11½
do do	do do .. do	do de Rivière du Sud	13	13	8½
8 do	do .. A. Bochet, et al.....	Lachevrotière.....	9	10	5
do do	do .. S. J. Hart, et al	Gaspé	12	17	2
do do	do do .. do	do	12	17	2
do do	do .. l'hon. de S. Laterrière	Eboulemens	35	1	9½
12 do	do .. G. A. Allsopp, et al.....	D'Auteuil	10	13	5
do do	do do .. do	Jacques Gallier	8	2	3
26 do	do .. William Pozer	Aubert Gallion.....	17	13	8
do do	do do .. do	St. Étienne.....	53	13	8
do do	do do .. do	do	53	13	8
16 octobre	do .. François Tétu	La Rivière du Sud	8	15	5
20 do	do .. S. Judah et R. Hart.....	Béland	4	11	1½
do do	do do .. do	do	4	11	1½
do do	do do .. do	do	9	17	1½
24 do	do .. P. Rioux.....	Trois Pistoles.....	5	18	3
do do	do do .. do	do	5	18	3
4 novembre	do .. M. M. McPherson	Isles aux Grues	5	8	7½
do do	do do .. do	do	5	8	7½
10 do	do .. Héritiers de J. B. Rioux.....	Trois Pistoles.....	7	9	8
do do	do .. J. G. Seton.....	Isle Verte	2	17	1½
do do	do .. J. Lepage.....	Rimouski	3	8	6
do do	do .. C. Lepage.....	do	1	9	1
11 do	do .. Sir C. J. Stuart	Deschambault	33	5	1
17 do	do .. Louis Blais.....	L'Épinay et Rivière du Sud.....	3	19	1
Total courant			£ 23387	7	5
Egal à			\$ 93549	47	
Reporté.....			\$ 93549	47	

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.		SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.	
				\$	cts.
			<i>Rapporté</i>	93549	47
4 janvier	1858.	Héritiers Noël.....	Le Gardeur, Belles Plaines ..	153	71
do	do	do do do	Tilly	125	57
do	do	do do do	Maranda.....	46	73
do	do	do do do	Bonsecours	146	03
5 do	do	G. G. Lanaudière, <i>et al.</i>	Livadière	398	68
do	do	do do do	St. Michel	206	45
16 do	do	Léger Launière, <i>et al.</i>	do	243	48
do	do	Séminaire de Québec.....	Coulonges	725	67
do	do	do do do	Sault au Matelot.....	1346	79
do	do	do do do	Côte de Beaupré.....	1203	00
do	do	do do do	Isle aux Coudre	66	34
do	do	P. A. de Gaspé	St. Jean Port Joli	450	14
do	do	do do do	Isle à la Peau	142	50
do	do	Héritiers de Lanaudière.....	St. Vallier	361	23
do	do	Victor Gariépy.....	Partie de Lachevrotière.....	99	18
do	do	O. E. Casgrain	Islet Bonsecours	175	15
do	do	do do do	Islet St. Jean	91	46
do	do	A. Bochet, <i>et al.</i>	Lachevrotière	38	08
do	do	Capitaine J. B. Rioux.....	Trois Pistoles	93	27
do	do	Dames Drapcau.....	Islet d'Orléans.....	273	37
do	do	do do do	Nicolas Rioux	194	64
do	do	do do do	Rimouski	222	68
do	do	do do do	Lessard ou Lamollaire	72	06
do	do	do do do	LePage ou Thivierge.....	363	02
do	do	do do do	St. Clair	3	94
do	do	do do do	Pachot	40	07
do	do	do do do	Gouffre	99	08
do	do	N. Larue	De Villera y	10	95
do	do	L. P. H. Turgeon.....	Beaumont.....	342	95
do	do	J. T. Taschereau.....	Joliette	465	91
do	do	do do do	St. Joseph, N. E.....	35	57
do	do	do do do	Augmentation St. Michel.....	27	88
18 do	do	Amable Dionne.....	St. Roch des Aulnais	598	47
do	do	Hôtel Dieu, Québec.....	St. Ignace	356	24
do	do	Hôpital Général, do.....	Récollets	274	29
do	do	do do do	D'Orsainville	34	73
do	do	Pauvres, Hôtel Dieu do.....	DeMaure	268	62
do	do	Hôpital Général, do.....	Berthier, Bellechasse	247	65
do	do	Arthur Ross.....	St. Giles, Beaurivage.....	363	68
do	do	N. O. Faucher.....	Vincennes	62	11
do	do	Frs. Tétu	Rivière du Sud	35	08
do	do	Ursulines, Québec.....	Ursulines	433	50
do	do	do do do	Fief Ursulines, (Lauzon)	22	26
do	do	do do do	do Ste. Anne do	31	19
do	do	do do do	Ste. Croix	381	53
20 do	do	P. T. Casgrain	La Bouteillerie	421	83
do	do	Héritiers Lindsay	St. Joseph, N. E.....	24	44
do	do	Héritiers Taschereau, <i>et al.</i>	Ste. Marie (Linière).....	114	60
do	do	do do do do	Ste. Marie (Taschereau)	11	52
21 do	do	Elisée Dionne	Ste. Anne la Pocatière	518	20

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Québec, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			§	cts.	
21 janvier	1858..	Elisée Dionne.....	St. Denis, paroisse St. Ann.	193	73
22 do	do ..	Charles Morice.....	Grand Pré ou Montplaisir ...	104	53
do do	do ..	Dr. G. B. Hall	Beauport	260	20
do do	do ..	W. D. Campbell.....	Bic	137	65
23 do	do ..	Héritiers S. Campbell.....	L'Islet du Portage	195	08
do do	do ..	Peter Langlois	Bourg Louis	84	37
do do	do ..	Dame J. de Lotbinière.....	Lotbinière	325	92
do do	do ..	Héritiers Chenest	Vincelotte, Gamache ou Gagné	169	98
25 do	do ..	Héritiers Taché	Kamouraska	898	76
do do	do ..	do	Grandville	1	09
26 do	do ..	Héritiers P. E. Taschereau ..	Juliette.....	143	60
do do	do ..	do	St. Joseph, N.-E.	38	67
do do	do ..	do	Ste. Marie, do	134	54
do do	do ..	Hérit. de la Gorgendière, et al	St. Joseph, S.-O	148	71
do do	do ..	Héritiers P. E. Taschereau ..	Ste. Marie, do	96	84
27 do	do ..	Ol. Perrault.....	St. Joseph, N.-E.	47	04
do do	do ..	do	Ste. Marie, do	124	81
do do	do ..	do	do S.-O	51	36
28 do	do ..	Eucher Couillard	L'Islet Bonsecours	1	47
do do	do ..	do	Fournier	53	81
do do	do ..	do	L'Islet Bonsecours.....	1	47
do do	do ..	do	Rivière du Sud.....	125	38
do do	do ..	Fabrique de Québec.....	Cap aux Diamants	407	25
do do	do ..	do	Notre-Dame de Quebec	727	82
29 do	do ..	Frs. Gourdeau, et al	Beaulieu la Grosardière	23	57
do do	do ..	Héritiers Parent	St. François	42	63
do do	do ..	do	Ste. Ursule.....	20	48
do do	do ..	Charles Bertrand	Isle Verte	251	23
30 do	do ..	André Lemelin	Argentenaye	61	40
do do	do ..	Alexandre Poulin	Isle d'Orléans	92	53
do do	do ..	Eloi Rioux.....	Trois-Pistoles	49	33
do do	do ..	do	do	49	33
do do	do ..	do	do	49	33
			Total.....	§	111038 96

Vraie copie des listes originales déposées dans ce département.

C. E. ANDERSON,

Député receveur général.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR GÉNÉRAL,
Toronto, 24 mars 1858.

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, étant pour intérêt dû à eux sur lods et ventes, dans leurs seigneuries respectives, en vertu de l'acte de la tenure seigneuriale de 1854, et des actes subséquents qui l'amendent.

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
25 juillet	1856.. E. S. DeRotterdamund	Partie de Rougemont.....	79	2	5
26 do	do .. S. C. Monk.....	Delorme.....	349	12	1
do do	do .. Mme. E. M Vienne.....	Partie du fief Martel	21	10	7
do do	do .. Charles Vienne.....	do do	6	4	8
do do	do .. Hôpital général (sceurs grises de Montréal	Chateauguay.....	567	10	8
28 do	do .. Mme. veuve L. M. Viger....	L'Assomption, fief Bayel...	904	10	8
do do	do .. do	Repentigny	75	19	6
29 do	do .. Mme. Roe	Partie de DeLéry.....	216	19	4
do do	do .. L. A. Dessauls	Dessauls propre	712	15	3
do do	do .. C. E. Belle.....	Godfroy	60	19	8
do do	do .. do	Raquetailade	43	7	4
do do	do .. H. O. Andrews	Fief Jenison	11	6	8
30 do	do .. L'honorable E. Ellice	Beauharnois	1257	8	7
do do	do .. Mme. Laframboise	Rosalie.....	342	17	11
do do	do .. Samuel Gerrard	Lanaudière, fief Marianne..	37	13	1
do do	do .. Mme. A. Lamothe.....	Partie de Ramsay.....	10	12	5
do do	do .. do	do de D'Aillebout.....	9	9	7
do do	do .. E. M. Hart	Fief Boucher.....	4	7	2
do do	do .. Mme. M. J. Hart	Courval	56	5	1
do do	do .. Mme. O. Cheuvert	Partie du fief Niverville....	69	11	6
do do	do .. P. L. Panet	do de DeRamsay	23	10	0
do do	do .. do	do de D'Aillebout	21	12	8
do do	do .. L'honorable L. J. Papineau..	Petite Nation.....	191	4	2
31 do	do .. Mme. Selby	Lasalle.....	686	11	4
do do	do .. Mme. de Montenach.....	Bélœil	327	12	1
do do	do .. Les Mlle. Robertson.....	Partie de DeLéry	433	18	8
do do	do .. David Kinnear	do de Hertel, Marsolette..	17	10	3
do do	do .. L'honorable J. R. Rolland....	Monnoir.....	758	13	2
do do	do .. A. E. Kierskowski	St. François le Neuf	233	14	7
1 août	do .. Caspard de La Naudière	Partie de Lavaltrie.....	171	7	2
do do	do .. Héritiers Allard	Foucault	128	1	2
do do	do .. Mme. de St. Ours.....	St. Ours.....	555	7	6
do do	do .. T. E. Campbell.....	Rouville.....	204	15	0
2 do	do .. Charles de Boucherville.....	Partie de Verchères.....	105	15	8
do do	do .. R. C. Weibrenner	Arr. fief de Boucherville ..	13	0	6
do do	do .. do	Partie de do	69	4	3
do do	do .. L'honorable John Pangman..	Lachenaie	705	13	3
4 do	do .. François Boucher	Carufel	72	2	0
do do	do .. do	Partie de Maskinongé	18	11	11
do do	do .. Thomas B. de Boucherville ..	do de Verchères.....	37	0	10
do do	do .. do do	do de Boucherville.....	46	10	9
do do	do .. Théodore Hart	do de Bécancour	43	12	11
do do	do .. L'honorable D. B. Viger	Isle Bisard	114	0	10
do do	do .. Donald Ross	St. George	286	18	11
do do	do .. Louis Lacoste	Partie de Boucherville	47	19	0
5 do	do .. Joseph Charron.....	do du fief Tremblay.....	3	4	6
do do	do .. C. A. Cuthbert, et al.....	Berthier	434	2	6

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.			
			£	d.	s.	
5 août	1856.	L'honorable G. R. S. de Beaujeu	Soulanges	791	16	5
do do	do	do	Nouvelle Longueuil	528	14	2
do do	do	James Tunstal, <i>et al.</i>	Lacolle	214	13	1
7 do	do	Dame Christie	Blenry	380	10	6
do do	do	Dame Bayley	Noyan	406	17	3
do do	do	Dame Cleather	Sabrevois	482	4	11
do do	do	E. C. Cuthbert	Dusablé	97	2	6
do do	do	do	Maskinongé	203	13	11
do do	do	Dame Lévesque	Daillebout	39	18	11
do do	do	Jame Berezy	Partie de Daillebout	25	16	5
do do	do	Dame Joliette	do de LaValtrie	108	13	7
8 do	do	Norbert Henault	Chicot, Isle du Pads	65	11	3
do do	do	Aimé Massuc	St. Michel, La Trinité	92	13	10
do do	do	do	Partie de Fief Martel	48	5	0
do do	do	do	Guillandière, p. de Varennes	14	14	6
do do	do	J. S. C. Wurtele	Deguir	245	0	1
do do	do	do	Bourgmarie est	55	9	9
12 do	do	Dame Abbott	Partie de DeRamsay	26	18	11
do do	do	Héritiers D. B. Papineau	Fief de Plaisance	4	10	4
do do	do	O. T. Bruncau	Montarville	148	2	7
do do	do	S. B. Hart	Partie de Bécancour	25	14	3
13 do	do	G. H. Monk	Blainville	320	9	1
do do	do	Dame Masson	Terrebonne	382	3	9
do do	do	Charles Dorion	Isle Bouchard	21	14	4
14 do	do	Dame Leodel	Partie de Lavaltrie	71	12	11
do do	do	Dame Bender	Chambly, ouest	120	9	4
do do	do	P. E. Mailhiot	Partie de Boucherville	26	16	4
15 do	do	Dame Chaput	Partie de Lavaltrie	62	11	8
do do	do	Dame Bingham	Rigaud	404	1	4
do do	do	F. Lussier	Varennes	89	16	0
16 do	do	Aimé Massuc	Bonsecours	211	13	1
do do	do	do	St. Charles	169	18	6
do do	do	do	Bourgmarie, ouest	116	19	2
do do	do	do	Bourchemin, ouest	94	0	9
do do	do	John Fraser	Contrecœur	303	8	0
do do	do	do	Cournoyer	132	3	11
do do	do	B. A. C. Guky	Grandpré, Dumontier, Grosbois, ouest	369	2	0
do do	do	do	Partie de Grosbois, est	74	18	3
18 do	do	J. J. Grant	Longueuil Baronerie	1137	3	2
do do	do	T. A. Young, <i>et al.</i>	St. Pierre les Becquets	120	12	2
20 do	do	Jos. Daoust	Partie de l'Isle Perrot	50	12	7
21 do	do	F. X. Biron	Pierreville	17	16	11
22 do	do	Norbert Duchenay	Partie de Maskinongé	53	16	11
25 do	do	L. R. C. et C. A. C. DeLery	Gentilly	214	14	2
do do	do	do do do	Partie de Verchères	34	10	9
do do	do	do do do	St. Blain	21	11	2
do do	do	do do do	Partie de Boucherville	17	6	8
26 do	do	Sœurs des Ursulines, Trois-Rivières	Rivière du Loup	255	4	10

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
27 août	1856.	Séminaire ecclésiastique, Québec	1319	0	9
29 do	do	Dame M. A. C. Marier	15	14	8
do do	do	C. A. M. Globensky	174	17	0
do do	do	do do	178	1	11
2 septembre	do	T. B. de Grosbois	37	19	6
do do	do	J. B. Petit Lalumière	14	1	9
do do	do	do do	15	11	8
do do	do	J. B. de la Broquerie	27	5	5
do do	do	do do	34	6	0
do do	do	do do	3	12	4
4 do	do	Dame E. D. Laviolette	178	1	11
do do	do	do do	174	17	0
do do	do	L'honorable Ross Cuthbert	482	5	11
5 do	do	Dame Filmer, Munro et Woodruff	67	1	8
do do	do	L'honorable L. T. Drummond	263	13	10
10 do	do	J. M. Mathiew	2	6	1
11 do	do	R. E. H. Johnston	69	10	11
15 do	do	Ant. St. Louis	37	9	2
19 do	do	John Yule	143	3	3
do do	do	Héritiers William Yule	210	14	0
do do	do	do do	38	11	4
20 do	do	James Armstrong	25	18	2
26 do	do	L'honorable James Leslie	99	7	6
27 do	do	J. L. de Bellefeuille	87	5	7
do do	do	do do	61	2	0
do do	do	do do	45	2	4
29 do	do	Dame veuve Cressé	32	18	6
do do	do	do do	132	12	0
do do	do	A. B. Hart	28	15	3
do do	do	do	4	15	6
13 octobre	do	J. B. Durand, dit Chartier	11	17	10
15 do	do	G. C. Hale, et al.	68	7	9
do do	do	L. R. Laféche, et al.	49	19	10
do do	do	J. Charest	10	11	0
16 do	do	L'honorable R. U. Harwood	364	3	10
21 do	do	C. Mailhot, et al.	76	3	9
5 janvier	1857.	J. S. C. Wurtele	138	9	8
do do	do	Héritiers do et al.	191	17	6
do do	do	L'honorable L. T. Drummond	121	15	1
9 do	do	Religieuses des Ursulines	117	12	7
do do	do	J. B. Durand, dit Chartier	5	9	7
do do	do	Dame Laframboise	158	0	6
do do	do	Frs. Boucher	33	10	3
do do	do	do	8	11	5
do do	do	L'honorable J. R. Rolland	349	12	8
10 do	do	Dame Selby	324	17	7

Liste des paiements faits à des Seigneurs par les Commissaires Seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
10 janvier 1857.	Honorable J. Pangman.....	Lachenaie	325	4	3
do do do	Mme. Robertson	Partie de DeLéry.....	199	19	8
do do do	Honorable L. J. Papineau.....	Petite Nation.....	88	2	5
12 do do	Mme DeMontenach.....	Belœil	150	19	7
do do do	R. H. E. Johnston.....	Partie de Robert.....	32	1	0
do do do	T. R. B. V. de Boucherville.....	Partie de Boucherville.....	21	8	11
do do do	do	Partie de Verchères	17	1	5
do do do	T. B. de Grosbois.....	Portie de Boucherville.....	17	10	0
do do do	J. B. Petit Lalumière.....	Partie de Tremblay.....	7	3	7
do do do	do	Partie de Boucherville.....	6	9	10
do do do	J. B. de la Broquerie	Partie de Tremblay.....	15	16	2
do do do	do	Partie de Boucherville.....	12	11	4
do do do	do	Isles de Varennes	1	13	4
do do do	Louis Lacoste.....	Partie de Boucherville	22	1	11
do do do	Joseph Charron	Partie de Tremblay.....	1	9	8
do do do	Mary E. Roe.....	Partie de DeLéry.....	99	19	9
do do do	S. C. Monk.....	Delorme	161	2	4
do do do	H. O. Andrews.....	Fief Jenison	5	4	5
do do do	A. E. Kierskowski.....	St. François le Neuf.....	107	14	4
do do do	Mme de Rottermund.....	Partie de Rougemont	36	9	3
30 octobre 1858.	Héritiers C. C. Johnson	Argenteuil	310	4	7
7 novembre do	Mlle Leproust	Partie de Cournoyer.....	7	10	5
12 do do	Héritiers Laflamme	Partie de l'Isle Perrot.....	60	8	9
do do do	Joseph Daoust.....	Fief Bussy et LaFramboise	27	5	9
14 janvier do	John Fraser	Contrecoeur.....	139	16	5
do do do	do	Cournoyer.....	60	18	6
16 do do	Honorable D. Mondelet.....	Mondelet.....	356	5	0
21 do do	Mme A. Lamothe.....	Partie de D'Aillebout.....	4	7	4
do do do	do	Partie de DeRamsay.....	4	17	11
do do do	P. L. Panet.....	Partie de D'aillebout.....	9	19	5
do do do	do	Partie de DeRamsay.....	10	16	11
do do do	Honorable L. A. Dessaulles	Dessaules	328	11	6
do do do	Héritiers de Tonnancourt.....	LaVallière	231	7	4
do do do	Séminaire de Québec.....	Isle Jésus	607	17	9
do do do	Honorable D. B. Viger.....	Isle Bizard.....	52	11	2
do do do	Sœurs Grises	Chateauguay	261	11	0
do do do	do	F. Radison	3	19	2
do do do	Mme Globensky.....	Mille Isles, augmentation.....	82	1	6
do do do	do	do 1re concession ..	80	11	7
do do do	Mme. C. E. Belle	Partie de Godfroy.....	25	0	10
do do do	do	Partie de Roquetaillade	12	12	0
do do do	John Yule.....	Partie de Chambly Est	65	19	6
do do do	Héritiers William Yule.....	do do	17	15	6
do do do	do do	do do Ouest.....	97	2	0
do do do	T. E. Campbell.....	Rouville	93	18	0
do do do	Mme de St. Ours.....	St. Ours	255	18	11
do do do	Mme Bender.....	Partie de Chambly Ouest	55	10	4
22 do do	Joseph Daoust.....	Partie de l'Isle Perrot	23	6	8
do do do	do	Partie de F. Bussy et La- framboise	12	11	6

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.			
			£	s.	d.	
22 janvier	1857.	Héritiers Young, <i>et al.</i>	Levrard	55	11	8
do do	do	James Armstrong.....	Fief Hope.....	11	18	9
do do	do	P. E. Mailbiot.....	Partie de Boucherville	12	7	2
do do	do	G. H. Monk.....	Blainville.....	160	12	9
do do	do	F. M. Hart.....	Fief Boucher.....	2	0	2
26 do	do	E. O. Cuthbert.....	Moitié de Berthier.....	100	0	8
do do	do	E. C. Cuthbert.....	Dusablé.....	44	15	3
do do	do	do.....	Partie de Maskinongé.....	93	17	6
do do	do	L'honorable Ross Cuthbert.....	Lanoraie.....	222	5	5
27 do	do	C. A. Cuthbert.....	Moitié de Berthier.....	100	0	8
do do	do	Mme Chenevert.....	Partie de Niverville.....	32	1	3
28 do	do	Mme A. M. Christie.....	Bleury.....	175	7	4
do do	do	Mme N. C. Burton.....	Nayon.....	187	10	1
do do	do	Mme C. A. Cleather.....	Subrevois.....	222	4	11
do do	do	Baron Grant.....	Longueuil.....	524	1	5
29 do	do	Mme Désilets.....	Partie de Godfroy.....	25	0	10
do do	do	do.....	Partie de Roquetaillade.....	12	12	0
do do	do	Mme Vienne.....	Partie du fief Martel.....	9	18	5
do do	do	Charles Vienne.....	do.....	2	17	5
do do	do	L'honorable R. U. Harwood.....	Vaudrenil.....	167	16	10
do do	do	R. C. Weillbrenner.....	Arrien F. Boucherville.....	6	0	1
do do	do	do.....	Partie de Boucherville.....	31	17	11
30 do	do	L'honorable J. Leslie.....	Bourchemin et Ramsay.....	45	17	4
31 do	do	H. et G. F. Deschambault.....	St. Denis.....	260	19	6
9 do	do	MM. Filner, Munro et cie.....	Champlain.....	30	18	4
31 do	do	Theodore Hart.....	Partie de Bécancour.....	20	2	3
do do	do	S. B. Hart.....	do.....	11	17	0
3 février	do	C. DeBoucherville.....	Partie de Verchères.....	48	15	0
do do	do	Mme Veuve Viger.....	L'Assomption.....	416	17	3
do do	do	Mme Lavolette.....	Repentigny.....	35	0	3
do do	do	Mme Lavolette.....	Mille Isles (Augmentation).....	82	1	6
do do	do	do.....	do (1re concession).....	80	11	7
do do	do	Mme Masson.....	Terrebonne.....	176	2	8
5 do	do	Héritiers C. C. Johnson.....	Argenteuil.....	142	19	5
do do	do	Mme Lévesque.....	Partie de D'Aillebout.....	18	8	2
6 do	do	Mme Berczy.....	do.....	11	18	0
7 do	do	Mme Despuis.....	Partie de la Baie du Févbre.....	22	18	7
do do	do	L. R. C. et C. A. DeLéry.....	Gentilly.....	98	19	9
do do	do	do.....	St. Blain.....	9	19	1
do do	do	Aimé Massue.....	St. Michel, etc.....	49	10	1
do do	do	do.....	Partie du fief Martel.....	22	4	9
11 do	do	James Tunstall, <i>et al.</i>	Lacolle.....	243	8	3
13 do	do	J. L. DeBellefeuille.....	Partie des Mille Isles.....	28	3	2
do do	do	do.....	do de Rivière du Chêne.....	40	4	5
do do	do	do.....	do de Cournoyer.....	20	16	3
do do	do	Mlle Leproust.....	do do.....	3	9	4
do do	do	Héritiers deBellefeuille.....	do des Mille Isles.....	89	5	2
do do	do	do.....	do de Rivière du Chêne.....	127	9	11
18 do	do	Mme Chaput.....	do de Lavaltrie.....	28	16	10
19 do	do	Mme M. J. Hart.....	Courval.....	25	18	7

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
20 février	1857.. N. Duchesney.....	Partie de Maskinongé.....	24	16	3
21 do	do .. G. de Lanaudière.....	do de Lavaltrie.....	78	19	5
do do	do .. N. Hénault.....	Chicot et Isle du Pads.....	30	4	3
27 do	do .. Léon Ferland, et al.....	Isles St. Pierre.....	1	1	0
do do	do .. Madame A. B. Hart.....	Vieux Pont.....	13	4	10
do do	do .. do.....	Ste Marguerite.....	2	4	0
3 mars	do .. Madame veuve Joliette.....	Partie de Lavaltrie.....	50	1	8
do do	do .. Madame Bingham.....	Rigaud.....	186	4	4
4 do	do .. Dr. Charles Dorion.....	Isles Bonchard.....	10	0	2
do do	do .. Dr. O. T. Bruneau.....	Montarville.....	68	5	4
5 do	do .. Donald Ross.....	St. Georges.....	132	4	10
do do	do .. Ilcritius Laflamme.....	Partie de l'Isle Perrot.....	27	17	1
do do	do .. do de l'honorable D. B. Papineau.....	Fief Plaisance.....	2	1	8
6 do	do .. Georges C. Dessauls.....	Yamaska.....	666	8	7
12 do	do .. Héritiers Allard.....	Foucault.....	59	0	4
13 do	do .. Madame Leodel.....	Partie de Lavaltrie.....	33	0	5
do do	do .. Aimé Massue.....	Bonsecours.....	97	10	10
do do	do .. do.....	Bourchemin ouest.....	43	6	9
do do	do .. do.....	Bourmarie ouest.....	53	18	0
do do	do .. do.....	St. Charles.....	78	6	3
do do	do .. Jos. Fleury et Jos. Dupuys.....	Partie de Maskinongé.....	2	6	2
23 do	do .. Madame Abbott.....	do de Ramsay.....	12	8	4
3 avril	do .. B. C. A. Guky.....	Grandpré, Grosbois ouest et Dumoutier.....	170	2	1
do do	do .. do.....	Partie de Grosbois, est.....	34	10	6
25 do	do .. Félix Lussier.....	Varennes.....	41	7	8
do do	do .. Joseph Ainsse.....	Isle Ste. Thérèse.....	30	6	6
2 mai	do .. D. Kinnear.....	Partie de Hertel et Marsollette.....	17	10	3
4 do	do .. Madame Cressé.....	do de Nicolet.....	15	3	5
do do	do .. do.....	do de Baie du Fèvre.....	61	0	10
23 do	do .. D. S. Ramsay.....	do de Ramsay.....	621	12	10
28 do	do .. H. et A. Trigge.....	do de Nicolet.....	316	4	5
30 do	do .. Jos. Lemire.....	do de Baie du Fèvre.....	4	12	2
do do	do .. Madame Marler.....	do de Nicolet.....	7	5	1
6 juin	do .. N. S. de Carufel.....	do de Maskinongé.....	10	0	8
do do	do .. Pierre Dupuis.....	do de do.....	1	9	8
27 do	do .. Madame G. Futvoye.....	do de Baie du Fèvre.....	1	7	9
1er juillet	do .. Madame S. C. Monk.....	Delorme.....	161	2	4
do do	do .. Madame de Rottermund.....	Partie de Rougemont.....	36	9	3
do do	do .. Theodore Hart.....	do de Bécancour.....	20	2	3
do do	do .. S. B. Hart.....	do de do.....	11	7	0
do do	do .. Frs. Boucher.....	Carufel.....	33	6	6
do do	do .. do.....	Maskinongé, est.....	8	11	5
do do	do .. T. E. Campbell.....	Rouville.....	93	18	0
do do	do .. Madame de St. Ours.....	St. Ours.....	255	18	11
2 do	do .. Madame M. J. Hart.....	Courval.....	25	18	7
do do	do .. E. M. Hart.....	Fief Boucher.....	2	0	2
do do	do .. Madame Marier.....	Partie de Nicolet.....	7	5	0
do do	do .. Jos. Lemire.....	do de Baie du Fèvre.....	1	9	1

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.			
			£	s.	d.	
2 juillet	1857..	Séminaire de Québec	Isle Jésus	607	17	9
do do	do ..	L'honorable J. Leslie	De Ramsay et Bourchemin..	45	17	4
do do	do ..	L'honorable L. A. Dessauls.	Dessauls	328	11	6
do do	do ..	J. S. C. Wurtele	Bourgmarie, est	25	11	5
do do	do ..	do	Déguir	112	18	3
do do	do ..	L'honorable R. U. Harwood.	Vaudreuil	167	16	10
do do	do ..	Dame A. M. Christie	Bleury	175	7	4
do do	do ..	Dame M. C. Burton	Noyan	187	10	1
do do	do ..	Dame C. E. Cleather	Sabrevois	222	4	11
do do	do ..	Donald Ross	St. George	132	4	10
do do	do ..	G. C. Dessauls	Yamaska	210	9	0
do do	do ..	P. L. Panct	Partie de D'Aillebout	9	19	5
do do	do ..	Dame A. Lamothe	do do	4	7	4
do do	do ..	P. L. Panct	do de DeRamsay	10	16	11
do do	do ..	Dame Abbott	do do	12	8	4
do do	do ..	Dame A. Lamothe	do do	4	17	11
do do	do ..	A. E. Kierskowski	St. François le Neuf	107	4	4
do do	do ..	G. H. Monk	Plainville	151	15	6
do do	do ..	T. R. V. B. de Boucherville.	Partie de Boucherville	21	8	11
do do	do ..	do do	do de Verchères	17	1	5
3 do do	do ..	Dame Laframboise	Rosalie	158	0	6
do do	do ..	Dame Chenevert	Partie de Niverville	32	1	3
do do	do ..	P. E. Mailhiot	do de Boucherville	12	7	2
do do	do ..	N. Héault	Chicout et Isle du Pads	30	4	3
do do	do ..	Dame de Montenach	Belœil	150	19	7
4 do do	do ..	James Armstrong	Fief Hope	11	18	9
do do	do ..	Dame C. E. Belle	Godfroy	17	10	5
do do	do ..	do	Roquetaillade	10	17	3
do do	do ..	L'honorable J. R. Rolland	Monnoir	349	12	8
do do	do ..	L'honorable J. Pangman	Lachenaie	325	4	3
do do	do ..	Louis Lacoste	Partie de Boucherville	22	1	11
do do	do ..	T. B. de Grosbois	do do	17	10	0
do do	do ..	J. B. de la Broquerie	do do	12	11	4
do do	do ..	J. B. P. Lalumière	do do	6	9	10
do do	do ..	J. B. de la Broquerie	Isle de Varennes	1	13	4
do do	do ..	do	Tremblay	15	16	2
do do	do ..	J. B. P. Lalumière	do	7	3	7
do do	do ..	Joseph Charron	do	1	9	8
6 do do	do ..	L. R. C. et C. A. D. DeLéry.	Gentilly	98	19	9
do do	do ..	do	St. Blain	9	19	1
do do	do ..	do	Partie de Boucherville	15	19	6
do do	do ..	do	de de Verchères	31	16	8
do do	do ..	Dame Bingham	Rigaud	186	4	4
do do	do ..	T. Hoyle	Lacolle	144	11	0
do do	do ..	M. et A. Robertson	Partie de DeLéry	199	19	8
7 do do	do ..	E. O. Cuthbert	eo de Berthier	100	0	9
do do	do ..	L'hon. P. de Boucherville	do de Boucherville	209	10	1
do do	do ..	Dame Roe	do de DeLéry	99	19	9
do do	do ..	H. O. Andrews	Fief Jenison	5	4	5

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à
Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
7 juillet	1857.. C. A. Cuthbert	Berthier	100	0	9
do do	do .. Dame E. Vienne	Fief Martel (partie)	9	18	5
do do	do .. Charles Vienne	do	2	17	5
do do	do .. L'honorable L. J. Papineau	Petite Nation	88	2	5
do do	do .. Dame Selby	Lasalle	316	8	2
do do	do .. R. C. Weilbrenner	Boucherville	31	17	11
do do	do .. do	Fief do	6	0	1
do do	do .. Héritiers William Yule	Partie de Chambly	97	2	0
do do	do .. John Yule	do	65	19	6
do do	do .. Héritiers William Yule	do	17	15	6
do do	do .. John Fraser	Contrecoeur	65	7	2
do do	do .. do	do	108	19	7
10 do	do .. L'honorable L. T. Drummond	Partie de Rougemont	121	15	1
do do	do .. F. Biron	Pierreville	16	9	0
do do	do .. John Pickel	St. Normand	141	17	10
11 do	do .. L'honorable R. Cuthbert	Lanoraie	222	5	5
do do	do .. Héritiers de Lanaudière	St. Pierre les Becquets	55	11	8
do do	do .. L'honorable D. B. Viger	Isle Bizard	52	11	2
13 do	do .. Dame veuve Viger	L'Assomption	416	17	3
do do	do .. do	Repentigny	35	0	3
do do	do .. E. O. Cuthbert	Partie de Maskinongé	93	17	6
do do	do .. E. O. Cuthbert	Dusable	44	15	3
14 do	do .. J. L. de Bellefeuille	Partie de Mille Isles	28	3	2
do do	do .. Héritiers do	Rivière du Chêne	40	4	5
do do	do .. do	l'artie de Mille Isles	28	3	2
do do	do .. J. L. de Bellefeuille	do	40	4	5
do do	do .. do	Cournoyer	20	16	3
do do	do .. Demoiselle LeProust	do	3	9	4
do do	do .. William Woodruffal	Champlain	30	18	4
do do	do .. J. B. Chartier	Part. d'Hertel et Marsollette	5	9	7
do do	do .. G. de Lanaudière	Fief Tarrière	78	19	5
do do	do .. Dame M. Cartier	Partie de la Baie du Fève	7	4	8
do do	do .. O. T. Bruneau	Montarville	68	5	4
do do	do .. R. H. E. Johnston	Fief Robert	32	1	0
15 do	do .. Héritiers C. C. Johnston	Argenteuil	142	19	5
do do	do .. do Boisvert	Ste. Marie	46	1	7
do do	do .. do l'hon. J. Hale	Ste. Anne de la Perade	63	0	8
do do	do .. do P. Charest	Dorvilliers	9	14	6
16 do	do .. C. B. de Boucherville	Partie de Verchères	48	15	0
do do	do .. Charles Dorion	Isles Bouchard	10	0	2
do do	do .. Religieuses des Urselinos	Rivière du Loup	117	12	7
17 do	do .. Héritiers Allard	Foucault	59	0	4
do do	do .. B. C. A. Gagy	Dumontier Grosbois ouest	170	2	1
do do	do .. do	do Grosbois est	34	10	6
20 do	do .. H. W. et A. Trigge	Partie de Nicolet	99	17	2
21 do	do .. Dame Joliette	do de Lavaltrie	50	1	8
do do	do .. Héritiers Bender	Chambly ouest	55	10	4
do do	do .. Sauvages d'Abenakis	Pierreville et St. François	75	16	9
do do	do .. Dame A. B. Hart	Vieux Pont	2	4	0
22 do	do .. Dame Chaput	Lavaltrie	28	16	10

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
22 juillet	1857..	Dame A. B. Hart	13	4	10
23 do	do	C. A. M. Globenski	82	1	6
24 do	do	L. G. de Tonnancourt	72	18	9
do do	do	Dame Lévesque	18	8	2
25 do	do	L. H. Massue	22	4	9
do do	do	do	49	10	1
27 do	do	do	80	11	7
29 do	do	C. A. M. Globenski	82	1	6
do do	do	Dame E. D. Laviolette	80	11	7
do do	do	do	15	3	5
do do	do	Dame veuve Cressé	34	10	6
31 do	do	J. B. Charland, et al.	61	0	10
1 août	do	Dame Cressé	70	4	6
3 do	do	C. Mailhot	130	9	9
4 do	do	H. Deschambault	41	7	8
do do	do	F. Lussier	27	17	2
12 do	do	Héritiers Laflamme	11	18	0
14 do	do	William Berczy	60	10	7
do do	do	Héritiers Wurtele	176	2	8
15 do	do	Dame veuve Masson	2	1	8
21 do	do	Héritiers D. B. Papineau ..	33	0	5
28 do	do	Dame P. C. Leodel	112	10	0
31 do	do	L'honorable D. Mondelet ..	6	4	1
3 septembre	do	Dame Duchesny	142	18	2
5 do	do	Dame de Rottermund	524	1	5
5 do	do	Baron Grant	9	11	6
7 do	do	Joseph Ainsse	97	10	10
11 do	do	G. A. Massue	43	6	9
do do	do	do	53	18	0
do do	do	do	78	6	3
17 do	do	do	4	1	11
do do	do	Dame Badeaux	11	3	10
5 octobre	do	do	7	19	11
do do	do	Héritiers P. B. Dumoulin ..	29	13	6
do do	do	do	29	19	6
6 do	do	L'honorable E. Ellice	1158	19	10
do do	do	Lottinville et Dugré	7	4	7
do do	do	Hertel et Lanctot	2	2	6
8 do	do	J. M. Mathiew	199	12	1
23 do	do	Corption des Trois-Rivières.	251	2	2
24 do	do	G. G. Forsythe	118	13	4
10 juillet	do	H. G. Forsythe	487	6	5
do do	do	L'honorable S. DeBeaujeu ..	729	16	9
do do	do	do	261	11	1
11 do	do	Sœurs grises	1	5	0
do do	do	do	12	11	6
13 do	do	Joseph Daoust	23	6	8
do do	do	do	17	10	5
17 novembre	do	Dame Désilets	10	17	3
do do	do	do	10	8	4
23 do	do	Isidore Dupré	6	5	0
do do	do	Religieuses des Ursulines ..			

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.		
			£	s.	d.
28 novembre 1857..	Thomas Burns.....	Partie de Hertel et Marsolette	40	12	2
4 décembre do ..	L'honorable C. S. DeBleury.	do de Boucherville.....	33	15	0
		Total courant..... £	52225	12	0
		Egal à	\$	cts.	
4 janvier 1858.	S. C. Monk.....	Delorme	208902	40	
do do do ..	do ..	Partie de L'Assomptio	644	46	
do do do ..	Mme. de Rottermond	do de Rougemont	208	43	
5 do do ..	T. E. Campbell	Rouville	283	05	
do do do ..	Séminaire de Québec	Isle Jésus.....	375	60	
do do do ..	Mme. Selby	LaSalle.....	2431	55	
do do do ..	L'honorable S. DeBeaujeu ..	Nouvelle Longueuil.....	1279	02	
do do do ..	Mme. de St. Ours	St. Ours	974	64	
do do do ..	L'honorable S. DeBeaujen ..	Soulanges	1023	79	
do do do ..	Frs. Boucher	Carful	1459	67	
do do do ..	do ..	Partie de Maskinangé.....	133	39	
do do do ..	Mme. Chenevert	do de Niverville	34	27	
do do do ..	Mme. St. Ours.....	do de L'Assomption	128	31	
7 do do do ..	E. O. Cuthbert	do de Berthier	416	86	
do do do ..	C. A. Cuthbert	do do	400	14	
do do do ..	Sœurs Grises	Chateauguay	400	14	
do do do ..	John Fraser	Contrecoeur	1046	20	
do do do ..	do ..	Cournoyer	487	57	
do do do ..	M. et A. Robertson	Partie de DeLéry.....	289	95	
do do do ..	Ed. Roe	do do	792	43	
do do do ..	L'honorable L. A. Dessauls.	Dessauls	396	30	
do do do ..	James Armstrong	Hope	1314	30	
do do do ..	T. Hoyle	Lacolle	47	75	
do do do ..	L'honorable J. R. Rolland ..	Monnoir	578	78	
do do do ..	Sœurs Grises	Radison	1398	54	
do do do ..	Mme. Laframboise.....	Rosalie	5	00	
do do do ..	A. E. Kierskowski	St. François le Neuf	632	11	
do do do ..	F. Lussier	Partie de Varennes	430	86	
do do do ..	G. C. Dessauls	Yamaska	165	56	
do do do ..	D. Kinnear	Hertel et Marsolette	841	81	
do do do ..	H. W. et A. Trigge	Partie de Nicolet	26	75	
do do do ..	A. E. Kierskowski	do de L'assomption	399	44	
8 do do do ..	Mme. de Montenach	Bélœil	104	22	
do do do ..	G. H. Monk	Blainville	603	91	
do do do ..	H. O. Andrews	Jenison	604	65	
do do do ..	E. M. Vienne	Partie de Martel	20	89	
do do do ..	C. Vienne	Martel	39	69	
do do do ..	J. L. de Bellefeuille.....	Partie de Mille Isles	11	49	
do do do ..	Héritiers do	do do	112	63	
do do do ..	H'honorable L. J. Papineau ..	Petite Nation	112	63	
do do do ..	J. L. de Bellefeuille.....	Partie de la Rivière du Chêne	352	48	
do do do ..	Héritiers do	do do do	160	89	
do do do ..	L'hon. T. L. Drummond ..	do de Rougemont	160	89	
do do do ..			487	02	

Liste des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.		SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.	
				\$	cts.
8	janvier	1858.	J. L. de Bellefeuille.....	Partie de Cournoyer	83 25
do	do	do	Mlle. LeProust.....	do do	13 88
do	do	do	T. Johnson.....	Robert.....	128 21
9	do	do	Mme. Bingham.....	Rigaud.....	744 87
do	do	do	D. Ross.....	St. George.....	528 96
do	do	do	L'Honorable R. U. Harwood.....	Vaudreuil.....	671 36
do	do	do	T. Hart.....	Partie de Bécancour.....	80 46
do	do	do	S. B. Hart.....	do do	47 40
do	do	do	J. S. C. Wurtele.....	Bourgmarie Est.....	102 28
do	do	do	do	Deguir.....	451 65
do	do	do	Mme. C. E. Belle.....	Partie de Godfroy.....	70 14
do	do	do	do	do de Roquetaillade.....	44 05
do	do	do	William Workman.....	do de L'Assomption.....	104 22
11	do	do	G. G. Forsythe.....	DeRamsay et Bourchemin.....	241 06
do	do	do	H. G. Forsythe.....	do do	113 92
do	do	do	G. de Lanaudière.....	Partie de Lavaltrie.....	315 89
do	do	do	Mme. Lavoilette.....	do de Mille Isles.....	328 31
do	do	do	do	do	322 32
12	do	do	L'honorable J. Leslie.....	DeRamsay et Bourchemin.....	183 46
do	do	do	Mme. veuve Viger.....	Partie de L'Assomption.....	833 72
do	do	do	Mme. Joliette.....	do de Lavaltrie.....	200 34
do	do	do	Mme. veuve Viger.....	Repentigny.....	142 78
do	do	do	Héritiers de Tonnancourt.....	Partie de Labadie.....	22 33
do	do	do	do	La Vallière.....	291 75
13	do	do	L'honorable J. Pangman.....	Lachenaie.....	1300 85
do	do	do	Mme. Chaput.....	Partie de Lavaltrie.....	115 36
do	do	do	C. A. M. Globensky.....	do de Mille Isles.....	328 31
do	do	do	do	do	322 32
14	do	do	Louis Lacoste.....	Partie de Boucherville.....	117 6
do	do	do	T. B. de Grosbois.....	do	70 06
do	do	do	J. B. de la Broquerie.....	do	50 38
do	do	do	J. B. P. Lalumière.....	do	25 95
do	do	do	G. F. Deschambault.....	do	14 34
do	do	do	N. Henault.....	Chicot et Isle du Pads.....	120 86
do	do	do	L'honorable D. B. Viger.....	Isle Bizard.....	187 28
do	do	do	J. B. de la Broquerie.....	Isle de Varennes.....	61 65
do	do	do	do	Partie de Tremblay.....	63 23
do	do	do	J. B. P. Lalumière.....	do	28 74
do	do	do	Joseph Charron.....	do	5 95
do	do	do	Mme. Cressé.....	Partie de du Fèbre.....	244 17
do	do	do	Joseph Lemire.....	do	5 82
do	do	do	E. M. Hart.....	Boucher.....	9 82
do	do	do	Mme. J. M. Hart.....	Courval.....	103 74
do	do	do	B. C. A. Guky.....	Dumontier.....	257 75
do	do	do	do	Grandpré.....	210 87
do	do	do	do	Grosbois Ouest.....	170 58
do	do	do	do	Partie de Grosbois Est.....	147 74
do	do	do	Mme. Cressé.....	do de Nicolet.....	63 27
do	do	do	Mme. Marler.....	do	29 62
do	do	do	F. Biron.....	Partie de Pierreville.....	32 90

LISTE des paiements faits à des seigneurs par les commissaires seigneuriaux
à Montréal, etc.—(Suite.)

DATE.	SEIGNEUR.	SEIGNEURIE.	Montant.	
			\$	cts.
15 janvier 1858	Joseph Daoust	Partie de l'Isle Perrot	93	33
do do	do	do	50	30
18 do	L'honorable Ross Cuthbert	Lanoraie	889	08
do do	do	Partie de Hertel et Linctot	6	02
do do	N. Duchesnay	Partie de Maskinongé	151	61
19 do	A. Massue	Guillaudière	22	31
do do	Dame Leodel	Partie de Lavaltrie	132	14
do do	A. Massue	do de Martel	88	95
do do	H. Deschambault	do de St. Denis	260	90
do do	G. F. Deschambault	do do	260	90
do do	A. Massue	St. Michel et Trinité	174	01
do do	do	Varences	6	79
20 do	A. P. Christie	Bleury	808	28
do do	Dame Lamothe	D'Aillebout	17	47
do do	P. L. Panet	do	39	88
do do	Dame Abbott	De Ramsay	49	67
do do	P. L. Panet	do	43	39
do do	Dame Lamothe	Jo	19	58
do do	C. A. Cleather	Sabrevois	1028	39
21 do	A. B. Cherrier	Partie de Chambly ouest	222	07
23 do	Hérit. T. R. V. de Boucherville	do de Boucherville	102	36
do do	P. E. Mailhiot	do do	125	15
do do	O. T. Bruneau	Montarville	273	06
do do	P. E. Mailhiot	Partie de Varences	13	31
do do	Héritiers de Boucherville	do de Verchères	61	15
do do	Héritiers Wurtele et Legendre	Lussaudière et St. François	242	11
do do	Dame veuve A. B. Hart	Ste. Marguerite	606	45
25 do	L'honorable C. S. de Bleury	Partie de Boucherville	32	50
do do	Héritiers Papineau	Plaisance	8	32
do do	Religieuses des Ursulines	Rivière du Loup	470	52
26 do	M. C. Burton	Noyan	810	92
do do	Corporation des Trois-Rivières	Commune des Trois Rivières	192	24
27 do	R. C. Weilbrenner	Partie de Boucherville	97	67
do do	do	do	14	22
28 do	Héritiers J. F. Allard	Foucault	253	95
do do	L'honorable D. Mondelet	Mondelet	450	00
29 do	Héritiers William Yule	Partie de Chambly, ouest	388	41
do do	John Yule	do do est	263	91
do do	Héritiers William Yule	do do do	71	10
30 do	Sauvages Abenaquis	St. François du Lac, etc	72	82
Total.....			\$	249736 55

Vraie copie des listes originales déposées dans ce département.

C. E. ANDERSON,

Député receveur général.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR GÉNÉRAL,
Toronto, 24 mars 1858.

ÉTAT des MONTANTS placés au CRÉDIT du FONDS SEIGNEURIAL, et des montants payés à même ce fonds—
1er février 1858.

	\$	cts.		1er juin 1855.	\$	cts.		
1er juin 1855..	Payé à George Futoyve, pour dépenses préliminaires	1000	00	1855..	834441	40		
31 janvier 1856..	Divers paiements, (App. 1856, No. 49.)	26106	10	do	600000	00		
	Balance.....	1485332	21	do	16737	95		
					Capital total.....	1451182	35	
				31 janvier 1856..	Perceptions à compte du fonds de com- mutation	3631	16	
				do	Balance du compte d'intérêt.....	57844	80	
						1512658	31	
31 décembre 1856..	Diverses dépenses (Vide App. 1857, No. 36).....	203016	60	1er février 1856..	Balance de l'année dernière.....	1485552	21	
	Balance.....	1360817	45	31 décembre	do	Perceptions à compte du fonds de com- mutation	1327	12
				do	do	Balance du compte d'intérêt.....	77554	72
						1564434	05	

	\$	cts.		1er janvier 1857..	\$	cts.		
31 décembre 1857..	Diverses dépenses (Vide comptes publics, 1857)	169205	92	1857..	Balance de l'année dernière.....	1360817	45	
do	do	1268905	69	31 décembre	do	Perceptions à compte du fonds de com- mutation	1470	48
				do	do	Balance du compte d'intérêt.....	75823	68
						1438111	61	
31 janvier 1858..	Warrant adressé à la commission	8000	00	1858..	Balance disponible.....	1268905	69	
	Balance.....	1267234	43	do	do	Balance du compte d'intérêt.....	6328	74
						1275234	43	
				1er février 1858..	Balance disponible.	1275234	43	

ÉTAT détaillé de toutes les DÉPENSES se rapportant au RACHAT des DROITS SEIGNEURIAUX, au 31 janvier 1858.

	\$	cts.		\$	cts.
George Futoyve, dépenses préliminaires pour la mise à exécution de l'acte seigneurial				1000	00
Juges de la cour seigneuriale				16422	90
Report.....				16422	90

ÉTAT détaillé de toutes les DÉPENSES se rapportant au RACHAT des DROITS SEIGNEURIAUX, Etc.—
(Suite.)

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<i>Report</i>			9456	28	424882	66
Commissaires, Montréal, balance en main, 1er janvier.....			1816	50	11272	78
Total des dépenses					436155	41
Moins—Dépenses de la cour seigneuriale portées au fonds des revenus consolidés.....	20990	90				
do Impression des rapports, payée à même les contingents de la chambre d'assemblée.....	7235	92			28226	82
Total des dépenses portées au compte du fonds seigneurial.....					407928	62

N.B.—Le montant indiqué comme ayant été versé dans des banques pour être payé aux seigneurs ne correspond point avec la liste des paiements, vu que les banques n'ont demandé qu'en mars à être remboursés pour un grand nombre des items payés aux commissaires avant le 1er de février, et compris dans cette liste.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

BUREAU DE L'AUDITEUR,
Toronto, 1er avril 1858.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 15 ult. demandant des renseignements détaillés sur la manière dont les subventions et allocations annuelles accordées aux églises d'Angleterre, de Rome, d'Ecosse et à certaines autres dénominations religieuses, à même le fonds des réserves du clergé, telles que commuées par l'acte 18 Victoria, ch. 102, ont été placées ou appropriées, conformément à la 3e clause de l'acte susdit.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat,

Toronto, 21 avril 1858.

TORONTO, 29 mars 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 du courant, et en réponse, je prends la liberté de dire, pour l'information de son excellence le gouverneur général, qu'en effectuant la commutation pour les membres du clergé de l'église d'Angleterre qui ont commué les subventions annuelles qu'ils recevaient du fonds des réserves du clergé, j'ai agi par procuration des membres du clergé, individuellement et non comme agent de l'église d'Angleterre, comme corps ou dénomination religieuse ; et tout en faisant observer que je ne suis nullement obligé, par les dispositions du statut 18 Victoria, ch. 2, section 3, de rendre compte de la manière en laquelle les sommes ainsi commuées ont été placées ou appropriées par moi, je transmets néanmoins l'état ci-joint, conformément à l'ordre de son excellence.

Votre obéissant serviteur,

J. HILLYARD CAMERON.

L'honorable secrétaire provincial.

ÉTAT du montant reçu et placé pour le compte de divers membres du clergé de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, qui ont commué les subventions annuelles qu'ils recevaient du fonds des réserves du clergé.

Montant total reçu, courant.....	£275881	5	2
Montant total placé, sterling, à cinq pour cent, gouvernement du Canada	£117950		
do do do 6 pour cent..	104300		

£222250 0 0

J. HILLYARD CAMERON.

Toronto, 29 mars 1858-

BANQUE DU HAUT-CANADA,
TORONTO, 20 avril 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 ult. et en réponse je prends la liberté de vous informer que, comme agent des évêques catholiques romains de Toronto et Kingston, j'ai reçu en argent du receveur général de la province, quatorze mille huit cent dix-sept louis, dix chelins et onze deniers, et en débetures provinciales, la somme de six mille neuf cent trente louis; le tout s'élevant à vingt-et-un mille sept cent quarante-sept louis, dix chelins et onze deniers, qui ont été appropriés suivant l'état ci-joint.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. G. RIDOUT,

Caissier.

L'honorable T. J. J. Loranger,
Secrétaire, etc., etc., etc.

Récapitulation :

Warrant No. 5331, pour.....	£10466	7	6
“ No. 614, pour	627	19	7
“ No. 9282, pour	3536	7	6
“ No. 9203, pour	176	16	4
Montant total reçu en argent.....	£14817	10	11

Les débetures provinciales suivantes ont aussi été reçues et transférées à l'Evêque de Charbonel, le 7 novembre 1856, savoir :—

No. 3407 à 3422 chacune de £250.....	£4000		
No. 3423 à 3451 “ “ £100.....	2900		
No. 3452, pour	30		
	£6930	0	0
Total	£21747	10	11

Des débetures ci-dessus, il en a été transporté—

A l'Evêque de London	£1400	0	0
“ “ d'Hamilton	1700	0	0
“ “ de Bytown	2300	0	0
	£5300	0	0

THOS. G. RIDOUT,

Caissier.

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 20 avril 1858.

Fonds catholique,—l'évêque Phelan en compte avec la banque du Haut-Canada.

Dt.

Av.

1856.		£ s. d.	1856.		£ s. d.
7 janvier .	A l'Evêque de Charbonel, pour le diocè. de Toronto.	4611 17 10	7 janv .	Warrant 5331.....	10466 7 6
	" Evêque de Charbonel, pour le diocèse d'Ottawa.	2294 0 0	18 do .	do 614 pour intérêt.	627 19 7
	" Evêque Phelan, pour le diocèse de Kingston....	3560 9 8	7 nov..	do 9282.....	3536 7 6
18 do	" Evêque de Charbonel, pour le diocèse de Toronto	278 2 11		do 9203.....	176 16 4
	" Evêque de Charbonel, pour le diocèse d'Ottawa.	137 12 9			
	" Evêque Phelan, pour le diocèse de Kingston.....	212 3 11			
7 nov....	" do do	3713 3 10			
		£14817 10 11			£14817 10 11

THOS. G. RIDOUT,
Caissier.

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 20 avril 1858.

TORONTO, 12 avril 1858.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 26 mars, j'ai l'honneur de faire rapport que la principale partie du montant payé à la société des missions Wesleyennes, en commutation de l'octroi à elle fait pour l'aider à étendre ses missions aux Tribus Sauvages du Canada, est placée en garantie hypothécaire. Le salaire des missionnaires est payé à même les fonds courants de la société.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

ENOCH WOOD,
Sur. gén. missions Wesleyennes,
Conférence du Canada.

L'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire, etc.

MONTREAL, 2 avril 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée le 26 ult., en conformité de laquelle je joins maintenant à celle-ci un état détaillé de la manière dont les subventions et allocations commuées des ministres de l'église d'Ecosse en Canada ont été placées et appropriées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

HUGH ALLAN,
Secrétaire.

L'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial,
Toronto, C. O.

ETAT du montant reçu du gouvernement en commutation des subventions et allocations des ministres de l'église Presbytérienne du Canada en connexion avec l'église d'Ecosse, indiquant aussi de quelle manière elles ont été placées et appropriées.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Débetures en cours sterling, £91,400 sterling, à 14½ pour cent de prime.....				127327	16	4
Moins.....						
Perte sur vente de débetures.....	1574	11	9			
Pris sur le principal pour payer les allocations des ministres pendant que les débetures étaient en voie de vente.....	8631	7	6			
				<hr/>		
				10205	19	3
				<hr/>		
Somme actuellement placée.....				117121	17	1

PLACEMENTS FAITS.

£31000 capital dans la banque de Montréal, frais..	36036	10	0			
45000 do do Commerciale, do	49711	10	4			
11800 do do de la Cité, do	13030	0	4			
21000 débetures de la cité de Montréal, do	18343	16	5			
				<hr/>		
				117121	17	1

Le montant total de l'intérêt provenant de ces placements est payé semi-annuellement aux ministres de l'église.

HUGH ALLAN,
Secrétaire.

Montréal, 2 avril 1858.

ARCHEVECHÉ DE QUEBEC,
12 avril 1858.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 26 mars dernier, demandant un état détaillé de la manière dont a été employée la part des fonds que l'église catholique, dans le Bas-Canada, a reçus sur les réserves du clergé, en vertu de l'acte de la 18e Vic., chap. 2.

A ce sujet, j'ai à vous faire observer que l'église catholique n'a jamais rien reçu dans le Bas-Canada sur le fonds des réserves du clergé, qu'elle n'en a rien demandé lors de la passation de l'acte en question, et que, n'en ayant pas eu sa part, elle n'a pas été à même de l'employer. Il s'en suit par conséquent qu'elle se trouve à n'avoir aucun compte à rendre à la législature, en ce qui concerne le fonds des réserves du clergé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) C. F. CAZEAU,
Ptre. Vic. Gén.

L'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

REPONSE

A une adresse de l'assemblée législative, datée du 19 courant pour copie du rapport de Pierre Fortin, écr., magistrat stipendiaire, commandant à bord la goélette "La Canadienne," durant l'été de 1857.

(Par ordre,)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Toronto, 12¹ avril 1858. }

RAPPORT ANNUEL

De Pierre Fortin, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent, pendant la saison de 1857.

Malgré les plus grands efforts de ma part pour me rendre avec la goëlette du gouvernement "La Canadienne," dans le golfe St. Laurent aussitôt après l'ouverture de la navigation, en conformité des instructions que j'avais reçues à cet effet, il me fut impossible de partir de Québec avant le 7 mai.

D'abord le mauvais temps avait empêché l'entrepreneur M. Davie de faire au bâtiment les réparations nécessaires ordonnées par le gouvernement, aussitôt que je l'aurais désiré ; puis de forts vents contraires me retinrent dans la rade de Québec quand j'étais prêt à partir.

Cependant, grâce à la vitesse reconnue de "La Canadienne" et à ses bonnes qualités marines, je pus me rendre aux Iles de la Magdeleine, le 14, après m'être arrêté à la Malbaie (en bas) et à Percé.

J'arrivai ainsi aux Iles de la Magdeleine, une semaine plus tôt que l'année dernière.

A la Malbaie je rencontrai M. Lavergne, maire de la municipalité de la Rivière-au-Renard, et deux conseillers qui me demandèrent de me rendre aussitôt que possible à la Rivière-au-Renard, où des désordres avaient eu lieu à propos d'affaires municipales. Ils requièrent surtout mon assistance et celle de la force constabulaire placée sous mes ordres, pour le premier juin, jour où devait s'assembler le conseil municipal, afin de protéger les conseillers, qu'on avait menacés de mauvais traitements, dans le cas où ils siègeraient et passeraient des règlements.

J'ai déjà eu l'honneur de transmettre au gouvernement, dans le mois de juin dernier, la lettre dans laquelle M. Lavergne et autres requéraient mes services à la Rivière-au-Renard, au sujet des troubles survenus dans cette localité.

Je dis à M. Lavergne, qu'il pouvait compter sur mon empressement à me rendre aussitôt que possible là où ma présence était nécessaire, et que, dans tous les cas, je serais à la Rivière-au-Renard le 1er juin.

A mon arrivée dans la baie de Plaisance, (Iles de la Magdeleine) je me mis en rapport avec le collecteur du port d'Amherst, M. John J. Fox, à qui j'offris comme par le passé, mon assistance et celle des mains placées sous mes ordres, avec l'usage d'un canot s'il en avait besoin.

Je fis débarquer, aussitôt que le temps le permit, une grande chaloupe à quille de fer mobile que j'avais fait construire à Québec pour l'usage de la douane des Iles de la Magdeleine. Cette embarcation, dont le besoin s'était fait sentir depuis longtemps dans cet endroit isolé, permettra à M. Fox, ou à son aide, de voyager en tout temps pendant la saison navigable du havre Amherst au Havre aux Maisons, de se porter sur un point quelconque des Iles et même d'en faire le tour, si c'était nécessaire.

On m'apprit qu'il n'y avait pas eu de naufrage dans les parages des Iles depuis mon départ l'année dernière.

L'hiver n'avait pas été aussi rigoureux qu'à l'ordinaire, et jamais il n'y avait eu si peu de misère dans la classe pauvre des pêcheurs.

Ce résultat doit être attribué, il est vrai, en partie à ce que les différentes pêches qui se font sur les côtes des Iles de la Magdeleine avaient été bonnes en

1856 ; mais il est dû aussi à ce que les pêcheurs, se livrant beaucoup plus qu'autrefois à l'agriculture, ont pu se procurer par ce moyen une existence moins précaire que ne leur donnait le seul état de pêcheur.

L'année dernière les récoltes en blé, en orge, en avoine et en légumes ont été si bonnes que beaucoup d'habitants ont eu assez de leurs produits pour subsister pendant l'hiver.

Quand j'arrivai à Amherst ce printemps, il n'y avait pas eu encore cinquante quarts de fleur d'achetés chez les marchands par les pêcheurs. Autrefois à pareille époque il y en avait déjà eu des centaines de quarts de vendus.

Je crois qu'il est utile de mentionner le fait que dans la seule île d'Amherst il a été moulu dans un moulin à farine dont la construction est due en grande partie aux efforts de messire Bouchault, le missionnaire de l'endroit, au-delà de 5,000 minots de différents grains récoltés en 1856, sans compter ceux moulus dans les autres îles par des moulins à bras.

On pourra juger du changement qui s'est opéré dans cette partie du Canada, quand on saura que, lorsque j'allai aux îles de la Madeleine pour la première fois en 1852, il ne se récoltait que quelques centaines de minots de grains, et encore les habitants pour les faire moudre, étaient obligés d'aller à l'île du Prince Edouard, éloigné de l'île d'Amherst de 20 lieues.

Les goëlettes expédiées des Havres-aux-Maisons et d'Amherst pour la chasse du loup marin sur les glaces flottantes, étaient revenues depuis peu avec des cargaisons assez complètes.

On n'avait pas eu à regretter la perte d'un seul homme, ni la plus légère avarie à aucun des bâtiments employés dans ce métier dangereux.

Cette chasse avait donné des résultats un peu meilleurs qu'en 1856, où vingt-et-une goëlette capturèrent 4,923 loups-marins, tandis que les dix-neuf équipées en 1857 rapportèrent près de 6000 dépouilles de ces amphibies.

La raison pour laquelle dix-neuf goëlettes seulement ont été employées cette année à la chasse du loup-marin, tandis qu'en 1856 il y en avait eu vingt-et-une, c'est, que neuf des bâtiments qui ont été aux glaces l'année dernière ont péri ensuite sur la côte du Labrador, à l'île Verte, pendant un voyage de pêche à la morue, comme je l'ai mentionné dans mon rapport de l'année dernière, et que, malgré tous les efforts possibles de la part de nos pêcheurs, ils n'ont pu être remplacés tous dans une seule année par des bâtiments neufs. Mais il y a encore plusieurs goëlettes sur les chantiers à l'île Grindstone et ailleurs, et je pense que l'année prochaine la flotte qui sera expédiée pour la chasse du loup-marin sera plus nombreuse que jamais.

Je ne dois pas oublier de dire que le 24 mars, de grands bancs de glace, poussés par des vents du nord et du nord-ouest, étaient venus s'échouer sur les côtes vis-à-vis de l'Etang du Nord, la pointe ouest de l'île d'Amherst et du Bassin, et que près de 4,000 loups-marins, presque tous des jeunes, y avaient été tués dans l'espace de 4 ou 5 jours.

Mais cette belle chasse n'avait pu se faire sans accidents et sans qu'on eût à déplorer la perte de deux hommes de l'Etang du Nord, qui s'étant aventurés trop loin sur la banquise et n'avaient pu revenir avant que des vents de terre eussent chassé les glaces au large et coupé ainsi toute communication avec la terre.

La pêche du hareng était commencée depuis à peu près une semaine au Havre-aux-Maisons et au havre Amherst.

Il s'était donné, le 13, dans l'anse de Ryan (île Grindstone) un coup de seine et il avait été pris environ 300 quarts de hareng d'une assez belle qualité.

Il y avait dans le havre Amherst près de cent goëlettes dont les équipages s'occupaient de la pêche de ce poisson dans la baie de Plaisance aux moyens de rets et de seines.

Le 12, il avait été pris beaucoup de hareng dans l'anse de Shea et le 15 il fut

jeté à l'eau deux seines qui, lorsqu'elles furent tirées près du rivage, ne contenaient pas moins de 400 quarts de poisson chacune.

Depuis que la pêche était commencée, le hareng s'était toujours montré en grande abondance dans la baie de Plaisance; on ne se rappelait pas en avoir vu davantage à aucune époque. Le rivage était en beaucoup d'endroits couvert des œufs de femelles et l'eau de la mer jusqu'à plusieurs arpents du rivage était toute blanche par la laitance des mâles.

Voici d'après ce que m'en ont dit les pêcheurs les plus expérimentés d'Amherst, la marche que suivent les bancs de hareng qui fréquentent les parages des îles de la Magdeleine.

Ils commencent par entrer dans la baie de Plaisance qui, avec sa grande largeur et sa grande entrée tournée du côté de l'est, a l'air d'être placée là tout exprès pour intercepter les nombreux bancs de poisson qui, poussés par le plus fort des instincts, celui de se reproduire, laissent les eaux profondes de l'océan pour venir chercher dans le golfe St. Laurent un endroit favorable à la réception et à l'éclosion de leurs œufs. Ils se dirigent ensuite vers le Havre-aux-Maisons, et en dernier lieu dans la Grande Entrée. Ensuite ils font le tour des îles et se montrent successivement au Moulin, à l'Anse à la Cabane et à l'Étang du Nord.

Souvent des goëlettes arrivées trop tard dans le havre d'Amherst pour faire la pêche dans la baie de Plaisance se sont rendues à la Grande Entrée, et là ont pu prendre en quelques jours une cargaison complète d'excellents harengs.

Le 16, je recevais la lettre suivante en réponse à l'offre que j'avais faite au maire de la municipalité de mes services pour l'aider à mettre en force les réglemens passés par le conseil.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL,

ÎLES DE LA MAGDELEINE, 16 mai 1857.

MONSIEUR,—Le conseil municipal des îles de la Magdeleine accueille avec beaucoup de plaisir votre retour vers ces îles beaucoup plus de bonne heure cette saison que d'ordinaire, et accepte avec remerciements l'offre que vous nous faites de mettre à notre disposition la force que vous commandez, pour nous aider à faire exécuter les lois qui règlent la pêche et nous donner cette protection dont on a tant besoin à cette époque, où nous avons une flotte qui compte plus de cent voiles de vaisseaux-pêcheurs dans notre havre et dont les équipages atteignent le chiffre de 600 hommes de tout caractère.

Je suis monsieur,

Voire obéissant serviteur,

JOHN J. FOX,

Maire.

Pierre Fortin, écr., J. P.

Commandant de "*La Canadienne*,"

Baie de Plaisance, Isles de la Magdeleine.

Mon devoir depuis mon arrivée aux îles de la Magdeleine jusqu'à mon départ pour la Baie des Chaleurs, le 21, a été de visiter le port d'Amherst tous les jours de me rendre en tous les points où il se donnait des coups de seine et de voir partout à ce que les réglemens de pêche fussent observés et l'ordre public maintenu.

Le 16, je mis mon canot à la disposition de M. Fox, qui l'envoya avec l'officier de douanes de la station, M. McCormick, faire une visite générale de tous les bâtimens qui se trouvaient dans le port d'Amherst.

Ils avaient tous leurs papiers en règle, moins deux qui se trouvaient en rade prêts à partir, mais dont les patrons vinrent de suite à la maison de douane lorsqu'ils eurent été notifiés de le faire.

Le même jour une dizaine de goëlettes partirent avec des chargements complets de hareng.

Dans l'après-midi le capitaine McKennon de la goëlette Reinder de Babington, jeta sa seine à l'eau près des Demoiselles et pris assez de hareng pour en remplir 1,000 quarts.

La seine dont il se servait en cette occasion avait 110 brasses de longueur sur 8 et demi de profondeur. Les bras avaient 60 brasse chacun.

Le même capitaine me dit avoir renfermé, quelques jours précédents, dans cette même seine plus de 2,000 quarts de hareng, dont plus de 500 quarts avaient pu être enlevés; ensuite des vents du large s'étant élevés et il s'était vu forcé de retirer sa seine de l'eau à cause des grosses vagues qui déferlaient sur le rivage, et menaçaient de la faire déchirer par morceaux sur les rochers.

Mais le lendemain la mer s'étant calmée, des pêcheurs puisaient à l'endroit où le coup de seine avait été donné, à une brasse de profondeur, de deux à trois cents quarts de hareng que la trop grande pression exercée par les côtés de la seine avaient tués et qui étaient restés au fond l'eau.

On voit par ce que je viens de dire en quelle grande quantité le hareng se porte aux îles de la Magdeleine, et quelle immense pêche on pourrait y faire, si un plus grand nombre de pêcheurs du Canada s'engageaient dans cette branche d'industrie.

Il est vrai que le hareng pris dans cette saison n'est pas dans la plus belle condition désirable, et qu'il est maigre même; mais il est bien bon pour faire du hareng saure et c'est celui qui se conserve le mieux à l'état salé dans les pays chauds.

On a souvent dit qu'on ne devait pas faire la pêche du hareng aux îles de la Magdeleine le printemps, parce qu'alors ce poisson y venait pour accomplir l'acte important de la reproduction de son espèce, en déposant ses œufs dans les endroits du rivage qui sont peu profonds et assez bien abrités des vents du large, et qu'insi dérangé pendant qu'il remplit d'importantes fonctions il finirait par laisser entièrement les côtes des îles de la Magdeleine, et qu'alors nos pêcheurs seraient privés d'une bonne source de revenu.

Mais ceux qui soutiennent cette opinion ne savent pas sans doute que le hareng n'apparaît en bancs près des côtes des îles de la Magdeleine qu'à l'époque où il fraie, et que si on néglige cette occasion de le prendre on n'en trouvera plus une semblable pendant la saison.

Ensuite la divine providence a voulu que ce poisson se multipliât avec une fécondité si étonnante (on a compté dans le ventre d'une femelle de hareng jusqu'à 7,000,000 d'œufs) qu'il est presque impossible qu'il diminue sensiblement aux îles de la Madeleine, même si on en prend 50,000 et même 100,000 quarts tous les ans, pourvu toujours qu'on ne lui bouche pas l'entrée de la baie de Plaisance avec des rets, pratique très nuisible qui était suivie autrefois, mais que j'ai empêchée depuis que je me trouve aux îles de la Magdeleine pendant la pêche du printemps.

Le 20, un patron de goëlette mouillée dans le havre d'Amherst vient à bord porter plainte contre le maître de la goëlette "Mary Jane," de Digby, qui en sortant de la baie a passé sans nécessité sur un de ses rets et l'a déchiré de manière à le mettre hors de service.

J'envoie le deuxième officier de "La Canadienne" à bord de la "Mary Jane" qui est sous voile, dire au patron, Benjamin Winchester, de mouiller et de venir me voir.

Ce dernier se rend de suite à mon injonction et consent à payer la valeur du rets qu'il a déchiré, sans qu'il soit nécessaire de procéder plus loin.

Comme la pêche du hareng dans la baie de Plaisance se trouvait à peu près finie et qu'il ne restait plus qu'un petit nombre de bâtiments de pêche dans le

havre d'Amherst, je me décidai à me rendre dans la baie des Chaleurs pour y faire réparer les avaries que "La Canadienne" avait souffertes, le matin du 12 mai, entre les îles de la Magdeleine et l'île du Cap Breton, pendant un fort coup de vent du nord-ouest; car si les travaux de réparation se faisaient promptement je pourrais revenir aux îles de la Magdeleine pour la pêche du maquereau, après avoir été le 1er juin à la Rivière au Renard.

En conséquence je donnai l'ordre de partir le lendemain.

Le 21, l'ancre est levée à 4 h. a.m. et après une traversée faite avec des vents légers de l'est et de sud-ouest, nous mouillons le 22, à 7 h. p.m. à New Carlisle, le chef-lieu du comté de Bonaventure.

Je me mets de suite en rapport avec les officiers publics et les principaux habitants de cette localité, et je me rends à Paspébiac, éloigné de New-Carlisle de quatre milles seulement, pour faire avec l'agent de la maison C. Robin et Cie., des arrangements pour les réparations nécessaires à "La Canadienne."

Le 23 "La Canadienne" mouille à Paspébiac et le maître-constructeur de la maison Robin, M. Lebrun, vient à bord faire une inspection du beaupré qu'il trouve rompu en partie à quelques pieds en avant des apôtres, et qu'il condamne par conséquent, et il prend les mesures pour le remplacer par un plus gros et en même temps pour nous poser un autre bâton de foc à la place de celui qui avait été emporté par le même coup de mer qui avait avarié notre beaupré.

Je fais ensuite une visite aux établissements de pêche de Paspébiac et je pars pour Carleton dans le but d'aller offrir à M. J. N. Vergé, l'agent des bois de la couronne pour cette partie du Canada, mes services dans le cas où ceux qui avaient coupé du bois sur les terres du gouvernement refuseraient de se conformer à ce qu'exige la loi qui règle l'exploitation de nos forêts.

Le 24, je suis à Carleton et je vois M. Vergé qui me dit qu'en effet il a des comptes à régler avec plusieurs personnes qui ont fait des chantiers de bois sur les terres publiques environnant les rivières Restigouche et Nouvelle, mais il ne croit pas avoir de difficulté à percevoir le montant des droits qui sont dus, car ces personnes en apprenant ma visite à Carleton sauront que M. Vergé pourra, s'il en est besoin, m'appeler à son aide pour faire la saisie des bois pour la coupe desquels on n'aura pas payé.

Je rencontre aussi les principaux habitants de la place et j'apprends avec plaisir que la pêche qui vient de finir dans la baie de Traquidigache a été en général bonne et que la tranquillité règne partout sur la côte.

Dans l'après-midi l'ancre est levée et j'arrive à Paspébiac le lendemain soir.

Le 26 au matin, les charpentiers se mettent à l'ouvrage pour nous poser un beaupré neuf. M. LeBrun fait faire en même temps un bâton de foc, tandis que le maître d'équipage prépare les cordages nécessaires pour gréer ces deux pièces de la mâture.

Les travaux sont poussés activement dans l'espérance que je pourrais me rendre avec la goëlette à la Rivière au Renard, le 1er juin.

De mon côté, je m'occupe à visiter les différents établissements de pêcheurs, à voir les principaux pêcheurs de l'endroit pour me procurer toute espèce de renseignements importants sur les pêcheries.

A Paspébiac se trouve, comme je l'ai déjà dit dans mes rapports précédents, les maisons de commerce de poisson les plus importantes de toute la côte canadienne, celle de Charles Robin et Cie., et celle de LeBoutillier et Frères.

La maison Robin possède aussi un établissement de pêche à la Grande Rivière et un autre dans l'anse sud-ouest de Percé, sans compter ce qu'elle a sur la côte du Nouveau-Brunswick et sur l'île du Cap Breton.

La compagnie LeBoutillier et Frères est propriétaire d'un établissement sur l'île de Bonaventure vis-à-vis Percé et de ceux de l'île à Bois et de Forteau dans le détroit de Belle Île. Ce dernier ne se trouve pas dans le Canada.

Les affaires que font ces deux maisons sont très considérables ; elle peuvent être évaluées à 200,000 piastres et pour celle LeBoutillier et Frères à 150,000.

Les hommes qu'elles emploient se comptent par centaines.

Chaque établissement se compose d'une dizaine de grands bâtiments en bois très bien entretenus, qui servent les uns à recevoir les marchandises, les cordages, les fournitures de pêche, les provisions de bouche, les autres le poisson préparé, avant qu'il soit mis à bord des navires pour être expédié sur les marchés.

Rien de plus beau que l'ordre, la propreté et l'économie qui règnent dans ces établissements.

Aussi exige-t-on des différents commis employés dans le commerce de poisson un apprentissage régulier qui dure plusieurs années. Il n'y a pas un agent supérieur qui n'ait eu pendant longtemps la charge d'un petit établissement, où il a dû donner des preuves de son activité et de sa capacité ; pas un premier commis qui n'ait d'abord appris, en occupant des emplois inférieurs, à bien juger de la valeur des marchandises, de la qualité du poisson. Il doit aussi être au fait de toutes les préparations que l'on fait subir à la morue pour qu'elle puisse être livrée au commerce.

Les maîtres des navires sont en même temps pêcheurs et capitaines au long cours. Pendant l'été, lorsque leurs bâtiments sont à attendre des chargements, ils commandent à terre des escouades d'hommes employés à préparer le poisson.

Ce que je dis des maisons de commerce de Paspébiac peut en général s'appliquer à tous les établissements de pêche de la côte du Canada, qui pour la plupart cependant, si toute fois l'on excepte ceux de M. John LeBoutillier qui sont aussi sur une grande échelle, sont inférieurs en importance.

J'ai dit dans mon rapport de l'année dernière où s'exportait le poisson préparé à Paspébiac ; il n'est donc pas nécessaire que je m'étende d'avantage sur ce sujet à présent, mais à la fin de ce rapport-ci je donnerai un état de la quantité de poisson exporté de Paspébiac et de toute la côte canadienne de la Baie des Chaleurs, comparée avec ce qui a été exporté l'année dernière.

Le 28 mai, le maître constructeur M. LeBrun me dit qu'il ne peut pas finir les travaux de réparation à "La Canadienne" pour que je puisse me rendre avec elle à la Rivière au Renard le 1er juin.

Je me décide alors à partir pour cet endroit dans mon canot avec six de mes meilleurs marins, dans l'espérance d'être favorisé du beau temps et d'un vent favorable et d'y arriver le ou avant le 1er juin. Mais à peine fûmes nous embarqués que la pluie prit. Les jours suivants de forts vents contraires retardèrent beaucoup notre marche. Cependant, grâce à la vigueur et à la bonne volonté de mes six canotiers, j'arrivai au bassin de Gaspé, le 31 mai au soir après avoir fait quatre vingt quinze milles presque toujours le long d'une côte dangereuse.

Le lendemain je traversai la baie de Gaspé et je débarquai à Penouille. Et de là après avoir mis mon canot en sûreté, je partis avec mes hommes et je me rendis à l'Anse aux Griffons sur le fleuve St. Laurent, en trois heures de temps, par la nouvelle route qu'a fait faire M. John LeBoutillier pour le gouvernement.

Sans cette route qui est de la plus grande utilité, puisqu'elle fait communiquer les établissements du bas du fleuve depuis le Grand Etang jusqu'au Cap des Rosiers, avec le Bassin de Gaspé, le seul bon havre de toute la côte sud, et qui est en même temps un centre où se trouve la maison de douane et des établissements de commerce très importants, j'aurais été obligé de faire le tour du Cap de Gaspé par mer, ce qui m'aurait donné trente milles de plus à parcourir. Encore il m'aurait fallu du calme ou des vents de terre, car avec des vents du large je n'aurais pu doubler le Cap de Gaspé à cause de la grosse mer qui s'y fait.

De l'Anse au Griffons je me rends en *valeinière* à la rivière au Renard où j'arrive le 1er juin à 5 heures p. m.

Je donne connaissance de mon arrivée au maire de la municipalité, M. Lavergne et le conseil s'assemble et siège pendant une demie heure sans qu'il y ait le moindre trouble, la moindre démonstration hostile contre aucun des conseillers.

M. Lavergne me demande ensuite à lui prêter main forte pour exécuter un warrant lancé contre le nommé Francœur à qui un autre avait été précédemment servi, mais sans succès, puisque celui-ci avait résisté ouvertement avec l'aide de plusieurs individus à l'huissier porteur de l'ordre, et lui avoir fait même subir de mauvais traitements.

J'envoie un de mes marins armés accompagner le constable de l'endroit chargé de l'exécution du warrant, cette fois le nommé Francœur n'essaie pas d'opposer la moindre résistance et le constable l'amène devant le maire.

L'affaire s'instruit et l'accusé est condamné à cinq louis d'amende ou à défaut de paiement à quinze jours de prison.

Il y avait une trentaine de personne dans la salle où la cour s'était tenue, mais la tranquillité et l'ordre n'ont cessé de régner un seul instant.

Le soir même M. Francœur payait au greffier le montant de la pénalité à laquelle il venait d'être condamné.

J'eus ensuite le plaisir de rencontrer plusieurs des principaux habitants, de l'endroit qui me dirent qu'ils étaient très satisfaits du résultat qu'avait produit ma visite à la rivière au Renard, et qu'ils espéraient, qu'elle aurait l'effet de prévenir des désordres semblables à ceux qui étaient arrivés.

En partant je dis à M. Lavergne et aux autres notables de l'endroit, que je reviendrais leur faire plusieurs visites pendant la saison avec "La Canadienne," et que s'il s'élevait quelque trouble soit à la rivière au Renard soit dans les villages voisins, ils n'auraient qu'à m'avertir et je me rendrais aussitôt sur les lieux où ma présence serait requise.

Le lendemain je me rendis au bassin de Gaspé que je quittai le 3. Je m'arrêtai à la Grande Grave, à la pointe St. Pierre, à Percé et à toutes les stations intermédiaires et le 5 au soir j'arrivai à Paspébiac.

Je trouvai à bord les travaux de réparation bien avancés et l'on me faisait espérer que je pourrais partir le lendemain.

Ainsi pendant que la goëlette était retenue nécessairement dans le port, je parcourais une étendue de côtes de 120 milles et j'allais remplir une mission bien importante par les résultats qui ont été obtenus.

On peut voir par la lettre que m'ont adressée M. Lavergne et les autres conseillers, dans quel état de désordre et d'agitation se trouvait le village de la rivière au Renard, avant ma visite, et de quelle nécessité il était pour les autorités constituées d'avoir l'assistance de la force armée pour les protéger.

Il est bien heureux pour moi de pouvoir dire que ma présence dans cette localité a eu l'effet d'y assurer la tranquillité et l'ordre pendant toute la saison, puisque dans toutes mes visites subséquentes on n'a eu aucun sujet de plainte à faire entendre.

On pourrait peut-être croire que j'exagère un peu l'effet qu'a produit ma visite à la rivière au Renard, mais ceux qui ont eu l'occasion de voir des émeutes dans les campagnes savent bien l'impression que produit sur la foule la présence de quelques hommes disciplinés, bien déterminés et revêtus de l'autorité.

D'ailleurs les personnes qui auraient été tentées de ne pas se soumettre à la loi savaient bien que je pouvais venir quelque jours plus tard avec "La Canadienne," et qu'alors toute résistance aurait été impossible.

Je visitai dans ce voyage, comme je l'ai dit, toutes les stations de pêche qui sont situées sur la côte depuis Paspébiac jusqu'à la Rivière au Renard, le Port Daniel, Pabos, la Grande Rivière, l'Anse du Cap, l'Anse au Beau Fils, Percé, la pointe St. Pierre, le bassin de Gaspé et l'Anse aux Griffons.

Je vis les propriétaires des principaux établissements de pêche et grand nombre de pêcheurs de cette partie de la côte du Golfe St. Laurent.

La pêche de la morue qui ne faisait que commencer promettait en général d'être bonne.

A la pointe St. Pierre des bateaux avaient pris jusqu'à de huit à douze quintaux de poisson par jour.

La boîte était assez abondante.

Dans plusieurs villages des pêcheurs se préparaient à aller faire la pêche de la morue sur la côte du nord, à Natashquan, dans la baie de Magpie, à Shelldrake, aux Sept Isles et à plusieurs autres places de moindre importance où la morue se trouve en plus grande abondance que sur la côte sud.

Mais si le poisson est plus facile à prendre dans ces parages, d'un autre côté les pêcheurs sont obligés de faire de plus grand frais d'armements pour s'y livrer aux opérations de la pêche que lorsqu'ils exercent leur métier près des côtes qui avoisinent leurs demeures.

Malgré cela, lorsqu'ils ont les moyens de s'équiper d'une manière convenable, il est certainement plus avantageux pour un certain nombre d'entr'eux de se rendre sur la côte nord qui est comparativement peu fréquentée.

Le 7 nous quittons la rade de Paspébiac et le 9 au matin nous mouillons dans la baie de Plaisance vis-à-vis l'île d'Amherst.

La pêche du maquereau était commencée dans la baie de Plaisance depuis le 1er juin. C'était une semaine plus tôt qu'à l'ordinaire. Mais ce poisson n'était pas encore apparu en grande quantité.

Vingt-cinq goëlettes, dont vingt s'occupaient de la pêche du maquereau, se trouvaient dans le havre d'Amherst. Le nombre de bâtiments se livrant aux mêmes opérations de pêche l'année dernière était de soixante environ.

C'était une diminution considérable, mais la pêche avait été si peu fructueuse en 1856 que la plupart des patrons de bâtiments qui avaient l'habitude de venir aux Iles de la Madeleine, avaient préféré se rendre de suite sur la côte du Labrador pour y faire la pêche de la morue plutôt que de tenter la pêche du maquereau dans la baie de Plaisance.

J'offris aux membres de la municipalité mes services pour mettre en force les règlements de pêche qui furent en général bien observés, sauf toutefois cette partie qui défendait de tendre des rets en certains endroits de la baie, parceque le règlement n'avait pas été bien explicite sur ce point.

Le 16 juin, presque tous les pêcheurs étrangers avaient levé leurs rets. De leur côté nos pêcheurs préparaient aussi à le faire, car le poisson n'apparaissait plus dans la baie qu'en bien petite quantité.

Ma présence n'étant plus aussi nécessaire à Amherst j'allai visiter la Grosse île, l'île Bryon et la Grosse île aux Oiseaux.

La Grosse île dont l'extrémité septentrionale forme le cap nord du groupe des Iles de la Madeleine, est habitée par une population d'origine anglaise qui s'occupe d'agriculture et un peu de pêche. Au sud de cette île on trouve la grande entrée qui forme un havre bien abrité capable de contenir de 100 à 200 bâtiments ne tirant pas plus de 10 pieds d'eau. Malheureusement il est un peu difficile d'accès, et son éloignement de l'île d'Amherst, et des îles du havre aux Maisons où se fait le principal commerce des îles, l'empêche d'être bien fréquenté.

Il y a vis-à-vis la grande entrée au sud et près du cap nord de la Grosse île d'excellents fonds de pêche à la morue.

L'île Bryon qui a quatre milles de longueur sur un mille de largeur n'est encore habitée que par trois familles. Le sol en est bon et facile à cultiver, mais les côtes sont d'abord difficiles. Il n'y a autour aucune anse ou baie qui soit abritée de tous les vents.

Les goëlette de pêche cependant, y mouillent très souvent dans la saison de l'été par les quatre à cinq brasses d'eau en ayant soin de se mettre sous le vent de l'île.

Sur les bancs qui avoisinent l'île Bryon on trouve de magnifiques fonds de pêche à la morue.

Quand j'y allai, je trouvai une quinzaine de goëlettes d'Arichat et de Chéticoup occupées à la pêche de la morue. Ordinairement le poisson est abondant sur ces fonds, mais cette année les pêcheurs me dirent que leur pêche leur rapportait peu en comparaison des années précédentes, à cause de la rareté de la boîte.

En débarquant sur l'île Bryon, j'avais reçu de M. White l'information que quelques pêcheurs dont les bâtiments se trouvaient près de l'île avaient volé des morceaux de fer et autres effets lui appartenant.

Je pris à bord le nommé Paul Chenel qui pouvait identifier les objets volés et j'allai faire une visite à bord de toutes les goëlettes qui se trouvaient en vue.

Mais nous ne pûmes découvrir, malgré les recherches les plus actives, aucunes choses qui pussent nous faire connaître le voleur ou les voleurs. Mais on nous dit qu'une goëlette qui avait pêché près de l'île Bryon était partie depuis deux jours pour Chéticamp, à moitié chargée seulement et on soupçonnait beaucoup le patron de ce bâtiment du vol en question.

Comme les courses me conduisirent près des îles aux Oiseaux, je profitai de l'occasion pour visiter en compagnie de l'amiral Coffin et de son fils, lieutenant dans l'armée, la plus grosse de ces îles où le gouvernement se propose, je crois, de faire ériger un phare.

Je la trouvai inabordable de tous les côtés excepté du côté sud, où en temps de calme plat seulement on peut débarquer. Elle a environ 140 pieds de hauteur et mesure 233 pas de longueur sur 150 de largeur. Mais il est bien difficile d'y monter et encore plus d'en descendre, à cause de sa forme escarpée.

Il est bien certain qu'un phare placé sur cette île serait de la plus grande utilité aux navires qui fréquentent le golfe St. Laurent surtout à ceux qui y entrent pour se rendre à Québec, sur la côte de Gaspé ou dans la baie des Chaleurs. Il faudrait aussi qu'il y eût près du phare un canon d'un gros calibre qui serait tiré, dans les temps de brume, toutes les demi-heure pour avertir les bâtiments de l'approche du danger.

D'après l'amiral Coffin, il ne serait pas nécessaire que le phare placé sur la grosse île aux Oiseaux eût plus de 25 pieds de hauteur.

Le 20, je retournai au havre Amherst où l'on m'appriis que pendent mon absence un patron de goëlette du Gut de Canso s'était rendu coupable d'assaut et batterie sur la personne de M. Alexandre Connor ; qu'un warrant avait été émané mais que le coupable n'avait pu être amené devant la justice.

M. A. Painchaud devant qui la déposition de M. Connor avait été prise, m'a dit que le constable chargé de l'exécution du warrant n'ayant pu se faire accompagner d'une force suffisante n'avait pas osé opérer l'arrestation de l'accusé par ce qu'il avait craint de la résistance.

Depuis, le coupable avait appris mon arrivée prochain au havre Amherst et il s'était sauvé dans la nuit à l'île d'Entrée.

Je pris de suite le warrant et je donnai l'ordre du départ. Nous fîmes le tour de l'île d'Entrée. Mais il n'y avait aucun bâtiment. Nous apercevons une goëlette sous le vent à nous portant sa course vers le sud. Le pilote me dit qu'il croit que c'est le bâtiment du patron que nous cherchions. Nous mettons toutes voiles dehors. Malheureusement après une course de quelques heures nous trouvons que c'est une goëlette de pêche des îles de la Madeleine. Voyant qu'il était inutile d'aller plus loin, je donnai l'ordre de rentrer au havre d'Amherst où nous arrivâmes le lendemain le 21.

Le 22, après avoir visité le havre d'Amherst et avoir vu que tout était dans l'ordre, j'ordonnai le départ pour la côte du Labrador.

A 11 heures, A. M., l'ancre est levée et nous quittons la baie de Plaisance avec un joli vent de sud-ouest. Le vent se mit au sud dans les journées du 23 et du 24 ; et, le 25 au soir, après avoir cotoyé la côte ouest de Terre-Neuve, dont les montagnes que nous apercevons sont encore toute couvertes de neige, nous mouillons à l'entrée de l'Anse aux Blancs Sablons.

Le 26 nous allons prendre le mouillage au fond de la baie et je m'occupe à visiter les établissements de pêche qui sont auprès.

M. Martin Parent a tendu ses rets à Loup Marins de très bon printemps, par ce que le détroit de Belleisle s'est trouvé libre de glace à une époque inaccoutumée.

Il a déjà capturé 200 de ces animaux, dont la graisse qui sert à faire une huile très fine et la peau de chacun se vend de 4 à 5 piastres.

La morue avait paru en petite quantité près des côtes depuis près d'un mois, (ce qui n'est pas ordinaire,) mais le capelan et le louçon, deux petits poissons dont la morne fait sa proie et qui servent aux pêcheurs pour amorcer leurs lignes, étaient très rares. Les pêcheurs ne pouvaient se les procurer qu'en petite quantité, et encore leur fallait-il faire de longues courses le long des côtes et le plus souvent sans succès.

Aussi on n'avait pu aller sur les fonds de pêche que 4 à 5 fois depuis que la saison était commencée.

A l'établissement de MM. LeBoutillier et frères, sur l'île à Bois, il n'y avait encore de pris que 250 quintaux de morue, à l'établissement de M. de Guiteville 300 et chez M. LeBrocq 150.

Mais le temps n'était pas encore arrivé où la morue se porte en abondance vers les côtes du détroit de Belleisle.

Il n'y avait encore que neuf bâtiments dans l'anse aux Blancs Sablons.

On m'apprit que l'hiver précédent avait été très doux sur la côte de Labrador. Il n'y avait pas eu de ces grandes tempêtes de neige qui obligent les habitants de ces climats rudes de garder leurs maisons sans pouvoir sortir pendant des quatre à cinq jours.

Le détroit de Belleisle avait été si peu obstrué par les glaces que des navires auraient pu y passer au commencement de mars. C'était une grande différence avec l'année dernière où la navigation du détroit n'avait été ouverte que dans le milieu de juin.

D'après les informations que j'ai pu me procurer des plus anciens résidents de l'endroit, le détroit de Belleisle n'est jamais accessible pendant l'hiver aux bâtiments ordinaires du commerce.

Les bâtiments armés pour la chasse du loup marin, venant de l'île de Terre-Neuve, sont les seuls qui y pénètrent dans le mois de mars pour capturer ces animaux sur les glaces flottantes.

Ce n'est en général que dans le mois de juin que des navires venant d'Europe peuvent le franchir sans accident. Mais après le mois de juin jusqu'au mois de décembre inclusivement il est libre. On y rencontre quelquefois des glaces flottantes ou échouées peu considérables. Mais il est facile de les éviter en faisant attention.

Et si avec les phares déjà érigés et ceux que le gouvernement se propose de faire construire sur la côte de Terre-Neuve, il était placé à l'île Verte et sur quelques autres points aussi dangereux de la côte, des canons de fort calibre qui seraient tirés tous les quarts d'heure, ou toutes les demi-heures, pendant les brumes épaisses qui sont très fréquentes dans ces parages, puisqu'elles accompagnent toujours les vents de sud est, de sud et quelquefois de sud-ouest, les navires faisant route par le détroit n'auraient plus rien à craindre.

J'insisterai sur l'emploi des canons auprès des phares, parce que dans les temps de brume les feux de ceux-ci ne peuvent être vus, même à quelques arpents de distance. Ce n'est que lorsque l'atmosphère n'est pas chargée de brouillards que leur lumière peut être vue de manière à être utile aux navigateurs.

Le 27 juin nous allons mouiller dans le havre de Bradore.

La pêche du loup marin avait commencé là en même temps que dans l'anse aux Blancs Sablons.

Dans la pêche de M. Randall Jones, il avait déjà été pris 450 de ces amphibiis, dont 97 dans une seule journée.

Il y avait dans le bassin de Bradore, le jour de mon arrivée, 20 goëlettes, et il en arrivait d'autres tous les jours.

Le 4 juillet, quand je fis une visite générale dans la baie de Bradore, il y avait :

- 5 goëlettes de pêche des Isles de la Madeleine.
- 10 " " de l'Isle du Prince Edouard.
- 11 " " de la Nouvelle Ecosse.
- 6 " " des Etats Unis.
- 1 brick-goëlette de la Nouvelle-Ecosse.
- 1 " " des Etats-Unis.

La morue avait paru dans la baie de Bradore en même temps que sur la côte vis-à-vis l'anse aux Blancs Sablons, et le capelan était très rare.

Les équipages des bâtiments mouillés dans le bassin prenaient en général la morue à la ligne, quelques uns cependant se servaient de seines dont deux ou trois étaient de véritables seines à morue, et les autres des seines à maquereau et à hareng.

Les habitants résidants se plaignaient de l'usage de ces dernières; car disaient-ils, il se fait avec ces seines à mailles étroites une destruction inutile de poisson, puisque une grande partie de la morue qui s'y trouve est trop petite pour être préparée et par conséquent perdue, tandis qu'avec de véritables seines à morue ayant des mailles de grandeur proportionnée à la grosseur du poisson dont on fait la pêche, on ne prend que la morue qui peut être livrée au commerce, la petite pouvant s'échapper par les mailles larges du fond de la seine.

Je suggérerai donc qu'il soit ajouté à l'acte des pêches une clause où la manière de seiner le poisson sur la côte canadienne soit réglée.

J'employai le temps que je restai dans la baie de Bradore, c'est-à-dire dix jours, à visiter les pêcheries de cet endroit et je m'efforçai de donner aux exploitateurs des pêches sédentaires de loup-marin la protection qu'ils réclament depuis longtemps.

J'empêchai les étrangers et même nos propres pêcheurs de les déranger dans leurs opérations et d'aller avec leurs bateaux sans nécessité à l'entrée ou au milieu de leurs pêches, pour ne pas effrayer les troupeaux de loup-marin qui se dirigeaient vers l'enceinte des rets.

Les fils de Mr. Jones purent se livrer à leur métier sans molestation aucune, et lorsque je quittai Bradore ils me dirent qu'ils étaient persuadés que la présence de "La Canadienne" dans la baie de Bradore, leur avait valu au delà de 200 loup-marins de plus qu'ils n'auraient pris, si les pêcheurs étrangers avaient la liberté de leur nuire comme les années passées.

Il en est de même des autres propriétaires de pêche sédentaire de loup marin de la côte du Labrador, qui aussi ont reconnu l'efficacité du service auquel "La Canadienne" est affectée.

Pendant que la goëlette était mouillée dans la baie de Bradore, je profitai d'un jour de beau temps pour aller faire une excursion dans l'intérieur du pays.

Je débarquai dans le fonds de la baie et je me dirigeai du côté de la plus grosse des trois montagnes, appelées les mamelles de Labrador, situées à environ 10 milles de la côte.

Ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté que je pus me rendre jusque là.

Le pays est complètement coupé par des ravins, des petits lacs, des ruisseaux et des marais qui rendent la route extrêmement difficile, sinon impossible en été.

Ce n'est que dans l'hiver que les habitants de la côte peuvent aller dans l'intérieur, en raquette ou dans des traîneaux auxquels sont attelés de cinq à six chiens vigoureux, connus sous le nom de chiens esquimaux, pour y faire la chasse aux cariboux et aux perdrix blanches, qui s'y trouvent ordinairement en grande abondance.

La partie du Labrador que je vis est entièrement impropre à l'agriculture, et on m'assure que le reste du pays est semblable à ce que j'en ai visité.

Ce n'est qu'une succession de mornes de roches vives et de plaines sablonneuses recouvertes d'un peu de mousse de différentes espèces et de lichens. Il n'y a que dans le creux des ravins qu'on trouve un peu de terre végétale, mais en couche si mince qu'à peine si des épinettes rabougries et des bouleaux nains peuvent y prendre racine.

On trouve près des rivières des sapins, des bouleaux, et quelques épinettes d'une certaine grosseur, mais partout ailleurs ce n'est que de la roche vive couverte de mousse. Il n'y a ni arbre ni arbuste. Je ne connais rien qui ait une apparence aussi désolée.

Le 5 juillet, le vent se trouvant favorable, je donnai l'ordre de partir pour la partie ouest de la côte du Labrador.

Une brume épaisse m'empêcha de visiter la baie des Saumons et le havre de Bonne Espérance ; où, m'a-t-on dit, il y avait une douzaine de bâtiments occupés à la pêche de la morue.

Le 7, je débarquai dans la baie de Kegasen où sont établies sept familles de pêcheurs, et le 8 je visitai le havre du petit Natashyu, où étaient mouillées vingt-quatre goëlettes, dont neuf des Etats-Unis et les autres de la côte de Gaspé et des îles de la Madeleine.

Quinze jours avant mon arrivée, il y avait eu jusqu'à trente-cinq bâtiments de pêche à Natastiquan.

La morue s'était montrée dans ces parages vers le 1er juin. Elle était abondante. Les bâtiments avaient déjà à bord de 250 à 450 quintaux de morue chacun. Une goëlette américaine de 110 tonneaux en avait 660.

C'était une excellente pêche ; pas aussi bonne que celle de l'année dernière, mais elle était au-dessus d'une pêche moyenne.

Il y a maintenant treize familles établies d'une manière permanente sur la côte près du havre. Elles s'occupent de la pêche de la morue, et aussi de la chasse du loup marin qui, cette année, a rapporté à plusieurs d'entr'elles de bons bénéfices.

M. Hippolyte Vignault, un des habitants résidants à Natastiquan, parti du havre, le 22 avril, dans sa goëlette de 40 tonneaux environ, avec un équipage de sept hommes, et le même jour, en vue de la pointe de Natastiquan, captura 120 loups marins. Les jours suivants il parvint à pénétrer au milieu des glaces flottantes et il en prit 480 autres. Au bout de huit jours il rentrait au port avec une chasse qui lui valait de cinq à six cents louis.

Dans le même temps un brick-goëlette de 120 tonneaux, venu de St. Jean de Terrebonne par le détroit de Bellefleur, s'emparait, à quelques milles seulement de M. Vignault, mais dans un endroit plus favorable, de près de trois milles de ces amphibics. Ce bâtiment était mieux équipé que celui du Canada et portait un équipage de trente hommes.

Cette course lointaine et pleine de dangers de ce bâtiment de Terre-neuve montre bien de quel esprit d'entreprise sont animés les marchands et les armateurs de cette île, surtout ceux de St. Jean où il s'équipe tous les ans près de 300 bâtiments pour la chasse du loup marin dans l'Atlantique, le détroit de Belleisle, et dans le golfe St. Laurent jusque sur nos côtes.

Il serait à souhaiter que nos armateurs songeassent à exploiter cette source de richesse qui faillit quelquefois, il est vrai, mais qui souvent rapporte des bénéfices énormes, comme je l'ai dit dans mon rapport de l'année dernière. Nos bâtiments de la côte de Gaspé, qui restent presque tous inoccupés pendant l'hiver, seraient très propres à ce genre d'expéditions. Il faudrait cependant couvrir de plaques de fer les bordages de l'avant à la ligne de flottaison pour qu'ils ne fussent pas coupés par les glaces. J'espère que ces remarques auront l'effet d'attirer l'attention de nos patrons de bâtiments sur les profits qu'ils pourraient réaliser, si à l'exemple des armateurs de Terre-neuve, ils se livraient d'une manière convenable à la chasse du loup marin sur les glaces flottantes du golfe St. Laurent.

Avant de quitter Natatiquan, je vis à ce que les règlements de pêche fussent observés, surtout cette partie qui défend de jeter des débris de poisson et autres saletés sur les fonds de pêche.

On me dit que quelque temps auparavant plusieurs pêcheurs s'étaient rendus coupables de contrevention à cette clause de l'acte des pêches, qui a pour but la conservation des fonds de pêche, mais qu'ayant été avertis de mon arrivée prochaine, ils avaient cessé leurs pratiques nuisibles pour la pêche.

Mais aucuns de ces pêcheurs n'étaient là, car j'aurais procédé contre eux.

Le 9, au matin, j'arrive dans le port de Mingan où je reste jusqu'au 13.

L'équipage s'occupe à prendre une provision d'eau et de bois.

Il y avait à Mingan près de 100 familles de sauvages de la tribu des Montagnais, campées près du poste de traite de la compagnie de la baie d'Hudson. Elles étaient occupées pour le moment aux exercices religieux d'une mission que faisaient les révérends pères jésuites M. Arnault et M. Babel, et devaient s'équiper ensuite pour se rendre dans l'intérieur des terres pour se livrer à la chasse et à la pêche.

Ces sauvages n'avaient pas été heureux dans leurs opérations de chasse l'année dernière. Bien peu d'entre eux, m'a-t-on dit, avaient rapporté assez de fourrures pour payer les avances qu'ils avaient reçues de la compagnie de la baie d'Hudson.

Mais il n'y avait pas que les sauvages de Mingan qui avaient souffert de la rareté des animaux à fourrures sur la côte du Labrador, ceux de Natatiquan n'avaient pas mieux fait, et tous les habitants résidant sur la côte nord du golfe St. Laurent, depuis les Sept Îles jusqu'à l'anse aux Blancs Sablons, qui s'occupent de la chasse aux animaux à fourrure n'avaient pas réalisé la cinquième partie des profits de l'année dernière. Les renards surtout dont il avait été pris une grande quantité dans l'hiver de 1855 à 1856, avait été d'une extrême rareté.

Le 13, je visitai la rivière St. Jean.

La pêche du saumon était terminée à l'entrée de la rivière. Il ne restait plus qu'un individu qui pêchait aux pieds des rapides.

Le poisson n'avait pas été abondant.

Le saumon avait commencé à remonter la rivière St. Jean vers le 1er juin.

Voici le nombre et la position des pêcheries dans la rivière St. Jean :—

Sur la rive Est.

1^e pêcherie,—située à 4 arpents environ de la pointe Est de la rivière à son embouchure, appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson.

2^e pêcherie,—située à 4 arpents plus haut que la précédente, appartenant à James McLeod.

- 3e pêcherie,—située à 4 milles plus haut, appartenant à John Ross.
 4e pêcherie,—située à 9 milles de l'entrée de la rivière, appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson.
 5e pêcherie,—située aux pieds des rapides, 18 milles plus loin que la précédente, appartenant aussi à la compagnie de la baie d'Hudson.

Sur la rive Ouest.

- 1e pêcherie,—située à la pointe ouest de la rivière à son embouchure, occupée par les frères Girard, de la Malbaie.
 2e pêcherie,—située à quelques arpents de la précédente, appartenant à James McLeod.
 3e pêcherie,—située à six arpents de la pointe ouest, appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson.

Je n'ai pu apprendre le chiffre exact du produit de toutes ces pêcheries. Cependant, d'après M. James McLeod, qui y avait pêché lui même, il ne serait pas pris plus de 100 quarts de saumon, tant dans les pêcheries exploitées par la compagnie de la baie d'Hudson que par les autres.

Jusque là, personne n'avait violé aucune des clauses de l'acte des pêches, qui regardent la protection du saumon.

Avant de quitter la rivière St. Jean, je laissai entre les mains des pêcheurs qui se trouvaient là, une copie de l'acte des pêches, et je leur recommandai bien son entière observance, parce que de là dépend la conservation dans nos rivières et sur nos côtes du saumon et de plusieurs espèces de poisson non moins importantes.

Le soir, j'allai à bord d'une goëlette américaine faisant la pêche sur un banc au large de la baie de Magpie, et je fis voir au patron l'acte des pêches. Je lui montrai la clause qui défend, sous peine d'une forte amende, de jeter des débris de poisson sur les fonds de pêche.

Là-dessus, il me dit que cette défense n'était pas nécessaire pour lui, car ayant pêché pendant plusieurs années sur les bancs de Terre-neuve, et connaissant bien les mauvais effets qui résultent de la pratique de salir les fonds de pêche, il était dans l'habitude de garder sur son pont les débris de morue jusqu'à ce qu'il pût aller les jeter loin des bancs de pêche, dans un endroit où ils ne pouvaient nuire.

En effet, je vis dans une boîte faite exprès, sur son pont, des arrêtes et des têtes de morue provenant évidemment de la pêche de plusieurs jours.

Il serait bien à désirer que tous les pêcheurs comprissent bien, comme celui dont je viens de parler, l'importance de se conformer aux lois qui ont pour but la conservation d'une source de richesse qui procure des moyens de subsistance à des milliers de familles; car malgré tous mes efforts et ceux de plusieurs magistrats et exploitateurs de pêche, il se trouve, même parmi nos pêcheurs, des hommes peu scrupuleux, qui trouvent moyen de violer la loi sans qu'on puisse les découvrir.

Je donne ensuite l'ordre de diriger le bâtiment vers la côte sud du St. Laurent, et le 15, je débarque au Grand Etang, où M. L'Espérance me donne les renseignements suivants sur les pêches qui se pratiquent sur cette partie de la côte de Gaspé.

La morue avait paru à l'époque ordinaire, c'est à dire vers le milieu de mai.

Le capelan, l'appât qui tente le plus la morue, ne s'était encore approché des côtes en grande abondance, qu'une seule journée. Les pêcheurs s'étaient servis jusqu'alors de harengs pour amorcer leurs lignes; mais ils ne pouvaient se procurer ce dernier poisson en quantité suffisante.

Le bateau de pêche qui avait le mieux réussi avait pris 70 quintaux de morue, les autres de 25 à 50 chacun.

M. Lespérance employait cette année 18 bateaux et 40 hommes.

L'année dernière, il avait exporté, pour son propre compte, sur les marchés d'Espagne et d'Italie, plus de 3,000 quintaux de morue sèche qui s'était très bien vendue.

Tout était tranquille sur la côte.

Il n'y avait pas encore paru des bâtiments de pêche étrangers.

Le 16, je visitai les établissements de la grande rivière au Renard, et de l'anse aux Griffons. La morue dans ces deux endroits était assez abondante, mais la boîte était bien rare.

L'ordre et la paix publique n'avaient pas été troublés à la rivière au Renard depuis ma dernière visite le 1er juin.

Le 17 au matin, nous mouillions dans le bassin de Gaspé.

Il n'y avait à ce mouillage que cinq bâtiments, dont deux bricks-goëlettes venus d'Europe avec du sel, des marchandises et des fournitures de pêche, et trois goëlettes appartenant à des armateurs de Gaspé.

M. Belleau, le collecteur du port de port de Gaspé, à qui j'offre mes services dans le cas où il aurait besoin d'assistance dans l'exécution des devoirs de sa charge, soit pour le transporter sur un point quelconque de la côte où sa présence serait requise, soit pour aider ses officiers côtiers à faire la saisie d'articles introduits frauduleusement dans le pays, m'informe que dans la baie de Gaspé la pêche était médiocre. Le poisson était assez abondant, mais la boîte manquait.

Il n'était pas encore venu de bâtiments étrangers dans le port de Gaspé.

Le 20, au matin, l'ancre est levée, et dans l'après-midi, je débarque à la pointe St. Pierre. Là, comme sur tous les points de la côte que je venais de visiter, la pêche de la morue n'était pas fructueuse à cause de la difficulté de se procurer de la boîte. Mais la saison n'était pas encore très avancée, et on espérait bien qu'elle deviendrait plus favorable.

MM. Collas et Fauvel, tous deux propriétaires d'établissements de pêche, me disent que tout est dans un ordre parfait à la pointe St. Pierre, comme à la Malbaie.

Le soir, je me rends à Percé.

A Percé, et surtout à l'île de Bonaventure, la pêche était un peu plus favorable qu'à toutes les stations que j'ai visitées depuis mon départ de la côte nord ; mais elle était loin de présenter des résultats aussi heureux que l'année dernière où, à la même époque, les bateaux avaient un tiers de plus de poisson. Cela était dû, comme partout ailleurs, à la rareté de la boîte.

A l'anse au Beau-Fils et à l'anse du Cap, la pêche n'était pas non plus très fructueuse.

Cependant, on me dit que depuis quelques jours des bateaux qui étaient allés sur les bancs avaient de très bonnes journées de pêche.

Le maquereau avait commencé à se montrer au large de l'île de Bonaventure.

Il commençait à arriver des vaisseaux étrangers.

Le 21, à 5 h. p. m., on appareille. A 7 h. p. m., je débarque à la Grande-Rivière.

Les remarques que j'ai faites à propos de la pêche de la morue, à Percé, dans la baie de Gaspé et ailleurs s'appliquent à cette partie de la côte, où la boîte est encore très rare.

Le révérend M. Desjardins, curé de la paroisse de la Grande Rivière, me dit que comme président de la commission des écoles pour cet arrondissement, il pense qu'il aura besoin de mon assistance pour faire fonctionner la loi, à laquelle plusieurs personnes font mine de vouloir résister.

Je m'empresse de répondre à M. Desjardins que je me ferai un devoir de me rendre à la Grande Rivière toutes les fois que ma présence sera requise.

Je retourne à bord à 9 h. p. m.

Le vent qui était à l'est augmenta graduellement dans la nuit, jusqu'à ce qu'il fit une véritable tempête. Il ne fallut pas songer à s'arrêter à Paspébiac, la mer était trop grosse. Je donnai l'ordre de continuer notre route vers le fond de la baie des Chaleurs, et le lendemain le 22, nous mouillâmes dans la rade de Carleton.

J'eus le plaisir de rencontrer les principaux habitants de cet endroit. Je m'assurai que ma présence n'était pas requise plus longtemps, et je partis pour la rivière Ristigouche.

A 2 h. p. m., je débarque à la Mission.

Là m'attendaient M. Fraser, le collecteur du port de New Carlisle, et M. Busted, juge de paix, qui me demandent de me rendre avec une force nécessaire à la salle d'audience, située à Cross Point, pour assister les magistrats de l'endroit qui y sont assemblés pour juger deux affaires qui causent beaucoup d'agitation parmi la population de cette partie du comté de Bonaventure.

Près de 60 personnes sont présentes aux délibérations de la cour, et on craint des troubles sérieux si le jugement est donné contre l'individu poursuivi. Celui-ci et plusieurs de ses amis, me dit-on, ont déclaré qu'ils ne se soumettraient pas aux décisions de la cour, si elles leurs étaient défavorables.

Dans ces circonstances, je crois devoir assurer les magistrats qui siègent de ma co-opération active, et je mets à leur disposition toute la force constabulaire placée sous mes ordres.

J'annonce à la foule que je resterai dans les eaux de la rivière Ristigouche jusqu'à ce que les causes en question soient jugées et les jugements de la cour exécutés suivant la loi.

Les magistrats reprennent la séance qui continue jusqu'au soir, où la cour s'ajourne au lendemain sans qu'il ait rien été décidé.

Le 23, la cour siège une partie de la journée; et ce n'est que dans l'après-midi que les jugements sont rendus en faveur du poursuivant, M. Fraser, qui avait agi dans ces causes en sa qualité d'inspecteur du revenu public.

D'après M. Fraser et plusieurs magistrats qui se trouvaient à Cross Point, mon arrivée à la Mission a été fort opportune; car sans la présence de *La Canadienne* dans le voisinage du lieu où la cour siègeait, il y aurait probablement eu quelques désordres et on aurait essayé à intimider les juges de paix, pour les empêcher de donner jugement comme ils l'ont fait.

Plusieurs habitants notables du Nouveau-Brunswick, parmi lesquels se trouvaient un membre du parlement et un juge de paix, que j'eus le plaisir de recevoir à mon bord, m'exprimèrent leur satisfaction des heureux résultats qu'avait produits ma visite au milieu d'eux. Car si des désordres avaient eu lieu à Cross Point, ou à toute autre place sur le bord de la rivière, ils n'auraient pas manqué de se communiquer à la population de l'autre rive, qui n'est séparée de celle du Canada que de quelques arpents.

La pêche du saumon dans la rivière Ristigouche était terminée depuis plus d'une semaine.

Du côté canadien comme du côté de New Brunswick, elle avait été peu fructueuse. A beaucoup de stations de pêche, il n'avait été pris qu'un septième du produit de l'année dernière, et à d'autres un cinquième.

Dans une autre partie de ce rapport, je donnerai un état des stations de pêche à saumon de la rive canadienne de la rivière Restigouche, avec la quantité de poisson pris cette année.

Le 26, le vent qui avait toujours été à l'est, et par conséquent nous avait empêché de descendre la rivière (car elle est trop étroite en cet endroit pour permettre de *louvoyer*) se met à l'ouest et l'ancre est levée dans l'après-midi.

Nous rencontrons près de Battery Point, trois navires à l'ancre qu'on charge de madriers de pin, provenant de la scierie que M. Travers et Cie. ont établie l'année dernière sur la rive canadienne.

Le 27 au matin, je débarque à Carleton, où je vois l'agent des bois de la couronne, M. Verge, qui me dit que les personnes contre lesquelles il avait des réclamations pour avoir coupé des bois sur les terres de la couronne, ont payé et qu'il n'a pas par conséquent besoin de mes services.

Comme le vent continue à être favorable pour sortir de la baie, je m'embarque à 8 h. a. m., et nous nous rendons à New Carlisle à 5 p. m.

Je vois les officiers publics de cet endroit, et je m'assure que tout est tranquille.

Le 28, je visite Paspébiac, où on me dit que là, comme partout ailleurs sur la côte de Gaspé, la pêche de la morue n'est pas très bonne à cause de la rareté de boitte.

Il y a dans la rade sept navires appartenant aux deux maisons de commerce C. Robin et Cie. et LeBoutillier et frère.

J'apprends que le 22, dix-huit goëlettes des Etats-Unis, occupées à la pêche de la morue sur le banc de Miseau, sont venues chercher un abri dans la rade de Paspébiac, pendant la tempête qui a éclaté dans la nuit du 21 au 22. Elles avaient à bord plusieurs pêcheurs de la côte du Nouveau Brunswick qu'elles avaient recueillis dans leurs bateaux déjà à moitié remplis d'eau et prêts à sombrer.

Les patrons de ces bâtiments rapportèrent que cette tempête avait été une des plus violentes qui se soient jamais fait sentir dans ces parages. La mer était devenue si grosse près des côtes que grand nombre de bateaux qui revenaient des bancs, avaient chaviré en voulant atterrir. On comptait qu'il avait péri près de soixante pêcheurs de Caraquettes, de Shippagan, de Trocadie et de Pocomouche.

Sur notre côte, plusieurs bateaux avaient été avariés; mais on n'avait à déplorer la perte que d'un seul pêcheur.

Vers le soir l'ancre est levée, et nous faisons route pour Percé, où nous arrivons le lendemain à 6 h. a. m.

Là, on n'a pas eu à souffrir de la tempête.

La pêche de la morue ne s'était pas beaucoup améliorée.

A 8 h. a. m., le vent continue à se tenir à l'ouest, nous partons pour les îles de la Madeleine.

Nous rencontrons au sud de l'île de Bonaventure deux goëlettes américaines, s'occupant avec assez de succès de la pêche du maquereau, et au sud de l'île Amherst quinze autres goëlettes de la même nation faisant la même pêche sans beaucoup de réussite.

Nous mouillons dans la baie de Plaisance le 30, dans la nuit.

Il n'y a plus que cinq goëlettes dans le havre d'Amherst.

La pêche de la morue au Bassin et à l'Étang du Nord est excellente.

Les pêcheurs des îles ont commencé à prendre du maquereau à la ligne dans la baie de Plaisance; quelques-uns en prennent jusqu'à trois cents par jour.

Le 1er août, je reçois la lettre suivante du collecteur du port d'Amherst M. Fox.

BUREAU DE DOUANE,

AMHERST, 1er août 1857.

MONSIEUR,

Ayant appris qu'un vaisseau américain a débarqué illégalement des marchandises sur cette côte et qu'il est maintenant à l'Étang du Nord, j'ai à vous demander de me venir en aide avec "La Canadienne" et la force que vous avez sous vos ordres pour que je puisse de suite me mettre en position d'arrêter le

vaisseau en question et d'amener le contrevenant à justice, vu qu'à l'heure qu'il est le temps n'est pas assez propice pour pouvoir s'y rendre en bateau.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre, etc.,

JOHN J. FOX.

P. Fortin, écr., commandant la goëlette du
gouvernement " La Canadienne."

Je m'empresse à mettre de suite " La Canadienne" et mes hommes à la disposition de M. Fox.

L'ancre est levée et je me dirige vers l'Etang du Nord, ayant à bord M. McCormick, l'officier de douane du port, qui remplace M. Fox, ce monsieur étant retenu à son bureau par affaires.

A 4 heures p. m. nous mouillons à l'Etang du Nord.

Je mets aussitôt M. McCormick à bord de la goëlette des Etats-Unis, soupçonné de faire la contrebande et je reçois le registre et les autres papiers du bâtiment pour les apporter à M. Fox, comme ce monsieur m'avait demandé de le faire.

M. McCormick doit amener dans le port d'Amherst la goëlette dont le patron, du nom de Kelly, avait débarqué des marchandises à terre, mais il dit avoir agi ainsi par ignorance des lois du pays et il déclare qu'il est prêt à se soumettre à tout ce que la loi exige de lui.

En dédoublant la pointe de l'ouest, nous avons rencontré, mouillées sous le vent de l'île Amherst, dix-neuf goëlettes dont neuf des Etats Unis et les autres de la Nouvelle Ecosse. Au large de l'Etang du Nord, nous en comptâmes quarante et une autres, dont plus de la moitié des Etats Unis. Les autres étaient du Gut de Canso et de l'île du Cap Breton.

Les deux tiers de ces bâtiments se livraient à la pêche du maquereau; les autres à la pêche de la morue qui n'était pas très bonne sur les bancs du large.

Quant à la pêche du maquereau, elle était peu favorable pour la plus grande partie des bâtiments qui s'y livraient. En général elle était moins bonne que l'année dernière.

Les pêcheurs étrangers n'avaient commis sur cette partie des côtes des Iles de la Madeleine aucun acte dont la population résidente eût à se plaindre.

Le 3 août au matin, je rentre au havre d'Amherst et je remets les papiers du bâtiment de Kelly, entre les mains de M. Fox qui est très satisfait de la manière dont la mission confiée à M. McCormick a été remplie.

Le 4, je vais faire une visite au havre aux Maisons qui se trouvent en ce moment à peu près désert; tous les bâtiments de ce port étant occupés sur la côte du Labrador à la pêche de la morue.

Les pêcheurs des îles Grindstone et Allwright se livrent à la pêche du maquereau dans cette partie de la baie de Plaisance qui avoisine le havre aux Maisons avec assez de succès. Mais le poisson n'est pas bien gros. Il ne peut se vendre que pour du numéro deux.

Le 5 août, après m'être assuré que le trafiquant Kelly était venu à Amherst et s'était soumis à ce que le collecteur avait exigé de lui, je donne l'ordre d'appareiller. Nous passons par l'est des îles de la Madeleine.

Entre l'île Allwright et l'île d'Entrée nous nous trouvons au milieu d'une flotte de quarante goëlettes américaines, occupées à la pêche du maquereau, qui ne nous paraît pas être en grande abondance. Au nord de la Grosse Ile nous en recontrons vingt autres équipées pour la même pêche et appartenant à la même nation.

Plusieurs de ces goëlettes construites sur des modèles entièrement nouveaux et avec les meilleurs matériaux possibles, étaient magnifiques à voir, et paraissaient être de très fines voilières. Quelques unes étaient de près de cent tonneaux et portaient de quinze à dix huit hommes d'équipage.

Les frais d'équipement et d'entretien des bâtimens armés pour la pêche du maquereau sont très considérables, et il faut que leurs équipages mettent la plus grande activité et la plus grande persévérance dans leurs travaux de pêche pour que les expéditions dans lesquelles ces bâtimens sont engagés rapportent des bénéfices aux armateurs.

Le 7, dans l'après midi, après avoir éprouvé des vents contraires pendant la traversée, nous mouillons dans la rade de Percé.

Sur cette partie de la côte la pêche commençait à devenir meilleure; les bateaux rentraient tous les soirs avec de trois à six quintaux de morue chacun.

Il n'y avait pas de bâtimens étrangers dans la rade de Percé ni aux environs.

Le 8, je pars pour aller faire une visite aux stations de pêche de la côte sud du fleuve St. Laurent.

Je débarque dans l'après midi à l'Anse aux Griffons et à la rivière au Renard.

Le 9 au matin, une tempête de nord-ouest nous force à revenir mouiller à l'Anse aux Griffons, d'où je pars le lendemain.

Le 10, je visite l'établissement du Grand Etang, et le 11 je m'arrête à la Grande Vallée où sont situés des établissemens de pêche à la morue très importants. En voici une liste avec le nombre de bateaux employés sur chaque établissement.

Etablissement de pêche appartenant à	Nombre de bateaux.
1 Germain Dionne.....	6
2 Messié Fournier.....	2
3 François Jonhas.....	8
4 Thomas Couture.....	3
5 Joseph Fournier.....	3
6 Fabien Bonneau.....	2
7 Charles Clavet.....	4
8 Veuve Etienne Fournier.....	2
9 J. B. Caron.....	1
10 Pierre Mainville.....	1

 32

En outre deux familles résidentes ont chacune un bateau.

On me dit que les bateaux de pêche de la Grande Vallée rapportent annuellement de 100 à 160 quintaux de morue, sans compter le hareng, le maquereau, et quelques quarts de fletton.

Les habitants résidants, qui forment en tout quarante cinq personnes s'occupent un peu de la culture de la terre.

Le sol à la grande vallée n'est pas, il est vrai très fertile, mais il est facile de l'améliorer, car la mer jette en cet endroit sur le rivage une grande abondance de plantes marines qui font le meilleur engrais possible.

L'anse de la Grande Vallée, où sont situés les établissemens de pêche, peut avoir trois quarts de mille de largeur et se trouve dans la seigneurie de ce nom, appartenant au colonel McComing, d'Angleterre.

Les pêcheurs de la Grande Vallée vendent leur morue sèche aux marchands de Gaspé, qui l'expédient sur les marchés d'Europe. La morue verte est envoyée à Québec ou à Montréal.

Le même jour je me rends à la rivière de la Magdeleine, qui se jette dans le fleuve St. Laurent, à environ 10 milles à l'ouest de la Grande Vallée.

Il y a d'établies sur les bords de cette rivière quatorze familles qui possèdent quatre établissements de pêche où sont employés douze bateaux.

La rivière la Magdeleine est considérée comme une bonne station de pêche. Il est rare que le poisson n'y soit pas abondant. Cette année cependant les pêcheurs se plaignent un peu de la rareté de la morue.

Le hareng et le maquereau fréquentent cette partie de la côte.

Il y a quelques années les pêcheurs américains s'y rendaient en grand nombre pour prendre ce dernier poisson à la seine et à la ligne ; mais depuis deux ans il faut croire qu'ils trouvent ailleurs une pêche plus abondante, car ils ne se montrent plus dans les parages de la Madeleine.

Cette année il n'est venu là qu'une seule goëlette américaine, " La Gazelle," maître Richard Baker, dont j'ai fait la visite pour m'assurer qu'il n'y avait pas de marchandises à bord.

Il y a de très bonnes terres sur les bords de la rivière La Madeleine et les habitants se livrent à l'agriculture avec assez de succès. Ils vont faire moudre leurs grains à Mont Louis situé à 6 lieues plus haut où se trouve un bon moulin.

Le 13, j'arrive dans la baie de Mont Louis qui a une largeur de deux milles environ sur une profondeur d'un mille. Au fond de cette magnifique baie coule une rivière où l'on trouve dix pieds d'eau à mer haute. Une fois passé un banc de sable qui l'obstrue à son embouchure un bâtiment peut y rester dans douze pieds d'eau à mer basse.

Au Mont Louis sont établies vingt quatre familles la plupart vivant de pêche et de culture. Trois seulement vivant de cette dernière industrie exclusivement.

Il y a sept établissements de pêche à la morue dont voici les noms des propriétaires avec le nombre de bateaux et d'hommes employés sur chaque.

Propriétaires d'établissements.	Nombre de bateaux.	Nombre de pêcheurs employés.
1 Jos. Th. Fournier.....	5	14
2 Jacques Gadboni.....	2	6
3 Louis Laflamme.....	2	6
4 Michel Laflamme, père.....	2	6
5 Michel Laflamme, fils.....	3	10
6 Michel Poitras.....	2	6
2 Charles Lemieux.....	1	3
	19	51

Il y a de plus six bateaux appartenant à des cultivateurs qui font la pêche après que les grains sont ensemencés.

Ces bateaux prennent en moyenne 120 quintaux de morue chacun.

Il se prend 30 quarts de truite dans la rivière de l'Anse Pleureuse, située à quelques milles à l'est de Mont Louis et environ dix quarts dans la rivière du Mont Louis.

La truite de Mont Louis est très grosse ; elle mesure de huit à quinze pouces de long et pèse de deux à six livres.

J'ai le plaisir de rencontrer le curé missionnaire de Ste. Anne des Monts, qui me donne beaucoup de renseignements utiles et intéressants sur les établissements de Mont Louis.

D'après ce monsieur, il y a assez de terres cultivables sur les bords de la rivière de Mont Louis, à quelques milles seulement de la mer, pour faire vivre cent familles.

Les plantes marines abondent sur le rivage, et peuvent fournir une quantité suffisante d'excellent engrais.

Sur les coteaux et sur le flanc des montagnes, la terre est presque aussi fertile que dans la plaine.

Dans le haut de la rivière les bois de toute sorte abondent. On y trouve l'érable, le frêne, l'orme, le tamarac, le pin, et plusieurs autres essences qu'il est facile de transporter à la mer par la rivière.

Dans la vallée de Mont Louis qui peut avoir cinq milles de largeur, et qui est abritée contre les vents froids du nord et du nord-ouest par de hautes montagnes, le climat est plus doux que sur la rive nord du St. Laurent près de Québec. L'habitant de l'endroit qui s'occupe le plus de culture, un Lapointe, me dit qu'il a souvent labouré sa terre dans le mois d'avril, quand les campagnes des environs de Québec étaient encore toutes couvertes de neige.

Les grains que j'ai vus sont presque mûrs et ont la plus belle apparence.

La baie de Mont Louis est une des premières stations de pêche que les Français ont établies sur le fleuve St. Laurent. Les établissements qu'ils y fondèrent durent acquérir beaucoup d'importance, car on voit encore les ruines de plusieurs bâtiments qui indiquent qu'ils y avaient fait des travaux considérables.

Entre autres choses, on trouve sur le flanc d'une montagne les restes d'un aqueduc en brique, qui avait été fait sans doute pour amener aux établissements de pêche les eaux froides et limpides d'une source qui se trouve sur la montagne.

Les établissements de pêche français de Mont Louis furent complètement détruits, quelques années avant la cession du pays à l'Angleterre, par des vaisseaux de guerre anglais détachés pour cette expédition, sous le commandement du capitaine Cook, qui devint ensuite le fameux navigateur de ce nom, de la flotte qui remontait le fleuve avec l'armée qui devait mettre le siège devant Québec.

Le Mont Louis fut alors abandonné, et ce n'est que depuis vingt à trente ans qu'il y a commencé à s'y former des établissements.

La population actuelle de Mont Louis est venue des paroisses d'en bas de Québec.

Je passe presque la journée dans la baie de Mont Louis.

Le 15, au matin, nous mouillons dans la rade de Ste. Anne des Monts.

Je visite l'établissement de pêche de M. John Le Boutillier, dont l'agent, le capt. Dugas, me dit qu'il prépare tous les ans pour l'exportation dans les marchés de la Méditerranée de 1500 à 2000 quinteaux de morue sèche.

An fond de la rade coule la rivière de Ste. Anne des Monts, où des goëlettes de 40 à 60 tonneaux peuvent entrer à mer haute, et y trouver un abri sûr contre tous les vents.

La population de Ste. Anne des Monts, qui est originaire des paroisses d'en bas de Québec, est établie le long de la côte jusqu'à une distance de quatre milles en amont et autant en aval. Elle se compose d'environ 200 familles. Les habitants de Ste. Anne des Monts sont agriculteurs et pêcheurs. Ils vont à la pêche lorsque leurs semences sont faites, et cessent de se livrer à cette occupation, lorsque le tems arrive de faire la moisson. Puis, la moisson finie, ils prennent ce qu'on appelle la morue d'automne ou d'arrière saison, qui est expédiée à Québec.

La rivière Ste. Anne, dont le cours est considérable, était très poissonneuse autrefois. Mais depuis quelques années, la quantité de poisson qui la fréquente a beaucoup diminué; c'est à peine maintenant s'il s'y prend de vingt à trente quarts de saumon. On doit sans doute attribuer cette grande diminution dans le produit de la rivière, à la mauvaise pratique qu'ont quelques gens de cet endroit d'aller à dix, vingt et même 30 milles en haut de cette rivière pour prendre le saumon dans les fosses profondes où ce poisson se rend pour déposer ses œufs.

J'ai tout lieu de croire que la loi passée cette année pour la protection des pêcheries, aurait l'effet d'empêcher la destruction illégale d'un poisson bien im-

portant, dans cette rivière et la voisine, celle du cap de Chatte; d'autant plus que d'après ce qu'ont dit Messire Rousseau et plusieurs notables, entr'autres, MM. Sasseville et Dugas, on serait bien déterminé dans ces localités, à faire les plus grands efforts pour le mettre en force.

Il n'y avait pas encore eu de cas de contravention à la loi cette année. Mais on croyait que plusieurs personnes se disposaient à remonter la rivière pour pêcher le saumon, malgré les défenses qui avaient été faites. Je dis au magistrat de l'endroit que s'il avait besoin en aucun temps de mes services pour faire fonctionner l'acte des pêches, je me rendrais aussitôt à Ste. Anne pour l'assister.

En résumé, je dois dire que Ste. Anne des Monts est un endroit florissant, qui augmente rapidement en richesse et en population. Dans peu d'années il pourra rivaliser avec aucune des paroisses de la partie centrale du Canada.

Les habitants de Ste Anne des Monts ont fait eux-mêmes un beau chemin qui conduit au cap de Chatte, et lorsqu'il y aura une voie de communication entre ce dernier lieu et les établissements de Matane, ils ne seront qu'à quatre journées de marche de Québec en hiver comme en été.

A midi je retourne à bord, et l'ancre est levée. Nous nous dirigeons vers la baie des Sept Iles. Le vent est favorable et très fort, la mer assez unie. Pendant les quatre premières heures nous courons treize nœuds à l'heure, et nous nous serions rendus au mouillage de la baie des sept îles, éloignée de cinquante quatre milles de Ste. Anne des Monts, à 4 heures 30 minutes, p.m. si le vent ne se fut pas modéré. Malgré cela nous jetâmes l'ancre vis-à-vis l'établissement de la compagnie de la baïd d'Hudson, à 6 h. p.m.

Vers 8 heures, p. m., le steamer *Victoria*, ayant à bord l'honorable commissaire en chef des travaux publics, M. Page, et le maître et plusieurs officiers de la maison de trinité de Quebec, vint mouiller aussi dans la baie.

Le commissaire des travaux publics et l'ingénieur étaient à faire une visite aux différents phares du fleuve et du golfe St. Laurent et du détroit de Belleisle.

Le 16, j'allai faire une visite à la pointe Est de la baie, où les Français avaient autrefois des établissements considérables de pêche qui depuis la conquête ont cessé d'exister.

Il y avait entre la pointe et l'île une goëlette américaine s'occupant à la pêche du maquereau. Quatre autres goëlettes des Etats-Unis et une de la Nouvelle Ecosse étaient depuis quelques semaines dans la baie des Sept Iles pour le même objet, elles se servaient toutes de seines. Le maquereau était assez abondant. Plusieurs coups de seine de cent à cent cinquante quarts avaient été faits.

M. Clarence Hamilton, propriétaire d'un établissement de pêche dans la baie, avaient pris la semaine précédente cent cinquante quarts de ce poisson, d'une belle qualité, avec une seine qui était bien trop courte. Avec une seine de cent-vingt brasses de long, et d'une profondeur proportionnée, ce monsieur aurait pu renfermer de quatre à cinq cents quarts de maquereau, tant il était abondant cette journée là. Mais malheureusement ces bonnes chances ne se présentent pas souvent, et des patrons de goëlettes équipées pour la pêche du maquereau à la seine, m'ont dit avoir croisé pendant des semaines et même des mois sans avoir trouvé occasion favorable pour donner un coup de seine qui en valût la peine.

Il s'est formé depuis l'année dernière aux Sept-Iles six établissements de pêche à la morue, dont le plus considérable appartient à M. Clarence Hamilton, qui y emploie quatorze bateaux et trente-six hommes.

La pêche de la morue n'avait pas été bonne depuis le printemps, comme les pêcheurs avaient droit de s'y attendre d'après les rapports favorables qui avaient été faits de la baie des Sept-Iles. Le poisson au lieu d'entrer dans la baie et de s'approcher des côtes, comme il avait coutume de faire à la suite du hareng et capelan, s'était tenu sur les bancs du large; c'est là que les pêcheurs étaient obligés d'aller le prendre.

Cependant on espérait de faire une bonne pêche d'automne.

Le 17 et le 18, j'eus à régler une difficulté survenue entre l'agent du poste de traite de la compagnie de la baie d'Hudson M. Comeau et M. Clarence Hamilton.

M. Comeau prétendait que M. Hamilton avait empiété sur le terrain appartenant à la compagnie pour fonder son établissement de pêche; de l'autre côté M. Hamilton disait qu'il n'avait fait que ce que l'acte des pêches lui permettait, en s'emparant pour les besoins de ses opérations de pêche, d'un terrain qui quoique en partie clôturé, n'était pas occupé par la compagnie et ne l'avait jamais été.

Dans ces circonstances je crus devoir conseiller aux deux parties d'arranger l'affaire à l'amiable, c'est-à-dire de faire séparer le terrain qui faisait le sujet de la contestation, en deux, et d'en prendre la moitié chacun, d'autant plus que je suis certain que la quantité de Grève et de terre qui échéra à aucune des parties sera suffisante pour tous les besoins de leurs industries.

MM. Comeau et Hamilton acceptent ma proposition. Je mesure moi-même le terrain, les bornes sont plantées, et les deux parties se déclarent parfaitement satisfaites.

Dans le même temps j'avais à m'occuper d'une plainte de M. Stuart, sous-agent pour la compagnie de la baie d'Hudson aux Sept-Iles, contre les nommés Alexandre Arsenault et Jean Baptiste Duchesne, accusés d'avoir tué malicieusement un cheval appartenant à la dite compagnie.

Je pris la déposition de M. Stuart et je lançai des warrants pour arrêter les inculpés et les amener devant moi. Mais malgré les recherches les plus actives mes marins ne purent s'emparer que de Duchesne.

J'examinai le prisonnier qu'on m'a dit avoir tué ou aidé à tuer le cheval en question. Je pris le témoignage d'un sauvage montagnais du nom de Pierre Petarhoo, le seul témoin à charge, et comme l'accusation n'était pas fondée contre Duchesne, je le mis en liberté.

Le 18, mes marins firent une nouvelle tentative pour s'emparer d'Alexandre Arsenault, en parcourant tous les bois qui avoisinent les établissements de pêche, mais sans succès.

Plus tard j'appris qu'il s'était sauvé à la rivière Moisie, puis de là sur la côte de Gaspé.

Ayant terminé mes affaires aux Sept-Iles, je donnai l'ordre du départ et à 4 heures p. m., je débarquai à la rivière Moisie.

La rivière Moisie, une des plus considérables de la côte nord, n'a pas moins d'un mille de large à son embouchure et elle s'élargit encore plus haut. L'entrée en est obstruée par des bancs de sable mouvant. Cependant, des goëlettes ne tirant pas plus de neuf pieds d'eau peuvent passer la barre et trouver en dedans un bon mouillage et un abri sûr contre tous les vents.

Cette rivière a un cours très long; elle prend dit-on, sa source à la hauteur des terres, à moitié chemin de la côte de la baie d'Hudson et du golfe St. Laurent.

Le volume d'eau qu'elle apporte à la mer est très considérable, son lit est sablonneux.

Cette rivière est une des plus poissonneuses de toutes celles de la côte nord. Cette année qui est une mauvaise année pour la pêche du saumon sur la côte nord comme sur la côte sud, il a été pris par les différentes personnes qui y ont tendu des nets, environ
quarts de ce poisson.

Voici les noms de ceux qui avaient des pêches sédentaires dans la rivière cette année.

Sur la rive Est.

1ère pêche à MM. Tétu et Chisholm.
 2e " " Davison.
 3e " " Charles Mercier.

Sur la rive Ouest.

La compagnie de la baie d'Hudson y a toutes les pêches.

En outre, pendant tout le temps que le saumon a remonté la rivière, les équipages de plusieurs goëlettes qui se trouvaient dans la rivière ont tendu des rets à différents endroits de la rive, mais sans beaucoup de succès.

La pêche commence dans la rivière Moisie vers le commencement de juin, et se termine à la fin de juillet.

Le 1er août, temps où la pêche doit se clore d'après la loi, il n'y avait plus de rets dans la rivière.

Il ne paraît pas que dans la rivière Moisie on prenne le saumon dans les fosses et aux autres endroits où ce poisson s'est rendu pour frayer.

La compagnie de la baie d'Hudson avait vendu un saumon à une société américaine de Portland, qui l'avait fait mettre sur les lieux, à l'état frais, par morceaux de une à deux livres, dans des pots de fer blanc dont les couvercles étaient soudés avec soin.

Je me dirige le soir vers la partie est de la côte, et le 19 je débarque à la rivière Shelldrake.

Il y a à Shelldrake le même nombre d'établissements, mais moins de pêcheurs que l'année dernière. Le poisson n'y avait pas été aussi abondant qu'en 1856.

On m'apprend que l'automne dernier, dans le temps des hautes marées, la mer poussée par de forts vents de sud-ouest, a passé plusieurs fois par dessus la barre de sable où sont situées les demeures, les chauds et les vignots des pêcheurs et les a considérablement endommagés.

M. Philippe Touzel un des pêcheurs résidents de Shelldrake, me dit que, désirant faire un établissement de pêche dans la rivière du Tonnerre, qui se trouve à cinq milles plus à l'est, il s'y était rendu, il y a quelques semaines, pour prendre possession d'une partie de la grève qui n'était pas occupée, et qu'ayant commencé à préparer le terrain pour y construire les bâtiments nécessaires, il avait vu venir à lui les nommés Ennis, Wm. Grath et Briant qui, en proferant des menaces lui dirent qu'ils ne voulaient pas qu'ils s'établissent en cet endroit de la rivière.

De plus, qu'ayant laissé là un homme pour continuer les ouvrages nécessaires à son établissement, celui-ci avait été assailli plusieurs fois par les mêmes individus et s'était vu forcé de retourner à Shelldrake.

M. Touzel demande à être protégé dans l'occupation de la place vacante qu'il a choisie, et la punition de ceux qui ont maltraité sans provocation son serviteur.

Je prends à bord M. Touzel et son serviteur, du nom de Beaudoin, et je me dirige vers la rivière au Tonnerre. Je débarque à l'endroit où je crois trouver Ennis, McGrath et Briant. Je vais à leurs établissements, mais ils n'y sont pas, et on me dit qu'en apprenant mon approche ils se sont sauvés dans le bois voisin. Je visite le terrain dont Touzel veut avoir la possession, c'est vacant et rien n'indique qu'il ait jamais été occupé.

Je dis alors à Touzel qu'en vertu, comme sujet Britannique, il a droit de prendre la quantité de terrain nécessaire à ses opérations de pêche, et de le garder comme sa propriété, tant qu'il ne l'aura pas abandonné pendant plus de douze mois consécutifs.

Je lui dit de plus que, s'il était molesté de nouveau, il n'aurait qu'à me le faire savoir en écrivant à Percé, et que je reviendrais aussitôt que possible à la rivière au Tonnerre.

Je fis ensuite la visite de sept goëlettes mouillées dans la rivière, quatre d'entr'elles étaient de la côte de Gaspé, les trois autres étaient la goëlette "Lady" de 57 tonneaux; maître, Philibert Bergeron, de la paroisse des Eboulements, portant dix hommes, et trois bateaux de pêche, la goëlette "Primros" maître Hubert Pilote, avec deux bateaux de pêche et cinq hommes, et la goëlette "Primros," maître Xavier Boily, avec aussi deux bateaux et cinq hommes: les deux dernières étaient de la Malbaie (en haut).

Tous ces bâtiments s'occupaient de la pêche de la morue avec beaucoup de succès.

Le patron d'une des goëlettes de Gaspé avait pris quelques jours auparavant 180 quarts de maquereau dans un seul coup de seine à l'entrée de la rivière, c'était la seule fois que ce poisson s'était montré en aussi grande abondance près de la côte.

Les patrons des goëlettes de la Malbaie (en haut) et des Eboulements venaient essayer la pêche de la morue dans le golfe pour la première fois. Ils me dirent qu'ils étaient satisfaits des résultats qu'ils avaient obtenus.

Je les encourageai bien à y revenir l'année prochaine, mais mieux équipés et avec un plus grand nombre de bateaux et d'hommes, leurs promettant de grands bénéfices, s'ils savaient conduire leurs opérations de pêche avec sagacité, et surtout avec persévérance.

Il est à espérer que l'exemple donné par les goëlettes de la Malbaie et des Eboulements sera suivi par un grand nombre d'autres tant de paroisses du nord que des paroisses du sud, et que nos armateurs de Québec comprendront enfin l'importance des richesses que le Canada possède dans le bas du fleuve et dans le golfe St. Laurent, et qui jusqu'à présent ont été exploitées en partie par les étrangers qui en retirent de grands bénéfices.

Il y a dans la rivière au Tonnerre les établissements suivants :

Sur la rive Est,

No. 1,—L'établissement de John Howell avec 4 bateaux.			
2	"	" Stephen Wells	2 "
3	"	" James Cumming	2 "

Sur la rive Ouest,

4	"	" Lawr. Kennedy	3 "
5	"	" John Le Rhé	2 "

13

Quarante hommes sont employés dans ces établissements qui ne sont fondés que depuis 3 ans.

Vers 3 h. 30 m., je me rends dans la baie de Magpie où je visite plusieurs stations de pêche établies par des pêcheurs de Bonaventure. C'est là que la pêche de la morue a été faite avec le plus d'avantage sur toute la partie de la côte nord que je venais de visiter.

J'eus aussi à régler une difficulté survenue à propos de la possession d'une place de pêche.

A Rambler's Cove située à un demi mille à l'ouest de la baie de Magpie, les pêcheurs avaient fait une pêche abondante.

Le soir nous partons pour la côte de Gaspé.

Le 20, dans l'après midi je débarque à l'anse aux Griffons.

Le 21, je visite les établissements du Cap des Rosiers, et le lendemain je me rends au bassin de Gaspé où je reste jusqu'au 24.

Je fis comme à l'ordinaire la visite des bâtiments qui étaient dans le port. Tout était tranquille.

Je reçois de M. John Eden les poids et les mesures servant d'étalons, du gouvernement, pour les transporter aux îles de la Madeleine où les poids et les mesures des marchands n'ont jamais été vérifiés et estampés par aucun officier public, et je me mets en route, ayant à bord M. Mathew Ryan, l'inspecteur des douanes du Bas-Canada. Ce monsieur se rend aux îles de la Magdeleine pour faire une inspection du port d'Amherst.

Le 25 nous touchons à Percé, et le 26, nous mouillons dans la baie de Plaisance.

Les pêches sont très bonnes aux îles de la Magdeleine.

Le maquereau abonde dans la baie de Plaisance, et la morue se tient en quantité suffisante sur les bancs voisins de l'Etang du Nord, de l'Anse à la Cabane et du bassin pour permettre aux pêcheurs de faire de bonnes journées de pêche.

Il n'y a dans le port d'Amherst que quatre goëlettes de pêche et le packet de la malle.

Des goëlettes des Etats-Unis équipées pour la pêche du maquereau continuent à exercer leur métier près des côtes des îles de la Magdeleine avec assez de succès. Mais on se plaint généralement que le poisson n'est pas aussi gros ni aussi gras que l'année dernière à pareille époque.

Il a déjà été expédié du port d'Amherst à Halifax où les prix du poisson sont très bons, plusieurs cargaisons complètes de morue sèche. Le capitaine Painchaud, entre autres, en a envoyé une de cinq cents quintaux.

Les nouvelles qui arrivaient de toutes parts étaient favorables.

Les poissons de toute sorte abondaient, et les pêcheurs avaient du beau temps pour se livrer à leurs occupations.

A l'étang du nord les bateaux rapportaient souvent de huit à dix drafts de morue de la plus belle qualité par jour. (Une *draft* de morue doit peser deux cent cinquante deux livres.)

Les habitants n'avaient aucune plainte à faire contre les pêcheurs étrangers.

Le 29 à midi nous partons d'Amherst.

En dedoublant la pointe est des îles de la Magdeleine, nous rencontrons quarante goëlettes, presque toutes des Etats-Unis, mouillées sous le vent de la grosse île. Elles ne peuvent s'occuper de la pêche du maquereau aujourd'hui, le vent est trop fort.

Le 30, nous touchons à Caraquette pour y laisser M. Ryan qui doit se rendre en Canada par le Nouveau Brunswick, et le lendemain matin nous mouillons dans la rade de Papébiac, après avoir été échoués une partie de la journée sur un petit banc de sable, où le bâtiment n'a éprouvé aucune espèce d'avarie.

Dans les établissements de pêche de Pabébiac on s'occupe activement à préparer la morue pour l'exportation; on en destine une grande quantité pour le marché du Brésil.

La morue qui se vend dans ce pays doit être mise dans des barils ayant la forme de cuves et appelés *toubes* sur la côte. Chaque *toube* doit contenir 128lbs. de poisson bien séché. C'est au moyen d'une vis en fer, mise en mouvement par trois hommes, que la morue est fortement pressée dans ces barils et mise de manière à occuper le moins de place possible; telle qu'elle est alors, elle peut se conserver pendant bien longtemps même dans les climats les plus chauds, et se transporter facilement dans l'intérieur des pays pour lesquels elle est destinée.

La maison Robin et cie., a déjà envoyé cette année au Brésil une cargaison de morue ainsi préparée, et on me dit qu'elle a rapporté de grands bénéfices.

Je visite New Carlisle où la cour se tient en ce moment.

Le 4 septembre, je me rends à Bonaventure.

Dans la rade de cet endroit se trouve la barque Nazarene, appartenant à la maison américaine de Bonaventure, du nom de Meriam et cie, qu'on charge de poisson de toute sorte et de bardeaux pour New-York. Il y a aussi dans la rivière une goëlette américaine de 175 tonneaux chargée de bardeaux et de poisson, pour le compte de la même maison, qui n'attend qu'un bon vent pour partir.

J'ai le plaisir de rencontrer Messire Allain, le curé de Bonaventure et M. McCracken, juge de paix.

Ces messieurs m'apprennent qu'il n'a été pris que quelques barils de saumon dans la rivière de Bonaventure.

Il n'y a pas eu de rets placés à l'entrée de la rivière. Les sauvages ont fait la pêche avec leurs *vigogs*. Mais je n'ai pas appris qu'ils eussent pris du saumon après le 1er d'août.

Cette partie de la côte de la Baie des Chaleurs qui d'ailleurs est peu fréquentée par les pêcheurs étrangers jouissait de la tranquillité la plus parfaite.

Le 5 je visite Carleton, puis Dalhousie.

Le 6, à 3 h. A.M., je donne l'ordre de quitter Carleton avec un vent très fort du nord ouest, et à midi je débarque à la Grande Rivière où je rencontre l'agent de la maison Robin et M. Carburg, un des magistrat de l'endroit.

À la Grande Rivière, comme presque partout sur la côte de Gaspé, la pêche de la morue n'avait pas été bonne pendant le mois de juillet; mais depuis le commencement d'août et surtout depuis le 15, elle donnait à nos pêcheurs des résultats bien excellents. Tous bateaux faisant la pêche pour le compte de M. Carburg lui ont rapporté pour leurs journées de pêche du 1er, 2, 3 et 4 septembre 110 draft de morue de la plus belle espèce.

La boîte dont nos pêcheurs se servaient étaient l'encormets.

Ce petit poisson de forme singulière et très gélatineux et dont la morue est très friande, se trouvait en grande quantité près de nos côtes, et pouvait être pris facilement.

À 4 h. p. M. l'ancre est levée et nous mouillons à Percé à 6 P. M.

Le 7, au matin, je fais une visite aux établissements de Percé et je donne l'ordre de mettre à la voile pour la côte de Labrador à 11 h. A. M. Il fait un fort vent de nord-ouest qui est favorable.

À minuit nous dédoublons la pointe Est de l'île d'Anticosti, et le 9, à 3 h p. M., nous mouillons dans l'anse aux Blancs Sablons.

Je visite tous les établissements situés dans cette anse et je me procure les renseignements suivants.

Environ cent cinquante goëlettes, dont un grand nombre de la Nouvelle Ecosse et les autres des îles de la Magdeleine, des Etats-Unis et de l'île du Prince Edouard avaient faits la pêche de la morue près des côtes et sur les bancs qui avoisinent l'anse, avec assez de succès.

La pêche avait commencé le 20 juin et s'était terminée vers le 1er août.

La boîte ordinaire, le capelan et le lançon n'avait pas manqué pendant tout ce temps là.

Le hareng s'était montré sur la côte au commencement d'août; c'était plus tôt qu'à l'ordinaire.

Ce poisson s'approche toujours des côtes en plus grande quantité dans les grandes mers qu'autrement.

Le 7 septembre le hareng était encore abondant dans l'anse aux Blancs Sablons, et il a été donné plusieurs coup de seine ce jour là.

Près de deux cents goëlettes dont un grand nombre avaient été occupées à la pêche de la morue, s'étaient livrées aux opérations de la pêche du hareng dans cette anse.

On calcule qu'il n'y en avait pas moins de soixante employées à la pêche du hareng sur la côte, depuis la baie des Saumons jusqu'à la baie Rouge.

Il s'est pris une grande quantité de cet excellent poisson. Presque tous les bâtiments sont partis avec des chargements complets.

Les goëlettes des îles de la Magdeleine surtout avaient très bien fait.

J'apprends de M. Labbé, agent pour la maison Le Boutillier et frères, que le 29 juillet dernier la corvette française "La Sérieuse," portant le commandant de la station française de Terre-neuve, est venue dans la nuit s'échouer sur des récifs dangereux du petit havre dans l'anse aux Blancs Sablons.

Heureusement le lendemain, à mer haute, après de grands efforts de la part de l'équipage, elle a pu flotter et être amenée dans le mouillage de l'anse. Mais elle avait perdu son gouvernail et faisait beaucoup d'eau, cependant elle a pu appareiller et se rendre à Halifax.

Avant de quitter l'anse aux Blancs Sablons pour la dernière fois cette année j'ai pris de tous les propriétaires et pêcheurs un état des établissements de cet endroit, indiquant le nombre d'hommes, de bateaux employés, la quantité de poisson préparé sur chaque de ces établissements, que j'annexe à ce rapport. J'ai fait la même chose pour toutes les autres stations de pêche de la côte. Les renseignements que je donne sont exacts, car je le tiens des propriétaires même des établissements ou de leurs amis.

Le 10, dans l'après-midi je me rends dans la baie de Bradore où je reste jusqu'au 14.

La pêche de la morue et celle du hareng ont commencé dans la baie de Bradore en même temps que dans l'anse aux Blancs Sablons.

Les bancs de hareng n'ont pas fréquenté le fond de la baie de Bradore, comme à l'ordinaire, par la raison, me dit-on, qu'il y avait trop de seines à l'entrée de la baie prêtes à les intercepter du moment qu'ils se montraient.

On m'assure que quelquefois il s'est trouvé quinze seines depuis l'anse des Dames jusqu'aux îles de Bradore, c'est-à-dire vis-à-vis la baie.

Malgré cela les pêcheurs ont presque tous pris des chargements complets de poisson. Ils ont pris le hareng au large au lieu de le prendre dans le fond de la baie.

Comme de raison il n'y a pas de lois qui empêchent les sujets Britanniques de pêcher le hareng où ils se trouvent.

D'ailleurs il est impossible de dire si ce poisson serait entré en grande quantité jusqu'au fond de la baie, quand bien même il n'y aurait pas eu de seines à l'entrée.

Je fais ces remarques, parce que plusieurs résidents dans la baie auraient voulu que j'eusse empêché les pêcheurs de seiner au large.

Il y avait dans le bassin de Bradore douze goëlettes occupées à préparer le hareng quelques semaines auparavant il y avait dans le même lieu plus de cinquante bâtiments de pêche de la Nouvelle Ecosse, des îles de la Madeleine, et des Etats-Unis, dont la plupart avaient été assez heureux pour prendre de bons chargements.

A toutes mes visites que je fis aux établissements de pêche sur cette partie de la côte, j'eus le plaisir d'apprendre que les pêcheurs étrangers n'avaient commis aucune déprédation sur la côte et que nos pêcheurs n'avaient été molestés en aucune manière.

Il n'y avait eu non plus aucune tentative de la part de qui que ce soit pour nuire aux pêches sédentaires de saumon et de loup-marin ou pour s'approprier des stations de pêche déjà occupées.

Ces bons résultats doivent certainement être attribués en grande partie à la présence de "La Canadienne" dans les passages du golfe, car avant les visites

de ce bâtiment sur la côte de Labrador, nos pêcheurs avaient continuellement à se plaindre des pêcheurs étrangers et même des pêcheurs Britanniques, témoin les nombreuses pétitions qui ont été envoyées à ce sujet au gouvernement.

Le 14, au matin nous laissâmes la baie de Bradore avec un léger vent d'est.

Dans la journée nous sommes pris par le calme sur le banc des Belles Amours où les marins du bord pêchent à la ligne une quantité d'excellente morue.

Le 15, je débarque à la Tête à la Baleine, et j'obtiens de monsieur Michel Kenty, qui y fait la pêche de la morue et du loup-marin, des renseignements sur les pêches qui se pratiquent dans cette partie de la côte de Labrador, et aussi un état indiquant le nombre des établissements de pêche, le nombre d'hommes employés et la quantité de poisson prise sur chacun de ces établissements.

A 11 h. A. M., un fort vent du large me force de retourner à bord. La brume prend ensuite et nous restons à la cape jusqu'au lendemain où le vent devient plus favorable.

Nous voyons le Cap Whittle dans l'après-midi et vers le soir nous nous mettons en route pour trouver le golfe avec un vent très fort de nord-ouest.

Le 17 à 8 h. A. M. nous sommes à 10 milles environ des îles aux oiseaux, et le lendemain à 5 h. A. M. nous mouillons vis-à-vis le havre d'Amherst.

Depuis ma dernière visite aux îles de la Madeleine, les mauvais temps avaient été fréquents et les pêcheurs n'avaient pu se rendre que rarement sur les fonds de pêche.

Les bâtiments de pêche du havre Amherst et du havre aux Maisons étaient de retour de leurs voyages au Labrador.

Ils avaient tous de bons chargements de morue et de hareng.

Les équipages de ces bâtiments étaient occupés à préparer leur poisson pour les marchés.

Nos pêcheurs avaient bien réussi à la pêche du maquereau dans la baie.

On me dit que les pêcheurs américains n'avaient pas été aussi heureux dans leurs opérations de pêche sur les côtes des îles de la Madeleine, et qu'un grand nombre de leurs bâtiments étaient partis à moitié chargés seulement.

Je fais une visite au havre aux Maisons. Je vois les officiers publics et les principaux habitants de l'endroit, et après m'être assuré que ma présence n'était pas requise plus longtemps aux îles de la Madeleine, je donne l'ordre du départ le 21.

Près du Corps Mort nous voyons encore une dizaine de goëlettes américaines occupées à faire la pêche du maquereau sur des bancs bien fréquentés par ce poisson. Mais à les voir souvent changer de place, on juge que leurs efforts sont couronnés de peu de succès.

Entre les îles de la Madeleine et l'île de Miscou, nous rencontrons six autres goëlettes des Etats-Unis faisant la même pêche. Celles-ci nous paraissent prendre beaucoup de poisson.

Le 22, à minuit, nous passons le phare de l'île Miscou, et le 23 au matin nous mouillons dans la rade de Carleton.

J'obtiens de M. Verge les détails suivants sur les pêches qui se pratiquent sur la côte de la baie des Chaleurs, qui s'étend depuis Bonaventure jusqu'à la rivière Ristigouche.

La pêche du saumon avait presque entièrement manqué cette année dans la rivière Ristigouche et sur la côte de la baie des Chaleurs.

Il n'avait pas été pris de ce poisson plus du septième d'une année ordinaire.

La pêche n'avait pas été meilleure sur la côte du Nouveau-Brunswick, et on me dit que la rivière Miramichi, si poissonneuse généralement, n'a presque pas fourni de poisson cette année.

Les principales stations de pêche à saumon sur la côte canadienne dans la rivière Ristigouche, sont :

Station de pêche.	Appartenant à.	Produit.
Bourdon Point... ..	Robert Busted	15 quarts saumon.
Crosse Point... ..	John Fraser	30 " "
Battery Point	Alexander Busted	15 " "
Pointe Lagarde	John Dunkin	12 " "
Pointe Fleurant		
Et trois milles plus bas ..	Edmond Stewart.	90 " "
	Total.....	162 " "

Les principales stations de pêche à saumon sur la côte canadienne dans la Baie des Chaleurs, sont :

Station de pêche.	Appartenant à	Produit.
Pointe Magoucha.. ..	Dr. C. M. Le Billois.. ..	30 quarts saumon.
Baie de Carleton, 1ère	Frederick Arsenault	10 " "
" " 2ème	H. Landry... ..	18 " "
" " 3ème. ...	Jean Gauvreau	10 " "

Il y a une distance d'environ deux milles entre chacune de ces trois dernières stations.

Pointe de Carleton, 1ère.. ..	Romain Landry	10 quarts saumon.
" " 2ème ..	Jos. N. Verge... ..	15 " "
Sur la côte dans la paroisse de Maria :		
Station 1ère	Fabien Allan... ..	6 quarts saumon.
" 2ème	Pierre Thibaudeau	20 " "
" 3ème... ..	John Vaughan.	25 " "
	Total.....	144 " "

Tous les chiffres ci-dessus indiquent la moyenne du produit de la pêche du saumon pendant cinq années, depuis 1852 jusqu'en 1856.

PECHE DU HARENG.

La pêche du hareng, sur la côte de la baie des Chaleurs, depuis la pointe Magouacha jusqu'à Carleton, a été médiocre.

A Maria et à New Richmond, elle a été excellente.

Il y a aussi une pêche de hareng d'automne sur cette partie de la côte du district de Gaspé, mais depuis quelques années, elle ne donne que des produits bien peu abondants.

Il a été exporté, cette année, des différentes stations dont je viens de parler, 10,000 quarts de hareng, dont 7,000 aux Etats-Unis.

Il ne se prend dans la baie de Carleton et dans celle de New Richmond, qu'une petite quantité de morue.

L'agriculture continue à faire des progrès sensibles sur la côte de la baie des Chaleurs et de la rivière Ristigouche.

La récolte, cette année, a été excellente.

Tous les habitants voient avec plaisir que le gouvernement va faire ouvrir un chemin sur la rivière Métapédiac, qui fera communiquer les établissements de la rivière Ristigouche avec ceux du St. Laurent.

Ceux qui ont visité cette partie du comté de Bonaventure, me disent qu'il y a sur les bords de la rivière Métapédiac une grande étendue de terrain très uni, couvert de bois de la meilleure qualité, et très propre à la culture.

Je ne doute pas que ce chemin une fois terminé, il ne se forme en peu d'années, sur tout son parcours, des établissements agricoles, qui relieront les paroisses d'en bas de Québec avec celles du district de Gaspé.

Cette nouvelle route par la rivière Métapédiac est d'autant plus nécessaire, que celle qui existe actuellement entre la rivière Ristigouche et le fleuve St. Laurent, et qui est connue sous le nom de Kempt Road, a été faite dans un pays montagneux où il n'y a pas d'habitants établis, et où par conséquent l'entretien des chemins est impossible. Aussi, pendant l'automne et une partie de l'hiver, est-il presque impossible d'y passer autrement qu'à pied. De plus, sur ce chemin, le sol est en général ingrat ou difficile à cultiver, et on ne peut guère espérer qu'il s'y établisse des cultivateurs.

Le 25, je pars pour aller faire une visite dans la rivière Ristigouche jusqu'à la mission.

J'ai le plaisir de rencontrer le missionnaire du village des sauvages, M. J. Fraser, et plusieurs habitants notables, qui m'assurent que la tranquillité et l'ordre règnent partout sur cette partie de la côte.

Le 27, je suis de retour à Carleton, et je vais le même jour à New-Richmond. J'ai le plaisir d'y voir le Dr. Thornton et M. Montgomery.

Je visite avec ce dernier monsieur les deux rivières Cascapédiac, et j'obtiens les renseignements suivants :

La grande rivière Cascapédiac, qui se jette dans la baie de ce nom, est large d'un quart de mille à son embouchure, et a un cours très long. Des canots, et même des bateaux plats, peuvent la remonter jusqu'à une distance de 120 milles de la mer.

Cette rivière, très poissonneuse autrefois, rapportait encore il y a quelques années, de 150 à 200 barils de saumon par année. En 1856, elle a produit environ 50 quarts de ce poisson, et en 1857 un peu moins.

Le saumon de la grande rivière Cascapédiac est le plus gros qui soit pris sur nos côtes. Il y en a souvent qui pèse de 45 à 50 livres. Le poids moyen de chaque individu peut être de 22 livres environ. La truite aussi abonde dans la rivière. Elle est d'une belle qualité et pèse de 1 à 8 livres.

Plusieurs habitants établis sur les bords de la rivière, ont la funeste habitude de se rendre dans le mois de septembre aux endroits où le saumon s'est arrêté pour frayer, (c'est quelquefois à 40 et 50 milles de l'embouchure de la rivière) pour le prendre avec des filets ou avec des dards.

Cette destruction de poisson, lorsqu'il est sur le point d'accomplir l'acte important de la reproduction de son espèce, est la cause de la diminution considérable du saumon dans la rivière Cascapédiac, de même que dans toutes les autres rivières du Canada que ce poisson fréquente.

Les Indiens ont aussi l'habitude de remonter la rivière, l'automne, dans leurs canots d'écorce, et de faire avec leurs *vigogs* à l'aide du flambeau, une grande destruction de saumon.

Cette année, on me dit qu'ils n'y sont pas allés, la trop petite quantité de poisson qui se trouve dans la rivière ne leur promettant pas une pêche assez abondante.

Je crois que lorsque la loi des pêches aura été distribuée aux magistrats et aux autres personnes intéressées à la conservation du saumon, il sera facile d'empêcher, en grande partie, cette destruction d'une espèce si précieuse de poisson, surtout si le gouvernement autorise le magistrat commandant la goëlette du gouvernement à stationner un marin ou deux du bord aux endroits où les infractions à la loi sont le plus à craindre, pour pouvoir prendre les coupables sur le fait et les punir d'une manière exemplaire.

La petite rivière Cascapédiac, qui se décharge dans la baie de ce nom, à un mille plus à l'est que la grande rivière Cascapédiac, ne contient pas de saumon, mais abonde en truite.

Il n'y a pas de grands établissements de pêche sur la côte de la baie de Cascapédiac ou de New Richmond, les habitants de cette localité se livrant presque tous à la culture de la terre, qui est d'une grande fertilité.

Sur la grande rivière Cascapédiac les établissements agricoles se continuent jusqu'à quinze milles de son embouchure; mais le manque de chemins a empêché jusqu'à présent les habitants de la côte d'aller s'établir dans l'intérieur, où les terres sont unies, d'un sol excellent, et couvertes des plus beaux bois.

Ceux qui ont eu le courage d'aller prendre des terres loin de la grande route ont la plus grande difficulté à transporter sur les marchés les produits qu'ils ont à vendre et souvent ne le peuvent pas du tout.

Depuis longtemps il se fait un grand commerce de bois à New Richmond. Les bois carrés et les madriers sont exportés en Angleterre, les planches de pin à Terre-Neuve et le bardeau à Halifax.

Il se construisait beaucoup de navires à New Richmond, principalement sur l'établissement de feu M. Cuthbert. Maintenant la rareté des bois près de la côte, mais surtout les bas prix du marché de Liverpool et des autres ports anglais où ces bâtiments étaient expédiés pour être vendus, ont arrêté en grande partie cette industrie.

Il se bâtit cependant encore tous les ans cinq ou six goëlette pour la pêche et le cabotage.

New Richmond est certainement destiné à devenir une place importante dans quelques années si le gouvernement fait ouvrir des chemins, qui permettent aux colons d'aller s'établir dans l'intérieur du pays où les terres sont composées d'un sol plus riche que près des côtes.

Et outre l'avantage d'avoir une grande étendue de terrain uni où une population nombreuse peut se loger, et par l'exploitation du bois et la culture de la terre trouver des moyens de subsistance bien assurés, New Richmond possède encore celui d'avoir une bonne rade où des vaisseaux de toute grandeur peuvent venir en tout temps, et y trouver un abri sur contre tous les vents.

La population de New Richmond est composée en grande partie de colons écossais, qui ont la réputation d'être de bons agriculteurs.

Le 29, je me rends à New Carlisle, puis à Paspébiac où se trouvent sept navires qu'on charge de morue sèche pour le Brésil, l'Espagne et l'Italie, et plusieurs goëlettes qui doivent être expédiées à Québec avec du poisson salé.

Le 30, je visite les établissements du Port Daniel.

M. McPherson, l'officier de douane de cette localité, me donne les renseignements suivants sur les pêches qui se pratiquent sur cette partie de la côte.

On compte dans le township de Port Daniel qui comprend l'Anse aux Gascons, l'Anse à la Barbe, le Port Daniel et la Pointe Loup-marin, environ 100 bateaux de pêche de dix-huit à vingt-cinq pieds de long. Chacun de ces bateaux est monté par deux hommes.

Près de 2,000 quarts de hareng ont été pris cette année dans le Port Daniel, c'est la première fois qu'il s'y prend une aussi grande quantité de ce poisson.

Le capelan ne s'était pas montré cette année près de cette partie de la côte, et la pêche de la morue avait été médiocre.

Environ cent cinquante goëlettes des Etats-Unis occupée à la pêche de la morue et du maquereau, dans le golfe, étaient venues à différents temps pendant la saison, mouiller dans le Port Daniel. M. McPherson et les habitants de la côte n'avaient pas eu à se plaindre des équipages de ces bâtiments.

Les rivières qui se déchargent dans le Port Daniel avaient produit environ 60 quarts de saumon.

Dans l'après-midi je débarque à la Grande Rivière et le lendemain 1er octobre nous mouillons dans la rade de Percé.

On se plaint beaucoup du mauvais temps qu'il a fait sur cette partie de la côte, ce qui avait empêché les bateaux de se rendre souvent sur les fonds de pêche.

Dans l'après-midi je me rends à l'Anse du Cap où se trouve le brick-goëlette "Belinda" qu'on charge de morue pour l'Espagne.

La pêche de la morue était bonne à l'Anse du Cap et sur la côte voisine.

Je reviens à Percé le soir.

Le lendemain je visite les établissements de la pointe St. Pierre et je me rends au Bassin de Gaspé dans la nuit. Il y a dans le port trois brick-goëlettes et plusieurs goëlettes.

Le brick "Ste. Anne," appartenant à M. John LeBoutillier, est prêt à partir pour Civitta Vecchia, avec un chargement de 3,000 quintaux de morue sèche de première qualité.

La pêche du maquereau a été faite dans la baie de Gaspé par les habitants établis sur la côte, comme les années passées, avec assez de succès.

La pêche de la morue vis-à-vis Douglass Town n'avait pas été très fructueuse, mais en revanche les pêcheurs de cet endroit qui avaient été faire la pêche sur la côte nord du fleuve du golfe St. Laurent avaient bien réussi.

La scierie de M. Shaw avait été en opération jusqu'à la fin de mars et les produits de cet établissement qui doit beaucoup contribuer à la prospérité du Bassin de Gaspé, avaient formé les cargaisons de sept navires destinés à différents ports anglais.

Le 4 octobre au soir, le capitaine Vibert du brick "Ste. Anne," réclame mon assistance pour faire arrêter un homme de son équipage qui a déserté avec une des embarcations du bord.

J'envoie de suite mon canot sous le commandement du maître d'équipage qui, après une course fatigante, amène le fugitif à bord.

Le 25, nous quittons le Bassin de Gaspé et nous nous dirigeons vers le bas du fleuve St. Laurent.

Je visite la Péninsule, puis l'Anse aux Griffons.

Le 6 je m'arrête à la rivière au Renard.

Le 8 je débarque au Grand Etang et le 10, dans l'après-midi, nous arrivons malgré de forts vents, à la rivière la Madeleine.

Au Grand Etang, je visite avec soin l'appareil distillatoire de M. Lespérance avec lequel il fabrique son huile de foie de morue médicinale et je ne puis m'empêcher d'admirer avec quelle propreté et quelle attention toutes les opérations nécessaires à la fabrication de cette huile sont conduites, et je n'hésite pas à recommander l'huile de M. Lespérance comme étant la meilleure qui puisse être produite.

La goëlette américaine qui a fait la pêche du maquereau dans les environs de la Magdeleine, n'a pris que 50 quarts de maquereau.

J'arrange une difficulté survenue entre deux habitants de l'endroit et le 12, nous levons l'ancre pour retourner à Percé.

La pêche de la morue d'automne sur toute la côte que je venais de visiter depuis l'Anse aux Griffons jusqu'à la rivière Magdeleine était en général médiocre, non pas que la morue manquait, car celle-ci se trouvait en abondance sur tous les fonds de pêche, mais la boitte était rare, comme elle l'avait été depuis le commencement de la saison.

Il y avait bien du hareng près des côtes mais il était si petit qu'on ne pouvait le prendre avec des rets ordinaire.

J'ai vu des pêcheurs de l'Anse aux Griffons venir jusque dans la baie de Gaspé chercher des coquilles pour amorcer leurs lignes, lorsqu'ils ne pouvaient trouver aucuns poissons qui purent servir d'appas à la morue.

A la pointe St. Pierre où je m'arrétau le 12, c'était la même chose,

A la Malbaie on se servait pour appât d'un petit poisson appelé *shrub*, qui se trouve en grande quantité dans la rivière du Barachois, au fond de la baie.

Il y avait dans la même rivière beaucoup d'eperalans.

Le même jour je me rends à Percé.

Le 13, je visite les établissements de pêche de l'île de Bonaventure.

La maison LeBoutillier et frères qui y possède le principal établissement, a un septième de moins de poisson que l'année dernière.

Il y a dans l'île 14 habitants résidants qui emploient 40 bateaux de pêche.

Pendant la saison de la pêche il y en a eu jusqu'à 100, tout les fonds de pêche qui avoisinent les côtes de l'île ont la réputation d'être féconds.

Tout était tranquille sur la côte, et on ne voyait que très peu de bâtiments étrangers.

Le 14, nous partons pour les îles de la Magdeleine à 6 h. a.m.

Le vent est d'abord favorable, mais le lendemain et le jour suivant il est plein de bout et ce n'est que le 16 au soir, après avoir couru beaucoup de bordées que nous mouillons au havre Amherst.

Comme cette visite est la dernière que je fais aux îles de la Magdeleine cette année, je me fais un devoir non seulement de voir les officiers publics et les principaux habitants de l'île d'Amherst, mais aussi ceux de l'île Grindstone et de l'île Allwright et j'obtiens de ces différentes personnes les renseignements suivants.

Il y a eu deux naufrages sur les côtes des îles de la Magdeleine, celui d'une goëlette abandonnée par son équipage près de l'île Coffin et celui d'un brick anglais qui s'est échoué près de la pointe est des îles. Dans les deux cas, personne n'a péri et une grande partie des voiles et des cordages de ces bâtiments a pu être sauvée.

Les différentes pêches qui se sont faites aux îles de la Magdeleine, avaient toutes donné de bons résultats.

J'ai déjà parlé au commencement de ce rapport de la chasse au loup-marin.

La pêche de la morue sur tous les points avait été très bonne; on a remarqué surtout qu'elle était d'une belle qualité.

Encore, quoique la saison soit avancée, les pêcheurs qui vont sur les bancs reviennent presque toujours avec leurs bateaux chargés.

M. Alexis Painchaud, propriétaire de deux établissements de pêche et bien connu dans tout le pays pour son esprit d'entreprise et son succès dans le commerce de la pêche, a envoyé six cargaisons de morue sèche à Halifax, et plusieurs autres de morue verte, de hareng et de maquereau à Québec et à Montréal.

Mons. Johnson, négociant au havre aux Maisons a pour sa part expédié à Halifax plusieurs milliers de gallons d'huile de loup-marin et une grande quantité de morue sèche, de hareng et de maquereau.

Une maison américaine, fixée au havre Amherst depuis trois ans, a acheté plusieurs mille quintaux de grande morue pour les marchés des Etats-Unis.

Les goëlettes de pêche des îles de la Magdeleine étaient toutes parties depuis peu, avec des chargements complets de différentes espèces de poisson, les unes pour Halifax, les autres pour Québec et Montréal.

Je ne doute nullement que si les prix du poisson se soutiennent, comme ils l'ont fait les automnes précédents, nos pêcheurs vont faire les plus grands bénéfices que leur métier leur ait jamais rapportés auparavant. Mais il est à craindre que la grande quantité de poisson qui va arriver en même temps sur les marchés n'ait l'effet de faire tomber les prix pour quelque temps au moins et que nos pêcheurs en souffrent considérablement, car ils sont obligés de vendre leurs produits immédiatement, afin de pouvoir s'en retourner chez eux, avant que la navigation se ferme.

Voici le montant du produit de la pêche des bâtiments du havre aux Maisons. 12 goëlettes ont pris 400 quintaux de morue chacune—4,800 quintaux de morue.

15 goëlettes ont pris 200 quarts de hareng de Labrador chacune—3,000 quarts de hareng.

Les habitants établis sur les bords de la baie ont pris environ 800 quarts de maquereau.

Je n'ai pu me procurer l'état des pêcheurs sur toute la côte, parce que le temps m'a manqué pour cela, mais les retours de la douane montreront la quantité des différents poissons qui ont été exportés des îles, à quoi il faudra ajouter ce qui se consomme dans les différentes îles par une population de près de 5,000 âmes, et qu'on peut estimer à 2,000 quintaux de morue et à 5,000 quarts de hareng.

La population des îles de la Magdeleine se trouve dans un état de prospérité telle qu'on ne l'a jamais vue depuis longtemps, et si ce n'était la grande agitation causée par les changements que l'amiral Coffin, le propriétaire des îles, veut introduire dans le système de la tenure des terres, elle devrait être parfaitement heureuse.

L'agriculture entièrement négligée jusqu'à ces dernières années, commence à rendre d'importants services à la population. Les récoltes cette année ont été très abondantes. Tous les grains ont bien poussé et ont mûri d'une manière convenable. Les pommes de terre surtout sont venues en grande abondance.

Il a été expédié des îles aux Etats-Unis, une goëlette portant un chargement de grains et de pommes de terre. C'est la première expédition de cette nature qui s'y est faite.

En 1852, toute la récolte en grains et en légume sur toutes les îles, suffisait à peine pour nourrir la dixième partie de la population.

Ces faits parlent d'eux-mêmes.

J'ai essayé, depuis deux ans avec l'aide de plusieurs citoyens zélés de l'île Amherst, et des îles du havre aux Maisons, d'établir une société d'agriculture aux îles de la Magdeleine, mais sans succès. J'espère réussir l'année prochaine.

Le but principal de la société devra être de se procurer de bons grains de semence et d'améliorer la race des animaux.

La population des îles n'a pas eu à se plaindre des pêcheurs étrangers, qui, au nombre de plusieurs milliers ont fait la pêche dans la baie et sur les côtes. Et à part un cas d'assaut et de batterie dont j'ai parlé au commencement de ce rapport la tranquillité, la paix et l'ordre ont régné partout.

Nos pêcheurs ont pu se livrer à leurs occupations sans crainte d'être dérangés ou d'être molestés.

Le 20, après avoir pris à bord les poids et mesures du gouvernement pour les porter à M. John Fraser, de New Carlisle, l'inspecteur du revenu pour le comté de Bonaventure, je donne l'ordre de partir pour Paspébiac.

A 3 h. p. m. l'ancre est levée. Un fort vent de sud-est nous favorise. Nous passons par la pointe est des îles. Mais le bon vent cesse lorsque nous ne sommes encore qu'à 25 milles de l'île Bryon.

Pendant la nuit il fait calme.

Le 21, et le 22, le vent est au nord ouest c'est à dire plein de bout, mais nous n'en continuons pas moins notre route.

Le 23 nous voyons la terre de Shippagan et le 24 au matin nous mouillons dans la rade de Paspébiac.

Il y a encore dans la rade sept navires occupés à prendre des chargements de morue sèche et verte.

Une vingtaine de bâtiments sont déjà partis avec du poisson pour le Brésil, l'Espagne et l'Italie.

On peut juger l'importance du commerce que font les maisons de commerce établie sur la côte de Gaspé, et surtout à Paspébiac, par la lettre suivante que m'a adressée M. Alfred Carcaux, le représentant de la société LeBoutillier et frères.

A. P. FORTIN, écuyer,

PASPEBIAC, ce 24 octobre 1857.

Capt. de la goëlette "La Canadienne"

Monsieur,—Considérant qu'il est important, dans votre position, de vous assurer de l'étendue des affaires qui sont négociées dans cette section du pays, je suis fâché de ne pouvoir vous donner plus d'informations sur les affaires transigées dans la maison que je représente en Canada.

Je vous donnerai un état qui, j'espère, vous aidera à faire un rapport sur cette partie du pays, plus importante qu'on le croit.

Permettez moi de vous suggérer la nécessité qu'il y a d'ériger un petit phare sur la pointe de la grève de sable de Paspébiac, que vous avez dû aborder avec difficulté en faisant votre entrée dans le havre la nuit. Les vaisseaux qui vont à la Baie peuvent y aller avec assurance. Les bateaux à poissons y trouvent beaucoup d'avantage.

La pêche, cette année, dépassera 20,000 quintaux de poisson.

Nos chargements, cette année, sont comme suit :—

	Poisson.	Huile.	Hareng.	Poisson vert.
Pour le Brazil	5000 tinettes.			
Pour la Méditerranée.....	12000 quintaux.			
Pour l'Angleterre et Jersey.....	750 do	80 tonneaux.	1200 barils.	300 pesées.
Pour Québec.....	1000 do			
	18750	80	1200	300

Pr. Jersey, 60 tonneaux de merisier, 200 ton. de pin, 400 de genévrier, 50 courbes de genévrier.

Nous avons donné de l'emploi, cette année, à 8 bateaux à voiles carrées, et à huit goëlettes, et nous avons employé dans notre établissement 450 pêcheurs et apprêteurs.

La maison Robin fait encore des affaires plus considérables. Elle va exporter cette année plus de 30,000 quintaux de morue, sans compter les autres poissons et l'huile.

Cette maison s'occupe aussi de la construction des vaisseaux. Sur ses chantiers, à Paspébiac, j'ai pu admirer un brick de 280 tonneaux, de 112 pieds de quille, de 23½ pieds bau et de 13½ pieds de cale, et une goëlette jaugeant 116 tonneaux, 78½ pieds de quille, 18½ de bau et de 8 pieds de cale.

Ces deux bâtiments sont construits avec des bois de la baie des Chaleurs, sous l'habile direction de M. LeBrun, et sous tous les rapports sont de véritables chefs-d'œuvre d'architecture navale.

J'ai beaucoup de remerciements à faire à M. Briord, l'agent général de la maison Robin et cie., à Paspébiac pour son obligeance et son empressement à mettre à sa disposition ses ouvriers lorsqu'il s'est agi de faire faire des réparations à "La Canadienne."

Le 25, ayant terminé toutes mes affaires à Paspébiac et à New Carlisle, je me dispose à partir pour Percé et de là pour Québec, mais le vent d'est s'élève et nous retient dans la rade pendant huit jours.

Le 28, il fait une violente tempête de vent de nord-est et le 29 il se trouve dans la rade 29 bâtiments, dont la moitié en destination de Québec avaient été ligés de relâcher.

Plusieurs autres étant arrivés de nuit à Paspébiac n'avaient pu prendre, le mouillage à cause de l'obscurité. C'est alors qu'un phare placé sur la pointe de Paspébiac aurait été d'un grand secours en indiquant le bout du banc de sable, qui court très loin au large, et est par conséquent très dangereux.

Il est bon que je dise que sur toute la côte de Gaspé, dans le golfe, il n'y a que deux endroits où des vaisseaux battus par des tempêtes de vent d'est puissent trouver un abri sûr.

Ces endroits sont le bassin de Gaspé et la rade de Paspébiac.

On peut se rendre facilement au bassin de Gaspé dans les nuits les plus noires avec l'aide de la sonde.

Il n'en est pas de même de la rade de Paspébiac où la côte ne présente aucun caractère remarquable, qui puisse la faire distinguer des côtes voisines et où la sonde est bien trompeuse.

Un phare en bois semblable à ceux qui sont dans le fleuve St. Laurent entre Québec et Montréal, qui aurait une vingtaine de pieds de hauteur et montrerait une lumière rouge pour pouvoir la distinguer des lumières des maisons et des bâtiments serait plus que suffisante pour la pointe de Paspébiac, et rendrait les plus grands services à nos marins et à nos pêcheurs.

Il serait aussi bien nécessaire qu'il fût érigé en plusieurs endroits où la côte est très dangereuse et où nos pêcheurs courent les plus grands dangers, lorsqu'ils sont obligés d'attérir la nuit, des fanaux d'où brillerait une lumière colorée, qui servirait à indiquer d'une manière certaine, les écueils, les bancs et les récifs qui bordent la côte en bien des endroits.

Je signalerai surtout à l'attention du gouvernement le grand besoin qu'ont les pêcheurs de la Grande Rivière d'un feu établi sur la pointe où sont situés les établissements de la maison Robin, où à l'entrée de la rivière, pour indiquer aux bateaux de pêche qui reviennent des bancs chassés par la tempête, l'entrée de la Grande Rivière, le seul lieu de cette partie de la côte où ils puissent trouver un abri sûr.

Les édifices où serait placés ces fanaux seraient peu coûteux puisqu'on peut trouver sur les lieux tous les matériaux pour les construire.

Le 1er novembre le vent change enfin et l'ancre est levée. Nous nous dirigeons sur Percé où nous arrivons le 2 à 9 h. a. m.

Je vois les principaux établissements de pêche de cet endroit. Il n'y a aucun trouble.

La pêche d'automne n'est pas très abondante à cause des vents fréquents du large qui empêchent les pêcheurs d'aller sur les fonds.

Le 3, je visite la pointe St. Pierre où il y a un bâtiment naufragé, c'est la barque "Lady of the Lake," d'Aberdeen, maître George Urquhart, se rendant de Fleetwood à Québec qui s'est jetée à la côte, le 29 octobre dans la nuit, pendant une tempête de vent d'est.

L'équipage s'est sauvé, mais avec beaucoup de difficulté.

Le bâtiment était en lest.

Dans le même coup de vent trois goëlettes mouillées dans la Malbaie ont fait côte, mais elles pourront être relevées.

Le 4, au matin, nous mouillons au bassin de Gaspé, où se trouvent une barque, trois bricks et six goëlettes qu'on charge de morue sèche et verte, pour les pays étrangers et pour Québec.

Tout est dans l'ordre là comme sur les côtes voisines.

J'apprends de M. John LeBoutillier que les pêcheurs de baleine du bassin et des environs, qui avec le même nombre de vaisseaux que l'année dernière, ont été exercés leur métier dans le golfe St. Laurent et dans le détroit de Belle Isle ont aussi bien réussi que les années précédentes. Et leurs bénéfices étaient d'autant plus grands que l'huile se vendait très cher.

Dans l'après midi je donne l'ordre de partir pour Québec, en touchant sur quelques points de l'île d'Anticosti.

Les pêches sont presque finies partout. D'ailleurs la saison est déjà bien avancée et les bâtiments en destination de Québec sont pour la plupart en route.

Le 5, je débarque à la pointe sud-ouest de l'île d'Anticosti où est érigé un phare.

M. Pope qui en est le gardien, me dit que les seuls naufrages, dont il ait eu connaissance cette année sont ceux d'une barque près de la baie d'Ellis et d'une goëlette canadienne par le travers de la rivière Jupiter.

Les effets de ces bâtiments avaient été sauvés.

M. Corbett, le locataire de l'île d'Anticosti, me dit que la pêche du saumon a manqué presque complètement cette année dans toutes les rivières de l'île ; Dans l'une d'elles ou il avait coutume de prendre 30 quarts de saumon, il n'a capturé cette année que 3 quarts de ce poisson.

Il ne sait pas à quoi attribuer cette grande diminution d'un poisson si important, sinon à quelque cause générale qui l'a rendu très rare sur les différentes côtes du golfe St. Laurent.

Je visite le phare qui est dans le meilleur état possible et à 3. h. p. m., je m'embarque. Nous faisons route pour Québec.

Le 6, il tombe beaucoup de neige poussée par un fort vent de sud est.

Le 7, nous passons le phare de la pointe des Monts à 1. h. p. m., de relevée et le 8, après avoir pris un pilote à 9. h. a. m., par le travers des Pèlerins, nous mouillons à 5. h. p. m. dans la rade de Québec.

P. FORTIN.

Magistrat commandant la goëlette du gouvernement " La Canadienne. ",



DE LA COTE NORD DU FLEUVE ET DU GOLFE ST. LAURENT.

La côte nord du fleuve et du golfe St. Laurent appartient toute au Canada, ainsi qu'une partie de la côte du Labrador qui se trouve dans le détroit de Belle Ile.

Cette côte d'une étendue de pas moins de milles se divise en trois parties distinctes, ce sont :

Les Postes du Roi qui s'étendent depuis la seigneurie de Portneuf jusqu'au cap Cormorant et ont une étendue de côte de

La seigneurie de la Terre Ferme de Mingan qui prend au cap Cormorant et va jusqu'à la rivière Goynish ou Arwanus,

Et la côte proprement dite du Labrador, qui comprend l'étendue de côte qui s'étend depuis la rivière Goynish jusqu'à la frontière du Canada, dans le détroit de Belle Isle, à l'anse aux Blancs Sablons.

Les Postes du Roi sont loués à la compagnie de la baie d'Hudson depuis grand nombre d'années.

Autrefois cette compagnie y avait un droit exclusif de chasse et de pêche, maintenant elle ne possède qu'un droit commun à tous les sujets britanniques.

Et depuis la passation de la loi qui permet à tout sujet britannique de prendre possession de toute partie de grève qui n'est pas occupée, pour l'exploitation, un grand nombre de pêcheurs de la baie des Chaleurs et de la côte de Gaspé sont venus s'y établir sur plusieurs points des Postes du Roi et de la seigneurie de Mingan, pour s'y livrer à l'exploitation des immenses ressources que renferme la mer qui baigne les côtes de cette partie du golfe, ressources qui jusqu'à ce temps étaient restées dans un abandon complet, la compagnie de la baie d'Hudson ne s'occupant que de la pêche au saumon, et de la traite avec les sauvages.

Aussi, tandis qu'une partie de la côte s'étendant depuis la seigneurie de Mingan jusqu'à la frontière du Canada se trouvaient déjà comparativement assez bien établie, la côte des Postes du Roi et de la seigneurie ne comptait que quelques établissements appartenant tous à la compagnie.

Cette dernière partie de la côte présentait pourtant autant d'avantages pour toutes les pêches que la première.

Mais la loi n'eut pas plutôt été passée que beaucoup de pêcheurs s'empressèrent de s'y rendre et y fondèrent des établissements de pêche permanents.

Maintenant l'expérience de quatre années a démontré à nos pêcheurs que nulle part dans le golfe il se trouve un endroit où les poissons de toutes sortes se trouvent en plus grande abondance que sur cette partie de la côte nord du fleuve et du golfe St. Laurent qui s'étend depuis la Pointe des Monts jusqu'à Natashquan inclusivement, et l'époque n'est pas bien loin où nous verrons là des établissements de pêche d'une importance aussi grande et conduits sur le même pied que ceux de la côte de Gaspé.

L'année dernière, dans mon rapport, j'avais donné des renseignements sur une ou deux des plus importantes stations de pêche de cette partie du golfe, n'ayant pas eu le temps de les visiter toutes.

Cette année j'en ai visité un plus grand nombre et je me suis procuré sur les endroits où je n'ai pu me rendre, des renseignements très exacts.

Je vais donc annexer à mon rapport un état indiquant la situation des établissements de pêche sur la côte des Postes du Roi, leur nombre, les occupants, etc., etc.

J'y joindrai un état semblable pour les établissements situés dans la seigneurie de Mingan et cette partie du Labrador qui appartient au Canada.

LA RIVIERE GODBOUT.

La rivière Godbout, qui se jette dans le fleuve St. Laurent à environ 220 milles de Québec, est occupée par la compagnie de la baie d'Hudson qui y possède un poste de traite et exploite la pêche du Saumon,

On me dit que l'année dernière plusieurs pêcheurs de Gaspé sont venus y essayer la pêche de ce poisson le long de la côte près de l'embouchure de la rivière, mais sans beaucoup de réussite.

A l'est de la rivière se trouve une grande anse sablonneuse où des petits bâtiments trouvent un mouillage et un abri dans les vents d'ouest.

Sur les bords de la rivière dans une étendue de plusieurs milles et surtout du côté de l'est, il y a beaucoup de bois, surtout de l'épinette, du sapin et du bouleau.

On ne trouve pas aux environs de la rivière Godbout de terres bien propres à l'agriculture.

La morue abonde dans cet endroit l'automne, et les bâtiments de Québec et des paroisses qui auraient été au Labrador faire la pêche pourraient terminer là leurs chargements.

Le maquereau s'y trouve aussi quelquefois en grande quantité.

Cette année un patron de goëlette américaine a pris près de l'anse, dans un seul coup de seine, assez de maquereau pour en remplir quatre cents barils.

Plusieurs goëlettes canadiennes ont aussi fait la pêche du maquereau et de la morue près de la rivière Godbout et ont assez bien réussi.

La pêche du saumon dans la rivière produit en moyenne 40 quarts.

LA RIVIERE TRINITE.

La rivière Trinité se décharge dans le fleuve St. Laurent, dans la baie de Trinité, à six milles à l'est de la Pointe au Monts et 233 milles de Québec.

Elle n'est pas du tout navigable non plus que la rivière Godbout.

La compagnie de la baie d'Hudson n'y a pas de poste de traite ; mais le chef du poste de Godbout envoie des pêcheurs qui y prennent environ 30 quarts de saumon.

De plus le propriétaire d'un établissement situé à la pointe de la Trinité tend des rets le long de la côte près de l'embouchure de la rivière et prend environ 20 quarts de saumon annuellement.

On m'a dit que cette rivière était beaucoup plus poissonneuse autrefois.

La baie de la Trinité offre un bon abri pour des bâtiments de toute grandeur dans les vents d'ouest, et les vaisseaux qui remontent le fleuve vont souvent y chercher un abri.

Au large de la baie il y a des très bons fonds de pêche à la morue, où de petites goëlettes canadiennes ont souvent pris de bons chargements de morue d'automne.

LES ILES CAWEE.

Les îles Cawee sont situées près de la côte entre la baie de la Trinité et celle des Sept Îles et offrent aux bâtiments un excellent mouillage et un bon abri dans tous les vents.

Cette circonstance jointe à l'abondance de poisson qu'on trouve aux environs ont induit nos pêcheurs à aller s'y établir.

Depuis quelques années, plus de cent pêcheurs de la baie des Chaleurs, avec 40 bateaux de pêche, ont fondé sur les îles Cawee, et sur la côte voisine, des établissements de pêche où il s'est préparé au delà de 5,000 quintaux de morue.

On me dit que sur les bords de la rivière Pantecôte et de la rivière Ste. Marguerite, de même que dans plusieurs autres endroits qui présentent des avantages pour la pêche, sont établies une douzaine de familles qui s'occupent de la pêche du saumon, de la truite, de la morue et de la chasse aux animaux à fourrure en hiver.

LA BAIE DES SEPT ILES.

La baie des Sept Îles, une des plus belles de l'Amérique, a deux milles et trois quarts de largeur, sur trois de profondeur.

Six îles, entre lesquelles se trouvent plusieurs passages accessibles pour les vaisseaux du plus fort tonnage, la protègent contre les vents du large.

Toute la flotte militaire de l'Angleterre pourrait y mouiller en pleine sûreté.

Au fond de la baie est établi un poste de traite de la compagnie de la baie d'Hudson, où se rendent tous les printemps une centaine de familles de sauvages de la tribu des Montagnais.

L'année dernière, il s'est formé sur la côte est de la baie plusieurs établissements de pêche, dont celui de M. Clarence Hamilton, de New Carlisle, est le plus important.

M. Hamilton donne de l'occupation à trente hommes et à douze bateaux de

Les autres établissements emploient ensemble vingt hommes et huit bateaux.

Tous ces bateaux réunis prennent environ 2,500 quintaux de morue, dont partie va en pays étranger et le reste à Québec.

Il a en outre été capturé dans la baie par nos pêcheurs plus de deux cents quarts de maquereau.

Plusieurs pêcheurs doivent aller l'année prochaine s'établir sur une des îles qui sont à l'entrée de la baie ; ils seront là plus à portée des bancs de pêche où la morue se tient ordinairement en été.

Le hareng entre ordinairement dans la baie le printemps et s'approche du rivage pour frayer.

On trouve aussi de la sardine d'une belle qualité.

Sur les côtes voisines de la baie et souvent dans la baie même, on rencontre le maquereau en bancs assez considérables dans les mois de juillet, août et septembre, et on y voit toujours quelques goëlettes des Etats-Unis qui font la pêche de ce poisson avec des seines.

Pour une raison qu'on ne peut pas expliquer d'une manière satisfaisante le maquereau ne mord pas généralement à l'hameçon sur la côte nord, tandis que sur la côte sud, aux îles de la Magdeleine et sur la côte de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, c'est presque toujours à la ligne qu'on le prend.

A une distance de douze milles à l'est de la baie des Sept Îles se trouve la rivière Moisie, dont j'ai déjà parlé dans mon rapport, et à une dizaine de milles plus loin encore une autre rivière peu considérable où est établi, avec sa famille, un ancien employé de la compagnie de la baie d'Hudson, M. Chisolm, qui s'y livre à la pêche du saumon et de la truite, et à la chasse des animaux à fourrures.

Depuis cette dernière rivière jusqu'à la rivière Shallop il n'y a pas d'établissements de pêche, les différentes espèces de poissons qui fréquentent le golfe ne s'approchant pas de cette partie de la côte, parce qu'il ne s'y trouve pas de bancs avec des fonds propices.

La distance entre la rivière Moisie et la rivière Shallop est d'environ trente-six milles.

Dans la rivière Shallop et dans l'anse située à quelques milles à l'est, ont été fondés en 1856 des établissements de pêche appartenant à M. M. Philippe Vibert, Savage et Legras, et Philippe Mabee et frères, de la côte de Gaspé, et 12 bateaux de pêche montés par 30 hommes ont pris 1,800 quintaux de morue et 200 quarts d'autres poissons.

LA RIVIERE SHELLDRAKE OU SANBILL.

La rivière Shelldrake est la partie de la côte de la seigneurie de Mingan où les pêcheurs se sont établis en plus grand nombre, à cause de la grande quantité de poissons divers qui fréquentent les bancs situés vis-à-vis, à une petite distance seulement du rivage, et surtout à cause de la facilité qu'ils y ont de construire leurs échafauds sur les bords du bassin formé par la rivière, où leurs embarcations sont bien abritées, et toujours à flot.

Voici une liste des établissements de Shelldrake, que j'ai déjà donné l'année dernière.

Cette année les mêmes établissements existent, mais il y a quelques bateaux de moins.

1	établissement	appartenant à	Alfred Mounsell.
2	do	do	à John Lebrun.
3	do	do	à John Ross.
4	do	do	à Philipp Touzel.
5	do	do	à Jet Elias Callas.
6	do	do	à René Devouche.
7	do	do	à Philipp LeGresley.

Trente bateaux de pêche appartenant à ces établissements, où il a été employé près de 100 hommes, ont pris environ 4500 quintaux de morue et quelques centaines de quarts de maquereau.

LA RIVIERE DU TONNERRE.

A cinq milles environ à l'est de la rivière précédente se trouve la rivière du Tonnerre où sont les établissements suivants :

Sur la rive est.

1	Etablissement appartenant à John Howell.
2	do do à Stephen Wells.
3	do do à James Cumming.

Sur la rive ouest.

1	do do à Lawrence Kennedy.
2	do do à John Touscel.

Le nombre d'hommes occupés aux pêches, à ces établissements, est de 40 dans 13 bateaux, on peut estimer la quantité de morue prise à 2,000 quintaux et de maquereau à 100 quarts.

LA BAIE DE MAGPIE.

Dans une anse située à la partie ouest de la baie de Magpie, et appelée Magpi Hill Cove, sont établis George Ennis qui emploie 18 hommes et 5 bateaux, et William Maloney qui donne de l'occupation à 6 hommes et 2 bateaux de pêche.

Produit des deux établissements 1,000 quintaux de morue.

Vers le milieu de la baie de Magpie on trouve une anse assez bien abritée des vents du large où sont situés les établissements de pêche suivants.

1er étab.,	John Duguay	12 hommes	4 bateaux,	600 quintaux	de morue.
2me "	John Ferlat	16 "	4 "	800 "	de "
3me "	John Hart	9 "	3 "	460 "	de "
4me "	Pascal Gloger	18 "	4 "	800 "	de "
5me "	Louis Roussy	4 "	1 "	150 "	de "
		59	16	2810	

A l'embouchure de la rivière Magpie est établi M. John Ross qui emploie 20 hommes et 6 bateaux. Le montant de sa pêche est de près de 1,000 quintaux de morue.

M. Jean Girard fait la pêche du saumon dans la rivière Magpie où il a pris 35 quarts de ce poisson.

A huit milles plus à l'est que la baie de Magpie, se trouve la rivière St. Jean, dont j'ai déjà parlé dans mon rapport, et à 15 milles plus loin encore, le havre de Mingan et la rivière Mingan, qui se jette dans le golfe St. Laurent, vis à vis l'entrée de l'est du havre.

La compagnie de la baie d'Hudson, qui est locataire de la seigneurie de Mingan, possède dans le havre un poste de traite où il se fait des affaires considérables. De 80 à 100 familles de sauvages Montagnais y viennent tous les printemps vendre à la compagnie la fourrure provenant de leur chasse.

Ils reçoivent en échange des armes, de la poudre à tirer, des marchandises, des provisions, etc.

Les Sauvages s'occupent pendant l'été à faire la chasse du loup-marin sur les côtes voisines, sur les îles Mingan et sur l'île d'Anticosti, et ce n'est que dans le mois de septembre qu'ils s'équipent aux magasins de la compagnie de tout ce leur est nécessaire, et partent pour l'intérieur du pays.

Le havre de Mingan, comme je l'ai dit déjà, est un des meilleurs de la côte, et il a cela d'avantageux qu'il est accessible avec des vents d'est et des vents d'ouest.

Les bâtimens qui font la pêche sur le banc de St. Jean viennent toujours s'y abriter dans la tempête.

A 18 milles environ du havre de Mingan se trouve celui des Esquimaux, où deux familles de pêcheurs des îles de la Magdeleine sont allées s'établir l'année dernière, pour faire la pêche de la morue et du loup-marin, et la chasse aux fourrures l'hiver.

Et si l'endroit paraît favorable, d'autres familles doivent venir se joindre aux premières, et former un établissement considérable.

Entre le havre des Esquimaux et Natastiquan (il y a une distance de 67 milles entre ces deux endroits), on trouve plusieurs rivières peu considérables, mais assez poissonneuses, où sont établies plusieurs familles qui vivent de pêche et de chasse.

Ce sont : la rivière Whatsheshov, où sont établies deux familles ; la rivière Napitippi et la rivière Goynish ou Agwonous, où il y a deux familles, une dans chaque rivière.

NATASTIQUAN.

Natastiquan est un des endroits les plus importants de la côte du nord du golfe St. Laurent, à cause de la rivière de ce nom qui abonde en saumon de la plus belle espèce et de ses bancs de pêche où dans les mois de mai, juin et juillet, les pêcheurs ne manquent presque jamais de trouver une grande quantité de morue.

A tous ces avantages se joint celui d'un havre facile d'accès et très sûr pour des bâtimens de pêche. Aussi ce lieu est-il bien fréquenté. C'est là que les goëlettes qui vont se livrer sur la côte nord à la pêche de la morue commencent leurs opérations.

Dans le mois de juin il n'est pas rare de voir dans le havre de Natastiquan cinquante goëlettes, dont les équipages formant près de 500 hommes, vont recueillir à quelques milles seulement du rivage, une abondante moisson qui les récompense bien des travaux rudes auxquels ils se livrent, et des dangers auxquels ils s'exposent souvent.

Comme le poisson paraît plus tôt à Natastiquan que sur les autres parties de la côte nord, il y a un grand avantage à s'y rendre. Car si la pêche n'est pas fructueuse dans cet endroit, il est encore temps d'aller ailleurs, soit à l'ouest, soit sur la côte dans le détroit de Belle Île, où il existe aussi de bons fonds de pêche et où le poisson paraît plus tard qu'à Natastiquan.

Je conseillerais à tout patron de goëlette équipée pour la pêche de la morue, soit à Québec, soit à quelqu'une des paroisses d'en bas, de se rendre d'abord à Natastiquan vers le milieu de mai, et d'y tenter la pêche jusqu'à la fin de juin. Si le poisson manquait alors, il devrait se rendre immédiatement à la baie des Saumons, dans la baie de Bradore, ou à l'anse aux Blancs Sablons, où la morue se trouve presque toujours en abondance dans les mois de juillet et août.

S'il n'était pas satisfait de ces endroits il pourrait encore gagner Pieds Noirs et les îles Modeste, qui possèdent des fonds de pêche excellents.

La pêche de la morue terminée, il pourrait se livrer à la pêche du hareng, qui apparaît dans ces parages vers le milieu d'août.

Il arrive souvent que la morue paraît à Natastiquan vers le milieu de juin et continue d'y rester pendant toute la saison. Alors les bâtimens de pêche pourraient y prendre leur chargement complet.

Ces avantages que présentent Natastiquan pour la pêche ont décidé plusieurs familles des îles de la Madeleine à venir s'y établir. L'année dernière on y comptait huit familles ; cette année il y en a quatorze, formant une population de cent vingt personnes.

Les 16 bateaux qu'elles emploient ont pris environ 1700 quintaux de morue et quelques quarts de maquereau.

J'ai déjà dit dans mon rapport comme un des habitants de Natastiquan, M. H. Vignault, avait été heureux dans sa chasse au loup-marin, le printemps dernier.

Si la pêche continue d'être aussi fructueuse que par le passé à Natastiquan, je n'ai aucun doute qu'il va se former là des établissements considérables à l'entour desquels se groupera une population de pêcheurs comme sur la côte de Gaspé.

Je sais que les messieurs de la Porelle, autrefois agents de la maison Robin, vont aller s'y établir l'année prochaine sur un grand pied.

BAIE DE REGASCA.

La baie de Regasca qui est facile d'accès et peut offrir un mouillage sûr pendant l'été à des bâtiments de toute grandeur, est située à quinze milles à l'est de Natastiquan.

Au large de cette baie on trouve la continuation des bancs de pêche de Natastiquan, où les pêcheurs se rendent souvent dans l'automne pour y prendre un poisson très gros et très gras.

Huit familles, formant une population de 27 personnes, sont établies dans la baie de Regasca. Elles ont chacune un bateau et se livrent à la pêche de la morue qui leur a rapporté cette année environ 400 quintaux seulement, à cause de la rareté du poisson près de la baie.

LA RIVIERE MUSQUANO.

La rivière Musquano se jette dans le golfe St. Laurent à 4½ milles à l'Est de la baie de Regasca.

Elle est exploitée par les pêcheurs de la compagnie de la baie d'Hudson, qui en retirent tous les ans 30 quarts de saumon.

Cette rivière n'est pas considérable et ne peut donner d'abri qu'à de légères embarcations.

LA RIVIERE ALOMONAUSHEBO.

La rivière Alomonaushebo ou la Romaine se jette dans le golfe St. Laurent à environ 18 milles à l'Est de la précédente.

Elle n'est pas non plus bien considérable et est exploitée par la compagnie de la baie d'Hudson.

Le produit annuel de cette rivière ne dépasse guère une quinzaine de quarts de saumon.

LA RIVIERE COACOACHO.

La rivière Coacoacho se jette à quelques milles à l'ouest du Cap Whittle, dans la baie de Coacoacho, le seul point de cette partie de la côte où des vaisseaux d'un fort tonnage puissent trouver un abri sûr.

La pêche du saumon dans cette rivière est exploitée par M. Augustin Boulanger qui y réside depuis plusieurs années.

La compagnie de la baie d'Hudson y avait autrefois un poste de traite.

Le produit annuel de la pêche est d'environ 30 quarts de saumon.

- ILES DE MATCHIATICK.

Trois familles s'occupent de la pêche du saumon et du loup marin, sont établies sur les îles de Matchiatick.

Leur revenu peut être estimé à 150 loups marins et 10 quarts de poisson. Elles se livrent à la chasse des animaux à fourrures pendant l'hiver.

LA RIVIERE ETOMOMU.

La rivière Etomomu dont le cours est très rapide, se jette dans le golfe St. Laurent à 4 milles au nord-est de l'île Wapitigun.

Elle est occupée comme poste de pêche à saumon par M. Michel Blais.

Aucune autre personne ne fait la pêche dans la rivière ou aux environs.

Le produit annuel de la pêche dans cette rivière est d'environ 40 quarts de saumon.

M. Blais fait la traite avec les sauvages et s'occupe aussi de la pêche aux fourrures.

BAIE DE WA'AGHÉISTIC.

Dans cette baie sont établies deux familles formant onze personnes qui s'occupent de la chasse au loup marin et aux animaux à fourrures, dont le produit peut être estimé à £300.

RIVIERE NETAGAMU.

Le saumon ne remonte pas la rivière Netagamu à cause des chutes de 50 pieds de Nantem qui se trouvent à un mille de son embouchure.

Une famille qui y est établie s'occupe de la chasse aux animaux à fourrures et au loup marin.

Produit annuel environ £100.

ILE DU PETIT MECATINNA.

Sur cette île sont établies cinq familles, formant en tout vingt-six personnes, s'occupant de la pêche du loup marin, de la morue et de la chasse aux fourrures.

Les postes de pêche au loup marin de la pointe au Pot, et du havre aux Esquimaux, donnait autrefois des produits considérables; maintenant à peine vendent-ils assez pour payer les frais d'exploitation.

Il faut croire que les banes de loup marin ne fréquentent plus cette partie de la côte comme autrefois.

Les pêches de l'île peuvent produire annuellement pour une valeur de 400 louis, en comptant les fourrures que les habitants procurent l'hiver.

Deux pêcheurs exploitent une pêche de loup marin sur l'île à Goëlon, du Petit Mécatinna. Produit 30 loups marins.

ILES DE LA TETE A LA BALEINE.

Sur l'île de l'ouest il y a une pêche sédentaire de loup marin exploitée par M. Michel Kenty, qui s'occupe en outre de la pêche de la morue et du hareng.

Produit 45 loup marins.

“ 150 quintaux de morue.

“ 100 quarts de hareng.

Sur l'île de l'est se trouve une pêche sédentaire de loup marin appartenant à M. Samuel Robinson, de la Tabatière, et exploitée par M. Charles Bilodeau. Le produit annuel de cette pêche et de 200 à 300 loups marins. Cette année il n'y a été pris que 27 de ces animaux. Population des îles de la Tête à la Baleine, 20 habitants.

RIVIERE DE LA BAIE DES MOUTONS.

Cette rivière qui n'est pas bien considérable se jette dans la baie des Moutons et est occupée par M. Benjamin Reed qui y fait la pêche du saumon, produit 30 quarts de saumon, pop. 10.

Sur la côte est de la baie des moutons trois familles formant 20 personnes sont établis. Elles s'occupent de la pêche du saumon, du loup marin et de la morue.

Produits de leurs pêche 80 loup marins.

“ “ 40 quarts de saumon.

Dans la baie de la Goëlette et dans la baie Rouge, vis-à-vis l'île du Gros Mécatinna, il y a cinq familles d'établies formant en tout 28 personnes.

Elles se livrent aux opérations de la pêche du loup marin, à la Tabatière, et s'occupent aussi de la pêche de la morue.

GROSSE ILE DE MECATINNA.

M. François Lévesque occupe sur cette île une pêche sédentaire de loup marin qui lui rapporte tous les ans de 250 à 350 de ces animaux. Pop. 6.

LA TABATIERE [FISH HARBOUR.]

La pêche sédentaire de loup marin la plus importante de toute la côte se trouve à la Tabatière.

Elle appartient à M. Samuel Robinson et lui rapporte annuellement de 500 à 1,500 loup marins.

L'automne dernier cette pêche n'a produit que 60 loup marins, à cause des grands froids qui empêchent de tendre les rets d'une manière convenable. M. Robinson à toujours à son service une vingtaine d'hommes.

Les appareils de pêche qui consistent en une grande quantité de rets faits avec un fil très fort, connu sous le nom de fil à loup-marin, en cordages, en ancres, en embarcations, etc., etc., valent de 1000 à 1500 louis.

LAC SALÉ.

M. Joseph Gallichon est possesseur au Lac Salé d'une pêche sédentaire de loup-marin qui lui rapporte annuellement 150 de ces animaux.

KIKAPOE.

Sur une des îles du large de Kikapöe se trouve une pêche sédentaire de loup-marin appartenant à Jacques McKennon, à qui elle produit généralement de 150 à 250 loups-marins.

L'année dernière à cause des grands froids, M. McKennon ne prit que 40 loup marins.

TETE A LA BALEINE DE KIKAPOE.

Il y a en cet endroit une pêche sédentaire de loup marin dont M. Jean Legouvé est le possesseur.

Produit annuel de cette pêche 200 loups marins.

“ l'année dernière 14 “ “

ST. AUGUSTIN.

Les frères Andrew et Matthew Kennedy ont sur les îles St. Augustin des pêches sédentaires de saumon et de loup marin qui leur rapportent généralement tous les ans 150 loups marins et 70 quarts de saumon.

Cette année le produit de leurs pêches n'a été que de 40 loups marins et de 10 quarts de saumon.—Population 20.

ANSE DU PORTAGE (PRÈS DE CHICATACA.)

M. Philippe LeBrocq possède à l'anse du Portage une pêche sédentaire de loup marin qui lui rapporte ordinairement de 250 à 350 loups marins par année. Cette pêche n'a produit que 60 loups marins l'année dernière.

BAIE DES ROCHERS.

M. John Belvin fait la pêche du saumon au fond de la baie des Rochers. Produit 25 quarts de saumon.

HAVRE DE LEGROND.

M. Thomas Maurice est établi dans le havre de Legrand et s'occupe de la pêche de la morue.

Il emploie un bateau.

Produit 100 quintaux de morue.

ILE AUX CHIENS.

M. Thomas Rule, établi sur l'île aux Chiens, s'occupe de la pêche au loup marin et à la morue.

Produit : 60 loups-marins, 90 quintaux de morue.

ILE DU VIEUX FORT.

M. Samuel Robin possède sur l'île du Vieux Fort une pêche à la morue où il emploie 2 bateaux et 4 hommes.

Produit : 220 quintaux de morue.

ILES BRULEES.

M. Léger Levesque, établi sur une des îles Brûlées, y fait la pêche du loup marin et de la morue.

Il emploie 2 bateaux et 5 hommes.

Produit : 100 loups-marins et 200 quintaux de morue.

HAVRE AU BATEAU.

William Parker s'occupe de la pêche à la morue dans le Havre au Bateau. Produit : 100 quintaux de morue.

RIVIERE ST. PAUL.

La rivière St. Paul, appelée aussi rivière des Esquimaux, et Quitzaqui par les sauvages, se jette dans le golfe St. Laurent à 640 milles de Québec et à 25 milles en deçà de la baie de Bradore.

Son cours, au dire des Indiens qui la remontent en canots d'écorce, a plus de 300 milles de long; mais elle n'est navigable pour des bâtiments que jusqu'aux premiers rapides, qui ne sont qu'à six milles de son embouchure.

La rivière St. Paul se trouve dans la seigneurie de ce nom, qui fut concédée à Amador Godefroid, écuyer, de St. Paul, le 20 mars 1706, et comprend cinq lieues de front de chaque côté de la rivière sur dix de profondeur.

Cette seigneurie fut vendue par le shérif de Québec, en 1807, à la compagnie du Labrador.

Les sieurs Nathaniel et Phillipp Lloyd en devinrent ensuite propriétaires.

M. Philippe Chevalier acheta le poste de pêche à saumon de ces derniers et le donna à son petit-fils, Louis Chevalier, qui est maintenant établi aux premiers rapides et s'occupe de la pêche du saumon.

On m'a dit que les sieurs Lloyd avaient pris dans la rivière St. Paul jusqu'à 1,400 quarts de saumon dans une année.

Le présent propriétaire n'en prend qu'environ 80 quarts.

Il est vrai que du temps des Lloyd, il n'y avait pas d'établissements sur les îles situées vis-à-vis l'embouchure de la rivière, tandis qu'aujourd'hui quatre pêcheurs tendent des rêts dans les passages formés par ces îles.

HAVRE DE BONNE ESPERANCE.

Le havre de Bonne Espérance est un des meilleurs havres de cette partie de la côte. Il est accessible aux navires du plus gros tonnage. Il est formé par plusieurs îles, dont deux sont habitées.

Mr. John Godard est établi sur Stick Point Island et s'occupe de la pêche du saumon, dont il prend de 10 à 20 quarts annuellement.

M. James Buckle fait la pêche au loup-marin et à la morue sur Godard Island. Produit : 110 loups-marins et 200 quintaux de morue.

M. Buckle emploie 4 hommes et 2 bateaux de pêche.

BAIE DES SAUMONS.

Sur les îles de la baie des saumons, il y a cinq établissements de pêche, dont les propriétaires sont :

MM. Louis Chevalier, William Kates, Darius Choaker, Joseph Taylor et John Haywood.

Sept bateaux de pêche et dix-huit hommes sont employés à la pêche sur ces établissements.

Les produits sont d'environ 1,000 quintaux de morue et 20 quarts de saumon. Population,—35.

FIVE LEAGUES.

M. John Griffin est établi dans l'anse de Five Leagues. Il s'occupe de la pêche du loup-marin et de la morue.

Il emploie 6 hommes et trois bateaux de pêche.

Produit : 115 loups-marins et 220 quintaux de morue.

MIDDLE BAY.

Peter Hatwood se livre à la pêche de la morue dans Middle Bay, et prend 100 quintaux de morue.

BELLES AMOURS.

Aux Belles Amours, il y a un bon havre pour les goëlettes.

M. John Buckle qui y est établi, s'occupe de la pêche du loup-marin et de la morue. Il emploie 2 bateaux de pêche et 4 hommes. Produits 120 loup-marins et 100 quintaux de morue.

BAIE DE BRADORE ET ANSE AUX BLANCS SABLONS

Le Canada s'étend dans le détroit de Belle-Ile, jusqu'à l'Anse aux Blancs Sablons, au fond de laquelle coule la rivière qui sert de point de départ à la ligne qui sépare la partie du Labrador appartenant au Canada de celle qui est sous la juridiction de Terre-Neuve.

La pointe Amour, à l'est de la Baie de Forteau, où le gouvernement du Canada a fait construire un phare de premier ordre, est à quinze mille plus loin, et Belle-Ile où un autre phare a été érigé pour indiquer aux vaisseaux venant d'Europe l'entrée du détroit, se trouve à environ 75 milles environ à l'est de l'Anse aux blancs Sablons, à 14 mille de l'île Quipou et à 12 milles de la côte du Labrador.

La navigation de cette partie du détroit est assez facile, lorsque le temps permet de voir les côtes; mais elle devient très dangereuse, à cause des courants, pendant les brumes épaisses apportées par les vents de sud et de sud-est qui durent quelquefois des semaines entières.

C'est alors que les sifflets à vapeur ou les canons placés près de chaque phare et qui se feront entendre tous les quarts d'heures ou toutes les demi-heures, seront d'un grand secours tant pour les vaisseaux à vapeur et à voile qui auraient préféré cette route à celle du sud qu'aux goëlettes qui fréquentent la côte du Labrador pour la pêche et le trafic.

L'anse aux Blancs Sablons située par les 51° 25' de latitude nord et par les 57° 10' de longitude ouest de Greenwich. Elle a une profondeur d'environ un mille sur une largeur d'un mille et trois quarts.

L'île à Bois où sont situées trois établissements considérables de pêche à la morue, et l'île Verte, à présent déserte, et près de laquelle se trouve d'excellents fonds de pêche, l'abritent contre les vents de sud-ouest, tandis que la terre ferme la protège contre ceux d'est, de nord et de nord-est.

La profondeur de l'eau dans toute l'anse varie de 4 à 12 brasses.

Le mouillage n'y est pas des meilleurs; cependant des centaines de goëlettes peuvent y être en sûreté pendant tous les mois de l'été que les vents d'ouest ne sont pas forts et de longue durée. Mais dans l'automne il est dangereux d'y rester, et souvent des bâtiments y sont jetés à la côte par de gros coups de vent du large.

À un mille et demi environ du fond de l'anse on trouve le Petit Havre ou Gulch Cove, dans lequel trois ou quatre bâtiments, en les amarrant sur les rochers, peuvent passer l'été et même l'automne en parfaite sûreté.

Il y a sur la partie est de l'île Verte une belle anse sablonneuse où les goëlettes de pêche mouillent quelquefois pour être à proximité des bancs de morue; mais le fond en est très mauvais. C'est-là que vingt-neuf goëlettes de pêche ont été jetées à la côte dans le mois de juillet dernier pendant une affreuse tempête de vent d'est.

La longue Pointe au large de laquelle courent des récifs très dangereux de plus d'un mille de longueur, sépare l'Anse aux Blancs Sablons de l'Anse des Dames, où sont situées deux pêches sédentaires importantes de loup-marin.

L'île aux Perroquets, qui se trouve à l'entrée de cette dernière anse, n'est d'aucune importance, parce qu'il ne s'y trouve pas de lieux abrités où on pourrait établir une station de pêche.

En s'avancant plus loin on entre dans la vaste baie de Bradore, ou Bras d'or, ainsi nommé sans doute à cause des immenses richesses que les premiers navigateurs qui la visitèrent, les Espagnols et les Français y trouvèrent, sous forme d'immense troupeaux de phoques, de baleines, de bancs de morue, etc., etc.

Elle a environ cinq milles de profondeur sur quatre de longueur et contient une multitude d'îles, d'îlots et de rochers, dont plusieurs sont habités et forment le bassin de Bradore où cinquante goëlettes peuvent trouver un mouillage très sûr, et le havre de Bradore qui offre aux plus gros vaisseaux un abri contre tous les vents.

Les pêches de loup-marin établies depuis longtemps dans la baie de Bradore rapportent beaucoup, surtout celle de M. Randall Jones qui a produit quelquefois au-delà de 2,000 loups-marins.

Il y a aussi des établissements de pêche à la morue, mais ils ne sont pas sur une aussi grande échelle que ceux de l'Anse aux Blancs Sablons.

Il n'y a pas sur toutes les côtes du Golfe St. Laurent ou de Terre-Neuve de station plus poissonneuse que celle que je viens de décrire. Aussi les pêcheurs de toutes les provinces britanniques et des Etats-Unis s'y rendent-ils en foule ; et près de vingt bâtiments de l'île de Jersey traversent tous les ans l'océan pour venir s'y livrer aux opérations de la pêche de la morue qui leur rapporte de grands bénéfices.

L'Anse aux Blancs Sablons et la baie de Bradore sont les premiers lieux de pêche que les européens aient fréquentés sur la côte du Labrador.

Lorsque Jacques Cartier fit son premier voyage au golfe St. Laurent, les pêcheurs Basques étaient déjà dans l'habitude de visiter tous les ans ces parages pour la pêche de la morue.

Avant la cession des territoires de la baie d'Hudson et de l'île de Terre-Neuve par la France à l'Angleterre, les Français y faisaient une pêche importante.

Plus tard les habitants des colonies anglaises d'Amérique s'y rendirent pour s'y livrer surtout à la pêche de la baleine franche, qui s'y trouvait alors en grande abondance.

Puis des pêcheurs venus de Jersey y fondèrent des établissements de pêche qui sont encore les plus importants de l'endroit.

Voici un état des établissements de pêche de la baie de Bradore et de l'anse aux Blancs Sablons en indiquant la situation, l'occupant, le revenu, etc., etc.

BASSIN DE BRADORE.

Sur la plus grosse des îles qui forment le Bassin de Bradore sont établis trois familles formant 20 personnes qui s'occupent de la pêche de la morue et du hareng.

Produit 300 quintaux de morue.

“ 150 quarts de hareng.

BAIE DE BRADORE.

M. Louis Jones possède au fond de la baie de Bradore une pêche sédentaire de loup-marin qui lui rapporte tous les ans de 200 à 300 loups-marins.

A la pointe Jones est située la pêche sédentaire de M. Randall Jones, une des plus productives de la côte, qui rapporte tous les ans de 600 à 800 loups-marins.

M. Jones s'occupe aussi avec ses fils de la pêche du hareng et de la morue.

Produit: 200 quintaux de morue.

“ 300 quarts de hareng.

Population 30 habitants.

ANSE DES DUNES.

M. Louis Labadie est possesseur d'une pêche de loup-marin dans cet endroit qui lui rapporte de 250 à 350 loup-marins par année. Il prend en outre 60 quintaux de morue.

A la pointe à la Barque deux de ses fils s'occupent de la pêche du loup-marin qui leur rapporte de 50 à 80 loup-marins tous les printemps.

Population 18 habitants.

LONGUE POINTE.

M. Philipp LeBrocq possède à la Longue Pointe une excellente pêche sédentaire de loup-marin qui lui rapporte tous les ans de 300 à 500 loup-marins.

Un peu plus loin sont établies quatre familles s'occupant de la pêche du saumon, du loup marin et de la morue. Population 24.

Produit de leur pêche, 160 loup-marins, 400 quintaux de morue, 10 quarts de saumon, 200 quarts de hareng.

PETIT HAVRE.

1o. Etablissement de pêche à la morue appartenant à MM. Voutier et Lefebvre.

Ils y emploient 15 bateaux et 45 hommes.

Montant de la pêche 2200 quintaux de morue.

“ “ 20 barriques d'huile.

“ “ 200 quarts de hareng.

Ils ont aussi deux bâtiments qui transportent leur morue en Europe

2o. Etablissement de pêche à la morue au capitaine Syvret.

Il y emploie 9 bateaux et 24 hommes.

Montant de la pêche, 1400 quintaux de morue.

“ “ 11 barriques d'huile.

“ “ 100 quarts de hareng.

Le capitaine Syvret transporte lui-même son poisson en Europe dans son bâtiment.

3o. Etablissement au capitaine Nicholson qui emploie 9 hommes et 4 bateaux de pêche.

Montant de la pêche, 400 quintaux de morue.

“ “ 210 quarts de hareng.

Le capitaine possède une goëlette de 70 tonnaux, avec laquelle il transporte son poisson dans le Nouveau Brunswick.

ANSE AUX BLANCS SABLONS.

POINTE AU POT.

M. Martin Parent possède en cet endroit une pêche sédentaire de loup marin qui lui rapporte tous les ans de 160 à 300 loup-marins. Il prend aussi 25 quarts de hareng.

M. Thomas Lavallée possède un établissement de pêche à la morue. Produit 250 quintaux de morue. 100 quarts de hareng.

FOND DE L'ANSE.

M. Philippe LeBrocg est propriétaire, au fond de l'anse aux Blancs Sablons, d'un établissement de pêche à la morue, où il emploie 14 bateaux de pêche et 45 hommes. Le produit de sa pêche est de 1750 quintaux de morue, 4 tonneaux d'huile, 350 quarts de hareng.

M. Le Brocg possède un brick goëlette de 200 tonneaux dans lequel il fait transporter son poisson sur les marchés d'Europe.

ILES A BOIS.

MM. LeBoutillier et frères sont propriétaires, sur l'île à Bois, d'un bel établissement de pêche sur lequel ils donnent de l'occupation à 70 hommes et à 19 bateaux de pêche.

Montant de la pêche, 2400 quintaux de morue.

“ “ 24 barriques d'huile.

“ “ 250 quarts de hareng.

Il y a au sud de l'île à Bois une pêche sédentaire de loup marin appartenant aux MM. LeBoutillier, qui leur rapporte de 150 à 200 loups marins tous les ans. Population totale de la côte nord depuis la rivière Godbout jusqu'à l'anse aux Blancs Sablons, 1,225.

Nombre de bateaux de pêche appartenant à la population de la côte nord, 300.

Quantité de poisson, etc., pris par la population de la côte nord :—

Morue,	33,060 quintaux à \$3 par quintal.....	\$99,180
Hareng,	2,235 quarts à \$4 par quart.....	8,940
Maquereau,	700 “ à \$10 “ “	7,000
Saumon,	1,200 “ à \$18 “ “	21,600
Truite,	200 “ à \$10 “ “	2,000
Huile de morue,	300 barriques à \$30 par barrique	9,000
Loups marins,	5,730 valant chacun \$6.....	34,380
Fourrures		4,000

\$186,100

Je n'inclus pas dans cet état la valeur des fourrures que la compagnie de la baie d'Hudson achete des sauvages aux différents postes de traite qu'elle a sur la côte.

Ces fourrures qui consistent en peaux de moites, de loutres, de visons, de renards, etc., etc., doivent valoir plusieurs milliers de louis.

ETAT indiquant la situation des stations de pêche de la côte sud du fleuve St. Laurent, le nombre des bateaux employés, la quantité et la valeur du poisson pris, fourni par M. Michel Lespérance, propriétaire de l'établissement de pêche du grand Etang :—

BAIE DE MONTLOUIS.

20 bateaux de pêche ont pris :		
3000 quintaux de morue valant.....		\$9000
20 quarts de maquereau “		240
100 “ “ hareng “		300
50 “ “ fléton “		200
80 “ “ d'huile de morue, valant		2112

\$11,852

RIVIERE DE LA MAGDELEINE.

10 bateaux de pêche ont pris :

1500 quintaux de morue valant.....	\$4,500
20 quarts de maquereau “	240
50 “ “ hareng “	150
100 “ “ fléton “	400
25 “ “ saumon “	400
25 “ “ truite “	250
40 “ “ d’huile de morue valant.....	1,056
	<hr/>
	\$6,996

GRANDE VALEE.

32 bateaux de pêche ont pris :

4800 quintaux de morue valant	\$14,400
200 quarts de hareng “	600
80 “ “ maquereau “	960
100 “ “ fléton “	400
25 “ “ truite “	250
128 “ d’huile de morue valant.....	3,379 20
	<hr/>
	\$19,989 20

CHLORIDORME.

16 bateaux de pêche ont pris :

2400 quintaux de morue valant.....	\$7,200
20 quarts de maquereau “	240
80 “ “ hareng “	240
30 “ “ fléton “	120
64 “ d’huile de morue valant.....	1,689 60
	<hr/>
	\$9,489 60

POINTE SECHE.

12 bateaux de pêche ont pris :

1800 quintaux de morue valant.....	5,400
20 quarts de maquereau “	240
60 “ “ hareng “	180
30 “ “ fléton “	120
48 “ d’huile de morue “	1,267 20
	<hr/>
	\$7,207 20

GRAND ÉTANG.

22 bateaux de pêche ont pris :

3300 quintaux de morue valant.....	\$9,900
40 quarts de maquereau “	480
100 “ “ hareng “	300
25 “ “ fléton “	100
25 “ “ truite “	250
76 “ d’huile de morue “	2,006 40
24 “ “ foie “	1,534
	<hr/>
	\$14,620 40

ANSE À VALEAU.

6 bateaux de pêche ont pris :		
1350 quintaux de morue valant.....		\$4,050
20 quarts de maquereau “		240
50 “ “ hareng “		150
20 “ “ fléton “		80
36 “ d’huile de morue “		950 40
		<hr/>
		\$5,470 40

PETIT CAP.

6 bateaux de pêche ont pris :		
900 quintaux de morue valant		\$2700
15 quarts de maquereau “		180
20 “ “ hareng “		60
30 “ “ fléton “		120
24 “ d’huile de morue “		633.60
		<hr/>
		\$3,693.60

PETITE RIVIERE AU RENARD.

10 bateaux de pêche ont pris :		
1500 quintaux de morue valant.....		\$4500
40 quarts de maquereau “		480
86 “ de hareng “		108
20 “ de fléton “		80
40 “ d’huile de morue “		1056
		<hr/>
		\$6,224

GRANDE RIVIERE AU RENARD.

50 bateaux ont pris :		
7500 quintaux de morue valant		\$22,000
70 quarts de maquereau “		840
200 “ de hareng “		600
40 “ de fléton “		160
200 “ d’huile de morue “		5,280
		<hr/>
		\$29,380

ANSE AUX GRIFFONS.

30 bateaux de pêche ont pris :		
4500 quintaux de morue valant		\$13,500
70 quarts de maquereau “		840
100 “ de hareng “		300
25 “ de fléton “		100
120 “ d’huile de morue “		3,168
		<hr/>
		\$17,908

ANSE A LA LOUISE.

10 bateaux de pêche ont pris :	
1500 quintaux de morue valant.....	\$4,500
30 quarts de maquereau “	360
20 “ “ hareng “	60
10 “ “ fléton “	40
40 “ d’huile de morue “	1,056
	<hr/>
	\$6,016

CAP DES ROSIERS.

15 bateaux de pêche ont pris :	
2250 quintaux de morue valant.....	\$6,750
50 quarts de macquereau “	600
30 “ “ hareng “	90
15 “ “ fléton “	69
60 “ d’huile de morue “	1,584
	<hr/>
	\$9,984

Nombre total de bateaux de pêche	242
Quantité totale de morue, quintaux	\$7,300
“ “ de hareng, quarts	1,046
“ “ de maquereau, “	495
“ “ de saumon “	25
“ “ de fléton “	495
“ “ d’huile de morue “	700
“ “ de truite “	75
Valeur totale de tous ces produits	\$148,830.40

Je crois devoir ajouter que c'est mon opinion, celle de M. Lesperance et de tous ceux qui ont visité le bas du fleuve St. Laurent, que, si des chemins étaient ouverts pour faire communiquer les différents établissements entr'eux et pour permettre à la population d'aller s'établir dans l'intérieur du pays où il y a de très bonnes terres, nous verrions, en peu d'années, la côte sud du fleuve se couvrir d'établissements, et les produits de la pêche se doubler et davantage.

TABLEAU indiquant la valeur des exportations des importations et du revenu dans les trois ports canadiens du golfe St. Laurent.

	Année.	Exportation.	Importation.	Revenu.
PORT DE GASPE.....	1855	\$153092	\$59608	\$4540
	1856	176712	63836	4504
	1857	188208	82432	7236
PORT DE NEW CARLISLE.....	1855	\$139032	\$114320	\$8704
	1856	145884	118232	10112
	1857	181416	117876	9480
PORT D'AMHERST.....	1855	\$61288	\$29600	\$1492
	1856	82952	34212	1368
	1857	140432	35236	1720

TABLEAU indiquant la valeur totale des exportations des trois ports de Gaspé, New Carlisle et d'Amherst, dans les années 1855, 1856 et 1857.

1855.	1856.	1857.
\$353412	\$405528	\$514056

ANNÉE 1856.

TABLEAU indiquant la quantité de poisson exporté des ports de Gaspé, New Carlisle et Amherst. (Iles de la Madeleine.)

POISSON SÉCHÉ.						
Ports.	Quintaux.	Valeur.	Exporté dans la G. Bretagne.	Dans les colonies de l'Amérique du nord.	Aux Etats-Unis.	Dans les pays étrangers.
Gaspé.....	52643	\$143160	\$10032	\$12036	\$3648	\$109440
New Carlisle.....	47434	92576	6100	694	2504	83276
Amherst.....	13614	28480	27680	800
\$	113691	264216	16132	40400	6952	192716

ANNEE 1856.

TALLEAU indiquant la quantité de poisson exporté des ports de Gaspé, New Carlisle et Amherst. (Isles de Magdeleine.)—Continuation.

POISSON SAUMONÉ.

Ports.	Quarts.	Valeur.	Exporté dans la Grande Bretagne.	Dans les colonies de l'Amérique du nord.	Aux Etats-Unis.	Dans les pays étrangers.
Gaspé.....	560	\$4508	\$787	\$1289	\$2432
New Carlisle.....	4684	12623	629	2421	10573
Amherst.....	18190	42906	34700	8206
	\$ 23344	61037	1316	38410	21211

POISSON FRAIS.

Port.	Valeur.	Dans les colonies de l'Am. Britan. du nord.
New Carlisle.....	\$2433	2433

HUILE DE POISSON.

Ports.	Gallons.	Valeur.	Exporté dans la Grande Bretagne.	Dans les colonies de l'Am. Britan. du nord.	Aux Etats-Unis.	Dans les pays étrangers.
Gaspé.....	5638	\$5100	\$7786	\$5051
New Carlisle.....	10901	6673	5886	769
Amherst.....	17242	7994
	\$ 33781	19767	5886	7786	5820

A Pierre Fortin, écuyer, un des juges de paix de sa majesté pour le district de Gaspé et commandant la goëlette provinciale "La Canadienne."

L'humble remontrance des soussignés, membres du conseil municipal du township de Fox et autres.

EXPOSE HUMBLEMENT :

Qu'un parti d'hommes fanatisés, soulevés et se disant autorisés par John de St. Croix, écuyer un des juges de paix de sa majesté, ont menacé et continuent de menacer les dits conseillers, disant, que s'ils se réunissaient pour délibérer, ils s'empareront de leur local et les assommeront sans distinction.

Que craignant pour leur vie, les dits membres composant le dit conseil ne peuvent se rassembler pour délibérer et procéder aux affaires de cette municipalité.

Que dans des circonstances de cette nature les soussignés membres du dit conseil ont cru de leur devoir de déléguer leur président au chef-lieu du comté, aux fins de solliciter les autorités du dit lieu de venir instamment à leur aide et leur donner main forte pour assurer à cette corporation le privilège de siéger paisiblement; mais n'ont pu réussir, ayant au dit lieu, appris que leur position est semblable faute de force publique.

Que les remontrants exposent de plus qu'un de leurs officiers a été récemment maltraité et battu à coups de bâton et à coups de pied par différentes personnes de cette localité, lorsqu'étant dans l'exercice de son devoir et étant chargé des comptes des cotisés.

Que le dit officier, sur plainte faite à un magistrat, ayant obtenu un warrant pour arrêter un de ces délinquants, le dit warrant n'a pu être exécuté, ni le dit délinquant arrêté et traduit en justice par cause que trente ou quarante hommes se sont réunis au domicile du dit délinquant armés de fusils, bâtons, piquoirs et autres instruments dangereux, poussant des hurlements épouvantables, lesquels ont empêché l'arrêt du coupable.

Que les remontrants se voient non seulement exposés aux insultes graves et répétées de ces émeutiers, mais aussi privés d'être protégés en temps opportun des tribunaux de paix, dont l'existence semble avoir cessé dans ce comté depuis nombre d'années, par la faute de ceux qui sont chargés d'administrer la justice et faire respecter la loi.

Que les dits conseillers n'ont pu se réunir en corps avant le départ de leur président crainte d'assassinat.

C'est pourquoi nous sommes heureux de voir l'arrivée de *La Canadienne* dont la présence seule a jusqu'ici fait respecter la loi partout où elle a paru, et vous prions de nous prêter main forte, ainsi que votre assistance personnelle comme juge de paix, afin d'amener à justice les perturbateurs de la paix publique, et adopter tels moyens qui seront jugés convenables pour mieux faire respecter la loi.

Rivière au Renard.

(Signatures,)

G. Lavergne, Maire.

F. L. Parant, conseiller.

Jacques Bond, "

Isaac Bond, "

Ed. English, "

Gilbert Samuel, "

N. Bermier, S. T. E.

Chs. Parant, marchand.

D. Cloutier, commis-marchand.

Attesté,

JOHN CREGG, sec.-trés.

C. M. T. F.

CORPORATION DU COMTE DE BONAVENTURE.

A une session trimestrielle générale du conseil municipal du comté de Bonaventure, tenue dans le palais de justice de sa majesté à New Carlisle, dans le dit comté, mercredi le neuvième jour de septembre 1857, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1857, à laquelle assemblée furent présents :

Son honneur, J. R. Hamilton, préfet, et

Messrs. McPherson

McGee

Ladge

Fellar

Landry et

Cavanagh, maires des divers townships de la dite municipalité, et formant un quorum du dit conseil, les résolutions suivantes furent unanimement adoptées :

Résolu,

Que ce conseil désire exprimer la satisfaction qu'éprouvent les habitants de cette municipalité et du conseil d'avoir un vaisseau du gouvernement pour protéger les pêcheries sur cette côte, ainsi que sur celle de la rive nord, et ce conseil voit avec plaisir que le gouvernement avait en vue les intérêts les plus chers du comté en faisant choix, pour mettre les lois de pêche en vigueur, de Pierre Fortin, écuyer, dans la personne duquel se trouvent toutes les qualités nécessaires pour remplir un poste si important, et qui jusqu'à ce jour a accompli ses devoirs de la dernière la plus satisfaisante pour les habitants de cette côte où abonde la pêche.

Résolu que son honneur le préfet transmette copie de la précédente résolution à M. Fortin.

Adopté à l'unanimité.

Chambre du conseil de comté, }
New-York, 9 sept. 1858. }

(Signé)

J. R. HAMILTON,
Préfet.

L. S.

Attesté, J. G. Le Bel,
Secrétaire du conseil de comté,
Bonaventure.

Extrait d'une lettre de John G. Fox, écuyer, percepteur des douanes aux îles de la Magdeleine, adressée à P. Fortin, en date du 20 novembre 1857.

Je crois que vous avez le nombre de vaisseaux engagés dans la pêche du veau marin, avec les quantités qu'ils en prennent. En conséquence il devient inutile que je vous le répète ici. Je me contenterai donc de vous dire que le nombre exporté (hors de la province) est d'environ 6,200. Je puis dire qu'il y a environ 10,000 veaux marins de pris tant sur mer que sur les glaces du rivage.

La quantité de morue sèche exportée fut de 12,000 quintaux. Poisson salé, hareng et maquereau 59,600 barils ; huile de poisson, 11,200 gallons.

Vous devrez ne pas perdre de vue que cet aperçu ne fait pas mention du poisson envoyé par la côte à Québec et Montréal. La valeur du poisson, huile et peaux, atteindra le chiffre de \$160,000.

Environ 6,000 barils de poisson salé ont été exportés aux Etats-Unis.

Le nombre d'arrivages jusqu'à la présente date est de 154—de départ 180—sans parler des côtiers.

(Signé,) J. FOX,
Percepteur des douanes.

Port Amherst, îles de la Magdeleine.

FORMATION DE BANCS ARTIFICIELS D'HUITRES SUR LA COTE CANADIENNE DANS LE BAS DU FLEUVE ET DANS LE GOLFE ST. LAURENT.

Nous ne possédons pas sur notre côte de bancs d'huitres.

C'est Caraquette, Bouctouche et plusieurs autres endroits de la côte du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince Edouard, qui nous approvisionnent d'huitres du golfe, et New-York, d'huitres de la baie de New-York.

Les bancs d'huitres rapportent de grands profits à ceux qui les exploitent. De tout temps, on s'est occupé de leur exploitation, et là où il n'y en avait pas de naturels, on en a créé d'artificiels.

On dit qu'un romain, appelé Sergius Orator, fut l'inventeur des bancs artificiels d'huitres, et Licinius Crassus s'occupait de l'exploitation des bancs d'huitres, non pas seulement pour servir à sa propre table, mais à cause des grands profits qu'ils rendaient.

Les huitres anglaises sont célèbres aujourd'hui par leur excellent goût, comme elles l'étaient du temps des Romains, et comme les bancs naturels ne pouvaient suffire à la consommation des grandes villes, on a été obligé d'en faire d'artificiels, qui ont presque partout très-bien réussi.

Près de Colchester, on forme les bancs artificiels d'huitres de cette manière-ci : On enlève le frai qu'on trouve adhérent à de la pierre, à du bois, ou à des coquilles d'huitres, et on le jette dans des criques ou ruisseaux d'eau salée, où les petits éclosent et dans l'espace de deux ou trois ans atteignent toute leur grosseur.

Ou bien on pêche des petites huitres de la grosseur d'un douze sous, et on les dépose en lits dans un endroit accessible à la mer, où elles demeurent tranquilles jusqu'à ce qu'elles aient atteint leur maturité.

Le moyen le plus simple et le moins coûteux est celui qu'on emploie dans la baie de New-York, où on a formé, depuis quelques années, des bancs considérables d'huitres, dont les produits se répandent dans toute l'Amérique : c'est de pêcher les huitres un peu avant qu'elles commencent à frayer et de les transporter à l'endroit où l'on veut établir les bancs artificiels.

Il faut autant que possible choisir un fond semblable à celui où l'on a pêché les huitres, et voir surtout à ce que ce soit un lieu abrité contre les vents du large, afin que les dépôts qu'on aura faits ne soient pas atteints par la vague et rejetés sur le rivage.

Nous avons dans le bas du fleuve St. Laurent et sur nos côtes dans le golfe, de nombreux estuaires de rivières où l'eau est saumâtre, et un grand nombre de baies, de criques et d'endroits qui offrent tous les avantages possibles pour la création de bancs artificiels d'huitres.

La mer qui baigne les côtes canadiennes renferme dans son sein une variété nombreuse des plus belles espèces de poisson.

C'est la morue, dont il y a plusieurs espèces, le maquereau, le hareng, le fléton, etc.

Nous avons dans nos rivières le roi des poissons, le saumon et la truite.

La côte abonde de homards.

Mais nous n'avons pas d'huitres.

Je propose donc la création de bancs artificiels d'huitres dans les endroits favorables de notre côte, aussi rapprochés que possible de Québec, où nos pêcheurs iront s'approvisionner, sans avoir besoin d'aller sur les côtes des autres provinces britanniques et à meilleur marché qu'à présent.

Voici le plan que je propose.

Autoriser le magistrat commandant *La Canadienne*, d'aller acheter à Caraquette ou ailleurs cinquante, cent ou plus de quarts d'huitres, avant qu'elles aient commencé à frayer, les prendre à bord du bâtiment et aller les déposer dans les endroits qu'il croira les plus favorables.

Et cela pourra se faire sans déranger en rien le service pour lequel la goëlette du gouvernement est maintenant affectée.

Car lorsque ce bâtiment est appelé dans la baie des Chaleurs, il est facile d'arrêter à Caraquette, qui ne se trouve qu'à 20 milles environ de Paspébiac, et de prendre la quantité d'huitres nécessaires pour les transporter dans le bas du fleuve ou ailleurs, tout en faisant le service de la protection des pêcheries.

La somme de six cents piastres serait plus que suffisante pour tenter les premiers essais.

Les chances de succès sont très bonnes, car pourquoi ne réussirions nous pas à former des bancs artificiels d'huitres, comme dans la baie de New-York, comme sur la côte sud-est des Etats-Unis, comme en Angleterre, comme partout ailleurs.

Les huitres, comme je l'ai dit, mettent trois ans à acquérir toute leur grosseur. Elles ne frayent peut être pas avant cet âge là.

Mais du moment qu'elles sont rendues à maturité, elles se propagent d'une manière prodigieuse.

Pendant si elles étaient dérangées, et si on en faisait la pêche avant que les bancs fussent bien peuplés, il est probable qu'on les détruirait avant que les pêcheurs en retirassent de grands profits, c'est pourquoi je pense qu'il serait nécessaire de passer une loi défendant à qui que ce soit, sous peine d'une amende très élevée, de pêcher les huitres, ou de les déranger en aucune manière, et de faire aucune chose qui pourrait nuire à l'accroissement des bancs, pendant trois ans ou plus, jusqu'à ce que les huitres fussent assez nombreuses sur les bancs pour en permettre l'exploitation sans crainte de les voir diminuer.

J'espère que le gouvernement prendra en sa sérieuse considération ce projet que je propose et qu'il m'autorisera à faire les essais que je suggère.

Si je réussis, j'aurai ajouté une source de richesses à celles que nous possédons déjà sur les côtes du fleuve et du golfe St. Laurent; si mes tentatives sont infructueuses, au moins elles auront peu coûté au trésor public.

P. FORTIN.

PROJET D'UNE ÉCOLE DE NAVIGATION A BORD DE LA "CANADIENNE."

Il n'y a en Canada, que très peu de capitaines au long cours en état de prendre charge d'un bâtiment en destination de l'Europe, des grandes Indes, de l'Australie, etc., etc., et même des Antilles.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, il n'y a, dans tout le district de Québec, que huit ou dix capitaines au long cours capables de conduire un bâtiment dans les ports du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des Antilles; en

sorte que presque toujours, les constructeurs de vaisseaux de Québec sont obligés de faire venir, à grands frais, d'Angleterre, des marins pour faire rendre leurs bâtiments à Liverpool, et dans les autres ports où ils peuvent être vendus.

Les patrons de bâtiments canadiens sont, à bien peu d'exception près, tout simplement des pilotes côtiers.

Ils sont obligés, quant ils veulent entreprendre un voyage au de là de St. Jean de Terre-neuve, d'Halifax, et de St. Jean du Nouveau-Brunswick, d'engager dans les ports étrangers des marins qualifiés pour diriger leurs bâtiments.

L'absence de marins instruits en Canada est la principale cause, je crois, que la navigation canadienne dans des bâtiments canadiens se trouve restreinte à des communications entre Montréal, Québec, et quelques ports des province d'en bas, des Etats-Unis et des Antilles.

Le transport des produits des pêcheries canadiennes du golfe St. Laurent sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique du sud se fait presque entièrement sur des bâtiments appartenant à des armateurs de l'île de Jersey.

Les produits des Antilles qui se consomment au Canada nous arrivent pendant l'été, principalement sur des bâtiments de la Nouvelle-Ecosse, et pendant l'hiver sont apportés sur des vaisseaux des Etats-Unis à Portland et d'autres ports d'où ils nous viennent par chemin de fer, lorsque nous avons souvent dans le port de Québec un nombre de goëlettes et de brick-goëlettes qui pendant des mois entiers ne trouvent pas de fret, parce que les marins qui les commandent ne peuvent conduire leurs bâtiments au de là des ports des provinces britanniques que j'ai nommés plus loin, faute de connaissances nécessaires en fait de navigation.

Si nous avons au Canada un nombre de capitaines au long cours bien instruits, capables d'entreprendre toute espèce de voyages sur mer, pourquoi, lorsque nous construisons des bâtiments à meilleur marché que partout ailleurs, lorsque des centaines de jeunes gens de ce pays, que leur goût naturel porte à embrasser l'état de marin, vont, faute d'emploi ici, s'engager à bord des bâtiments des Etats-Unis, qui font la pêche dans le golfe St. Laurent ou qui voyagent sur les lacs et les côtes des Etats-Unis, ne pourrions nous pas, sinon expédier des bâtiments dans toutes les parties du monde, à la grande pêche de la baleine, etc., etc., ou transporter sur les marchés une partie des produits de nos forêts, mais surtout de nos pêcheries dont la valeur excède la somme de six cent mille piastres, et qui forment les cargaisons de près de cent vaisseaux, et rapporter des Antilles, sur nos propres vaisseaux les produits dont nous avons besoin, en échange de nos poissons salés et séchés, de nos salaisons, de nos bois, etc. ?

Mais comment donner à nos marins l'instruction nécessaire en fait de navigation !

En établissant un bâtiment une école de navigation où seront enseignés en même temps la théorie et la pratique de la science du marin.

Et la goëlette du gouvernement "La Canadienne" dont les dimensions sont à peu près celles d'une goëlette de guerre qui porte généralement de 40 à 50 hommes pourrait servir de vaisseau-école, jusqu'à ce que le nombre des élèves, ait augmenté de manière à nécessiter l'emploi d'un plus grand bâtiment.

Pour faire le service de la protection des pêcheries et du revenu public dans le golfe St. Laurent, il est nécessaire d'avoir à bord de "La Canadienne" un équipage composé, en comptant les officiers, de *vingt-cinq hommes*.

Eh bien ! qu'on ait à bord un maître capable d'enseigner la théorie et la pratique de la navigation et un maître d'équipage pour montrer les manœuvres et tous les ouvrages qui se font à bord d'un bâtiment, on peut composer cet équipage en grande partie de jeunes gens qui seraient devenus élèves à bord de la goëlette.

Et comme ces élèves n'auraient pas droit, pour leurs services à bord à une rémunération aussi élevée que ce que l'on accorde ordinairement aux matelots,

il s'en suivrait une diminution de dépenses qui contrebalancerait jusqu'à un certain point l'augmentation de dépense qu'il faudrait faire pour mettre cette école sur un bon pied.

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement a déjà en sa possession, tous les instruments nautiques nécessaires.

Les élèves s'engageraient à servir pendant au moins une saison, sous peine de perdre tout droit à leurs gages.

On pourrait aussi, dans le but d'obliger les élèves à suivre tout le cours d'instruction qui durerait trois ans au moins, faire une retenue sur leurs gages, qui leur serait remise, lorsqu'ils auraient obtenu leur brevet de capitaine au long cours, sous forme de prix ou de bonus, consistant en instruments nautiques, cartes marines, livres de navigation, etc., etc.

Le magistrat commandant la goëlette du gouvernement, dont les devoirs dans le golfe lui laissent tous les jours quelque loisir, pourrait faire la traduction en français ou en anglais des leçons de navigation, et en outre enseigner ce qu'il serait nécessaire que les élèves apprissent en arithmétique, trigonométrie, astronomie, géographie, etc., etc.

Je crois pouvoir assurer d'avance que s'il était établi une école de navigation où les jeunes gens de ce pays pourraient, tout en gagnant assez pendant que les cours dureraient pour s'entretenir, apprendre la théorie et la pratique de l'art de navigation, il se présenterait de suite pour y être admis une foule de nos jeunes gens les plus actifs, qui, une fois devenus capitaines au long cours, pourraient conduire nos bâtiments dans tous les ports où il y a de bons bénéfices à faire, ou, devenus amateurs eux-mêmes, transporter pour leur propre compte, sur les marchés étrangers, les produits de nos forêts et de nos pêcheries.

P. FORTIN.

Extrait du journal tenu à bord de la goëlette du gouvernement "La Canadienne," pendant la saison de 1857.

- Mai 7. Parti de Québec.
 " 11. Mouillé dans la Malbaie et à Percé. Parti de Percé.
 " 14. Mouillé au havre aux Maisons et au havre Amherst.
 " 21. Parti pour la baie des Chaleurs.
 " 22. Arrivé à Paspébiac.
 " 23. Parti de Paspébiac.
 " 24. Mouillé dans la rade de Carleton. Parti de Carleton.
 " 25. Mouillé à Paspébiac.
 " 28. Parti en chaloupe de Paspébiac.
 " 29. Au Port Daniel.
 " 30. A l'Anse du Cap et à Percé.
 " 31. Au bassin de Gaspé.

- Juin 1. A l'anse aux Griffons et à la rivière au Renard.
 " 2. A l'anse aux Griffons et au bassin de Gaspé.
 " 3. A la Grande Grave.
 " 4. A la Pointe St. Pierre et à Percé.
 " 5. Parti de Percé le matin et arrivé à Paspébiac le soir.
 " 7. Parti de Paspébiac.

- Juin 9. Arrivé aux îles de la Magdeleine.
 " 14. Parti pour le havre aux Maisons.
 " 15. Mouillé au havre Amherst.
 " 17. Débarqué à la Grosse Ile.
 " 18. Visité l'île Bryon.
 " 19. Débarqué sur la grosse île aux Oiseaux.
 " 20. Mouillé au havre Amherst.
 " 21. Au large des îles de la Magdeleine.
 " 22. Parti du havre Amherst pour le Labrador.
 " 23. Par le travers de la pointe et des îles de la Magdeleine.
 " 24. Mouillé dans l'anse aux Blancs Sablons.
 " 27. Mouillé dans la baie de Bradore.
 " 28, 29, 30. Dans la baie de Bradore.

- Juillet 1, 2, 3, 4. Dans la baie de Bradore.
 " 5. Parti de la baie de Bradore.
 " 7. Mouillé à Kegasca.
 " 8. Débarqué à Natastiquan.
 " 9. Mouillé à Mingan.
 " 13. Parti de Mingan, à la rivière St. Jean.
 " 15. Débarqué au Grand Etang.
 " 16. Visité la rivière au Renard et l'anse aux Griffons.
 " 17. Mouillé dans le bassin de Gaspé.
 " 20. Parti du bassin de Gaspé, débarqué à la pointe St. Pierre et mouillé à Percé.
 " 21. Parti de Percé.
 " 22. Mouillé dans la rade de Carleton le matin et à la Mission à 4 h. p. m.
 " 26. Parti de la Mission.
 " 27. Mouillé dans la rade de Carleton le matin et à Paspébiac le soir.
 " 28. Partie de Paspébiac.
 " 29. Mouillé à Percé, parti pour les îles de la Madeleine.
 " 30. Mouillé dans la baie de Plaisance.
- Août 1. Parti pour l'Etang du Nord.
 " 2. Parti de l'Etang du Nord, débarqué au Bassin.
 " 4. Au havre Amherst, parti pour le havre aux Maisons.
 " 5. Parti des îles de la Magdeleine, passé par la pointe Est.
 " 7. Mouillé dans la rade de Percé.
 " 8. Parti pour le bas du fleuve St. Laurent, débarqué à l'anse aux Griffons et à la rivière au Renard.
 " 9. Mouillé par cause de mauvais temps dans l'anse aux Griffons.
 " 10. Parti de l'anse aux Griffons, débarqué au Grand Etang.
 " 11. Visité les établissements de la Grande Vallée et ceux de la rivière Magdeleine.
 " 13. Débarqué au Mont Louis.
 " 15. Mouillé à 7 h. 30 m. a.-m. dans la rade de Ste Anne des Monts. Parti à midi et mouillé à 7 h. p. m. dans la baie des sept îles.
 " 18. Parti des Sept Îles; débarqué à la rivière Moisie.
 " 19. Visité les établissements de pêche de la rivière Shell Drake, de la rivière au Tonnerre et de la baie de Magpie.
 " 20. Débarqué à l'anse aux Griffons.
 " 21. Débarqué au cap des Rosiers.
 " 22. Arrivé dans le Bassin de Gaspé.

- Août 24. Parti du bassin de Gaspé.
 " 25. Mouillé à 6 heures a. m. à Percé, parti à 11 heures a. m. pour les îles de la Magdeleine.
 " 26. Mouillé dans la baie de Plaisance à 10 heures a. m.
 " 29. Parti des îles de la Magdeleine.
 " 21. Mouillé le matin dans la rade de Paspébiac.

- Sept. 1. Visité New Carlisle.
 " 3. Parti de Paspébiac, mouillé à New Carlisle.
 " 4. Parti de New Carlisle, mouillé à Bonaventure et arrivé à Carleton le soir.
 " 5. Débarqué à Carleton et visité Dalhousie.
 " 6. Parti de Carleton à 2 h. 30 m. a. m., mouillé à la grande rivière à 12 h. a. m. et à Percé à 6 h. p. m.
 " 7. Parti de Percé à 11 h. a. m. pour le Labrador, dédoublé la pointe Est de l'île d'Anticosti à minuit.
 " 9. Mouillé à 3 h. p. m. dans l'anse aux blancs Sablons.
 " 11. Mouillé dans la baie de Bradore.
 " 14. Parti de la baie de Bradore.
 " 15. Débarqué à l'île de la tête à la Baleine.
 " 17. Passé près des îles aux Oiseaux.
 " 18. Mouillé au havre Amherst, visité le havre aux Maisons.
 " 20. Mouillé au havre Amherst.
 " 21. Parti des îles de la Magdeleine.
 " 23. Mouillé à 8 heures a. m. dans la rade de Carleton.
 " 25. Parti de Carleton, mouillé à la Pointe Lacarde.
 " 26. Visité Cross Point et la mission, levé l'ancre dans l'après midi, et arrêté à Dalhousie le soir.
 " 27. Parti de Dalhousie et mouillé à Carleton à 3 heures a. m., parti de Carleton et mouillé dans la rade de Paspébiac.
 " 29. Parti de New Richmond, mouillé à Paspébiac à 9 heures a. m., visité New Carlisle.
 " 30. Parti de Paspébiac à 5 heures a. m., mouillé au Port Daniel à 9 heures a. m., visité les établissements de la grande rivière à 5 heures p. m.

- Oct. 1. Mouillé dans la rade de Percé à 7 heures a. m., visité l'anse du cap dans l'après midi, revenu à Percé le soir.
 " 2. Parti de Percé à 11 heures a. m., visité la pointe St. Pierre, mouillé au bassin de Gaspé dans la nuit.
 " 5. Parti du bassin de Gaspé.
 " 6. Visité l'anse aux Griffons et la rivière au Renard.
 " 8. Débarqué au grand Etang et visité les établissements de pêche de Chlorydorma.
 " 10. Mouillé à 4 heures p. m. à la rivière la Magdeleine.
 " 11. Le mauvais temps nous force à lever l'ancre.
 " 12. Débarqué à la pointe St. Pierre, visité les établissements de la Malbaie et mouillé à Percé dans l'après midi.
 " 13. Visité les établissements de pêche de l'île de Bonaventure.
 " 14. Parti de Percé pour les îles de la Magdeleine.

-
- Oct. 16. Mouillé dans l'après midi au havre Amherst.
" 19. Visité les établissements de pêche du havre aux Maisons.
" 20. Parti du havre Amherst, passé par la pointe Est des îles de la Magdeleine.
" 24. Mouillé à 8 heures a. m. dans la rade de Paspébiac.
Retenu là par de forts vents d'est jusqu'au premier novembre, visité les établissements de pêche de cet endroit.
-

- Nov. 1. Parti de Paspébiac dans l'après midi.
" 2. Mouillé à Percé le matin, parti dans l'après midi.
" 3. Débarqué à la pointe St. Pierre.
" 4. Mouillé au bassin de Gaspé, parti du bassin de Gaspé dans l'après midi, à 3 heures p. m., dédoublé le cap Gaspé.
" 5. Débarqué le matin au phare de la pointe sud-ouest de l'île d'Anticosti, fait route pour Québec dans l'après midi.
" 7. Passé vis-à-vis le phare de la Pointe des Monts à 1 heure p. m.
" 8. Mouillé dans la rade de Québec à 5 heures p. m.

P. FORTIN.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE

DU

CANADA.

RAPPORT DE PROGRÈS

Pendant l'Année 1857.

Imprime par ordre de l'Assemblée Législative.



TORONTO:
IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE YONGE.

1858.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

MONTREAL, 31 *Mars*, 1858.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'accorder la faveur de mettre devant Son Excellence, le Gouverneur-Général, le Rapport ci-joint des progrès faits dans l'Exploration Géologique de la Province durant l'année 1857.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

A l'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire Provincial,
&c., &c., &c.

A SON EXCELLENCE

SIR EDMUND WALKER HEAD, BART.,

MEMBRE DU TRÈS HONORABLE CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ,

Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord,

CAPITAINE GÉNÉRAL ET GOUVERNEUR EN CHEF

DES

PROVINCES DU CANADA, DE LA NOUVELLE ÉCOSSE, DU NOUVEAU BRUNSWICK ET DE L'ISLE DU
PRINCE ÉDOUARD,

ET VICE-AMIRAL D'ICELLES.

MONTRÉAL, 31 *Juillet*, 1858.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence un compte rendu des progrès faits dans l'Exploration Géologique de la Province pendant l'année qui vient de s'écouler, et de vous transmettre en même temps les Rapports de mes aides et collaborateurs, MM. Murray, Richardson, Bell, Billings, le professeur James Hall d'Albany, M. Hunt et le lieutenant E. D. Ashe de Québec.

Les travaux de M. Murray comprennent en premier lieu un relevé topographique et géologique de la côte de la baie Georgienne près des décharges de la rivière des Français, ainsi que des îles adjacentes, l'objet de cette exploration étant de compléter le relevé des différentes branches de cette rivière fait par lui pendant les années 1855 et 1856. Les tracés de cette partie de ses travaux me sont parvenus pendant que les plans des explorations des deux années précédentes étaient entre les mains du graveur, et nous avons pu ainsi y ajouter les résultats topographiques du relevé de cette année, qui se trouvent dans les cartes accompagnant le rapport de 1853-56, tandis que les faits géographiques et géologiques sont consignés dans le rapport qui va suivre. De cette manière nous avons pu éviter la dépense d'une carte spéciale pour accompagner cette partie du rapport de M. Murray.

J'avais en outre chargé M. Murray de l'examen de la structure physique des roches cuprifères du lac Huron. L'importance économique de cette région justifiera une étude plus détaillée que celle que nous avons pu en faire jusqu'à présent. La découverte des filons de minéral de cuivre est sans doute le but final de cette étude, mais les rechercher au hasard et sans aucuns principes pour nous guider serait un travail long et souvent infructueux. Les filons métallifères d'un terrain quelconque se trouvent pour la plupart dans des fissures qui résultent des perturbations du terrain. Ces fissures se rencontrent surtout sur les lignes des axes synclinales et anticlinales, de sorte qu'il devient important de préciser les positions et la distribution de ces axes; le meilleur moyen pour

atteindre ce résultat est sans contredit de déterminer la distribution géographique des différents membres du terrain, de manière à pouvoir les représenter sur une carte. Dans un terrain stratifié, comme l'est le terrain huronien, les diverses couches ayant entre elles une certaine conformité, il suffit de déterminer avec précision la distribution d'une couche quelconque pour avoir la clé à la structure du terrain; et il devient dès lors très important de choisir une bande de roche qui soit bien caractérisée, et de pouvoir la suivre dans toutes ses ondulations. Nous avons constaté l'existence vers la partie moyenne du terrain huronien d'une bande remarquable de calcaire, ayant une épaisseur de 150 à 250 pieds; cette bande est si bien distinguée des autres parties du terrain, qui sont composées de roches siliceuses et argileuses, que j'ai cru qu'elle pouvait servir à déterminer la structure physique de ce terrain, et M. Murray a été chargé d'en étudier la distribution.

Le point du départ choisi par M. Murray dans son exploration était le lac Echo, et la carte de cette portion de ses travaux avait été faite par M. Johnston sur une échelle d'un pouce par mille, mais nous l'avons réduite pour accompagner ce rapport. Nous y avons indiqué les positions de cette même bande de calcaire sur la rivière Thessalon, sur la côte un peu à l'ouest des Mines de Bruce, aussi bien qu'aux mines mêmes, où l'existence de ce même calcaire avait été signalée à M. Murray par M. Borron, le surintendant des travaux des mines. Les relations entre les différentes portions de cette bande de calcaire sont ainsi rendues assez évidentes, quoique il soit encore nécessaire d'étudier en détail les portions intermédiaires, afin de relier les observations faites au lac Echo avec celles sur la rivière Thessalon.

Dans la presqu'île de Gaspé, nous avons déjà indiqué un manque de conformité entre les terrains siluriens inférieur et supérieur, ce qui fait que l'affleurement de l'un des groupes ne sert aucunement à nous guider en suivant la distribution de l'autre. Les couches de ces deux groupes sont en même temps bien tourmentées. Depuis la rivière Chaudière jusqu'aux rivières Chatte et Ste. Anne, les axes des ondulations se dirigent à peu près nord-est, mais à partir de la rivière Ste. Anne, leur direction change à l'est et ensuite au sud-est. Vu aussi l'existence d'une irrégularité dans l'affleurement du groupe silurien supérieur, nous avons trouvé impossible de construire une carte géologique de Gaspé, même avec une approximation à l'exactitude sans une exploration spéciale de l'intérieur du pays entre la rivière Ste. Anne et la baie de Gaspé. J'ai donc donné des instructions à M. Richardson de monter la rivière Madeleine, et en gagnant l'affleurement du terrain silurien supérieur, de le suivre des deux côtés; ce qu'il a pu faire à l'est, et ainsi relier ses relevés avec ceux que j'avais fait dans la baie de Gaspé en 1843. Mais la saison était déjà si avancée lors de son retour à la Madeleine, qu'il n'a pas pu entreprendre de continuer ses explorations vers l'ouest et ainsi les relier avec celles précédemment faites par M. Murray et moi-même; il faudra remettre cela à une autre occasion.

M. Richardson a ensuite monté le Saguenay, dans le but de faire une reconnaissance préliminaire du lac St. Jean, et je désire attirer l'attention de votre Excellence sur son rapport si favorable sur le climat et les capacités agricoles de la vallée de ce lac, et sur la grande étendue de terres propres à la colonisation.

Le rapport de M. Richardson est accompagné d'une carte de la rivière Madeleine, sur l'échelle d'un pouce par mille, (échelle qui a généralement été adoptée pour nos relevés), aussi bien qu'une autre sur une échelle plus petite montrant la distribution des roches dans la presqu'île de Gaspé, et une troisième représentant le terrain silurien du lac St. Jean. Ces cartes ont été faites par M. Scott Barlow qui a aidé M. Richardson dans ces explorations.

M. Richardson était aussi accompagné de M. R. Bell qui, tout en aidant aux travaux de l'exploration, fut chargé de faire, en autant que son temps et ses autres devoirs le lui permettaient, une collection des coquilles récentes de la contrée, tant marines que lacustres et terrestres, aussi bien que des autres objets d'intérêt zoologique. M. Bell a fait un rapport indiquant les espèces et les provenances de ses collections, ce qui sera très utile comme contribution à nos connaissances sur la distribution géographique de ces mêmes espèces. En vous transmettant le rapport de M. Bell, je m'empresse de signaler mes obligations à M. Isaac Lea, de Philadelphie, savant distingué surtout dans la zoologie, qui a bien voulu aider M. Bell à déterminer les espèces de mollusques terrestres et d'eau douce de cette collection, parmi laquelle s'en trouvent trois qui sont regardées par M. Lea comme nouvelles.

M. Billings, à part de ses travaux dans l'arrangement du Musée, s'est occupé de l'étude de la distribution des calcaires siluriens inférieurs sur la Bonne Chère et ceux du silurien supérieur de Galt, ainsi que les roches devoniennes de la partie occidentale du Haut-Canada. J'ai maintenant l'honneur de transmettre à votre Excellence, son rapport sur ces explorations, ainsi que ses descriptions de plusieurs nouvelles espèces de fossiles.

Pendant les années 1854 et 1855, M. Richardson a découvert plusieurs espèces du genre *Graptolithus* avec d'autres de *Dictyonema*. Ces fossiles, trouvés dans le voisinage de Québec, furent aussitôt mis entre les mains du professeur James Hall d'Albany, si bien connu par ses travaux remarquables sur la paléontologie des terrains paléozoïques de l'Amérique du nord. M. Hall a bien voulu se charger de faire graver et de décrire ces fossiles, comme une contribution à la paléontologie du Canada. J'ai maintenant l'honneur de mettre sous vos yeux son Rapport, accompagné de descriptions de ces restes organiques.

Le Rapport de M. Sterry Hunt contient des recherches sur la nature et la formation des calcaires magnésiens, avec des études sur certaines roches trapéennes et des eaux minérales, suivies des analyses et des observations sur la valeur des engrais artificiels fabriqués avec les débris des poissons du golfe du St. Laurent.

L'arrangement du Musée a occupé une grande partie de mon temps l'année passée. Les vitrines pour les collections géologiques ne furent complétées qu'en 1856, après mon retour de l'Exposition Universelle, et je me proposai de faire arranger ces collections peu à peu par mes aides, en leur faisant consacrer à cette œuvre le temps qui leur restait chaque année, après avoir rédigé leurs rapports annuels. Mais l'Association Américaine pour l'Avancement des Sciences ayant accepté une invitation de tenir leur séance annuelle pour 1857 dans cette ville, il devenait en quelque sorte nécessaire pour la Commission Géologique de mettre nos collections en état d'être étudiées par les hommes savants qui devaient se rendre à cette réunion. Ce travail a occupé tout le temps de M. Billings et une grande partie du mien depuis le commencement de l'année jusqu'à la mi-août, époque fixée pour la réunion de l'Association Américaine.

Parmi les savants distingués qui se trouvaient à Montréal en cette occasion était mon ami M. A. Ramsay, envoyé comme député par la Société Géologique de Londres. M. Ramsay est le directeur de l'Exploration Géologique de la Grande Bretagne, et un des professeurs à l'École Nationale des Mines, de sorte que j'ai cru que ce serait très utile et pour la science géologique et pour le Canada d'engager M. Ramsay à faire avec moi une reconnaissance géologique à travers certaines parties de la province. La chose se fit, tel que convenu, et M. Hall nous ayant en même temps proposé de visiter avec lui ces parties de l'Etat de New York, que ses travaux avec ceux de ses collègues ont rendu un terrain

classique pour le géologue, j'ai profité de cette occasion pour voir pour la première fois ces régions, dont l'étude pouvait m'être très importante comme terme de comparaison pour les terrains semblables du Canada.

Mes devoirs, à l'époque de la réunion de l'Association Américaine et les quelques semaines occupées dans cette expédition dont je viens de parler, ont fait que je n'ai pas pu commencer mes travaux accoutumés avant le mois d'octobre. Alors seulement, j'ai repris mes recherches parmi les calcaires cristallins du terrain laurentien, et j'ai pu constater quelques faits nouveaux quant à leur distribution géographique. Mais comme ces faits n'ajoutent rien de bien important aux résultats détaillés dans mon Rapport de 1856, et comme je me propose de continuer cette investigation pendant cette année, je réserverai mes observations pour un prochain rapport.

Quoique l'arrangement du Musée aie fait que nous avons donné moins de temps que d'ordinaire aux explorations, il nous a mis dans un état qui permettra d'étudier avec plus d'avantage nos vastes collections et d'en faire qui seront destinées à être données aux Universités, conformément au plan proposé lors de l'établissement de la Commission Géologique. Une première partie de ces collections a déjà été envoyée au Collège de l'Université de Toronto, et à l'Université Laval de Québec.

Dans mon dernier rapport il a été dit qu'en déterminant les latitudes et longitudes des points importants dans la province, j'avais eu recours à l'usage du fil télégraphique pour les longitudes, et que j'avais engagé les services de M. le lieut. E. D. Ashe, de la Marine Royale, directeur de l'Observatoire de Québec. J'ai maintenant l'honneur de transmettre à votre Excellence avec une description abrégée de ses travaux jusqu'à présent, le rapport de M. Ashe, par lequel on verra que les longitudes de Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Collingwood, Windsor et Chicago, ont déjà étaient déterminées. Québec a été choisi comme le point du départ, et sa longitude, grâce à l'obligeance et coopération de M. le professeur Bond, a été comparée avec celle de l'Observatoire de Cambridge, près de Boston, cet observatoire étant, sur le continent américain, la localité dont la longitude a été le plus exactement comparée avec celle de Greenwich en Angleterre.

Ces déterminations m'ont permis de donner beaucoup d'exactitude à la nouvelle carte topographique du Canada, sur laquelle je me propose de représenter la géologie du pays. Cette carte est maintenant à peu près complétée, et serait déjà entre les mains du graveur, si ce n'est que les travaux nécessaires pour la publication de vingt-deux feuilles de plans qui accompagnaient le dernier Rapport, et qui viennent de paraître, ont occupé une grande partie du temps du chartographe.

J'ai l'honneur d'être,
de Votre Excellence, le très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN.

RAPPORT,

DE L'ANNÉE 1857.

DE

ALEXANDER MURRAY Ecr. AIDE-GÉOLOGUE PROVINCIAL,

ADDRESSÉ À

SIR WILLIAM E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

MONTREAL, 1857.

MONSIEUR,

Il vous a plu dans le printemps de cette année me donner ordre de faire un relevé topographique de la portion de la côte de la baie Georgienne où se trouvent les décharges de la rivière des Français, afin de pouvoir ainsi relier les relevés déjà faits des diverses branches de cette rivière.

A cette fin, m'étant muni à She-bah-ah-nah-ning de deux canots, un aide et un nombre d'Indiens, je me rendis à la Pointe des Grondines, où nous commençâmes nos travaux vers la mi-juin. La saison ayant été bien favorable, nous perdîmes que très peu de temps, et déjà au mois de juillet j'avais l'honneur de vous expédier un plan de mon relevé avec tous les détails, ce qui, comme vous m'avez appris, était reçu à temps pour pouvoir être incorporé dans les cartes de mes explorations des années précédentes, alors entre les mains des graveurs, et depuis publiées avec le Rapport de l'an dernier.

Cette exploration faite, je me rendis, conformément à vos instructions, aux mines de Bruce, et de là au lac Echo, près de l'extrémité occidentale du lac Huron, afin de commencer l'étude de la structure physique du terrain huronien de cette région, en traçant la bande de calcaire qui se trouve vers le milieu de ce terrain. J'ai fait en même temps un relevé topographique du lac Echo et de la rivière du même nom, de la partie septentrionale des Grand et Petit lacs George, et de la rivière Ste. Marie qui les unit, avec une partie de la rivière Garden. Pendant ce relevé, nous avons souvent pris les directions des points élevés de l'intérieur. Ces observations nous ont permis de fixer avec assez d'exactitude les positions de ces points, et nous servaient ensuite de contrôle pour les mesurages que nous avons fait en comptant nos pas durant nos excursions dans l'intérieur.

Avec la collaboration de mon aide M. John Johnston, j'ai fait un plan d'une partie de ce travail sur l'échelle accoutumée d'un pouce par mille. Sur ce plan, qui est accompagné d'une coupe verticale du terrain, se trouve représenté la topographie de cette région, avec la géologie en autant que nous avons pu la déterminer. Cette carte est déjà entre vos mains, et je désire appeler votre attention sur le grand mérite du travail de M. Johnston.

Enfin je fis une courte excursion des mines de Bruce, dans le but de déterminer la position de l'affleurement d'une bande de calcaire, que M. Borron, le surintendant des travaux, m'avait indiqué comme se trouvant près des mines, et qui est sans doute identique avec la bande dont il a été parlé plus haut. Les relations de cet affleurement avec ceux qui se trouvent sur le lac Echo ne peuvent pas être déterminées sans des recherches dans les régions intermédiaires, que j'espère pouvoir faire pendant le courant de l'année prochaine.

CÔTE DU LAC HURON AUX DÉCHARGES DE LA RIVIÈRE DES FRANÇAIS.

Description Géographique.

La rivière des Français se décharge dans le lac Huron par plusieurs bouches qui se trouvent entre la Pointe des Grondines à l'ouest, et l'anse nommée par Bayfield The Key, située à l'angle nord-est du lac Huron. La distance entre ces deux points est un peu moins que dix-huit milles, dans une direction à peu près est et ouest. Les décharges de la rivière peuvent se séparer en trois groupes, celles de l'ouest, de l'est et du milieu. Chaque groupe se compose de plusieurs branches qui forment des rapides ou des chutes avant de gagner le lac. La région entre le lac et le courant principal de la rivière pour une étendue de plusieurs milles se trouve divisée par ces canaux en un groupe d'îles.

Les décharges de l'ouest offrent deux chenaux principaux ; celui fréquenté par les voyageurs, et un autre qui s'appelle la Mauvaise Rivière. Le premier de ceux-ci se décharge par trois branches, qui tombent dans le lac Huron environ six milles de la Pointe des Grondines dans une direction un peu au nord de l'est. La branche du milieu est la route fréquentée depuis bien des années par les canots de la Compagnie de la baie d'Hudson en montant et en descendant. C'est le chenal le plus accessible du lac, et le moins difficile à naviguer.

La Mauvaise Rivière est située environ sept milles et demi de la Pointe des Grondines, et se décharge aussi dans le lac par trois branches, qui sont très près les unes des autres et font chacune une chute d'environ quatre pieds avant de gagner le niveau de la baie Géorgienne.

Les décharges du chenal du milieu, qui s'appelle la Grande Rivière, sont également au nombre de trois, dont la plus occidentale se trouve environ trois milles et demi à l'est de la Mauvaise Rivière, tandis que les deux autres, qui sont petites et distantes l'une de l'autre d'un quart de mille seulement, sont un mille et demi plus à l'est, ou environ treize milles de la Pointe des Grondines.

Les décharges du groupe de l'est sont au nombre de deux, et tombent dans une longue baie étroite, directement au nord de l'ancien poste de la Compagnie à l'entrée de l'anse nommée The Key.

Tous ces canaux traversent un désert stérile, dont la plus grande partie est un rocher nu, ou recouvert par une végétation chétive d'arbustes et arbres rabougris, pour la plupart des espèces de conifères. Le pays est généralement peu élevé mais très accidenté, offrant des falaises escarpées sur le bord du lac, tandis que l'intérieur est traversé par des crêtes aiguës et irrégulières, parallèles, et ayant pour la plupart une direction vers le nord-est, conforme à celle des baies et des canaux.

Des îles, îlots et récifs innombrables se rencontrent sur cette côte, et en rendent l'approche très difficile et dangereux, surtout près des décharges du chenal dit de la Grande Rivière. Entre celui-ci et les îles Bustards qui se trouvent à deux ou trois milles au sud, on ne peut pas naviguer avec un bateau plus grand qu'un canot. Le chenal fréquenté, qui est celui de l'est, est sans doute le plus

accessible pour des bateaux, mais il y a beaucoup de récifs et de roches submergées entre celui-ci et la Pointe des Grondines, sur lesquels viennent se briser les lames avec un bruit qui se fait entendre à une distance de plusieurs milles.

Sous le point de vue agricole, la contrée immédiatement au sud de la rivière des Français paraît pour la plupart être sans valeur; et les pins y sont ordinairement petits et trop rares pour avoir une importance commerciale. Les eaux des portions voisines du lac sont très poissonneuses et la côte offre des avantages pour des pêcheries. Le poisson blanc et la truite y sont abondants, aussi bien que l'achigan, le brochet et le brochetin; tous ces poissons sont pris en grands nombres par les pêcheurs indiens et métis de Weh-que-mi-king et She-bah-ahn-ning. Si cette industrie était poursuivie avec habileté et système, par des personnes possédant un certain capital, elle deviendrait sans doute profitable.

Descriptions des Roches

Les roches de cette partie de la côte et des îles adjacentes appartiennent toutes au terrain laurentien, et se composent de gneiss hornblendique et micacé, souvent très schisteux, de quartzite, et de masses intrusive de syénite et de dolérite, le tout souvent traversé par des filons de quartz blanc et de dykes granitiques. La direction générale des affleurements varie d'un peu est du nord au nord-est, le plongement des couches étant ordinairement au sud-est à un angle élevé. Ces roches forment ordinairement une série de crêtes parallèles, alternantes avec des vallées profondes et étroites, ou avec des nombreux canaux et indentations de la côte. Le terrain est beaucoup tourmenté et offre quelquefois des élévations notables, comme par exemple entre les décharges de l'est et celles du milieu, nous portant à croire à l'existence de répétitions fréquentes des mêmes couches.

Une masse considérable de siénite, pour la plupart à gros grains, quelquefois rougeâtre, mais ordinairement gris de couleur, occupe la région entre les décharges occidentales et celles du milieu. Le gneiss de la Mauvaise Rivière plonge vers la siénite comme si elle passait dessous, tandis que près des décharges du milieu, où le gneiss paraît avoir été relevé par la siénite sur laquelle il repose, et plonge à peu près S. E. < 80°.* La surface de la siénite est très basse et platte, et presque dépourvue de végétation, tandis que le gneiss offre de crêtes anguleuses, et abruptes, généralement recouvertes par des arbustes. A l'entrée de la baie qui reçoit les décharges du milieu, des dykes de trapp traversent le gneiss, et tous deux sont coupés par des filons de granite.

Le gneiss renferme souvent des grenats, surtout dans les portions qui se trouvent parmi les quartzites et les schistes hornblendiques, lesquels se rencontrent pour la plupart vers les deux extrémités de la région examinée, c'est-à-dire, vers la pointe des Grondines d'un côté, et entre les baies qui séparent les décharges du milieu de celles de l'est. Des filons de quartz, souvent de grandes dimensions, sont communes partout dans cette région, mais nulle part on n'a remarqué ni entendu parler de la présence dans ces filons de minerais métallifères, avant d'arriver au lac Nipissing.

Les roches de cette région ne fournissent pas de bonnes pierres à bâtir; les lits sont ordinairement minces, et alternent avec d'autres qui sont schisteux, et souvent contournés ou brisés; de sorte qu'il serait fort difficile d'en retirer de bons matériaux de construction; mais il y a d'autres localités où les lits durs

* Les directions données dans ce Rapport sont magnétiques; la variation de l'aiguille est environ 4° 15' O. aux décharges de la Rivière des Français et 0° 30' O. près du lac Echo.

ont une certaine épaisseur et régularité et se divisent par des joints en blocs rectangulaires. Des pierres ayant ces caractères se rencontrent dans la partie sud de la baie qui reçoit les décharges du milieu.

Il y a certaines parties de la siénite qui fourniraient des blocs de grandes dimensions d'un matériel très durable et très beau, mais cette pierre serait fort difficile à travailler, vu sa grande ténacité et l'absence de tout joint, ce qui le rendrait nécessaire de la fendre au moyen de coins. Il est probable que dans le cas où il y aurait besoin de la pierre pour revêtir des constructions importantes dans cette région, on trouverait dans les calcaires du groupe de Niagara de l'île du Grand Manitoulin la source la plus avantageuse; là aussi on irait chercher la chaux pour la fabrication du mortier.

LE LAC ECHO ET SES ENVIRONS.

Description Géographique.

Le Lac Echo se trouve dans un site très pittoresque au milieu de hautes collines et de rochers escarpés, un peu plus que trois milles au nord-est de la tête du Grand Lac George, avec lequel il se communique par un courant peu rapide qui traverse pour la plupart de la distance un terrain bas et marécageux. La longueur du Lac Echo est à peu près quatre milles du nord-est au sud-ouest. Il est retréci vers le milieu par deux pointes opposées de calcaire, où sa longueur est au-dessous d'un mille, mais vers les deux extrémités il s'élargit, formant deux baies dont celle de la tête a une largeur de deux milles, et l'autre d'environ un mille et demi.

Le ruisseau qui sert principalement à alimenter ce lac, entre vers l'angle nord-est à travers un marais, au-dessus duquel le courant devient rapide et a une direction est en montant pour une distance de trois milles, après quoi il tourne au sud-est. La vallée du ruisseau suit cette dernière direction pendant quelques milles, mais tourne ensuite à l'ouest et au nord-ouest, et termine dans une prairie où se trouve un petit lac qui est la source du ruisseau.

Les deux Lacs George et le courant qui les unit se trouvent entre la côte et l'île au Sucre. La distance depuis la décharge du lac Echo à la tête du Grand Lac George jusqu'à la rivière Root à la tête du Petit Lac George est de sept milles et demi dans une ligne ouest-nord-ouest. Les deux bords du courant sur cette ligne sont bas et souvent marécageux, mais à quelque distance au nord le terrain devient très accidenté, s'élevant en collines et en précipices abruptes offrant des paysages très pittoresques.

Au sud de l'île au Sucre, le terrain s'élève graduellement à une hauteur notable et présente une surface à douces ondulations qui contraste d'une manière frappante avec la région montagneuse du nord.

La rivière Garden se décharge au pied du Petit Lac George sur la rive gauche. Son cours vers la décharge est très tortueux, mais la vallée, que nous avons montée en ligne droite environ trois milles, a une direction moyenne de N. N. E. Les indiens m'ont dit qu'au delà le courant devenait très rapide et difficile à naviguer, mais que cependant des canots pouvaient monter encore plusieurs milles.

A l'est du lac Echo et au nord du point de calcaire de ce côté, il y a une étendue de bonne terre qui porte de grands arbres d'érable, d'orme et de bouleau avec ça et là des bouquets de pruche avec quelques pins, et des cèdres dans les marais et bas-fonds. La surface ici s'élève graduellement vers le sud-est pendant plus de deux milles et elle est arrosée par plusieurs petits ruisseaux

qui se déchargent dans le lac. Cette aire s'étend au nord de la vallée de la rivière Echo, et se trouve limité à l'est par un petit ruisseau qui tombe dans la rivière là où sa direction en montant devient sud-est, ce qui est à environ deux milles et demi du lac Echo.

A l'est de l'étendue qu'on vient de décrire, aussi bien qu'au sud, la surface du pays devient très accidenté et offre une succession de collines escarpées et de vallées étroites, ayant une direction à peu près est dans la partie sud, mais se tournant au sud-est plus loin; les eaux d'une aire considérable parmi ces vallées coulent vers l'ouest et se déchargent dans le lac George ou la partie inférieure de la rivière Echo. On a suivi l'un des ruisseaux, qui se verse dans ce dernier en montant environ trois milles à l'est, où il prend sa source dans un beau lac d'à peu-près quatre milles de large et un mille de long, s'étendant vers le sud-est, et rétréci vers le milieu à une largeur qui ne dépasse pas deux chaînes.

Sur la partie supérieure de la rivière Echo, il s'élève au nord-est, des collines abruptes, ayant quelquefois une hauteur de 500 pieds; en gagnant la rive nord du lac Echo, elles se dirigent vers l'ouest et continuent à l'intérieur dans la même direction, parallèle avec les rangées du côté sud dont il a déjà été parlé.

A l'ouest du lac Echo et entre celui-ci et la vallée de la rivière Garden la surface est marquée par des crêtes rocheuses alternant avec des vallées fournies de beau bois franc, et traversées par des ruisseaux d'eau limpide qui prennent leur source dans les petits lacs à la hauteur de terre. Entre les rivières Garden et Root, à une distance d'un ou deux milles de la rive nord de la rivière Ste. Marie et du petit lac George, se rencontre une autre région de terrain semblablement accidentée, avec des intervalles de bois franc, principalement de l'érable, qui sont bien fréquentés par les indiens pour la fabrication du sucre.

Les plaines de la rive nord des lacs George et de la rivière intermédiaire ont un sol léger et sablonneux, et portent des pins rouges de bonnes dimensions avec beaucoup d'arbres et arbustes fruitiers; mais il s'y trouve aussi une étendue considérable de marais, recouverte pour la plupart par de l'herbe ou par des roseaux.

Caractères et Distribution des Terrains.

Terrain Huronien.—Les roches examinées dans les environs du lac Echo appartiennent toutes au terrain huronien, sauf les parties plates sur les bords des lacs George et la rivière Ste. Marie. Celles-ci avec l'île au Sucre, quoiqu'elles n'offrent nulle part un affleurement bien caractérisé de roches sous-jacentes, appartiennent probablement à la base du terrain silurien inférieur.

Pour pouvoir déterminer la structure de ce terrain huronien, qui est bien tourmenté et plus ou moins altéré, nous avons choisi une bande de calcaire, qui est bien caractérisée et associée des deux côtés avec un conglomérat remarquable. Les deux points déjà mentionnées sur le lac Echo se composent de ce calcaire, qui a été suivi presque sans interruption depuis le côté ouest du lac jusqu'à sa disparition dans la vallée de la rivière Root. Sur le lac son plongement est au sud, et apart des ondulations moindres son inclinaison est de 25° environ; mais en quittant le lac, la direction du calcaire devient presque aussitôt nord-ouest et il forme la face des hauteurs à l'ouest de la baie sur le côté nord de la pointe. Ensuite la bande se dirige au nord de l'ouest dans une distance d'environ trois milles, puis faisant un détour, elle se dirige au sud-est dans l'espace de deux milles, montant ainsi une structure synclinale. Elle traverse ensuite une axe anticlinale, faisant un détour abrupte vers l'ouest, et courant

dans cette direction avec un plongement au sud. Sur le côté sud de cet anticlinale, le calcaire suit une direction à peu près parallèle avec la vallée de la rivière principale et offre des affleurements notables sur les hauteurs des deux côtés de la rivière Garden. Il paraît encore sur la hauteur à environ un mille et demi de la tête du petit lac George, près de la vallée de la rivière Root, mais au-delà se trouve une région plane occupée par le terrain silurien.

La partie calcarifère du terrain huronien a une épaisseur moyenne d'environ 200 pieds, et se compose de couches d'un calcaire blanchâtre ou bleuâtre, alternantes avec des schistes calcareux et siliceux de couleur verdâtre et ordinairement en lits minces, qui paraissent en relief sur les surfaces exposées à l'air, donnant à la roche un aspect rubanné. Vers le milieu de cette formation se trouve une brèche calcaire généralement sous forme d'un lit massif, et renfermant des fragments anguleux de dolérite et d'un schiste siliceux noirâtre.

Au-dessus et au-dessous des calcaires se trouve un conglomérat schisteux, ayant généralement une pâte verdâtre qui a souvent l'aspect d'une roche ignée et renferme en grand nombre des cailloux arrondis d'espèces diverses, principalement de syénite, de quartz, de gneiss et de jaspé. Ces cailloux sont souvent bien gros et forment la plus grande partie de la roche, qui en d'autres parties devient un schiste compact à grains fins, ne renfermant qu'un petit nombre de cailloux.

En partant de l'est du lac Echo, la bande de calcaire se dirige à peu près E. S. E. et disparaît au bout d'un demi mille, formant dans cette distance deux collines qui offrent des escarpements au nord; à l'est se trouve un marais couvert de cèdres. Pour une distance d'environ cinq milles aucun effleurement de calcaire n'a été remarqué, mais les conglomérats supérieur et inférieur ont pu être suivis pendant six milles, et des blocs détachés marquaient en même temps la présence des calcaires cachés dans le terrain bas et marécageux qui était intermédiaire. La direction moyenne des affleurements de ce conglomérat était environ sud-est, et dans cette direction nous avons trouvé des blocs de calcaire un demi mille au sud-ouest de la décharge d'un petit lac à la source de la rivière Echo. De cette localité il est probable que le calcaire suit la même direction jusqu'aux affleurements connus sur les lacs Thessalon et Otter-Tail sur la rivière Thessalon.

Les couches au-dessous du conglomérat inférieur se composent de schistes siliceux verdâtres et de quartzite verdâtre pâle, lesquels qui forment de hautes falaises escarpées sur la rive nord du lac Echo, et reposent sur une dolérite sous laquelle se trouve un schiste vert chloriteux, beaucoup métamorphisé, dont les couches à peu près verticales forment des hauteurs à la tête du lac.

Reposant sur le conglomérat supérieur, nous avons remarqué en plusieurs endroits un schiste bleuâtre ou noirâtre finement laminé et interstratifié de lits minces de quartzite d'un gris foncé. A ces couches succèdent des quartzites d'un gris pâle ou blanchâtre, qui sont quelquefois recouvertes d'une masse de dolérite et dans d'autres passent dans un conglomérat quartzeux avec des cailloux de jaspé rouge.

De grandes masses de roches trappéennes se trouvent irrégulièrement placées parmi les couches de ce terrain huronien; elles ont un caractère assez uniforme, étant pour la plupart des dolérites à gros grains et d'un vert foncé. Il y a cependant de nombreux dykes de dolérite qui sont presque toujours à grains fins ou compacts. Environ deux milles au nord de la rivière Root, un dyke de granite porphyroïde de couleur rouge de chair se trouve interposé entre les schistes chloriteux inférieurs et une masse sous-jacente de dolérite qui a une direction à-peu-près parallèle avec la stratification.

Une ligne tirée du nord-est au sud-ouest vers le milieu de la région examinée et telle que représentée sur la carte ci-jointe, traverserait à angle droit les affleurements déjà décrits, et la coupe en ordre ascendant serait probablement comme suit :

	<i>Pieds.</i>
1. Schistes verdâtres chloriteux,	1000
2. Dolérite,	400
3. Schistes verdâtres siliceux avec des quartzites verdâtres pâles,	1200
4. Conglomérat à base schisteuse,	1000
5. Calcaire,	250
6. Conglomérat à base schisteuse,	800
7. Schistes bleuâtres ou noirâtres à grains fins avec quartzites gris foncées,	500
8. Quartzites blanches ou gris blanchâtres, devenant conglomérats, avec du cailloux de jaspe rouge-de-sang,	1000
9. Dolérite,	700
	6850

Partout nous avons trouvé de la pyrite cuivreuse disséminée dans la dolérite, et ce minéral se rencontre quelquefois dans des filons de quartz. De ces filons métallifères, les plus importants connus, sont au sud du Lac Echo, et dans les hauteurs au nord de la décharge de la rivière Root. Ces deux localités ont été exploitées pour le cuivre, mais les travaux jusqu'à présent n'ont pas été profitables.

Du fer oligiste se trouve souvent dans les dolérites de cette région, aussi bien que dans les roches sédimentaires, quelquefois sous la forme de petits lits continus pendant des distances notables, et d'autres fois en petites masses disséminées d'une manière irrégulière. Ce dernier cas se retrouvait surtout dans le conglomérat quartzeux à jaspe rouge, où le minéral de fer devenait quelquefois un élément caractéristique.

Certaines portions du calcaire de cette formation peuvent être employées comme pierre à chaux, mais il n'est pas bien adapté pour les constructions. M. Palmer de l'île au Sucre m'a dit l'avoir employé pour la fabrication de la chaux ; il l'a trouvé difficile à cuire et donnant une chaux qui n'était pas blanche, mais propre à faire d'excellent mortier.

Terrain Silurien Inférieur.—A l'extrémité nord de l'île au Sucre et sur le terrain plat au nord des lacs George, nous n'avons trouvé d'affleurement de roches que dans la vallée de la rivière Garden, où se rencontre quelquefois une espèce de schiste tendre de couleur rougeâtre, souvent bariolé ou moucheté de vert. Le sol de la vallée possède généralement une couleur rouge due au schiste décomposé, et renferme des fragments de grès rouge ou bigarré. Nous avons remarqué des affleurements d'un grès semblable au Sault Ste. Marie, et il y a tout lieu de croire qu'il appartient au même groupe que les schistes rouges de la rivière Garden, et que ses couches sont inférieures aux calcaires qui se trouvent plus au sud sur l'île St. Joseph. Je ne sache pas qu'on ait trouvé dans ces calcaires de fossiles plus anciens que ceux de la division de Chazy, mais l'absence de toutes restes organiques de ces grès rouges fait qu'il est impossible de dire si ceux-ci appartiennent au grès de Potsdam ou au grès calcarifère.

Terrain de Transport.—L'île au Sucre et le terrain plat au pieds des montagnes Huroniennes, aussi bien que les vallées intermédiaires, sont recouverts par des couches d'argile, de sable et de gravier, avec grand nombre de blocs erratiques provenant du terrain huronien.

Les bords de la rivière Garden offrent des hauteurs de quarante à soixante pieds, qui se composent d'argiles rouges et grises, renfermant des concrétions calcaireuses, et recouvertes par une couche de sable jaune-rougeâtre d'environ six pieds d'épaisseur. La terre planche au nord de la rivière Ste. Marie et de ses deux lacs, aussi bien que les bords de l'île au Sucre, est formée en grande

partie des débris du grès rouge dont on vient de parler, mélangés avec ceux des diorites, quartzites et schistes de terrain huronien, auquel appartiennent ordinairement les blocs erratiques de cette région. Au sud de la pointe nous avons remarqué de grandes masses du conglomérat à jaspe rouge ; mais près de l'affleurement du calcaire huronien à la Rivière Root, ils se rencontrent de nombreux blocs arrondis de gneiss et de schiste micacé, ayant toute l'apparence des roches

du terrain laurentien, lequel semble se montrer dans un ravin au nord du calcaire, entre le conglomérat schisteux inférieur et une bande de diorite qui recouvre les schistes verts chloriteux. Ici paraît une crête peu élevée et en grande partie cachée par des arbustes, qui se compose de bandes alternantes de gneiss micacé de couleurs rouge et grise, ayant un plongement N. E. $< 35^\circ$.

Les roches dans les environs du lac Echo sont polies et striées par l'action glaciaire. La direction des stries varie de S. 55° O. à S. 70° O.

La figure ci-jointe représente une coupe verticale du terrain correspondant à la ligne tirée sur la carte un peu à l'ouest du lac Echo. Cette coupe est faite sur l'échelle d'un pouce par mille horizontalement et verticalement.

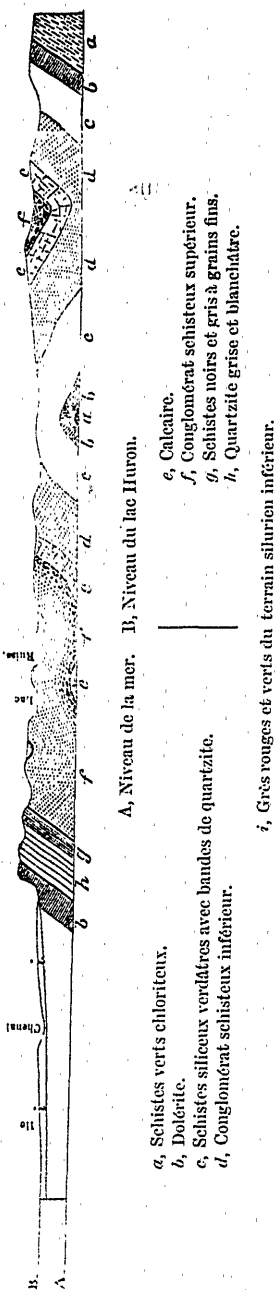
Calcaire Huronien des Mines de Bruce.

J'ai pu vérifier les indications de M. Barron quant à l'existence de ce calcaire près de mines. L'affleurement paraît sous la forme de petites crêtes interrompues, environ un demi-mille au nord du lac, et un peu à l'est de la limite entre l'emplacement de la Compagnie de Montréal, et celui de la Compagnie de Wellington qui se trouve à l'ouest. Dans son aspect et ses caractères lithologiques, ce calcaire offre une grande ressemblance avec ses autres affleurements. Il est ici bien tourmenté et coupé par des filons de diorite, dont les principaux ont la direction environ N. 72° O.

La présence du calcaire ici et à l'extrémité sud de l'emplacement à l'ouest, où vous l'avez indiqué dans votre Rapport de 1848, tend à confirmer l'idée sur la structure de cette région que vous avez émise alors. Ces deux affleurements de calcaire se trouvent sur les deux côtés d'un axe anticlinale, et entre le premier de ceux-ci et les affleurements sur les lacs Thessalon et Otter-Tail, au nord des mines, il y a un bassin synclinale autour duquel la bande de calcaire tournera à un point qui sera au sud des affleurements les plus bas que vous avez vus avec moi sur la rivière Thessalon.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 ALEX, MURRAY.

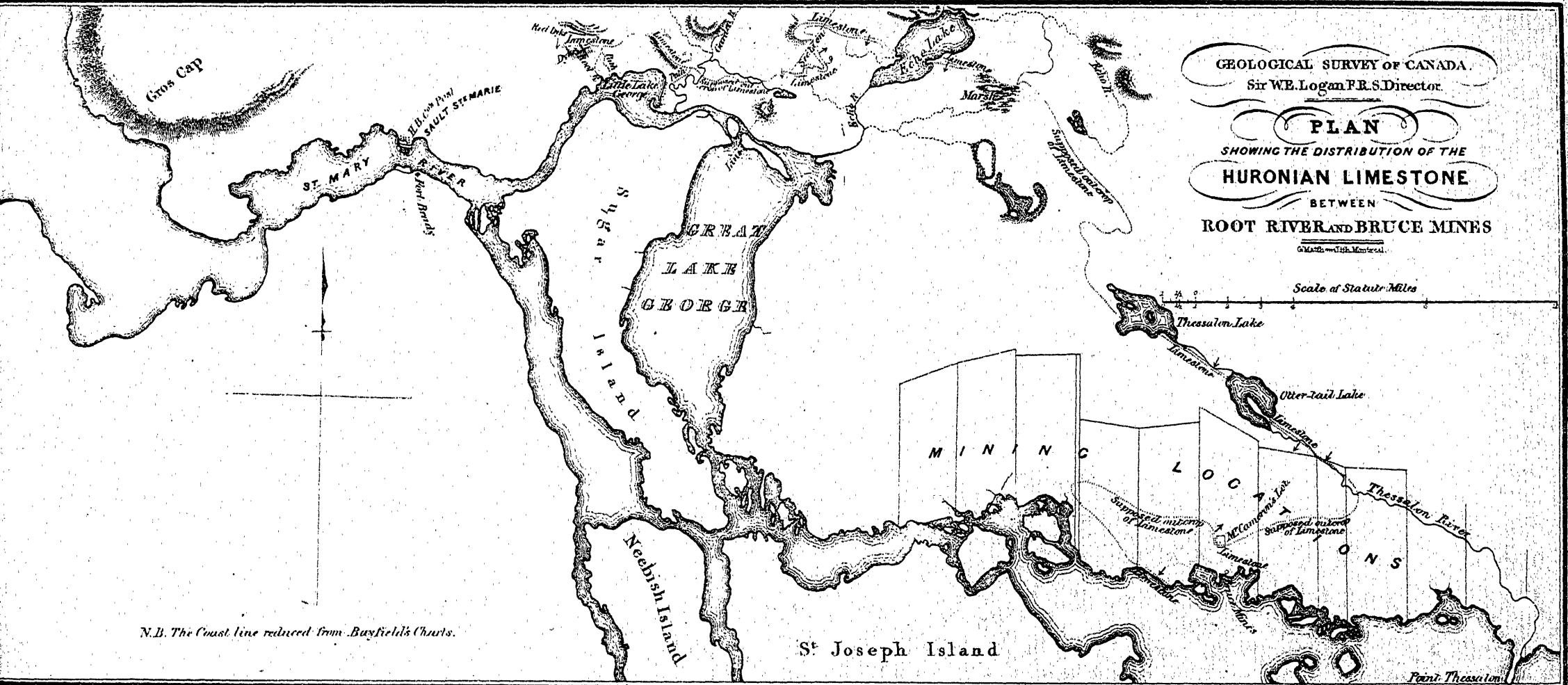
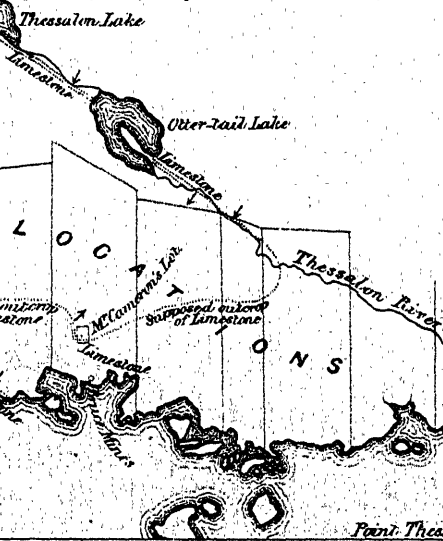


GEOLOGICAL SURVEY OF CANADA
Sir W.B. Logan F.R.S. Director.

PLAN
SHOWING THE DISTRIBUTION OF THE
HURONIAN LIMESTONE
BETWEEN
ROOT RIVER AND BRUCE MINES

G. Knapp and T. G. M. Macleod.

Scale of Statute Miles



N.B. The Coast line reduced from Bayfield's Charts.

RAPPORT

DE L'ANNÉE 1857,

DE

M. JAMES RICHARDSON, EXPLORATEUR,

ADRESSÉ A

SIR WILLIAM E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

MONTRÉAL, 31 *Décembre*, 1857.

MONSIEUR,

Au mois de mai dernier, il vous a plu de me commander de faire une exploration géologique d'une partie de la presqu'île de Gaspé. D'après mes instructions, je devais commencer par un relevé de la rivière Madeleine et ensuite partant de là, tracer les affleurements des formations les plus remarquables, en les poursuivant à l'est jusqu'à la baie de Gaspé.

Le 26 mai, je partis de Montréal avec mes aides, pour Québec. Ici je fus obligé d'attendre huit jours avant de pouvoir me procurer une goëlette, et notre voyage à la Madeleine a occupé encore quinze jours. Arrivé là nous avons passé quelques jours en faisant les préliminaires pour un relevé de la rivière et en mesurant la côte du St. Laurent pour quelque distance au bas de l'embouchure de la Madeleine. Pour les mesurages ici et plus tard sur la rivière, nous nous sommes servi du télescope micromètre de Rochon, et les directions ont été déterminées par le compas prismatique de Kater.

Dans toutes ces opérations je fus aidé par M. Scott Barlow; il a de plus pu contrôler nos mesurages par des observations solaires qui le permettaient de déterminer souvent la latitude. M. Robert Bell, qui nous a accompagné et nous aidait avec diligence dans nos travaux, s'est occupé en même temps de faire des collections zoologiques; ses observations se trouveront constatées dans son rapport.

Nous avons commencé à monter la Madeleine le 20 juin et le 20 juillet nous avons atteint une distance de 62 milles du fleuve, au-delà de laquelle la rivière n'était plus navigable pour nos canots, et où nous avons dû cesser nos mesurages. Nous l'avons encore monté une distance de quelques milles à pied, mais nos provisions venant à manquer, nous avons été obligé de retourner au fleuve. Notre nourriture principale pendant plusieurs jours consistait en grande partie de porcs-épics, qui étaient assez abondants le long de la rivière.

Après avoir donné à nos hommes quelques jours de repos nous montâmes de nouveau la Madeleine à la distance de 20 milles, et là, laissant nos canots, nous nous dirigâmes au sud, dans une ligne à peu près à angle droit avec la direction des affleurements des couches, jusqu'à la Rivière York, qui se décharge dans le bras sud-ouest de la baie de Gaspé. De là nous allâmes à l'est dans la direction des couches, jusqu'à la rivière Dartmouth, que nous avons rencontrée près de sa décharge dans le bras nord-ouest de la baie. A un point environ mi-distance sur cette route, M. Barlow nous a quitté pour tirer une ligne vers le nord-ouest, gagnant la Madeleine là où nous l'avions laissé et faisant descendre nos canots au St. Laurent.

Nous avons ensuite traversé de l'Anse à Griffon sur le St. Laurent, à l'Ance à la Presqu'île sur la baie de Gaspé, et delà montant la rivière Dartmouth, jusqu'à la limite ouest du canton de South Sydenham, nous avons mesuré une autre ligne de ce point au Grand Etang sur le St. Laurent.

Toutes ces routes sauf les soixante et deux milles sur la Madeleine furent traversées à pied, et les distances montant à plus de cent milles furent mesurées en comptant nos pas, les directions des points remarquables qui avaient été déterminées nous servant de contrôle.

En laissant la Madeleine, j'avais l'intention de retourner par la rivière York, et de regagner ensuite notre point de départ, mais le peu d'eau dans cette dernière rivière a fait que j'ai été forcé d'y renoncer, et me procurant un canot au Grand Etang, nous avons monté le St. Laurent jusqu'à l'embouchure de la Madeleine.

J'avais aussi l'intention de remonter encore la Madeleine et faire une excursion à l'ouest, dans la vue de relier mes observations déjà faites avec celles de M. Murray sur la rivière Ste. Anne en 1845, et les vôtres sur la Chatte en 1844, mais la saison était si avancée qu'il ne me restait pas un temps suffisant pour l'accomplir, et je me décidai de monter le Saguenay à Chicoutimi et delà aller au lac St. Jean. Les observations que nous avons pu faire dans cette dernière région ne doivent être regardées que comme préliminaires, et la connaissance de la distribution des terrains autour du lac exigerait l'examen de quelques uns de ses tributaires.

En quittant le lac St. Jean, M. Bell revint avec nos voyageurs par bateau à vapeur de Chicoutimi à Québec, tandis qu'accompagné de M. Barlow, je suis venu à pied jusqu'à la baie St. Paul et delà à Québec, où nous sommes arrivés au commencement de novembre, deux jours après M. Bell et nos voyageurs.

Description de la Rivière Madeleine.

La Rivière Madeleine se décharge dans la rive sud du St. Laurent en latitude 49° 15' 32" N. et longitude 65° 18' 36" O. à peu près. Son embouchure est environ soixante milles audessus du Cap Rosier, et soixante-dix milles plus bas que le Cap Chatte. L'entrée de la rivière est sur le côté ouest d'une baie peu profonde, et la rive droite de la rivière pour la distance d'un mille est formée par une lisière de gravier un peu au-dessus du niveau des hautes mers, tandis que la rive gauche ou ouest se compose d'une falaise d'argiles stratifiées ayant une hauteur de quatre-vingt-dix pieds et renfermant des coquilles marines du *drift*. Cette falaise se prolonge un quart de mille au-delà de la décharge de la rivière et se reposant sur un schiste noir bitumineux forme le Cap à la Madeleine. Elle s'étend le long de la côte pour une distance de deux ou trois milles, et les argiles dont elle se compose s'étendant à la distance d'un mille ou un mille et demi à l'intérieur donnent une surface onduleuse très propre à l'agriculture. Des champs de blé, de seigle et d'orge semblaient promettre une récolte moyenne, et d'autres de pommes de terre et de navets avaient également assez bonne mine quoique la culture était indifférente.

De l'embouchure de la rivière à la limite de nos explorations la distance en ligne droite environ S. O. n'est que de trente-et un milles et demi, tandis que, suivant les détours de la rivière, elle est de soixante milles, et la distance totale mesurée par le micromètre était de soixante et deux milles deux chaînes et soixante-cinq chainons.

La première étendue de la vallée depuis l'embouchure jusqu'à une hauteur que nous avons nommé le Cap Porcupine, est à environ onze milles, mais par la

rivière la distance est à peu près quinze milles, la direction en montant étant environ S. 25° E. La navigation de cette partie de la rivière est interrompue environ cinq milles au-dessus de son embouchure par deux chûtes verticales de douze et soixante-deux pieds avec un torrent rapide au-dessus et entre les deux ; le tout se trouve dans un ravin étroit aux bords escarpés ayant une hauteur de 800 à 900 pieds. Nous-fûmes obligé de faire un portage sur cette hauteur par le côté est et les difficultés que nous éprouvâmes furent tellement grandes que nous y primes sept jours, quoique la distance ne dépassa pas beaucoup un mille. Non seulement fûmes nous obligés de couper un chemin à travers une forêt impénétrable de petites épinettes, mais de tailler des marches pour nos pieds et de nous servir de cordes en montant et en descendant la montagne.

En traversant ce ravin la rivière fait un détour d'environ un demi-mille vers l'ouest. Plus bas la vallée continue à être étroite, jusqu'au terrain plat à la décharge du ruisseau, où les collines s'élèvent irrégulièrement sur les deux côtés à des hauteurs peu inférieures à celle du portage. Au-dessus du portage la vallée est moins profonde et plus large ; les collines qui ont une pente plus douce, sont recouvertes par une couche mince de sol ; tandis que la vallée offre çà et là des plateaux de gravier et de sable, couverts de balsamiers, de bouleaux blancs, de cèdres, et plus rarement de frènes et d'ormes ; les flancs des montagnes depuis la mer sont bordés de balsamier, d'épinette, de bouleau blanc et de pins ; ces derniers se trouvent en abondance près du portage.

En montant encore quatre milles et demi plus haut que le Cap Porcupine, la direction générale de la vallée est un peu à l'ouest du sud, et la longueur en suivant la rivière est un peu plus que six milles et un quart, jusqu'à un tributaire qui entre du côté droit, et que nous avons désigné à cause de la basse température de ses eaux sous le nom de Cold Water Brook. Ce tributaire était le premier d'une certaine importance que nous avons rencontré, il coule du sud à travers une vallée qui est une prolongation de celle de la Madeleine. Avant de se joindre à cette rivière le tributaire passe entre deux montagnes remarquables, que nous avons désigné à cause de leur forme sous les noms de East et West Terrace Mountains. Sur leur côté nord ces deux montagnes, et surtout celle de l'ouest offrent près du sommet des falaises escarpées, ayant de cinquante à cent pieds de hauteur et s'élevant perpendiculairement les unes derrière les autres à des distances irrégulières. Tournant au sud en gagnant la vallée du ruisseau Cold Water ces terrasses plongent vers le sud et devenant moins marquées, finissent par se confondre et finalement disparaissent. D'après un relevé approximatif la montagne de l'est a une hauteur de 1375 pieds au-dessus de la rivière ou de 1957 pieds au-dessus du niveau de la mer. La hauteur du sommet de l'autre, éloignée environ un mille à l'est, n'a pas été mesurée, mais il est probable qu'elle dépassera de 200 pieds celle de l'est.

La nature du sol et des arbres au-dessus du Cap Porcupine diffère que peu de celle d'en bas, sauf que le pin blanc y est plus abondant. Entre le portage et les montagnes Terrace, cette essence m'a paru former environ la sixième partie du bois sur les flancs des collines ; une grande partie de ces pins sont assez gros pour scier et pourraient même fournir du bois équarri. Je n'ai pas pu déterminer jusqu'à quelle distance ces pins peuvent s'étendre de la rivière, mais il me semble que même les arbres qui se trouvent en vue seraient digne de l'attention des exploiters de bois. Les chûtes et les rapides près du portage présenteraient, il est vrai, des obstacles à la sortie de ce bois, mais il serait possible d'y faire des améliorations, en même temps que ces chûtes offrent

Les directions données dans ce Rapport correspondent au vrai nord. La variation de l'aiguille dans cette partie de Gaspé est environ 26° 0' O. et dans la vallée du lac St Jean environ 18° 30' O.

des pouvoirs d'eau immenses. Du pied de la chute, il serait facile de faire flotter le bois scié jusqu'à la décharge de la rivière où il y a un bon hâvre assez grand pour deux bâtiments, et dix-sept pieds d'eau à son entrée, même à mer basse.

A partir des montagnes Terrace la rivière en montant tourne à-peu-près à l'ouest, et suit cette direction pendant environ cinq milles, offrant avec une succession de rapides, un fort courant dans toute la distance. Au sud la montagne de l'est s'étend pour deux milles et demi, mais elle perd beaucoup de son élévation au bout du premier mille. Au nord dans la même distance la rivière est bordée par des collines de la hauteur d'environ 500 pieds ; plus loin les collines des deux bords s'éloignent et sont moins élevées.

En montant encore la vallée la rivière s'étend dans une direction N. 25° O. pour l'espace de six milles. Les montagnes des deux côtés sont plus éloignées et moins escarpées que celles d'en bas, ne dépassant guère une hauteur de 500 pieds au-dessus du niveau de la rivière. Au bout de ces six milles il y a un détour, là où entre un ruisseau de la rive gauche. Ce tributaire qui a douze pieds de largeur à sa décharge, paraît venir du sud, mais si, comme j'ai lieu de le croire, il vient d'un petit lac dont la position m'avait été indiquée, la direction générale de son cours serait du sud-ouest, et dans ce cas, il se trouverait dans une dépression qui serait une prolongation de la vallée de la partie supérieure de la rivière Madeleine, et répondrait apparemment à la dépression qui se voit au sud de la montagne du portage.

En montant encore la vallée de la Madeleine, nous avons suivi une ligne droite de S. 55° O. l'espace d'environ vingt-quatre milles, et ici finissaient nos mesurages avec le télescope micromètre. Dans cette partie de la vallée il ne se rencontre qu'une seule déviation marquée de la direction indiquée, et cela se trouve à une hauteur de six milles d'où le cours devient environ ouest pendant deux milles. Au commencement de cette déviation la rivière reçoit de la rive droite un tributaire d'une largeur de quinze pieds, et un autre de la rive gauche de vingt-quatre pieds un demi-mille plus haut, tandis que la rive droite à deux milles plus haut encore en offre un autre d'une largeur de vingt-huit pieds, que nous avons nommé Clear-Water Brook. Nous n'avons rencontré qu'un seul autre tributaire de quelque importance. Celui-ci entre la rive gauche à environ trois milles en bas de la pointe où nous avons terminé nos mesurages ; il a une largeur de trente pieds à sa décharge.

Les collines de chaque bord dans cette distance de 24 milles sont moins élevées que celles plus bas, mais de formes plus régulières et courent en crêtes parallèles avec la rivière. Celles qui sont près de la rivière ne paraissent pas dépasser 200 ou 300 pieds, et les autres ne sont guères plus élevées. Sur la rive gauche cependant et près de la jonction du premier tributaire mentionné, se trouve une montagne escarpée vers le nord, et offrant une hauteur d'environ 700 pieds, avec une pente douce vers le sud. Cette montagne rappelle la montagne Terrace de l'est, et étant dans son cours elle est probablement d'une formation identique avec celle-ci.

Les arbres de la vallée au-delà des montagnes Terrace, sont plus petits qu'en bas ; leurs essences sont l'épinette noire, le balsamier, le bouleau blanc, et le cèdre avec quelques arbres de pin blanc. Le sol est mince sur les plateaux et sur les hauteurs. Le sous-sol de la vallée est un gravier rempli de cailloux de syénite rougeâtre, petits en bas, mais augmentant de dimensions en montant la vallée jusqu'à la fin de nos mesurages, où de grandes masses arrondies de syénite se trouvent dans le lit de la rivière. Cette syénite ressemble à celle du terrain laurentien et peut très bien provenir du nord du fleuve.

Environ un mille et un quart du point où nous avons terminé nos mesurages, un grand tributaire se décharge de la rive gauche dans la Madeleine. Il traverse une vallée peu profonde dans laquelle son cours est visible sur une distance de 9 ou 10 milles, avec une direction N. 25° O. en montant. Dans le premier mille il a une largeur moyenne de 40 pieds et offre des rapides, et son courant paraît fort pendant toute la distance mentionnée. Plus loin, d'après des renseignements que je dois à un chasseur, cette branche se dirige à l'ouest du sud, et au bout de quatre milles atteint le pied d'une montagne, sur laquelle se trouvent quelques petits lacs qui, suivant le chasseur, seraient la source de ce tributaire.

Environ cent pas au-dessus de la décharge de ce dernier tributaire, il s'en présente un autre sur la rive opposée, qui a une largeur de dix pieds; il traverse une vallée dont la direction en montant est S. 10° E. La rivière principale depuis la terminaison de nos mesurages jusqu'à ce point a une largeur de 60 à 80 pieds, et une direction en montant qui est d'environ S. 70° O., formant à peu près un angle droit avec les deux tributaires dont nous venons de parler. Elle maintient cette direction jusqu'à la base de la montagne qui est la source du tributaire septentrional, distance d'environ cinq milles. De là d'après la description du chasseur déjà cité, la rivière fait une courbe au sud de la montagne, formant un arc dont la corde serait une prolongation de la direction précédente, et aurait une longueur de cinq milles, s'éloignant à mi-distance à environ un mille et demi de la course de la rivière. A partir de l'extrémité ouest de la courbe, la direction en montant est à peu près nord l'espace de trois milles, après quoi la rivière fait un détour rapide et son cours devient est durant encore quatre milles. La vallée principale se divise ici en plusieurs dépressions traversées par des ruisseaux qui proviennent de petits lacs sur différentes parties de la montagne qui est la source du tributaire mentionné plus haut. Certains de ces lacs se trouvent près de la source de ce dernier, tandis que d'autres ne sont éloignés que d'un mille ou deux de l'extrémité est de la courbe formée par la rivière autour de la montagne.

Cette montagne s'élève brusquement et ses cimes atteignent probablement une hauteur de 1000 ou 1500 pieds au-dessus de la contrée environnante. A mesure qu'on l'approche, les arbres deviennent plus petits et il se rencontre des prairies couvertes seulement d'une chétive végétation. Les flancs de la montagne sont presque dépourvus d'arbres et les hauteurs sont entièrement nues. De grandes superficies sur les hauteurs semblaient recouvertes de gros blocs détachés de roche grisâtre, et en quelques parties on remarquait des bandes rouges. Au 20 juillet il y avait encore des bancs de neige en grande abondance sur la montagne.

Dans la direction des branches nord et sud de la Madeleine, cette montagne offrait une largeur de dix milles. D'après les observations de M. Murray, la rivière Ste. Anne coule le long d'une large vallée entre la montagne désignée par lui dans son rapport de 1845, sous le nom de Mont Albert, et celle dont je viens de parler. Celle-ci sous certains points de vue présente l'aspect d'une montagne isolée, et elle forme évidemment la terminaison orientale de la chaîne des montagnes Shick-Shock, ce qui à partir de la rivière Matane, où M. Murray en fixe la limite occidentale, donnerait à cette chaîne une longueur d'environ 65 milles.

En montant la Madeleine, nous avons essayé de mesurer son élévation, mais la rivière est si rapide dans toute la distance, que nous avons rencontré beaucoup de difficultés à faire des nivellements, et comme nous n'avions pas de baromètres, il nous aurait été nécessaire pour arriver à des résultats exacts de nous servir d'un niveau à esprit de vin dans toute la distance, ce qui aurait exigé trop de temps. J'ai donc dû me contenter de mesurer avec le niveau de mon clinomètre

l'élévation des chutes et des rapides, et d'estimer les autres parties d'après l'aspect du courant et la résistance qu'il offrait à nos canots. A l'exception de deux petites distances où nos voyageurs purent se servir de leurs avirons, ils ont été obligés de monter à l'aide de perches, ou de traîner les canots, en marchant eux-mêmes dans l'eau. Sous ces circonstances nous débarquâmes souvent et montâmes en suivant la rive, et en prenant l'élévation au moyen du niveau de mon clinomètre. Je donne ici les résultats ainsi obtenus, qui cependant ne doivent être regardés que comme une approximation très grossière.

Nivellements de la Rivière Madeleine.

	<i>Distance.</i> M. Ch. L.	<i>Éléva- tion.</i> Pieds.	<i>Distance totale.</i> M. Ch. L.	<i>Hauteur au- dessus la mer.</i> Pieds.
Élévation depuis la décharge jusqu'à la ligne de la haute mer.....	1 59 48		1 59 48	
— de la ligne de la haute mer au pied du premier rapide, estimé à 9 pieds par mille.....	1 57 55	15 4		
— du pied du premier rapide au pied du portage de la montagne (y comprise une élévation mesurée de 14.5 pieds dans 28 chaînes,) estimée à 20 pieds par mille.....	1 20 74	25 0	4 57 77	40 4
— du pied à la tête du portage de la montagne, savoir:— Rapides y compris deux chutes verticales de 3 pieds chaque, (mesurée) 19.5	0 25 12			
Chute..... (mesurée) 12 0				
Rapide entre les chûtes, (mesurée) 131 6	1 02 81			
Chute..... " 62 0				
Rapide jusqu'à la tête du Portage..... (mesurée) 82 5				
— de rapides continus (mesurée)	0 21 76	307 6	6 27 46	348 0
Rapides jusqu'au pied d'une chute, estimés à 20 pieds par mille.....	0 55 93	43 5		
Chute..... (mesurée)	0 31 14	12 7		
Élévation depuis la chute jusqu'au Porcupine Bluff, courant fort, estimée à 12 pieds par mille....	6 22 30	75 3	13 76 83	483 5
— de Porcupine Bluff aux rapides de Terrace Mountain; courant très fort, estimé à 15 pieds par mille.....	6 49 22	99 2	20 46 05	582 7
— d'une partie des susdits rapides..... (mesurée)	3 21 41	283 5		
— d'une continuation des rapides jusqu'à 20 chaînes plus haut qu'un petit ruisseau sur la rive gauche, estimée à 45 pieds par mille.....	2 36 48	110 5	26 23 94	976 7
— de la tête de ces rapides jusqu'au pied des Flat Rapids, courant estimé à 5 pieds par mille.....	0 46 05	2 9		
— d'une partie des Flat Rapids, (mesurée)	0 74 87	65 0		
— de la suite de ces rapides jusqu'à un tributaire sur la rive gauche au Grand Coude, estimée à 30 pieds par mille....	3 20 67	97 7	31 05 53	1142 3

	<i>Distance.</i> M. Ch. L.	<i>Éléva- tion.</i> Pieds.	<i>Distance totale.</i> M. Ch. L.	<i>Hauteur au- dessus la mer.</i> Pieds.
Elévation de la tête des susdits rapides, au pied de Red Rapids, fort courant avec rapides, estimée à 15 pieds par mille.....	5-33-69	81-3		
des Red Rapids, estimée à 25 pieds par mille.....	0-73-64	23-0		
de la tête des Red Rapids, à un tributaire sur la rive droite, fort courant avec rapides, estimée à 15 pieds par mille...	3-59-50	56-1	41-12-36	1302-7
des rapides jusqu'à un tributaire sur la rive gauche, (mesurée) jusqu'au pied des Clear Water Rapids; fort courant avec rapides, estimée à 15 pieds par mille.....	0-66-95	28-0	41-79-31	1330-7
des susdits rapides jusqu'au ruisseau Clear Water, estimée à 70 pieds par mille.....	3-68-07	57-7		
jusqu'au pied des Longs Rapides, fort courant, souvent avec rapides, estimée à 15 pieds par mille.....	0-36-02	31-5	40-23-40	1419-9
des Longs Rapides jusqu'à la fin de notre relevé, estimée à 70 pieds par mille.....	10-02-10	150-3		
des rapides semblables jusqu'à la jonction des tributaires du nord et du sud, estimée également à 70 pieds par mille....	5-37-84	383-0		
	1-20-00	87-5	63-03-34	2040-7

Le calcul précédant donnera pour la vallée de la Madeleine une élévation moyenne d'environ trente-deux pieds par mille, mais en déduisant les chutes et rapides du portage de la montagne et les portions mesurées des rapides du Terrace Mountain, l'élévation serait réduite à environ vingt-cinq pieds par mille. A la rivière Ste. Anne où M. Murray n'a pas rencontré de chutes, il a déterminé par des observations barométriques que l'élévation pour la partie mesurée de cette rivière égalait environ vingt pieds par mille, et d'après la description qu'il m'en a donné il paraît que son courant offre bien moins de difficultés en montant que celui de la Madeleine, même en mettant de côté les chutes du Portage de la Montagne et les rapides de Terrace Mountain. Le calcul que nous avons fait ne paraît donc pas extravagant. Si nous estimons à 2000 pieds l'élévation de la vallée à la jonction des branches nord et sud, et y ajoutons 1500 pieds pour l'élévation de la montagne entre les rivières Madeleine et Ste. Anne, nous aurons 3500 pieds pour la hauteur de cette montagne au-dessus du niveau de la mer. M. Murray dans ses observations barométriques a trouvé pour le Mont Albert une hauteur de 3778 pieds, et comme il dit, que de son sommet la vue était limitée par la montagne à l'est de la rivière Ste. Anne, il s'ensuivrait que cette dernière montagne aurait une hauteur au moins égale à celle du Mont Albert, ce qui s'accorderait à peu près avec mon calcul.

De la Région entre la rivière Madeleine et la Baie de Gaspé.

En partant de la décharge du ruisseau Cold-Water nous avons rencontré la rivière York après une distance traversée d'environ 11 milles en ligne droite S. 25° E. Nous avons suivi la vallée du ruisseau qui se trouve un peu à l'ouest, mais notre plus grande distance de la ligne droite ne dépassait pas un mille et demi, ce qui se fit après avoir monté trois milles et demi, à un point où

un tributaire ayant une largeur de 10 pieds et venant du sud-est entre sur la rive droite. A partir de ce point la vallée s'approche de nouveau vers la ligne droite, et au bout d'un mille et un quart il y a un autre tributaire qui vient du même côté et parallèle à peu près avec ce dernier. Un troisième se rencontre sur la rive gauche à trois-quarts de mille plus haut, et trois milles et demi plus loin nous gagnons la source du ruisseau principal, sur une superficie d'environ 30 ou 40 arpents, où sourdent un nombre considérable de sources abondantes qui se réunissent pour former un courant. Ces sources se trouvent à la hauteur de terre, estimée à 800 pieds au-dessus de la Madeleine à sa jonction avec le ruisseau et par conséquent environ 1400 pieds au-dessus du niveau de la mer. A partir des sources on arrive au bout de deux milles et demi à la rivière York, après une descente qui égale probablement 800 pieds.

Dans la vallée du ruisseau Cold-Water comme dans celle de la Madeleine le sol paraît léger. Jusqu'au premier tributaire les arbres que l'on a rencontrés étaient de l'épinette noire, du balsamier et du cèdre, et nous avons remarqué des étendus considérables où ils paraissaient avoir été déracinés et recouvraient le sol, formant avec les petits arbres qui avaient poussés subséquemment des halliers presque impénétrables. Au-dessus du premier tributaire on rencontre encore des arbres des mêmes essences, mais qui n'ont ordinairement que deux ou trois pouces de diamètre. Ici le premier crû paraît avoir été détruit par une incendie, et quoiqu'il était rare de trouver des pins debout, on rencontrait souvent de gros troncs jonchant la terre et noirs par le feu.

Du point où nous avons gagné la rivière York la distance en ligne droite aux établissements sur le bras nord-ouest de la baie de Gaspé est de 30 milles dans une direction est, mais par la route que nous avons suivie la distance était de 35 milles. Au bout du onzième mille, et à un point que nous avons appelé les Ponds, M. Barlow nous a quitté pour aller à la Madeleine, qu'il a rencontré en ligne droite N. 63° O. à une distance de 17½ milles. Dans la première partie de notre route nous avons gardé durant environ trois milles la rive droite de la rivière York, qui avait un fort courant avec des rapides, et offrait une largeur d'une chaîne et demie à deux chaînes. Les bords en étaient escarpés, offrant des falaises de calcaire de 50 à 200 pieds de hauteur, dépourvues de toute végétation. Pendant ces trois milles la rivière reçoit de la rive gauche trois tributaires notables qui viennent du nord-ouest par des ravins profonds de 200 à 300 pieds. Plus bas la rivière rencontre une élévation de 300 à 500 pieds au bas de laquelle elle tourne vers le sud. Cette hauteur sépare la rivière York d'une autre que nous avons rencontré à une distance d'environ quatre milles du dernier des tributaires que nous venons de mentionner, et que nous avons pris pour la partie supérieure de la rivière Dartmouth; elle avait 24 pieds de largeur, là où nous l'avons traversée et se dirigeait vers le nord, mais en montant elle paraissait tourner vers l'est, et plus loin dans cette direction elle occupe probablement la première vallée au nord de la rivière York, courant parallèlement à cette rivière, mais dans une direction opposée. En retournant de son expédition M. Barlow a rencontré cette même rivière à deux milles et demi au nord du point où nous l'avons vu. Sa direction était encore au nord; mais il est probable qu'elle tourne à l'est un peu plus bas pour gagner le coin nord-ouest du canton de South Sydenham et le point où nous l'avons rencontré à deux milles plus bas dans notre traversée vers l'est.

Poursuivant notre route vers la baie de Gaspé, nous n'avons rencontré que deux autres rivières notables tributaires du Dartmouth. L'une d'elle se trouvait à une distance d'environ neuf milles du point où nous avons premièrement rencontré ce dernier; elle avait une largeur de vingt-quatre pieds et coulant vers le

nord, elle doit joindre le Dartmouth un peu au-dessus de la limite ouest de South Sydenham. L'autre tributaire à trois milles et demi à l'est, reçoit des habitants le nom de Lady-Steps Brook. Là où nous l'avons traversé, il avait une largeur de 20 pieds et coulait du sud-ouest où sa source se trouve probablement non loin de celle du Dartmouth. Ce ruisseau traverse un ravin profond, ayant une montagne remarquable à l'ouest et une autre bien plus considérable à l'est. Nous avons donné à cette dernière qui peut voir une élévation de 1200 ou 1300 pieds au-dessus de la rivière, le nom de Mont Serpentine en raison d'une bande de serpentine qu'elle renferme et que nous avons pu suivre à une distance d'un mille et demi. Au pied de cette montagne la rivière tourne vers l'est et gagne le Dartmouth environ trois milles plus bas.

Entre le Lady-Steps Brook et la rivière York, le terrain offrait peu d'irrégularités; mais environ trois milles à l'est du point où nous avons premièrement traversé le Dartmouth se trouve une hauteur de 300 ou 400 pieds couronnée par un escarpement de 50 à 100 pieds, faisant face au sud-ouest et formé de calcaire schisteux. Après avoir traversé cette hauteur, nous avons descendu environ la même distance en gagnant les Ponds déjà mentionnés comme le point du départ de M. Barlow dans sa traversée à la Madeleine. Les eaux des deux côtés de cette élévation coulent au sud vers le Dartmouth. L'espace des quatre milles et demi suivants, jusqu'au ruisseau déjà mentionné comme coulant vers le nord, nous n'avons rencontré que quelques ravins de 80 à 100 pieds de profondeur, mais à la distance d'un mille, après avoir traversé le dit ruisseau, nous montâmes 700 pieds et nous gardâmes cette hauteur durant un mille et trois quarts, puis nous descendîmes 800 ou 900 pieds le quart de mille suivant. Cette descente n'était qu'à trois-quarts de mille du Lady-Steps Brook et formait le flanc de la montagne déjà mentionnée comme se trouvant à l'ouest de ce ruisseau.

À l'est du Mont Serpentine, notre route aux établissements de la baie de Gaspé était bordée à droite par une chaîne de montagnes s'élevant à des hauteurs de plus de 1500 pieds au-dessus du niveau de la mer et coupée par des ravins transversales, tandis qu'à gauche la vallée du Dartmouth se trouvait à une petite distance.

Les arbres que nous avons rencontrés sur cette route étaient en grande partie des balsamiers, des épinettes, et des cèdres, d'abord petits, mais qui devenaient plus grands dans les derniers 15 milles; dans les bas-fonds on voyait quelquefois des cèdres ayant plus de trois pieds de diamètre. Nous n'avons trouvé des pins qu'en parcourant les derniers huit milles, et les plus beaux paraissaient avoir été abattus, de sorte que ceux qui restent sont de peu de valeur.

En montant le Dartmouth depuis son embouchure, le courant suit dans les premiers neuf milles jusqu'au Lady Steps Brook à peu près la direction des strates, et quoique rapide, il est navigable pour des canots. Pour les deux milles au-dessus il traverse les strates et présente dans le premier demi-mille plusieurs chutes verticales de deux à dix pieds. Ensuite durant l'espace de quatre milles il suit une ligne zig-zag, tantôt avec, tantôt à travers les couches, et gagne la limite orientale du canton de South Sydenham. Nous ne l'avons pas monté plus haut, mais nous avons déjà indiqué son cours supérieur.

Un peu plus haut que la ligne de South Sydenham le Dartmouth reçoit un tributaire qui vient du nord à travers les couches et possède une largeur de 18 pieds à sa jonction, qui formait notre point de départ pour le grand Etang. Ce tributaire reçoit des deux côtés plusieurs ruisseaux qui coulent dans des vallées profondes et coupent obliquement les couches, en donnant à la surface un aspect plus accidenté que dans la traversée plus au sud; quant au reste le sol et la végétation n'offraient aucune différence remarquable.

Nous avons fait la traversée de l'anse à Griffon à l'anse de la Peninsule par le nouveau chemin maintenant en voie de construction par le gouvernement. Ici le sol paraissait meilleur et les arbres de plus grandes dimensions que dans aucune autre portion de cette région. Sur des étendues considérables, on trouve des forêts plantureuses de bouleau jaune et d'érable avec des frênes et des ormes qui indiquent un sol fertile et propice à l'agriculture.

Nature et distribution des Terrains Géologiques.

Les formations géologiques que l'on rencontre dans la région dont je viens de donner la description géographique sont semblables à celles décrites par vous et M. Murray, dans vos rapports sur les régions à l'est et à l'ouest de celle que j'ai examinée. Dans ma description de ces formations je suivrai en l'ordre ascendant la succession telle que vous l'avez déterminée d'après vos propres explorations dans le Gaspé et dans le voisinage de Québec, et les faits observés l'an dernier dans l'île d'Anticosti. Les terrains de Gaspé sont tellement tourmentés que sans vos recherches préliminaires, il m'aurait été impossible de bien fixer leur succession, surtout pour ce qui regarde les sous-divisions des deux groupes inférieurs.

Vous m'avez fait voir par l'étude des collections précédemment recueillies sur la côte nord de la presqu'île de Gaspé et maintenant exposées au Musée à Montréal, que toutes les roches que j'ai examinées pendant mon exploration de cette région appartiennent à quatre groupes. Savoir :

- 1—Silurien inférieur,
- 2—Silurien moyen,
- 3—Silurien supérieur,
- 4—Devonien.

Dans les rapports précédents vous avez désigné le quatrième groupe sous le nom de Grès de Gaspé, et le troisième sous celui de Calcaires et de Schistes de Gaspé, tandis que les deux autres groupes composés de calcaires conglomérats, grès et schistes graptolitiques, ont été séparés provisoirement en sept divisions dont on n'avait pas bien déterminé les relations, et dont quelques unes pouvaient bien n'être que des répétitions des autres.

Les examens subséquemment faits dans les environs de Québec et dans l'île d'Anticosti font voir que la succession des formations en ordre ascendant est comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------------------|
| A, Schistes graptolitiques. | } | Silurien inférieur. |
| B, Calcaires conglomérats. | | |
| C, Grès | | Silurien moyen. |

Les divisions A et B composent le groupe de la rivière Hudson des géologues de New-York, dont A représente les schistes de Lorraine, et B les *Sparry limestones* de M. Eaton, tandis que C est regardé comme l'équivalent du grès d'Onéida. Dans vos rapports vous avez quelquefois désigné la division A par le nom de schistes du Richelieu, et B comme les calcaires conglomérats de Québec ou de la Pointe Lévi, C étant les grès de Sillery. Ces explications faites, je donne la distribution de ces divisions à travers la région entre la rivière Madeleine et la baie de Gaspé.

Succession des couches entre l'Anse au Griffon et l'Anse de la Peninsule.

En commençant à l'est vous avez déjà indiqué que la côte offre un affleurement de schistes graptolitiques, noirs, durs et cassants, qui ont une épaisseur

d'environ 1000 pieds. Ces schistes appartiennent au groupe A. A deux milles au sud-ouest de l'anse, une largeur d'environ un huitième de mille est recouverte par de gros blocs anguleux d'un grès grisâtre ayant quelquefois le caractère d'un conglomérat renfermant des grains de quartz de la grosseur d'un pois dans une pâte toujours plus ou moins calcaire. Je n'ai pas trouvé cette roche en place, mais son abondance et l'aspect anguleux des fragments m'ont porté à croire qu'ils ne pouvaient pas être éloignés de leur gisement primitif.

Ce grès ressemble à celui de Sillery et appartiendrait ainsi au groupe C. Entre cette localité et l'affleurement sur la côte il y a un espace où les roches de la division B peuvent très bien être cachées.

Un demi mille plus loin que le grès, des fragments de schiste noir et d'un grès grisâtre, un peu calcaire recouvraient le lit d'un ruisseau près d'un pôteau qui portait la marque "Lots 3 et 4" qui sont sans doute dans le canton de Gaspé, mais je n'ai pu déterminer le nombre du rang. Ces fragments ressemblaient à certaines roches de la Pointe Lévi et appartiennent probablement au groupe B. Un mille et demi plus loin que ce ruisseau et environ cinq milles de l'Anse au Griffon, de gros blocs d'un conglomérat recouvrent la surface pour une petite distance. Ils étaient très abondants sur une étendue de 200 pas à l'ouest et à une distance un peu moindre à l'est qui indiquait sans doute le gisement de cette roche qui se trouverait avoir ainsi une direction d'environ S. 40° E. et N. 40° W. Ces blocs étaient composés de cailloux arrondis de quartz, généralement blanc, et souvent d'un pouce de diamètre avec d'autres de calcaire gris compact, de feldspath jaunâtre et de schiste vert. La pâte qui réunissait ces éléments était très calcaireuse et verdâtre, devenant blanc-rougeâtre à l'air. Ce conglomérat semble par sa couleur et la nature de ses éléments appartenir au groupe C, qui cependant n'offre que rarement une composition si grossière.

Un quart de mille plus loin nous arrivions à la base de la division A, dont le premier affleurement sur le chemin de l'Anse à Griffon se trouve dans une petite rivière appelée par les habitants le ruisseau de la Grande Carrière. Ici sont exposés 45 pieds de calcaire gris, pour la plupart très pur et propre à la fabrication de la chaux, mais intercalé de couches très arénacées se décomposant à l'air, et recouvert par d'autres lits terreux, qui perdant leur calcaire par l'action des eaux atmosphériques, se transforment en une matière blanche et crayeuse. Ces calcaires renferment des masses et des lambeaux de silix, qui devient blanc-jaunâtre à l'air, ainsi que des fossiles assez bien conservés, parmi lesquels se trouve *Atrypa reticularis*, *Strophomena depressa*, *Favosites Gothlandica*, et des fragments de colonies d'encrinites. Le plongement des couches dans ce ruisseau est S. 54° O. <20° et après avoir avancé un mille et un-quart à travers les couches, on trouve dans le lit d'un autre ruisseau quelques couches d'un calcaire gris-de-fer avec un plongement S. 4° O. <22°. Il est probable que ces deux affleurements avec l'intervalle qu'il y a entre eux comprennent l'épaisseur totale des Calcaires de Gaspé, car l'affleurement méridional se trouve au pied d'une colline dont le flanc se prolonge jusqu'à la petite Anse de Gaspé, où comme vous l'avez déjà indiqué, on remarque le contact de ce calcaire avec les roches de la division C. Le terme moyen des plongements mentionnés ci-dessus donnerait à ce groupe calcaire une épaisseur de 2100 pieds, ce qui s'accorderait très bien avec son épaisseur, telle que vous l'avez déjà déterminée plus à l'est et indiqué dans votre rapport de 1845.

Du pied de la colline de calcaire jusqu'au bord de la baie de Gaspé en bas de l'anse de la Peninsule il y a une distance d'environ un mille et demi, dans laquelle nous n'avons rencontré qu'un seul affleurement de roche, lequel se trouvait à 96 chaînes du calcaire, où paraissait un grès grisâtre sans fossiles, ayant

un plongement S. 29° O. $<39^{\circ}$. D'après les couches qui se montrent plus bas sur la côte de la baie, il est probable que la distance depuis la colline est occupée par un grès semblable, ce qui donnerait à ce terrain C une épaisseur d'environ 4000 pieds, correspondant avec celle que vous avez déjà assignée dans votre rapport au Grès de Gaspé, où vous avez dit qu'il occupe ici un côté d'un axe synclinal et se trouve répété avec un plongement opposé sur l'autre bord de la baie.

Coupe du Grand Etang à la vallée de la Rivière Dartmouth.

Entre les limites des hautes et basses eaux sur la plage, et jusqu'à la décharge de l'Etang se trouve, comme vous l'aviez déjà indiqué, un large affleurement de schistes argilleux noirs et bitumineux, interstratifiés de grès calcaireux grisâtres, et de minces lits de calcaires gris jaunissant à l'air, tous portant des impressions de graptolites. Cet affleurement a une largeur de près d'un demi-mille, avec un plongement S. 20° O.; mais l'inclinaison varie depuis 30° sur le côté sud, jusqu'à 70° sur le côté opposé, et l'on suppose qu'entre les deux il y a un axe anticlinal, semblable à plusieurs autres qu'on a remarqué dans les falaises du voisinage. On a estimé à 1400 pieds l'épaisseur des couches sur le côté nord de l'axe; elles paraissent appartenir au groupe A de la première division. Ces couches sont moins noires et moins bitumineuses que celles de l'anse à Griffon, et quoiqu'on doive les regarder comme appartenant au même groupe, il est probable qu'elles sont en partie inférieures à ces dernières.

L'affleurement suivant se trouve à plus de deux milles au sud de celui du Grand Etang, et se compose d'un grès gris-verdâtre, légèrement calcaireux et brunissant à l'air, qui prend quelquefois le caractère d'un conglomérat fin, et renferme en abondance des grains de quartz translucide, avec des fragments de schiste noir et des paillettes de mica argenté. L'épaisseur des lits varie de douze à quinze pouces, et ils se divisent par des joints en prismes rectangulaires; cette pierre étant assez tenace et en même temps facile à tailler, fournirait un bon matériel de construction. La largeur de cet affleurement était de trente pas, et les couches verticales dans la direction S. 89° O. Cette roche ressemble en quelque sorte aux grès du groupe C; mais d'après l'évidence fournie par les affleurements plus au sud, que nous allons citer tout à l'heure, il me paraît probable qu'elle appartient au groupe B.

Au-delà de ces grès, il y a un mille et un quart sans affleurements. Vient ensuite des schistes noirs et gris-de-fer, alternant irrégulièrement avec des schistes verts et noirs, le tout interstratifié avec de petits lits de calcaire gris-verdâtre, jaunissant à l'air, et qui ont une épaisseur d'un pouce à un pouce et demi. Des couches semblables paraissent par intervalles sur une distance d'environ un mille et un quart, le plongement de l'affleurement le plus méridional étant S. 10° O. $<51^{\circ}$. D'après la ressemblance entre ces couches et les schistes que vous avez décrits comme étant associés aux calcaires conglomérats entre les rivières Ste. Anne et Chatte, il est probable qu'elles appartiennent aussi au groupe B.

A la suite de ces schistes succèdent sur notre ligne, sur une distance d'un mille et demi, des grès gris-verdâtres, interstratifiés de schiste rouge, dont il paraît y avoir une bande importante à la base de la série. Ces roches se montrent dans un ruisseau et sur les hauteurs voisines; elles ressemblent tellement aux grès de Sillery qu'on ne peut douter qu'elles n'en appartiennent au groupe C. Le plongement des couches au nord de l'affleurement était S. 10° O. $<51^{\circ}$. et de celles au sud S. 6° O. $<64^{\circ}$. Ce dernier est probablement une inversion, car d'après les faits qui seront donnés plus loin, il est probable que cet affleure-

ment forme un bassin. La distance depuis la limite méridionale de ces couches jusqu'à la rivière Dartmouth près de la ligne orientale du canton de South Sydenham, est d'environ un mille, et il est assez probable que cette formation peut s'étendre jusqu'au voisinage de la rivière.

Plus au sud que le coin sud-ouest de South Sydenham, et un peu à l'est, se trouve dans la rivière Dartmouth un affleurement de grès à gros grains, dont un seul lit avait une épaisseur de douze pieds, composé d'une multitude de petites couches minces à surfaces recouvertes par une matière qui ressemblait à du talc. Ces couches sont associées de schistes siliceux grisâtres, qui ont un éclat perlé, et de minces lits calcaireux, le tout offrant de petits plis, et traversés en divers sens par de minces filons de quartz et d'autres de chaux carbonatée. De semblables couches apparaissent deux milles plus bas sur la rivière, mais tellement tourmentées qu'il est très difficile de comprendre les relations de leurs divers portions.

Environ un mille et demi plus bas encore, le lit de la rivière est recouvert de gros blocs d'un conglomérat composé presque entièrement de cailloux d'un calcaire gris compact, d'un à trois pouces de diamètre, et cimenté par une pâte calcaireuse arénacée. À l'air ces blocs deviennent d'un brun-jaunâtre et ils ressemblent beaucoup aux calcaires conglomérats de la Pointe Lévis. L'abondance de ces fragments porte à croire que leur gisement n'est pas éloigné, quoiqu'on n'ait pas pu le trouver. Un peu plus bas sur la rivière il y a un affleurement de grès gris-verdâtre, calcaireux, qui sous tous les rapports ressemble parfaitement au grès trouvé plus près de la côte. Le voisinage des conglomérats dans la présente circonstance nous fait croire que ces grès appartiennent tous deux au groupe B.

Ce dernier affleurement est environ un mille et demi au-dessus de la jonction du ruisseau Lady-steps avec la rivière Dartmouth, et il est suivi sans intervalle par un volume considérable des Calcaires de Gaspé. On n'a pas vu les deux roches en contact, et il est probable qu'il existe une faille entre elles, car les couches inférieures des calcaires sont bien tourmentées, et toutes paraissent avoir été rejetées à plus de deux milles vers le sud par un soulèvement sur le côté ouest. Vient ensuite une distance d'un mille et trois-quarts sur la ligne, qui n'a pas été examinée, mais qui renferme probablement des roches du groupe B, car au nord du ruisseau Lady-steps s'élève une montagne de serpentine, qui dans les Cantons de l'Est appartient à ce groupe. Cette serpentine se trouve à un demi-mille au sud du ruisseau et a une élévation d'environ 800 pieds. Elle forme une bande que nous avons suivie plus d'un mille dans la direction S. 82° E. et dont il était difficile de fixer la largeur, que nous avons cependant trouvée dans trois localités entre trente et quarante pas. Cette serpentine est vert-noirâtre, et devient rouge-brunâtre à l'air; comme celles des Cantons de l'Est elle renferme du chrome et du nickel. Sur le côté sud se trouvent des schistes chloriteux vert foncé, qui sont en contact avec la serpentine, et occupent une largeur d'environ un demi-mille, s'élevant jusqu'au sommet de la montagne, qui peut avoir de 500 pieds au-dessus de la bande de serpentine. Nous avons déjà indiqué la direction des couches, mais il n'a pas été possible de déterminer le sens de leur plongement. Le côté opposé de la montagne n'a pas été examiné, mais il y aurait probablement une intervalle d'un demi-mille avant d'atteindre les calcaires.

Voici une coupe des strates calcaires, telles qu'exposées sur la rivière Dartmouth à l'est de la faille.

Pieds.

Calcaire gris compacte homogène en lits d'un à six pouces, bien tourmentés;
nous avons déduit la moitié du volume de l'épaisseur apparente à cause des
irrégularités,.....

	Pieds.
Assises cachées.....	465
Calcaire gris compact et homogène en petits lits comme auparavant, plongeant S. 9° O. <20°,.....	81
Assises cachées.....	223
Calcaire gris arénacé avec quelques fossils obscurs; la partie inférieure renferme des noyaux et lambeaux de silix, tandis que la partie supérieure ressemble aux couches déjà décrites,.....	429
Calcaire gris compact en lits d'un à six pouces, composés de lamelles minces, et décomposant jusqu'à la profondeur d'un pouce en une matière blanche et craeuse qui ne contient pas de chaux,.....	137
Assises exposées dans la gorge de la rivière, qui n'ont pas pu être examinées,....	503
Assises de grès dur et calcaireux, finement laminé, et devenant jaune et blanc à l'air,.....	121
	2042

Le Grès de Gaspé, tel que vu en contact avec les calcaires offre la coupe suivante dans l'ordre ascendant.

Grès argilo-calcaireux gris-de-fer à grains fins, offrant de petites lames de mica argenté entre les couches, et renfermant en abondance les débris de plantes converties en une matière charbonneuse. Interstratifié avec ces grès se trouvent quelquefois des lits de calcaire gris d'un quart de pouce à un pouce d'épaisseur, jaunissant à l'air et renfermant des tiges d'encrinites et quelques coraux et coquilles bivalves obscurs,.....	95
Grès gris-verdâtre en lits d'un à six pouces d'épaisseur avec <i>ripple-mark</i> , et des débris de plantes en abondance. Quelques lits minces de calcaire sans fossiles y ont été observés,.....	552
Grès gris-verdâtre avec débris de plantes, interstratifié de schistes verdâtres et gris-de-fer, et quelques lits durs et calcaireux. Cet affleurement se trouve sur la rive gauche du ruisseau Lady-Steps à sa jonction avec le Dartmouth; plongement S. 4° O. <41°.....	357
	1004

Coupe sur la rivière de la Madeleine.

Le Cap de la Madeleine, comme nous l'avons déjà dit, se compose d'argiles renfermant des coquilles d'espèces récentes et reposant sur des schistes noirs. Ces argiles occupent la rive gauche de la rivière l'espace d'un mille et un quart de son embouchure. Les schistes noirs sont interstratifiés de grès gris calcaireux, et sont visibles depuis l'extrémité du Cap jusqu'à l'embouchure, ayant un plongement S. 3° E. <32° à 60°, ce qui est dû probablement à une inversion. Pour la distance d'un mille et un quart en montant tout est caché par les argiles, mais sur la côte un mille à l'est, se trouvent des affleurements qui correspondent à cette intervalle; ils se composent de schistes noirs avec des lits minces de grès durs et calcaireux, et d'autres de calcaires gris, plus ou moins arénacés, et offrent vers la base deux lits de grès calcaireux à gros grains, ayant chacun une épaisseur de 50 pieds, et éloignés de 90 pieds l'un de l'autre. Ces deux lits renferment des fossiles, parmi lesquels on a remarqué la *Leptæna sericca* et l'*Orthis testudinaria*, tous deux un peu difformes par suite du mouvement des particules de la roche encaissante; ils étaient accompagnés d'une espèce d'*Orthoceras*. Le plongement de ces assises est environ S. 3° E. <25° à 30°, et leur épaisseur totale dépasse 1000 pieds. Il est probable qu'elles sont en partie une répétition des assises du Cap, quoiqu'il ne soit pas facile de tracer cette relation.

Des couches semblables, à l'exception des grès fossilifères prédominant sur une distance d'encore cinq milles en montant la rivière, y comprenant le portage et les rapides au-dessus. Cette extension résulte probablement des ondulations qu'il n'est pas cependant facile de reconnaître. Le premier affleurement sur la rivière a un plongement de S. 4° E. <52° ce qui résulte probablement d'une inversion. Trois-quarts de mille plus haut se trouve un autre affleurement, et

un troisième après un autre intervalle semblable, où le plongement est S. 4° O. <54°. Trois-quarts de mille plus loin se présente un petit axe synclinal et un anticlinal. Un demi-mille au delà, au pied du portage et à la chute de douze pieds, le plongement moyen est S. 6° E. <63° et les assises se composent de schistes gris, argilo calcaireux, avec des lits minces d'une dolomie noire, compacte, jaunissant à l'air, qui se trouve aussi en noyaux et en lambeaux de trois à quatre pieds d'épaisseur, avec une ligne obscure de séparation de la roche encaissante. Quelques uns des noyaux de dolomie ont une couleur grise, et mesurent de 6 à 15 pouces de diamètre. Les roches jusqu'à la tête du portage sont caractérisées par de minces lits de cette même dolomie, et semblent être arrangées en une forme synclinal; la direction offre quelques petites variations, mais le plongement est vers le sud, <59° puis 36°; ensuite il devient nord à un angle de 85°, ce qui est maintenu jusqu'à la chute de 62 pieds, mais à la tête du portage l'inclinaison se réduit à 5°. Ici l'on remarque un clivage indépendamment de la stratification, et des couches de dolomie se trouvent parmi des schistes gris très calcaireux blanchissant à l'air, et avec des bandes noires donnent une poussière brune, sans odeur bitumineuse.

Dans le mille au-dessus du portage les premiers affleurements sont très tourmentés, et les derniers ont la direction S. 1° E. <43°, et se composent de schistes gris et noirs avec des grès durs et calcaireux, ressemblant à ceux qui se trouvent près de l'embouchure, dont ils sont probablement une répétition.

Il paraîtrait donc que les couches pour les premiers six milles en montant la rivière sont arrangés en formes synclinales, ayant en général des inversions au sud, et devenant plus considérables vers le Portage de la Montagne, où se trouvent l'axe synclinal principale et les couches les plus élevées de la série géologique. Les dolomies paraissent caractéristiques, et ressemblent tellement à celles que vous avez trouvées à la Grande Coupe, six milles plus bas que le Grand Etang, qu'on ne peut pas douter qu'ils ne soient équivalentes à celle de cette dernière localité; elles sont associées à des schistes graptolitiques ce qui fait voir qu'elles appartiennent au groupe A.

En montant la Madeleine pendant plus de cinq milles encore, on ne rencontre pas d'affleurements; mais il y a probablement un anticlinal, car les premières couches visibles appartiennent au groupe B. Elles se trouvent au Porcupine Bluff, à une hauteur de 300 pieds, près de la rive gauche de la rivière. Le côté nord de cette élévation est d'un grès un peu calcaireux, de couleur blanche-jaunâtre passant au rougeâtre, renfermant de petits fragments de schiste noir et marqué par des taches ferrugineuses dues probablement à des grains de pyrite; quelques portions de la roche deviennent brunâtres à l'air. De petits filons de quartz vitreux la traversent dans tous les sens, ayant quelques fois des salbandes de chaux carbonatée; d'autres sont remplis d'ocre; l'épaisseur totale de ces grès a été trouvée de 60 à 70 pieds, les lits qui sont peu nombreux et mal définis, indiquent un plongement S. 8° E. <12° à 15°.

Au nord de cette hauteur, on rencontre du schiste rouge sur une distance de 450 pieds, et à 200 pas au sud on trouve dans le lit d'un ruisseau, de gros blocs anguleux d'un calcaire conglomérat ayant souvent un diamètre de 10 à 15 pieds, avec quelquefois des blocs d'amygdaloïde. Sur le côté opposé de la rivière à un mille du Porcupine Bluff dans la direction S. 82° O., qui est celle des ondulations, se trouve une crête aiguë d'environ 250 pieds, composée d'un grès semblable à celui qu'on vient de décrire.

Environ deux milles plus haut il y a une autre élévation que nous avons nommée Thunder Bluff, et qui se trouve à environ un quart de mille de la rive gau-

che de la rivière et vis-à-vis un détour qui semble correspondre à la montagne, qui s'élève rapidement à 300 pieds, et devient plus haute à l'ouest. Cette montagne se compose d'un calcaire gris arénacé, blanchissant à l'air, arrangé en lits qui varient d'un quart de pouce à 10 pouces d'épaisseur, et renferment deux lits de conglomérat d'un pied chaque, à une distance de trois pieds l'un de l'autre. Ce calcaire contient très régulièrement disséminé des petits grains de quartz translucide, et il est souvent finement laminé, avec des séparations d'une matière noirâtre argilleuse. Les lits conglomérats se composent de cailloux aplatis de calcaire gris compacte, recouvert de la même argile noirâtre et dans une pâte de grès calcaireux rougeâtre ressemblant aux grès du Porcupine Bluff. La largeur de l'affleurement est de 60 pas, et son plongement S. 16° E. < S0° à 90°, donnant une épaisseur d'environ 150 pieds. Ce calcaire renferme des fragments obscurs de colonnes d'encrinites, et paraît être une répétition des strates du Porcupine Bluff sur le côté sud d'un synclinal; il appartiendrait au groupe B.

Entre le Thunder Bluff et les montagnes Terrace, il y a une distance de 2½ milles sans affleurement; viennent ensuite les Calcaires de Gaspé. Mais avant de poursuivre plus loin la ligne de la coupe, il serait bon de donner une description des roches exposées sur les parties supérieures de la Madeleine, appartenant au groupe B, avec l'affleurement duquel la rivière paraît coïncider. Entre le ruisseau Cold-Water et les montagnes déjà nommées, on ne voit que les Calcaires de Gaspé; mais à environ 1¼ mille au nord et dans la partie inférieure des Flat-Rapids, on rencontre de gros blocs de calcaire arénacé et de conglomérat ressemblant aux roches du Thunder-Bluff, dont ils paraissent être une prolongation. À environ un mille à travers la stratification, il y a deux affleurements composés d'un schiste onctueux bleu-noirâtre interstratifié de minces lits de grès calcaireux grisâtre, renfermant des grains de quartz translucide. Ces deux localités sont distantes à un demi-mille l'une de l'autre; celle du sud a un plongement vers le nord de 50° à 60°, tandis que l'autre plonge au sud < S0° à 90°. On pourrait les regarder comme formant les deux bords d'un bassin reposant sur les calcaires conglomérats, qui devraient dans ce cas se trouver au nord des schistes onctueux, dans une position qui serait dans la prolongation du Porcupine Bluff; mais on n'y a pas rencontré d'affleurements pour confirmer cette manière de voir.

Plus haut on monte au nord à une distance de trois milles jusqu'au grand Coude, et ensuite la même distance au sud-ouest jusqu'aux Rapides Rouges sans trouver d'affleurements, mais dans cette dernière localité se présente la coupe suivante en ordre ascendant.

	<i>pd.</i>	<i>po.</i>
Assises cachées, probablement des schistes rouges et verts.....	12	0
Schiste rouge.....	39	0
Schistes rouges et verts, le rouge prédominant vers la base, mais le vert vers le sommet. Il y a ici un clivage indépendamment de la stratification et dans une direction N. 69°. E. et S. 69° O.,.....	25	0
Schistes rouges et verts.....	4	0
Schistes gris calcaireux finement laminés, ayant les surfaces souvent recouvertes d'une couche de matière onctueuse, verdâtre et gris-noirâtre. Les schistes sont interstratifiés de couches minces de grès très calcaireux de couleur gris-rougeâtre, divisés en lamelles minces par des pellicules d'argile noire onctueuse, et devenant brun-rougeâtre à l'air. Toutes ces couches sont traversées par de nombreux petits filons de chaux carbonatée.....	8	0
Schiste gris calcaireux avec de petits lits de grès calcaireux comme auparavant.....	5	0
Calcaire arénacé d'un gris-rougeâtre pâle passant au brun-rougeâtre à l'air et divisé par des pellicules d'argile noire.....	1	8

Cet affleurement se trouve sur la rive gauche de la rivière où la partie inférieure des couches plonge S. 25° E. <36°. mais en montant le courant on voit les couches supérieures tourner autour de l'extrémité orientale d'une syclinale jusqu'à ce qu'enfin le plongement devient N. 25° O. <36°. On regarde ces assises comme occupant dans la série une place inférieure au calcaire conglomérat, vu qu'on a déjà remarqué des schistes rouges au nord du Porcupine Bluff.

Un mille et demi plus haut se trouve un autre affleurement qui ressemble beaucoup au dernier, auquel il correspond peut être. Le plongement est ici S. 31° E. <73°. à 90°, et les couches en ordre ascendant sont comme suit.

	<i>pd. po</i>
Schistes rouges avec lits de grès calcaireux dur, compact et de couleur verdâtre, ayant d'un à deux pouces d'épaisseur, et composant la moitié de la masse.....	63 0
Assises cachées.....	112 0
Schistes rouges avec des grès comme auparavant, formant le tiers de la masse.....	22 0
Grès calcaireux en lits minces comme ceux qu'on vient de décrire, avec d'autres qui ne contiennent point de calcaires.....	34 0
	231 0

À deux milles plus haut, et environ 2½ milles en bas du ruisseau Cold Water se trouve un affleurement de grès calcaireux verdâtre, brunissant à l'air et associé à des schistes verts. Les couches sont verticales et la direction, qui est N. 59° E. les porterait près des schistes rouges observés plus bas. A un mille plus haut, des roches semblables paraissent avec un plongement N. 29° E. <66°. et offrant un changement dans la direction; la vallée s'y conforme, mais reprend son ancienne direction avant d'arriver au ruisseau Cold Water, à une distance de 3½ milles au-dessus duquel nous les trouvons avec la direction S. 64° O. Ici les couches sont verticales et se composent de schistes argillo-calcaireux onctueux, de couleur jaune-brunâtre, et de lits minces de calcaire jaunâtre schisteux. Des petites masses d'un calcaire semblable se rencontrent dans le schiste. A environ 150 pieds au nord-ouest on trouve un lit de calcaire conglomérat qui est probablement inférieur aux schistes. Il a une épaisseur de 24 pieds et se compose de calcaire gris compacte dans une pâte calcaire renfermant du sable. Cette roche serait propre à la fabrication de la chaux.

En suivant le cours de la vallée, ces schistes et calcaires sont visibles dans deux localités à la distance d'un mille et demi, ayant une position verticale dans un cas et offrant dans l'autre un plongement vers le S. E. <61°.

A un mille et demi plus loin on trouve encore des schistes gris avec des lits minces de grès calcaire, et au bout d'un demi-mille il y a une répétition de schistes rouges et verts, plongeant S. 56° E. <32°, avec un affleurement du conglomérat trois quarts de mille plus loin. Ce conglomérat est identique en apparence avec celui qu'on a déjà décrit, et à un demi-mille au-delà on trouve un autre lit semblable, qui n'a que 18 pouces d'épaisseur, associé à des grès gris calcaireux en couches de 3 à 12 pouces. Ils renferment des grains de quartz translucide et sont interstratifiés de schistes gris-noirâtres onctueux, et de petits lits d'un pouce d'un calcaire gris, qui possède une structure fibreuse perpendiculaire aux lits. A part de ce calcaire fibreux ces assises ressemblent à celles qui se trouvent au pied des Flat Rapids.

Entre ces dernières bandes de conglomérat, il y a probablement un axe anticlinal, car tandis que la première est verticale; avec la direction N. 31° E., l'autre a un plongement S. 26° E. <20° à 30°, et il y a peut-être un synclinal entre ces affleurements et un autre trois-quarts de mille plus haut, où les mêmes couches se retrouvent avec un plongement S. 66° E. de 60° à 90°.

Des schistes rouges et verts paraissent de nouveau au bout d'un mille et demi, plongeant S. 26° E. < 45°, et un demi mille plus loin on voit un calcaire conglomérat associé à des schistes noirs avec un plongement N. 49° O. < 50° à 90°. En montant plus loin le cours de la vallée tourne plus à l'ouest, s'éloignant de la direction des couches, mais en le suivant environ deux milles au S. O., nous trouvons le calcaire conglomérat avec de la quartzite rougeâtre, semblable à celle du Procupine Bluff au nord-ouest. Cet affleurement se rencontre au sud-est de la Madeleine à environ un mille du point où nous avons terminé nos mesurages micrométriques, près duquel une bande de calcaire avec des schistes noirâtres, se montre sur la rivière, plongeant N. 41° O. < 85°; cette bande est répétée un demi-mille plus bas et environ 250 pas au nord-ouest de la direction de la dernière avec un plongement S. 31° E. < 85°, qui indique un axe synclinal entre les deux. Les schistes qui accompagnent les conglomérats se présentent sur environ un mille et demi, jusqu'à la jonction des branches nord et sud, mais les conglomérats n'ont pas été retrouvés.

Il est évident d'après ces détails que la partie supérieure de la Madeleine coule sur le groupe B, et que si ce groupe conservait la direction sud-est, il atteindrait une position au sud des montagnes Shick-Shock. Mais nos recherches avec celle de M. Murray ont fait voir que ce même groupe se trouve au nord de ces montagnes qui étant composées du groupe C, auraient ainsi une position synclinal.

Retournant ensuite à la ligne directe de la coupe, nous retrouvons à l'embouchure du ruisseau Cold-Water, l'épaisseur totale des calcaires de Gaspé dans les montagnes Terrace, où le plongement des assises paraît très régulier et uniforme, étant de S. 5° E. à S. 14° E. < de 35° à 35°. Ce groupe occupe une largeur de 24 chaînes et l'affleurement des lits supérieurs est de 1375 pieds au-dessus de la base de la montagne. En traversant la montagne les affleurements n'ont été rencontrés que par intervalles de sorte que la coupe ci-jointe offre bien des lacunes. Voici la succession en ordre ascendante.

	Pieds.
Assises cachées.....	30
Calcaire brun-grisâtre schisteux ayant à des intervalles de 6 à 24 pouces de lits de 2 à 3 pouces d'un calcaire plus dur, renfermant des noyaux et des lambeaux de silex grisâtre qui ont quelquefois un pouce et demi d'épaisseur. A l'air ces lits deviennent blancs-jaunâtres ou bruns-rougeâtres.	100
Assises cachées.....	125
Calcaire schisteux avec lits compacts comme auparavant.....	6
Assises cachées.....	375
Calcaires comme auparavant.....	20
Assises cachées.....	355
Mêmes calcaires.....	24
Assises cachées.....	597
Schistes calcareux grisâtres avec de minces lits de calcaire brunâtre, devenant jaune-brunâtre à l'air.....	15
Assises cachées.....	593
Schistes calcareux comme auparavant avec des lits d'un calcaire siliceux.....	45
	2255

On n'y a pas pu trouver de fossiles: un fragment détaché de calcaire au pied de la montagne en renfermait, mais ils ressemblaient à ceux du sommet des Calcaires de Gaspé trouvés à Ship Head. Entre autres espèces on y reconnaissait *Strophomena depressa*, *Chonetes* ——— ? et *Platystoma* ——— ?

La crête de la montagne est en même temps le sommet de la formation et l'on suppose que la position des Grès de Gaspé devrait être un peu plus loin dans la pente qui succède, quoiqu'on n'y ait pas vu le contact des deux groupes.

On a premièrement rencontré le grès à environ un mille et demi du calcaire, à l'ouest de notre ligne et sur la rive gauche du ruisseau Cold-Water, près d'un mille et trois-quarts de sa décharge où se trouve un grès gris-verdâtre renfermant des paillettes de mica argenté, ainsi que des débris de plantes carbonisées et de coquilles brachiopodes, ces dernières étant généralement remplies d'oxide de fer, et si imparfaites qu'il était difficile d'en reconnaître les espèces, qui ne paraissent pas dépasser trois en nombre. La plus abondante d'entre elles paraît identique avec une petite *Meganteris* (*M. elongata* ?) des grès de la baie de Gaspé, et de la baie Bréhaut, sur la côte entre Douglastown et Percé. Le plongement de ces couches, qui avaient de deux à six pouces d'épaisseur, était S. 14° O. <55°.

A un mille et trois-quarts au sud, des grès semblables, mais sans fossiles, et ayant un plongement N. 1° O. <14°, paraissent sur une branche du même ruisseau. Un mille et demi plus au sud entre cette branche et la voisine se trouve une élévation de 800 pieds, qui paraît composé de grès jusqu'au sommet où le plongement est N. 18° E. <39°. De là jusqu'au petit ruisseau, il y a une descente très rapide dans laquelle on ne trouve pas d'affleurement, mais de nombreuses plaques d'un schiste calcareo-arénacé, rempli de débris de plantes fossiles et associées à des fragments d'un calcaire arénacé avec du silex. Je suis porté à regarder ce petit ruisseau comme la limite méridionale de ces grès qui, bornés par les montagnes Terraces de l'autre côté, auraient ainsi la forme d'un bassin avec une largeur de 4½ milles, ce qui, d'après les angles observés sur les deux côtés de l'axe, donnerait une épaisseur d'environ 6000 pieds.

En allant au sud et à travers les couches vers la rivière York, on a rencontré les calcaires pour la première fois à une distance d'un mille et demi de la limite sud du bassin. Ici sur la pente d'une élévation de 700 pieds on trouve une épaisseur de 30 pieds de calcaire brun-grisâtre foncé, qui devient brun et blanc à l'air, et contient des lambeaux et des noyaux de silex. Le plongement de ces lits, qui ne renfermaient pas de fossiles, était N. 9° E. <15° à 20°. D'ici à la rivière York il y a une distance d'un peu plus de quatre milles dans laquelle il n'y a pas d'affleurements; ceux qui existent sur la rivière paraissent être des couches de calcaire. Au bout de la traverse les couches se composaient de schiste calcareux compact, d'un gris foncé, montrant des lignes de stratification, mais se divisant en fragments aplattis d'un à six pouces d'épaisseur qui, comme quelques unes des couches des montagnes Terrace, blanchissaient à l'air. Le plongement de ces couches était S. 1° E. <43°. Nous n'y avons trouvé aucuns fossiles, mais à deux milles plus bas, sur le sommet d'une hauteur de 400 pieds à peu près dans la direction de ces couches, on trouve une épaisseur de 100 pieds de schistes calcareux tendres, parmi lesquels nous avons trouvé, après beaucoup de recherches, quelques fragments de brachiopodes et deux petites espèces d'*Orthoceras* dont l'une ressemble beaucoup à une espèce trouvée à Ship-Head, laquelle n'a pas encore été nommée. Le plongement de ces couches qui est S. 16° E. <45°, étant opposé à celui du dernier affleurement dans la vallée du ruisseau Cold-Water, il est évident qu'il y a un anticlinal entre les deux, dont il ne m'est pas cependant facile de fixer la position, qui serait peut-être indiquée par les sources qui forment le ruisseau. En tenant compte de l'épaisseur du groupe calcaire des Montagnes Terrace et des plongements observés sur la rivière York et la partie supérieure de la vallée du Cold-Water, il me paraît très probable qu'il y aurait de la place pour une partie du terrain silurien inférieur entre les Calcaires de Gaspé sur les deux côtés de cet axe.

Les couches qui forment la base des deux Montagnes Terrace coïncident évidemment avec le cours de la Madéleine pour une distance de deux milles en haut

du ruisseau Cold-Water, et d'après les fragments trouvés dans le lit de la rivière, il est probable que ces mêmes roches s'étendent jusqu'aux rapides. Plus loin on n'a rencontré ces fragments qu'à une petite distance en bas du ruisseau Clear-Water, où ils reposaient sur des assises du groupe B; mais ils provenaient apparemment d'une élévation de 700 pieds qui ressemblait par la forme à l'est des Montagnes Terrace, et qui est sans doute la prolongation des calcaires de Gaspé, qui auront ainsi une direction est et ouest sur une distance d'à peu près huit milles. Au-dessus du ruisseau Clear-Water, les collines de la rive sud n'offraient plus de terrasses, et il est probable que la vallée de ce ruisseau peut limiter les Calcaires de Gaspé à l'ouest.

En allant à l'est, après avoir quitté la vallée de la rivière York, le premier affleurement que nous avons rencontré était à la rivière Dartmouth, où paraissaient 12 ou 15 pieds de schiste gris calcaireux, avec des lits arénacés, brunissant à l'air et renfermant du silex. Ces assises ressemblent à celles qui se trouvent au sommet de la hauteur de 400 pieds que nous avons signalée sur la rivière York, mais elles ne contenaient aucuns fossiles. Leur plongement était N. 15° E. <38°, et ils appartiennent probablement à la partie inférieure des calcaires qui se trouvent au sud du bassin du ruisseau Cold-Water.

Un autre affleurement se présente à environ un mille et demi en deça des Etangs, où se trouve une hauteur de 450 pieds surmontée d'un escarpement de 60 pieds composé de lits minces de schiste gris calcaireux, renfermant du silex et blanchissant et désintégrant à l'air, surtout dans les parties supérieures. On n'y a pas trouvé de fossiles. Le plongement des couches était N. 64° E. <43°. En descendant jusqu'aux Etangs, qui ne sont pas profonds, la surface est recouverte de grands blocs anguleux de calcaire, dont quelques uns offraient des fossiles obscurs. A l'est des Etangs nous avons passé une longue distance sans trouver aucun affleurement; mais nous avons remarqué les fragments de roches qui se trouvaient sur la surface et dans les lits des courants d'eau. Sur un espace d'un mille c'était du calcaire qui prédominait, ensuite durant 3½ milles des fragments de grès verdâtre, avec des débris de plantes carbonisées, remplaçaient toutes autres roches jusqu'à notre arrivée au ruisseau de 24 pieds, tributaire de la rive nord du Dartmouth. Après avoir franchi ce ruisseau nous avons trouvé des fragments de calcaire et pour deux milles et trois-quarts des schistes calcaireux. Au bout de cette distance il y a un affleurement sur un petit tributaire du ruisseau Lady Steps, où 300 pieds de calcaires paraissent avec un plongement N. 35° O. 54°. Ayant traversé les grès dans l'intervalle il est probable que cet affleurement correspond aux calcaires à l'est du bassin du Cold-Water. Le plongement au nord-ouest paraît indiquer un détour dans la bande calcaire qui le porterait au sud du Mont Serpentine, où elle serait interrompue par la faille que nous avons indiquée dans la coupe du Grand Étang.

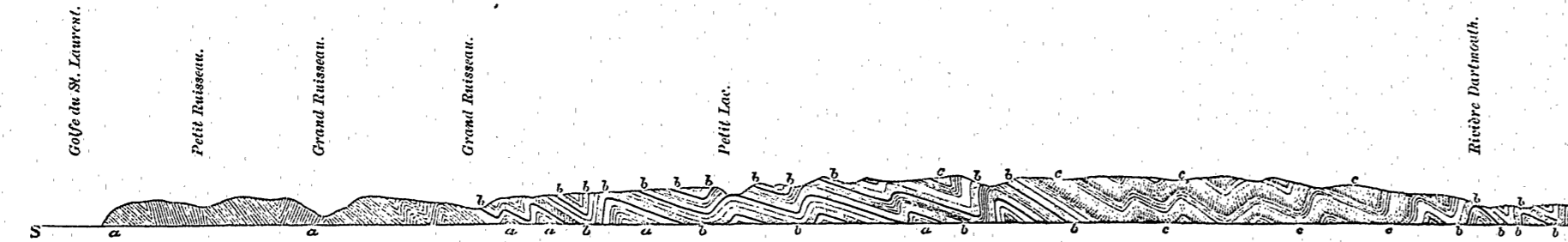
M. Barlow dans le premier mille de sa route en partant des Etangs n'a remarqué que des fragments de calcaire; ensuite pendant ¾ de mille le grès prédominait, puis dans une distance de 4½ milles, au milieu de laquelle il traversait le Dartmouth, les fragments étaient composés de schistes et de calcaires, qui étaient ensuite remplacés par du grès l'espace de trois milles. Plus loin le sol devenait marécageux et il n'a trouvé que peu d'arbres déracinés, de sorte qu'il n'y avait pas de fragments de roche visibles, mais après cinq milles de distance il atteignait une hauteur qui correspond à l'est des Montagnes Terrace, et au-delà le calcaire prédominait jusqu'à la fin de la ligne.

Il paraît donc probable que le bassin du Cold-Water est une prolongation du synclinal de la baie de Gaspé, dont l'axe partant d'un point vis-à-vis le Cap Gaspé, se dirigerait environ N. O. l'espace de 6 milles, ensuite N. 60° O. 25 mil-

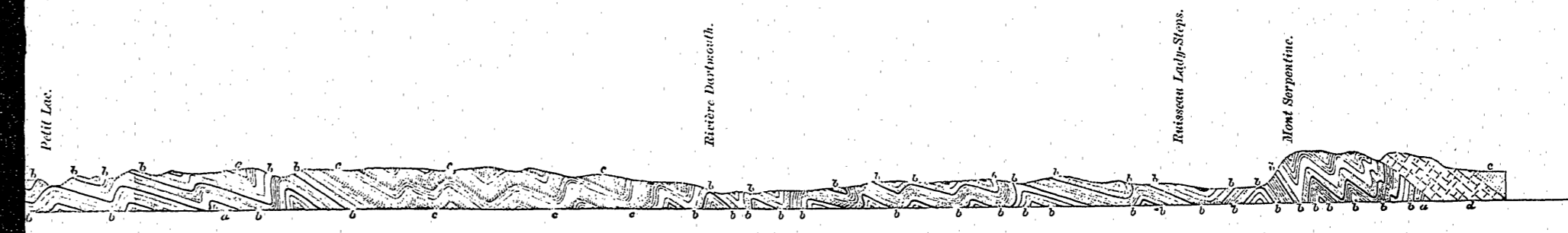
Référence.

- a Schisto.
- b Calcaire Conglomérat.
- c Grès de Sillery.
- d Calcaire de Gaspé.
- e Grès de Gaspé.
- S Niveau de la Mer.

SECTION DU GRAND ETANG.

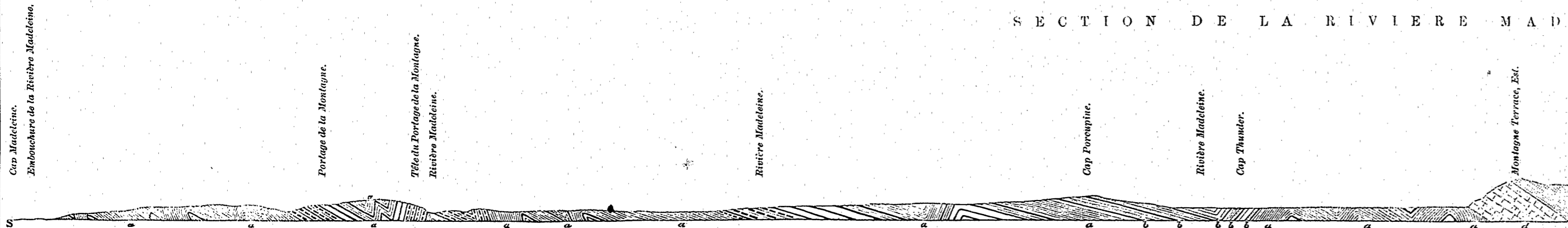


SECTION DU GRAND ETANG.

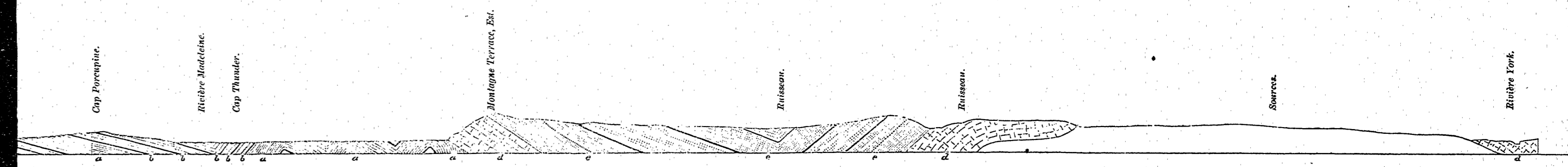


Echelle verticale et horizontale, un mille au pouce.

SECTION DE LA RIVIERE MADELEINE.



SECTION DE LA RIVIERE MADELEINE.



les au ruisseau Lady Steps, et enfin N. 80° O. 37 milles, à la vallée du ruisseau Cold Water. D'après votre description, l'axe anticlinale qui se trouve au sud de ce synclinale arrive sur la côte de Gaspé près du Cap Haldimand, de là traversant l'entrée du bassin de Gaspé et passant près de l'église anglaise, il se dirigerait à peu près parallèle avec l'axe anticlinale, passant probablement près de la tête de la rivière Dartmouth, de là aux sources du ruisseau Cold-Water, et ensuite à l'ouest pendant plus de 12 milles.

Les faits constatés par la présente exploration joints à ceux consignés dans votre rapport de 1845, font voir que le Calcaire de Gaspé commençant au Cap Gaspé (Ship-Head) suit la côte nord du bassin de Gaspé jusqu'au ruisseau Clear-Water, et de là retournant par le côté sud jusqu'à un point sur l'axe anticlinale au sud des Etangs, il se dirige de nouveau vers l'ouest dans la vallée de la rivière York, où sa distribution est encore à étudier.

Le grès qui se trouve dans le bassin à l'est de la faille près du Mont Serpentine serait probablement séparé du grès plus à l'ouest; ce fait, avec les observations de M. Barlow citées plus haut, porteraient à croire que les grès du groupe se trouvent divisés en deux bassins par la vallée du Dartmouth.

Les figures ci-jointes indiquent l'arrangement supposé des couches dans les coupes du Grand Etang, et de la Madeleine l'échelle horizontale ainsi que la verticale étant d'un pouce par mille.

MATIERES ECONOMIQUES.

Les matériaux que nous avons trouvés propres aux usages industriels étaient peu nombreux; ils se composaient d'argiles à brique, de la serpentine, des calcaires et du ciment hydraulique.

Argile à brique. Le terrain post-tertiaire que nous avons indiqué à l'embouchure de la Madeleine, où il couvre une étendue assez considérable, aussi bien que dans plusieurs des baies du St. Laurent plus haut et plus bas que cette rivière, renferme en abondance des argiles propres à la fabrication de la brique rouge.

Serpentine. Il est probable qu'il se trouvera des portions de la roche du Mont Serpentine propres à la décoration; mais là où nous l'avons vue, elle était trop fendillée pour donner de beaux blocs. Cette serpentine est cependant identique avec celles des Cantons de l'Est qui a fourni de si belles variétés, et nous pourrions nous attendre à en trouver ici, lorsque la localité sera mieux explorée.

Pierre à chaux. Les Calcaires de Gaspé fourniront sans doute un matériel abondant pour la fabrication de la chaux. Des lits propres à cet usage me semblent plus abondants près du Cap Gaspé qu'ailleurs; ils y sont également plus fossilifères que ceux qui se trouvent plus à l'ouest. Certaines portions des calcaires conglomérats du groupe B ainsi que des lits interstratifiés dans les schistes du groupe A pourraient également être employées avec avantage pour faire de la chaux.

Ciment Hydraulique. Les dolomies noires du Portage de la Montagne sur la Madeleine, ainsi que celles que vous avez trouvées à la Grande Coupe à six milles en bas de la rivière du grand Etang donnent, après avoir été calcinées, un ciment jaunâtre, qui gâché avec de l'eau, devient très dur dans l'espace de quelques minutes. Comme la formation qui renferme ces dolomies s'étend de Gaspé à Québec et même au-delà, il devient probable qu'on pourra les trouver dans beaucoup d'endroits sur la rive sud du St. Laurent. Cette pierre diffère de celle découverte à Québec, il y a quelques années, par le capitaine, maintenant le Major Général Baddeley du génie royal, et actuellement exploitée par M. P. Gauvreau; le ciment de Québec n'est pas magnésien.

Débris de poisson. Quoique cette substance n'entre pas dans la catégorie de matériaux minéraux, son importance sous le point de vue d'un engrais pour les terres m'engage à le mentionner ici.

La seule pêcherie que j'ai visitée était celle de MM. F. et M. L'Espérance au Grand Etang. Ces messieurs emploient environ 22 bateaux et 60 hommes pendant la saison, et ils obtiennent tous les ans 3,000 quintaux de morue desséchée, qui est toute exportée en Angleterre. Ils prennent aussi du saumon, du maquereau et du hareng, et fabriquent en quantité notable de l'huile de foie de morue. Joint à la pêcherie ils ont une ferme de 100 acres, cultivée par les pêcheurs pendant leur temps de loisir, et qui est engraisnée avec le débris du poisson, qu'on sait être un engrais puissant, à cause de l'azote et du phosphate de chaux qu'il renferme.

Quoique l'étendue de bonne terre au pied des montagnes sur la rive sud du St. Laurent ne soit pas grande, il ne manque pas d'exemples d'habitants qui s'occupent avec avantage en même temps de la pêche et de l'agriculture. Je citerai seulement le cas d'un nommé Isaac Green qui au mois de mai 1856, s'établissait à l'embouchure de la rivière Martin à quelque distance en bas du Cap Ste. Anne. Dans le courant de cette même année il fabriqua de 400 arbres, 300 livres de sucre d'érable, et défrichait assez de terre pour semer et récolter comme suit.

3½ boisseaux d'orge semé le 16 Juin ; récolté le 8 Septembre 70 boisseaux.
16 " de pommes de terre, récolté 300 boisseaux.
1 gallon de graines d'oignon, récolté un quart.

Outre cela ses deux fils, âgés de 14 et 15 ans, prenaient pendant l'été et l'automne de la morue au montant de 180 dollars. Dans le printemps de 1857, il semait et récoltait comme suit.

8½ boisseaux d'orge, récoltant 150 boisseaux.
1 " d'avoine " 20 "
1 " de blé " 20 "
1 " de pois " 20 "
20½ " de pommes de terre 300 "
2 gallons d'oignons, récoltant 6 "

Ses deux fils entre le 15 juin et le 1 août prenaient et desséchaient 45 quintaux de morue avec d'autres poissons de la valeur de 60 dollars.

EXPLORATION DU LAC ST. JEAN.

Nous arrivâmes à l'embouchure du Saguenay le 23 septembre et partîmes aussitôt pour le village de Chicoutimi, où nous nous rendîmes le 28, ayant été retardé par des vents contraires. Ici nous avons eu de la difficulté pour trouver des canots, ayant laissé l'un des nôtres à Gaspé et perdu l'autre pendant une tempête en montant le Saguenay. Je suis très redevable à M. W. E. Price de Chicoutimi qui m'a fourni un bon canot pour lequel il n'a pas voulu accepter de récompense ; il s'est aussi intéressé à mon expédition et m'a fourni beaucoup de renseignements utiles. Je dois aussi exprimer mes obligations envers M. G. Duberger, agent des terres de la Couronne, qui a fourni à M. Barlow les données nécessaires pour construire une carte des environs du lac St. Jean, et à son fils, M. E. Duberger, arpenteur provincial, pour beaucoup de renseignements ; le Rév. M. J. B. Gagnon a bien voulu aussi nous indiquer les routes les plus avantageuses pour notre voyage.

Partant de Chicoutimi le 30 septembre, notre équipage fut envoyé par terre

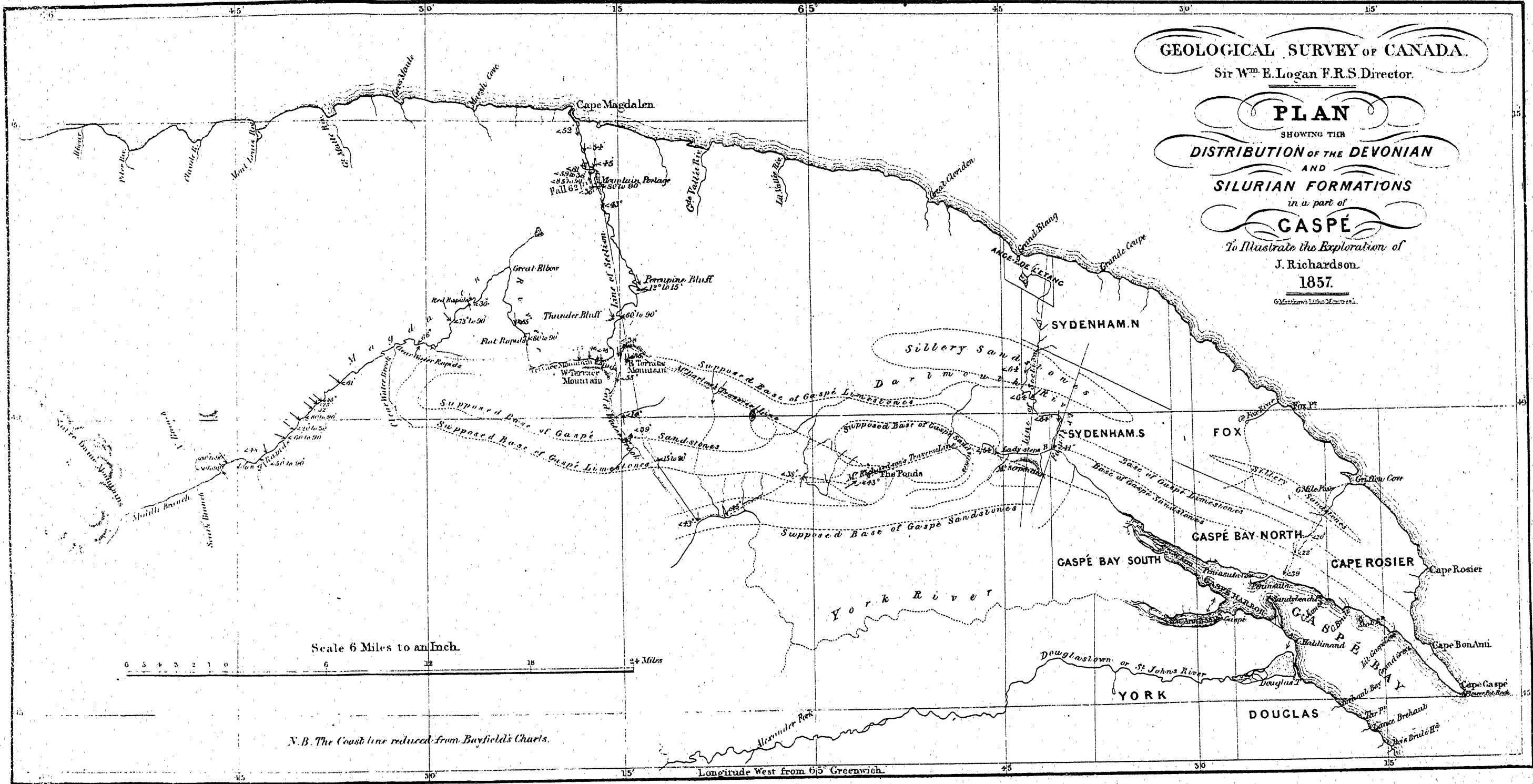
GEOLOGICAL SURVEY OF CANADA.

Sir Wth E. Logan F.R.S. Director.

PLAN
SHOWING THE
DISTRIBUTION OF THE DEVONIAN
AND
SILURIAN FORMATIONS
in a part of
GASPÉ

To Illustrate the Exploration of
J. Richardson
1857.

G. Smith & Co. Litho. Montreal.



Scale 6 Miles to an Inch.

0 5 10 15 20 Miles

N.B. The Coast line reduced from Bayfield's Charts.

Longitude West from 65° Greenwich.

jusqu'au pied du lac Kenogami, distance de 15 milles. Ici nous avons engagé un second canot, ce qui m'a permis de visiter plusieurs points sur le lac, pendant que nos provisions et autres effets étaient envoyés au devant dans une chaloupe. Nous traversâmes par le Bon Portage de la tête du lac Kenogami au lac Kenogamishish et de là allant au pied de ce dernier lac et descendant la rivière Aulnais, nous gagnâmes la Belle Rivière et par là le lac St. Jean, dont nous examinâmes les côtes et les îles. Nous avons de plus monté trois de ses affluents, savoir la Belle Rivière, l'Ouitchouan pour la distance d'un mille, et le Peribonka pour douze milles.

Nous regagnâmes la décharge de la Belle Rivière le 20 octobre et retournâmes aussitôt à Chicoutimi, après quoi nous nous rendîmes à Québec comme il a déjà été dit.

Description Géographique de la Région.

Depuis l'entrée du Saguenay jusqu'au Cap à l'Ouest sur la rive droite, distance de 50 milles, nous montâmes si rapidement que j'eus seulement le temps de remarquer sur chaque bord les escarpements abruptes de rochers presque nus, paraissant être du gneiss et s'élevant à des hauteurs de 300 à 1100 pieds. Ce n'est qu'aux décharges de quelques uns des tributaires qu'on trouve un peu de sol propre à l'agriculture. Tel est le cas à l'entrée de la rivière Ste. Marguerite sur la rive gauche à 13 milles environ du fleuve, du petit Saguenay à 18 milles sur la rive droite et celle du St. Jean à 24 milles sur le même côté. Partout ailleurs où le sol n'était pas dénué de toute végétation, il portait de petits arbustes tels que des bluets et quelques sapins et pins nains.

Au-dessus du Cap à l'Ouest on voit quelques maisons de fermiers à des distances éloignées, mais à mesure que nous approchons de Chicoutimi et de la tête de la Grande Baie, elles deviennent plus nombreuses. Partant du Cap, la surface est recouverte par des argiles post-tertières, à travers lesquelles les affleurements du terrain laurentien paraissent comme des îles, où se montrent quelquefois le long des rivières. Ces argiles offrent un très bon sol, mais dans quelques localités et notamment aux environs du lac St. Jean, elles sont recouvertes d'une couche d'un à trois pieds de sable et de gravier, qui fait que des étendues considérables ne sont pas propres à l'agriculture. Il serait cependant facile dans beaucoup d'endroits de tirer parti de ces terres, à l'aide d'un système de tillage qui consisterait à mêler le sous-sol argilleux avec les sables, donnant ainsi un mélange très avantageux et très propre à la culture. L'effet qu'aurait un procédé semblable se fait voir en plusieurs localités où la couche de sable mêlée par le labourage avec les argiles offre un sol facile à travailler et bien fertile.

Les argiles entre Chicoutimi et la tête de la Grande Baie atteignent en quelques endroits une épaisseur de 600 pieds, et donnent souvent lieu à des éboulis, qui communiquent à la surface un aspect bien accidenté. Les traces de ces éboulemens sont très nombreuses sur les rivières Ha-Ha et St. Alphonse qui se déchargent dans la Grande-Baie, et sur la route entre cette baie et Chicoutimi. Mais les conditions qui ont causé ces accidents s'étendent jusqu'au lac St. Jean et même au-delà, car des argiles semblables, ayant quelquefois 100 pieds d'épaisseur, ont été trouvées sur le lac Kenogami, au Bon Portage et sur la Belle Rivière, où, comme on l'a déjà mentionné, les argiles sont en partie recouvertes de sable. Au lac St. Jean ces mêmes argiles ont été observées à l'est de la Metabetchouan, au poste de la Compagnie, et au nord-ouest de la rivière Ouichouan, jusqu'à la Pointe Bleue, où sont établis bon nombre de colons. A l'est et au nord de la pointe, et sur la rive nord du lac jus-

qu'à sa décharge, la côte, qui est basse, se compose d'un sable blanc-grisâtre, qui paraît provenir de la décomposition des roches du terrain laurentien.

La plus grande longueur du lac St. Jean est d'environ 26 milles, s'étendant dans la direction N. 20° O. de la décharge de la Metabetchouan jusqu'à celle de la Peribonka, et sa plus grande largeur est de 20 milles, depuis l'embouchure de l'Ouiatchouanish jusqu'à la Grande Décharge. Les affluents principaux du lac sont comme suit : La Belle Rivière, qui entre au sud à environ six milles plus haut que la Petite Décharge. La largeur moyenne de cette rivière, au-delà du niveau du lac, est d'environ une chaîne. Vient ensuite la Métabetchouan, qui a des dimensions à peu près double de celles de la dernière et se décharge à huit milles plus haut. Au bout d'une distance égale se trouve l'Ouiatchouan, qui est aussi grande que la précédente, et après six milles encore on trouve un petit affluent, l'Ouiatchouanish. Une distance de six milles nous conduit à l'extrémité orientale du lac, et à la décharge de la rivière Chamouchouan à deux milles au nord de laquelle se trouve la Mistassini.

Ces deux dernières ont chacune une largeur d'environ un mille à leur embouchure, et lorsque les eaux du lac sont à leur maximum de hauteur, qui est de 14 ou 15 pieds au-dessus de leur minimum, les deux rivières se joignent à quelque distance à l'intérieur. Lorsque les eaux sont basses, le bord du lac offre ici un delta de sable, d'un à deux milles de profondeur, et qui est traversé par de nombreux canaux. Une côte semblable s'étend à une distance de douze milles jusqu'à la décharge de l'affluent suivant, la Peribonka, où la grève sablonneuse atteint une largeur de deux milles et disparaît plus loin sur la rive nord-est. A la suite de ces sables stériles se trouve une lisière de terre sablonneuse couverte d'herbes, de petits arbres et de broussailles. Tout ce dépôt fait voir l'accumulation de débris des roches laurentiennes, qui a presque rempli le bassin du lac et donné origine à son nom indien de *Pia-kouai-kanny*, qui signifie, dit-on, lac large et peu profond.

Les premiers douze milles, en montant la Péribonka s'étend à une largeur d'un quart à un demi-mille; ses bords sont bas et sablonneux, et il renferme plusieurs flots de sable, mais au-delà le chenal se rétrécit tout d'un coup à la largeur d'une chaîne, qu'il maintient pendant un mille, formant un courant excessivement rapide et violent. Plus haut la rivière s'élargit et les eaux deviennent tranquilles; puis on trouve plus loin un canal rétréci qui forme un courant violent, ce qui se repète plusieurs fois, la rivière traversant tour à tour des régions basses et marécageuses, alternantes avec des hauteurs rocheuses qui paraissent indiquer la direction des ondulations du terrain; ces portions élevées portent, dit-on, de beaux pins, et en fournissent des quantités considérables aux moulins de MM. W. Price et fils. Les autres essences communes à cette région sont la pruche, le balsamier, les bouleaux jaunes et blancs et l'érable sur les argiles, avec l'orme et le frêne dans les bas fonds. Le pin blanc ne se trouve que sur les parties sablonneuses et plus ou moins élevées.

La vallée du lac St. Jean peut être regardée comme commençant à la baie de Ha-Ha, qui se trouve à l'extrémité orientale d'une dépression dont le lac est la partie la plus basse. A partir de cette baie la vallée s'élargit, sa limite septentrionale allant environ N. 20° O. pendant une distance de 30 milles et ensuite N. 75° O. l'espace de 60 milles. Au sud la limite de la vallée s'éloigne un peu de la rive sud de la baie, et se dirige d'abord au sud-ouest; ensuite elle tourne à l'ouest du nord et gagne la rive sud du lac Kenogami, et du lac Vert plus loin. Continuant à peu près dans la même direction, la limite sud de la vallée traverse la rivière Metabetchouan à environ un mille de son embouchure, et le Ouiatchouan à une chute qui est à la même distance à peu près

du lac, après quoi elle se tourne N. 55° O., et traverse l'Ouitchouan à une distance de six milles du lac. De la Pointe Bleue on peut encore voir la vallée qui suit la même direction sur une distance de 20 milles, et se tient toujours au sud du Chamouchouan. A ce point la vallée a une largeur d'environ 50 milles, et sa longueur jusqu'à la tête du lac est d'à peu près 75 milles dans une direction N. 70° O. Ses limites au-delà ne sont inconnues, mais si l'on suppose encore une distance de 30 milles, la vallée aurait une superficie de 5000 milles carrés. Vue du lac St. Jean cependant, la hauteur qui limite la vallée au nord semble s'abaisser, et il est possible que la vallée s'étende à l'est, comme a prétendu un de mes Indiens, qui dit qu'on peut la suivre dans cette direction jusqu'aux Sept Isles sur le St. Laurent, et à l'ouest au lac Temiscaming. Je ne saurais dire jusqu'à quel point ses indications étaient dignes de foi, mais elles sont en quelque sorte confirmées par des faits que j'ai appris l'an passé aux Isles Mingan, où M. Henderson du poste de la Compagnie, m'a informé que de gros blocs de calcaire, lesquels, d'après sa description, appartiendraient au terrain silurien, se trouvent derrière les Sept Isles à des distances considérables de la côte dans la direction du lac St. Jean. Je suis porté à croire que là où ces blocs se trouvent, le terrain silurien existe, donnant probablement comme au lac St. Jean un sol propre à l'agriculture.

Les hauteurs au nord de la vallée du lac sont beaucoup plus élevées que celles du sud ; elles atteignent quelquefois apparemment 2000 pieds, tandis que celles du nord ne dépassent guère 700 ou 800 pieds. Celles du nord ont des sommets presque nus, tandis que celles du sud sont arrondies et couvertes d'arbres résineux, mais en approchant la baie de Ha-Ha, les collines deviennent plus hautes et les arbres paraissent rabougris.

Une très grande proportion de la vallée du lac offre un sol arable, et dans les parties cultivées les récoltes sont uniformément bonnes, de sorte que la vallée me paraît destinée à soutenir une population nombreuse. D'après ce que disent les colons, toutes les plantes cultivées aux environs de Montréal réussissent également bien ici, et la douceur remarquable du climat comparé avec celui d'autres régions plus au sud, donne à cette vallée un grand intérêt.

M. Blair, qui dirige l'établissement de MM. W. Price et fils, à la Grande Baie, a bien voulu me donner un compte-rendu des récoltes obtenues depuis onze ans, sur une ferme appartenant à ces Messieurs. Il m'a dit que les résultats des premier dix ans avaient déjà été publiés dans le *Globe* de Toronto, de sorte que je donnerai ici seulement ceux pour l'année 1857, qui sont comme suit :

	Minots semés.	Rapport par minot.	Rapport par arpent.	Semé.	Récolté.
Blé.....	33	15	20	5 mai au 20 mai.	15 août au 20 août.
Blé et Seigle..	44	16	24	9 " au 18 "	15 " au 20 "
Orge.....	11	20	30	25 avr. au 18 "	30 juillet au 13 "
Avoine et Seig.154	12	25	25	9 mai au 18 "	19 août au 3 sept.
Avoine.....	238	12	30	25 avr. au 8 "	20 " au 9 "
Pois.....	40	10	18	1 mai au 8 "	31 " au 22 "
Poms. de terre	100	20	275-300	7 " au 27 "	6 " au 15 oct.

Foin récolté 25,200 bottes ; rapport moyen par arpent, 200 bottes ; fauché entre le 27 juillet et le 19 août. Il y avait dans le jardin, un peu de blé d'Inde d'une bonne hauteur ; il était parfaitement mûr le 15 septembre.

Une portion du blé ayant été semée sur de la terre neuve a souffert un peu de la sécheresse à la fin de juin et au commencement de juillet. La même chose est arrivé pour l'avoine ainsi que pour l'avoine et seigle. Il y a eu une perte notable de pois causée par les retards dans la récolte. Les pommes de terre étaient bonnes et exemptes de toute maladie. Quant au foin, les pluies et les gelées du printemps avaient dans quelques localités détruit les racines de l'herbe et diminué ainsi la récolte.

Les bêtes à cornes sur cette ferme sont d'une race mêlée de Canadienne et Durham ; on élève ces bestiaux principalement comme bœufs de trait et pour la boucherie.

DISTRIBUTION DES TERRAINS.

Les formations qui se présentent dans la région qu'on vient de décrire sont comme suit dans l'ordre ascendant,

1. Terrain laurentien.
2. Terrain silurien inférieur.
3. Terrain post-tertiaire ou *Drift*.

Terrain Laurentien.

Entre le St. Laurent et l'entrée de la baie Ha-Ha, toutes les roches que l'on a examinées étaient du gneiss. Environ trois milles plus bas que Tadousac sur le St. Laurent, et à une pointe un peu plus éloignée que la rivière à Baude, la roche se compose en grande partie d'orthose rouge-clair, arrangé en bandes, qui sont séparées par des lambeaux à peu près continus de hornblende verdâtre, avec quelques grains de quartz. Le plongement des couches est ici S. 35° E. < 51°, et elles sont coupées par un filon vertical qui se dirige N. 20° E. et a une largeur de 12 pieds. Ce filon se compose de chaux carbonatée cristalline et clivable, renfermant seulement quelques grains de pyrite cuivreuse.

Sur la rive gauche du Saguenay, à environ sept milles plus bas que la décharge de la rivière Marguerite on trouve une roche indistinctement stratifiée, et dont il n'était pas facile de déterminer le plongement. Elle se compose d'orthose blanc-rougeâtre avec un peu de quartz blanc et des taches et bandes d'une hornblende grenue verdâtre, avec un peu de mica brun. Au Cap Diamant, point le plus élevé sur le même côté de la rivière, et sept milles plus haut, se trouve une roche gneissoïde composée d'orthose jaunâtre ou rougeâtre, rayée de hornblende noire avec un peu de quartz blanc, et qui a un plongement S. 20° O. < 45°.

Non loin de l'extrémité de la pointe qui sépare la baie Ha-Ha de la partie supérieure de la rivière, se trouvent des alternats de gneiss rouge et gris, le rouge ressemblant à celui de la Rivière à Baude, et le gris renfermant de l'orthose de couleur plus pâle, avec abondance de hornblende noire. Quelques bandes minces se composent en grande partie de hornblende avec très peu de quartz et d'orthose, ainsi que de petites quantités de mica brun ; d'autres sont en grande partie formées de quartz blanc et translucide, avec de l'orthose rougeâtre, et toutes sont interstratifiées avec des bandes d'un mélange de feldspath labrador grenu et de pyroxène clivable. Les couches sont verticales et se dirigent à peu près nord et sud.

À la tête de la baie Ha-Ha, où commence le chemin de Chicoutimi on rencontre un affleurement considérable de plusieurs variétés de roches arrangées en bandes parallèles. D'abord et au sud on trouve une largeur d'environ 300 pieds d'un mélange d'orthose d'un rouge pâle, avec un peu de quartz, du mica brun et une quantité notable de hornblende grenue noire ; ensuite vient une bande d'environ quatre-vingt pieds d'une roche porphyroïde, composée d'une pâte jaune-grisâtre d'un feldspath du sixième système, qui renferme des masses clivables de labrador violet, avec d'autres d'un pyroxène vert olivâtre clivable ; ainsi qu'un peu de fer oxidulé et ça et là des lambeaux de mica noir. Viennent ensuite quatre-vingt pieds d'un mélange de hornblende noire grenue, avec un peu de feldspath blanc, qui présente des stries caractéristiques du sixième système, la horn-

blende prédominant beaucoup. A cette bande noire succèdent environ 1200 pieds d'une roche à grains fins, composée d'orthose rouge-chair avec un mélange inégal de quartz blanc translucide et un peu de mica brun. Quoiqu'il ne soit pas facile de reconnaître des marques de stratification dans ces masses, leur parallélisme, ainsi que leur conformité avec le terrain stratifié du voisinage nous portent à croire que ces diverses roches appartiennent toutes aux schistes cristallins du terrain laurentien. Elles paraissent dans une position à peu près verticale et ont une direction N. 30° E.

Environ un mille à l'est de Chicoutimi se trouve un affleurement de roche composée d'un feldspath du sixième système, de couleur jaune-brunâtre pâle, avec un éclat cireux, quelquefois à grains fins ou compacte, et mélangé d'un peu de carbonate de chaux; d'autrefois offrant une structure cristalline avec du mica brun, et dans une autre localité un peu de quartz blanc. Cette roche renferme ordinairement de petites masses clivables de pyroxène vert, avec des grains de fer oxidulé, et ça et là de petits cristaux noirs d'un minéral qui ressemble à de l'orthite. A Chicoutimi, au-dessus de la décharge du Kenogami, on trouve du gneiss rougeâtre qui ressemble à celui qui existe à l'entrée de la baie de Ha-Ha.

La chute du Portage à la Roche, près du pied du lac Kenogami, passe sur une roche porphyroïde composée d'orthose rougeâtre, avec un peu de quartz blanc, de l'hornblende et du mica, et qui, à part de sa structure, ressemble à celle trouvée sur la route de Chicoutimi. Dans son affleurement de 1200 pieds, elle laisse voir quelques traces de stratification.

Le lac Kenogami, qui est très étroit et a une longueur de quinze milles, semble diviser le gneiss à orthose du sud, des feldspaths du sixième système du nord. A une distance de trois ou quatre milles du pied du lac sur la rive nord, la roche est un mélange de hornblende noire avec un feldspath du sixième système, identique à celle que nous avons décrite sur la route de Chicoutimi. Quatre milles plus loin la roche feldspathique est grenue et d'un blanc-verdâtre, avec du pyroxène vert, et des masses clivables de labrador bleu-pâle. Deux milles plus haut, elle est cristalline à gros grains, et se compose d'un feldspath bleu-grisâtre avec un peu de mica jaune et brun, et à un mille de la tête du lac on rencontre une roche identique à celle trouvée à l'est de Chicoutimi.

Au Bon Portage entre les lacs Kenogami et Kenogamishish se trouve une roche semblable à cette dernière, en contact avec une roche formée d'orthose, quartz et mica, à laquelle succède une roche de labrador bleu-pâle avec pyroxène. Aux Crooked-Falls, sur l'Aulnais, un peu en bas du lac Kenogamishish, on en rencontre une autre composée d'orthose rouge et de mica brun sans quartz; elle n'offre aucune trace de stratification. On s'en sert dans le voisinage pour la confection de meules à moudre.

En suivant, à l'ouest du lac Kenogami, la rangée de collines qui limite au sud la vallée du lac St. Jean, nous retrouvons toujours la limite méridionale des roches feldspathiques (labrador et les espèces alliées). Un mille à l'ouest de la rivière Metabetchouan on rencontre un gneiss micacé à grains fins, qui renferme de l'orthose rouge, et plonge au sud à un angle élevé. A ce gneiss succède une bande de deux pieds d'une espèce de pegmatite composé d'orthose rouge et de quartz, ayant les caractères d'un granit graphique, au nord duquel paraît la roche feldspathique d'un blanc-verdâtre, avec des taches rouges et vertes, les dernières étant dues à des lambeaux de pyroxène grenu avec du mica. Cette roche est porphyroïde et renferme des masses clivables de labrador bleu-lavande; elle est interstratifiée de bandes dans lesquelles le pyroxène prédomine, et qui renferment du fer oxidulé.

Une succession semblable se présente à la chute de l'Ouiatchouan, où l'on trouve du gneiss, limité au nord par le pegmatite et une roche feldspathique qui renferment beaucoup de hornblende noire. Faute de temps, on n'a pas poursuivi plus loin l'étude de ces roches, mais il est probable que ces mêmes relations se trouveront partout dans la rangée du sud.

Plusieurs affleurements du terrain laurentien ont été examinés entre la jonction de la rivière Aulnais et le dernier rapide de la Peribonka. Ils se trouvent sur une ligne à peu près droite N. 18° O., et sont tous de roche feldspathique. Le premier de ces affleurements est à la chute de la Belle Rivière, à environ quatre milles de sa décharge, et se compose d'une base grenue, de couleur rouge-violacée, avec des taches de pyroxène vert, et de belles masses clivables de labrador bleu-violacé. La largeur de cet affleurement est d'environ 150 pieds, et sa direction paraît se conformer avec celle du gneiss au sud. Un mille plus loin on trouve la variété de roche déjà décrite, composée de feldspath blanc avec une prédominance de hornblende noire, et à mi-distance entre cette localité et la décharge de la rivière l'on voit à travers les argiles une masse d'une largeur de trois pieds, composée de pyroxène vert-foncé clivable, à surfaces courbes, avec un peu de fer oxidulé.

A la décharge de cette rivière on aperçoit sous les eaux du lac une roche feldspathique violacée qui paraît identique à celle du dernier rapide du Peribonka. Une variété semblable se trouve encore à deux milles plus bas, ainsi que sur l'île au-dessous de la Petite Décharge, sur la plus grande île entre celle-ci et la Grande Décharge, et sur la côte à deux milles plus haut que celle-ci ; dans cette dernière localité le feldspath est associé avec de la rensellaérite. Tous ces affleurements paraissent appartenir à une même bande, qui serait continuée jusqu'au rapide de la Peribonka où la roche est visible sur la distance d'un mille un peu oblique à la direction supposée des couches, et embrasse une largeur d'environ 600 pieds sur la rive droite de la rivière, tandis que de l'autre côté elle forme une hauteur de trente pieds. Cette roche, qui est noire à l'extérieur, est composée de grands individus de labrador clivable d'un bleu-violacé, avec de très petites portions de pyroxène vert. Sur la rive droite, elle est traversée par une bande verticale d'un minéral vert-pâle, compacte, tendre et gras au toucher qui paraît être de la rensellaérite, et qu'on a suivi sur un espace de 150 pieds dans une direction regardée comme indiquant celle de la stratification, et qui correspond avec celle des affleurements qu'on vient de signaler.

D'après l'ensemble de mes observations, je suis porté à croire que les rangées de montagnes des deux côtés du lac St. Jean sont du gneiss à orthose, identique à celui qui se trouve entre le St. Laurent et la baie de Ha-Ha, et que la vallée est occupée par les roches feldspathiques ; mais pour établir cela, il faudra nécessairement des études plus longues.

En traversant de la baie de Ha-Ha à la baie St. Paul, nous avons trouvé la terre recouverte de plusieurs pouces de neige dans les montagnes, ce qui nous a souvent caché les roches. Sur les premiers quarante-cinq milles cependant nous n'avons vu que le gneiss à orthose, dont des hauteurs considérables ont été trouvées près de la tête de la baie Ha-Ha ; elles ressemblaient à celles du Cap Diamant sur le Saguenay. Nous avons remarqué un changement dans les roches pour la première fois à environ six milles au nord de l'église de St. Urbain, non loin du chemin qui conduit à Murray Bay, où se trouve une roche feldspathique grenue et blanche à l'intérieur, avec taches rougeâtres et de petits grains de pyroxène ; elle devenait d'un blanc opaque à la surface. Nous avons aussi remarqué que la roche qui se trouve au sud-ouest et dans la direction de la grande masse de fer titané que vous avez décrite sur la terre de M.

Fortin en bas de l'église, est également composée d'un feldspath du sixième système ; sa couleur est jaune-brunâtre pâle passant au verdâtre. On trouve une roche semblable sous forme de masses empâtées dans le fer titané, et il paraît probable que ces roches prédominent dans cette région, formant, comme vous l'avez suggéré dans votre Rapport de 1856, une continuation des roches semblables du Château Richer.

Ici, je dois signaler l'existence de plusieurs bandes de roche grenatifère, composées en grande partie de grenats rouges avec peu de quartz blanc. Les bandes étaient séparées par des schistes micacés ; elles se trouvent sur le côté nord-est de la baie St. Paul, près du St. Laurent, et occupent une largeur d'environ 60 pieds, dont la roche grenatifère forme à peu près le tiers. La direction de ces couches est est et ouest.

Terrain Silurien inférieur.

Le premier affleurement de ce terrain observé sur le lac St. Jean est le plus oriental, et se trouve sur une île à un demi mille à l'ouest de la Petite Décharge. Les couches ont une faible inclinaison, qui n'est pas toujours dans le même sens. Elles se composent de lits d'un calcaire gris-jaunâtre grenu, d'une épaisseur de deux à huit pouces. Parmi les fossiles, qui sont abondants, se trouvent le *Stromatocerium rugosum*, qui est très commun et de grandes dimensions, *Streptoplasma corniculum*, *S. profunda*, *Palæophyllum rugosum*, *Stictopora acuta*, *Orthis testudinaria* *O. lynx*, *O. elliptica*, *Leptaena sericea*, *Strophomena alternata*, *Rhynconella (Atrypa) increbescens*, *R. recurvirostra*, *Murchisonia gracilis*, *M. bellicincta*, *Pleurotomaria umbilicata*, *P. supracingulata*, *Ormoceras tenuifilum*? *Orthoceras ottawaense*?

Un autre affleurement a été trouvé sur la côte du lac à environ 14 milles au sud-ouest du dernier, et à deux milles à l'ouest de la rivière Metabetchouan. Ici les calcaires fossilifères reposent à la fois sur le gneiss à orthose et les roches feldspathiques, et ils ont fourni la coupe suivante dans l'ordre ascendant:—

	<i>Pd.</i>	<i>pc.</i>
Calcaire brun, bitumineux compacte, en lits d'un à trois pouces, avec fossiles silicifiés et en relief sur les surfaces. Entr'autres, on trouve <i>Stromatocerium rugosum</i> , <i>Streptoplasma corniculum</i> , <i>S. profunda</i> , <i>Receptaculites Neptuni</i> , <i>Leptaena sericea</i> , <i>Strophomena alternata</i> , <i>Rhynconella recurvirostra</i> , <i>Murchisonia gracilis</i> , <i>M. ventricosa</i> , <i>Pleurotomaria bellicincta</i> , <i>Ormoceras tenuifilum</i> ? <i>Calymene senaria</i> .	8	0
Schiste brun-noirâtre, bitumineux, passant quelquefois à un calcaire ; le seul fossile observé était une espèce de <i>Tellinomya</i> ?	0	9
Calcaire grenu, brun, bitumineux, en lits de six pouces à trois pieds, contenant à peu près les mêmes fossiles que les lits inférieurs.	13	3
	22	0

A un quart de mille à l'ouest, on a rencontré des lits semblables, qui remplissent des dépressions dans la surface des roches laurentiennes ; les couches se conforment jusqu'à un certain point aux irrégularités de ces bassins, mais le plongement était au N. E. et E. vers le lac.

Un mille plus loin, sur la côte du lac, se trouve la coupe qui suit, dans l'ordre ascendant. Le plongement est ici N. 1° E. <40°, mais il diminue rapidement :—

	<i>Pd.</i>	<i>pc.</i>
Calcaire gris en lits d'un à deux pouces, interstratifié de schiste gris-verdâtre, et renfermant des fossiles très obscurs.	17	0
Calcaire gris en lits d'un à deux pouces, avec schistes comme auparavant, mais moins abondants.	14	0

	Pd.	pc.
Calcaire gris-jaunâtre noduleux, en lits de deux à trois pouces, renfermant entre autres fossiles, <i>Streptoplasma profunda</i> , <i>Stictopora acuta</i> , <i>Orthis testudinaria</i> , <i>O. pectinella</i> , <i>Leptæna sericea</i> , <i>Strophomena alternata</i> , <i>Encrinurus vigilans</i> ,.....	19	0
Calcaire gris-jaunâtre grenu, en lits plus épais et plus uniformes que les précédents, les fossiles étant obscurs,.....	10	0
Calcaire gris-jaunâtre, ressemblant au dernier, avec fossiles obscurs; des fragments d'encrinites sont abondants vers le sommet,.....	22	0
	82	0

Aux calcaires de cette localité et des deux autres succèdent des schistes noirs bitumineux, qui ressemblent à ceux de la formation d'Utica; les fossiles des calcaires sont caractéristiques des divisions de Trenton, Black River et Bird's Eye.

Un quart de mille plus loin, on a remarqué 42 pieds de calcaire exposé sur le bord du lac avec un plongement S. 85° E. <50°, et plus loin encore, une épaisseur de 70 pieds, suivis dans l'un et l'autre cas de schistes noirs. A partir du dernier affleurement, les calcaires se dirigent vers l'intérieur et gagnent l'embouchure de l'Ouiatchouan, laissant la Pointe Traverse composée de schistes noirs. Sur cette dernière rivière la base des collines se trouve à trois-quarts de mille du lac, reposant sur le terrain laurentien, et couvrant une largeur d'un demi mille, le dernier quart de mille étant formé de schistes noirs. Les trois pieds de calcaire à la base se composent de lits gris-jaunâtre avec des fossiles silicifiés, et exposés en relief sur les surfaces: entre autres espèces, s'y trouvent la *Monticulipora dendrosa* (*Chatetes lycoperdon*), *Streptoplasma profunda*, *Halyssites catenulatus*, *Orthis lynx*, *Murchisonia gracilis*, *M. bellicincta*, *Pleurotomaria umbilicata*, *Scalites minor*. Le *Halyssites* n'avait jamais auparavant été trouvé si bas dans le terrain silurien sur ce continent. A ces calcaires succèdent environ 50 pieds de couches d'un calcaire gris, souvent noduleux, en lits de deux à douze pouces, avec des divisions de schiste bitumineux, et renfermant entr'autres les fossiles suivants: *Monticulipora dendrosa*, *Streptoplasma profunda*, *Leptæna sericea*, *Strophomena alternata*, *Rhynchonella increbescens*, *Orthis tricarinaria*, *Pleurotomaria umbilicata*, *Murchisonia bellicincta*, *Bellerophon bilobatus*, *Oncoceras constrictum*, *Isotelus gigas*, *Aciduspis Horani*. Le plongement de ces couches est de N. 25° E. à N. 70° E. <S° à 10°. A ces calcaires succèdent des schistes noirs, mais il paraît y intervenir une faille qui court dans la direction S. 45° E., ce qui a eu pour effet d'abaisser les schistes; le mouvement ici ne paraît pas avoir été considérable.

Au-delà de la rivière Ouiatchouan, on ne trouve aucun affleurement sur le lac avant d'arriver à Flat Point; distance d'environ 5 milles, mais d'ici à la Pointe Bleue les calcaires paraissent dans presque toute la distance, qui est de six milles, au bout de laquelle, à partir d'un point environ un demi mille au nord de l'Ouiatchouanish, le contact entre les calcaires et les schistes noirs est très apparent. Dans toute cette distance, le plongement est vers le lac, et la direction, qui se conforme jusqu'à un certain point aux détours de la côte, est en moyenne à peu près nord, mais à la Pointe Bleue, elle devient tout à coup ouest, et la ligne de contact s'éloigne de la côte.

Voici la succession des calcaires de la Pointe en ordre ascendant.

Pd.

Calcaire bitumineux compacte, gris-jaunâtre, en lits de deux à trois pouces, renfermant des fossiles silicifiés, qui sont difficiles à retirer de la roche, mais paraissent souvent en relief sur les surfaces exposées à l'air. Parmi ces espèces, on trouve *Phytopsis cellulosum*, *Stromatocerium rugosum*, *Streptoplasma profunda*, *Receptaculites Neptuni*, *Columnaria alveolata* et *Halyssites catenulatus*; cette dernière espèce a été trouvée détachée, mais comme on l'a rencontrée dans les calcaires sur l'Ouiat-

chouan, il est probable qu'elle appartient également aux couches de la Pointe. On a trouvé en outre <i>Atrypa hemiplicata</i> , <i>Rhynconella increbescens</i> , <i>Orthis testudinaria</i> , <i>O. tricenaria</i> , <i>Tellinomya</i> ——? <i>Murchisonia gracilis</i> , <i>M. bellicincta</i> , <i>Pleurotomaria umbilicata</i> . <i>P. lenticularis</i> , <i>Subulites elongatus</i> , <i>Bellerophon undatus</i> , <i>Ormoceras tenuifilum</i>	Pd. 42
Calcaire gris bitumineux en lits de trois à neuf pouces avec fossiles obscurs.....	26
Calcaire gris-jaunâtre, bitumineux et un peu grenu, en lits de trois à douze pouces; renfermant entre autres fossiles les espèces suivantes: <i>Orthis lynx</i> , <i>O. testudinaria</i> , <i>O. tricenaria</i> , <i>Strophomena deltoidea</i> , <i>S. alterna</i> , <i>Leptæna sericea</i> , <i>Atrypa hemiplicata</i> , <i>Murchisonia bellicincta</i> , <i>Pleurotomaria umbilicata</i> , <i>Ambonychia</i> ——? <i>Phacops callicephalus</i> , <i>Encrinurus vigilans</i> , <i>Isotelus gigas</i>	32

La surface du pays étant plate vers l'ouest dans la direction du calcaire de la Pointe Bleue, il est probable que celui-ci peut s'étendre beaucoup plus loin dans cette direction, et on m'a dit qu'il se trouve environ six milles plus haut sur l'Ouiatchouanish, mais cette localité ne fut pas visitée. De gros blocs d'un calcaire semblable se rencontrent près de la baie Ha-Ha, mais on n'y en a pas trouvé de gisement.

En parlant des calcaires nous avons déjà indiqué la distribution du schiste bitumineux qui les recouvre. Sur le bord est de l'Ouiatchouan se trouve une épaisseur de trente pieds de ce schiste qui suit la côte pendant un quart de mille avec un plongement N. 36° E. <3° à 4°. A la pointe Traverse avec le même angle, le plongement des schistes devient nord-est; ils se prolongent jusqu'à la Grande Isle à un mille au nord de la pointe, et les couches deviennent horizontales. La plus grande épaisseur des schistes a été remarquée à la Pointe-Bleue, où les couches inférieures plongent N. 3° O. <26, mais avant d'atteindre l'extrémité de la Pointe le plongement devient 20° plus à l'ouest, et entre ces deux localités, l'on voit une épaisseur de 100 pieds de schistes. Dans tous ces affleurements les schistes sont noirs et très bitumineux, et se divisent par lits extrêmement minces. La transition des schistes aux calcaires est brusque et l'on n'y remarque pas de lits de passage. A la base des schistes se trouve une épaisseur d'un quart à un demi pouce remplie de fragments de colonnes d'encrinites, lesquels étant blancs, donnent au lit un aspect pointillé de gris et le rendent calcaireux. Dans les schistes se trouve le *Graptolithus mucronatus* et il y en a probablement quelques nouvelles espèces. Parmi les autres fossiles sont la *Dictyonema Orbicula filosa*, *O. lamellosa*, *Lingula*, *Triarthrus Beckii?* et plusieurs nouvelles espèces d'*Orthoceras*.

Sur Snake Island, à environ un mille et demi à l'ouest de Large Island, se trouve un petit affleurement un calcaire argilacé, jaunissant à l'air. L'île qui a environ un mille de long et un-huitième de large, est couverte de fragments du même calcaire parmi lesquels M. Bell et M. Barlow se sont procuré une collection considérable de fossiles, dont quelques-uns, par leurs formes, paraissent indiquer que l'île doit appartenir au groupe de la rivière Hudson. Parmi ces fossiles sont *Streptoplasma corniculum*, *Stictopora acuta*, *Halysites catenulatus*, *Bcatricea undulata*, (si commune à Antiscosti,) *Orthis occidentalis*, *O. lynx*, aussi grand qu'à Antiscosti, *O. testudinaria*, *Atrypa Headii*, *Rhynconella increbescens*, *Ambonychia radiata*.

Terrain de transport.

A partir de la baie de Ha-Ha jusqu'au point le plus occidental atteint sur le lac St. Jean, des argiles, sables et graviers, se trouvent en plusieurs places sur les rives sud et ouest; leur distribution et leur épaisseur, en autant que connues, ont déjà été données dans la description géographique.

On a découvert des coquilles marines dans les argiles sur la Belle Rivière, à un mille environ au-dessus des plus hautes chutes, ou quelques individus de *Saxicava rugosa* ont été mis en vue par un éboulement de terrain. Je ne suis pas capable de donner la hauteur exacte de cette localité au-dessus de la mer; mais elle est probablement entre deux et trois cents pieds. Une autre localité de coquilles marines, se trouve sur la rivière Ouabouchagama ou St. Alphonse, à quatre milles environ au-dessus de sa décharge dans la partie supérieure de la baie de Ha-Ha. On y remarque des fragments de *Saxicava rugosa*, et la hauteur calculée de la localité était d'environ 150 pieds au-dessus de la mer. La même espèce en abondance, avec *Natica clausa*, *Littorina palliata*, et *Balanus crenatus*, a été observée par M. Bell, dans un lit de sable de six pouces d'épaisseur, recouvert d'argile, environ un quart de mille plus haut que l'église du village de Chicoutimi et à quelques pieds seulement au-dessus du niveau de l'eau.

On n'a remarqué aucune trace d'action glaciaire sur les roches examinées, dont la plupart cependant avaient été trop usées, par les temps pour en avoir conservé s'il y en avait jamais eu; cependant beaucoup de ces roches ont cette forme arrondie que l'on regarde ordinairement comme résultant de l'action des glaces.

MATERIAUX ECONOMIQUES.

Autour du lac St. Jean, comme à Gaspé, les substances capables d'applications économiques, sont peu nombreuses. Elles consistent en minéral de fer, pierre meulière, grenats, rensselaërite, feldspath de labrador, pierres à bâtir, pierre à chaux, argile à briques et eaux minérales.

Fer limoneux.—On a remarqué ce minéral en petites quantités sur la rive orientale de la rivière Ha-Ha, à un mille environ sur la baie de Ha-Ha, sur la route de la baie St. Paul. Il se présente en petites masses détachées, d'un quart ou d'un demi pouce de diamètre. Quoique ce dépôt ne soit pas assez considérable pour être de quelque valeur, il peut faire espérer des dépôts de plus d'importance dans le voisinage.

J'ai été informé par M. J. Kane, agent des terres de la Couronne à la baie de Ha-Ha, qu'une petite quantité de ce minéral fut trouvée en creusant un fossé sur un lot appartenant à M. Joseph Tremblay, sur le second rang de Bagot, au-delà de la rivière St. Alphonse.

Pierres meulières.—La roche feldspathique à la chute sur la rivière Aulnais, a été appliquée à la fabrication des meules à moudre. La roche n'offre aucun indice de stratification, mais paraît se fendre aisément en blocs rectangulaires à l'aide de coins. Elle se compose de feldspath et de mica, sans quartz, et ce doit être la dureté inégale des deux minéraux, plutôt que la grande puissance de résistance du feldspath qui rend la pierre efficace. J'ai été informé par M. Félix Langlois qu'il avait fait usage de cette pierre pour moudre le blé au moulin de la chute, et qu'elle répondait remarquablement bien à ce but.

Roche grenatique.—Dans votre Rapport de Progrès pour l'année 1855, vous avez signalé l'application des grenats en poudre, comme matière à polir, laquelle à cause de sa dureté, supérieure à celle du quartz, remplace quelquefois l'éméri. Dans quelques parties des bandes grenatiques trouvées à la baie St. Paul, les grenats sont si abondants qu'on pourrait avantageusement employer la roche à l'usage indiqué.

Rensselaërite.—La nature refractaire de ce minéral, et la facilité avec laquelle il peut être travaillé, le rendent digne d'attention. L'épaisseur de la bande ob-

servée aux rapides de la Peribonka n'est pas suffisante pour la rendre importante ; mais la présence de ce minéral associé aux roches labradoriques permet d'espérer qu'on le pourra trouver en plus grande abondance dans quelques parties du district où ces roches paraissent si abondantes.

Feldspath de Labrador.—Quoique l'on n'ait observé aucune des belles variétés opalescentes de cette roche, on peut espérer les découvrir dans la vallée du lac St. Jean ; les variétés porphyroïde et de couleur violet qu'on y trouve donneraient des matériaux capables d'être employés pour la décoration. La couleur uniforme de la masse de cette roche exposée aux rapides de la Peribonka, et les grands blocs solides que l'on pourrait s'y procurer, la rendront probablement un jour de quelque valeur.

Pierres à bâtir.—La plupart des roches feldspathiques que l'on a trouvées se laissent fendre en beaux blocs solides rectangulaires, et, quoique plus dures que les calcaires, elles ne seraient pas très difficiles à tailler. L'affleurement qui a été mentionné près de Chicoutimi, serait propre à des constructions. Il se trouve derrière la maison de M. G. Duberger, où des blocs rectangulaires montraient la tendance de la roche à recevoir des formes utiles pour toutes les dimensions requises d'un jusqu'à cinq pieds cubes.

A un mille environ de l'embouchure de Metabetchouan, le calcaire silurien donnerait une pierre facile à travailler par blocs de presque toutes des dimensions nécessaires, et on y aura probablement recours pour des constructions, bien avant d'exploiter les roches feldspathiques, parcequ'il est meilleur marché et parceque la même localité fournirait de la chaux pour faire du mortier.

Pierre à chaux.—On peut se procurer de bonne pierre à chaux, non seulement près de l'embouchure de la Metabetchouan, mais presque partout où nous avons indiqué des calcaires fossilifères sur le lac St. Jean. A la tête de la baie de Ha-Ha, près de Bagotville, les habitants ont, pendant plusieurs années, eu recours pour la chaux aux grands blocs détachés des roches fossilifères dont l'existence en ces lieux a été signalée. Mais quand ils seront épuisés, à moins que la roche ne soit découverte en place dans le voisinage, ils auront probablement recours aux calcaires du lac St. Jean.

Le gros filon de spath calcaire qui se présente en bas de Tadousac fournirait un approvisionnement de chaux aux habitants du voisinage, qui, ne soupçonnant pas les propriétés de cette roche, ont jusqu'ici été obligés d'envoyer chercher leur provision de chaux à une grande distance, ou bien de s'en passer presque entièrement. Ils paraissent avoir généralement adopté la dernière alternative, car leurs bâtiments ne montrent aucun signe de l'emploi du mortier dans leur construction. J'ai profité de l'occasion pour informer plusieurs de ces habitants de la position et de la valeur économique de ce spath calcaire ; et quoique tous ceux à qui je donnai ce renseignement parussent connaître l'existence du filon, aucun d'eux ne semblait avoir eu l'idée qu'il pourrait leur fournir une matière dont ils avaient tant besoin. Je ne doute pas que quelques-uns ne se hâtent d'utiliser mon avis en construisant des fours.

Argile à briques.—Il ne sera pas nécessaire d'indiquer un lieu particulier comme contenant des argiles propres à faire la brique, parce que tout le district, depuis la baie de Ha-Ha, jusqu'à la pointe la plus occidentale du lac St. Jean à l'est et au sud-est, en est rempli, et à l'exception des deltas sablonneux des grandes rivières, on aurait peine à nommer une place à une courte distance de laquelle l'argile ne pourrait être mise à profit pour toutes les briques dont on aura jamais besoin.

Sources minérales.—Mes observations personnelles ne me permettent pas d'indiquer la localité d'aucune source minérale, mais l'on m'a informé qu'il en

existe une non loin de Chicoutimi et une autre près de la tête de la baie de Ha-Ha. Si, après qu'on les aura examinées, on trouve que ces sources possèdent des propriétés médicales, elles seront de quelque importance pour ces régions, que chaque année, le touriste fréquente de plus en plus pour son plaisir, et l'invalide pour rétablir sa santé.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. RICHARDSON.

RAPPORT

DE L'ANNÉE 1857,

DE

MR. ROBERT BELL,

AIDE ATTACHÉ AU PARTI D'EXPLORATION DE M. RICHARDSON.

ADRESSÉ À

SIR W. E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE LA COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

MONTREAL, 1^{er} Mars 1858.

MONSIEUR,

Durant l'été et l'automne derniers, tandis que j'accompagnais M. Richardson, avec qui il vous a plu de m'envoyer, j'ai, conformément à vos ordres, fait collection des spécimens de toutes les coquilles récentes que je pus me procurer. N'ayant pas eu l'opportunité de faire les préparatifs nécessaires pour recueillir des spécimens des autres branches de l'histoire naturelle, mon attention s'est exclusivement bornée aux mollusques comme étant les plus faciles à conserver.

Le 3 juin, nous nous embarquâmes à Québec, à bord d'une goëlette, avec l'intention de nous rendre sans délai à la rivière Madeleine; mais les gens qui avaient la charge de la goëlette, jugeant nécessaire de relâcher pour prendre du lest à la baie St. Paul, sur la rive nord-est du St. Laurent, à environ soixante milles de Québec, j'eus occasion de recueillir les mollusques qu'on y pouvait trouver.

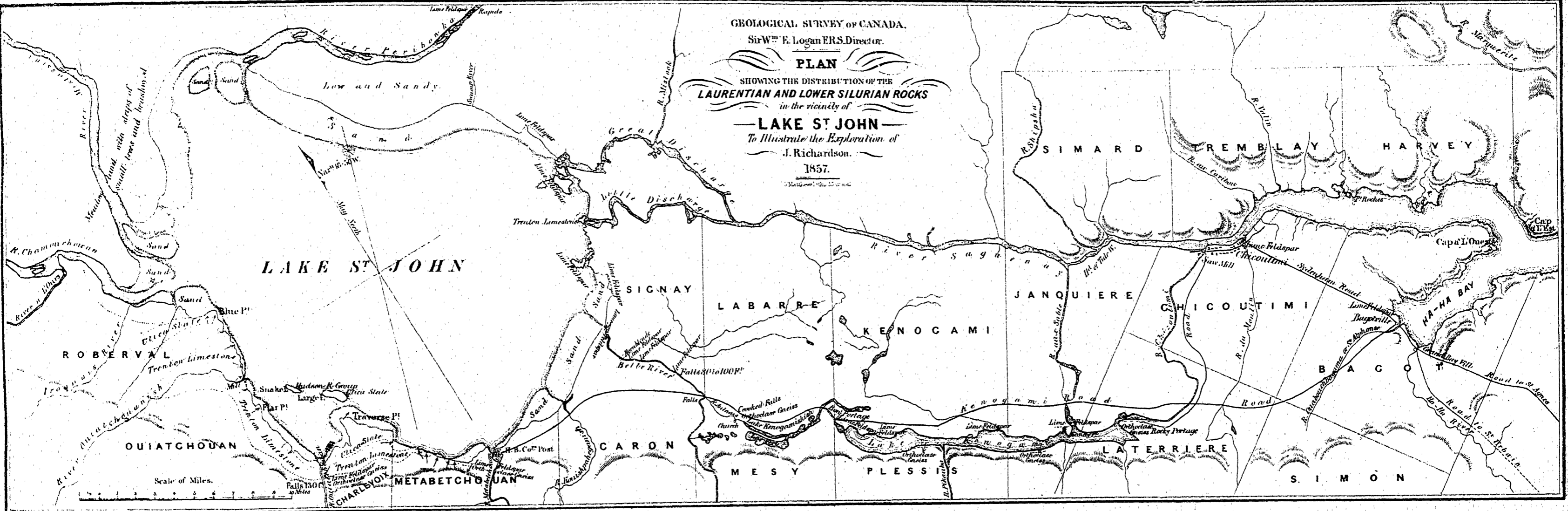
Sur les bas-fonds, à l'embouchure de la rivière Gouffre, se présente beaucoup de *Sanguinolaria fusca* (Conrad). La plupart des coquilles sont minces et plus ou moins érodées, mais un grand nombre sont plus grandes qu'aucune de cette espèce trouvée ensuite plus en bas du St. Laurent. La baie est une indentation assez profonde sur la rive gauche du St. Laurent, et elle est bien abritée par l'île aux Coudres située devant, ainsi que par la haute terre à l'intérieur.

GEOLOGICAL SURVEY OF CANADA,
Sir W^m F. Logan F.R.S. Director.

PLAN
SHOWING THE DISTRIBUTION OF THE
LAURENTIAN AND LOWER SILURIAN ROCKS
in the vicinity of

LAKE ST JOHN
To illustrate the Exploration of
J. Richardson.

1857.
J. Richardson, Geol. Surv. of Can.



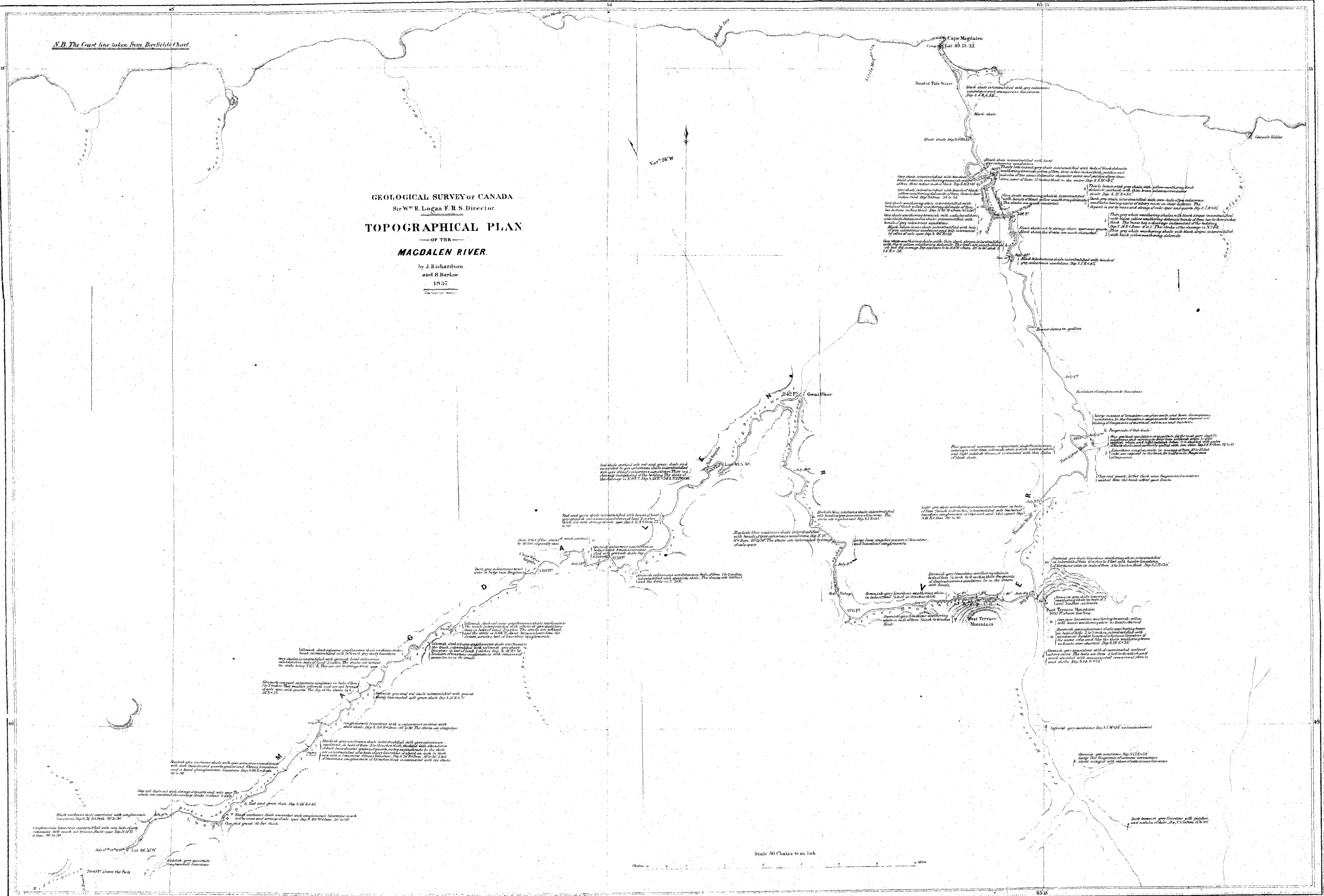
LAKE ST JOHN

Scale of Miles.

N.B. The Coast line taken from Duffield's Chart.

GEOLOGICAL SURVEY OF CANADA
Sir W^m E. Logan F.R.S. Director.
TOPOGRAPHICAL PLAN
OF THE
MAGDALEN RIVER.

by J. Richardson
and S. Barlow
1857.



Var. 26° W

Scale: 80 Chais to an Inch

Longitude West from Greenwich

6515

On se procura ces mollusques vivants dans des trous peu profonds, à la marée basse, au bout de longues traces qu'ils avaient faites sur le fond de boue arénacée, dans laquelle on enfonçait jusqu'à la cheville en marchant. La dimension des coquilles variait de $5\frac{1}{2}$ lignes de longueur, $1\frac{1}{2}$ de largeur et $4\frac{1}{2}$ de profondeur, à 1 pouce et $2\frac{1}{2}$ lignes de longueur, $3\frac{1}{2}$ lignes de largeur, $11\frac{1}{2}$ de profondeur. Un spécimen plus grand que les autres a été trouvé vide, mais avec les valves réunies par le ligament. Il mesure un pouce $6\frac{1}{2}$ lignes de longueur, sur 4 lignes de large et 1 pouce $2\frac{1}{2}$ lignes de profondeur ; son côté postérieur paraît plus développé que d'ordinaire. L'eau de la baie St. Paul, quoique trop salée pour être potable, est fortement diluée par l'eau fraîche qui descend du St. Laurent et du Gouffre. Sur le bord du Gouffre, on s'est procuré un spécimen d'*Unio complanatus*, lequel, malgré l'absence de l'animal, avait les valves encore fermement unies par le ligament.

Après avoir quitté ce lieu, nous fûmes retenus quelques jours par des vents contraires, aux Brandy Pots (Pots d'Eau-de-vie), île ainsi appelée, m'a-t-on dit, à cause de la présence à sa surface de petites mares dont l'eau a la couleur de l'eau-de-vie. Cette île est située près de l'extrémité inférieure de l'île aux Lièvres, sur la rive sud. Elle a environ quarante acres d'étendue et est bien revêtue d'herbe et de quelques arbres nains. L'île aux Lièvres est bien boisée d'épinette, balsamier et bouleau blanc avec une grande quantité de pruches naines entre les arbres. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'aller à terre et de recueillir des mollusques. Les variétés jaunes, et striées de *Helix hortensis* (Lam.) ont été trouvées en grande abondance sur les îles Brandy Pots et aux Lièvres. Dans un cas, on a rencontré dix-huit individus, partie de la variété jaune et partie de la variété striée, adhérent à une seule touffe isolée de hautes herbes dont ils faisaient pendre les feuilles, comme si elles eussent été chargées de fruits. Sur l'île aux Lièvres, on s'est procuré une quantité de spécimens de *Succinea obliqua*.

Les mollusques marins trouvés vivants se composent de *Mytilus edulis* (Lam.), qui était abondant aux Brandy Pots ; *Sanguinolaria fusca* (Conrad), jetées sur quelques portions de la rive par tas en partie vivants et en partie morts ; *Mya arenaria*, dont l'on n'a observé que quelques spécimens ; *Littorina tenebrosa* (Gould), *L. palliata* (Gould), *L. rudis* (Mont.), étaient très abondants sur les bords de ces îles. On s'est, en outre, procuré une quantité de mollusques morts, consistant en *Buccinum undatum* (Lam.), *Lottia testudinialis* (Mullersp.), et un de chaque de *Fusus tornatus* (Gould), *Astarte sulcata* (Fleming), avec un spécimen de *Pectinaria Belgica*. *Buccinum undatum* et *Mya arenaria* ont été trouvés à toutes les hauteurs sur les Brandy Pots, depuis le niveau de l'eau jusqu'au sommet, dont l'élévation pouvait être de soixante pieds ; beaucoup de ces mollusques gisant sur la mousse verte et autres plantes. Ils avaient encore l'aspect des coquilles vivantes et avaient probablement été apportés par des corbeaux ou des goélands. Les restes de l'animal étaient dans quelques-unes des coquilles et les habitants de l'île m'informèrent qu'ils se procuraient souvent ces espèces vivantes entre la haute et la basse marque d'eau.

En débarquant sur l'île aux Lièvres, nous vîmes quantité des lièvres ordinaires, qui donnent à l'île son nom. Ils se sauvèrent rapidement à l'intérieur de l'île en nous voyant, mais nos Indiens, revenant le lendemain, réussirent à en tuer un. En marchant à travers les bois de l'île aux Lièvres, je remarquai quantité d'*Helix hortensis* sur les troncs des arbres et sur les feuilles des graminées sauvages. On sait que cette espèce a été importée d'Europe, et le nombre de navires européens qui profitent du bon mouillage de la place explique facilement sa présence.

Il existe autour de l'île de Brandy Pots, grand nombre de guillemots noirs, *Urea gryllii* (Linn.). A l'époque de notre visite, ils commençaient à couvrir. Les crevasses et les trous de la falaise, sur le bord septentrional de l'île, leur procuraient d'excellents endroits pour déposer leurs œufs et nous trouvâmes quantité de nids. Il y avait invariablement deux œufs dans chaque nid et nous surprîmes parfois l'oiseau sur le nid à les couvrir. Les oiseaux avaient, à cette époque, leur plumage d'été, noir de jais avec une tache blanche sur les ailes. Nous consommâmes tous les oiseaux et les œufs que nous pûmes prendre. Les premiers étaient très gras, les seconds avaient un goût excellent.

Nous quittâmes l'île de Brandy Pots le 12 juin, avec un bon vent, qui continua jusqu'à notre arrivée à Madeleine le 14. La rivière Madeleine est à environ 230 milles plus bas que l'île aux Lièvres, à 330 milles de Québec et soixante au-dessous du Cap Rosier. C'est une des plus grandes rivières de la rive sud-est du St. Laurent, et elle offre un port assez bon, quoique peu spacieux. Elle est considérée comme une bonne station de pêche, bien qu'elle ne soit guère fréquentée que par quelques Américains qui la visitent annuellement, pendant quelques mois en été. Au dehors, au milieu de la baie, qui se trouve en bas de l'embouchure de la rivière, nous avons vu prendre, dans trois ou quatre brasses d'eau, de la morue, en grande abondance. De la rive même, on prend des quantités considérables de ce poisson avec des lignes ou des filets. Par un beau soir, tandis que nous regardions les pêcheurs ramenant la morue avec leurs seines, je fus surpris de remarquer tout un banc de ce poisson, chassé probablement par quelque ennemi, nager avec une telle rapidité vers le bord qu'un grand nombre échoua sur les bas-fonds et trois ou quatre vinrent atterrir sur la grève sablonneuse. Ils retournèrent bientôt dans leur élément; et, après avoir sauté et fait beaucoup de bruit avec leur compagnons échoués dans les bas-fonds, ils disparurent. Quand les poissons s'approchent si près du bord, les pêcheurs en harponnent parfois un grand nombre de la grève.

L'appât dont on se servait à cette époque pour prendre la morue était le capelan (*Mallotus villosus*, Cuvier). Les pêcheurs tendent des filets pour prendre le capelan à l'embouchure de la Madeleine, où l'eau est salée, et on fait usage de seine quand le poisson vient par bancs près du bord; les bancs sont parfois si épais que le poisson qui est au-delà empêche celui qui est au-dedans de s'échapper. Un pêcheur peut s'avancer au milieu du banc, sans que les poissons puissent se sauver, les prendre avec un seau ou un autre vaisseau, et en recueillir, de cette manière, des boisseaux en très peu de temps. Dans ces occasions, les vagues en rejettent quelquefois beaucoup sur la grève, et il m'a semblé en voir sauter sur le rivage et mourir avant d'avoir pu regagner l'eau. J'en ai remarqué des centaines étendus morts sur le bord de l'eau, et je puis facilement croire ce que j'ai entendu dire, que, dans quelques parties, on les trouve souvent par tas qui contiendraient plusieurs boisseaux, mêlés avec des coquilles, des algues et des restes de plantes terrestres. Vous m'aviez informé qu'en 1845 vous en aviez remarqué un tas qui mesurait trente pas de long avec un pied d'épais au milieu, plusieurs pieds de large et s'amincissant à chaque bout.

Tandis qu'on faisait des préparatifs pour remonter la rivière, j'eus occasion de recueillir des mollusques dans le voisinage du port. Parmi ceux habitant l'eau salée, quelques grands spécimens vivants de *Buccinum undatum* furent trouvés, au milieu de beaucoup de morts, au Cap Madeleine. Le plus grand mesurait trois pouces et demi de long. On a observé le *Mytilus edulis* remplissant les inégalités de la roche là où il restait de l'eau quand la marée s'était retirée. Aux deux bouts de la baie, il y en avait un amas de morts à la haute marque d'eau, s'étendant, dans chaque cas, à un quart de mille le long du bord sur un

fond rocheux, dans quelques parties duquel les coquilles étaient amoncelées à une profondeur de deux pieds sur une largeur de cinq. La *Mesodesma arctata* (Conrad. sp.) a été trouvée vivante, jetée sur la grève en quantités notables; sur le côté ouest de la baie, nous n'avons trouvé qu'une seule *Natica heros* (Say) vivante mais les spécimens morts étaient abondants mêlés à ces accumulations de *Mytilus*. J'ai aussi trouvé à la même place quelques spécimens morts d'un mollusque que je crois être la *Nautica triseriata* (Say). On a trouvé, en grande abondance, le *Balanus crenatus* sur les roches à la marque d'eau basse. La *Littoria testudinialis* était rare, mais nous en avons trouvé quelques spécimens vivants dans les mêmes localités que le *Balanus crenatus*. La *Littorina tenebrosa*, la *Littorina palliata* et la *Littorina rudis* étaient très abondantes sur les roches aux extrémités de la baie.

Les espèces de mollusques terrestres trouvées n'ont pas été nombreuses. La plus abondante fut l'*Helix hortensis*, dont deux variétés se présentaient, la variété striée étant en plus grand nombre. On les trouva généralement sur les cèdres, les balsamiers ou les peupliers, et souvent à une hauteur du sol de quinze pieds. De l'*H. alternata* (Say), je n'ai trouvé qu'un spécimen vivant; son plus grand diamètre était de 5 $\frac{1}{2}$ lignes, mais on a trouvé à l'embouchure de la rivière plusieurs spécimens morts, dont l'un mesurait 8 $\frac{3}{4}$ lignes. Je me suis depuis procuré un spécimen vivant, ayant environ les mêmes dimensions, à trois milles à l'intérieur. L'*H. striatella* était très abondante sur les terrains humides et parmi les feuilles mortes, sur le côté ouest de la baie. L'*H. labyrinthica* (Say), l'*H. egea* (Say), et l'*H. lucida* (Drap.) ont été trouvées dans la même localité, en compagnie de l'*H. striatella*, l'*H. harpa* et l'*H. pulchella*. Je ne trouvai qu'un spécimen de chacune de ces dernières. La *Succinea obliqua* (Say) était abondante sur le sol humide le long d'une falaise d'argile faisant face au côté est du cap Madeleine; et dans la même localité, l'*S. vermeta* (Say) se présentait en grand nombre. La *Vétrina pellucida* (Drap.) a été trouvée parmi les feuilles mortes, le long du même bord, sur le côté ouest de la baie, là où les *Helices* étaient abondantes.

Nous commençâmes à remonter la Madeleine le 20 juin, et au bout de quatre semaines nous arrivâmes au plus haut point où pussent aller des canots. A cette place, la rivière, quoique peu profonde, avait soixante pieds de large et contenait encore un volume d'eau considérable. Le seul mollusque trouvé dans la rivière dans toute la distance, fut la *Lamnea umbrosa* (Say), qui adhérait généralement aux pierres, dans les endroits abrités. Après avoir passé le Portage de la Montagne, à cinq milles de l'embouchure de la rivière, on se les procura dans des flaques d'eau tranquille. La rivière est sujette à de grandes crues, lors de la fonte des neiges au printemps, et nous pûmes nous apercevoir par le dommage fait à l'écorce et les branches des arbres, par la glace ou le bois flottant, que ces crues élèvent quelquefois l'eau à dix pieds au-dessus du niveau qu'elle avait alors. Les débordements s'étendent à travers les bois, de chaque côté, et produisent souvent des changements dans le canal. La rivière entre les chutes, est rapide dans toutes ses parties, et l'absence de coquilles est probablement due à ces circonstances et à des perturbations constantes et périodiques.

Dans les bois, le long de la rivière, on a trouvé en beaucoup de places des mollusques terrestres, les espèces étant *Helix hortensis*, *H. striatella*, *H. lucida*, *Succinea obliqua*, et *S. vermeta*. L'*Helix hortensis* était un grand spécimen de la variété striée; on se l'est procuré, le 30 juin, à 450 pieds au-dessus de la mer, environ. Il y avait quantité d'œufs à l'ouverture de la coquille.

Le porc-épic du Canada (*Hystrix dorsata*, Linn.) était très abondant le long de la rivière. En montant nous en avons tué plusieurs. Le 9 juin, je

m'en procurai un jeune, qui était entièrement noir, à l'exception des bouts de quelques piquants sur la partie postérieure du dos. Il était plus pesant qu'un gros chat et courait assez vite. Mais le mouvement des vieux ne paraît pas dépasser en rapidité celui d'un homme marchant au pas ordinaire. Les vieux étaient généralement noir-brunâtre, pointillés de noir, avec des piquants blancs. Comme en revenant nous manquions de provisions, la chair du porc-épic constituait notre principal article de nourriture. Nous la trouvâmes toujours tendre et son goût me paraît ressembler à celui du veau. Il se passait rarement un jour sans que nous en attrapassions un. Un de nos Indiens nous assura que cet animal a le pouvoir de lancer ses piquants, et beaucoup de gens croient que tel est le cas. Les piquants ne tiennent, sans doute, que légèrement dans la peau de l'animal, particulièrement à la queue, et quand il frappe quelque objet, le caractère barbu du piquant fait qu'il tient à l'objet plus fort qu'à la peau de l'animal. Mais, sur vingt que nous avons tués, pas un ne nous lança ses piquants. Nous dépêchions toujours ceux que nous trouvions avec nos marteaux ou des bâtons, et il est assez singulier que tous, un seul excepté, étaient des femelles. La peau de l'animal est mince et tendre et je ne sache pas qu'on puisse l'employer utilement, mais je crois que les Indiens, outre qu'ils tirent parti des piquants pour broder l'écorce le bouleau, font une espèce de ceinture avec la peau.

J'ai remarqué un grand nombre de vers verts plats, rampant à l'extérieur des intestins d'un porc-épic dont le corps avait été vidé; ces vers étaient plus gros à un bout qu'à l'autre et striés en travers. Ils ressemblaient beaucoup à un ver que l'on trouve parfois dans l'*Unio*; le plus grand avait en viron trois quarts de pouce de long. Dans un autre porc-épic, on a trouvé de longs vers blancs, pas plus gros qu'un fil, pliés et enchevêtrés entre la chair et la peau. Déployés, quelques-uns mesuraient environ huit pouces. Le gras du porc-épic ressemble exactement à la graisse d'ours, et nous fûmes informés que les Indiens en vendaient souvent des quantités comme telle.

Outre le porc-épic, nous trouvâmes le lièvre commun du pays (*Lepus borealis*), l'écureuil rouge (*Sciurus Hudsonius*), le chip-monk (*Temiasius lysteri*), et l'écureuil volant (*Pteromys volucella*). De nombreuses traces de castor et loutre indiquaient que ces animaux étaient très abondants le long de la rivière. Nous vîmes fréquemment des arbres de plus d'un pied et demi de diamètre qui avaient été coupés par les premiers. Nous avons aussi observé des traces d'ours et de cariboux, et nous apprîmes que deux familles d'Indiens qui avaient passé un hiver près des montagnes à la tête de la rivière avaient tué quarante des derniers durant cette saison.

Les oiseaux que nous vîmes le plus souvent étaient le coq de bruyère du pays (*Tetrao Canadensis*, Linn.), le martin-pêcheur (*Alcedo alcyon*, Linn.), ainsi que de gros hiboux, des faucons, grands plongeurs, canards sauvages, petits pluviers et plusieurs autres oiseaux dont je n'ai pu préciser les espèces. Nous avons souvent observé dans les bords escarpés de la rivière des trous conduisant aux nids des martin-pêcheurs. Le 16 juillet, nous ouvrimus un de ces trous, qui était situé à dix pieds environ au-dessus du niveau de l'eau, et s'enfonçait dans une couche de sable, dans un banc de gravier. L'oiseau sortit du trou quand nous approchâmes, et à la profondeur d'environ quatre ou cinq pieds nous trouvâmes à peu près six œufs déposés dans un nid de plumes. Je ne suis pas tout-à-fait certain du nombre des œufs, parceque nous en cassâmes quelques-uns en essayant de les retirer. Ils paraissaient tout frais; ils avaient une couleur blanc pur et une forme presque globuleuse, mais étaient à peine aussi gros que ceux du pigeon.

Les serpents et les grenouilles étaient rares, et la truite fut la seule espèce

de poisson que nous nous procurâmes dans la rivière, au-dessus de la haute chute du Portage de la Montagne; mais en bas de cette chute, le saumon abonde dans la plupart des années. Les pêcheurs disent qu'il dépose son frai dans le bassin au pied de la haute chute et que le jeune saumon y hiverne.

Les bois le long de la Madeleine se composent d'épinette blanche, pin, cèdre, balsamier, bouleau blanc et peuplier, et de petites quantités de sorbier (que nous avons vu en fleur le 1er juillet), érable, bouleau jaune, tamarack et frêne noir.

Quand nous revînmes à l'embouchure de la rivière, les pêcheurs étaient occupés à prendre le maquereau, la morue et le saumon. Je me procurai une quantité de coquilles de *Pecten islandicus* (Chemn.) qu'ils avaient prises dans l'estomac des plies. Le *Spirorbis nautiloides*? adhère à quelques-unes des coquilles. Je me suis aussi procuré une quantité de coquilles de novacules (*Solen ensis*, Linn.), et de *Mactra ovalis*, avec des étoiles de mer, dont la plupart avaient six rayons, et ressemblaient à *Asteria rubens* et *A. neglectus*, aussi bien qu'un hérisson de mer (*Echinus granularis*?), et une quantité de *Scutella* ressemblant à *S. parma*. Il y avait de grandes troupes de corbeaux à l'embouchure de la rivière, mais nous n'en vîmes pas un seul à l'intérieur.

Après avoir fait les arrangements nécessaires, nous commençâmes le 2 août à remonter pour la seconde fois la rivière, et nous avançâmes à vingt milles environ. Puis, quittant nos canots, et partant à pied dans les bois nous nous avançâmes dans une direction un peu à l'est du sud. Nous tournâmes ensuite presque à l'est, vers la baie de Gaspé, que nous atteignîmes le 16 août, après qu'une partie de l'expédition se fut séparée de nous pour retourner à la Madeleine.

En route, nous tuâmes, tous les jours, quantité de coqs de bruyère. Cet oiseau ne s'effarouchait pas et nous le tuâmes généralement d'une manière qui surprendra les chasseurs. Quand nous tombions sur une couvée, nous la faisions lever soudainement, et les oiseaux se sauvaient dans les arbres environnants. Ensuite nous prenions une baguette à l'extrémité de laquelle nous fixions un nœud coulant. On l'approchait devant l'oiseau le plus voisin qui généralement mettait sa tête à travers le nœud; s'il ne le faisait point, on lui passait doucement le nœud autour du cou, et par un mouvement brusque on ramenait l'oiseau à terre. Nous allâmes de cette manière d'un à l'autre et primes à peu près tous ceux qui furent à notre portée; quelquefois, on les tua avec des pierres, et il est étonnant de voir ces oiseaux rester tranquilles malgré le sifflement des pierres autour d'eux, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un coup qui les renverse à terre. Il arrive même qu'après avoir été frappés, ils ne bougent pas s'ils ne sont pas grièvement blessés.

Nous tuâmes aussi plusieurs porc-épics, tous femelles à l'exception d'un seul. Les Indiens ont toujours soin de conserver la partie inférieure de la queue, qu'ils emploient comme une brosse. J'ai gardé une quantité de piquants d'un individu, dont le plus grand mesure environ quatre pouces et demi. Dans les places rocheuses, il y avait quantité de petits serpents.

Dans la vallée du ruisseau Cold Water, nous ne trouvâmes point de mollusques. L'eau du ruisseau, qui est très rapide, paraissait être d'une température basse, et elle manquait probablement de calcaire. Sur la rivière York, je me suis procuré une espèce de *Limnea*, ressemblant à *L. umbrosa* de la Madeleine, mais que le Dr. Lea, de Philadelphie (qui a eu l'obligeance d'examiner les mollusques terrestres et d'eau douce que nous nous sommes procurés dans notre exploration), est porté à regarder comme nouvelle. J'ai aussi trouvé la *Succinea vermata* dans les bois, à la même place.

Le 10 août, nous arrivâmes à deux étangs ou petits lac, à plus de moitié

chemin du lieu où nous avons quitté la rivière York et le bassin de Gaspé. Dans la boue, au fond de l'un d'eux, on a trouvé le *Planorbis parvus* (Say) et une *Limnaea* que le docteur Lea considère comme une nouvelle espèce, très rapprochée de *L. groenlandica* (Beck), mais plus atténuée; parmi les espèces américaines, elle se rapproche le plus de la *L. Philadelphica* (Lea). Dans la même place, et le long du bord d'un étang se présentant en abondance un *Cyclas*, mais les coquilles étaient trop brisées pour qu'on pût déterminer l'espèce.

Sur la rivière Dartmouth, à quelques milles au-dessus de son entrée dans la baie de Gaspé, la *Limnaea catascopium* (Say) a été trouvée. Entre la baie de Gaspé et l'anse Griffon sur le St. Laurent, l'*Helix hortensis* de la variété striée a été trouvée près du ruisseau de la Grande Carrière, à trois milles environ de la baie. Le seul mollusque recueilli dans la baie de Gaspé a été la *Mya arenaria*; mais je me suis ensuite procuré une valve de *Pecten magellanicus*, (Lam.) chez un pêcheur, qui l'y avait trouvée peu auparavant; et si l'on en juge par la grande quantité de spécimens de cette espèce que vous avez rapportés en 1844, du cap Gaspé, elle doit être très abondante dans ce voisinage.

Les bois, entre la rivière Madeleine et la baie de Gaspé, sont, pour la plupart, composés des mêmes espèces que sur la rivière, à l'exception des pins, dont nous ne vîmes que très peu. Entre l'anse Griffon et la baie de Gaspé on trouve quelquefois des érables.

Après être restés une semaine à la baie de Gaspé, nous remontâmes la rivière Dartmouth, à quatorze milles environ, et puis traversâmes au milieu des bois jusqu'au Grand Etang, où se trouve la plus considérable pêcherie que nous ayons visitée sur la côte. M. Richardson y acheta un bateau d'environ douze tonneaux, avec lequel nous allâmes jusqu'à la Madeleine; mais comme nous ne débarquâmes qu'une seule fois en route, et que ce fut la nuit, je n'eus aucune occasion d'augmenter ma collection de mollusques.

Nous arrivâmes à l'embouchure de la Madeleine, le 31 août, et trouvâmes le reste de notre parti. Mettant toutes nos provisions et notre bagage à bord du bateau, nous quittâmes la rivière au premier bon vent et louvoyâmes le long de la rive sud-est pendant 210 milles environ, jusqu'à ce que nous eussions atteint l'île aux Pommes (*Apple Island*), à dix ou onze milles en bas de Cacouna. Nous traversâmes alors au Saguenay. Les diverses localités que nous avons visitées étaient, dans l'ordre où elles venaient, Gros Maule, Mont Louis, Rivière Peter, Rivière Martin, Ruisseau Vallée, Rivière Chatte, Rivière Capucin, Matan, Grand Métis, Rimouski, les environs de Trois Pistoles, Ile Basque, Ile aux Pommes et Tadousac.

La *Littorina tenebrosa*, *L. palliata*, *L. rudis* et le *Mytilus edulis* ont été trouvés dans chacune de ces places où les roches et les mares existaient entre la marque d'eau haute et basse. Le *Balanus crenatus* a été observé aussi haut que le cap Ste. Anne. Les *Purpura lapillus* (Lam.) et *Bucci num. undatum* ont été trouvés en grande abondance entre le Ruisseau Vallée et la rivière Ste. Anne. Les pêcheurs les recueillent par seaux et s'en servent comme appât après que le capelan a disparu. J'ai trouvé deux spécimens de *Glycymeris seliqua* (Lam.), contenant l'animal, à l'embouchure de la rivière Peter, parmi des débris de morue dans l'endroit où les pêcheurs vidaient le poisson. Ils provenaient probablement de l'estomac des morues. Sur le banc de sable, à l'embouchure de la rivière Peter, j'ai trouvé une coquille d'*Unio complanatus*, une de *Pecten magellanicus*, et trois de *P. islandicus* qui étaient de couleur rouge. De bons spécimens de *Solen ensis*, les valves détachées de *Maetra ovalis* et des crabes, *Plathycancrimus irrogatus* (Say) étaient jetés sur le rivage, en quantités considérables. La plus grande valve de *M. ovalis* mesurait 5 pouces 3 lignes de longueur, et quoique l'on n'en ait trouvé

aucune de cette espèce contenant l'animal, il y en avait trois qui semblaient fraîches et avaient leurs valves unies par le ligament.

Sur le rivage, à Rimouski, j'ai trouvé un spécimen de *Scalaria groenlandica* (Gould) et un de *Fusus borealis* (DeKay), et ayant été retenu là pendant quelques jours par un vent debout, j'eus occasion de recueillir des mollusques d'eau douce dans le voisinage. J'ai trouvé une quantité d'*Alasmadonta arctuata* (Barnes), dans la rivière à un mille et demi environ au-dessus des chutes. La *Physa heterostrophra* était très abondante dans les fossés de chaque côté de la route entre le quai et l'église. La *P. aurea* (Lea) a été trouvée dans la rivière Rimouski, au-dessus des chutes et dans un ruisseau qui s'y jette à un demi mille environ au-dessus du pont. Dans ce ruisseau, la *Limnea apacina* (Lea) et *L. catascopium* (Say) étaient très abondants. Dans une source au-dessus du moulin à scie, j'ai trouvé un jeune spécimen de *L. modicella*, et dans une source voisine deux spécimens de *Physa ancillaria* (Say).

Lors de notre visite aux îles Basque et aux Pommes, avant de traverser le St. Laurent l'eau était très calme, et près des rives de ces îles nous vîmes des quantités énormes de hérissons de mer *Echinus granularis* ? adhérant aux pierres du fond, là où l'eau n'était pas très profonde. La *Tellina groenlandica* se trouvait en quantités immenses sur les bords des deux îles. Après avoir traversé le St. Laurent, en marchant sur la rive de la baie, en bas de Tadousac, j'ai observé un grand nombre de *Mya arenaria*, enfouies dans le sable. Le plus grand spécimen obtenu mesurait 2 pouces 11 lignes de long. La *Tellina groenlandica* et les trois espèces de *Littorina*, si souvent mentionnées auparavant, étaient aussi abondantes et j'ai remarqué que ces dernières s'étendaient à quinze milles en montant le Saguenay. En bas de Tadousac, je me procurai une coquille vide de *Mesodesma arciata*, et une valve de *Cardium islandicum*. Une coquille usée d'*Unio*, peut-être d'une nouvelle espèce, fut trouvée sur la baie, mais il est impossible de dire si elle provenait de quelques-uns des petits cours d'eau voisins ou si elle avait été amenée par la glace du St. Laurent ou du Saguenay.

Nous fîmes informés par plusieurs pêcheurs que le hareng remontait jusqu'à l'île de Brandy Pots, la plie jusqu'à l'île Verte et la morue jusqu'au Grand Métis.

Nous arrivâmes à Chicoutimi, à soixante-cinq milles en haut du Saguenay, le 27 septembre, et de là nous dirigeâmes vers le lac St. Jean, à trente milles plus loin, par les lacs Kenogami, Kenogamishish. A Chicoutimi, je me procurai un grand spécimen d'*Helix alternata* et au lac Kenogami deux de *Planorbis trivolvis* (Say). Les coquilles recueillies sur le lac St. Jean étaient de diverses variétés d'*Unio complanatus*, *Margaritana margaritifera* (Schum.), *Anodonta subcylindracea* (Lea), *Helix striatella*, *Physa elliptica* (Lea), et *Limnea modicella*.

Le poisson abonde dans le lac; quand nous y étions en octobre, on y trouvait le jeune saumon, le brochet (dont quelques-uns très gros), la truite, le poisson blanc, et le chabot, et on nous informa que la petite morue se montrait aussi dans le lac à certaines saisons. En navigant sur le lac, nous vîmes de grandes troupes de canards noirs, probablement le *Fuligula Americana*. Ils paraissaient voler avec difficulté ce qui était dû sans doute à leur graisse.

Le bois que nous avons trouvé autour du lac St. Jean comprend les espèces suivantes: bouleau blanc, balsamier pin, pruche, cèdre, orme, peuplier, frêne, bouleau jaune, tilleul, et un peu d'érable. Des glands ont été trouvés sur le rivage, ce qui prouve que le chêne doit exister quelque part dans le voisinage.

Quoique le lac St. Jean soit à deux degrés de latitude immédiatement au

nord de Québec, le maïs, le blé et toutes les autres espèces de grains croissent et mûrissent bien dans les établissements de la vallée. Les légumes de jardin, les citrouilles, concombres, et pommes de terre semblent venir aussi bien qu'à Montréal. Les terres autour du lac, à l'exception d'une bande sablonneuse sur la rive septentrionale, sont excellentes et maintenant en grande partie arpentées. Il y a une bonne route gouvernementale presque finie depuis Chicoutimi jusqu'au lac, de sorte que de grands avantages se présentent aux colons qui voudraient y émigrer. Je ne m'attendais pas du tout à trouver si loin au nord un si bon climat et une si grande superficie de sol propre à des établissements agricoles et ayant un accès si facile à la mer.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

ROBERT BELL.

RAPPORT

DE

M. JAMES HALL,

ADRESSE A

SIR WILLIAM E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

ALBANY, 1^{er} Mars 1858.

MONSIEUR,

En réponse à votre demande par rapport aux Graptolites et autres genres de fossiles alliés, qui m'ont été confiés de la part de la Commission Géologique du Canada, partie en 1854 et partie à une époque subséquente, j'ai l'honneur de vous informer que six planches de Graptolites ont été gravées, et n'ont maintenant besoin que de recevoir des inscriptions, et que les dessins de dix autres planches sont entre les mains du graveur.

Les descriptions de vingt-quatre espèces accompagnent la communication présente, et les planches suivront à mesure qu'elles seront terminées.

En avril 1855, je vous ai communiqué une note sur ces Graptolites remarquables, découverts durant les progrès de l'Exploration Géologique, pendant l'année précédente. Cette découverte a, pour la première fois, donné une connaissance des vraies formes et mode de croissance de ces fossiles, dont les fragments et les branches détachés avaient, pendant tant d'années, été décrits comme des types complets. Jamais, jusqu'à cette époque, ni, autant que je sache, jusqu'au temps actuel, l'on n'a indiqué l'existence de types parfaits comme ceux-là.

Deux des espèces ont été décrites dans la note qui vous a été transmise en 1855, et j'ai fait précéder la description du reste d'une répétition de cette note.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JAMES HALL.

DESCRIPTIONS

DES

GRAPTOLITES DU CANADA,

PAR

M. JAMES HALL.

NOTE sur le genre GRAPTOLITHUS, et description de quelques-uns des nouveaux types, provenant des schistes du groupe de la rivière Hudson, découverts dans les investigations de la Commission Géologique du Canada, sous la direction de Sir W. E. Logan, F.R.S.

[Communiqué en avril 1855.]

La découverte de quelques types remarquables de ce genre, durant les progrès de l'exploration géologique du Canada, nous a procuré les moyens d'étendre notre connaissance de ces intéressants restes fossiles. Jusqu'ici, nos observations se sont portées sur les simples stipes linéaires, ou sur les types rameux qui ne diffèrent pas des stipes linéaires, si ce n'est qu'ils ont des branches ou rarement des formes foliées. Dans quelques espèces, comme le *G. tenuis* (Hall) et une ou deux autres espèces américaines, il y a une indication de structure plus compliquée; mais, jusqu'à ce moment, elle n'a jeté qu'un faible jour sur la conformation des graptolites. On a discuté sans résultat la question de savoir si ces animaux, à l'état vivant, étaient libres ou attachés; et il semblerait que ce n'est que dans les derniers temps que les naturalistes ont entièrement abandonné l'opinion que ces corps appartiennent aux *Cephalopoda*.

En l'année 1847, j'ai publié un court mémoire sur les Graptolites des roches du groupe de la rivière Hudson, dans le New-York. Deux espèces provenant des schistes du groupe Clinton ont été décrites depuis, et on a découvert dans le groupe de la rivière Hudson, d'autres espèces, qui n'ont pas encore été décrites; depuis l'époque de ma publication, en 1846, nos connaissances de cette famille de fossiles et le nombre des espèces se sont beaucoup accrues. Les plus importantes publications faites sur ce sujet sont, *Les Graptolites de Bohême*, par J. Barrande, 1850; *Synopsis of the Classification of British Rocks, and Descriptions of British Palaeozoic Fossils*, par le Rév. A. Sedgwick et Frederick McCoy, 1851; *Grauwacken Formation in Sachsen, etc.*, par H. B. Geinitz, 1852.

Les appendices en forme de racine, connus dans quelquesunes des espèces américaines et européennes, ont été regardés comme des preuves que cet animal, à son état vivant, était fixé; tandis que M. J. Barrande, tout en admettant la force de ces faits, croit que d'autres espèces étaient libres. Il ne paraît cependant pas probable que dans un groupe d'animaux si intimement alliés entr'eux que le sont toutes les *Graptolites* propres, il existerait une aussi grande diversité dans le mode de croissance.

Il sera évident par ce qui suit, que jusqu'ici nous avons été forcés de nous contenter de décrire, pour la plupart, des fragments d'un corps fossile, sans connaître la forme ou condition de l'animal vivant. En de telles circonstances, il n'est pas surprenant qu'on ait entretenu diverses opinions, dépendant, en grande partie, de l'état de conservation des spécimens examinés. La diminution dans les dimensions, ou, nous pourrions dire plutôt, dans le développement des cellules ou serrations de l'axe vers la base, a donné lieu à l'opinion avancée par Barrande, que l'extension de l'axe par croissance était dans cette direction et que ces plus petites cellules étaient réellement dans un état de développement. En

opposition à cet argument, nous aurions pu avancer auparavant les preuves fournies par le *G. bicornis*, *G. ramosus*, *G. sextans*, *G. furcatus*, *G. tenuis*, et autres qui montrent que les stipes n'auraient pu augmenter dans cette direction. Il est vrai qu'aucune des espèces figurées par Barrande n'offre d'objection insurmontable à cette manière de voir, quoique dans les figures de *G. serra* (Brong.), telles que données par Geinitz, l'improbabilité d'un tel mode de croissance apparaisse clairement.

Il est assez remarquable qu'avec de telles additions au nombre des espèces que celles faites par Barrande, McCoy et Geinitz, l'on ait découvert aussi peu de types rameux; et aucun, autant que je sache, approchant des espèces américaines pour la perfection de ce caractère.

Avec notre manière de voir, qui est fortifiée par l'examen de spécimens bien conservés de diverses espèces, nous ne pouvons admettre la séparation proposée des Graptolites en les genres *Monograpsus*, *Diplograpsus* et *Cladograpsus*, pour la raison qu'une et la même espèce, et même un seul individu, peut être ou *monoprionidean* ou *diprionilean*, ou les deux à la fois; nous verrons encore d'autres objections à cette division, dans l'entière impossibilité où l'on se trouve de connaître ces caractères en de certaines circonstances. Nous ne voyons pas encore des raisons suffisantes pour séparer les types branchus de ceux que l'on suppose ne l'être pas, car il n'est pas toujours possible de décider quels sont ceux qui ont ou n'ont pas été rameux, parmi les fragments trouvés. D'ailleurs, il y a de si divers modes d'embranchement que des types comme le *G. ramosus* ne présentent que peu d'analogie avec d'autres comme *G. gracilis*.

M. Geinitz introduit parmi les Graptolitides, le genre *Nereograpsus*, y comprenant les *Nereites*, *Myrianites*, *Nemertites*, et *Nemapodia*. En admettant que les trois premières soient des restes organiques, ce dont je doute pour des raisons données ailleurs, elles n'offrent point par la structure, la substance ou la manière d'être, aucune relation avec les Graptolites, au moins pour ce qui regarde les espèces américaines. La *Nemapodia* n'est pas un corps fossile, ni l'empreinte d'un tel corps, mais simplement la trace récente d'une limace à la surface des schistes. Le genre *Rastrites*, de Barrande, n'a pas encore été reconnu parmi les graptolites américains. Ces types sont, par Geinitz, unis au *Cladograpsus*, mais nous sommes incapables de décider quant aux titres de ce genre.

Le genre *Gladiolites* (*Retiolites* de Barrande, 1850; *Gruptophyllia* de Hall, 1849) est représenté parmi les types américains des *Graptolitides* par une seule espèce dans le groupe de Clinton de New-York. Un type analogue, avec les marges réticulées et la cote médiane droite, obtenu dans les schistes du groupe de la rivière Hudson, au Canada, suscite la question si la séparation de ce genre, à cause de sa structure réticulée, peut être soutenue. En même temps, nous pouvons ajouter que la collection canadienne corrobore l'opinion déjà exprimée que la *Dictyonema* formera un genre de la famille des *Graptolitides*. La même collection renferme d'autres spécimens d'un caractère si dissemblable de tout ce qui a été décrit jusqu'ici, qu'un autre genre très distinct sera par là ajouté à cette famille. Les spécimens du Canada montrent que les graptolites sont loin d'être toujours des tiges simples ou simplement des branches aplaties.

Le diagnostic suivant définit les caractères du genre *Graptolithus*, tel que déterminé par un examen de spécimens très parfaits de cette collection.

Genre GRAPTOLITHUS (Linn).

Description.—Corallum ou bryozoum fixé (libre?), composé ou simple, les parties arrangées bi-latéralement, composées de stipes simples, ou d'un nombre

plus ou moins grand de branches simples, ou se bifurquant diversement, rayonnant plus ou moins régulièrement d'un centre, et dans les types composés, unis vers leur base par une membrane ou disque continu, mince, corné, formé par une expansion de la substance des branches, lequel à l'état vivant, peut avoir été, jusqu'à un certain point, gélatineux. Branches avec une série simple ou double de serratures, communiquant avec un canal longitudinal commun; attaché par un pédicule grêle du centre du côté extérieur.

Les fragments soit simples, soit diversement branchus, décrits jusqu'ici comme espèce de *Graptolithus*, doivent pour la plupart être regardés comme des portions détachées des frondes entières.

Nous pouvons supposer qu'à l'état vivant, ceux avec les disques cornés et les frondes à plusieurs branches ont été concavo-convexes (le côté supérieur étant concave) ou qu'ils ont eu le pouvoir de prendre cette forme à volonté. Dans beaucoup de spécimens, il n'y a aucune évidence de racine ou point d'attache, et ils ont fort l'apparence de corps qui peuvent avoir flotté libres dans l'océan.

GRAPTOLITHUS LOGANI.

PLANCHE I. Fig. 1-6. PLANCHE II. Fig. 1-4.

Description.—Fronde composée de nombreuses branches presque également attachées sur deux côtés d'un stipe central, et chacune se subdivisant encore presque également, après quoi elles se bifurquent, toujours près de la base, avec une régularité plus ou moins grande; disque mince, composé de la même substance, et continu avec les branches, s'étendant du centre à quelque distance au-delà des bifurcations; après la troisième bifurcation, les branches commencent à devenir marquées sur le côté intérieur par une rangée de cellules, et le long du centre par une ligne abruptement imprimée, qui suit la divarication des branches; cellules minces, pas proéminentes vers la base des branches, étant comprimées verticalement, et paraissant comme une double série avec une ligne centrale déprimée, se développant à mesure qu'elles s'éloignent de la base. Les branches au-delà du disque, sont tournées d'un côté et latéralement aplaties, et présentent une seule série de cellules, qui sont modérément profondes, avec des serratures aiguës à leurs extrémités; vingt-quatre à vingt-huit sur un pouce. La substance des branches sur la surface extérieure près du centre est marquée par une ligne déprimée longitudinale, qui suit les ramifications et s'éteint graduellement, à mesure que les branches deviennent simples, la surface alors devenant lisse ou obliquement striée. Le disque est extérieurement lisse, et de son centre part un petit radicule d'où divergent les deux séries de branches.

Cette espèce, quoiqu'elle soit d'une manière générale bi-latérale et présente quatre branches principales, est néanmoins, à cause de la division irrégulière de ses branches, ordinairement inégale sur les deux côtés; l'examen de celles figurées nous montre qu'elles sont comme dix et dix, neuf et onze, huit et neuf, dix et onze, sept et dix, douze et douze, huit et huit, huit et dix, tandis que la moitié qui est figurée sur la planche II a onze rayons.

PLANCHE I. Fig. 1. Individu montrant la surface extérieure; les portions centrales entières, avec impression du disque, dont quelques portions restent encore attachées aux bras. L'étendue et les contours de la membrane sont très distinctement conservés. Quelques-uns des bras ont été détachés au bout de cette membrane ou disque, tandis que d'autres s'étendent à quelque distance au-delà des limites; tous cependant sont imparfaits.

L'apparence des serrations est due à l'exfoliation qui montre l'impression du côté intérieur sur la pierre.

Fig. 2. Vue extérieure d'un autre individu dans lequel quelques portions du disque restent encore, les branches étant toutes détachées, juste au-delà de la dernière bifurcation.

Fig. 3. Le côté intérieur montrant le commencement des cellules, qui paraissent en quelques parts être par doubles séries. Le disque est enlevé de ce spécimen.

Fig. 4. Vue grossie de la surface extérieure de la portion centrale d'un individu.

Fig. 5. Vue grossie de la surface intérieure, montrant l'apparence d'une double série de cellules, séparées par une ligne déprimée dans la substance de la branche. Dans quelques cas, elles paraissent absolument séparées, tandis que dans d'autres, elles sont reliées, montrant qu'il n'y a là qu'une seule série et que la séparation apparente est due à la dépression du centre.

Fig. 6. Vue grossie d'un fragment de branche, montrant les serrations d'un côté avec une rangée correspondante de crêtes élevées obscures, qui peut-être sont dues aux plis de la branche.

PLANCHE II. Fig. 1. Individu conservant le disque presque entier, montrant le contour sinueux.

Fig. 2. Spécimen montrant la moitié d'un individu, dans lequel le disque est inégalement étendu entre les rayons. Les marges sont apparemment entières entre tous ces rayons, et à quelque cause que soit due cette inégalité, elle existait dans l'animal de son vivant.

Fig. 3. Fragment de schiste conservant des portions de trois individus. Le disque a été enlevé par macération avant qu'ils fussent empâtés dans la matière pierreuse, mais les branches sont conservées à la longueur de plus de sept pouces. Il ne paraît pas que les portions conservées présentent le squelette entier, et il est presque certain, d'après la condition des spécimens, que les branches étaient originairement plus longues. D'un autre côté, on observera que les branches ne montrent pas toute la marge secretée à distances égales du centre, mais cela est dû à la position accidentelle prise par les branches quand elles furent empâtées; quelques-unes présentent la surface extérieure sur une distance considérable, et tournant graduellement, s'aplatissent latéralement.

Fig. 4. L'extérieur de la base d'un spécimen, montrant le petit nœud ou radicule qui procède du centre du vinculum.

Les figures précédentes représentent une seule espèce à divers degrés de conservation. Le mode d'embranchement, quoique sujet à de légères modifications, est toujours un diagnostic certain pour distinguer l'espèce.

Localité et formation.—Ces spécimens ont été trouvés à la Pointe Lévis, vis-à-vis de Québec, dans un lit de schiste bitumineux, séparant des couches de calcaire gris. Ces couches appartiennent au terrain silurien inférieur et sont de cette partie du groupe de la rivière Hudson que l'on désigne quelque fois sous le nom de *sparry limestone* d'Eaton, étant près du sommet du groupe; ce sont les roches de Québec.

J. Richardson, Sir W. E. Logan et Jas. Hall.

GRAPTOLITHUS ABNORMIS.

PLANCHE III. Fig. 1.

Description.—Cette espèce, dont l'on n'a vu que quelques spécimens imparfaits, présente quatre branches principales divergeant du centre, deux de chaque extrémité du vinculum, chacune d'elles se bifurquant et projetant inégalement des branches et à des distances inégales du centre.

Les types décrits ci-dessus sont loin de comprendre toutes les formes nouvelles offertes par cette collection. A une seule exception près cependant, tous les spécimens qui apportent une nouvelle lumière au sujet de la structure des graptolites indiquent que le mode de croissance a été à la manière décrite, par des branches rayonnant du centre ou par des touffes se joignant dans une substance centrale.

Les spécimens du Canada présentent une autre preuve à l'appui de ce que nous avons fait observer ailleurs, qu'à quelques exceptions près, les graptolites ont un rang géographique limité. Cette localité a déjà, après un examen très court, fourni huit nouvelles espèces de Graptolites, avec une ou deux espèces qui paraissent être identiques à celles précédemment trouvées dans l'Etat de New-York. Une comparaison des spécimens des localités plus méridionales avec ceux de New-York, montre une grande proportion de nouvelles espèces; et il paraît maintenant probable que le nombre des espèces américaines de *Graptolithus* précédemment connues (environ vingt), sera bientôt augmenté d'un nombre égal de nouvelles.

Localité et formation.—Pointe Lévis; Groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, Sir W. E. Logan, et Jas. Hall.

Depuis la date de la communication ci-dessus, de grandes quantités de Graptolites ont été ajoutées à la collection du Canada et l'augmentation des espèces a beaucoup avancé nos connaissances de la structure de ces animaux. Si nous eussions possédé à cette époque tous les matériaux que nous avons maintenant, le sujet aurait pu être traité dans un ordre plus naturel, en présentant en premier lieu, les types les plus simples; mais comme les deux premières planches de ces fossiles étaient alors gravées, je fais suivre cette note de la description d'autres planches qui ont été gravées depuis.

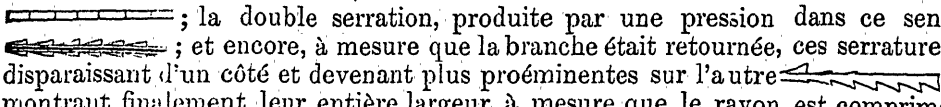
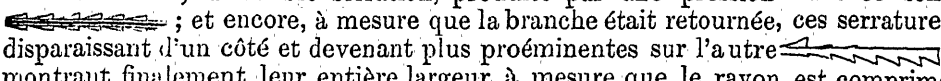
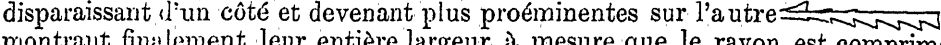
GRAPTOLITHUS FLEXILIS.

PLANCHE III. Fig. 2-6.

Description.—Multibrachié, bi-latéral; branches grêles, se bifurquant à intervalles réguliers; bifurcations de branches contigues souvent opposées; répétées quatre fois sur un pouce et demi du centre, ayant de trente-deux à quarante branchettes ou plus aux extrémités. Branches extrêmement comprimées; côté cellulifère avec de légères indentations transversales lorsqu'il est comprimé verticalement, et avec des serratures lorsqu'il est comprimé latéralement; serratures peu profondes, aigues, aux extrémités d'une saillie variable suivant la position de la branche; vingt-quatre environ sur un pouce. Branches souvent comprimées dans la direction des cellules et au point de donner apparemment une serrature double ou serration sur chaque côté de l'axe. Dans ce cas, les bords des cellules sont à angles droits à l'axe, très peu profonds, et pas pointus.

Quand le côté cellulifère, comprimé dans la direction de la cellule, est exposé à la surface du schiste, on peut suivre à travers la branche une ligne joignant le bord des serratures, montrant ainsi que les deux serratures apparentes n'en forment qu'une seule, laquelle est si comprimée que ses extrémités se projettent des deux bords.

Nous avons ainsi toutes les gradations: la surface lisse de la branche avec de menues striations sur le côté extérieur; la côté intérieur non comprimé, avec des serratures se montrant comme des lignes indentées à travers la surface

 ; la double serration, produite par une pression dans ce sens  ; et encore, à mesure que la branche était retournée, ces serratures disparaissant d'un côté et devenant plus proéminentes sur l'autre , montrant finalement leur entière largeur à mesure que le rayon est comprimé dans sa direction transversale.

Ces conditions qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été comprises sont la principale cause de la diminution et parfois de la disparition des cellules vers la base de la branche. Quand les deux côtés sont serretés, un moindre degré de compression, qui pourrait très naturellement arriver vers la base, rendrait les serratures moins proéminentes, comme cela se voit dans beaucoup de figures dans les *Graptolites de Bohême* de Barrande, dans la Paléontologie de New-York, etc. Il est néanmoins vrai que les serratures sont toujours moins développées vers la base de la fronde.

Les serratures de cette espèce diffèrent essentiellement de celles de toutes les autres des collections du Canada, de New-York ou autres qui aient été soumises à mes observations.

Fig. 2. Une portion d'un individu montrant le stipe central ou vinculum à partir du radicule, avec deux branches principales sur un côté et une sur l'autre, et quelques branches détachées, en brisant le schiste dans lequel le fossile est empâté. Les bords cellulifères des branches, vers leurs bases sont empâtés dans le schiste, et ce n'est qu'à mesure qu'elles s'éloignent du centre que les serratures deviennent graduellement visibles, jusqu'à ce que, finalement, quelques-unes se montrent dans toute leur largeur, à mesure que les branchettes se tournent pleinement sur un côté et sont latéralement comprimées.

Fig. 3. Un fragment de schiste conservant des parties de trois individus, présentant tous le côté non-cellulifère, quelques-unes des branchettes extérieures étant tournées de façon à montrer les serratures.

Fig. 4. Vue grossie d'une portion d'une des branches et de ses branchettes, montrant dans quelques parties des serratures peu profondes sur les deux côtés de la branche, par suite de la compression comme précédemment expliqué. Elles paraissent quelquefois presque également sur les deux côtés, et dans d'autres parties, sont à peine visibles sur un côté ; une des branchettes est tournée de façon à montrer près de son extrémité toute la profondeur des serratures.

Fig. 5. Vue d'une portion encore plus grossie, montrant les branchettes avec les serratures verticalement comprimées.

Fig. 6. Vue grossie d'un fragment comprimé latéralement.

Localité et formation.—Pointe Lévis ; groupe de la rivière Hudson.

J. Richardson et E. Billings.

GRAPTOLITHUS RIGIDUS.

PLANCHE IV. Fig. 1-3.

Description.—Multibrachié, bi-latéral ; branches grêles, extérieurement cylindriques, rigides, maintenant leur largeur jusqu'à la troisième bifurcation, et au-delà diminuant très graduellement ; cinq bifurcations sur l'espace d'un pouce et demi ; internodes inégaux, plus courts près de la base, et augmentant vers les extrémités ; serratures indéterminées.

Dans quelques spécimens, les branches sont plus larges et aplaties près de la base, et le vinculum est large et fort, avec un petit nœud central, base du radicule. Quelques portions du disque sont conservées dans un seul spécimen. Les subdivisions de chaque branche sont de quinze à vingt, ou peut-être

plus nombreuses quand elles sont entières. donnant de soixante à quatre-vingt branchettes ou plus aux extrémités de la fronde.

Un trait distinctif de cette espèce se trouve dans sa bifurcation rigide et divergente, et dans la taille presque uniforme de ses branchettes.

Tous les spécimens de cette espèce examinés sont dans un schiste arénacé à gros grains, et ne présentent que le côté extérieur ou non-cellulifère. Un seul spécimen a les extrémités des branches en partie tournées sur un côté et donne quelques indices obscurs de serratures. Cette espèce est très abondante dans certaines couches, et couvre la surface du schiste, les branchettes s'entre-croisant et présentant un réseau dans lequel il est fort difficile de suivre les ramifications de chaque individu. Ce caractère est représenté dans la fig. 1, pl. 4, dans laquelle les parties des individus autres que la principale, sont représentées par des teintes plus adoucies.

Fig. 1. Une portion de la surface d'un morceau de schiste, dans lequel un seul individu est conservé presque en entier, avec des parties de plusieurs autres.

Fig. 2. Une portion d'une branche d'un plus grand individu montrant les branchettes depuis la seconde bifurcation.

Fig. 3. Fragment de schiste montrant les extrémités de quelques branchettes en partie tournées sur un côté et ayant des serrations obscures.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson et E. Billings.

GRAPTOLITHUS OCTOBRACHIATUS.

PLANCHE V. Fig. 1-6, et PLANCHE VI. Fig. 1-3.

Description.—Fronde composée de huit branches simples non divisées, arrangées bi-latéralement, et procédant des deux extrémités d'un court et fort vinculum qui est subdivisé, et a chaque partie encore subdivisée près de sa base, donnant naissance à chaque extrémité à quatre rayons ou branchettes égaux. Branchettes fortes, linéaires, ne diminuant pas sensiblement en s'éloignant du centre, sous-angulaires, aplaties sur le côté extérieur, avec une ligne déprimée le long du centre; obliquement striés; serratures courtes et fortes, vingt sur un pouce, variant en profondeur suivant la position de la branche; dans quelques cas montrant une indentation plus profonde.

Cette espèce présente le trait caractéristique de huit branchettes simples, qui paraissent avoir été sous-quadrangulaires à l'état vivant, et qui comprimées latéralement sont à peine plus larges, sauf les serratures, que lorsqu'elles sont verticalement comprimées.

Les branches sont formées par la division du vinculum à chaque extrémité, d'abord en deux parties, faisant quatre; chacune de ces parties est encore presque immédiatement subdivisée, et souvent assez près pour produire une apparence comme si quatre branchettes sur chaque côté naissaient du même point. Cependant, un examen attentif montrera un petit espace intermédiaire, et dans un jeune individu ce trait est fort caractéristique.

Le disque est une pellicule épaisse, carbonacée, beaucoup plus forte et plus grossière que dans toute autre espèce précédente et correspondant à cet égard aux branches de cette espèce. Il est d'ailleurs variable par sa forme et son étendue dans différents spécimens, et ne paraît pas toujours proportionné à la taille des branches.

Tous les spécimens examinés jusqu'ici présentent la surface extérieure, de sorte que la face cellulifère des bras n'a pas été vue. Une impression d'un court

fragment de cette surface d'une des branchettes montre des indentations fortes et profondes. L'aspect vigoureux de cette espèce contraste avec toutes les autres de cette collection. Dans un spécimen où la fronde est imparfaite, un des bras s'étend à une distance de plus de huit pouces et demi du centre, tandis que deux autres ont plus de six pouces chacun, et tous ceux-ci sont brisés à leurs extrémités.

Dans ses longues branches linéaires, cette espèce ressemble au *G. sagittarius* (Hall, Pal. N. Y., vol. I., pl. 74, fig. 1, mais non pas peut-être à l'espèce européenne de ce nom), mais ces branches sont plus fortes et les serrations plus grossières; elle est d'ailleurs associée à un groupe d'espèces, dont toutes ou presque toutes sont distinctes de celles de New-York avec lesquelles se trouve le *G. sagittarius*.

Planche V. Fig. 1. Une partie d'un individu de cette espèce, montrant le côté extérieur avec le disque en partie conservé, avec des portions de huit branchettes que l'on voit tourner graduellement sur un côté en s'éloignant du centre, et qui sont comprimées latéralement, montrant les serratures.

Fig. 2. Un fragment conservant une partie du disque très parfait et fort étendu. L'extérieur des branches seul est visible.

Fig. 3. Vue grossie d'une portion de l'extérieur d'une branche montrant la surface obliquement striée.

Fig. 4. Fragment semblable d'une branche qui est tournée sur un côté assez pour montrer une marge onduleuse causée par les serratures.

Fig. 5. Fragment exposant partiellement les serratures.

Fig. 6. Fragment montrant les serratures comme on les voit quand la branche est comprimée latéralement.

Planche VI. Fig. 1. Spécimen conservant une partie du disque, et le contour et l'impression du reste, avec huit branches, dont quelques-unes sont enlevées près du centre et les autres diversement courbées et pliées, tandis que deux conservent une longueur de plus de six pouces et une autre une longueur de huit pouces et demi.

Fig. 2. Individu plus petit, conservant une partie des branches et montrant les surfaces latérales et extérieures, avec un disque irrégulier.

Fig. 3. Plus petit spécimen, conservant la base des branches et ayant le disque enlevé. Il montre plus clairement que tout autre spécimen la bifurcation des branches au-delà du vinculum.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.

J. Richardson et E. Billings.

GRAPTOLITHUS OCTONARIUS.

Description.—Fronde composée de quatre branches principales, deux divergeant de chaque extrémité d'un vinculum court, chaque branche divisée près de la base, donnant huit branchettes, qui continuent d'être simples jusqu'à leurs extrémités; branchettes se déployant graduellement de la base; serratures légèrement inclinées et tronquées au-dessus presque rectangulairement à la direction des marges extérieures et obliques au rachis, donnant une extrémité légèrement obtuse; environ vingt-quatre sur l'espace d'un pouce; substance des branchettes épaisse; division entre les cellules marquées par une ligne fortement déprimée qui s'étend de la base de la serrature jusqu'à la seconde serrature en bas, finissant près du dos ou côté inférieur de la branche.

Les branchettes de cette espèce ressemblent à celles du *G. bryonoides*, et la distance des serratures est presque la même, mais dans quelques spécimens bien

conservés l'obliquité de ces parties est plus grande. Il y a aussi quelque différence dans la forme des branchettes. Dans les branches séparées, ces deux espèces se ressemblent trop pour qu'on puisse les distinguer, à moins qu'elles ne soient dans un état parfait de conservation.

Elle diffère remarquablement du *G. octobrachiatus*, par la forme de ses branchettes, et le nombre comparatif et la forme des serratures.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson et E. Billings.

GRAPTOLITHUS QUADRIBRACHIATUS.

PLANCHE VII. Fig. 1-5.

Description.—Fronde composée de quatre branches simples non-divisées, arrangées bi-latéralement, ou deux de chaque extrémité du vinculum; branches grêles, linéaires, obliquement striées, ordinairement un peu courbées; en dedans serretée sur le côté intérieur; serratures un peu recourbées et mucronées au bout; environ vingt-quatre sur un pouce, indentées au tiers environ de la largeur de la branche, quand elle est complètement aplatie. Disque épais, fort, s'étendant souvent le long des branches et leur donnant une apparence ailée. Radicule obscur.

Presque tous les spécimens de cette espèce sont mal conservés, et tous sont à l'état de fragments; dans quelques spécimens seulement, les serratures se montrent avec quelque degré de perfection, et les branches sont conservées à une étendue de deux pouces.

Fig. 1 et 2. Fragment dont le disque a été entièrement enlevé, mais conservant le vinculum et les bases des branches, qui montrent partiellement les serratures.

Fig. 3. Individu dans lequel deux des branches sont bien conservées, montrant les serratures.

Fig. 4. Vue grossie d'une portion d'une branche montrant la forme des serratures.

Fig. 5. Fragment conservant le disque, et qui a les branches enlevées juste au-delà de sa marge.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings, Sir W. E. Logan, et James Hall.

GRAPTOLITHUS CRUCIFER.

Description.—Fronde composée de quatre fortes branches, simples, unies par un petit disque épaissi; branches larges, liées par un court vinculum; serratures presque verticales à la direction de la branche et s'inclinant à un angle presque égal sur chaque côté; aiguës à l'extrémité et apparemment mucronées ou sétifères; environ vingt-quatre sur un pouce.

Cette espèce montre les caractères généraux du *G. quadribrachiatus*, mais les branches sont beaucoup plus fortes et ont environ le double de largeur. Les serratures sont à peine obliques au rachis, et très clairement mucronées aux bouts, tandis que quelques-unes présentent les apparences de longues sètes, mais la conservation imparfaite du spécimen examiné fait qu'il est impossible de déterminer précisément la nature de ces appendices.

Dans le spécimen décrit, une des branches est conservée à étendue de deux pouces et demi, avec une largeur de trois-seizièmes de pouce à l'extré-

mité des pointes des serratures, non compris les sètes, la branche à la base des serratures ayant cinq-sixièmes de cette largeur.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, et E. Billings.

GRAPTOLITHUS BRYONOÏDES.

Description.—Fronde composée de quatre branches simples, unies à la base par un vinculum, et se terminant en bas par un menu radicule; branches courtes, comparativement larges, obliquement et fortement striées depuis la base des serratures jusqu'au bord extérieur de la branche; serratures modérément obliques, les marges extérieures et intérieures faisant presque un angle droit; mucronés au bout; de vingt quatre à vingt-huit sur un pouce.

Parmi les divers spécimens de cette espèce dans la collection, aucune des branches n'excède un pouce en longueur, tandis qu'elles ont presque un huitième de pouce de largeur, du bout de la partie solide des serratures au bord extérieur. Elles sont toutes fortement striées depuis la base des serratures jusqu'à la marge extérieure, les stries étant quelque fois un peu courbées. Les serratures sont ordinairement légèrement obliques, ou ont un côté s'inclinant vers la base de la branche, et le côté le plus court avancé un peu au-delà d'un angle droit au rachis. Dans un spécimen dont les branches ont moins de cinq-huitièmes de pouce de longueur les serratures semblent s'incliner également ou presque également sur les deux côtés depuis le bout jusqu'à la base.

Le vinculum est obscur, et le mode d'empâtement dans beaucoup de spécimens pourrait faire croire que cette partie est absente.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings, Sir W. E. Logan, et James Hall.

GRAPTOLITHUS HEADI.

Description.—Fronde robuste, à quatre branches; disque grand, sous-quadrangulaire, modérément étendu le long des branches, qui sont fortes, très allongées, et extérieurement sous-angulaires; serratures petites, aiguës, de vingt-deux à vingt-quatre sur un pouce; des stries fines, mais distinctement marquées, s'étendent de la base des serratures, presque à travers la branche.

Le spécimen décrit conserve le disque, lequel à travers le centre entre les branches, a un diamètre de presque un pouce et un huitième, ou neuf-seizièmes d'un pouce de chaque côté du centre; mais il s'étend le long des branches, sur une distance qui varie d'environ trois-quarts de pouce dans une branche à un pouce dans l'autre. La substance du disque est forte et un peu rugueuse, soit à cause de son caractère original, soit à cause des accidents accompagnant son empâtement dans la roche. Le spécimen montre le côté intérieur ou serreté, et les branches sont tournées de façon à être comprimées latéralement à une distance de deux pouces ou plus du centre; une des branches présente une longueur de près de sept pouces à partir du centre. M. John Head, qui a découvert cette espèce, lui donne son nom.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
M. John Head, et Sir W. E. Logan.

GRAPTOLITHUS ALATUS.

Description.—Fronde composée de quatre branches; disque fort, étendu le long des côtés des branches, leur donnant un caractère extrêmement ailé;

branches fortes, anguleuses sur le côté inférieur; côté supérieur ou serreté inconnu. Quelques indentations sur le côté extérieur des branches, qui peuvent indiquer la place des serratures sur le côté opposé, sont distantes d'environ un vingt-quatrième de pouce.

Le seul spécimen de cette espèce reconnu jusqu'ici est une partie du disque, avec trois des branches, dont deux présentent le disque apparemment entier, s'étendant à deux pouces environ du centre le long des branches, tandis que sa marge, dans l'indentation entre les branches, n'est pas à plus de trois huitièmes de pouce du centre. Cette espèce est beaucoup plus robuste que le *G. quadribrachiatus* ou *G. bryonoides*, et la forme du disque, quand elle sera conservée, sera toujours un trait caractéristique.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
M. John Head et Sir W. E. Logan.

GRAPTOLITHUS FRUCTICOSUS.

Description.—Branches se bifurquant d'un long radicule grêle, filiforme, et chaque division se bifurquant encore à une courte distance au-dessus de la première; branches et branchettes courtes, étroites, linéaires; serratures commençant apparemment dans l'axe inférieur, où il y a une ou deux entre la première et la seconde bifurcation. Serratures un peu obtuses au bout; côté inférieur plus long, marge supérieure plus élevée presque à angles droits au rachis; environ seize serratures sur l'espace d'un pouce. Substance des branches mince, fragile.

Dans un spécimen, la position des serratures est telle qu'elles présentent des sommets aigus, allongés dans l'une des branches.

Cette espèce a le faciès général du *G. nitidus* et du *G. bryonoides*, mais est très distincte par son radicule long, grêle, ses branches étroites, fragiles et ses serrations distantes, obtuses. On ne s'est procuré que deux individus, mais la forme et le faciès sont si précisément les mêmes, et si distincts de toute autre espèce, qu'ils en font une espèce très bien caractérisée.

Localité et formation.—Ile d'Orléans; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings.

GRAPTOLITHUS INDENTUS.

Description.—Fronde se composant de deux branches simples, divergeant à la base, à partir d'un radicule grêle, et continuant au-dessus dans une direction presque parallèle; branches étroites, grêles; serratures très obliques, un peu obtuses, tronquées au-dessus presque rectangulairement à la ligne du rachis; vingt-quatre environ sur l'espace d'un pouce; une ligne déprimée s'étend des serratures presque à la base ou marge extérieure de la branche où elle se termine en un petit nœud; surface des branches striée.

Cette espèce ressemble au *G. nitidus* par la forme, excepté qu'elle est moins divergente, la divergence de la base étant à un angle d'environ trente-six degrés pour un demi pouce ou plus, après quoi les deux branches continuent presque parallèlement. Quoiqu'il soit probable que ce caractère puisse varier en quelque degré, il semble cependant marquer l'espèce, et dans de nombreux individus de *G. nitidus*, je n'en ai vu aucun avec des branches parallèles ou convergeant. Les serratures, dans les deux espèces, diffèrent, en quelque degré, par la forme, et les distances proportionnelles; les nombres trente-deux et vingt-quatre, forment une distinction très caractéristique. Un seul fragment d'une branche mesure six pouces, mais les dimensions de l'animal ne sont pas parfaitement connues.

Localité et formation.—Pointe Lévis ; groupe de la rivière Hudson.
Sir W. E. Logan, James Hall.

GRAPTOLITHUS NITIDUS.

Description.—Fronde composée de deux branches simples, divergeant à partir d'un petit radicule ; branches plus étroites vers la base, se développant graduellement vers les extrémités, qui, dans les spécimens parfaits, paraissent arrondies, et les dernières serrations un peu racourcies ; serratures petites, plus courtes à la base et devenant graduellement développées à mesure qu'elles s'éloignent de ce point ; aiguës aux extrémités, presque verticales à la ligne du rachis et faisant un angle d'environ soixante degrés, les deux côtés étant presque égaux en longueur ; environ trente-deux sur l'espace d'un pouce. Une sulcation bien définie s'étend de la base de la serrature obliquement vers la base de la branche, et à sa terminaison la surface de la branche est marquée par un tubercule rond, menu, mais distinct.

Cette belle petite espèce diffère très distinctement de toutes les autres de ce genre, par la substance épaisse de ses branches, les serratures très serrées et les menus tubercules à la base des sulcations ou stries. Les spécimens conservent ordinairement une épaisseur notable et sont beaucoup moins aplatis que la plupart des autres espèces, ce qui est dû à leur caractère original ou à la nature de la roche environnante. Les impressions des stries sont souvent bien conservées dans les empreintes du fossile, sur le schiste.

Les impressions de *G. brynoïdes* ressemblent à celles de cette espèce ; mais les branches sont plus larges et les stries sont moins rigides et moins distinctement imprimées, tandis que l'absence des tubercules et les serratures plus fortes, servent, quand elles sont visibles, à faire reconnaître sur le champ, cette espèce.

Par son mode de croissance et son aspect général, cette espèce ressemble au *G. serratulus* (Pal. N. Y., vol. 1, p. 274, pl. 74, fig. 5, a, b.) des schistes du groupe de la rivière Hudson ; mais, dans la dernière, les serratures sont plus grossières et plus obliques, le côté inférieur étant beaucoup plus long. Les branches du *G. serratulus* sont aussi distinctement linéaires, tandis que dans celle-ci elles deviennent graduellement plus larges, à partir de la base, et sont distinctement striées et tuberculées dans les spécimens bien conservés.

La description précédente s'applique aux spécimens de cette espèce où les branches divergent abruptement ou presque à angle droit, à partir du radicule.

Localité et formation.—Pointe Lévis ; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings.

GRAPTOLITHUS BIFIDUS.

Description.—Deux branches divergeant très graduellement et très uniformément de la base aux extrémités ; surfaces obliquement striées ; serratures modérément obliques ; extrémités souvent presque verticales au rachis et sous-mucronées (?) ; de dix-huit à quarante sur l'espace d'un pouce ; radicule court.

Cette espèce ressemble au *G. nitidus*, et pourrait être prise pour cette autre espèce avec ses branches rapprochées par la pression. Dans divers individus examinés, les serratures sont beaucoup plus près, étant de six à huit sur l'espace d'un pouce, tandis que la forme générale est constante. Les marges extérieures des branches sont courbées sur une courte distance à partir du radicule et de là procèdent en une ligne divergeante, uniforme. La branche

entière est très étroite à la base, mais devient graduellement plus large, la largeur complète étant atteinte à un demi-pouce environ de la bifurcation, tandis que quelques-unes des serratures, vers l'extrémité extérieure, n'ayant pas atteint leur entier développement, laissent les branches plus étroites dans cette partie. On observe le même trait dans le *G. nitidus* et autres espèces de ce caractère général, et on pourrait, probablement, le remarquer dans toutes les espèces où les extrémités des branches sont entières.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings.

GRAPTOLITHUS PATULUS.

Description.—Fronde composée de deux branches simples divergeant largement depuis un petit radiculé; branches linéaires, longues, ayant d'un sixième à un douzième de pouce de largeur de la base des serratures au dos de la branche; serratures obliques, avec pointes verticales mucronées qui, de la base au sommet, sont plus de la moitié aussi larges que la branche. Une crête bien définie s'étend en bas du sommet du denticule, à deux-tiers à travers la branche.

Des fragments de cette espèce sont nombreux sur des plaques de schiste verdâtre ou vert-noirâtre où l'on ne trouve aucune autre espèce. Ces fragments ont quelquefois cinq à six pouces de long, et n'offrent que peu de variations en largeur dans différents individus. Quelque fois, les branches sont comprimées verticalement et présentent l'extérieur linéaire, lisse, qui a moins de largeur que quand il est comprimé latéralement.

Les faces latérales des branches montrent une variété considérable de surfaces, dépendant du degré de compression, ou, dans quelques cas, du remplacement de l'intérieur par de la pyrite de fer. Dans ces cas, ou lorsque la branche n'est pas aplatie, la surface est profondément striée ou ridée obliquement. Dans quelques-uns des individus extrêmement comprimés, la surface a une apparence de structure vésiculaire; mais cela est probablement dû aux influences qui ont présidé à la minéralisation du fossile ou au remplacement du canal, et non à la structure de la substance elle-même.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings.

GRAPTOLITHUS EXTENSUS.

Description.—Fronde probablement à deux branches; branches linéaires longues, variant en largeur dans différents individus, d'un dixième à un douzième de pouce, non compris les serratures, et d'un dixième à un huitième y compris ces serratures. Serratures obliques, avec les extrémités grêles et presque droites, mucronées au bout; environ vingt sur l'espace d'un pouce; base de branche à peine rétrécie, montrant quelques serratures plus petites; surface fortement striée, les stries étant conservées dans les spécimens qui sont extrêmement comprimés.

Les branches de cette espèce ont une ressemblance très intime avec celles du *G. octobrachiatus*, mais un individu, dans lequel la base est conservée, montre dans sa courbure particulière et ses serratures plus petites, des caractères qui n'appartiennent qu'aux formes à deux branches. Les serratures paraissent aussi plus grêles et sont un peu plus serrées dans leur arrangement; branches de même grandeur dans les deux, offrant respectivement dix-huit à vingt serratures.

Des branches séparées de cette espèce, de trois à six ou huit pouces de long, sont abondantes sur des plaques d'un schiste brun-grisâtre et décomposé, associé au *G. bryonoides*, *G. nitulus* et à d'autres.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson, E. Billings, Sir W. E. Logan, et James Hall.

GRAPTOLITHUS DENTICULATUS.

Description.—Fronde composée apparemment de deux larges branches (dont la base et la jonction sont obscures dans le spécimen); marges définies par une ligne rigide, au-delà de laquelle, sur le côté intérieur, il y a des serratures ayant la forme et le caractère de petites denticulations, insérées sur la marge de la branche et verticales à sa direction, larges à la base, s'effilant rapidement au-dessus et se terminant en pointes mucronées, seize environ sur l'espace d'un pouce.

Cette espèce particulière est très facilement reconnaissable par ses dentelures, qui ont le caractère de petites dents aiguës, fixées sur la marge de la branche; ces denticules sont plus largement séparés que ceux de toute autre espèce, et diffèrent aussi par leur forme.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.
Sir W. E. Logan, James Hall.

GRAPTOLITHUS PRISTINIFORMIS.

Description.—Stipe simple, avec serratures des deux côtés; serratures étroitement disposées, très obliques, aiguës, mucronées, trente-deux sur l'espace d'un pouce.

Cette espèce approche du *G. pristis* (Pal. N. Y., vol I., p. 265, pl. 72, fig. I), mais les serratures sont plus ascendantes et les extrémités plus directement mucronées. Cependant, les spécimens observés sont des fragments imparfaits, qui sont très étroitement comprimés, n'étant que des pellicules à la surface du schiste, et la détermination n'est pas tout-à-fait satisfaisante.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la Rivière Hudson.
J. Richardson.

GRAPTOLITHUS ENSIFORMIS.

Genre RETIOLITHUS? Barrande.

Description.—Stipe simple, sous-ensiforme ou spatulé allongé, ordinairement plus large au milieu et plus étroit vers les extrémités; une côte médiane, avec des stries ascendantes obliquement, fortement marquées et qui atteignent les marges; serratures obscures, correspondant apparemment aux stries; marge ordinairement bien définie.

Divers spécimens de ce type se montrent sur une seule plaque de schiste, associés au *G. tentaculatus* et au *G. quadribrachiatus*. Les stries obliques indiquent apparemment la direction des serratures, et, dans un spécimen, il y a sur la marge, une apparence d'indentations obscures; mais il n'est guère possible à présent, de définir d'une manière satisfaisante les caractères de ces serratures. Par sa forme et ses caractères généraux, cette espèce diffère suffisamment de toutes les autres pour qu'il soit aisé de la distinguer.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la Rivière Hudson.
J. Richardson, Sir W. E. Logan, James Hall.

GRAPTOLITHUS TENTACULATUS.

(Genre RETIOLITES, Barrande.)

Description.—Stipe simple, linéaire, allongé-lancéolé ou quelquefois allongé-elliptique, quand il est entier ; côte médiane double, s'étendant beaucoup au-delà du sommet de la fronde ; marges extérieures réticulées et armées de pointes mucronées quand elles sont entières, et avec des pointes mucronées seules, ou même lisses, quand elles sont imparfaites, avec une projection sétiforme, comme un tentacule partant de chaque côté de l'extrémité basale ; substance du centre réticulée ou cellulaire ?

Cette espèce offre beaucoup de variétés dans son aspect, suivant son état de conservation. Dans les spécimens les mieux conservés, la double côte médiane s'étend souvent au-delà du sommet, presque aussi loin que la longueur de la fronde ; les marges présentent une série de réticulations ovales ou sous-hexagones qui sont, de deux l'une (et quelquefois chacune) armées d'une mince spinule mucronée. Quand ces cellules ou réticulations sont détruites, les cloisons transversales sont souvent conservées, et les spécimens présentent alors une marge onduleuse, avec une courte extension mucronée, laquelle est la muraille originale entre les réticulations marginales, et est continue avec les striées ou fibres qui traversent la fronde depuis la côte médiane jusqu'aux marges. De chaque côté de l'extrémité basale, des longues fibres sétiformes s'étendent obliquement en avant, à la distance d'un demi pouce, et entr'elles, il y en a deux courtes, terminales, comme les projections des deux côtés de la fronde.

Dans beaucoup de spécimens toute la portion extérieure, réticulée est enlevée, laissant la fronde avec ces côtés parallèles droits ou presque droits, la côte médiane au-dessus, et les deux projections sétiformes de l'extrémité inférieure, tandis que, dans quelques spécimens, ces parties sont aussi enlevées. Les serratures ne peuvent être bien déterminées dans aucun des nombreux individus examinés, mais elles correspondent sans doute aux marques en forme de veine du centre et à l'extension marginale réticulée.

Quelques spécimens indiquent que la portion centrale peut être finement réticulée, caractère qui, joint à celui de l'extérieur, nous autorise à rapporter cette espèce au genre *Retiolites*.

Localité et formation.—Pointe Lévis ; groupe de la Rivière Hudson.

J. Richardson, Sir W. E. Logan, James Hall.

PHILLOGRAPTUS.

Parmi les divers types de Graptolides que renferme la collection canadienne, il y en a qui approchent par la forme générale du *G. ovatus* de Barrande et *G. folium* d'Hisinger. Ils présentent cependant quelques différences de caractères variant d'un oval large, avec les extrémités presque égales, à un ovale allongé au oblong, le sommet ordinairement le plus étroit, mais, dans quelques cas la base est plus étroite que le sommet. Quelquefois, ces types sont extrêmement nombreux dans les schistes, et présentent, à un examen rapide, une similitude générale avec les feuilles des grandes espèces de *Neuropteris* des schistes du terrain houiller.

Au lieu de la côte médiane étroite, filiforme, représentée dans les figures et descriptions des auteurs mentionnés, ces spécimens présentent une côte médiane, linéaire, large, continuée du sommet à la base, et étendue au-delà par un radicule grêle, filiforme, ordinairement de peu de longueur, mais ayant près d'un demi pouce dans quelques cas. La côte médiane est rarement lisse ; elle varie en lar-

geur, et ses bords ne sont pas souvent bien définis. En examinant un grand nombre d'individus d'une espèce, j'ai découvert que cette côte médiane est serretée ; et quoique les serratures soient obscures pour la plupart, elles présentent néanmoins, tous les caractères qu'on trouve dans les serratures des graptolites d'autres formes dans lesquels les branches ont été comprimées verticalement à la direction des serratures.

Vu de cette manière, les portions latérales, en forme de feuille paraissent être des appendices de la portion centrale serretée ; mais elles sont néanmoins denticulées à leurs marges et les espaces intermédiaires sont bien définis, comme s'ils n'admettent aucune communication avec le centre par les serratures ou ouvertures cellulaires.

Dans une autre espèce, l'axe central ou côte médiane est fort et large, proéminent et distinctement serreté, les bords des espaces intermédiaires étant tous enlevés, comme si les extrémités avaient été laissées dans le schiste enlevé de la surface. En même temps, les portions latérales sont assez bien conservées pour montrer des cellules distinctes sur chaque côté. Nous avons, en conséquence, trois rangées de cellules visibles, l'axe central se projetant à angles droits aux deux parties latérales. Ce trait remarquable nous conduit à inférer que ce graptolite était composé de quatre parties semi-elliptiques jointes à leurs cotés droits et se projetant rectangulairement l'une à l'autre, présentant sur chacune des quatre marges une série de serratures, lesquelles, pénétrant vers le centre, étaient toutes unies par un canal commun et toutes supportées par une simple radicule.

Dans un autre type, plus allongé, les spécimens examinés sont extrêmement comprimés, et je n'ai pu découvrir de serratures dans l'axe, qui était assez large dépendant pour les admettre.

Pour ces types remarquables, soit qu'ils se composent d'expansions foliées bi-latérales ou quadrilatérales, soit qu'ils aient deux ou quatre séries de cellules, je propose le nom de *PHYLLOGRAPTUS*, à cause de leur aspect folié, lorsqu'ils sont comprimés dans les couches schisteuses.

Il est aisé de s'apercevoir comment des corps formés, comme le sont ceux-ci, peuvent présenter des aspects différents suivant le sens dans lequel ils sont divisés par le clivage des schistes. Séparées longitudinalement à travers le centre, les cellules des parties latéralement comprimées apparaîtraient avec la côte médiane pas strictement définie ; et les bases des cellules de cette partie, étant verticalement comprimées, seraient à peine ou pas du tout visibles. Quand une petite portion de la base de cette partie verticalement comprimée est conservée, les bases des cellules restent et marquent l'axe. Quand, au lieu d'être empâtée de façon que deux côtés parallèles sont comprimés latéralement et les autres verticalement, la fronde se trouve dans une position oblique, les deux feuilles adjacentes sont étendues et aplaties à la surface du schiste, et le spécimen paraît alors comme si les cellules étaient conjointes à leurs bases, ou séparées par une côte médiane, filiforme. Un individu comprimé de cette manière et partagé ensuite par le milieu, présentera les bases des deux feuilles adjacentes, avec les cellules situées obliquement au plan des lames schisteuses. Ces variétés d'aspect et beaucoup d'autres sont dues à la position dans laquelle le fossile était empâté et à la direction du clivage du schiste.

PHYLLOGRAPTUS. (Nouveau genre.)

Description.—Fronde composée d'expansions simples, foliées, cellulifères ou serretées sur les deux côtés opposés ; marges avec une extension mucronée à partir de chaque cellule ; ou de formes foliées semblables, unies rectangulairement par

leurs axes longitudinaux et garnies à leurs marges extérieures de cellules ou serratures semblables, le tout supporté par un radicule grêle.

Ces corps se trouvent ordinairement sur des lames de schiste comme des feuilles détachées qui pouvaient bien avoir été attachées par groupes à un support; mais la forme de quelques-uns, et le caractère du radicule se projetant à la base, indiquent que nous avons la fronde entière. Ce sont peut-être ces formes qui, de toutes les *graptolitiides*, fournissent le meilleur exemple du moindre développement des cellules à la base, et leur expansion graduelle au-dessus, jusqu'à ce qu'elles atteignent le milieu ou partie supérieure de la fronde. Beaucoup diminuent, à partir du centre en haut, et rarement les cellules sont plus développées au-dessus du centre, ce qui renverse la forme ordinaire et laisse à la base la partie la plus étroite.

PHYLLOGRAPTUS TYPUS.

PLANCHE VIII. Fig. 1-11.

Description.—Fronde elliptique, ovale-allongé, lancéolé, ovale-large ou obovale; marges ornées par des pointes mucronées; serratures rangées très près, vingt-quatre environ, rarement vingt-deux et quelque fois vingt-six sur un pouce, ordinairement obscures aux marges; côte médiane large, souvent crénelée ou serrée; radicule ordinairement court; fronde robuste.

Cette espèce prend une grande variété de formes, et, par l'examen de quelques spécimens des extrêmes de la série, on pourrait être porté à les regarder comme des espèces distinctes. Cependant, après avoir examiné plusieurs centaines d'individus, je ne puis trouver dans ces variétés de caractères certains pour établir des différences spécifiques. Les individus figurés représentent les principales variétés notées, quoiqu'il eût été possible d'en donner un plus grand nombre. Je n'ai pas, jusqu'ici, observé de types intermédiaires entre les formes obovales et les ovales allongés; mais il est probable que de plus grandes collections les fourniront. Le nombre des serratures, dans les frondes entières, varie dans différents individus de vingt-cinq, ou vingt-huit à cinquante sur chaque côté, et dépend de la dimension et de la forme du spécimen. Les plus petits examinés en ont environ vingt-cinq sur chaque côté.

Les spécimens de cette espèce que l'on a examinés sont tous si fort comprimés que l'arrangement rectangulaire des parties de la fronde, tel que visible dans le *P. ilicifolius*, ne peut être montré, la seule évidence de cette structure résidant dans les serratures le long de l'axe central, lesquelles sont transversales à celles des deux côtés.

Figures 1, 2, 3, 4. Exemples de types ordinaires de cette espèce. La fig. 1 montre un axe lisse; tandis que les figures 2, 3 et 4 montrent les serratures indistinctes le long de la côte médiane.

Figures 5, 6, 7. Spécimens qui sont plus elliptiques que les types ordinaires; l'axe est bien défini, mais ne conserve aucune évidence de serratures.

Fig. 8. Type large, ovale, montrant les serratures le long de l'axe.

Fig. 9. Type obovale, montrant les serratures le long de l'axe.

Fig. 10. Fronde très grande et allongée, montrant plus de cinquante serratures de chaque côté; l'axe central ne montre pas de serratures.

Fig. 11. Fragment de schiste, ayant à sa surface douze individus de petite dimension.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.

J. Richardson.

PHYLLOGRAPTUS ILICIFOLIUS.

Description. — Fronde apparemment largement ovale ou ovate, avec les marges ornées de pointes mucronées ; côte médiane ou axe large, serretée ; l'extension des serratures a été enlevée dans les lames séparées du schiste ; radicule court. Serratures de trente à trente-deux sur l'espace d'un pouce, variant légèrement selon la longueur de la fronde.

Ce type se compose en réalité de deux frondes largement ovales, jointes rectangulairement par leurs axes longitudinaux et présentant, dans une coupe transversale, une figure cruciforme. Les expansions des deux côtés, qui sont latéralement comprimées, montrent des serratures ou cellules distinctes avec des prolongements mucronés. Ceux qui sont comprimés verticalement ont leurs portions extérieures enlevées dans les lamelles séparées du schiste, et présentent les bases des cellules, lesquelles, ayant quelquefois été remplies et distendues par une matière minérale, avant d'être empâtées, sont très apparentes. Dans quelques cas, les cellules des portions latérales sont remplies de la même manière, présentant les caractères de tubes coniques, courbées, avec l'extrémité plus large à l'extérieur.

L'état de conservation dans plusieurs des espèces examinées, doit à l'égard de leur mode de croissance faire rejeter toute conclusion autre que celle que j'ai donnée ci-dessus, si anormale qu'elle puisse sembler. Cette espèce diffère du *P. typus*, par sa substance plus épaisse, sa forme proportionnellement plus courte et large, et par ses serratures plus rapprochées.

Localité et formation.—Pointe Lévis ; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson.

PHYLLOGRAPTUS ANGUSTIFOLIUS.

Description.—Fronde elliptique-allongée ou lancéolée-allongée, étroitement serretée ; serratures garnies d'extensions mucronées, vingt-quatre environ sur l'espace d'un pouce ; côte médiane large, lisse ; radicule à peine conservé.

Cette espèce se distingue facilement des deux précédentes par sa forme étroite et allongée. Les individus examinés sont très nombreux, mais étant pour la plupart sur des lames schisteuses qui sont extrêmement comprimées, ils conservent à peine un peu de substance ; un simple contour, avec une surface brillante, étant à peu près tout ce qui en reste.

Les individus de cette espèce sont, dans plusieurs spécimens de schiste également abondants avec le *Phyllograptus typus*, représenté dans la pl. 8, fig. 11. Les extensions mucronées sur les marges de cette espèce ne sont pas aussi abruptes que dans le *P. typus* et le *P. ilicifolius*. la substance des marges cellulaires étant plus étendue le long de la mucronation. Le nombre des serratures, sur chaque côté de la fronde, varie suivant la dimension des individus ; il est ordinairement de onze ou douze à vingt-quatre ; tandis que dans un seul individu de près de deux pouces de longueur il y en a quarante-trois ou quarante-quatre sur chaque côté. La côte médiane de cette espèce, quoique large, comme celle des espèces précédentes, n'est pas distinctement serretée dans aucun des spécimens examinés. Ce trait peut cependant avoir été oblitéré par la pression.

Localité et formation.—Pointe Lévis ; groupe de la rivière Hudson.
J. Richardson.

PHYLLOGRAPTUS SIMILIS.

Description.—Fronde ovale-large; marges ornées de serratures grêles, sous-mucronées, qui sont très serrées, en proportion de trente-deux sur un pouce, ordinairement de treize à seize de chaque côté; axe disjoint; radicule inconnu.

Cette espèce montre de grandes variétés d'aspect. Les types les plus parfaits sont largement ovales, les diamètres étant environ comme six à sept. La portion centrale est ouverte et exempte de toute substance organique, comme s'il y avait eu originairement une cavité en place de l'axe longitudinal. Dans d'autres spécimens, les parties sont séparées à une extrémité et paraissent comme trois ou quatre branches étroitement jointes à l'autre extrémité, ce qui donne l'aspect d'une fronde à quatre branches. En examinant de nombreux spécimens, ils paraissent avoir été arrangés comme les espèces de ce genre déjà décrites, avec cette différence peut-être que les marges de la portion axale n'étaient pas intimement unies ou étaient entièrement disjointes le long du centre. Vu l'égalité des extrémités de la fronde, la forme presque rectangulaire des serratures, et l'état très imparfait des spécimens, il n'a pas été possible de déterminer si la séparation des parties a eu lieu à la base ou au sommet.

On trouve cette espèce associée au *G. Logani* et au *G. quadribrachiatum*.

Localité et formation.—Pointe Lévis; groupe de la rivière Hudson.

Sir W. E. Logan et James Hall.

Outre les types décrits dans les pages précédentes, il y en a divers autres appartenant au genre *Graptolithus*, dont je n'ai pas de spécimens assez parfaits pour offrir une description convenable; et il y en a d'autres que j'hésite à décrire comme espèces distinctes, jusqu'à ce que j'aie occasion d'en voir plus de spécimens, parce qu'ils possèdent quelques caractères anormaux. L'un d'eux, ayant les caractères généraux du *G. octobrachiatum*, n'a que sept branchettes, trois à une extrémité du vinculum et quatre à l'autre, se bifurquant comme dans l'espèce ci-dessus. Les branches sont, cependant, plus grêles que dans le *G. octobrachiatum*, et il se peut que cela soit une espèce distincte.

Un autre type ayant la conformation générale du *G. Logani*, n'a que neuf branchettes, quatre d'un côté du vinculum et cinq de l'autre. Le côté extérieur seul est visible, et les branches étant enlevées à une courte distance du vinculum, on n'a pas eu occasion d'examiner les serratures. Il semble tout-à-fait probable que cela doit être une espèce distincte.

Un seul fragment d'une forme rameuse, avec deux branches, comme le *G. ramosus* de New-York, a été observé, mais je n'ai pas jugé convenable de le décrire à présent.

Parmi d'autres types de *Graptolites*, il y a au moins trois espèces de *Dictyonema*, qu'on trouve fréquemment, associées aux graptolites de la Pointe Lévis.

Le genre *Dictyonema* a été décrit dans la Paléontologie de New-York, vol. 2, p. 164, après un examen des larges frondes, cornées, réticulées, flabelliforme ou sous-circulaires, communes dans les schistes du groupe Niagara. Ces fossiles étaient décrits comme ayant "l'apparence et la texture des Graptolites, auxquels ils étaient sans doute intimement alliés." Mes recherches subséquentes ont démontré la vérité de cette remarque par la découverte de serratures, comme celles du *Graptolithus*, sur le côté intérieur des branchettes de la *D. retiformis* et de la *D. gracilis*. Le côté cellulifère adhérent plus intimement à la pierre que le côté opposé, comme dans la *Retepora* et la *Fenestella*, se laisse voir beaucoup plus rarement que l'autre. Le mode de croissance, quoique probablement flabelliforme dans quelques espèces, est évidemment en forme

d'entonnoir dans la *D. retiformis*, les serratures étant sur le côté intérieur comme dans la *Fenestella*.

Les caractères génériques donnés jusqu'à présent peuvent en conséquence, être développés comme suit.

DICTYONEMA.

Caractères génériques.—Fronde consistant en expansions flabelliformes ou en forme d'entonnoir (circulaire par compression), composée de branches grèles rayonnantes, qui se bifurquent fréquemment en s'éloignant de la base; branches et subdivisions unies latéralement par de fins dissepiments transversaux; extérieur des branches fortement strié et souvent profondément indenté; surface intérieure cellulifère ou serretée comme dans le *Graptolithus*.*

L'aspect général des espèces de ce genre est comme celui de la *Fenestella*, dans la forme des frondes et la bifurcation des branches. Quelques-unes des espèces ont déjà été rapportées à ce genre et d'autres à la *Gorgonia*. Mais elles peuvent être distinguées de ces genres par le squelette corné, strié et serreté, et par l'absence des cellules rondes, lesquelles avec la fronde calcaire, caractérisent la *Fenestella*.

Comme les caractères essentiels de la *Dictyonema*, avec figures de deux espèces, ont été donnés depuis longtemps, et leur similitude avec les Graptolites indiquée, je suis disposé à garder le nom générique et à décrire l'espèce canadienne sous cette désignation.

Il y a encore dans cette collection deux autres types qui semblent mériter une distinction générique. Un de ces types consiste en des frondes imparfaites, branchues, dont les plus petites branchettes sont souvent rigidement divergentes de la branche principale à un angle d'environ trente-six degrés. Dans d'autres les branchettes divergent d'une manière semblable, mais sont moins rigides. L'extérieur des branches lisse, surface intérieure cellulifère. Il y a deux ou trois formes de ce type que je me propose de désigner comme **DENDROGRAPTUS**.

Une autre forme consiste en frondes, qui sont de forts stipes près de la base, et deviennent nombreusement et irrégulièrement branchues, finissant en un grand nombre de branchettes filiformes, dont un côté est serreté. L'aspect général est celui d'un arbuste ou arbre en miniature. Pour ces types, je proposerai le nom générique de **THAMNOGRAPTUS**.

Il y a aussi une seule espèce, se rapprochant par ses caractères de celle publiée dans le Rapport du Quatrième District Géologique de New-York, comme *Filicites*? Les branchettes latérales sont beaucoup plus longues, plus détachées et plus grèles, étant à cet égard plus rapprochées de la *Filicites gracilis* de Shumard (Geol. Report of Missouri, 2me part, p. 208, pl. a. fig. 11), mais les branchettes dans l'espèce canadienne sont plus longues et plus grèles. Elles ont toutes le même caractère plumeux, et la structure cornée bien conservée dans les spécimens canadiens, me les fait regarder comme appartenant aux Graptolites, quoique les marges cellulifères ou serretées n'aient pas été observées. Pour ces types du Canada, de New-York et du Missouri, s'ils se trouvent génériquement identiques, je propose le nom de **PLUMALINA** en faisant de la *Filicites*, citée ci-dessus, le type du genre avec le nom de *Plumalina plumaria*, tandis que l'espèce occidentale recevra le nom de *P. gracilis*.

* Un mémoire par M. J. W. Salter, Paléontologiste de l'Exploration Géologique de la Grande Bretagne, lu devant l'Association Américaine pour l'avancement de la science, à Montréal en 1857, décrit un nouveau genre de la famille des Graptolites, sous le nom de *Graptopora*. Quoique n'ayant pas eu occasion d'examiner ce mémoire, il me paraît que les types décrits sont de vraies *Dictyonema*.

Les types en forme de disque, qui sont décrits dans la Paléontologie de New-York, vol. 1, p. 277, sous le nom de *Discophyllum*, sont probablement les disques d'une espèce de *Graptolithus* avec branches nombreuses. Un spécimen conserve une substance cornée épaisse, qui est la surface extérieure, tandis que l'autre conserve le moule du côté opposé, dont les impressions rayonnantes sont crénelées. Il n'y a pas d'évidence de branches s'étendant au-delà de la marge du disque.

Nous avons maintenant tant de types bien établis de la famille des Graptolites que nous avons les moyens de comparaison avec les autres familles alliées parmi les fossiles paléozoïques.

Quoique l'on voie que de nombreuses espèces de cette collection sont d'une structure composée, ou consistent en frondes de deux branches ou plus, et que beaucoup partent d'un disque de substance cornée épaissie, il n'est cependant pas improbable qu'il y ait, parmi les Graptolites, de simples stipes ou tiges, ainsi que toutes les espèces ont été ordinairement regardées jusqu'ici. Je suis disposé à croire que ceux des Graptolites où le stipe est serreté sur les deux côtés (*Diplograpsus*), peuvent avoir été simples depuis la base; et que les types branchus, ayant les deux côtés, ou un côté seulement des branches serretés, peuvent probablement avoir été simples ou ne portaient qu'un seul stipe, à partir du radicule. L'apparence bifurquée à la base du *G. bicornis* offre cependant quelques objections à cette opinion; cette espèce peut aussi avoir été composée, comme celles dont un seul côté est serreté.

Les nombreux types composés, trouvés dans cette collection, et la grande variété de combinaisons dans la manière d'embranchement portent à croire que tous ceux avec une seule série de serratures, étaient originairement composés de deux, quatre branches ou plus, soit divergeant d'un radicule, soit unis par un vinculum duquel s'est étendu le radicule.

Le *Phyllograptus*, quoique apparemment un type anormal, ne l'est pas plus, suivant notre connaissance actuelle des Graptolites, que ne l'aurait été le *G. Logani* ou le *G. octobrachiatus*, il y a quelques années.

Ce n'est pas un des faits les moins intéressants que de trouver que les *Graptolites* ressemblent, par leur mode de croissance, à tant de types des *Bryozoa* paléozoïques. Nous avons la *Fenestella* représentée dans la *Dictyonema*, les types rameux de *Retepora* dans le *Dendrograptus*; le *Glaucanome* et *Ichthyorachus* dans la *Plumalina*, tandis que les formes montant en spirales, figurées par Barrande, paraissent simuler, par leur mode de croissance, les formes spirales de *Fenestella* ou *Archimedes*.

Les formes de Graptolites, maintenant connues, sont assez nombreuses pour mériter des considérations spéciales dans leurs relations avec les autres familles d'animaux fossiles ou vivants. Elles ont été rapportées aux *Radiata* et aux *Bryozoa*. Elles étaient toutes originairement composées d'une pellicule cornée mince, qui enfermaient les corps des animaux habitant les cellules et formait le canal général ou moyen de communication le long de l'axe. La substance des Graptolites était donc dissemblable de celle des *Radiata*, du même âge géologique. Les subdivisions se trouvent par deux ou quelques multiples de deux, excepté en quelques cas qui paraissent être des développements anormaux; et quand les subdivisions sont irrégulières il y a bien moins de similitude avec les *Radiata*.

Les Graptolites diffèrent essentiellement de tous les *Bryozoa* paléozoïques par la forme et l'arrangement des cellules, la nature de la substance et la structure du squelette; ils simulent seulement les formes extérieures des *Bryozoa*.

JAMES HALL.

RAPPORT

DE L'ANNÉE 1857,

PAR

E. BILLINGS, ECR., PALÉONTOLOGISTE,

ADRESSE A

SIR W. E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

MONTREAL, 1^{er} Mars 1858.

MONSIEUR,

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la date de mon dernier Rapport et le 1^{er} Septembre dernier, je me suis principalement occupé à l'arrangement du Musée, ouvrage qui fut alors assez avancé pour me permettre de mettre en campagne pendant le reste de la saison. Me conformant donc à vos instructions, je remontai les rivières Outaouais et Bonne-chère, dans le but de recueillir des spécimens et de me livrer à des investigations sur le groupement des restes organiques dans les calcaires de Black River et Trenton, aussi bien que de déterminer la distribution de ces formations.

Ayant monté la Bonne-chère jusqu'au village d'Eganville, j'y engageai M. J. McMullen, dont les connaissances sur la géographie de cette région pouvaient être très utiles, à m'accompagner pendant quelques jours. Au dépôt de bois de M. M. Egan et Cie. nous nous sommes procuré quantité de provisions, et MM. M. et J. Hickey nous fournirent obligeamment les ustensiles de campement. Je visitai alors le lac Clear, nouvellement arpenté dans le canton de Sébastopol, et je fis des recherches pendant sept jours dans ces localités. Durant mes examens, je reçus beaucoup d'informations de M. T. P. French, agent du gouvernement pour la colonisation des terres de la couronne sur la route d'Opéongo. M. French nous donna une cordiale hospitalité pendant deux nuits, et fit tout en son pouvoir pour favoriser mes plans.

Après avoir quitté le lac Clear, je revins à Eganville et montai la rivière jusqu'au lac Golden, dont j'examinai les bords; puis, partant de la rive sud, je fis une excursion à travers les bois presque jusqu'aux collines qui seront bientôt mentionnées. Je revins ensuite à la Quatrième Chute et fus assez heureux pour arriver au moment où le chenal de la rivière avait été mis presque à sec par le détournement de l'eau par la fermeture du biez de la glissoire au pied du lac Mud. J'avais fait des arrangements pour obtenir ce résultat, mais comme des ouvriers employés à la construction d'un pont à Eganville en avaient aussi besoin, l'eau fut détournée sans que j'eusse à y contribuer.

Après avoir examiné la coupe à la Quatrième Chute et fait une collection de fossiles, je revins à Montréal. Les observations faites durant cette expédition sont celles-ci.

Lac Clear.

Ce lac a environ six milles de longueur et il s'étend diagonalement presque à travers la partie septentrionale du canton de Sébastopol, sa direction étant à peu près O. N. O. et E. S. E. Il est de forme ovale-oblong, et a trois milles à travers sa partie la plus large. Il renferme quinze petites îles, situées principalement à l'extrémité sud-est. La rive sud s'élève par une pente augmentant un peu rapidement du niveau de l'eau, jusqu'à ce qu'elle atteigne une hauteur de cent à trois cents pieds. Vue de la rive nord, cette haute terre paraît être une rangée de collines et montagnes, mais en la traversant on s'aperçoit qu'elle n'est pas trop escarpée vers le lac; aussi plusieurs bonnes fermes y ont été commencées. Le bois est principalement du bois franc sur les rives sud et ouest, mais au nord et à l'est c'est de l'épinette et du pin.

Sur la rive nord, il y a plusieurs petits lacs, unis au principal par de petits ruisseaux. J'ai remarqué que dans ces lacs des dépôts de marne coquillière étaient en voie d'accumulation. Je me suis assuré que les mollusques d'eau douce dont les coquilles ont formé ces dépôts sont *Physa heterostropha* (Say), *Planorbis campunulatus* (Say), *P. bicarinatus* (Rackett), *Paludina decisa* (Say), et *Cyclas orbicularis?* (Say). Il y avait aussi ces deux espèces de Naiades si communes, l'*Unio complanatus* (Lea), et l'*Anodon fluviatilis* (Lea). En cotoyant autour du lac, je vis des centaines de ces deux dernières, mais aucune des autres espèces si communes dans l'Outaouais. On a observé le même fait, à l'égard de leur distribution dans le lac Golden, mais à la Quatrième Chute de la Bonne-chère, la *Margaritana marginata* et la *M. rugosa* (Lea) ont été trouvées.

La marne se compose presque entièrement des coquilles des espèces de gastéropodes ci-dessus mentionnées et comme les spécimens vivants ne paraissent pas être plus nombreux dans le lac qu'ils ne le sont sur les bords de quelques-unes des rivières du pays, il doit avoir fallu beaucoup de temps pour que leurs restes se soient accumulés à l'épaisseur de plusieurs pieds, comme c'est souvent le cas pour ces lits de marne.

Le lac abonde en poisson, les espèces les plus communes étant la perche, *Perca flavescens* (Cuvier), le poisson-soleil, *Pomotis vulgaris* (Cuvier), l'achigan, *Centrarchus aeneus* (Cuvier), le brochet, *Esoxreticulatus* (Lessieur) et la truite saumonée, *Salmo namaycush* (Pennant). Durant les mois de printemps et d'été cette dernière espèce se retire, suivant les renseignements que j'ai reçus des colons, dans les parties les plus profondes du lac, et on la voit rarement dans les eaux peu profondes, mais au mois d'octobre, elle paraît en grand nombre sur les battures, dont le fond en est quelquefois littéralement couverte. Il est facile de prendre ces truites, et en telles quantités qu'un habitant du voisinage s'en sert habituellement pour engraisser ses pourceaux. On les harponne, la nuit d'un canot, en se servant d'une torche de racine de pin ou de l'écorce du bouleau blanc; une seule troupe de pêcheurs en a pris plusieurs barils dans une nuit.

Les terrains observés dans le voisinage du lac Clear sont les Laurentien et Trenton. Le premier occupe toutes les rives nord-est et une portion de la rive sud; toutes les îles aussi se composent de roches laurentiennes. La route Opéonga court presque parallèlement au lac à une distance d'un demi-mille à un mille et demi de la rive sud. En suivant cette route à travers le canton de Sébastopol, on a remarqué de nombreux affleurements de gneiss, mais pas de calcaire silurien, excepté dans des blocs épars dérivés en général d'un dépôt de l'âge de la formation de Black River, comme on l'a précisé à l'aide des fossiles, qu'ils renfermaient. A Eganville, distance d'environ dix milles, il y a, comme on l'a indiqué dans de précédents rapports, un lambeau de ce calcaire, mais il est situé à un niveau de trois cents pieds au dessous de quelques-unes des collines sur lesquelles

RAPPORT

DE L'ANNÉE 1857,

PAR

E. BILLINGS, ECR., PALÉONTOLOGISTE,

ADRESSE A

SIR W. E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

MONTREAL, 1^{er} Mars 1858.

MONSIEUR,

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la date de mon dernier Rapport et le 1^{er} Septembre dernier, je me suis principalement occupé à l'arrangement du Musée, ouvrage qui fut alors assez avancé pour me permettre de mettre en campagne pendant le reste de la saison. Me conformant donc à vos instructions, je remontai les rivières Outaouais et Bonne-chère, dans le but de recueillir des spécimens et de me livrer à des investigations sur le groupement des restes organiques dans les calcaires de Black River et Trenton, aussi bien que de déterminer la distribution de ces formations.

Ayant monté la Bonne-chère jusqu'au village d'Eganville, j'y engageai M. J. McMullen, dont les connaissances sur la géographie de cette région pouvaient être très utiles, à m'accompagner pendant quelques jours. Au dépôt de bois de M. M. Egan et Cie. nous nous sommes procuré quantité de provisions, et MM. M. et J. Hickey nous fournirent obligeamment les ustensiles de campement. Je visitai alors le lac Clear, nouvellement arpenté dans le canton de Sébastopol, et je fis des recherches pendant sept jours dans ces localités. Durant mes examens, je reçus beaucoup d'informations de M. T. P. French, agent du gouvernement pour la colonisation des terres de la couronne sur la route d'Opéongo. M. French nous donna une cordiale hospitalité pendant deux nuits, et fit tout en son pouvoir pour favoriser mes plans.

Après avoir quitté le lac Clear, je revins à Eganville et montai la rivière jusqu'au lac Golden, dont j'examinai les bords; puis, partant de la rive sud, je fis une excursion à travers les bois presque jusqu'aux collines qui seront bientôt mentionnées. Je revins ensuite à la Quatrième Chute et fus assez heureux pour arriver au moment où le chenal de la rivière avait été mis presque à sec par le détournement de l'eau par la fermeture du biez de la glissoire au pied du lac Mud. J'avais fait des arrangements pour obtenir ce résultat, mais comme des ouvriers employés à la construction d'un pont à Eganville en avaient aussi besoin, l'eau fut détournée sans que j'eusse à y contribuer.

Après avoir examiné la coupe à la Quatrième Chute et fait une collection de fossiles, je revins à Montréal. Les observations faites durant cette expédition sont celles-ci.

Lac Clear.

Ce lac a environ six milles de longueur et il s'étend diagonalement presque à travers la partie septentrionale du canton de Sébastopol, sa direction étant à peu près O. N. O. et E. S. E. Il est de forme ovale-oblong, et a trois milles à travers sa partie la plus large. Il renferme quinze petites îles, situées principalement à l'extrémité sud-est. La rive sud s'élève par une pente augmentant un peu rapidement du niveau de l'eau, jusqu'à ce qu'elle atteigne une hauteur de cent à trois cents pieds. Vue de la rive nord, cette haute terre paraît être une rangée de collines et montagnes, mais en la traversant on s'aperçoit qu'elle n'est pas trop escarpée vers le lac; aussi plusieurs bonnes fermes y ont été commencées. Le bois est principalement du bois franc sur les rives sud et ouest, mais au nord et à l'est c'est de l'épinette et du pin.

Sur la rive nord, il y a plusieurs petits lacs, unis au principal par de petits ruisseaux. J'ai remarqué que dans ces lacs des dépôts de marne coquillière étaient en voie d'accumulation. Je me suis assuré que les mollusques d'eau douce dont les coquilles ont formé ces dépôts sont *Physa heterostropha* (Say), *Planorbis campanulatus* (Say), *P. bicarinatus* (Rackett), *Paludina decisa* (Say), et *Cycas orbicularis*? (Say). Il y avait aussi ces deux espèces de Naiades si communes, l'*Unio complanatus* (Lea), et l'*Anodon fluviatilis* (Lea). En cotoyant autour du lac, je vis des centaines de ces deux dernières, mais aucune des autres espèces si communes dans l'Outaouais. On a observé le même fait, à l'égard de leur distribution dans le lac Golden, mais à la Quatrième Chute de la Bonne-chère, la *Margaritana marginata* et la *M. rugosa* (Lea) ont été trouvées.

La marne se compose presque entièrement des coquilles des espèces de gastéropodes ci-dessus mentionnées et comme les spécimens vivants ne paraissent pas être plus nombreux dans le lac qu'ils ne le sont sur les bords de quelques-unes des rivières du pays, il doit avoir fallu beaucoup de temps pour que leurs restes se soient accumulés à l'épaisseur de plusieurs pieds, comme c'est souvent le cas pour ces lits de marne.

Le lac abonde en poisson, les espèces les plus communes étant la perche, *Perca flavescens* (Cuvier), le poisson-soleil, *Pomotis vulgaris* (Cuvier), l'achigan, *Centrarchus aeneus* (Cuvier), le brochet, *Esoxreticulatus* (Lessieur) et la truite saumonée, *Salmo namaycush* (Pennant). Durant les mois de printemps et d'été cette dernière espèce se retire, suivant les renseignements que j'ai reçus des colons, dans les parties les plus profondes du lac, et on la voit rarement dans les eaux peu profondes, mais au mois d'octobre, elle paraît en grand nombre sur les battures, dont le fond en est quelquefois littéralement couverte. Il est facile de prendre ces truites, et en telles quantités qu'un habitant du voisinage s'en sert habituellement pour engraisser ses porceaux. On les harponne, la nuit d'un canot, en se servant d'une torche de racine de pin ou de l'écorce du bouleau blanc; une seule troupe de pêcheurs en a pris plusieurs barils dans une nuit.

Les terrains observés dans le voisinage du lac Clear sont les Laurentien et Trenton. Le premier occupe toutes les rives nord-est et une portion de la rive sud; toutes les îles aussi se composent de roches laurentiennes. La route Opéonga court presque parallèlement au lac à une distance d'un demi-mille à un mille et demi de la rive sud. En suivant cette route à travers le canton de Sébastopol, on a remarqué de nombreux affleurements de gneiss, mais pas de calcaire silurien, excepté dans des blocs épars dérivés en général d'un dépôt de l'âge de la formation de Black River, comme on l'a précisé à l'aide des fossiles, qu'ils renfermaient. A Eganville, distance d'environ dix milles, il y a, comme on l'a indiqué dans de précédents rapports, un lambeau de ce calcaire, mais il est situé à un niveau de trois cents pieds au dessous de quelques-unes des collines sur lesquelles

on trouve maintenant ces blocs. S'ils viennent de ce lambeau, cette localité offre un bon exemple du transport des cailloux d'un niveau plus bas à un niveau plus élevé.

La roche exposée sur la route consiste en différentes variétés de gneiss, sans calcaire cristallin, sauf dans une localité, sur le lot 53, où l'on en a vu un lit d'un pied. Le gneiss, dans de nombreuses places où je l'ai examiné, à un plongement d'environ 45° vers le nord est, ce qui paraît être le plongement dominant de Renfrew au lac Golden, distance de quarante milles. Un calcaire blanc, cristallin, se présente à l'extrémité sud-est du lac, mais pas en grande quantité. Il y est interstratifié avec les roches gneissoïdes.

Afin de déterminer la distribution du calcaire silurien mentionné dans le Rapport de 1853, par M. Murray, je cotoyai en canot la rive sud du lac, en partant du lot 49, occupé par M. French. Le terrain laurentien occupe toute la rive est de ce point. En procédant à l'ouest, l'on n'a vu aucun affleurement de roche, jusqu'à la distance d'environ un mille du lot No 49, où je trouvai le calcaire de Trenton au bord de l'eau. Il n'y avait que deux lits visibles, ayant chacun environ six pouces d'épaisseur ; un demi mille à l'ouest, on a trouvé un petit affleurement qui, comme le premier, est au bord de l'eau. Les seuls fossiles vus étaient la *Strophomena alternata* (Conrad), *Leptana sericea* (Sowerby) et *Pleurotomaria umbilicata* (Hall). Plus loin, dans la même direction sur le lot 16, dans le 10e. rang, à l'établissement de Michaël Murray, la même rochese présente au bord de l'eau. La rive s'élève ici à la hauteur de quatre-vingts pieds, et elle est sans doute une ancienne falaise du calcaire de Trenton, car toute la face de la colline est une masse de fragments anguleux de cette roche. Les fossiles sont *Petaria corniculatum* (Hall), *Monticulipora dendrosa* (Billings), *Leptana sericea* (Sowerby), *Strophomena alternata* (Conrad), *Orthis testudinaria* (Dalman), *Bellerophon bilobatus* (Sowerby), *Murchisonia bellicincta* (Hall), *Pleurotomaria umbilicata* (Hall), *Oncoceras constrictum* (Hall), *Asaphus gigas* (Dekay) *Illænus*———, *Heterocrinus Canadensis* (Billings.)

Dans le but de déterminer jusqu'à quelle distance le calcaire peut s'étendre en arrière du lac, j'ai monté la colline et me suis avancé dans une direction sud. A la distance d'environ douze cents pieds de la rive, il y a une terrasse de terrain de transport, dont la hauteur a été évaluée à cent cinquante pieds au-dessus de la première terrasse. Vient ensuite un espace plat, avec une douce pente pendant cinq cents pas, puis nous arrivons à une falaise de gneiss courant parallèlement au lac. Cette falaise est une portion de la crête des collines qui courent sur toute la longueur du lac, et se continuent plus loin sur la même direction, au-delà du lac Golden. L'on n'a pas trouvé de calcaire à l'ouest l'établissement de Mulroy, sur le bord du lac, la terre à ce bout étant basse et ne montrant aucun affleurement de roche.

Il paraît donc certain que les roches fossilifères, au lac Clear, se bornent à une bande étroite, n'ayant pas plus de quinze cents pieds de large, s'étendant le long de la rive sud, à partir d'un mille du lot 49, occidentalement.

Mais, quoique sur la rive sud ses limites soient ainsi bornées, il ne peut y avoir que peu de doute que le calcaire soit sous-jacent à la terre plate à l'extrémité ouest du lac et s'étende à trois ou quatre milles plus loin. Dans cette direction, j'ai trouvé, en beaucoup de places, la terre couverte de fragments de roche, et sur le lot No. 7, dans la quatorzième concession, occupé par John Ryan, il y a un petit affleurement qui paraît être à la base de la formation de Trenton. Les fossiles y sont *Monticulipora petropolitana* (Pander), *Orthis tricrenaria* (Hall), *Strophomena alternata* (Conrad), *S. filitexta* (Hall). Au-delà de ce point, on n'a pu trouver aucun affleurement de calcaire.

Au lac Golden, il y a quelques indices de roches siluriennes à un point sur la rive nord, environ deux milles à l'ouest de la maison de M. Thomas, qui est située à l'extrémité est du lac. On voit là le long du rivage, des fragments abondants de calcaire argileux qui semblent provenir de lits sous-jacents, et l'on m'a informé qu'à l'eau basse, à un mille environ du bord opposé à ce point, on peut voir que le fond se compose d'une roche semblable, qui ressemble à quelques-uns des lits de la formation de Chazy et forme probablement le fond d'une grande partie du lac. Ailleurs, les bords et les terres environnantes sont tous du terrain laurentien partout où on peut voir la roche en place. La crête de la haute terre qui passe le long du sud du lac Clear court aussi au-delà de la rive sud du lac Golden, mais à la distance d'environ quatre milles du bord. L'espace intermédiaire est en partie un terrain marécageux et en partie se compose de collines basses de gneiss, sur une distance d'au moins deux milles, dernier point où je me sois avancé dans cette direction.

La faune du calcaire de Black River du Canada, comparée à celle de la même formation dans l'Etat de New-York.

Quand M. Hall rédigea le premier volume de la Paléontologie de New-York, on ne connaissait dans le grès de Postdam, que trois espèces de fossiles, lesquelles étaient strictement confinées à cette formation. Les diverses espèces de *Protichnites* qui depuis cette époque ont été décrites par vous et le professeur R. Owen de Londres dans le *Journal of the Geological Society*, n'ont pas jusqu'ici été trouvées ailleurs que dans la même formation.

Dans le grès calcaire, le professeur Hall a trouvé treize espèces, dont une seule se retrouve dans les couches supérieures; dans le calcaire de Chazy, quarante-cinq espèces, toutes sauf une limitée à cette roche; dans le calcaire de Bird's-eye, dix-neuf, dont une se trouve plus haut; dans le calcaire de Black River treize, parmi lesquelles trois se trouvent également dans le calcaire de Trenton.

Parmi les soixante-dix-sept espèces trouvées dans les calcaires de Chazy, Bird's-eye et Black River, trois seulement se rencontrent dans le calcaire Trenton dans l'Etat de New-York. On a, en conséquence, décrit avec raison ces formations comme presque totalement distinctes dans cette région. Cependant le cas est bien différent au Canada. La découverte d'une liaison entre les calcaires de Black River et Trenton a d'abord été faite par vous et communiquée à la *British Association*, à sa réunion tenue à Ipswich, en juillet 1851. En cette occasion, M. Salter, paléontologiste de la Commission Géologique de la Grande Bretagne, a aussi lu un mémoire sur les fossiles trouvés aux rapides de Pauquette sur l'Outaouais, confirmant les vues que vous aviez précédemment exprimées. Depuis ce temps, on a constaté un grand nombre de faits à l'appui de cette liaison, et un des buts de ma visite à la Bonne-chère était de voir si les mêmes mélanges de fossiles, pouvaient être observés dans les affleurements sur cette rivière.

La localité plus spécialement examinée est à la Quatrième Chute, près du moulin de M. C. Merrick, où M. Murray mesura la coupe publiée dans le Rapport de 1854, pages 96 et 97. Les couches de calcaire et schiste exposées là ont en tout quarante-six pieds d'épaisseur, et sont bien chargées de fossiles. Le lit le plus bas, visible à la marque d'eau basse, sur le côté sud du courant, au pied de la glissoire renferme, *Columnaria alveolata*, *Stromatocerium rugosum*, *Ormocerat tenuifilum*, et *Orthoceras multitubulatum* espèces du calcaire de Black River. Ce lit se continue à travers le canal et forme la base de la falaise sur la rive nord, vis-à-vis

du pied de la glissoire. De ce niveau, jusqu'à l'orifice de la caverne, à travers laquelle l'eau coule au moulin de M. Merrick, il y a environ trente-cinq pieds d'épaisseur de schistes et calcaires, dans lesquels se rencontrent les espèces suivantes de fossiles :

1. <i>Columnaria alveolata</i>	(Goldfuss).	Black River.
2. <i>Stromatocerium rugosum</i> ,.....	(Hall).	Black River.
3. <i>Monticulipora dendrosa</i>	(Billings).	Trenton.
4. <i>Glyptocrinus priscus</i>	(Billings).	
5. <i>Columns of Thyranocrinus</i> .		
6. <i>Orthis gibbosa</i> ?.....	(Billings).	
7. ——— <i>insculpta</i>	(Hall).	Trenton.
8. ——— <i>tricenaria</i>	(Conrad).	Trenton.
9. <i>Strophomena alternata</i>	(Conrad).	Trenton.
10. <i>Rhynconella incrlescens</i>	(Hall).	Trenton.
11. ——— <i>bisulcata</i>	(Emmons).	Trenton.
12. <i>Eichwaldia subtrigonalis</i> ,.....	(Billings).	
13. <i>Vanuxemia inconstans</i> ,.....	(Billings).	
14. <i>Cyrtodonta Canadensis</i> ,.....	(Billings).	
15. <i>Raphistoma staminea</i>	(Hall).	Chazy.
16. <i>Pleurotomaria subconica</i>	(Hall).	Trenton.
17. ——— <i>umbilicata</i>	(Hall).	Trenton.
18. <i>Murchisonia gracilis</i>	(Hall).	Trenton.
19. ——— <i>bicincta</i>	(Hall).	Trenton.
20. ——— <i>ventricosa</i>	(Hall).	Trenton.
21. ——— <i>perangulata</i>	(Hall).	Birdseye.
22. <i>Subulistes elongatus</i>	(Emmons).	Trenton.
23. <i>Orthoceras bilineatum</i>	(Hall).	Trenton.
24. ——— <i>multitubulatum</i> ,.....	(Hall).	Black River.
25. ——— <i>tenuifilum</i> ,.....	(Hall).	Black River.
26. <i>Ilacnus arcturus</i>	(Hall).	Chazy.
27. <i>Phacops callicephalus</i> ,.....	(Hall).	Trenton.
28. <i>Cheirurus pleurexanthemus</i> ,.....	(Green).	Trenton.
29. <i>Acidaspis ? spiniger</i>	(Hall).	Trenton.

Dans la liste ci-dessus, toutes les espèces marquées Chazy, Birdseye ou Black River, sont restreintes à ces formations dans l'Etat de New-York, à l'exception de la *Pleurotomaria umbilicata* et de la *Monticulipora dendrosa*. La première se présente à la fois dans le Birdseye et le Black River de New-York et l'autre, qui n'est que le type branchu de *Chaetetes lycoperdon*, s'étend du grès calcifère en haut, peut-être jusqu'au silurien supérieur. Celles marquées Trenton ne se présentent pas en bas de cette formation dans le New-York, quoique l'on en trouve quelques-unes dans des groupes plus supérieurs. Les nouvelles espèces de la liste précédente ont été vues au Canada dans le Black River seulement. Cette liste contient seize espèces du calcaire de Trenton, quatre du Black River, une du Bird's eye et deux de Chazy, outre trois nouvelles espèces limitées jusqu'ici au Black River, et une, le *Glyptocrinus priscus*, qui se présente aussi dans le Trenton. Les colonnes de *Thysanocrinus* paraissent être celles du *T. pyriformis*.

L'*Orthis gibbosa* est une espèce décrite par moi, sous ce nom, dans le Rapport de l'année dernière; mais, ayant depuis reçu du Dr. Shumard un spécimen très parfait d'*O. subaequata* (Conrad), du groupe de la rivière Hudson, à Cincinnati, je trouve, en les comparant, que les deux types sont presque identiques et je l'ai, en conséquence, marqué comme une espèce douteuse. Je ne l'ai jamais vu dans le Trenton.

Orthis insculpta.—Les spécimens ne peuvent sous aucun rapport être distingués de ceux du groupe de la rivière Hudson, si ce n'est que la valve dorsale montre une légère dépression mésiale. Elle se trouve dans le calcaire Trenton, au Canada.

Raphistomena staminea.—Les spécimens varient beaucoup en profondeur et largeur, aussi bien que par l'élévation de la spire et le tranchant du bord extérieur.

Il y a plusieurs espèces de Bryozoa, dont l'une paraît être la *Stictopora fenestrata* de Chazy et une autre l'*S. ramosa*.

De l'orifice de la caverne au moulin déjà mentionné, jusqu'au sommet de la coupe, il y a, en y comprenant un grand affleurement plat au-dessus du pont, une épaisseur d'environ douze pieds consistant en calcaires et schistes. Dans cette partie de la coupe, les fossiles sont plus nombreux et par leur état de conservation ressemblent à ceux trouvés aux rapides de Pauquette et au lac St. Jean. L'association des espèces est aussi la même qu'aux rapides de Pauquette. Au-dessus du pont, sur le bord de la rivière et dans les champs avoisinants une grande proportion de toutes les espèces trouvées dans le Black River du Canada a été ou recueillie ou observée en place. Comme elles seront toutes données dans la liste suivante, il n'est pas nécessaire de les énumérer séparément, et c'est pourquoi je ne les désignerai pas ici.

Il serait très difficile de décider par la seule évidence des fossiles si les roches de cette localité devraient être classées comme appartenant au calcaire de Trenton ou à la formation de Black River. Si nous les rangons dans le Trenton, nous devons alors supposer que la faune de l'âge de Black River, après s'être éteinte en d'autres places, a survécu en ce lieu, jusqu'à ce que la période de Trenton fût bien avancée. Mais si ces roches doivent être rangées dans le Black River, alors les espèces du Trenton auraient été introduites ici avant la période ordinairement assignée pour leur apparition dans les mers siluriennes. Telle serait la seule explication qu'on pût donner, si la ligne entre ces formations si fortement définies dans le New-York, doit être regardée comme un horizon naturel de séparation. Si, d'un autre côté, on admet que les fossiles de Black River et Trenton ne constituent qu'un groupe zoologique, on enlèverait alors une grande partie de la difficulté, et la seule question serait de fixer un nom pour le groupe géologique ainsi établi.

Voici la liste des fossiles trouvés dans les lits renfermant au Canada les espèces caractéristiques du calcaire de Black River, tous les nouveaux types que l'on n'a point vus dans le Trenton et toutes les espèces non clairement identifiées étant exclus. Je prépare aussi une liste montrant les espèces du Trenton qui se présentent dans le Chazy.

! Signifie commun, !! abondant.

Position dans le
New-York.

1. *Tetradium cellulosa* !! (sp. Hall). C'est le *Phylopsis cellulosa* de la Paléontologie de New-York. Le professeur Safford a montré que ces espèces appartiennent au genre *Tetradium* de Dana; le *T. fibratum* (Safford) du silurien inférieur du Tennessee est intimement allié au nôtre, et je ne serais pas surpris qu'on le trouvât identique. [Voir un mémoire de Safford sur le *Tetradium*, *Silliman's Journal*, 2e série, vol. 22, page 236.]
2. *Columnaria alveolata*.....(Goldfuss).. Black River.
3. *Monticulipora dentrosa*.....(Billings)... Trenton.
4. *Petraia profunda* !.....(Hall sp.)... Black River.
5. *corniculum* !.....(Hall sp.)... Trenton.
6. *Receptaculites occidentalis* !.....(Salter).... Trenton.
7. *Stromatocerium rugosum*..... } Birdseye and
Black River.
8. *Glyptocrinus priscus* (Billings). On n'a pas encore signalé cette espèce dans le New-York. La seule tête parfaite a été trouvée par moi à la coupe de la caverne de la Bonne-chère, il y a plusieurs années. J'ai constaté son existence dans le Trenton au Canada.

- 9. *Strophomena alternata*.....(Conrad),.. Trenton.
- 10. ——— *filixta* !.....(Hall),.... Trenton.
- 11. *Leptæna sericea*.....(Sowerby),.. Trenton.
- 12. *Orthis testularia*.....(Dalman),.. Trenton.
- 13. ——— *gibbosa* ?.....(Billings),..
- 14. ——— *insculpta* !.....(Hall),.... Trenton.
- 15. ——— *tricnaria*.....(Conrad),.. Trenton.
- 16. *Rhynchonella increbescens* !.....(Hall),.... Trenton.
- 17. ——— *recurvirostru* !.....(Hall),.... Trenton.
- 18. ——— *bisulcata*.....(Emmons),.. Trenton.
- 19. *Clenodonta levata*.....(Hall),.... Trenton.
- 20. ——— *nasuta* ! !.....(Hall),.... Trenton.
- 21. ——— *gibbosa*.....(Hall),.... Trenton.
- 22. ——— *dubiu* ! !.....(Hall),.... Trenton.
- 23. *Euomphalus uniangulatus* ! ! (Hall),.... Calciferous.

Cette espèce se rencontre dans le grès calcaire et les calcaires de Black River et de Trenton au Canada.

- 24. *Raphistoma staminea* (Hall),..... Chazy.
- 25. *Mucurea Loganii*.....(Salter),
- 26. *Pleurotomæna lenticularis* !.....(Hall),.... Trenton.
- 27. ——— *rotuloides*.....(Hall),.... Trenton.
- 28. ——— *umbilicata* !.....(Hall),.... Trenton.

Se rencontre aussi dans le Black River de New-York.

- 29. ——— *subconica* !.....(Hall),.... Trenton.
- 30. *Murchisonia bicincta* !.....(Hall),.... Trenton.
- 31. ——— *tricarinata* !.....(Hall),.... Trenton.
- 32. ——— *ventricosa* !.....(Hall),.... Trenton.

Se rencontre dans le Trenton au Canada.

- 33. ——— *perangulata*.....(Hall),.... Birdseye.
- 34. ——— *bellicincta* !.....(Hall),.... Trenton.
- 35. ——— *grucilis* ! !.....(Hall),.... Trenton.
- 36. ——— *subfusiformis*.....(Hall),.... Trenton.
- 37. *Subulites elongatus* !.....(Emmons),.. Trenton.
- 38. *Bellerophon sulcatus* !.....(Emmons),.. Chazy.
- 39. ——— *rotundatus* !.....(Hall),.... Chazy.
- 40. ——— *bilobatus* !.....(Sowerby),.. Trenton.
- 41. ——— *expansus* !.....(Hall),.... Trenton.
- 42. ——— *bitoratus* !.....(Hall),.... Trenton.
- 43. ——— *punctifrons* !.....(Emmons),.. Trenton.
- 44. *Crytolites compressus*.....(Conrad sp.) Trenton.
- 45. *Orthoceras (Ormoceras) tenuifilum*.....(Hall),.... Black River.
- 46. ——— *multicameratum*.....(Conrad),.. Birdseye.
- 47. ——— *recticameratum*.....(Hall),.... Birdseye.
- 48. ——— *fusiforme*.....(Hall),.... Birdseye.
- 49. ——— *arcuoliratum* ! !.....(Hall),.... Trenton.
- 50. ——— *bilineatum* !.....(Hall),.... Trenton.
- 51. ——— *anelum* !.....(Conrad),.. Trenton.
- 52. ——— *ampliocameratum*.....(Hall),.... Trenton.
- 53. ——— *strigatum*.....(Hall),.... Trenton.
- 54. ——— *laqueatum*.....(Hall),.... Trenton.
- 55. ——— *Allumettense* !.....(Billings),.. Trenton.
- 56. ——— *Ottawaense* ! !.....(Billings),.. Trenton.
- 57. ——— *hastatum*.....(Billings),.. Trenton.
- 58. ——— *decrescens* !.....(Billings),.. Trenton.
- 59. ——— *Huronense* !.....(Billings),.. Trenton.

Ces cinq dernières espèces mentionnées sont communes dans le Trenton et le Black River au Canada et l'O. *Allumettense* se trouve aussi dans le grès de Chazy à Aylmer et à Hawkesbury.

- 60. *Goniceras anceps*.....(Hall),.... Black River.
- 61. *Orthoceras subcentralis*.....(Hall),.... Black River.
- 62. ——— *longissimum*.....(Hall),.... Black River.
- 63. ——— *multitubulatum*.....(Hall),.... Black River.
- 64. ——— *annulatum*.....(Hall),.... Trenton.
- 65. *Oncoceras constrictum* !.....(Hall),.... Trenton.
- 66. *Cyrtoceras annulatum*.....(Hall),.... Trenton.
- 67. ——— *macrostomum*.....(Hall),.... Trenton.
- 68. ——— *multicameratum*.....(Hall),.... Birdseye.
- 69. *Lituites undatus*.....(Emmons),.. Black River.
- 70. *Asaphus exlans*.....(Hall),.... Birdseye.

71. <i>Illænus arcturus</i> !.....	(Hall),.....	Chazy.
72. <i>Ceraurus pleurexanthemus</i>	(Green),...	Trenton.
73. <i>Phacops callicephalus</i>	(Hall),.....	Trenton.
74. <i>Illænus ovatus</i> !.....	(Conrad),..	Trenton.
75. <i>Acidaspis ? spiniger</i>	(Hall),.....	Trenton.

Dans la liste ci-dessus, nous avons seize espèces qui sont regardées comme appartenant aux calcaires de Bird's eye et de Black River dans le New-York ; quarante-quatre espèces de Trenton, quatre de Chazy et une du grès calcifère.

Il y a six nouvelles espèces qui sont communes aux calcaires de Black River et Trenton au Canada, et deux qui se trouvent seulement dans le Black River. Parmi soixante-quinze espèces il y a cinquante-deux qui sont communes à ces deux formations. Outre ces espèces il y en a environ trente autres qui passent du Black River dans le Trenton, dont une partie sont nouvelles et non-décrites, tandis que d'autres paraissent identiques avec certaines espèces figurées dans le premier volume de la Paléontologie de New-York.

D'un autre côté, cependant, nous avons environ quatre-vingts espèces d'*Echinodermata*, consistant en *Cystidæ*, *Crinoidea* et *Asteridæ* dans le Trenton, qui n'ont pas encore été trouvées dans le Black River. Comme ces fossiles avaient une rangée verticale très limitée, ils n'affectent pas matériellement la question principale, savoir si les calcaires de Black River et Trenton furent déposés durant une période dans laquelle la plus grande partie de la faune resta sans changement, et dans laquelle il ne survint aucune convulsion, entraînant une destruction presque totale de la vie animale, immédiatement suivie d'une nouvelle création.

Faune du calcaire de Black River du Canada, comparée avec celle du silurien inférieur du Tennessee.

Les listes de fossiles publiées par le professeur Safford du Tennessee, ont directement trait à la question précitée ; et comme elles peuvent être utiles à ceux qui étudient la géologie du Canada, je me permettrai de les reproduire ici. Les calcaires siluriens inférieurs du Middle Tennessee ont environ cinq cents pieds d'épaisseur et sont divisés en deux groupes principaux.

1. GROUPE DE STONES-RIVER, de 240 à 260 pieds d'épaisseur. Cette division correspond aux formations de Black River et Trenton du Canada.

Les soixante-quinze pieds inférieurs de cette formation se composent de calcaires bleus et bleus-brunâtres, pour la plupart à grains fins et à lits épais, dont quelques-uns renferment en abondance des couches de silex noirâtre.

1. <i>Stromotocerium rugosum</i>	(Hall),	Black River.
2. <i>Orthis bellarugosa</i>	(Conrad),	Trenton.
3. <i>Atrypa hemiplicata</i>	(Hall),	Trenton.
4. " <i>recurvirostra</i> ?.....	(Hall),	
5. <i>Leptæna incrassata</i>		
6. <i>Pleurotomaria umbilicata</i>	(Hall),	Black River et Trenton.
7. <i>Gonioceras anceps</i>	(Hall),	Black River.
8. <i>Actinoceras tenuiflum</i>	(Hall),	Black River.

En excluant celles qui sont douteuses, il y a dans cette liste trois espèces de Black River, deux de Trenton et une qui est commune au Black River et au Trenton. Toutes ces espèces se trouvent dans le Black River, au Canada.

Le professeur Safford dit qu'il y a au-dessus de ces lits, cinquante ou soixante pieds de minces lits bleu, de ciel, quelque fois séparés par des couches de matière

argilacée.* Ils sont grossièrement cristallins et abondent en restes organiques.
Les fossiles sont:—

1.	<i>Chaetetes</i> , nouvelle espèce !! alliée au <i>Cycoperdon</i> .	
2.	" ? nouvelle espèce.	
3.	<i>Trematopora</i> , deux nouvelles espèces.	
4.	<i>Stictopora</i> !! quatre ou cinq nouvelles espèces.	
5.	<i>Retepora fenestrata</i> (Hall),	Chazy.
6.	<i>Escharopora</i> , nouvelle espèce.	
7.	<i>Graptolithus amplexicaulis</i> (Hall),	Trenton.
8.	<i>Schizocrinus</i> , nouvelle espèce.	
9.	Fragment d'un <i>Cystidean</i> , nouveau genre.	
10.	" d'un <i>Sphaeronite</i> , nouvelle espèce.	
11.	Tiges de <i>Cystideæ</i> .	
12.	<i>Leptæna incrassata</i> !!..... (Hall),	Chazy.
13.	" <i>sericea</i> (Sowerby),	Trenton.
14.	" <i>filitexta</i> (Hall),	Trenton.
15.	trois espèces nouvelles et indéterminées.	
16.	<i>Orthis deflecta</i> !!..... (Conrad),	Trenton.
17.	" <i>subaquata</i> !!..... (Conrad),	Trenton.
18.	" <i>perverta</i> (Conrad),	Trenton.
19.	" <i>tricenaria</i> !..... (Conrad),	Trenton.
20.	" <i>bellarugosa</i> (Conrad),	Trenton.
21.	" ———? alliée à l' <i>O. disparalis</i> .	
22.	<i>Atrypa increbescens</i> ?	
23.	——— alliée à l' <i>A. recurvirostra</i> .	
24.	<i>Ambonychia amygdalina</i> (Hall),	Trenton.
25.	" <i>obtusæ</i> (Hall),	Trenton.
26.	<i>Edmondia ventricosa</i> (Hall),	Trenton.
27.	<i>Mucleura magna</i> (Lesueur),	Chazy.
28.	<i>Pleurotomaria umbilicata</i> (Hall),	Trenton & Black River.
29.	——— <i>subconca</i> (Hall),	Trenton.
30.	——— <i>lenticularis</i> (Sowerby),	Trenton.
31.	<i>Subulites elongatus</i> !..... (Emmons),	Trenton.
32.	<i>Holopea</i> , nouvelle espèce.	
33.	" ———? alliée à l' <i>H. obliqua</i> .	
34.	<i>Murchisonia bicincta</i> !..... (Hall),	Trenton.
35.	<i>Cyrtolites compressus</i> (Conrad),	Trenton.
36.	<i>Bucania bidorsata</i> (Hall),	Trenton.
37.	——— <i>expansa</i> (Hall),	Trenton.
38.	<i>Carinaropsis</i> , nouvelle espèce.	
39.	<i>Endoceras proteiforme</i> !..... (Hall),	Trenton.
40.	——— nouvelle espèce.	
41.	<i>Orthoceras fusiform</i> !..... (Hall),	Black River.
42.	——— <i>multicameratum</i> ?	
43.	——— <i>undulostratum</i> ?	
44.	<i>Actinoceras tenuifilum</i> !..... (Hall),	Black River.
45.	<i>Gonioceras anceps</i> (Hall),	Black River.
46.	<i>Oncoceras constrictum</i> (Hall),	Trenton.
47.	<i>Lituites</i> ? nouvelle espèce.	
48.	<i>Cyrtoceras</i> , allié au <i>Carcuatum</i> (Hall).	
49.	<i>Cytherina fabulites</i> !!!..... (Conrad).	
50.	<i>Ceraurus pleureacanthemus</i> (Green),	Trenton.
51.	<i>Calymene Blumenbachii</i> !	Trenton.
52.	<i>Iliaenus ovatus</i> (Conrad),	Trenton.
53.	——— espèce ?	
54.	<i>Phacops callicephalus</i> (Hall),	Trenton.
55.	<i>Isotelus megistos</i> .	
56.	Fragment de <i>Lichas</i> .	

Cette liste contient trois espèces du Chazy, trois espèces du Black River, vingt-quatre espèces du Trenton et une commune au Black River et au Trenton.

* *The Silurian Basin of Middle Tennessee, with notices of the Strata surrounding it*; par James M. Safford, A.M., prof. de chimie et géologie, Université de Cumberland, Lebanon, Tenn. *Silliman's American Journal*, Vol. xii., 2me série, page 352.

Il y a aussi huit espèces du Trenton qui n'ont pas encore été trouvées dans le Black River au Canada, mais nous y avons vingt-huit espèces du Trenton, qui ne sont pas indiquées dans ces listes comme se trouvant dans le Tennessee.

La liste suivante contient les fossiles de cette partie du groupe de Stones-River que le Prof. Safford appelle le *Lower Lebanon limestone*. Les lits suivants dans l'ordre ascendant appelés *Upper Lebanon limestone* ont de cent dix à cent trente pieds d'épaisseur, et se composent de lits épais, bleu-brunâtres avec environ vingt pieds de lits minces, interstratifiés parfois avec des pellicules et rarement des lits d'argile. Les fossiles n'y sont pas très abondants, mais "la portion moyenne de la série est partout caractérisée par des groupes silicifiés de *Columnaria alveolata*, *Streptelasma profunda* (Hall), et des masses rudes, sphériques de *Stromatocerium rugosum*, auxquelles nous pourrions ajouter l'*Actinoceras tenuifilum*." Les espèces suivantes se rencontrent dans ce groupe :

1. *Stromatocerium rugosum* !! Hall.
2. *Columnaria alveolata* !! Goldfuss.
3. *Astrocerium*, nouvelle espèce.
4. *Chaetetes lycoperdon*? Say.
5. " *columnaris* Hall.
6. *Streptelasma profunda* Hall.
7. *Clathropora*, espèce non-décrite.
8. *Stictopora*, deux nouvelles espèces.
9. *Atrypa recurvirostra* Hall.
10. *Leptena filitexta* Hall.
11. *Pleurotomaria rotuloides* Hall.
12. ——— *subconica* Hall.
13. *Murchisonia bicincta* Hall.
14. *Actinoceras tenuifilum* !!
15. *Orthoceras annellum*?
16. ——— *multicameratum*?

Il ressort évidemment de cette liste et des remarques du Professeur Safford que les roches Upper Lebanon sont plus fortement marquées par une faune Black River que la formation Lower Lebanon, tandis que cette dernière est principalement caractérisée par des espèces Trenton. De fait, nous avons ici une faune Trenton, située dessous un groupe de roches qu'au Canada ou dans le New-York on appellerait Black River, si toutefois nous désignons comme telles toutes les roches renfermant la *Columnaria alveolata* et le *Stromatocerium rugosum*.

Des associations semblables, montrent l'immense importance qu'il y a de se procurer beaucoup d'autres listes de fossiles des localités éloignées. Autrement, en dressant la carte d'une nouvelle contrée, on pourrait être induit dans de graves erreurs.

Mais au Canada, malgré ce mélange de types caractéristiques des deux groupes, il n'y a point eu, jusqu'ici, de confusion, parce que, dans tous les cas où la transition peut être observée, les couches du Black River passent en haut dans un groupe ayant trois cents pieds ou plus d'épaisseur, exclusivement chargé d'espèces du Trenton. Il serait donc facile, de déterminer quelle est la partie basse ou haute du groupe uni. D'un autre côté, dans le Tennessee, le calcaire Trenton paraît ou manquer entièrement ou avoir été déposé durant la période du Black River, parce que le Upper Lebanon limestone est immédiatement suivi par les strates chargées de fossiles du groupe de la rivière Hudson.

CALCAIRE DE GALT, CALCAIRE D'ONONDAGA ET CALCAIRE CORNIFÈRE, &c.

Le 9 octobre dernier, je quittai Montréal, dans le but d'examiner les calcaires du Haut-Canada, étude à laquelle je me livrai jusqu'au milieu de novembre. J'ai passé une semaine dans le voisinage de Trenton, Belleville et Shannonville, dans le comté de Hastings, recueillant des fossiles, puis je me suis rendu, par le chemin de fer du Grand Tronc à Guelph et à Galt, de là à Dundas, Hamilton, Thorold, Port Colborne et Cayuga. J'ai fait des collections dans toutes ces localités ; mais comme un grand nombre des espèces sont ou nouvelles ou non-décrites et difficiles à déterminer sans être comparées avec des spécimens européens, j'ai jugé convenable de ne pas faire de rapport sur elles jusqu'à ce qu'elles aient été plus complètement examinées.

Mon voyage ayant pour but principal l'examen des restes organiques du pays, je n'accordai pas beaucoup d'attention à la géognosie. Voici quelques-uns des faits observés les plus importants.

Roches de Port Colborne.—En s'approchant du lac Erie, le canal Welland a une direction presque nord et sud, sur une distance de sept milles, avant d'atteindre le coude appelé Rama's Bend, près de Port Colborne. Sur cette étendue les excavations pour le canal ont été faites dans un terrain argileux, aucune roche ne s'étant présentée dans les travaux. A Rama's Bend, distance d'environ deux milles du lac, on a trouvé les premières roches. Sur le côté est, vis-à-vis de la courbe, le terrain s'élève à quinze ou vingt pieds au-dessus du niveau du canal et montre plusieurs carrières d'un calcaire noduleux, impur, avec quelques fossiles. Dans les bords du canal, l'on ne voit aucun affleurement de roche au-dessus du niveau de l'eau. Entre Rama's Bend et le chemin de fer, distance d'environ un mille et demi, il y avait beaucoup de roches amassées sur le bord occidental du canal ; elles provenaient d'une coupe à une profondeur se montant en moyenne à quinze pieds. Les fossiles et la nature de la roche montrèrent que cette excavation avait été faite à travers les couches qui forment le passage entre le groupe salifère d'Onondaga et les calcaires dits d'Onondaga et cornifère. Cependant, comme les couches étaient entièrement sous l'eau à l'époque de ma visite, la seule opinion que je pus me former de leur caractère fut basée sur l'examen des débris sur le bord du canal.

Elles se composent, à Rama's Bend, de trois espèces. Procédant de ce point vers le lac, sur les trois cents premiers pieds, on trouve parmi les débris du schiste bleu, du calcaire hydraulique de couleur pâle et un calcaire poreux, brun foncé, et des blocs renfermant de petites masses de gypse niviforme. Au bout de 600 pieds, les schistes disparaissent ; le calcaire de couleur foncée disparaît à 1,050 pieds, mais le calcaire poreux gypsifère se continue, avec un calcaire renfermant des nodules siliceux. A 2,400 pieds de la courbe, les roches disparaissent et les débris se composent seulement d'argile bleue. A un mille de la courbe, la roche est encore amoncelée sur la rive, et se compose des mêmes matériaux qu'auparavant, avec addition de quelques lits épais contenant de nombreux coraux d'espèces identiques à celles du calcaire cornifère.

Les schistes et le calcaire contenant le gypse, appartiennent sans doute à la partie supérieure du groupe salifère d'Onondaga, et comme le calcaire fossilifère lui succède sans intervalle dans la coupe du canal, il résulte que le grès d'Oriskany est absent de cette localité.

Désirant m'assurer si on pouvait trouver la même succession dans la région entre le canal Welland et la rivière Niagara, je me rendis au fort Erie, et, après avoir descendu la rivière pendant deux milles environ, je fis une excursion à l'ouest jusqu'à ce que je trouvasse un escarpement du calcaire hydraulique.

que, sur le lot No. 5, dans la dixième concession de Bertier. Cet escarpement se dirige vers Port Colborne et est sans doute le même que celui qui traverse le canal à Rama's Bend. Je le suivis quatre milles et on m'informa qu'on pouvait le suivre pendant quatorze milles, en ligne parallèle à la rive du lac et distante de deux ou trois milles de lui.

Après avoir quitté Port Colborne, je me rendis à Cayuga, dans le comté de Haldimand, et restai une semaine dans le voisinage. Le pays est en général, couvert du terrain de transport et il y a peu de bons affleurements de roches fossilifères. La plus intéressante est un grès d'Oriskany situé sur la ligne entre Oucida et Cayuga, et précédemment mentionné par M. Murray. J'ai trouvé cette roche abondamment pourvue de ces fossiles caractéristiques. L'étendue de l'affleurement a, depuis ma visite, été déterminée par J. DeCew, D. P. L. S., de Decewville, qui s'intéresse beaucoup à l'étude de la géologie. Le plan de M. DeCew montre que, sur la ligne du canton, le grès se présente sur les lots Nos. 46, 47, 48, 49 et 50, et couvre une superficie de 230 acres. Cette localité est d'un grand intérêt, parce que c'est la seule connue dans le Haut-Canada, où l'on puisse se procurer de bonnes collections des fossiles du grès d'Oriskany.

Beaucoup des espèces que j'ai recueillies dans cette expédition, sont nouvelles, et comme elles exigent une longue étude, je désire les réserver pour le prochain Rapport. Voici cependant les descriptions de quelques-unes que j'ai déterminées pendant l'année dernière.

Genre FISTULIPORA (McCoy).

(McCoy, *British Palaeozoic Fossils*, p. 11.)

Caractères génériques.—“Corallums, incrustant ou formant de grandes masses, composé de tubes longs, simples, cylindriques, à murailles épaisses. Les orifices de ces tubes s'ouvrent sous forme de cellules, simples, égales, circulaires, à bords lisses, et ont de nombreux diaphragmes transversaux à des distances variables; intervalles entre les tubes occupés par un réseau cellulaire de petites plaques vésiculaires ou tubules capillaires, traversés par des diaphragmes.”

Ce genre n'a point de lamelles rayonnantes, caractère qui constitue la seule différence entre lui et l'*Heliobites* (Dana).

1. FISTULIPORA CANADENSIS (Billings).

Description.—Corallum formant des masses irrégulières, contournées, ou des couches, larges, plates et onduleuses d'un demi-pouce à un pouce d'épaisseur, qui sont basées sur une épithèque mince, concentriquement plissée. Tubes, une demi-ligne ou moins de diamètre, et distants d'une ligne environ l'un de l'autre; les orifices des tubes se projetant un peu au-dessus de la surface générale. Diaphragmes transversaux minces, horizontaux ou ondulés, et quelquefois très nombreux, quelques-uns des tubes en ayant trois ou quatre sur une demi-ligne de longueur. Les tubules intercellulaires sont polygones, et il y en a quatre environ dans le diamètre d'une des principales cellules; leurs diaphragmes transversaux sont bien développés, ordinairement quatre ou cinq sur une ligne de la longueur.

La *F. Canadensis* diffère par les caractères suivants des autres espèces décrites:—De la *F. decipiens*, parce qu'elle a les tubes plus éloignés, et les diaphragmes plus nombreux, et de la *F. minor* par les mêmes particularités, les tubes de la dernière espèce étant encore plus petits et plus rapprochés que dans la *F. decipiens*.

Ce corail ressemble beaucoup à l'*Heliolites porosa* (Goldfuss), mais il est facile de le distinguer par l'absence de septes rayonnants.

Localité et formation.—Dévonien ; calcaire cornifère ; lot 6, con. 1, canton de Wainfleet ; à l'extrémité est du lac Erie.

A. Murray, Ecr.

Genre COLUMNARIA (Goldfuss).

Caractères génériques.—Composé de larges masses de corallites allongées sous-parallèles que sont rondes quand elles sont séparées, mais polygones quand elles sont en contact. Septes rayonnants, ou rudimentaires ou bien développés, quelquefois atteignant le centre. Diaphragmes transversaux nombreux, ordinairement complets, et horizontaux ou obliques ou ondulés.

COLUMNARIA GOLDFUSSI (Billings).

Description.—On trouve cette espèce en grandes masses amorphes ou sous-globeuses, composées de longues corallites polygones, droites ou tortueuses avec un diamètre moyen d'environ une demi-ligne ; diaphragmes transversaux de quatre à six sur une ligne ; septes rayonnants rudimentaires, mais striant distinctement l'intérieur des murailles.

Formation et localité.—Groupe de la rivière Hudson ? Snake Island et Pointe Traverse, lac St. Jean.

J. Richardson.

COLUMNARIA BLAINVILLI (Billings).

Description.—Formant de grandes masses sous-globeuses, pyriformes ou hémisphériques, de corallites polygones d'une ligne et demie de diamètre ; environ dix-huit septes rayonnants qui atteignent le centre ; diaphragmes transversaux, trois ou quatre sur une ligne.

Les septes rayonnants dans les spécimens fendus où les intérieurs de tubes sont bien exposés, strient la surface exactement comme dans la *Columnaria alveolata*, espèce de laquelle, comme de la *Favistella stellata* (Hall), elle ne diffère que par ses dimensions plus petites.

Formation et localité.—Groupe de la rivière Hudson. Snake Island, lac St. Jean.

J. Richardson.

COLUMNARIA RIGIDA (Billings).

Description.—Formant de grandes masses de corallites polygones, ordinairement trois lignes de diamètre, avec beaucoup de plus petites, et parfois d'autres d'une dimension plus grande ; septes rayonnants, vingt environ, n'atteignant pas le centre ; diaphragmes transversaux, de deux à quatre sur une ligne.

Cette espèce ressemble aussi à la *C. alveolata*, mais en diffère par le plus grand développement des septes rayonnants qui s'étendent à mi-distance environ du centre. Les tubes sont à peu près de la même dimension que ceux de la *Favistella stellata*, Hall, mais dans cette dernière espèce les septes non seulement atteignent le centre, mais ils y sont si fortement développés qu'ils produisent, par leur jonction, l'apparence d'une colonne.

Formation et localité.—Groupe de la rivière Hudson ? Lac St. Jean.

J. Richardson.

COLUMNARIA ERRATICA (Billings).

Description.—Formant de grandes masses de corallites soit en contact, soit séparées. Les cellules sont rondes, celles en contact plus ou moins polygones; les septes rayonnants rudimentaires, formant environ quatre sulcations sur la largeur d'une ligne sur l'intérieur; diamètres des corallites de deux à cinq lignes, en général trois lignes et demie. Les diaphragmes transversaux ne sont pas visibles dans les spécimens examinés. Les murailles de corallites séparées sont épaisses et ridées concentriquement.

Un spécimen avec corallites de deux lignes de diamètre paraît être une variété de cette espèce.

Formation et localité.—Trenton; Pointe Bleue, Lac St. Jean.
J. Richardson.

Genre PALÆOPHYLLUM (Billings).

Caractères génériques.—Corallum fasciculé ou agrégé; corallites entourées d'une épaisse muraille; septes rayonnants s'étendant sur toute la longueur; diaphragmes transversaux absents ou rudimentaires; augmentation par bourgeonnement latéral.

Ce genre ne diffère de la *Petraia* ou *Streptelasma* que parce qu'il forme de longues masses fasciculées ou agrégées au lieu d'être simple.

PALÆOPHYLLUM RUGOSUM (Billings).

Description.—Corallum composé de grandes agrégations de corallites à peine séparées, d'une à six lignes de diamètre, la taille moyenne de l'adulte étant de quatre lignes. Septes rayonnants atteignant le centre; vingt-deux septes environ dans une corallite de quatre lignes de diamètre, avec un nombre égal, intermédiaire dans un état rudimentaire.

La grande disparité de la dimension des tubes dans la même masse est due au mode d'augmentation et de croissance graduelle des jeunes corallites, lesquelles sont de toutes les dimensions depuis une ligne de diamètre, entremêlées d'individus adultes.

Formation et localité.—Trenton; lac St. Jean, Petite Décharge.
J. Richardson.

PETRAIA RUSTICA (Billings).

Description.—Droite ou légèrement courbée, couverte d'une forte épithèque, qui est plus ou moins annélée, avec de larges ondulations peu profondes; septes rayonnants environ cent ou un peu plus, très confus au centre où ils forment une masse vésiculaire; chaque septa alternatif est beaucoup plus petit que les autres, la moitié seulement du nombre atteignant le centre. Longueur de deux pouces et demi à trois pouces et demi. Diamètre de la coupe un pouce à un pouce et demi; profondeur de la coupe un demi-pouce ou un peu plus.

Cette espèce paraît être la même que celle décrite par Edwards et Haime, sous le nom de *Streptelasma corniculum*. Le vrai *Streptelasma corniculum* de M. Hall est une espèce très différente, toujours plus courte et beaucoup plus courbée.

Formation et localité.—Groupe de la Rivière Hudson; Snake Island; lac St. Jean.

J. Richardson.

Genre SYRINGOPORA (Goldfuss.)

Caractères génériques.—Les fossiles de ce genre sont fasciculés ou composés de grandes agrégations de longues corallites cylindriques, un peu parallèles les unes aux autres, et reliées par de nombreux tubes transversaux plus petits. Les murailles extérieures consistent en une épithèque solide, bien développée; cellules circulaires; septes rayonnants rudimentaires; diaphragmes transversaux en forme d'entonnoir.

Vingt espèces de ce genre environ sont connues, dans les terrains silurien supérieur, dévonien et carbonifère.

SYRINGOPORA DALMANII (Billings).

Description.—Formant de grandes masses; corallites longues, sous-parallèles, rayonnant légèrement, quelquefois ondulées, annelées une ligne ou un peu plus de diamètre, distantes ordinairement d'une demi-ligne, parfois en contact, ou aux points où les ondulations se montrent, séparées de plus d'une ligne, attaches très courtes, environ deux lignes de distance.

Formation et localité.—Silurien supérieur, tête du lac Temiscaming.
Sir W. E. Logan.

SYRINGOPORA COMPACTA (Billings).

Description.—Formant de grandes masses hémisphériques de corallites droites, parallèles ou divergeant légèrement, qui sont si intimement agrégées qu'elles composent une masse presque solide; six corallites environ sur deux lignes.

Cette espèce diffère de toutes les autres de ce genre jusqu'ici décrites par le rapprochement des corallites. Elles sont si petites, si droites et si étroitement unies, que de grandes masses brisées dans la direction longitudinale des tubes, ont l'aspect de quelques espèces de *Monticulipora*.

Formation et localité.—Silurien supérieur. L'Anse à la Vieille, Gaspé.
Sir W. E. Logan.

SYRINGOPORA VERTICILLATA (Goldfuss.)

(*Petr. Germ.*, vol. i. p. 76, note 25, 26.)

Description.—Formant de grandes masses; corallites presque droites, environ deux lignes de diamètre, et de deux à trois lignes de distance; tubes d'articulation à trois ou quatre lignes de distance, rayonnant de la corallite sur un même plan.

Formation et localité.—Silurien supérieur, tête du lac Temiscaming. Les spécimens du Goldfuss provenaient du lac Huron.

Sir W. E. Logan.

SYRINGOPORA RETEFORMIS (Billings).

Description.—Formant de grandes masses; corallites beaucoup géniculées, s'anastomosant ou s'unissant fréquemment par de robustes projections. Diamètre des corallites environ deux tiers d'une ligne, distantes les unes des autres d'une demi-ligne à une ligne et demie; distance des articulations environ une ligne à trois lignes, ordinairement à peu près deux lignes.

Formation et localité.—Silurien supérieur, Isthmus Bay, lac Huron.
A. Murray.

SYRINGOPORA DEBILIS (Billings).

Description.—Corallites un peu plus d'une demi ligne de diamètre, distantes un ou deux diamètres; articulations grêles, distantes une ou deux lignes.

Formation et localité.—Silurien supérieur, L'Anse à la Vieille.

Sir W. E. Logan.

SYRINGOPORA TUBIPOROIDES (Yandell et Shumard).

(Contributions à la Géologie du Kentucky, page 8; 1847)

(Edwards et Haime, Polypiers fossiles des terrains paléozoïques, p. 292.)

Description.—On trouve cette espèce en grandes masses de longues corallites, légèrement onduleuses. Elles ont un diamètre d'environ une ligne et demie, et, à cause de leur flexuosité, sont tantôt en contact et tantôt séparées par deux, trois ou quatre lignes. Dans les grandes colonies qui se sont développées tranquillement, les corallites sont plus régulières que dans les groupes plus petits où les corallites sont plus courbées et confuses. Les articulations sont très courtes et distantes, et paraissent être quelquefois de simples inoculations des colonnes, lesquelles adhèrent les unes aux autres, sur l'espace d'une ligne et demie ou plus, puis elles divergent et s'unissent de nouveau; les points de contact se présentent à des distances variant de trois lignes à six, ou même douze lignes. Extérieurement, ils montrent de nombreuses annélations indistinctes et aussi de faibles indices de stries longitudinales.

Formation et localité.—Dévonien; abondant dans le Calcaire Cornifère du Haut-Canada.

A. Murray et E. Billings.

SYRINGOPORA NOBILIS (Billings).

Description.—Corallites trois lignes de diamètre, distantes de deux à quatre lignes. Les articulations de cette espèce n'ont pas été observées; mais la dimension des corallites est suffisante pour la séparer de toute espèce connue.

Formation et localité.—Dévonien; Calcaire Cornifère, près de Woodstock Haut-Canada.

A. Murray.

SYRINGOPORA ELEGANS (Billings).

Description.—Corallites, une ligne de diamètre; quelquefois un peu plus ou moins; distantes d'un peu moins d'une ligne; articulations une demi-ligne de diamètre, et distants d'une ligne à une ligne et demie; se projetant ordinairement à angles droits, mais quelquefois un peu obliques; épithèque avec de nombreuses annélations généralement indistinctes, mais quelquefois terminées d'une façon aigue et brusque, au point de donner aux corallites l'apparence de la tige jointée d'une crinoïde. Les jeunes individus se développent par un bourgeonnement latéral, et dans un spécimen toute la colonie paraît être basée sur une large sécrétion lamellaire comme celle qui forme le pied d'une Favosite.

La distance des corallites est ordinairement d'environ une ligne, mais comme toutes les autres espèces celle-ci varie beaucoup à cet égard. Quand il est survenu quelque cause pour empêcher leur croissance régulière, elles sont fort contournées et conséquemment parfois plus éloignées que quand elles n'ont pas

été troublées. Les articulations du même côté de la corallite sont à la distance de trois ou quatre lignes, mais généralement sur les autres côtés une ou deux autres articulations se présentent dans la même longueur, ce qui donne pour la distance moyenne une ligne ou une ligne et demie.

Formation et localité.—Dévonien; Calcaire Cornifère, près de Woodstock, Haut-Canada.

A. Murray.

SYRINGOPORA HISINGERI (Billings).

Description.—Cette espèce forme de grandes masses de corallites grêles, très longues, presque parallèles et ayant un aspect noueux, à cause du grand nombre des articulations. Le diamètre des corallites est d'un tiers de ligne ou un peu plus. Les articulations sont distantes de deux-tiers d'une ligne à une ligne et demie. La distance entre les corallites est ordinairement moindre que leur diamètre. Les jeunes corallites poussent sur les côtés des individus adultes, et deviennent immédiatement parallèles avec eux et rattachées par les tubes qui servent d'articulations.

Formation et localité.—Dévonien; commune dans le Calcaire Cornifère, Haut-Canada.

A. Murray et E. Billings.

Affinités de l'S. Hisingeri.—Edwards et Haime ont décrit deux espèces de l'Ohio, recueillies dans les roches de l'âge du calcaire Cornifère et qui paraissent intimement alliées à celle-ci; voici leur description:

“SYRINGOPORA VERNEULLI.—Corallites longues, distances entre elles deux ou trois fois leur diamètre, sous-flexueuses; et angulaires aux points de l'origine des tubes de liaison; ils sont distants de deux ou trois millimètres; diamètre des corallites deux tiers d'un millimètre.”—Dévonien, Columbus, Ohio (*Polypiers fossiles*, p. 289).

“SYRINGOPORA CLEVIANA.—Corallites légèrement flexueuses, distantes une ou deux fois leur diamètre, qui est de deux tiers d'un millimètre.”—Dévonien, Carleton et Dayton, Ohio (*Polypiers fossiles*, p. 295).

La première de ces espèces diffère de l'S. *Hisinger*, par la grande distance des corallites. La description de la seconde est trop incomplète pour nous permettre de décider si elle doit se rapporter à la même espèce. Les auteurs disent que leur spécimen était imparfait et qu'ils n'étaient pas certains qu'il n'eût pas été décrit précédemment.

Genre MICHELLINIA (De Koninck).

Caractères génériques.—“Corallum composé, formant des masses arrondies ou conoïdes de grands tubes polygones, inséparablement unis, à fortes murailles, marquées intérieurement de nombreuses stries lamellaires verticales, et de pores communicants; base des cellules remplie de plaques vésiculaires, très irrégulières, nombreuses, très inclinées, ne formant pas de diaphragmes distincts horizontaux; épithèque basale de la masse, forte, plissée concentriquement et quelquefois épineuse.”—McCoy, *British Palæozoic Fossils*, page 80.

Ce genre diffère des Favosites par le caractère vésiculaire des diaphragmes transversaux, et par les lamelles rayonnantes qui sont représentées par des stries verticales sur la surface intérieure des cellules, au lieu des séries de menues épines. Les cellules sont ordinairement beaucoup plus grandes que dans les Favosites. Ce genre paraît être limité aux terrains devonien et carbonifère.

MICHELINIA CONVEXA (D'Orbigny).

(Prodr. de Paléont., t. 1, p. 107, 1850.)

Description.—Corallum formant des masses hémisphériques ou droites et grossièrement cylindriques, de plusieurs pouces de diamètre, la base couverte d'une forte épithèque plissée. Calices adultes de quatre à cinq lignes de diamètre; environ quarante stries septales dans chacune; pores petits, arrangés en séries verticales dans quelques-uns des tubes, irrégulièrement distribués dans d'autres; distants d'une demi-ligne à plus d'une ligne. Diaphragmes très convexes dans le centre des tubes, et ordinairement avec trois ou quatre proéminences à la surface, plus petites et arrondies; une coupe verticale montre qu'ils sont plus vésiculaires aux côtés des cellules qu'au centre, où ils sont d'une demi-ligne à une ligne et demie de distance.

MM. Edwards et Haime, dans leur description de cette espèce, disent qu'il y a deux séries verticales de pores sur les côtés plus grands des cellules et une sur le plus petit. Notre spécimen montre cependant que ce n'est pas là un caractère constant.*

Formation et localité.—Dévonien; Calcaire Cornifère. Rama's Farm, Port Colborne. Carrière de Savage, lot 6, con. 1, Wainfleet. Oxford, près de Woodstock et dans de nombreuses localités dans le Haut-Canada. Cette espèce se trouve aussi dans le Michigan et dans le comté de Preston, Virginie.

MICHELINIA INTERMITTENS (Billings).

Description.—Corallum formant de grandes masses sphériques; calices presque égaux en diamètre, avec des étranglements à des distances d'une demi-ligne à une ligne et demie. Diaphragmes nombreux, minces, légèrement convexes, montrant quelquefois trois ou quatre gonflements vésiculaires à la surface. Les stries septales ne sont que légèrement développées, environ cinquante à la circonférence intérieure de la cellule. Pores visibles seulement dans les intervalles entre les étranglements où les murailles sont minces; trois ou quatre séries sur chaque côté plat du tube. Les cellules ont de trois à quatre lignes de diamètre.

Les étranglements donnent aux cellules de cette espèce un aspect circulaire, tandis qu'elles sont de fait polygones. Je ne suis pas certain si ce fossile diffère des espèces décrites par Edwards et Haime (op. cit. p. 299), sous le nom de *Chonostegites Clappi*. S'il en est ainsi, on devrait l'appeler *Michelinia Clappi*, parce qu'il montre tous les caractères des *Michelinia*. Les étranglements ne paraissent être occasionnés que par l'épaississement périodique des murailles des cellules. Là où elles ne sont pas constrictées, les cellules ont leur forme prismatique avec des pores et des stries septales.

Formation et localité.—Le seul spécimen que j'aie vu a été recueilli par M. Murray près de Woodstock, C. O. On l'a trouvé détaché, mais par ses caractères lithologiques, il ressemble aux autres espèces du Calcaire Cornifère de cette région.

MICHELINIA FAVOSOIDEA (Billings).

Description.—Corallum formant de grandes masses hémisphériques ou aplaties; cellules de dimensions inégales; diamètre adulte environ deux lignes et

* Voir Polypiers Fossiles des Terrains Paléozoïques, page 251.

demie; diaphragmes plats, horizontaux, avec de petits gonflements vésiculaires, ordinairement autour des marges de la surface supérieure; stries septales très obscures; six à huit sur chaque côté plat des cellules; pores très petits, irrégulièrement distribués, quelquefois par rangées de cinq ou six à travers la cellule, environ un-sixième de ligne distant l'un de l'autre, et quelquefois absents sur des espaces d'une demi-ligne de large. Cette espèce a fort l'aspect de la *Favosites fuvosa*, Goldfuss, mais elle est cependant très évidemment une véritable *Michelinia*.

Formation et localité.—Calcaire Cornifère. Rama's Farm, Port Colborne. E. Billings.

Genre ZAPHRENTIS (Rafinesque).

Caractères génériques.—Corallum simple, allongé, libre et turbiné, entouré d'une épithèque complète; coupe plus ou moins profonde; pas de columelle? une seule fossette bien développée et occupant la place d'un des septes rayonnants, lesquels sont en général bien développés, denticulés à leurs marges et s'étendent sur la surface des diaphragmes transversaux jusqu'au centre des chambres viscérales.

Edwards et Haime, dans les *Polypiers Fossiles*, page 326, ont donné à peu près la définition ci-dessus de ce genre. Dans quelques-unes des espèces, il y a une columelle rudimentaire, et quelquefois même dans la même espèce les septes rayonnants peuvent ou peuvent ne pas atteindre le centre dans différents individus.

ZAPHRENTIS PROLIFICA (Billings).

Description.—Corallum simple, turbiné, courbé avec quelques plis larges, peu profonds, encerclants. Fossette septale pyriforme, s'élargissant graduellement de la marge vers le centre, mais sans l'atteindre et variable dans sa position par rapport à la courbure du fossile. Septes rayonnants dans les spécimens adultes entre soixante et soixante-quinze de grande dimension, alternant avec un nombre semblable de plus petits; les premiers dans quelques-uns des individus s'étendent au centre sur le fond de la coupe, où ils sont spiralement entortillés ou irrégulièrement tordus; dans d'autres spécimens n'atteignant pas le centre, qui est alors occupé par un espace lisse ou souvent par une columelle allongée dans la direction de la fossette septale, vers le côté opposé. Les septes sont à bords aigus sur la moitié de la distance du fond de la coupe à la marge, puis ils s'affaissent graduellement jusqu'au bord de la coupe où ils sont réduits à des crêtes plates arrondies. Longueur de quatre à cinq pouces ou un peu plus. Largeur de la coupe de deux pouces à deux pouces et demi. Profondeur de la coupe environ un pouce.

Des spécimens très nombreux de jeunes individus de cette espèce, ayant un pouce et demi et au-dessus de longueur, et avec cinquante septes rayonnants principaux ou plus, se trouvent associés avec d'autres de grandes dimensions. On pourrait peut-être regarder ces petits individus comme une espèce distincte, mais ils montrent tous les caractères qui sont persistants dans les grands individus.

La présence de la columelle semble à première vue être un motif suffisant pour ranger les espèces dans lesquelles elle se présente dans le genre *Lophophyllum* (Edwards et Haime). J'ai cependant examiné un grand nombre de spécimens et j'ai trouvé chaque gradation entre les caractères suivants:

- 1°. Spécimens avec un espace lisse au fond de la coupe pas de columelle.
- 2°. Avec une columelle légèrement développée.

3°. Columelle bien développée, mais avec un nombre de tubercules souvent allongés dans l'espace lisse.

5°. Les septes atteignant la columelle, pas d'espace lisse.

6°. Septes recouvrant la columelle.

7°. Septes atteignant le centre; la columelle ou proéminemment indiquée au-dessous, ou légèrement, ou pas du tout.

Le dernier type mentionné doit certainement être regardé comme une véritable *Zaphrentis*, tous les autres caractères du genre étant présents, et il a une série régulière de formes offrant les sept modifications mentionnées ci-dessus. Il me semble, en conséquence, que, loin d'être divisibles en divers genres, ces spécimens ne constituent qu'une seule espèce.

Les caractères les plus persistants sont les bords arrondis des septes près de la marge de la coupe et la forme ovale de la fossette septale au fond de laquelle là où elle atteint le côté de la coupe il y a un septe simple qui se projette un peu et divise en partie la fossette.

Cette espèce ressemble un peu à la *Z. cornicula* (Lesueur), mais en diffère par le bord des septes, qui ne sont pas dentelés comme dans cette espèce.

Formation et localité.—Dévonien; Calcaire Cornifère. Extrêmement abondante à Rama's Farm près de Port Colborne.

ZAPHRENTIS SPATIOSA (Billings).

Description.—Corallum court, turbiné, modérément courbé et très largement développé. A la marge de la coupe environ quatre-vingt-dix septes rayonnants, alternativement un peu inégaux et avec leurs bords largement arrondis comme dans la *Z. prolifica*. Longueur du côté de la plus grande courbure environ trois pouces, largeur de la coupe deux pouces et demi. Fossette septale inconnue.

Cette espèce est intimement alliée à la *Z. prolifica* et pourra peut-être être unie avec elle quand ses caractères seront plus connus.

Formation et localité.—Dévonien; Calcaires d'Onondaga et Cornifère, ferme de Rama, près de Port Colborne, Haut-Canada.

Genre CYSTIPHYLLUM (Lonsdale).

Caractères génériques.—Corallum simple, turbiné, entièrement rempli d'un tissu cellulifère vésiculaire; septes rayonnants, ou rudimentaires ou absents.

CYSTIPHYLLUM SULCATUM (Billings).

Description.—Court, turbiné, fort courbé, s'ouvrant à un angle de quarante et quarante-cinq degrés du petit point aigu courbé; calice oblique, la marge inférieure étant sur le côté de la moindre courbure, modérément profonde et presque régulièrement concave, le fond couvert de larges crêtes rayonnantes arrondies et peu marquées; une sulcation arrondie peu profonde, s'étend du centre à la marge la plus élevée, et dans quelques spécimens deux autres, moins distinctes, rayonnent aux côtés à angles droits à la sulcation principale. Extérieur encadré par des ondulations obscures et longitudinalement strié par des septes rudimentaires rayonnants. Le tissu vésiculaire consiste en cellules irrégulières, sous-lenticulaires, d'une demi-ligne à deux lignes de large; longueur du côté convexe d'un pouce et demi à trois pouces; la longueur ordinaire paraît être d'environ deux

pouces ou un peu plus, largeur du calice un pouce et un pouce et demi ; profondeur environ un demi-pouce.

Quand on ne voit que l'extérieur, on pourrait prendre cette espèce, à un examen superficiel, pour un petit *Cyathophyllum* ou *Zaphrentis* courbé. Elle a à peu près la taille et la forme des spécimens courbés de *Petroia cornicula*.

Localité et formation.—Très commun dans le Calcaire Cornifère, sur la ferme Rama, Port Colborne.

E. Billings.

Genre CYRTODONTA (Billings).

Caractères génériques.—Équivalve, inéquilatéral ; ombons près du bout antérieur ; forme obliquement tumide, transversalement sous-rhomboïde ou ovale ; extrémité postérieure plus large que l'antérieure et ordinairement largement arrondie ; deux impressions musculaires, dont la postérieure est superficielle et l'antérieure quelquefois profondément excavée ; trois dents antérieures, souvent plus ou moins courbées, situées dessous ou un peu en avant des ombons ; deux ou trois dents éloignées postérieures, latérales, parallèles à la ligne de jointures ; ligne palliale simple ; ligament externe ; quelques-unes des espèces ont une aire étroite entre ou derrière les becs.

CYRTODONTA RUGOSA (Billings).



Fig. 1



Fig. 2.

Figure 1. Extérieur de la valve droite.

" 2. Intérieur du même spécimen.

Description.—Petite, sous-rhomboïde ou sous-quadrata, les marges dorsales et ventrales étant presque parallèles et les extrémités antérieures et postérieures un peu arrondies, la dernière plus large que la première, obliquement tumide à partir des becs à l'angle ventral postérieur ; les becs petits et courbés ; une dépression large, superficielle, à peine perceptible s'étend de la marge ventrale obliquement en avant et en montant vers les ombons ; surface concentriquement striée et marquée par plusieurs crêtes de croissance plus ou moins proéminentes, concentriques, sous-imbriquées ; ligne de charnière presque droite, ou un peu courbée ; intérieur montrant dans la valve droite, trois dents antérieures, dont la centrale est la plus grande, et deux dents latérales postérieures. Dans la valve gauche, il paraît y avoir quatre dents postérieures ; mais comme les spécimens sont un peu imparfaits, ce nombre peut n'être pas exact. Largeur neuf lignes ; longueur du centre de la charnière au centre de la marge ventrale sept lignes ; profondeur d'une seule valve trois lignes.

Aucun des spécimens que j'ai vus n'est plus grand que celui représenté par les figures 1 et 2.

Localité et formation.—Quatrième chute de la Bonne-Chère, rapides de Paquette, et au côté nord des rapides de la Petite Chaudière près de la ville d'Ouataouais, associé aux nombreux fossiles des formations de Trenton et Black River.

Sir W. E. Logan, J. Richardson, E. Billings.

CYRTODONTA HURONENSIS (Billings).

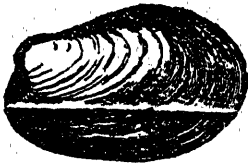


Fig. 3.



Fig. 4.

Figure 3. Vue de la valve gauche d'un spécimen du lac Huron.
 " 4. Intérieur d'un autre spécimen de la même localité.

Description.—Transversalement ovale, extrémités antérieure et postérieure arrondies; marge ventrale modérément convexe, marge dorsale un peu plus convexe que la ventrale; ombons petits, recourbés; plus grande tumidité s'étendant des ombons obliquement vers l'angle ventral postérieur; surface concentriquement marquée de fines stries et crêtes de croissance.

Localité et formation.—Les spécimens proviennent d'une île près du groupe du Pointe Palladeau, lac Huron, où on les a trouvés associés aux fossiles des calcaires de Chazy, Black River et Trenton; aussi à la Pointe Claire, île de Montréal.
 A. Murray.

CYRTODONTA SUBCARINATA (Billings).



Fig. 5.

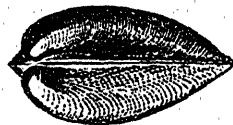


Fig. 6.

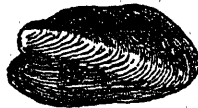


Fig. 7.

Figure 5. Spécimen de la Pointe Claire.
 " 6. Vue dorsale du même spécimen.
 " 7. Moule d'un spécimen d'Osnabruck.

Description.—Transversalement sous-ovale; marge ventrale à peine convexe, droite ou légèrement sinueuse sur un petit espace du centre; marge dorsale élevée au centre et fléchissant avec une petite courbe vers le bout postérieur, qui est étroitement arrondi ou tronqué dans les impressions de l'intérieur; ombons modérément petits, recourbés, et quelquefois carénés sur une distance plus ou moins grande; surface marquée de lignes de croissance obscures. L'intérieur n'a pas été vu. Largeur un pouce trois lignes; longueur neuf lignes.

On pourrait peut-être considérer cette espèce comme une variété de la dernière ; mais des proportions sont un peu différentes et elle est toujours caractérisée par une forte carène arrondie qui s'étend des ombons à l'angle ventral postérieur.

Localité et formation.—Elle se trouve à la Pointe Claire et dans de nombreuses localités dans la vallée de l'Outaouais, au sommet du Chazy, à travers les calcaires de Bird'seye et Black River et à la base du Trenton.

Sir W. E. Logan, A. Murray, J. Richardson, E. Billings.

CYRTODONTA CANADENSIS (Billings).

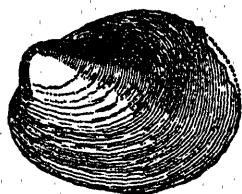


Fig. 8.

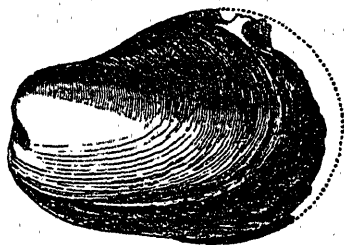


Fig. 9.

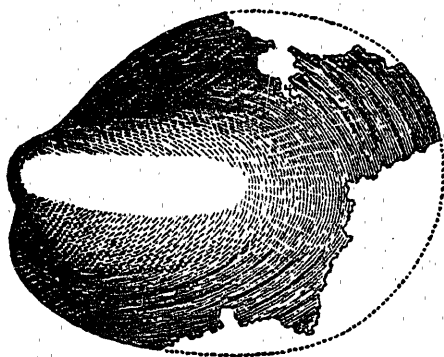


Fig. 10.

- Figure 8. Petit spécimen du côté nord de l'île St. Joseph, lac Huron.
 " 9. Variété allongée des lits inférieurs vis-à-vis du pied de la glissoire
 4e chute de la Bonne Chère.
 " 10. Grand spécimen des rapides Pauquette.

Description.—Transversalement largement ovale ; marges antérieure, postérieure et ventrale ainsi que la moitié postérieure de la marge dorsale, régulièrement arrondies, une portion de la marge ventrale vers le centre de la largeur est quelquefois presque droite ; marge dorsale élevée, un peu comprimée ; ventrue diagonalement et arrondie à partir des ombons vers l'angle ventral postérieur ; becs courts, obtusément arrondis, courbés ; surface presque lisse ou obscurément marquée de crêtes concentriques ; quelques fortes lamelles de croissance imbriquées près de la marge de quelques spécimens ; largeur de quinze lignes à deux pouces et un quart ; longueur de onze lignes à vingt-et-une lignes.

Quelques-uns des spécimens sont un peu plus transversaux que les autres ; mais il y a des formes intermédiaires reliant le spécimen représenté par la figure 9, aux figures 8 et 10.



Fig. 11.

Figure 11. Fragment montrant les dents antérieures.

Les dents antérieures sont courtes, la centrale étant la plus longue et la plus courbée ; les dents postérieures du spécimen représentées par la Fig. 10 sont au nombre de deux, allongées et proéminentes.

Localité et formation.—Ile de St. Joseph, lac Huron ; rapides de la Petite Chaudière près d'Outaouais ; Quatrième Chute de la Bonne Chère et des rapides de Pauquette ; associée aux fossiles des formations de Trenton et Black River.

Sir W. E. Logan, J. Richardson, A. Murray, E. Billings.

CYRTODONTA SPINIFERA (Billings).



Fig. 12.

Description.—Petite, sous-circulaire ; plus grande longueur et largeur presque égales ; modérément convexe ; ligne de charnière fort élevée ; ombons petits, recourbés ; marge dorsale presque droite à partir des ombons sur la moitié à peu près de la distance à l'extrémité postérieure de la ligne de la charnière ; marges antérieure, ventrale et postérieure moitié de la marge dorsale largement et régulièrement arrondies, surface lisse avec quelques fortes épines.

Le spécimen figuré montre les dents antérieures ; elles sont au nombre de trois et ne diffèrent pas de celles de la *C. rugosa*. Longueur huit lignes ; largeur la même.

Localité et formation.—Rapides de Pauquette et Quatrième Chute de la Bonne Chère, associée aux fossiles des formations de Trenton et Black River.

Sir W. E. Logan, J. Richardson, E. Billings.

CYRTODONTA OBTUSA (Hall sp.)

(*Ambonychia obtusa*, Hall, Paléontologie de New-York. Vol. 1, p. 167. Planche 36 ; figures 8a, 8b.)



Fig. 13.

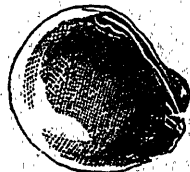


Fig. 14.

Figure 13. Valve gauche provenant des rapides de Pauquette.

" 14. Intérieur montrant les dents.

Description.—Voici la description par M. Hall : “ Obliquement ovale, courte, gibbeuse ; ombons courts obtus, rarement courbés ou s’inclinant en avant ; coquille un peu comprimée vers la marge inférieure, convexe sur le centre et devenant enflée au-dessus ; côté antérieur obtus, arrondi, s’étendant à peine au-delà des ombons ; côté postérieur comprimé, à peine ailé ; ligne cardinale droite ; marge de la coquille se courbant de son extrémité postérieure ; surface ? ”

“ Les spécimens vus sont des impressions où les marques de la coquille ne sont pas conservées. Cette espèce se distingue des autres par sa forme ovale, courte, aussi bien que par ses ombons plus courts, très obtus et gibbeux. Elle s’éloigne un peu des formes typiques du genre (*Ambonychia*) ; mais elle en a néanmoins les traits essentiels et ne peut être rapportée à aucun autre genre.” (Pal. N. Y., vol. 1, page 167.)

Localité et formation.—Outaouais, Belleville et Trenton sur la baie de Quinté dans le calcaire de Trenton ; à la Quatrième Chute de la Bonne-Chère et aussi aux rapides de Pauquette des spécimens très parfaits sont communs, associés aux fossiles des formations de Trenton et Black River.

Sir W. E. Logan, J. Richardson et E. Billings.

CYRTODONTA SUB-TRUNCATA (Hall sp.).

Edmondia sub-truncata, Hall, Paléontologie de New-York, Vol. 1, page 156, planche 35, figure 3 c. (non fig. 9, planche 34).

Cette espèce est commune dans les calcaires du Trenton et Black River au Canada, et dans toutes les localités ci-dessus mentionnées. Les spécimens silicifiés montrent très clairement les caractères de *Cyrtodonta*.

CYRTODONTA SUB-ANGULATA (Hall sp.).

Edmondia sub-angulata, Hall, Paléontologie de New-York, Vol. 1, page 156, planche 35, figure 2 a, b

Un spécimen de cette espèce des rapides de Pauquette montre dans la valve droite deux dents latérales postérieures et une aire entre les becs. La portion de la charnière qu’avaient occupée les dents de charnières antérieures n’est pas conservée. Il y a une impression musculaire antérieure comme dans les autres espèces.

Cette espèce se trouve aux rapides de Pauquette et à la Petite Chaudière.

CYRTODONTA CORDIFORMIS (Billings).

Description.—Sous-rhomboïde ; cordiforme, extrêmement ventrue ; ombons fortement recourbés, obtusément carénés à leur côté supérieur ; la carénation s’étendant en arrière et diagonalement en bas, devenant plus arrondie et presque effacée avant d’atteindre l’angle ventral postérieur ; la ligne de charnière est droite, courte, et à peu près à angle droit à la direction de la carène ; de l’extrémité de la ligne de charnière le côté postérieur s’incline abruptement, mais avec une courbe modérée à l’angle ventral postérieur ; marge ventrale un peu convexe et à peu près aussi longue que le côté postérieur ; marge antérieure moitié de la longueur de la ventrale, pas beaucoup courbée ; impression musculaire antérieure ovale et distinctement marquée ; surface concentriquement striée. Longueur du plus grand spécimen examiné, des becs à l’angle ventral postérieur, treize lignes ; longueur des côtés postérieur et ventral environ dix lignes chacun. La carène diagonale n’est pas droite, mais a une forte courbe au-dessus.

Localité et formation.—Pointe est de l'île St. Joseph, lac Huron; calcaire de Trenton.

A. Murray.

CYRTODONTA SIGMOIDEA (Billings).

Description.—Sous-rhomboïde, ventrue, une forte carène obtusément anguleuse, s'étendant des becs, qui sont étroitement comprimés, avec une courbe sigmoïde à la marge ventrale postérieure; bout antérieur arrondi, se projetant un peu en avant des becs; marge ventrale plus longue que la dorsale et modérément convexe; extrémité postérieure obliquement tronquée. Largeur un pouce et demi; longueur des ombons à la marge ventrale treize lignes.

Localité et formation.—Groupe de la rivière Hudson, Anticosti.
J. Richardson.

Sous-genre VANUXEMIA (Billings).

Caractères Génériques.—Ovale; becs terminaux ou sous-terminaux; extrémité postérieure arrondie; antérieure plus ou moins aiguë; deux impressions musculaires; dents antérieures variables en nombre, quelquefois courbées et striées; dents latérales postérieures, de deux à quatre.

VANUXEMIA INCONSTANS (Billings).

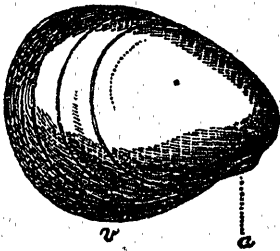


Fig. 15.

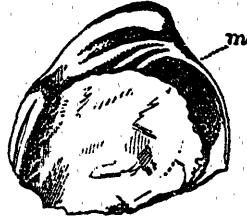


Fig. 16.

Figure 15. Valve droite; v, marge ventrale; a, petite oreille antérieure.

" 16. Fragment montrant obscurément les dents; m, impression musculaire.

Description.—Ovale; modérément convexe; becs terminaux s'élargissant graduellement des becs à l'extrémité postérieure, qui est largement arrondie; marge dorsale légèrement et uniformément convexe depuis les becs jusqu'à l'angle postérieur; extrémité antérieure représentée par une projection très petite sous les becs; côté ventral régulièrement arrondi, excepté un court espace près des becs, qui est quelquefois concave et en partie occupé par la petite projection de l'extrémité antérieure. Trois fortes dents antérieures se recourbant; deux dents, latérale et postérieure; coquille très épaisse vers l'extrémité antérieure; une petite aire entre les becs; l'impression musculaire antérieure est apparemment excavée dans le bord de la coquille qui est très épaisse. Surface avec plus ou moins de lignes de croissance concentriques, fortement marquées. Les becs sont courts, arrondis et étroitement recourbés.

La longueur et la largeur proportionnelle varient. Les spécimens ont ordinairement un pouce et demi de longueur de becs à l'extrémité postérieure, la plus grande largeur du côté dorsal au ventral étant d'un pouce et trois ou

quatre lignes. Il y a une petite variété, ayant à peine un pouce de long, et plus obtuse au bout antérieur que le spécimen figuré. Elle est aussi plus ventrue.

Localité et formation.—Quatrième chute de la Bonne-Chère. Rapide de la Petite Chaudière près de la ville d'Outaouais et nombreuses localités dans la vallée de l'Outaouais, associés avec les fossiles des formations de Black River et Trenton.

Sir W. E. Logan, E. Billings, J. Richardson.

VANUXEMIA BAYFIELDII (Billings).

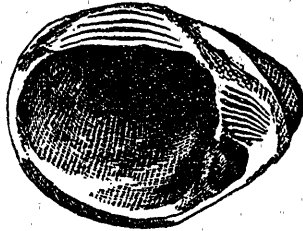


Fig. 17.

Figure 17. Intérieur de la valve gauche de la *V. Bayfieldii*.

Description.—Très ventrue; ovale; l'extrémité antérieure, y compris les becs, étroitement arrondie; le bout postérieur largement arrondi; coquille fort épaisse; sept dents antérieures; quatre dents postérieures; impression musculaire antérieure grande, profonde, et excavée dans le bord très épaissi de la coquille; impression musculaire postérieure sous-circulaire, superficielle et située juste au-dessous de l'extrémité postérieure de la ligne de charnière.

Le spécimen figuré est empâté dans un corail (*Monticulipora petropolitana*), et ne montre que les bords et l'intérieur d'une valve. Il résulte de la grande épaisseur de la coquille que les impressions de l'intérieur ne peuvent avoir que très peu de ressemblance avec des spécimens parfaits. La forme se rapproche beaucoup de celle de la *Vanuxemia inconstans*, mais les caractères de l'intérieur ne permettent pas de douter qu'elle soit distincte.

Localité et formation.—Bayfield's Sound, lac Huron, un seul spécimen détaché; Silurien inférieur, paraît être du groupe de la rivière Hudson.

Genre MATHERIA (Billings).

Caractères génériques.—Transversale; équivalve, inéquilatérale; becs près du bout antérieur; marge dorsale et ventrale sous-parallèles; deux petites dents cardinales obtuses dans la valve gauche et une dans la droite; pas de dents latérales; deux impressions musculaires; ligament externe.

Ce genre est dédié à Mather, un des géologues de la Commission de New-York.

MATHERIA TENER.

Description.—Petite, oblongue, déprimée; marge ventrale et dorsale presque droites et parallèles; moitié supérieure de l'extrémité postérieure obliquement tronquée, moitié inférieure arrondie; extrémité antérieure sous-tronquée

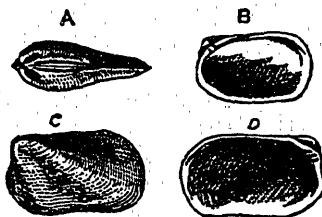


Fig. 18.

Figure 18. A, vue dorsale de la *Matheria tener*; B, intérieur de la valve droite; C, extérieur de la valve gauche; D, intérieur de la valve gauche.

à partir des becs presque jusqu'à l'angle ventral antérieur, qui est arrondi et se projette légèrement au-delà des ombons. Des becs à l'angle ventral antérieur, s'étend une carène anguleuse proéminemment obtuse; surface marquée de fines stries concentriques. Largeur huit lignes; longueur quatre lignes.

Localité et formation.—Pointe Blue, lac St. Jean; calcaire de Trenton.

J. Richardson, R. Bell.

Genre OBOLUS (Eichwald).

OBOLUS CANADENSIS (Billings).

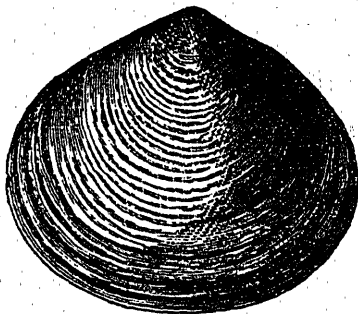


Fig. 19.



Fig. 20.

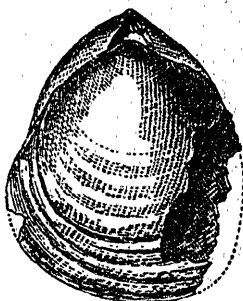


Fig. 21.



Fig. 22.

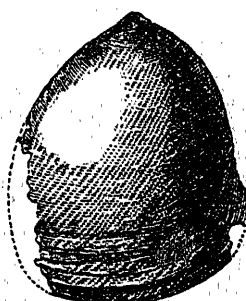


Fig. 23.

- Figure 19. Valve dorsale.
 20. Intérieur de valve dorsale.
 21. Vue intérieure d'un spécimen allongé qui a deux valves en place, dont une un peu contournée.
 22. Vue de côté du même spécimen.
 23. Vue ventrale.

Description.—La forme de cette magnifique espèce est un peu variable, la largeur étant souvent plus grande que la longueur, mais quelquefois moins. Ordinairement, elle est transversalement ovale; le sommet de la valve dorsale obtusément anguleux, et celui de la ventrale aigu. La valve dorsale est modérément et assez uniformément convexe. Le bec de la valve ventrale se projette à environ deux lignes au-dessus des calices de la valve dorsale et offre une aire large, à peine concave, avec une excavation triangulaire représentant le foramen obsolète; la surface est lisse ou avec quelques lignes de croissances concentriques imbriquées. À l'intérieur de la valve dorsale il y a près, mais au-dessus du centre, deux impressions musculaires pyriformes, avec leurs extrémités pointues rapprochées l'une de l'autre et se dirigeant en bas, tandis que dans la direction supérieure, elles divergent extérieurement; elles sont séparées par une crête arrondie obscure, et entourées sur le côté inférieur par un bord anguleux élevé, qui forme un point de projection au bas de leurs extrémités inférieures. Au-dessus et près de la charnière il y a un sillon étroit, profond et flexueux. L'impression musculaire, aux angles cardinaux figurés par Davidson, dans l'*O. Appolinis* (Eichwald), *O. transversa* (Salter), et *O. Davidsonis* (Salter), est très indistincte dans cette espèce; l'aire de la valve ventrale ne paraît pas être striée. L'intérieur de la valve ventrale n'est clairement montré dans aucun de nos spécimens. Longueur ordinairement environ deux pouces, mais quelques-uns des fragments appartenaient indubitablement à des individus qui avaient trois pouces de large. La longueur des becs à la base est ou égale à la largeur ou un peu plus grande ou moindre, les proportions étant variables.

Localité et formation.—Se trouve abondamment à la Quatrième Chute de la Bonne-Chère, aux Rapides de Pauquette, et dans les cantons de Stafford et Westmeath, comté de Renfrew, associée aux fossiles des calcaires de Trenton et Black River.

Sir W. E. Logan, J. Richardson et E. Billings.

Genre EICHWALDIA (Billings).

Caractères Génériques.—Grande valve perforée sur l'ombon pour le passage du péduncle; la place du foramen au-dessous du bec occupée par une plaque concave imperforée; l'intérieur divisé par une crête obscure medio-longitudinale; intérieur de la plus petite valve entièrement divisé, du bec au front, par une crête proéminente medio-longitudinale; point de charnière, de dents; alvéoles ou autres appareils d'articulation dans l'une et l'autre valve.

Après beaucoup d'examen et de comparaison, je n'ai pu rapporter à aucun des genres décrits l'espèce pour laquelle je propose le nom générique ci-dessus. Quoique l'on se soit procuré plusieurs spécimens silicifiés, présentant l'intérieur, ils ne montrent point d'impressions musculaires. On a d'abord supposé que la perforation sur le dos du bec était accidentelle, mais nous avons maintenant des spécimens qui montrent si complètement son caractère qu'on ne peut plus en douter. La structure interne de la plus grande valve ressemble un peu à celle du *Pentamerus* ou de la *Camarophoria*, la plaque concave au-dessous du bec paraissant être l'homologue du plancher de la chambre triangulaire de ces genres. Je ne puis affirmer cependant qu'elle soit en aucune manière, attachée à la crête medio-longitudinale comme c'est le cas dans le *Pentamerus* et la *Camarophoria*. En enlevant le calcaire des spécimens silicifiés, les projections délicates de l'intérieur des brachiopodes sont souvent détruites et il est possible que la liaison en question existe dans les spécimens parfaits, mais ne paraisse plus après le traitement par les acides. Je suis, en conséquence, incer-

tain si elle est ou non attachée au-dessous du bec. Si l'on détermine plus tard que cette liaison existe, le foramen sur l'ombon sera encore suffisant pour montrer que c'est un genre nouveau, pour l'établissement duquel les caractères de la plus petite valve et l'absence de tout appareil d'articulation et apophysaire seraient des caractères additionnels. Comme on espère se procurer encore d'autres spécimens, et comme les caractères internes ne peuvent être bien montrés par des gravures sur bois, je ne donnerai actuellement que les figures de l'intérieur.

EICHWALDIA SUBTRIGONALIS (Billings).

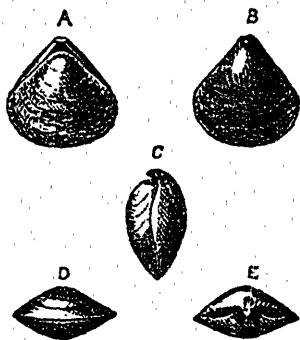


Fig. 24.

Figure 24. A, vue dorsale ; B, ventrale ; C, latérale ; D, de face ; E, sommet montrant le foramen.

Description.—Sous-triangulaire; les deux valves modérément convexes et lisses; angle apical environ quatre-vingt-dix degrés ou un peu moins; côtés du bec à environ la moitié de la longueur droits, puis arrondis; face plus ou moins largement arrondie; bec de la plus grande valve étendu, recourbé au point, et avec une aire concave modérément large au-dessous, du bec de la plus petite valve fortement recourbé, pénétrant apparemment dans la cavité viscérale au-dessous de l'aire de la plus grande valve; longueur et largeur environ égales.

Localité et formation.—Quatrième Chute de la Bonne-Chère et rapides Paquette, associée aux nombreux fossiles des formations de Black River et Trenton. Sir W. E. Logan, J. Richardson, E. Billings.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. BILLINGS.

RAPPORT

DE L'ANNEE 1857

DE

M. T. STERRY HUNT,

CHIMISTE ET MINERALOGISTE DE L'EXPLORATION GEOLOGIQUE DU CANADA.

ADRESSE A

SIR W. E. LOGAN, F.R.S.,

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GEOLOGIQUE DU CANADA.

MONTREAL, 1^{er} Mars, 1858.

MONSIEUR,

J'ai maintenant l'honneur de vous exposer quelques résultats de mes recherches chimiques faites dans le laboratoire de la Commission Géologique, pendant l'année passée. En premier lieu, et comme faisant suite à des questions soulevées dans mon Rapport de 1856, je désire appeler votre attention sur une série d'analyses de diverses dolomies et calcaires magnésiens, ainsi que sur plusieurs expériences qui semblent jeter quelque jour sur les conditions qui ont concouru à la formation de ces roches magnésiennes. Comme préliminaire, il sera peut-être avantageux de rappeler les faits principaux de l'histoire des dolomies.

Le nom de dolomie sert, comme l'on sait bien, à désigner un minéral, qui dans un état de pureté se compose d'un équivalent de carbonate de chaux uni à un équivalent de carbonate de magnésie. Les poids atomiques des deux sels sont 50 et 42, ce qui correspond pour 100 parties à 54.35 de carbonate de chaux, et 45.65 de carbonate de magnésie. Ce carbonate double se distingue de la chaux carbonatée par une densité plus grande, égalant 2.85 à 2.90, et une plus grande dureté. Il offre aussi beaucoup plus de résistance aux acides; les acides chlorhydrique et azotique à la température ordinaire ne causent pas de dégagement sensible d'acide carbonique, ce qui a lieu cependant avec l'aide de la chaleur. Calcinée, la dolomie donne un mélange de chaux et de magnésie, lequel s'éteint lentement et avec dégagement de peu de chaleur, mais sert à fabriquer des mortiers qu'on dit être plus forts que ceux faits avec de la chaux ordinaire.

Une partie de la magnésie de la dolomie se trouve souvent remplacée par le protoxide de fer, et même plus rarement par le protoxide de manganèse. Les dolomies qui renferment du carbonate de fer ont ordinairement une couleur jaunâtre ou rougeâtre à l'extérieur, due à l'oxidation superficielle de ce carbonate, qui se transforme en peroxide hydraté. Les dolomies manganésiennes, par suite d'une oxidation semblable, sont colorées d'un noir brunâtre par l'oxide de manganèse. Ces deux variétés se rencontrent parmi les roches des Cantons de l'Est.

Outre la dolomie cristallisée, qui se trouve en filons ou cavités en différentes roches, et qui est désignée par les noms de bitter-spath et spath-perlé (ce dernier nom faisant allusion à l'éclat perlé des faces du rhombohedre primitif, qui sont ordinairement courbes), l'on rencontre de grandes masses stratifiées de ce carbonate double, qu'on appelle souvent calcaires magnésiens, (magnesian limestones). Les dolomies jaunâtres du terrain permien de l'Angleterre atteignent quelquefois une épaisseur de 300 pieds, et sont recouvertes par les marnes gypsifères, auxquelles succèdent les calcaires, gypses et le sel-gemme du terrain triasique. Des calcaires magnésiens semblables se rencontrent aussi dans les terrains devonien et carbonifère en Angleterre et en Russie. Descendant encore dans la série géologique, nous retrouvons dans le groupe salifère du terrain silurien supérieur du Canada et de New-York, des lits de dolomie avec gypse et sel (Rapport de 1856, p. 490). Immédiatement au-dessous, dans le groupe de Niagara, il y a une formation remarquable de dolomie qui sera décrite plus loin. Dans le Rapport que je viens de citer (page 479), j'ai déjà décrit les dolomies qui se trouvent interstratifiées avec les calcaires du groupe de la rivière Hudson. Les recherches de MM. Owen et Whitney ont fait voir que dans le Michigan, l'Iowa et le Minnesota les calcaires qui reposent sur le grès de Potsdam sont très magnésiens, et constituent souvent des vraies dolomies; j'ai également rencontré de minces couches de dolomie parmi les calcaires de la formation de Chazy de l'île de Montréal. Le calcaire argileux de cette formation qu'on exploite à Hull pour la fabrication d'un ciment hydraulique, renferme environ vingt pour cent de carbonate magnésien.

Au-dessous des terrains paléozoïques et parmi les calcaires du système laurentien, nous rencontrons de fortes couches de dolomie, renfermant quelquefois du carbonate de fer, et souvent mélangée de serpentine et d'autres minéraux siliceux. (Rapport de 1856 pp. 380 et 497).

Si nous remontons la série géologique nous retrouvons au-dessus du permien, d'immenses masses de dolomie dans le terrain jurassique des Alpes, de la France et de l'Allemagne. Le terrain crétacé de la Gascogne et du bassin de Paris renferme également des couches de dolomie; et en 1855 j'eus occasion d'examiner avec les membres de la Société Géologique de France, un dépôt de dolomie dans le terrain tertiaire au Pont St. Maxence, dans la vallée de l'Oise. Dans cette localité, qu'on a décrite depuis dans le Bulletin de la Société, la dolomie, qui forme des couches irrégulières de plusieurs pieds d'épaisseur, repose sur le calcaire nummulitique et est recouverte par le calcaire grossier. Elle se présente sous la forme d'un sable meuble, qui d'après les analyses de Damour, est une dolomie cristalline, mélangée d'un peu de quartz et des traces de bitume. Entre la couche de dolomie et le calcaire fossilifère qui la recouvre, il y a un mince lit de calcaire jaunâtre, cellulaire et ayant l'aspect d'un tuf; il ne contient point de magnésie (*Bul. de la Soc. Géol. de France* vol. xiii, page 67.)

Nous devons à M. J. D. Dana la découverte d'une dolomie apparemment moderne, qui se trouve à Matea, île coralline près Tahiti, où parmi les calcaires qui d'après M. Dana, sont formés des débris des coraux, il y en a un qui renferme 83 p. c. de carbonate de magnésie, et un autre qui d'après l'analyse de M. Silliman fils, en contient 35.07. Cette dolomie, qui est grenue et très tenace, est caverneuse; j'ai trouvé sa densité à l'état de poudre, égale à 2.83, et sa dureté dépasse 4.0. Son analyse m'a donné 38.25 p. c. de carbonate de magnésie, 0.30 de silice, et 60.50 de carbonate de chaux (*Am. Jour. of Science*, [2] xiv. p. 82, et xix. p. 429).

Toutes les dolomies que nous avons mentionnées appartiennent aux formations marines, mais on en a indiqué l'existence dans les formations lacustres, parmi les calcaires de Dächingen près d'Ulm, et avec les lignites de Giessen.

Nous voyons par ce qui précède que la formation des dolomies a eu lieu depuis les terrains les plus anciens jusqu'à nos jours.

Caractères distinctifs des Dolomies.—Les dolomies sont en général remarquables par leur aspect cristallin, même dans les terrains où les calcaires associés sont tout à fait compacts. Quelquefois la dolomie prend la forme d'une agrégation de grains cristallins, clivables et à éclat perlé, qui ne cohèrent que faiblement où se trouvent même à l'état meuble. Quelquefois aussi elle est concrétionnée, avec une structure oolithique ou botryoïdale, les agrégations ayant souvent un arrangement rayonnant; plus rarement elle est compacte. La force de concrétion, d'après Lyell, a souvent changé la structure primitive du sédiment, tellement que les marques de stratification ont été effacées. La plupart des dolomies offrent des cavités, souvent remplies par des minéraux étrangers, et qui semblent indiquer une contraction qui se rattache apparent à des changements chimiques qui ont eu lieu après la déposition de la roche.

La dolomie forme souvent le ciment de brèches et de conglomérats. Dans mon dernier Rapport, j'ai décrit des roches de cette espèce du groupe de la rivière Hudson, lesquelles se composent de fragments arrondis de calcaire, de schiste et même de dolomie, le tout réuni par une dolomie cristalline. Cela rappelle le conglomérat rencontré dans le terrain permien des environs de Bristol et ailleurs en Angleterre, où dans des dépressions du *Mountain Limestone* se trouvent des fragments de ce dernier, avec d'autres de schiste houiller et des restes de sauriens, le tout cimenté par une dolomie rougeâtre, et reposant en discordance sur le terrain carbonifère. Des conglomérats semblables se trouvent dans le même terrain en Normandie, où ils renferment des concrétions de dolomie à peu près pures. Dans les Vosges, on rencontre dans le terrain permien des concrétions d'une dolomie renfermant du sable, formant des couches dans une argile sablonneuse laquelle est quelquefois cimentée par de la dolomie. (*Explication de la Carte Géologique de France* ii., pp. 15 et 128).

Ici, je dois rappeler l'existence d'une dolomie cristalline ferrifère qui remplit les coquilles d'*Orthoceras*, *Pleurotomaria* et *Murchisonia*, ainsi que de petits fentes dans un calcaire non-magnésien; ces fossiles se trouvent à Outaouais dans le calcaire de Trenton, et sont décrits dans le Rapport de 1852, p. 191; j'en ai depuis trouvé de semblables dans le calcaire de Chazy à Montréal. Ces moules dolomitiques se trouvent dans des calcaires purs; je donnerai plus bas la description d'une roche du groupe de Niagara qui se compose de coraux calcaires empâtés dans une base dolomitique.

Ayant dans les pages précédentes, rassemblé les faits les plus importants de l'histoire des calcaires magnésiens, je vais donner les résultats d'un nombre d'analyses à l'appui de plusieurs de ces faits, en renvoyant aux Rapports précédents pour d'autres analyses.

Dolomies du terrain laurentien : 1846, p. 124; 1853—56, pp. 380—497.

Dolomies du terrain silurien : 1852, p. 174; 1853—56, p. 474.

Analyse de plusieurs calcaires et dolomies.

Formation de Chazy.—Parmi les couches de calcaire fossilifère qui sont exploitées aux carrières près de la barrière St. Laurent, à Montréal, se trouvent de petits lits interrompus, qui ont quelquefois un ou deux pouces d'épaisseur, et se composent d'une matière jaune et friable renfermant un grand nombre des fragments de colonnes d'encrinites, qui sont facilement séparées à l'aide d'un tamis de la masse pulvérulente. Celle-ci était soluble dans l'acide chlorhydrique, laissant un résidu de sable siliceux, et la solution renfermait de la chaux, de la

magnésie et du fer, mais pas d'alumine; on y a également cherché sans succès le manganèse, le zinc, le nickel et le cobalt. C'est une dolomie très ferrifère, mais le fer, quoique représenté comme carbonate, s'y trouvait en grande partie à l'état de peroxide, par suite d'une épigénie. 100 parts de cette dolomie m'ont donné:—

Carbonate de chaux.....	40.95
“ de magnésie.....	24.19
“ de fer.....	27.03
Sable siliceux.....	9.01
	101.18

Un fragment du calcaire grisâtre cristallin, pris à un pouce de distance seulement du lit magnésien a laissé par l'action des acides 18.4 pour cent de matière blanche insoluble, et ne contenait que 1.09 pour cent de carbonate de magnésie, le reste étant du carbonate de chaux.

Dans ces mêmes carrières, on trouve des moules d'orthoceratites, composées d'une dolomie blanche lamelleuse, mais très ferrugineuse et devenant rouge à l'air. Ils sont empâtés dans un calcaire presque noir à grains fins, lequel comme j'ai aussi remarqué dans les spécimens semblables d'Outaouais, est traversé par de petits filons irréguliers de dolomie communiquant avec les moules. Pendant la solution de ce calcaire noirâtre dans l'acide chlorhydrique, il se dégageait avec l'acide carbonique des traces d'hydrogène sulfuré. La portion insoluble renfermait un peu de pyrite, qui était enlevée par l'acide azotique avec séparation de soufre. Le résidu ainsi purifié était noirci par un mélange de matière charbonneuse, et devenait blanc par la calcination à l'air libre. Son poids égalait alors 12.8 p. c. du calcaire. Il céda à une lessive faible de soude, 9.47 p. c. de silice, laissait un résidu qui avait à peu près la composition d'un feldspath. On y a recherché la présence de sulfate de baryte, que j'ai déjà trouvé dans le résidu d'un calcaire impur, mais cette matière ne donnait qu'une trace d'acide sulfurique. Son analyse m'a donné:

Silice,.....	73.92
Alumine,.....	18.31
Chaux,.....	93
Magnésie,.....	87
Alcalis, par différence,.....	6.87
	100.00

Dolomie de Dudswell.—Dans votre Rapport de 1847, p. 54. vous avez décrit les calcaires du terrain silurien supérieur de Dudswell. Ils renferment souvent du mica et sont intercalés de schistes micacés, mais on peut y reconnaître encore les fossiles caractéristiques du groupe de Niagara. Quelques couches se composent entièrement de coraux des genres *Cyathophyllum*, *Porites* et *Favosites*, dans une pâte grenue jaunâtre. Lorsqu'ils sont polis, la couleur souvent presque noire des coraux, qui laissent voir facilement leur structure, forme un contraste agréable avec le fond jaune. En d'autres parties de la roche on dirait que des couches de calcaire gris fossilifère avaient été brisées et fendillées, ordinairement dans le plan de la stratification, et que les fentes avaient été ensuite remplies de la pâte jaune, qui forme quelquefois des lits d'un demi-pouce d'épaisseur, enveloppant des fragments du calcaire gris. Des blocs de cette variété, que vous avez fait scier et polir donnent un assez beau marbre.

L'étude chimique de ces roches fait voir que les fossiles, ainsi que le calcaire gris, sont du carbonate de chaux à peu près pur, tandis que la pâte jaune

est magnésienne. Un fragment du calcaire gris à grains fins, contenait outre 6·2 p. c. de sable siliceux, 1·3 p. c. de carbonate de magnésie et des traces de fer, le reste étant du carbonate de chaux.

Une portion de la pâte séparée des cristaux de pyrite qu'elle renferme, m'a donné comme suit :

Carbonate de chaux	56.60
“ de magnésie	11.76
“ de fer.....	3.23
Sable siliceux insoluble.....	26.72
	98.31

La proportion de magnésie n'est pas suffisante pour former avec la chaux une dolomie. Karsten a fait voir, il y a plusieurs années, que l'acide acétique à froid, attaque à peine la dolomie, tandis qu'il dissout facilement le carbonate de chaux, de sorte des calcaires magnésiens traités par cet acide laissent un résidu de dolomie. En me servant de ce réactif pour l'examen d'un calcaire blanc lamelleux de Loughborough, qui renferme 7·5 p. c. de carbonate de magnésie, j'ai pu le décomposer en dolomie et chaux carbonatée (Rapport de 1853-6, p. 380), et la même méthode d'analyse fut appliquée au calcaire magnésien de Dudswell. Réduit en poudre, il était attaqué par l'acide acétique à froid avec dégagement d'acide carbonique; ce traitement par l'acide fut renouvelé, jusqu'à ce qu'il ne causât plus d'effervescence. Le résidu fut ensuite lavé et desséché, et une portion digérée avec de l'acide chlorhydrique faible, qui dissolvait les carbonates et laissait un résidu de 52·0 p. c. de sable siliceux mêlé de pyrite. L'analyse de la portion soluble dans l'acide chlorhydrique me donna :

Carbonate de chaux.....	51.75
“ de magnésie.....	35.73
“ de fer	12.52
	100.00

Ces nombres correspondent à une dolomie dont une partie de la magnésie est remplacée par le protoxide de fer, tandis que la portion dissoute par l'acide acétique ne contenait que 4·0 p. c. de carbonate de magnésie, et seulement une trace de fer. La pyrite, que renfermait ce calcaire magnésien ne donnait aucune évidence de nickel ni de cobalt.

Marbre Portor.—Le marbre que je viens de décrire offre beaucoup de ressemblance avec un marbre noir et jaune, connu sous le nom de *Portor*, et qui vient du nord de l'Italie. Ce marbre est exploité pour la plus grande partie, dans le golfe de Spezzia, et d'après Savi, appartient au terrain néocomien. Il a un fond noir ou gris foncé, qui prend un fort beau poli, et il est pénétré dans tous les sens par des veines de couleur jaune foncé ou rouge-brunâtre, qui semblent quelquefois envelopper les masses de calcaire noir, donnant lieu à une brèche.

Voulant le comparer au marbre de Dudswell, j'ai choisi pour l'examen un spécimen bien caractérisé du portor, et j'ai trouvé la portion noire et compacte, soluble dans l'acide chlorhydrique sans laisser de résidu appréciable; elle renfermait 1·0 p. c. de carbonate de magnésie, le reste étant du carbonate de chaux. Les veines jaunes étaient grenues comme la dolomie de Dudswell, et laissaient après l'action de l'acide chlorhydrique 4·6 p. c. de sable siliceux; la solution renfermait outre de la chaux et un peu d'oxide de fer, une portion de magnésie égale à 35·5 p. c. de carbonate magnésien. C'était donc une dolomie presque pure.

Conglomérat dolomitique de Ste. Hélène.—Dans votre Rapport de 1847, p. 15, vous avez décrit une roche curieuse qui se trouve sur l'île Ste. Hélène, composée de cailloux roulés de schiste, silex, grès et quelquefois de calcaire, ces derniers renfermant des restes organiques du terrain silurien inférieur. Le tout est cimenté par une pâte apparemment siliceuse, formant une masse tellement solide qu'une cassure déterminée par un coup de marteau divise à la fois les cailloux et la pâte, qui a une couleur grisâtre en dedans, mais devient jaunâtre à l'air. Dans le Rapport déjà cité vous avez exprimé quelques doutes sur l'âge géologique de ce conglomérat, qui à l'île Ste. Hélène, repose sur les schistes d'Utica, mais vous avez depuis reconnu qu'il appartient au terrain silurien supérieur et correspond au Lower Helderberg des géologues de New-York.

Cette roche est à peine attaquée par des acides à froid, mais à l'aide de la chaleur, ils'en enlèvent une forte proportion de carbonates. Une portion de la pâte a donné à l'acide chlorhydrique 46.0 p. c. de matières solubles, consistant en carbonates de chaux, magnésie et protoxyde de fer, avec une trace seulement d'alumine ; le résidu se composait de sable siliceux. La portion ainsi dissoute avait la composition suivante :—

Carbonate de chaux	57.8
“ de magnésie.....	16.4
“ de fer.....	25.8
	100.00

Vous avez aussi reconnu l'existence d'un conglomérat semblable à l'île Bizard, où il repose sur le grès calcarifère, et M. Richardson l'a rencontré dans la même position à Ste. Anne, et reposant sur le terrain laurentien au Mont Calvaire, et aux rapides du Cheval-Blanc sur le calcaire de Trenton. J'ai examiné des spécimens de ce conglomérat des trois dernières localités et j'ai trouvé que la pâte avait en chaque cas la composition d'un calcaire magnésien, avec une forte proportion de carbonate de fer. Ces conglomérats offrent cependant des variétés quant à leur couleur et aux matières empâtées. Celui de Ste. Anne a une pâte un peu verdâtre, tandis que celui du Mont Calvaire est bleuâtre et renferme outre des cailloux de silex et de grès siliceux, des fragments de feldspath orthose, et d'autres d'un de ces feldspaths bleuâtre du sixième système, si communs dans les roches laurentiennes. Ce conglomérat contient aussi de nombreuses masses d'augite noire, clivable, et d'autres de mica noir-brunâtre. La pâte du conglomérat des rapides du Cheval-Blanc, d'une couleur verdâtre foncée, est apparemment plus homogène que les précédents, et renferme outre la quartzite, l'augite et le mica, de petits fragments d'un minéral ressemblant à l'obsidienne. De gros blocs d'un conglomérat semblable se rencontrent souvent sur les bords du St. Laurent, entre Montréal et Lachine. Quelques-uns d'entr'eux contiennent des masses arrondies d'augite noire d'un à deux pouces de diamètre, avec de grandes lames de mica, et plus rarement des fragments de péridot vert foncé d'assez grandes dimensions.

Le ciment de ces conglomérats n'est pas cependant toujours dolomitique, car parmi les lits de cette roche au Mont Calvaire, il y en a qui se distinguent par la blancheur de leur extérieur, et par leur effervescence avec les acides ; le ciment de ces couches est du carbonate de chaux sans fer, et avec des traces seulement de magnésie.

Dolomies de la Pointe Lévis.—Dans mon Rapport de l'an dernier (p. 479), j'ai décrit les conglomérats de la Pointe Lévis, lesquels dans une pâte de dolomie jaunâtre siliceuse, renferment des fragments arrondis de calcaire pur et d'autres

d'une dolomie jaune et cristalline. L'un des derniers contenait 4.6 p. c. de sable siliceux et 33.8 p. c. de carbonate de magnésie avec un peu de fer. Il est possible que ces masses empâtées de dolomie soient des concrétions.

Un fragment du calcaire compacte et translucide qui forme de fortes couches associées à ces dolomies, m'a donné à l'analyse, 9.3 p. c. de sable siliceux et 0.75 p. c. de carbonate de magnésie, le reste étant du carbonate de chaux. M. J. W. Dawson, qui a eu la bonté d'examiner au microscope des fragments de ce calcaire, l'a trouvé sans aucune trace de structure organique, et confirme l'opinion que j'ai exprimée dans mon dernier Rapport, d'après laquelle ce serait un véritable travertin ou albâtre.

Dolomie de Gaspé.—On trouve dans plusieurs localités parmi les couches inférieures du groupe de la rivière Hudson, dans le Gaspé, une roche noire, très compacte, à lits minces et apparemment argilacée; elle est associée aux schistes graptolitiques. Cette roche, qui à l'air devient jaune-rougeâtre, montre sur la surface des lits de minces lames de chaux carbonatée blanche et cristalline, qui lui donnent un aspect moiré. Les acides à froid l'attaquent à peine, mais avec l'aide de la chaleur l'acide chlorhydrique la décompose, laissant un résidu de matière argileuse, blanche, très divisée. La partie soluble est une dolomie. L'analyse m'a donné comme suit :

Carbonate de chaux	43.17
“ de magnésie	32.12
Oxide de fer avec alumine	4.10
Matière insoluble	20.30
	100.00

La présence de tant d'argile portait à croire que cette dolomie pourrait donner un ciment hydraulique; par la calcination elle prenait une couleur jaunâtre, et étant ensuite réduite en poudre et détrempée, la masse durcissait rapidement; elle devenait solide sous l'eau au bout de cinq minutes et après quelque temps avait acquis une grande dureté. Ce ciment serait probablement employé avec beaucoup d'avantage pour des constructions hydrauliques.

Dolomie manganésienne.—Dans les Rapports précédents il a souvent été dit que les dolomies des cantons de l'Est sont associées avec du chrome, du titane et du manganèse. Parmi ces roches magnésiennes, sur le 9e lot du 9e rang de Sutton, se trouve un lit de fer ologiste massif, près duquel on rencontre du fer oxidulé en cristaux octaédriques, disséminé avec de la chlorite dans une dolomie grenue grisâtre, qui devient d'un noir-brunâtre à l'air, à cause de la présence de manganèse. Les cristaux de fer oxidulé sont arrangés par bandes dans cette couche de dolomie, dont on trouve des portions d'un à deux pouces d'épaisseur exemptes de minéraux étrangers. Un fragment d'une de ces portions fut soumis à l'analyse; il me donna :

Carbonate de chaux (par différence),	40.10
“ de magnésie	20.20
“ de fer	10.65
“ de manganèse	7.65
Insoluble	21.45
	100.00

La partie insoluble était du quartz presque pur. Les cristaux de fer oxidulé de cette localité ne renfermaient point de métaux étrangers. Cette dolomie, qui ne contient ni cobalt ni nickel, est remarquable par la grande quantité de carbonate de manganèse, et par le fait de l'existence de ce métal sous des

conditions peu communes en d'autres localités dans les prolongements de cette même région. Parmi les schistes cristallins de Massachusetts, de New Hampshire et du Maine, on rencontre souvent des couches de silicate de manganèse. Ce silicate n'est pas pur, mais renferme des quantités variables de chaux et de fer à l'état de silicates, outre des grains de quartz et quelquefois des portions notables de carbonates de manganèse, de chaux et de fer.

Sur l'île de Terre-neuve, on a trouvé du carbonate de manganèse massif, à la baie de Placentia, dans des schistes qu'on croit appartenir au terrain silurien. Ce minéral, dont je dois un spécimen à l'obligeance de M. J. W. Dawson, est compacte avec une cassure conchoïdale; il a un éclat cireux faible, et est un peu translucide sur les bords; couleur brune-rougeâtre pâle, tirant sur le marron, poudre blanche; dureté 4.0; densité 3.25. Le spécimen montre des bandes indistinctes qui semblent marquer des lignes de déposition, et donnent à la masse l'aspect d'un travertin. Il est incrusté et quelquefois pénétré par un oxyde de manganèse noir et cristallin.

Ce minéral n'est pas attaqué par les acides à froid, mais l'acide azotique le dissout facilement à l'aide de la chaleur, avec dégagement d'acide carbonique, laissant un résidu de 14.4 p. c. de silice, qui était en grande partie facilement soluble dans une lessive faible de potasse. Le minéral contenait en outre 84.6 p. c. de carbonate de manganèse, avec un peu de chaux et de fer, et des traces de magnésie; il est donc, à part le mélange de silice, un carbonate de manganèse très pur. Le manganèse passe si facilement à l'état d'oxyde supérieur qu'il ne se trouve que rarement dans les roches sédimentaires sous la forme de carbonate de protoxyde. Sir Robert Kane a cependant décrit une couche de carbonate de manganèse impur, qu'on a trouvée sous un marais tourbeux à Glendree en Irlande. L'existence de ce carbonate mélangé de silice dans le terrain silurien, nous aide à comprendre l'origine des couches de manganèse silicaté, qui se trouvent dans ce même terrain là où il est métamorphisé.

Dolomie de Galt.—M. Whitney dans son Rapport sur la Géologie du lac Supérieur et les régions adjacentes, a déjà signalé le fait que le calcaire de Niagara est souvent très magnésien. Les géodes si bien connus de cette formation où le perl-spath est associé avec de la chaux carbonatée, de la sélénite et plus rarement avec des sulfates de baryte et de strontiane, et de la chaux fluatée, se trouvent (au moins les spécimens qui sont dans notre collection,) dans une dolomie grenue. Dans le voisinage de Galt il existe un dépôt remarquable de dolomie, intercalé entre le calcaire de Niagara et le groupe salifère d'Onondaga, qui lui est supérieur. Cette formation de dolomie a, dans le Haut-Canada, une épaisseur considérable, et elle correspond, d'après M. James Hall, au calcaire magnésien de Leclair sur le Mississipi, qui atteint une épaisseur de 500 pieds. La dolomie de Galt est caractérisée par la présence de grand nombre des moules de l'intérieur d'un mollusque bivalve, le *Megalamus Canadensis*, dont les coquilles ont disparu, laissant des vides. Les moules, ainsi que la roche environnante, se composent d'une dolomie gris-jaunâtre, cristalline. Les espaces vides laissés par les coquilles, conservent encore les empreintes de ses stries, et les surfaces sont incrustées de petits cristaux de dolomie.

Outre la dolomie de Galt, j'ai examiné quatre autres spécimens de cette roche du même voisinage, où elle est exploitée comme matériel de construction. Ces spécimens que vous m'aviez mis entre les mains étaient marqués comme suit: Le premier de la carrière de M. McDonald, dans Guelph; le second de la carrière de M. Howitt, dans Puslinch; et les autres de la carrière de M. Strange, à Rockwood. Les trois premiers ont beaucoup de ressemblance entr'eux, et

avec la dolomie de Galt. Ils se composent de grains cristallins et clivables, qui à la loupe montrent un éclat perlé. Ils sont d'une couleur jaunâtre, cellulaire, offrant de petites cavités tapissées de cristaux de dolomie, et ne paraissent pas très cohérents. Ces trois spécimens ne contiennent pas de fossiles; mais le quatrième, qui est plus grossièrement cristallin et plus tenace que les autres, renferme en abondance des fragments de colonnes d'encrinites remplacés par un spath blanc, qui contraste avec la couleur bleuâtre de la base. Cette roche qui est cellulaire comme les autres, se compose exclusivement de dolomie.

Ces quatre spécimens, à peine attaqués par les acides à froid, sont complètement solubles à l'aide de la chaleur, les numéros trois et quatre seulement laissant 0·90, et 0·65 de matières insolubles. Ils sont tous des dolomies pures, renfermant 54·0 p. c. de carbonate de chaux, le reste étant du carbonate de magnésie.*

Dolomies avec un excès de magnésie.—Nous avons vu que les dolomies pures se composent d'équivalents égaux des deux carbonates, ce qui correspond à 54·35 de carbonate de chaux, et 45·65 de carbonate de magnésie, et que lorsque le premier se trouve en excès, il est à l'état de mélange, et soluble dans l'acide acétique qui laisse le carbonate double. Il ne manque pas cependant de roches dans lesquelles le carbonate magnésien prédomine sur le sel calcaire, et qui paraissent contenir un mélange de magnésite et de dolomie. Entr'autres exemples, nous citerons deux calcaires magnésiens du *muschelkalk*, en Thuringia, dont l'un a donné à Rammelsberg, 51·54 de carbonate de chaux et 48·57 de carbonate de magnésie, tandis que l'autre, d'après l'analyse de Senft, se compose de carbonate de chaux 42·9, carbonate de magnésie 55·4, et carbonate de fer 2·7=101·1. (Senft, *die Felsarten*, p. 130). Une dolomie bitumineuse très pure a fourni à Lippold, carbonate de chaux, 51·48; carbonate de magnésie 46·13; et une dolomie d'une formation lacustre, associée aux lignites près de Giessen, renferme d'après l'analyse de Knapp, carbonate de chaux 42·80, carbonate de magnésie 49·63, oxide de fer 1·65, et matières insolubles 1·42.† Whitney a trouvé dans une dolomie du silurien inférieur (grès calcarifère), carbonate de chaux 25·38, et carbonate de magnésie 32·57, outre 0·45 d'oxide de fer, des traces d'alumine et 37·0 de sable siliceux. Un dosage direct de l'acide carbonique, confirme l'exactitude de cette analyse (*Report on Lake Superior*, vol. ii. p. 193).

Les marnes bigarrées du *keuper*, ou partie supérieure du terrain triassique en Allemagne, d'après les analyses d'Alberti, renferment souvent beaucoup de carbonate magnésien, et ne sont que difficilement attaquées par les acides. Une de ces marnes de Tübingen, schisteuse, tendre et de couleur gris-verdâtre, lui a donné, carbonate de chaux 14·56, carbonate de magnésie 19·10, oxide de fer 3·40, alumine 3·92, argile 59·12=100·10 (Senft, *die Felsarten*, p. 134).

Une roche de couleur gris-foncée, associée au calcaire dans le *keuper* près Solothurn a fourni à Völckel: carbonate de fer 33·94, carbonate de magnésie

* Je dois à l'obligeance de M. James Hall les faits suivants relativement aux dolomies des terrains paléozoïques de la vallée du Mississippi. On y trouve dans l'ordre ascendant :

1. Ce qu'on a nommé le *Lower Magnesian limestone*, lequel correspond au grès calcarifère. Il est entièrement magnésien, et renferme les mines de plombs et probablement les minerais de cobalt du Missouri.

2. Le *Calcaire de Galena*, qui se compose d'environ 250 pieds de dolomie intercalée entre le calcaire de Trenton et le groupe de la rivière Hudson. Les mines de plomb d'Iowa, d'Ouisconsin et d'Illinois sont exploités dans cette formation.

3. Le *Calcaire de Niagara*, aussi dolomitique, a environ 250 pieds et renfermant quelquefois de la galène et blende.

4. La dolomie de Leclair ou de Galt, décrite plus haut.

5. Le calcaire magnésien du groupe salifère d'Onondaga, ayant une épaisseur de 100 pieds.

6. Un calcaire magnésien dans la partie supérieure du terrain carbonifère.

† Liebig et Kopp, *Jahresbericht*, 1848, vol. ii, page 501 (Ed. anglaise),—et 1851, p. 873.

54·55, carbonate de chaux 0·67, silicate d'alumine 8·89, eau et matières organiques 1·95.—(L. & K., *Jahresbericht*, 1849, p. 581. Ed. anglaise).

Nous voyons dans ces deux dernières roches un passage de la vraie dolomie à une magnésite ferrifère, semblable à celle de Sutton et Bolton décrites dans mon Rapport de 1856, p. 475.

SUR L'ORIGINE ET FORMATION DES CALCAIRES MAGNÉSIENS.

Cette question a toujours été regardée comme très difficile, et parmi les solutions jusqu'à présent offertes aucune ne paraît satisfaisante. Je me propose de les indiquer d'une manière sommaire, et de donner les faits et expériences qui ont trait à cette question.

Rôle des êtres organisés.—Dans un Rapport précédent, j'ai fait allusion au fait bien connu que le carbonate de magnésie se trouve en très petite quantité dans les travertins et tufs calcaires. La même chose peut être affirmée des calcaires d'origine organique, qui sont en général des carbonates de chaux à peu près purs. Les calcaires de Montréal et de Dudswell entr'autres ne renferment guère plus qu'un pour cent de carbonate de magnésie. De tels calcaires se composent pour la plupart de débris, souvent très-divisés, de coraux et de mollusques, dont les espèces récentes sont ordinairement de carbonate de chaux presque pur. Les analyses de Silliman et les miennes, ainsi que les analyses plus récentes de Forchammer, font voir que les coraux renferment en général moins qu'un pour cent de carbonate de magnésie, ce qui est aussi vrai pour les coquilles des genres *Nautilus*, *Pinna*, *Tritonium*, *Cerithium*, *Terebratula* et *Modiolopsis*. Forchammer a cependant trouvé dans le *Corallium nobile* 2·1 pour cent de carbonate magnésien, dans l'*Isis hippuris* 6·36 pour cent, et dans divers espèces de *Serpula* depuis 1·35 jusqu'à 7·64 pour cent de carbonate de magnésie; mais ces genres font des exceptions à la règle générale.

Les millepores aussi se composent en grande partie de carbonates; dans quelques espèces le carbonate de chaux prédomine presque à l'exclusion de la magnésie, tandis que dans d'autres le carbonate de magnésie forme depuis 16·0 jusqu'à 19·0 pour cent des matières inorganiques. Ces millepores se trouvent souvent en grande abondance, et une espèce non-magnésienne, forme sur les côtes du nord de la France des lits qui sont exploités pour la fabrication de la chaux; une espèce riche en magnésie est très abondante sur la côte de l'Algérie. M. Damour, a qui nous devons ces observations, a appelé l'attention sur le rôle que peuvent jouer les millepores dans la formation de calcaires magnésiens (*Annales de Chimie et de Physique*, (3) vol. xxxii. p. 362). Il dit cependant qu'ils sont facilement solubles dans l'acide acétique, fait qui semblerait indiquer l'absence de dolomie.

Le carbonate de chaux ainsi que le carbonate de magnésie est beaucoup plus soluble dans l'acide carbonique que la dolomie, qui d'après Bischoff ne cède que très peu de magnésie à une solution d'acide carbonique. Grandjean et depuis Sandberger ont suggéré, que certaines dolomies ont résulté de l'action sur des calcaires renfermant du carbonate de magnésie, d'eaux chargées d'acide carbonique, qui auraient donné lieu à la formation de dolomie d'un côté et d'un bicarbonate de chaux soluble de l'autre. L'oxide de fer et les autres matières étrangères resteraient ainsi dans le résidu, ce qui expliquerait leur prédominance dans ces dolomies.—(L. & K., *Jahresbericht*, 1848 (Ed. anglaise), vol. ii. p. 501).

Forchammer, voulant rendre compte de la formation des dolomies a trouvé que lorsqu'une solution de bi-carbonate de chaux est mélangée avec de l'eau

de mer à la température d'ébullition, le carbonate de chaux qui se précipite renferme 12.23 pour cent de carbonate de magnésie, et que si on mélange du carbonate de soude avec le bi-carbonate de chaux la proportion de carbonate magnésien peut s'élever jusqu'à 27.93 pour cent ; elle paraîtrait suivant lui augmenter avec la température.—(Ibid, vol. ii. p. 575).

Il y a déjà plusieurs années que Haidinger a cherché à expliquer la formation de la dolomie et le fait qu'elle se trouve souvent associée avec le gypse ; il supposait qu'une réaction entre le carbonate de chaux et le sulfate de magnésie pourrait donner lieu à du sulfate de chaux et du carbonate de magnésie. A la température ordinaire il est vrai, une réaction, l'inverse de celle-ci, a lieu. Mitscherlich trouva qu'une solution de gypse était complètement décomposée par le carbonate de magnésie au bout de quatorze jours, sulfate de magnésie et carbonate de chaux étant les produits ; la même décomposition a lieu lorsqu'une solution de gypse filtre à travers de la dolomie. Haidinger cependant imagina qu'à des températures élevées ces affinités pouvaient être renversées, ce qui a été confirmé par Morlot, qui trouva qu'un mélange d'un équivalent de sulfate de magnésie cristallisé et deux équivalents de carbonate de chaux, chauffé à 200°. centigrades dans des tubes scellés étaient complètement changés en dolomie et sulfate de chaux.—(L. & K. *Jahresbericht*, 1848, vol. ii, p. 500).

Marignac, en poursuivant cette idée a trouvé qu'à 200°. centigrades un mélange de carbonate de chaux avec une solution de chlorure de magnésium donnait lieu à un carbonate double de chaux et de magnésie ; au bout de six heures le produit renfermait 52.0 pour cent de carbonate magnésien.—(Favre, *Bull. de la Soc. Géol. de France* [2] vi., p. 318).

De Sénarmont a trouvé que des solutions de bi-carbonate de magnésie mélangées de chlorure de calcium, donnaient à des températures au-dessus du 100° centigrades, un précipité de carbonate de chaux à peu près pur, pourvu toujours que le chlorure soit plus qu'équivalent à la magnésie du liquide, mais à une température de 150°, si le sel calcaire est en excès ou non, il se sépare du carbonate de magnésie avec peu ou point de chaux. Les conditions de cette dernière expérience sont semblables à celles dans la réaction observée par Marignac, car le carbonate de chaux qui se sépare au-dessous de 100°, serait ensuite décomposé à la température plus élevée par le chlorure de magnésium. Par la réaction entre le carbonate de soude et le sulfate de magnésie entre 160° et 175°. et aussi en exposant une solution de carbonate de magnésie à une température de 155°, de Sénarmont a obtenu du carbonate de magnésie cristallin. (*Ann. de Chim. et Phys.* [3] vol. xxxii. p. 148).

C'est en prenant la théorie de Haidinger et les expériences de Morlot comme point de départ, que Favre à son tour a cherché à expliquer la formation des dolomies. Il suppose que des épanchements de roches ignées au fond d'une mer de 500 ou 600 pieds de profondeur offriraient des conditions nécessaires de température et pression. Les dolomies des Alpes sont associées à des mélaphyres, qui sont plus ou moins magnésiens, et il suppose que l'éjection de ces derniers était accompagnée de dégagement d'acides chlorhydrique et sulfureux, lesquels réagissant sur la roche ignée produiraient les sels magnésiens pour convertir en dolomies les calcaires adjacents. Ces derniers selon lui sont interstratifiés vers leur base avec du tuf pyroxénique. Les dolomies du Tyrol, qui ont été le sujet des études de Favre, sont cavernueuses; elles conservent encore des marques de stratification et renferment des restes de coraux et d'encrinites. Il suppose qu'elles ont été déposées à l'état de calcaires, qui pendant leur conversion en dolomie sont devenus caverneux. Il imagine aussi que la mer dans laquelle

ces éruptions ont eu lieu était très étendue et explique ainsi la formation des dolomies loin des roches intrusives. Tout en maintenant l'origine métamorphique des dolomies du Tyrol, cet auteur admet que les dolomies compactes de beaucoup de terrains stratifiés ont été déposées comme telles, et ne résultent pas d'une réaction subséquente.

A cette hypothèse de Favre, Coquand a opposé la considération que les masses de roches ignées ne suffiraient pas pour chauffer les eaux d'un océan à la température voulue, et il suppose que des eaux chargées de carbonate de magnésie ont été l'agent qui aurait transformé en dolomie les calcaires.

La fameuse théorie de M. de Buch, fondée en grande partie sur ces dolomies du Tyrol, suppose que la dolomization des calcaires aurait été produite par quelque composé volatile de magnésie dégagé pendant l'éruption des mélaphyres de cette région. A l'appui de cette manière de voir, Durocher a fait chauffer au rouge sombre, dans un tube de fer, un mélange de calcaire poreux et de chlorure de magnésium pendant plusieurs heures. Les portions solubles dans l'eau étant ensuite enlevées, le résidu était attaqué par l'acide chlorhydrique avec effervescence ; mais bientôt l'action devenait faible, et le résidu présentait au microscope des cristaux transparents, qu'on supposait être de la dolomie, mais qui ne paraissent pas avoir été examinés davantage.—(*Philos. Magazine*, [4], vol. ii. p. 504).

A l'hypothèse de de Buch, on peut objecter que ni le chlorure ni aucune autre combinaison connue de magnésium n'est volatile, de sorte que ce n'est que par l'hypothèse de Favre, qui suppose l'intervention de l'eau, qu'on pourrait rattacher la dolomization des calcaires à l'éruption de roches ignées. MM. Delanouë et Daubeny ont déjà rejeté la théorie de de Buch ; et Fournet a fait voir depuis que les mélaphyres associés aux dolomies du Tyrol, loin d'être intrusifs, sont des roches sédimentaires, probablement du terrain carbonifère, qui auraient été métamorphosées, longtemps avant la déposition des dolomies, lesquelles appartiennent au terrain jurassique. Entre ces mélaphyres métamorphiques et les dolomies se trouvent des roches non-altérées du terrain triassique, y compris le *muschelkalk*, ainsi qu'un conglomérat qui renferme des cailloux roulés des mélaphyres sous-jacentes. (*Bull. Soc. Géol. de France* [2.] vi., pp. 506-516).

Des calcaires devenus cristallins dans le voisinage de roches ignées ont souvent été signalés à tort comme des exemples de dolomization ; Delesse a fait voir que dans plusieurs localités ces calcaires altérés ne contenaient pas de magnésie. Delanouë aussi a signalé la même erreur dans le cas des calcaires cristallins qui renferment les mines de calamine en Belgique, où dans les portions qu'on croyait avoir été changées en dolomie par le contact des roches ignées il n'a pas trouvé d'augmentation dans la quantité de magnésie.

Les faits que nous avons cités font voir que les dolomies ont été formées sous des conditions où on ne peut admettre ni le métamorphisme ni l'interposition de phénomènes volcaniques et nous portent à croire que ces roches ont été déposées à l'état de sédiments magnésiens dans des mers ou des bassins, quelquefois d'eau douce, et dont les eaux permettaient l'existence de la vie animale. Nous sommes donc arrivés à demander comme un premier pas vers la solution du problème de leur formation, quelles sont les conditions sous lesquelles le carbonate de magnésie peut se former dans les eaux naturelles. J'ai fait voir, dans mon dernier Rapport, que le précipité formé par une solution de carbonate de soude dans une eau contenant à la fois des sels solubles de chaux et de magnésie, se compose en grande partie de carbonate de chaux, les sels magnésiens n'étant décomposés qu'après que toute la chaux aurait été précipitée. J'ai depuis étudié

cette réaction telle que modifiée par la présence d'acide carbonique, et j'ai obtenu des résultats qui pourraient servir à jeter quelque jour sur la question des dolomies.

Si à une eau de mer artificielle, renfermant outre le sel marin des chlorures de calcium et de magnésium dans les proportions d'un équivalent de chaque, l'on ajoute une solution de bi-carbonate de soude saturatée d'acide carbonique, il se forme un précipité gélatineux, qui devient presque aussitôt cristallin. Ce précipité fut séparé au bout de quelques heures, et de nouvelles additions de la solution de bi-carbonate ont donné encore un second et un troisième précipité semblables au premier. Après avoir été lavés et desséchés, ces trois précipités étaient soumis à l'analyse; ils se composaient de carbonate de chaux avec un peu de carbonate de magnésie, lequel pour les trois précipités montaient respectivement à 2·20, 2·00 et 1·23 pour cent. Il paraît donc que la proportion de magnésie dans les précipités diminuait à mesure que les sels de magnésie dans le liquide, lequel ne donnait maintenant aucun précipité avec la solution de bi-carbonate de soude, mais par évaporation à siccité déposait un carbonate de magnésie hydraté grenu, mêlé d'un peu de carbonate de chaux. Un litre de ce liquide fournissait ainsi 4·19 grammes de carbonate de magnésie, et seulement 0·14 de carbonate de chaux, tandis que la partie soluble renfermait à l'état de chlorure, 1·176 grammes de magnésie, mais point de chaux.

Une portion du liquide séparé du premier précipité de carbonate de chaux (qui égalait environ un-tiers de la chaux présente dans la solution primitive), fut soumise à l'ébullition pendant une demi-heure; il se forma un précipité lequel pour un litre égala 0·666 grammes de carbonate de chaux et 0·173 de carbonate de magnésie. Une autre portion du même liquide abandonné à l'évaporation spontanée à la température ordinaire a donné pour un litre 0·805 de carbonate de chaux, sans mélange de magnésie.

Si dans l'expérience précédente on emploie une solution plus faible de bi-carbonate de soude, il ne se forme pas de précipité immédiat de carbonate de chaux. J'ai préparé une solution qui contenait pour un litre d'eau, 29·2 grammes ($\frac{1}{2}$ équivalent) de sel marin, 13·8 grammes ($\frac{1}{4}$ éq.) de chlorure de calcium, et 50·7 gr. ($\frac{1}{2}$ éq.) de chlorure de magnésium hydraté, avec une addition de 10·0 gr. de sulfate de soude cristallisé. Dans un autre litre d'eau furent dissout 42·0 gr. ($\frac{1}{2}$ éq.) de bi-carbonate de soude, et le liquide fut ensuite saturé par un courant d'acide carbonique; de ce liquide il aurait fallu 500 centimètres cubes pour décomposer tout le chlorure de calcium dans la solution saline. On y a ajouté peu à peu 200 c. c., avec agitation, sans produire de changement visible dans la solution; une troisième portion de 100 c. c. causait un léger trouble, bientôt suivi par un précipité cristallin; celui-ci recouvrait les parois du vase, et augmentait graduellement en quantité. Au bout de quarante heures de repos à une température de 68° F., le précipité fut recueilli et soumis à l'analyse. Il renfermait 96·7 pour cent de carbonate de chaux et 3·3 pour cent de carbonate de magnésie, et pesait 4·304 grammes.

Le liquide filtré du précipité, augmenté par les eaux de lavage, mesurait 1·400 c. c., dont 700 furent mêlés avec 100 c. c. de la solution de bi-carbonate de soude, quantité qui renfermait le carbonate nécessaire pour la décomposition du chlorure de calcium présent dans les 700 c. c. Il ne se formait aucun précipité d'abord, mais au bout de vingt-quatre heures on a recueilli un précipité cristallin pesant 2·288 grammes, et qui se composait de carbonate de chaux 97·4, et carbonate de magnésie 2·6.

L'explication de ces résultats se trouve dans le pouvoir du carbonate de magnésie de décomposer les sels de chaux et les convertir en carbonate. Nous

avons déjà rappelé les expériences de Mitscherlich, qui a fait voir que le carbonate de magnésie et même la dolomie décompose une solution de sulfate de chaux à la température ordinaire avec formation de sulfate de magnésie; Bineau a fait voir dernièrement que si l'on évapore des solutions renfermant des bi-carbonates de chaux et de magnésie, en présence de sulfate ou de muriate de chaux, soit à la température ordinaire soit par une chaleur artificielle, le carbonate de chaux se dépose avec des traces seulement de magnésie. De cette expérience il tire la conclusion que les carbonates de magnésie offrent avec tous les sels solubles de chaux, la même incompatibilité que les carbonates de potasse et de soude. (*Ann. de Chim. et de Phys.*, [3], vol. 51, p. 302).

Une cause qui empêche la précipitation du carbonate de magnésie avec le carbonate de chaux, se trouve dans la plus grande solubilité du premier dans l'acide carbonique. D'après Bischoff, le carbonate de chaux exige pour sa dissolution environ 1000 parties d'eau saturée d'acide carbonique; j'ai trouvé qu'une solution faite sous pression avec excès d'acide, et ensuite conservée pendant vingt-quatre heures à la température de 60° F., dans un flacon imparfaitement bouché, renfermait seulement 0.730 grammes de carbonate de chaux par litre. Quant au carbonate de magnésie j'ai constaté qu'il est facile en ajoutant des poids connus de carbonate de soude à une solution renfermant du chlorure de magnésie en excès, et faisant ensuite passer un courant d'acide carbonique, d'obtenir des solutions contenant dix grammes de magnésie, égale à 21.0 grammes du carbonate dans un litre d'eau, ou 2½ pour cent. Bineau a même trouvé qu'avec un courant de gaz carbonique prolongé pendant plusieurs jours, il était possible de préparer des solutions renfermant par litre 11.2 grammes de magnésie combinés avec à peu près deux équivalents d'acide carbonique.

Par une évaporation spontanée, ces solutions perdent de l'acide carbonique et déposent du carbonate de magnésie jusqu'à ce qu'elles ne renferment en solution que 0.108 grammes de magnésie à l'état de sesqui-carbonate. Bineau a cependant remarqué qu'on obtient ainsi quelquefois des solutions contenant par litre 0.17 gr. de magnésie à l'état de sesqui-carbonate. Ces solutions saturées, étant tranvasées, déposent une partie de leur magnésie sous forme de carbonate, même dans des vases fermés. Cette curieuse réaction résulte de la décomposition spontanée du sesqui-carbonate en bi-carbonate et sel neutre. Je l'avais déjà observée d'une manière remarquable dans l'évaporation de certaines eaux salines, qui renferment beaucoup de carbonates terreux. Un litre de l'eau de Plantagenet avait été réduit par évaporation spontanée dans un bassin de porcelaine à 200 c. c. pendant laquelle il s'était déposé une croûte cristalline de carbonates de chaux et magnésie. Le liquide, qui était parfaitement transparent, fut transféré à un flacon bien bouché, les parois duquel au bout de deux ou trois jours se recouvraient d'une couche cristalline de carbonate hydraté de magnésie. Ce précipité égalait pour un litre à 0.772 gr. de carbonate de magnésie anhydre. Le liquide ne renfermait plus de chaux, mais outre le sel marin, du chlorure de magnésium, et beaucoup de bi-carbonate de magnésie.

Le carbonate hydraté de magnésie récemment précipité se dissout facilement dans une solution de bi-carbonate de chaux, mais le liquide, d'abord transparent, ne tarde pas à se troubler et laisse déposer un précipité de carbonate de chaux. Le carbonate de soude produit avec une solution de bi-carbonate de chaux une réaction semblable, et en précipite du carbonate neutre.

Le carbonate ainsi séparé des solutions de bi-carbonate de magnésie est toujours à peu près pur. Les résultats d'un grand nombre d'expériences entreprises dans l'espoir d'obtenir un carbonate double de chaux et magnésie,

m'ont fait voir que des solutions mixtes des bi-carbonates de ces deux bases, dans l'eau pure, ou renferment du sel-marin, du chlorure de magnésie ou du bi-carbonate de soude, soit qu'elles soient évaporées spontanément ou chauffées à 100° F., déposent du carbonate de chaux pur, ou retenant seulement des traces de carbonate magnésien, lequel se sépare lorsqu'on chauffe les solutions à une température voisine d'ébullition ou les laisse à une évaporation ultérieure.

Quand on ajoute du chlorure de calcium à une solution de bi-carbonate de magnésie, il se forme à des températures ordinaires un précipité de carbonate de chaux, mais lorsqu'on fait bouillir une solution des deux bi-carbonates, même en présence de chlorure de calcium, une portion de magnésie se précipite avec le carbonate de chaux, comme dans les expériences de Forchammer, mais dans aucune de ces conditions, je n'ai remarqué la formation de ce carbonate double de chaux et magnésie, insoluble dans l'acide acétique, qui caractérise les calcaires magnésiens, et comme a fort bien dit M. Whitney, nous n'avons pas d'évidence de la production de ce carbonate double, même dans les expériences de Morlot.

J'ai trouvé que la présence d'un sulfate soluble modifie d'une manière tout à fait inattendue les réactions qu'on vient décrire. Mitscherlich a fait voir que le gypse, à la température ordinaires est incompatible avec le carbonate de magnésie, mais ce n'est plus le cas lorsqu'un excès d'acide carbonique est présent; en effet le gypse peut se cristalliser d'une solution de bi-carbonate de magnésie. Si à une solution de bi-carbonate de chaux on ajoute un peu de sulfate de magnésie et laisse évaporer le liquide à la température ordinaire, ou à l'aide d'une douce chaleur, la chaux se sépare à l'état de gypse cristallin. On arrive au même résultat en ajoutant du bi-carbonate de chaux à une solution renfermant du sel-marin avec du chlorure de magnésium et des sulfates. Par une évaporation à des températures entre 90° à 100° F., tout le gypse se dépose avant le sel-marin, tandis que le bi-carbonate de magnésie reste en solution et ne se sépare que par ébullition ou par évaporation à siccité. Cette réaction peut servir à expliquer l'association si fréquente de gypse et de dolomie, ainsi que leur présence dans les formations d'eau douce.

Il est évident qu'avec les faits jusqu'à présent connus, nous ne sommes pas en état de résoudre la question de la formation des dolomies. Nous savons cependant que le bi-carbonate de magnésie peut se former par deux procédés: d'abord par l'action du bi-carbonate de chaux sur des eaux contenant à la fois des sulfates et des sels magnésiens, le gypse étant un produit secondaire; et autrement par l'action du bi-carbonate de soude sur des eaux magnésiennes desquelles la chaux avait été préalablement séparée, soit à l'état de carbonate par le bi-carbonate de soude, soit par simple évaporation à l'état de sulfate de chaux, comme cela arrive pendant l'évaporation de l'eau de mer. Par l'évaporation dans des bassins limités, des solutions de bi-carbonate de magnésie ainsi produites, il résulterait des dépôts de carbonate magnésien, et si nous y ajoutons un mélange de carbonate de chaux, nous aurons les éléments de la dolomie, quoique non pas à l'état de combinaison chimique. Henri Ste. Claire Deville, dans ses belles recherches sur les carbonates doubles, a trouvé qu'un mélange du carbonate basique de magnésie avec du bi-carbonate de soude et de l'eau, se transforme lentement à une température peu élevée en un composé cristallin, qui est un carbonate double anhydre de soude et de magnésie, ou une dolomie dans laquelle la soude remplace la chaux. (*Ann. de Chim. et Phys.* [3] vol. xxxiii. p. 89).

Une réaction semblable, entre les carbonates mélangés de chaux et de magnésie sous des conditions jusqu'à présent inconnues, pourra probablement donner lieu à la formation de dolomie.

ENGRAIS-POISSON.

J'ai maintenant l'honneur de vous exposer les résultats de quelques expériences sur la valeur des engrais-poisson, suivies de considérations sur leur fabrication, mais comme préliminaire il serait peut-être utile d'expliquer quelques principes ayant trait à la théorie des engrais. Les recherches faites par divers chimistes dans ces dernières années ont jeté un grand jour sur la question de la nutrition des plantes, et sur le rôle que jouent les divers engrais dans l'économie végétale. L'on sait qu'un grand nombre de matières ont été proposées comme remplaçant le fumier; parmi ces matières on doit signaler en premier rang le guano du Pérou. Cette substance se compose en grande partie des excréments des oiseaux de proie qui habitent les îles sur la côte de la mer, et a été employée depuis des siècles par des Péruviens comme un engrais puissant. Le guano doit cette qualité à l'acide phosphorique et l'ammoniaque qu'il fournit à la végétation. L'acide phosphorique, qui est indispensable au développement de toutes les plantes, se trouve en quantité notable, surtout dans les cendres des céréales, et l'ammoniaque présente sous une forme capable d'être assimilée par les plantes, de l'azote, lequel avec les éléments de l'eau et de l'acide carbonique, constitue les tissus végétaux. Outre ces matières de première nécessité, les plantes exigent de l'acide sulfurique, de la silice, du chlore, de la potasse, de la soude, de la chaux, de la magnésie et du fer; tous ces éléments se trouvent dans les cendres des plantes, ainsi que dans tous les sols fertiles, qui renferment en même temps de l'acide phosphorique et de l'ammoniaque. Cette dernière substance, qui se reproduit constamment par la décomposition des matières végétales et animales, est en partie retenue par le sol, qui a la propriété d'en absorber une certaine portion, et étant en partie répandue dans l'air est ensuite dissoute par les pluies et ainsi ramenée à la terre.

Presque tous les éléments minéraux du sol s'y trouvent dans des combinaisons insolubles dans l'eau, et ils ne deviennent solubles que par suite des décompositions lentes, qui s'opèrent sous l'influence de l'air et de l'eau. Tel est le cas avec la potasse, la soude, et jusqu'à un certain point avec les phosphates. Il n'y a probablement aucun sol qui ne donnerait pas à l'analyse, tous les éléments minéraux nécessaires pour plusieurs récoltes, mais il peut néanmoins arriver que par une culture continue et prolongée les combinaisons solubles de ces éléments deviennent épuisées, et alors la terre exigera une période de repos, pour permettre la formation d'une nouvelle quantité de matières solubles. De là l'avantage de la jachère.

Dans mes analyses des sols de la vallée du Richelieu, publiées dans le Rapport de 1850, pp. 85-96, j'ai fait voir par des comparaisons entre les sols vierges et d'autres de la même origine, mais qui avaient été épuisés par une succession non-interrompue de récoltes de blé pendant cinquante ans, que les quantités d'acide phosphorique et de magnésie, éléments qui entrent en forte proportion dans les céréales, s'étaient beaucoup diminuées dans les sols épuisés, lesquels renfermaient cependant encore autant de phosphates qu'ils en avaient perdu; de sorte que ces derniers avaient seulement besoin d'être rendus solubles, pour devenir utiles à la végétation.

Dans les forêts et les terres à l'état de nature les conditions d'une végétation normale ne manquent que rarement. Le sol offre en quantités suffisantes tous les éléments chimiques nécessaires, tandis que les feuilles et fruits qui tombent sur la terre et s'y décomposent, lui rendent une grande partie des éléments qu'elle avait fournis. De cette manière le sol ne perd que ces matières minérales qui entrent dans la composition du bois ou qui sont enlevées par les eaux.

Mais le cas est tout autre dans les champs cultivés, d'où les céréales, le bétail et les produits de la laiterie, renfermant l'azote, les phosphates et les alcalis du sol, sont envoyés au marché, de sorte que ces éléments ne reviennent jamais à la terre.

Cet effet de la culture devient encore plus évident lorsqu'à l'aide d'engrais artificiels on stimule la végétation, sans fournir en même temps tous les éléments nécessaires pour les plantes, comme c'est l'effet de quelques engrais spéciaux, qui, en fournissant certaines matières, aident les plantes à enlever plus rapidement les autres du sol. Une succession de récoltes de la même nature produit aussi un épuisement partiel du sol ; mais les éléments dont les céréales exigent la plus grande quantité sont absorbés en proportions moindres par les légumes, et réciproquement, de sorte que par des alternats de récoltes, on conserve la balance entre les divers éléments minéraux du sol.

D'après ce que nous avons dit il est évident que l'un des problèmes les plus importants pour l'agriculture, est de fournir à la végétation, l'ammoniaque et les éléments minéraux dont elle a besoin, et d'obtenir ces matières à des prix assez réduits pour que l'on puisse les employer avec profit. Nulle part ailleurs que dans le fumier de la ferme, on ne peut trouver réunis tous les éléments fertilisateurs, mais plusieurs d'entr'eux peuvent être obtenus à très-bon marché. Ainsi la chaux et la magnésie sont très-abondantes dans les marnes et les calcaires, la soude et le chlore dans le sel marin, tandis que le gypse ou plâtre de Paris fournit à bas prix de l'acide sulfurique combiné avec de la chaux. De la même manière la potasse se trouve abondamment dans les cendres du bois, mais l'acide phosphorique et l'ammoniaque sont plus rares et ont une valeur commerciale beaucoup plus élevée.

Une source abondante d'acide phosphorique se trouve dans les os, lesquels à l'état sec, renferment de 50 à 60 p. c. de matières minérales, qui se composent en grande partie de phosphate de chaux avec un peu de carbonate, et de petites quantités de sels de magnésie et de soude. Le reste de la matière solide des os est une substance organique, qui est détruite lorsque les os sont brûlés. Le phosphate de chaux des os renferme 46 p. c. d'acide phosphorique. Le noir animal employé dans le raffinage du sucre, n'est autre chose que les os calcinés en vase clos, et lorsqu'il est épuisé on le vend comme engrais ; il contient alors ordinairement environ 32 p. c. d'acide phosphorique.

Les guanos renferment beaucoup de phosphates, et la variété connue sous le nom de guano colombien est en grande partie composée de phosphate de chaux. Il existe aussi dans la nature des dépôts de phosphate de chaux minérale, qui ont attiré l'attention des chimistes agricoles dans ces derniers temps. Nous pourrions mentionner ici l'apatite ou phosphate de chaux cristallisé des calcaires du terrain laurentien, et les masses nodulaires, composées en grande partie de ce phosphate, qu'on a trouvées dans plusieurs localités dans le terrain silurien inférieur du Canada, et qui sont décrites dans les rapports de la Commission.

Ces phosphates de chaux minéraux sont tellement denses et insolubles qu'il devient nécessaire de les décomposer par l'acide sulfurique avant de les appliquer au sol. Souvent aussi le même procédé s'applique avec avantage aux os ; à cette fin le phosphate de chaux est réduit en poudre et mélangé avec à peu près les deux-tiers de son poids d'acide sulfurique, lequel s'unit avec les deux-tiers de la chaux, donnant du gypse, et laisse l'autre tiers combiné avec l'acide phosphorique, formant un phosphate soluble dans l'eau. De cette manière l'acide phosphorique peut être appliqué au sol dans un état très divisé, ce qui le rend beaucoup plus efficace. Mais ce phosphate acide est aussitôt neutralisé par les oxydes basiques du sol. M. Paul Thérard a fait voir dernièrement que le phosphate

de chaux ordinaire, dissout dans l'eau à l'aide de l'acide carbonique, subit une décomposition lorsqu'on la digère avec de la terre, et donne lieu à des phosphates insolubles de fer et d'alumine. Ces derniers composés à leur tour subissent une décomposition lente sous l'influence du silicate de chaux, qui est quelque peu soluble et se trouve toujours dans le sol; il résulte de cette réaction des silicates des oxides basiques et du phosphate de chaux. Il est probable que les silicates alcalins du sol peuvent jouer un rôle analogue. Ces considérations font voir que la plus grande valeur que possède le phosphate de chaux soluble comme engrais tient à son état plus divisé. Une portion de l'acide phosphorique du guano du Pérou est à l'état de phosphate d'ammoniaque soluble dans l'eau.

Quant à l'azote des engrais il peut exister soit sous la forme de sels ammoniacaux, soit combiné dans des matières organiques, qui dégagent de l'ammoniaque pendant leur décomposition spontanée. L'ammoniaque que ces matières peuvent ainsi fournir est désignée sous le nom d'ammoniaque potentielle, afin de la distinguer de l'ammoniaque des sels ammoniacaux, qui sont généralement solubles dans l'eau, et qui dégagent de l'ammoniaque lorsqu'on les mélange avec de la potasse ou de la chaux vive. Tel est par exemple le sulfate d'ammoniaque, qui se fabrique sur une grande échelle avec les eaux ammoniacales obtenues de la houille dans les usines à gaz. Dans le guano du Pérou une grande partie de l'azote se trouve à l'état d'un sel ammoniacal et le reste pour la plupart sous la forme d'acide urique, substance qui se décompose avec une grande facilité, et produit beaucoup d'ammoniaque. Cette transformation s'effectue spontanément, avec tant de rapidité sous certaines conditions, que les meilleurs variétés de guano exposées à une atmosphère humide perdent quelquefois, dit-on, un cinquième de leur azote sous forme d'ammoniaque dans l'espace de quelques mois.

D'autres engrais cependant renferment de l'azote dans des combinaisons qui subissent la décomposition plus difficilement que l'acide urique. Les os récents donnent six ou sept pour cent d'ammoniaque, le sang desséché, quinze ou seize pour cent, et la laine et le cuir à peu près autant. En calculant la valeur des matières comme engrais il faudra tenir compte de la facilité avec laquelle elles subissent la décomposition. Si l'on applique au sol une trop grande quantité de guano à la fois, une partie de l'ammoniaque peut être volatilisée et perdue, tandis que la laine et le cuir se décomposent si lentement qu'ils n'ont que peu d'effet immédiat comme engrais. L'azote du sang et de la chaire au contraire se dégage si facilement à l'état d'ammoniaque qu'on peut le regarder comme étant presque aussi avantageux que s'il existait à l'état de sel ammoniacal.

Dans ces derniers temps on a essayé de fixer la valeur pécuniaire de l'ammoniaque et des phosphates des engrais, et de permettre de calculer d'après les résultats de l'analyse, la valeur réelle d'un engrais qui contient ces éléments. Cette idée, qui paraît avoir été suggérée pour la première fois par le Dr. Stockhardt, chimiste distingué de la Saxe, a été depuis adoptée par des agriculteurs les plus savants de la Grande Bretagne, la France et les Etats-Unis. Les valeurs de ces deux éléments varieront nécessairement pour les différents pays, mais je me servirai dans mes calculs des chiffres adoptés par le professeur S. W. Johnson de New Haven (Connecticut), qui sont basés sur les prix des engrais aux Etats-Unis, en 1857. Afin de fixer la valeur de l'acide phosphorique dans ses composés insolubles, M. Johnson a pris comme base de son calcul les prix du guano colombien, et du charbon d'os des raffineries de sucre. Ces matières contiennent environ 40 et 32 p. c. d'acide phosphorique et nous donnent comme terme moyen 4½ cents la livre, pour l'acide phosphorique tel qu'il existe dans ces combinaisons. Ceci donnerait \$1.44 pour la valeur de 100 livres de charbon d'os, et \$1.60 pour le même poids du guano; ces deux engrais se vendent à raison de \$30 et \$35 la tonne.

La valeur de l'acide phosphorique à l'état soluble a été estimée par le Dr. Volcker, en Angleterre, et le Dr. Stockhardt, en Saxe, à 12½ cents la livre. Ils prennent pour base le prix du sur-phosphate de chaux commerciale, mais M. Way, le chimiste de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre estime la valeur de l'acide soluble à 10½ cents seulement, et M. Johnson, tout en adoptant le chiffre fixé par le Dr. Volcker; le considère trop élevé.

Afin de déterminer la valeur de l'ammoniaque, M. Johnson prend le guano du Pérou à \$65 la tonne, et en déduisant la valeur de l'acide phosphorique qu'il renferme, arrive à quatorze cents la livre pour l'ammoniaque qu'il peut fournir; le prix de cette espèce de guano a cependant augmenté depuis, ce qui donnerait pour l'ammoniaque une valeur plus élevée, et MM. Stockhardt et Volcker l'ont tous deux estimé à raison de vingt cents la livre. La valeur de la potasse comme engrais est évaluée par M. Johnson à quatre cents la livre. Mais il est rare que cette alcali se trouve en proportions un peu considérables dans les engrais artificiels.

L'utilité du poisson comme engrais a été connue depuis longtemps; sur les côtes de l'Ecosse, la Bretagne, la Cornouailles, quelques parties des États-Unis, et de nos provinces, les débris des pêcheries, ainsi que certaines espèces de petits poissons, sont appliqués aux terres avec beaucoup d'avantage. L'idée de convertir ces matériaux en un engrais puissant et d'une valeur commerciale paraît avoir été premièrement mise en pratique en France, où M. Démolon, a il y a sept ou huit ans, établi une fabrique de cet engrais sur la côte de la Bretagne, ainsi qu'une autre sur l'île de Terreneuve. Pour les détails de cette fabrication qui vont suivre je suis redevable à la *Chimie Industrielle* de Payen.

Concarneau (Finisterre) est un petit village dont les habitants sont employés à la pêche aux sardines, et c'est le rebut de cette industrie qui est employé à la fabrication de l'engrais. A cette effet les débris de poisson sont cuits à la vapeur dans de grandes chaudières en cuivre, et soumis à une forte pression, qui sépare l'eau et l'huile. Le residu solide est ensuite râpé, desséché dans un courant d'air chaud, et moulu. 100 parties du débris donnent en moyen 22 parties de l'engrais en poudre et deux ou deux et demie parties d'huile. L'usine à Concarneau emploie six hommes et dix enfants, et peut traiter dix-huit ou vingt tonnes de matières par jour, produisant quatre ou cinq tonnes de l'engrais-poisson.

Cet engrais donne comme moyen de plusieurs analyses 80.0 p. c. de matières organiques, et 14.1 de phosphates de chaux et magnésie, outre un peu de sel marin, de carbonate de chaux, de petites portions de sulfate et carbonate d'ammoniaque, et seulement 1.0 d'eau. L'azote de cet engrais, qui se trouve presque entièrement à l'état de matière organique, correspond à 14.5 p. c. d'ammoniaque, et nous pourrions estimer l'acide phosphorique, qui se trouve ici à l'état de phosphate de chaux insoluble, à 7.0 p. c. Si on calcule la valeur de cet engrais d'après les règles données plus haut on aura pour 100 livres :

Ammoniaque,—14½ livres à 14 cents.....	\$2.03
Acide phosphorique,—7 livres à 4½ cents.....	0.31½
	\$2.34½

Ce qui égale \$47 pour la tonne de 2,000 livres. Cependant l'engrais fabriqué à Concarneau se vend, suivant Payen, dans les ports de mer voisins, à raison de vingt francs les 100 kilogrammes (220 livres), ce qui donnerait, à vingt cents le franc, seulement \$1.81 les 100 livres, ou un peu plus que \$37 la tonne. Tel était le prix en 1854, mais il est probable que depuis cette époque il aura augmenté.

M. Démolon en société avec son frère a aussi, d'après Payen, établi une usine considérable pour la fabrication de cet engrais à Kerpon (Terreneuve), près l'entrée du détroit de Bellisle, et dans un havre qui est beaucoup fréquenté par les vaisseaux employés à la pêche à la morue. Cette usine, maintenant en opération, peut, dit-on, produire 8,000 ou 10,000 tonnes d'engrais tous les ans. D'après les calculs de Payen, le produit total de la pêche à la morue sur les côtes de l'Amérique du Nord égale 1,500,000 tonnes de poisson à l'état récent; de ce poids la moitié est rejetée sous forme de débris, lesquels, traités par le procédé de Démolon, donneraient plus de 150,000 tonnes d'engrais presque égal en valeur au guano des îles péruviennes, qui en fournissent maintenant tous les ans entre 300,000 et 400,000 tonnes. Si à cette immense quantité que pourraient fournir les pêcheries de nos côtes, nous ajoutons celles des autres grandes pêcheries du monde, nous sommes surpris de voir les grandes ressources pour l'agriculture qu'on pourrait à peu de frais tirer de la mer, et même des refus jusqu'à présent sans valeur, d'une autre industrie.

Outre cela il y a des espèces de poisson qui sont tellement abondantes sur quelques côtes qu'on les prend uniquement dans le but de les appliquer aux terres comme engrais, et qui pourraient très bien être utilisées pour cette nouvelle industrie. L'huile, qui est un produit secondaire très important dans la fabrication de l'engrais des sardines, ne se trouve qu'en petite quantité dans la morue, mais pour le hareng égale dix pour cent du poids du poisson, et pour quelques autres espèces s'élève à trois et quatre pour cent.

M. Duncan Bruce, de Gaspé, a depuis peu essayé d'introduire dans le Canada cette industrie de la fabrication d'engrais-poisson, mais il a eu l'idée de mélanger les débris de poisson avec une grande quantité d'un schiste calcaire, croyant ainsi fabriquer un engrais qui aurait l'effet de chasser les insectes des plantes. A cette fin, il distille un schiste noir bitumineux qui se trouve à Port Daniel, et fait passer les vapeurs dans une cuve renfermant le poisson, lequel par une chaleur douce et continue, a été réduit à l'état de pâte molle. Le résidu de la distillation du schiste est ensuite moulu et mélangé avec le poisson et le tout desséché. Des expériences faites avec cet engrais, paraissent avoir donné des résultats très satisfaisants, et l'on prétend qu'il a eu l'effet de faire disparaître des insectes des champs où on l'avait appliqué, résultat qui serait probablement dû plutôt aux produits bitumineux provenant de la distillation du schiste, qu'au résidu calciné. L'on sait bien que le goudron obtenu dans la distillation de la houille est un agent très efficace pour détruire les insectes, et il est mentionné dans un numéro récent du journal *Le Cosmos*, que pour les chasser des serres il suffit de peindre les boiseries de l'intérieur avec du goudron de houille.

M. Bruce a fait faire plusieurs analyses des schistes du Port Daniel par le Dr. Reid de New-York, d'après qui il paraîtrait que différents spécimens renferment de 2.0 à 26.0 pour cent de carbonate de chaux, et de 1.4 à 2.6 pour cent de gypse, outre 2.0 pour cent de pyrites, et de 4.5 à 6.7 pour cent de carbone dans le résidu après distillation. La quantité total de matières volatiles, décrites par M. Reid, comme se composant d'eau, de naphte et d'ammoniaque a été trouvée par lui dans deux spécimens, égale seulement à 3.5 pour cent, dont la plus grande partie était probablement de l'eau.

J'ai examiné deux spécimens d'engrais préparés par M. Bruce avec un poisson connu sous le nom de menhadden (*Alosa menhadden*). Le numéro 1 a été fait avec le schiste de Port Daniel; tandis que pour le numéro 2, on a employé un mélange d'argile et de sciure de bois, distillé de la même manière que le schiste, les produits volatiles ainsi obtenus étant ajoutés au poisson.

De la deuxième préparation on a enlevé l'huile qui nageait sur la masse liquide. Ces deux échantillons étaient sous forme de poudre noire, grenue, humide, cohérente, et ayant une forte odeur de poisson. On les a d'abord soumis à une analyse immédiate; après les avoir desséchés à 200° F, jusqu'à ce qu'ils ne perdissent plus de poids, on les a calcinés et on a déterminé ainsi le résidu fixe. L'huile du premier échantillon a été dissoute d'une portion préalablement desséchée, par une digestion avec l'éther, qui la laissait ensuite par évaporation, et son poids étant déterminé, fut déduit de la perte par ignition. Voici les résultats obtenus :

	I.	II.
Matières organiques et carbone	23·7	21·0
Huile	6·6	21·8
Eau	13·5	57·2
Matières fixes	56·2	
	<u>100·0</u>	<u>100·0</u>

Le résidu laissé par la calcination était digéré avec de l'acide chlorhydrique qui dissolvait le phosphate de chaux des os du poisson, avec des portions de chaux, de magnésie, d'alumine et d'oxide de fer provenant du schiste et de l'argile. La solution du No. 1 renfermait en outre un peu de gypse, provenant du schiste, et les deux résidus calcinés cédaient à l'eau un peu de sel marin. L'acide phosphorique était séparé en combinaison avec du peroxyde de fer, en bouillant les solutions avec de l'acétate de soude, et déterminé, ainsi que la chaux et magnésie, par les méthodes ordinaires. L'azote des matières organiques a été dosé par combustion avec de la chaux sodée, et l'ammoniaque ainsi dégagé a été pesé à l'état d'ammonio chlorure de platine. Les résultats étaient comme suit pour 100 parties d'engrais :

	I.	II.
Acide phosphorique	3·40	3·99
“ sulfurique	2·16	·15
Chaux	5·90	4·44
Magnésique	1·20	1·15
Ammoniaque	3·76	2·60

En calculant la valeur du premier échantillon par les règles déjà données, on aura pour 100 livres :

Acide phosphorique, $3\frac{4}{10}$ livres à 4½ cents	\$0·153
Ammoniaque, $3\frac{7}{10}$ livres à 14 cents	0·525
	<u>\$0·678</u>

Ce qui donnerait \$13·56 pour la tonne de 2000 livres. L'acide sulfurique que renferme l'engrais est d'une valeur inconsiderable, égalant seulement 80 livres de gypse par tonne, et on ne l'a pas fait entrer dans le calcul. La plus grande quantité d'acide phosphorique dans le deuxième échantillon provient en partie de l'argile et en partie des sciures du bois. La valeur de ce spécimen serait \$10·88 la tonne.

Si maintenant nous cherchons à fixer la valeur de la portion de ces engrais qui est d'origine animale, nous pouvons supposer, puisque le Dr. Reid a obtenu des schistes de 4·5 à 6·7 parties de carbone fixe, que les 56·2 parties de résidu calciné correspondaient à 3·7 de carbone. En déduisant cette quantité de 23·7, nous aurons 20·0 parties de matières azotées, donnant 3·76 ou 18·8 pour

cent d'ammoniaque. Ces substances organiques se composent pour la plupart de tissus musculaires et gélatineux; or Payen a trouvé dans le muscle desséché de la morue, 16·8 par cent d'azote, égale à 20·4 d'ammoniaque. Les 3·4 parties d'acide phosphorique correspondent à 7·4 de phosphate de chaux, et si nous ajoutons encore 2·6 parties pour humidité et impuretés, faisant en tout 30·0 parties, nous aurons pour 100 livres du poisson desséché et privé d'huile, les quantités suivantes d'ammoniaque et d'acide phosphorique :

Ammoniaque, 12½ livres à 14 cents.....	\$1·75
Acide phosphorique, 11½ livres à 4½ cents.....	0·51
	\$2·26

Le poisson desséché aurait ainsi une valeur de \$45·20 la tonne, ce qui ne diffère que peu de ce que nous avons calculé pour l'engrais de sardines fabriqué en France, lequel renferme un peu plus d'ammoniaque et un peu moins d'acide phosphorique, et aurait une valeur de \$47 la tonne.

M. George H. Cook, de New Jersey, qui a analysé le menhadden a obtenu de 100 parties du poisson desséché, 16·7 parties d'huile, 61·6 de matières organiques donnant 9·28 d'ammoniaque, et 21·7 parties de matières inorganiques renfermant 7·78 d'acide phosphorique (*Rep. Geol. Survey of New Jersey* 1856, p. 63). Si dans cette analyse nous faisons abstraction de l'huile, nous aurons pour 100 parties du résidu, 11·2 d'ammoniaque et 9·3 d'acide phosphorique.

En comparant ces chiffres avec les résultats calculés pour la portion animale de l'engrais de M. Bruce, nous aurons pour 100 parties comme suit :

	Ammoniaque.	Ac. phosphorique.
Engrais de sardines (Payen).....	14·50	7·0
Menhadden desséché (Cook).....	11·20	9·3
Engrais de M. Bruce.....	3·75	3·4
“ “ excluant le schiste.....	12·50	11·3

La proportion de phosphates sera plus considérable plus les poissons abondent en os. L'engrais préparé par M. Bruce renferme sans doute de petites quantités d'acide phosphorique et d'ammoniaque provenant du schiste, mais leur présence ne suffit pas pour justifier l'addition d'une substance inerte qui réduit de plus de deux-tiers la valeur commerciale de l'engrais. Les résultats que nous venons d'exposer font voir qu'il serait très facile en appliquant aux débris de poisson le procédé maintenant employé en France et à Terre-neuve de les transformer en un engrais portatif puissant, dont la valeur comme source d'ammoniaque et d'acide phosphorique serait d'environ \$40 la tonne. Je ne doute pas que l'application de ce procédé puisse devenir très profitable pour les pêcheries du golfe, et qu'au lieu d'importer le guano du Pérou, comme on a fait dans ces dernières années, on ne puisse exporter un engrais précieux, à des prix qui seront très avantageux.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

T. STERRY HUNT.

RAPPORT

DE L'ANNÉE 1857,

DU

LIEUT. E. D. ASHE, R.N. F.R.A.S.,

ADRESSÉ À

SIR W. E. LOGAN, F.R.S.

DIRECTEUR DE L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

SUR LES LONGITUDES DE QUELQUES-UNES DES PRINCIPALES LOCALITÉS DU
CANADA, COMME DÉTERMINÉES PAR LE TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE
PENDANT LES ANNÉES 1856-57.

QUÉBEC, 20 janvier, 1858.

MONSIEUR,

Au mois d'octobre, 1856, j'ai, à votre requête, quitté Québec pour me rendre à Montréal, afin de déterminer par le télégraphe électrique, la longitude de cette ville. A mon arrivée, je me suis aussitôt mis en devoir de me procurer une place convenable, non loin du fil télégraphique et permission me fut donnée de me servir du toit de la Bourse.

L'instrument de passage fut placé sur un rang de cheminées et on dressa une tente temporaire pour protéger cet instrument contre le vent. Le 28 octobre, l'instrument était au méridien, le fil télégraphique fut alors amené au sommet de l'édifice, et on manda à Québec d'être prêt à sept heures du soir. La nuit était belle et claire, et nous commençâmes par donner signal de faire attention au moment où une étoile entrerait dans le champ du télescope, et comme elle passait chaque fil, on imprimait une simple impulsion à la ligne jusqu'à Québec. L'aide, M. Heatley ayant reçu le signal de veiller, écouta attentivement ces impulsions et le tic-tac de l'horloge sidérale; puis il enregistra les fractions de seconde. Par ce moyen, les observations à Montréal furent notées avec toute l'aisance et toute la facilité qu'on aurait eus dans un observatoire convenablement arrangé.

Mais comme les opérateurs ne comprenaient pas quelques expressions techniques, et à cause de la nouveauté du procédé, grand nombre d'étoiles furent perdues. Toutefois, en considérant que c'était notre premier essai, nous avions toute raison d'espérer que nous finirions par réussir.

Le soir suivant, nous fûmes encore mis en rapport par le fil télégraphique. Mais après avoir envoyé quelques étoiles, nous nous aperçûmes qu'il existait un grand désaccord entre le travail de cette nuit et celui de la précédente. En prenant mes observations pour relever les erreurs de l'instrument, je découvris qu'il s'était considérablement écarté du méridien, et plus tard je découvris encore que le passage d'une voiture, même à la distance de deux rues, mettait toute la cheminée en mouvement; à cela il n'y avait pas de remède et l'idée de réussir avec les arrangements actuels était bannie. Comme je devais retourner à Québec, je partis le 2 novembre, avec la connaissance, fruit de l'expérience, qu'un instrument de passage, placé au sommet d'une maison, ne pouvait donner que des observations douteuses, complètement inutiles.

Le 29 décembre, je quittai Québec pour Toronto, et à mon arrivée, je me logeai chez mon ami le professeur Kingston, de l'Observatoire Magnétique. Là, je jouis de toutes les commodités, d'un petit instrument de passage en position, et d'une horloge sidérale. Les observations pour le temps furent sous la surveillance du professeur Kingston. La distance de l'Observatoire à partir du bureau du télégraphe est, je pense, de deux milles, et le transport du fil à travers la ville et dans l'observatoire présentait beaucoup de difficultés,—d'abord la terre était fortement gelée et on ne pouvait la fouiller pour enfoncer les poteaux : puis il fallait faire passer le fil sur des propriétés particulières, mais grâce à la coopération cordiale du surintendant du bureau du télégraphe M. Dwight, et de certaines dispositions ces difficultés furent levées.

Les nuages qui obscurcissaient l'atmosphère nous empêchèrent de travailler jusqu'au 17 janvier, qui fut propice aux observations. Comme notre but était de préciser le temps par le cadran de nos horloges respectives au même moment, trente impulsions furent envoyées à l'intervalle d'une seconde dans chaque minute, de sorte que si les horloges ne vibraient pas ensemble, ou pût déterminer la fraction de seconde dont une horloge était en retard sur l'autre. La fraction étant connue, la minute et l'heure sont envoyées et conséquemment les indications des deux horloges sont connues au même moment.

Les erreurs des horloges ont été obtenues par observations de beaucoup d'étoiles dans la même nuit, et les erreurs appliquées aux horloges respectives ; la véritable différence de temps entre Québec et Toronto fut ainsi connue et de là la longitude. *Voir le résumé.*

Le 5 février, je me rendis de Québec à Kingston, et à mon arrivée le Dr. Yates m'offrit un logement et toute l'aide dont je pourrais avoir besoin. Le site que je choisis pour l'observatoire temporaire est situé dans une rue transversale entre Earl street et Barrie street. Deux gros blocs de calcaire furent apportés et placés dans le coin d'une cour, et des planches d'environ six pieds de long furent fixées autour de ces deux blocs. Le tout couvrait une espace de huit pieds carrés, environ. C'était aussi à quelque distance du bureau du télégraphe. Mais, en mettant à profit une vieille clôture, et ça et là un arbre, le fil fut conduit à l'observatoire sans beaucoup de difficulté.

Mon expérience passée m'avait appris à éviter le sommet des maisons et à choisir la terre solide et la roche solide pour appuyer mon instrument de passage. Mais j'avais encore une leçon. Le voisinage de l'endroit que je choisis était infesté d'enfants, qui, dès qu'ils aperçurent les rayons d'une lumière à travers les fentes des planches commencèrent à jeter des pierres et m'incommodèrent pendant plusieurs soirées. Il fallut pour m'en débarrasser avoir recours à la police.

Dans la soirée du 20 février, tout étant prêt et le temps étant favorable, nous fîmes des arrangements pour envoyer les signaux à Québec. Je trouvai que la méthode adoptée à Montréal d'envoyer un signal à l'observatoire de Québec chaque fois qu'une étoile passait le fil du télescope, entraînait la nécessité d'employer un opérateur télégraphique pendant plusieurs heures. Mais en échangeant simplement le temps, on n'avait besoin de l'opérateur pour plus d'une demi-heure ; conséquemment, dans ce cas nous avons envoyé treize coups à l'intervalle de vingt secondes, de Kingston à Québec, par un chronomètre solaire moyen. Comme l'horloge sidérale gagne une seconde en six minutes sur le chronomètre solaire moyen, Québec reçut et marqua la seconde de l'horloge sidérale qui coïncida avec le signal envoyé de Kingston et conséquemment on eut avec précision la fraction d'une seconde. Québec envoya alors des signaux semblables de l'horloge sidérale et Kingston reçut et marqua la seconde, qui coïncida avec le signal envoyé de Québec ; de cette manière la différence entre

ces deux localités fut déterminée à un centième de seconde. Je suis d'avis que les signaux envoyés d'un bout de la ligne par *temps moyen* et de l'autre bout par *temps sidéral* assurent les résultats les plus satisfaisants. Quoique les observations pour le temps ne fussent pas très satisfaisantes, les rigueurs de la saison et les inconvénients dont j'ai parlé me décidèrent à ne pas rester plus longtemps pour tenter de nouveaux essais, et je partis pour Montréal, le 30. A mon arrivée je fis avec vous une reconnaissance dans le voisinage de la place Viger, et la maisonnette où le jardinier serre ses outils me parut convenir à mon dessein. En plaçant un gros bloc de calcaire sur une base solide construite au-dessous, nous eûmes à la perfection, la principale chose nécessaire au support d'un instrument de passage, c'est-à-dire la fixité.

Afin de pouvoir profiter de toutes les occasions de prendre des observations, je fixai là ma résidence ; et, quoiqu'il fit grand froid, je considérai que l'avantage d'être près de mon travail compensait bien les rigueurs du temps.

La nuit du 12 mars fut claire ; mon instrument était bien fixé et bien ajusté, des signaux furent échangés entre ici et Québec. Quoique le courant électrique fût faible et les signaux difficiles à comprendre à Montréal, les résultats furent très satisfaisants et je partis le lendemain au matin, pour Québec.

Chicago étant placé sur quelques cartes, dans une longitude différente d'au-dessus de quarante milles dans d'autres ; il était de la plus grande importance, avant de faire une carte du Canada, que la position exacte de Chicago fût déterminée. C'est pourquoi, je partis, dans ce but, de Québec au commencement d'avril, pour cette dernière ville, et à mon arrivée me rendis chez le lieut.-col. Graham, U. S. A., et lui expliquai le motif de ma visite. Il s'offrit à me donner sa précieuse assistance et voulut bien se charger des opérations à un bout de la ligne. Un observatoire ayant été élevé, mon instrument de passage placé et les autorités télégraphiques prévenues, je revins à Québec et appris qu'on avait réussi un soir à envoyer des signaux. Mais comme le temps n'était pas favorable à Chicago, nous fûmes encore en communication dans la nuit du 15 mars.

Le courant électrique fut transmis par voie de Toledo, Cleveland, Buffalo, Toronto et Montréal, distance de 1210 milles, par une liaison complète entre les deux stations extrêmes et sans répétition intermédiaire, et cependant tous les signaux furent distinctement entendus à chaque bout de la ligne ; le signal ne prit que .08 pour parcourir toute cette distance.

Le 24 juillet, je partis de Québec pour Windsor, et mon expérience passée me permit de choisir bien vite un lieu convenable pour l'instrument de passage. Autour, on dressa une couverture de planches ; dans la nuit du 15 août nous réussîmes à envoyer des signaux à Québec ; mais malheureusement, le ciel devint nuageux et je ne pus obtenir des observations satisfaisantes pour le temps local. Cependant, le 18, les observations et signaux pour le temps furent des plus complets.

Le 19, je me rendis de Windsor à Collingwood, et à mon arrivée, je trouvai ce qui m'était nécessaire pour opérer dans la maison de M. Armstrong où j'étais descendu. L'instrument était en position et la nuit favorable. le 1er septembre. Des signaux satisfaisants furent échangés, et je repris le chemin de Québec, le lendemain.

Il devenait important que la longitude de Québec fût déterminée avec toute la précision possible. J'avais précédemment, une nuit, par signaux télégraphiques de Frédérickton, N. B., obtenu, par l'obligeance des docteurs Toldervy et Jack, la position de l'observatoire de Québec, mais cette nuit là on n'avait pu prendre des observations pour notre temps local, et nous avions dû nous en rapporter aux observations prises la nuit précédente et à la bonté de l'horloge sidérale.

Si nous avons pu obtenir la différence de longitude entre Frédéricton et Québec, la position de l'observatoire de Québec aurait été tout à fait certaine, parce que la longitude de la première de ces villes avait été obtenue par des signaux fréquents pendant plusieurs nuits, avec Cambridge, localité qu'on suppose, par l'échange de plusieurs centaines de chronomètres, avec Greenwich, avoir sa différence méridionale de longitude déterminée avec toute l'exactitude possible, sauf la précision à laquelle on serait arrivé par le cable transatlantique.

Nous ne pûmes obtenir d'autres communications télégraphiques avec Frédéricton, parce que le cable submergé à cape Rouge avait été cassé; mais le professeur W. C. Bond, de l'observatoire de Cambridge s'offrit très obligeamment à échanger des signaux avec Québec. Le 21 septembre et le 9 octobre, les communications entre les observatoires de Cambridge et Québec, furent très heureuses, et la longitude de Québec aussi bien que celle des localités déjà mentionnées, finalement fixée.

La longitude de cet observatoire, telle qu'obtenue par signaux télégraphiques et la longitude publiée sur les cartes de l'Amirauté diffèrent de pas moins de quatorze secondes de temps, et les autres localités, dont les positions ont été déterminées d'une semblable manière, offrent une plus grande différence encore.

Le 29 octobre, je partis de Québec pour Ottawa et à mon arrivée descendis à la pension de M. Doran, puis me mis en quête d'un site pour mon instrument de passage. Sur Barrack Hill, il y avait plusieurs blocs de calcaire. Autour de l'un de ces blocks, je construisis un petit observatoire et y fis amener un fil télégraphique. La nuit du 14 novembre fut admirablement claire et le résultat de notre travail très satisfaisant.

En terminant je dois dire que la facilité et la précision avec lesquelles on peut maintenant fixer la position d'une place, au moyen du télégraphe électrique, nous fait un devoir impérieux de déterminer sur le champ les longitudes de toutes les places qui jouissent de l'avantage d'une ligne télégraphique, afin de pouvoir dresser une carte exacte du Canada.

Ci-joint, je vous envoie un résumé des observations faites.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

E. D. ASHE.

Résumé des Observations télégraphiques déterminant les longitudes de diverses localités de l'Amérique du Nord par le LIEUT. E. D. ASHE, R. N.

QUEBEC, 21 sept., 1857.

Le lieu d'observation étant l'observatoire, dans le bastion de Mann, à la citadelle.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux envoyés de Québec à Cambridge, la différence de longitude est de....	0 0 18-27
Et par les signaux de Cambridge à Québec.....	0 0 18-25
Différence moyenne de longitude par le travail du 21 Septembre.....	0 0 18-26
Réitéré le 9 Octobre :—	
Par les signaux envoyés de Québec à Cambridge, etc.....	0 0 18-44
Par les signaux de Cambridge à Québec.....	0 0 18-33
Différence moyenne de longitude par le travail du 9 Octobre.....	0 0 18-38
Moyenne de deux nuits de travail :—	
Observatoire de Québec à l'ouest de l'observatoire de Cambridge.....	0 0 18-32
Longitude de Cambridge ouest de Greenwich, comme communiquée par le professeur W. C. Bond.....	4 44 30-70
Longitude de l'observatoire de Québec.....	4 44 49-02

TORONTO, 21 janvier, 1857.

Le lieu d'observation était l'observatoire magnétique.

	<i>H. m. s.</i>
Par signaux envoyés de Québec, Toronto est à l'ouest de Québec.....	0 32 44-51
Par signaux de Toronto, " " ".....	0 32 44-31
Différence moyenne de longitude.....	0 32 44-41
Longitude de Québec.....	4 44 49-02
Longitude de l'observatoire magnétique de Toronto.....	5 17 33-43

KINGSTON, 28 Février, 1857.

Le lieu d'observation était le nouveau palais de justice.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux envoyés de Québec, Kingston est à l'ouest de Québec.....	0 21 05-60
Par les signaux de Kingston, Kingston est à l'ouest de Québec.....	0 21 05-39
Différence moyenne de longitude.....	0 21 05-50
Longitude de Québec.....	4 44 49-02
Longitude de Kingston.....	5 5 54-52

MONTREAL, 12 mars, 1857.

Le lieu d'observation était la place Viger, 650 pieds ouest de la station du capt. Bayfield sur Gate Island.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux envoyés de Québec, Montréal est ouest de Québec.....	0 9 23-01
Par les signaux de Montreal, Montréal est ouest de Québec.....	0 9 22-38
Différence moyenne de longitude.....	0 9 22-70
Longitude de Québec.....	4 44 49-02
Longitude de Montréal.....	4 54 11-72

CHICAGO, 15 mai, 1857.

Le lieu d'observation étant sur la place de récréation de l'école située au nord-ouest de l'église catholique, rue Huron.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux envoyés de Québec, Chicago est ouest de Québec.....	1 5 41·44
Par les signaux envoyés de Chicago, " " " "	1 9 41·60
Différence moyenne de longitude.....	1 5 41·52
Longitude de Québec.....	4 44 49·02
Longitude de Chicago.....	5 56 30·54

WINDSOR, 18 août, 1856.

Le lieu d'observation était dans la cour de M. Sholand, rue Goyeau, à cent cinquante pieds environ à l'ouest de la nouvelle église anglaise et soixante pieds à l'ouest du palais de justice.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux renvoyés de Québec, Windsor est ouest de Québec.....	0 47 19·04
Par les signaux envoyés de Windsor, " " " "	0 47 18·97
Différence moyenne de longitude.....	0 47 19 04
Longitude de Québec.....	4 44 49·02
Longitude de Windsor.....	5 32 08·02

COLLINGWOOD, 1er septembre, 1857.

Le lieu d'observation fut le terminus du chemin de fer.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux envoyés de Québec, Collingwood est ouest de Québec.....	0 36 01·43
Par signaux de Collingwood, Collingwood, est ouest de Québec.....	0 36 01·59
Différence moyenne longitude.....	0 36 01·51
Longitude de Québec.....	4 44 49·02
Longitude de Collingwood.....	5 20 50·50

OTTAWA, 14 novembre, 1857.

Le lieu d'observation était à 360 pieds de l'est du pavillon sur Barrack Hill.

	<i>H. m. s.</i>
Par les signaux envoyés de Québec, Ottawa est ouest de Québec.....	0 17 59·24
Par les signaux d'Ottawa, " " " "	0 17 59·30
Différence moyenne de longitude	0 17 59·27
Longitude de Québec.....	4 44 49·02
Longitude d'Ottawa.....	5 2 48·29

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MÉLINDA,
1858.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative du 19 courant, pour copie de papiers relatifs à la translation du bureau d'enregistrement de Montréal au palais de justice.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Toronto, 26 avril 1858.

Copie de la correspondance relative à la translation du bureau d'enregistrement de Montréal au palais de justice.

SECRETARIAT,

Toronto, 12 janvier 1858.

MONSIEUR,—J'ai ordre de son excellence le gouverneur général, de vous demander si vous vous êtes conformé à la proclamation du 17 avril 1856, ordonnant que le bureau d'enregistrement pour le comté de Montréal fût tenu dans le palais de justice à dater du 1er jour de mai alors suivant, et, dans le cas où vous ne l'auriez pas fait, de vous enjoindre d'y transporter votre bureau sans délai ; et en même temps, j'ai à vous dire que, dans le cas où vous manqueriez de vous conformer aux exigences de cette proclamation, c'est sur vous et vos cautions que tombera la responsabilité qu'entraîne une telle négligence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé,) ETIENNE PARENT,
Assistant secrétaire.

G. H. Ryland, écr.,
Régistrateur, Montréal.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

Montréal, 17 janvier 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication officielle du 12 janvier courant.

Tout serviteur public doit indubitablement obéir aux ordres raisonnables de son gouvernement. Mais bien que cette obéissance ait toujours été, mon désir, et, je pourrais ajouter, ma coutume invariable, je soumettrai cependant humblement qu'un officier est parfaitement compétent à différer de sentiment, mais avec modération et respect, au sujet d'un ordre qui a l'effet d'intervenir d'une manière très grave dans le fonctionnement régulier de son département et d'affecter la santé de ses assistants.

Tel est le cas aujourd'hui, je n'ai point d'objection à me transporter dans le palais de justice ; au contraire, j'ai longtemps désiré agir ainsi, pourvu que je reçoive des appartements où mes officiers et moi-même puissions travailler sans danger pour notre existence qui courrait de grands risques, si nous étions pour occuper les cellules que l'on nous a données.

En vertu de l'acte 12 Vict., ch. 112, il a été imposé au public une taxe bien onéreuse et odieuse sur l'enregistrement, dans le but exprès de pourvoir à procurer un logement convenable au régistrateur de Montréal.

Cependant, quand la construction du nouveau palais de justice était sur le

point d'être terminée, on s'aperçut que l'on n'avait fait aucun arrangement pour ce fonctionnaire, et ce ne fut, qu'après des représentations répétées et urgentes de ma part que le bureau des travaux publics consentit à aérer et éclairer les voûtes sur le derrière de l'édifice, que je consentis d'occuper, bien qu'elles ne fussent pas bien propres pour cette fin.

Mais M. Honey, l'un des clercs dans le bureau du protonotaire, ayant pris la fantaisie d'avoir ces appartements, il arriva que cet engrenage de roues, qui quelquefois affecte si puissamment le mécanisme politique d'un gouvernement, vint à circuler dans la sphère atmosphérique du procureur général, qui, cédant à une influence secrète, émit immédiatement un ordre péremptoire à l'architecte en charge du palais de justice de se laisser guider, en toutes matières relatives aux divisions de l'édifice, par les instructions du protonotaire, sans consulter les intérêts d'aucune autre partie.

La conséquence fut qu'ils s'approprièrent les logemens qui se préparaient pour le régistrateur, et qu'ils y substituèrent des voûtes mal éclairées et nullement aérées, qu'ils avaient eux-mêmes déclarées n'être pas propres à recevoir les archives anciennes et moises de leur bureau et où cependant il ne leur est pas nécessaire d'aller bien souvent.

C'est en vain que je protestai contre ces procédés pleins de partialité et d'injustice; c'est en vain qu'après d'autres efforts inutiles, je transmis, le 5 mars 1856, au gouverneur général un procès-verbal signé par des hommes de profession qui avaient visité cette partie de l'édifice, la prononçant tout à fait incapable, sans de grands changements, de suffire aux fins du bureau d'enregistrement. Les protonotaires, protégés par le procureur général, dominèrent. Voyant donc que contre tous ces obstacles je ne pouvais rien faire, j'adressai au gouvernement, le 11 avril 1855, une lettre officielle demandant qu'il me fut permis de rester dans les appartements que j'occupe actuellement, jusqu'au temps où l'on pourrait me donner un logement plus convenable. A cela, je reçus à la date du 18 avril, la réponse que j'étais informé que "le sujet occuperait l'attention de son excellence;" l'affaire en était là lorsque j'ai reçu votre lettre du 12 courant.

Dans l'intervalle, il n'a été rien fait pour remédier au mal dont je me plaignais; et pendant les greffiers de la paix qui, lors de l'ouverture du palais de justice, se trouvaient dans la même position à l'autre extrémité de l'édifice, excepté que leurs voûtes étaient bien aérées et éclairées, ont été, après quelques remontrances à ce sujet, immédiatement pourvus d'appartements magnifiques à l'étage d'en haut.

Sous ces circonstances, je me sens assuré que son excellence, le gouverneur général, serait la dernière personne à sanctionner un acte d'autorité aussi hardi que celui de m'obliger à transporter le bureau d'enregistrement avec ses documents importants, avant qu'il soit préparé des appartements pourvus de choses aussi essentielles que la lumière et l'air.

Si cela se trouve impraticable dans le palais de justice, et que les chambres que j'occupe actuellement soient nécessaires à d'autres fins, je demanderais respectueusement qu'on me permette de louer quelques bâties aussi près de ces environs que possible, et d'en défrayer la dépense à même la taxe maintenant prélevée sur l'enregistrement, jusqu'à ce qu'il soit érigé à cette fin un édifice convenable,—ce qui pourrait se faire avec bien peu de dépenses, sans diminuer en rien l'harmonie du nouveau palais de justice, suivant le plan de la banque d'épargne, récemment annexée à la banque de Montréal dans cette cité.

Solicitant la considération favorable de son excellence sur cette suggestion,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

A. E. Parent, Ecuyer,

Assistant-Secrétaire Provincial, etc., etc., etc.

(Signé,)

G. H. RYLAND.

SECRETARIAT,

Toronto, 29 janvier 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'une lettre reçue de G. H. Ryland, écuyer, régistrateur du comté de Montréal, datée le 17 courant, en réponse à une lettre qui lui avait été adressée de ce département le 12 du même mois, relativement à la translation du bureau d'enregistrement au palais de justice de Montréal; et de vous prier de me transmettre les remarques que vous trouverez à propos de faire sur cette lettre, pour être soumises à la considération de son excellence le gouverneur général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Messrs. Monk, Coffin et Papineau,
Protonotaires, Montréal.

SECRETARIAT,

Toronto, 29 janvier 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'une lettre reçue de G. H. Ryland, écuyer, régistrateur du comté de Montréal, datée le 17 courant, en réponse à une lettre qui lui avait été adressée de ce département le 12 du même mois, relativement à la translation du bureau d'enregistrement au palais de justice de Montréal: et de vous prier de me transmettre les remarques que vous trouverez à propos de faire sur cette lettre, pour être soumises à la considération de son excellence le gouverneur général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Messrs. Delisle et Bréhaut.
Greffiers de la paix, Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE.

Montréal, 4 février 1858.

MONSIEUR,—En réponse à la lettre du régistrateur se plaignant des appartements qui lui ont été assignés dans cet édifice, et à nous renvoyée par l'ordre de son excellence, pour les remarques que nous pourrions trouver à propos de faire, nous observerons que les appartements sont au nombre de quatre, avec trente-six pieds et demi de hauteur du parquet au centre du plafond des arches, et neuf pieds de hauteur du parquet à la corniche au-dessous de la naissance des arches. Deux appartements ont leur front sur la rue Notre-Dame—l'un, réservé comme bureau principal du régistrateur, a quarante pieds de longueur sur dix-neuf pieds de largeur, et l'autre vingt-quatre pieds de longueur; ce dernier pourrait être pourvu de tablettes pour les registres, etc., et il est parfaitement propre à cet objet. Les deux autres appartements sont en arrière du bureau principal, l'un a onze pieds sur quarante, et l'autre sept pieds sur quarante, donnant ainsi pour les bureaux de cet officier un espace total de deux mille cinquante-six pieds en superficie, le tout à l'épreuve du feu, et autant d'espace qu'il en a été assigné au bureau du protonotaire de la cour supérieure, qui a des voûtes en arrière de celles destinées au régistrateur, contenant deux mille quatre cent cinquante pieds en superficie—n'étant que trois cent quatre-vingt quatorze pieds de plus que celles du régistrateur, pour contenir tous les registres, records et archives qui se sont accumulés avant et depuis la cession du pays.

Cette répartition des voûtes a été suggérée par nous à l'honorable commissaire des travaux publics, le dix-huit janvier 1856, et adoptée, ainsi qu'on le voit par la copie d'une dépêche télégraphique du 16 février 1856, transmise ci-joint.

Le troisième jour de mars 1856, nous reçûmes une autre dépêche dont copie est ci-incluse, et en conséquence, le lendemain, nous priâmes M. Lafrenaye, avocat, M. Labadie, notaire public et James Wells, architecte, d'examiner les appartements; et le même jour, ils nous transmirent leur rapport, dont copie est aussi transmise, avec la copie de notre lettre qui l'accompagne.

Nous avons examiné hier ces appartements et nous concourons entièrement dans le rapport de Messrs. Lafrenaye, Labadie et Wells, et recommandons que leurs suggestions soient exécutées, quant à la ventilation de ces appartements qui sont entièrement au dessus du sol et exempts de toute humidité. Nous n'hésitons pas à assurer au gouvernement qu'il n'y a point dans la province, de bureau de régistrateur qui possède des voûtes et des bureaux plus à l'épreuve du feu que ceux qui sont assignés au régistrateur du comté de Montréal.

Le greffier de la paix occupe les bureaux qui lui étaient destinés dès l'origine. Le surintendant de police et ses clercs ont leur bureau au même étage que ceux réservés pour le régistrateur et ne se plaignent pas que les appartements sont humides, bien que situés à l'extrémité nord pendant que ceux du régistrateur sont à l'extrémité sud; il est impossible qu'ils le soient.

Comme M. Ryland a mentionné le nom de M. Honey, notre député, dans sa communication au gouvernement, nous demandons à dire, à la pressante réquisition de M. Honey, que c'est par nos ordres qu'il a mesuré les chambres et en a fait les plans, pour que les commissaires fussent mieux en état de juger des avantages qu'elles possèdent pour des bureaux; et il est un fait bien reconnu que M. Honey, durant la construction du palais de justice, suggéra beaucoup de changements et d'améliorations qui furent approuvées et exécutées, et sont devenues depuis d'un grand avantage et d'une grande sûreté pour l'édifice.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

Protonotaires, C. S.

A l'honorable T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial,
Toronto.

COMPAGNIE DE TELEGRAPHE DE MONTREAL,
Montréal, 10 juin 1850.

Par télégraphie de Toronto

A S. W. Monk.

Ostello a télégraphé; votre plan doit être exécuté; nul autre ne sera accueilli.

(Signé,)

THOS. A. BEGLY.

COMPAGNIE DE TELEGRAPHE DE MONTREAL,
Montréal, 3 mars 1856.

Par télégraphie de Toronto

Au protonotaire, palais de justice.

Le régistrateur dit que les voûtes qui lui sont appropriées sont inhabitables faites les examiner par des personnes compétentes, et faites-en rapport ici.

(Signé,)

THOS. A. BEGLY.

MONTREAL, 4 mars 1856.

MESSIEURS,—A votre réquisition, nous avons visité le nouveau palais de justice et avons examiné avec soin les voûtes Nos. 1, 2, 3, 10 et 11, qui, comme vous nous en avez informé, ont été assignées au régistrateur pour son bureau, et nous sommes d'opinion que, sous tous les rapports, elles conviennent parfaite-

ment à cette fin. Les tuyaux à air chaud traversent les voûtes, et les tiendront dans une température très saine, et les fenêtres sont placées de manière qu'elles pourront être suffisamment aérées. Quant aux fenêtres dans l'extrémité ouest des voûtes assignées au régistrateur, nous recommanderions qu'elles fussent agrandies et faites exactement avec les mêmes dimensions que celles des voûtes adjacentes, situées en arrière et faisant face au terrain de parade. Nous suggérerions la convenance de pratiquer une autre fenêtre dans la voûte No. 1, à l'extrémité ouest, avec les mêmes dimensions; en agissant ainsi, nous sommes d'opinion que nous rendrions ces voûtes tout-à-fait propres aux fins pour lesquelles elles sont destinées, et elles seraient alors bien éclairées et bien aérées et il ne serait pas nécessaire de faire des changements dans les fenêtres du front. Nous avons examiné le parquet de ces voûtes et nous dirons qu'il est à environ deux pieds et demi au dessus du niveau du sol et pourrait être appelé le soubassement, parfaitement exempt d'humidité et tout-à-fait à l'épreuve du feu.

Nous avons l'honneur d'être

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) JOHN WELLS, architecte,
 " P. R. LAFRENAYE, avocat,
 " JOSEPH A. LABADIE, notaire.

A MM. Monk, Coffin et Papineau,
 Protonotaires. C. S., Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
 Montréal, 4 mars 1856.

MONSIEUR,—En obéissance à votre dépêche télégraphique, nous avons fait examiner les voûtes, et ci-inclus est le rapport de M. Wells, architecte, M. Lafrenaye, avocat, et M. Labadie, notaire public; et bien que nous ne sommes pas appelés à offrir une opinion sur le sujet, nous aimerions à exprimer le désir que la suggestion de ces messieurs soit mise à effet.

Nous avons l'honneur d'être

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
 Protonotaires.

A Thomas A. Begly, écuier,
 Secrétaire des travaux publics, Toronto.

BUREAU DE LA PAIX,
 Montréal, 4 février 1854.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 janvier dernier, transmettant copie d'une lettre de G. H. Ryland, écuier, régistrateur du comté de Montréal, en réponse à une lettre à lui adressée relativement à la translation du bureau d'enregistrement au palais de justice de Montréal, nous demandant les remarques que nous trouverons à propos de faire sur cette lettre pour être soumises à la considération de son excellence le gouverneur général.

En nous communiquant la lettre de M. Ryland et en nous demandant à transmettre les remarques que nous trouverons à propos de faire, nous supposons que son excellence le gouverneur général désire connaître s'il est possible de trouver dans le palais de justice un logement convenable pour le département du régistrateur de ce comté.

Ayant consulté le plan de l'édifice et examiné cette partie de l'édifice qui n'est pas occupé, nous avons l'honneur de dire que, d'après le plan original, il était assigné au régistrateur, pour son bureau et comme lieu de sûreté pour ses archives, sept appartements ou voûtes sur le parquet, dans l'aile ouest; sur ces sept

appartements, le protonotaire s'en appropriâ subséquemment quatre pour l'usage de son bureau, en y substituant deux voûtes petites et inférieures sur le front de l'édifice.

En visitant les cinq appartements ou voûtes maintenant laissées pour le bureau d'enregistrement, nous remarquerons que deux d'entr'elles, qui pourraient servir comme bureau, sont défectueuses sous le rapport de la lumière, et nous suggérons respectueusement qu'il devrait être pratiqué une fenêtre à l'extrémité ouest du bureau sur le front, et que la fenêtre de la voûte adjacente, aussi à l'ouest, devrait être portée aux dimensions de celles du bureau de police qui fait face au Champ de Mars.

Il y a une cheminée dans l'appartement de devant qui servirait beaucoup à la ventilation, s'il le fallait, ou à l'usage des poêles, dans le cas où il serait fait objection à la chaleur que transmettent les tubes d'eau chaude.

Comme l'on est sur le point de faire certains changements dans le département des tutelle et curatelle, il nous a été déclaré que l'un des protonotaires occuperait l'une des chambres laissées vacantes par les ci-devant juges de circuit, ce qui rendra vacante la chambre maintenant occupée par l'un d'eux; et comme cette chambre est immédiatement au-dessus des appartements destinés au bureau d'enregistrement, elle pourrait, peut être, être donnée à M. Ryland comme bureau privé, en y pratiquant un escalier communiquant avec les appartements d'en bas.

Pendant que les protonotaires ont pris quatre des chambres destinées au département du régistrateur, nous trouvons une série de neuf chambres sur les derrières de l'édifice, n'appartenant à aucun département, dont trois sont parfaitement aérées et éclairées, et en la possession du gardien de la cour—lesquelles d'après son propre aveu, ne servent que comme dépôt d'ameublements, excepté une dont il se sert comme cuisine; et en outre de ces chambres inoccupées dans le soubassement, M. Loiselle occupe, sur le principal étage, une chambre qui fut d'abord destinée à l'usage des juges de la cour du banc de la reine.

En terminant nous ajouterons que, dans notre opinion, l'on peut trouver dans le nouveau palais de justice d'ample logement pour le département de M. Ryan.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

DELISLE et BREHAUT,
Greffiers de la paix.

A l'honorable T. J. J. Loranger,
Secrétaire,
Toronto.

SECRETARIAT,

Toronto, 16 février 1858.

MESSIEURS,—Quant à une correspondance antérieure avec nous, relativement au bureau du régistrateur de Montréal, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse copie d'une lettre du greffier de la paix sur le même sujet, datée du 4 courant et de vous prier de dire si la chambre d'en haut mentionnée comme vacante, et immédiatement au-dessus des appartements destinés au bureau d'enregistrement, pourrait être laissée à l'usage du régistrateur de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

MM. Monk, Coffin et Papineau,
Protonotaire, Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 20 février 1858.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 16 courant, nous avons l'honneur de vous dire que le greffier de la paix a été induit en erreur; nous n'avons point de chambres vacantes qui puissent être données au régistateur. L'appartement immédiatement au dessus de celui qui est destiné à cet officier est occupé par M. Coffin; il y examine les registres et les jugements, met en ordre tous les records et documents de diverses espèces, tant sous le gouvernement français que depuis la cession du pays, afin de pouvoir les conserver—travail ennuyeux mais important, qui a déjà absorbé la plus grande partie de son temps pendant les dix dernières années, et il lui serait impossible de le compléter, s'il était constamment exposé au bruit et aux interruptions qui ont lieu dans un bureau public.

Nous porterons encore à l'attention du gouvernement que tous les appartements dans l'extrémité ouest du palais de justice sont voûtés, et que si l'on y pratiquait un escalier pour descendre dans les appartements qui sont au dessous, dans le cas d'incendie tout l'édifice serait en danger. La chambre de délibéré, vis-à-vis de celle occupée par M. Coffin et appartenant autrefois aux juges de circuit, est maintenant employée par les juges de la cour supérieure, lorsque la cour de circuit est en session et pendant les jours d'enquête.

Dans nos remarques nous nous limitons strictement aux points mentionnés dans votre lettre.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très obéissants serviteurs,
(Signé,) MONK, COFFIN et PAPINEAU,
Protonotaire C. S.

A l'honorable T. J. J. Loranger,
Secrétaire, etc., Toronto.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 20 février 18 58.

MONSIEUR,—Depuis mon retour ici j'ai visité le palais de justice, et comme je vois que par un acte récent du parlement les juges de la cour de circuit sont transférés dans la cour du banc de la reine, je suis maintenant en état de suggérer un plan qui, avec votre approbation, résoudra la question en litige au sujet du logement nécessaire pour le bureau d'enregistrement dans le palais de justice, et qui, en même temps, obviara à la nécessité de toutes dépenses ou changements qui nuiraient à l'apparence de l'édifice.

Dans le fait si vous l'approuvez nous pouvons transporter le bureau dès mardi prochain. Voici un petit plan.

A. et B. sont deux chambres jusqu'ici appropriées aux juges de la cour de circuit, d'où un escalier conduit directement en arrière des voûtes destinées au régistateur. La seule dépense serait de pratiquer une porte dans un mur en briques bien mince, reliant immédiatement ces voûtes avec les deux chambres d'en haut.

Par ce moyen, le public aurait un accès facile soit à l'entrée H. sur le front du soubassement des ailes ou par le corridor qui parcourt le palais de justice.

Les chambres mentionnées ici ne pas sont nécessaires pour les juges, d'autant plus qu'il ont deux chambres exactement semblables joignant à la cour du banc de la reine.

Mais si l'on pense qu'il est désirable de retenir pour l'usage des juges une ou deux chambres sur le même plancher que la cour de circuit, il y a celles qui s'ouvrent à l'autre extrémité marquée C. D. maintenant occupées par Loiselle, le gardien de l'édifice, lesquelles conviendraient aux juges aussi bien que les autres.

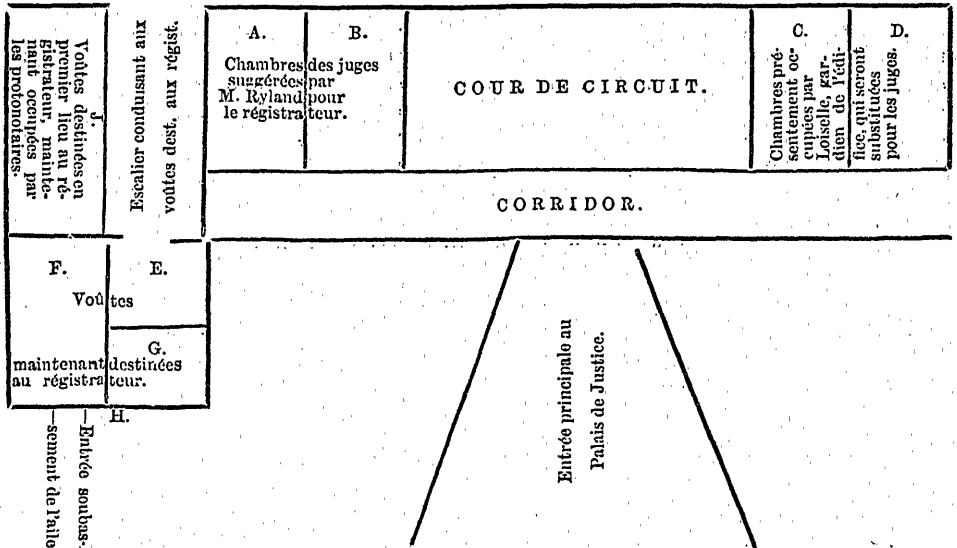
Le plan que je propose est si simple et si facile à exécuter, si peu de nature à intervenir dans les arrangements des autres départements et en même temps si peu dispendieux que je ne puis m'empêcher de croire que vous serez disposé à l'admettre surtout si, après l'avoir soumis au bureau des travaux publics, vous trouvez qu'il est de nature à atteindre l'objet en vue.

On me dit que les protonotaires désirent obtenir ces chambres pour eux-mêmes, mais si on leur permet de retenir tout ce qu'ils ont pris, ils devraient être parfaitement satisfaits.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé),

G. H. RYLAND.

A l'hon. proc. gén. G. E. Cartier.



SECRETARIAT,
 Toronto, 24 février 1858.

MESSEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse la copie d'une lettre du registra-teur de Montréal datée le 20 courant, au sujet des appartements pour son bureau dans le palais de justice de Montréal, et je vous prie de me transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur général, les remarques que vous jugerez à propos de faire sur cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé), T. J. J. LORANGER,
 Secrétaire.

Aux protonotaires, Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
 Montréal, 26 février 1858.

MONSIEUR,—Nous avons eu l'honneur de dire dans une communication précédente, au sujet de la demande que M. Ryland fait d'appartements autres que ceux qui lui ont été originairement accordés dans cet édifice, que les chambres appropriées aux juges de circuit, ont été demandées par les juges de la cour supérieure.

Nous espérons que l'incluse dissipera tout soupçon que les protonotaires désiraient obtenir ces chambres pour eux. Les autres chambres mentionnées par M. Ryland, dont l'une est occupée par le gardien, et nécessairement, vu qu'elle lui fournit une meilleure occasion de surveiller l'édifice durant la nuit, et l'autre par les juges de la cour du banc du roi durant la session des termes criminels. Nous regrettons qu'il ne soit pas en notre pouvoir de désigner une chambre qui répondrait mieux à ses désirs que celles qui lui ont été réservées.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

MONK, COFFIN & PAPINEAU,

Protonotaire, C. S.

A l'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial,
Toronto.

CHAMBRES DES JUGES,
Montréal 26 février 1858.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre de ce jour au sujet de la chambre des juges joignant à la salle des séances de la cour de circuit, les juges n'ont aucune hésitation à déclarer que les chambres sont indispensables pour l'usage des juges qui tiennent cette cour, et que vouloir les approprier à d'autres fins est entièrement inadmissible.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

CHARLES D. DAY, J. C. S.

A MM. Monk, Coffin et Papineau,
Protonotaires.

SECRETARIAT,
Toronto. 4 mars 1858.

MONSIEUR,—J'ai ordre de son excellence le gouverneur général de vous informer qu'après un mûr examen de la correspondance échangée récemment avec vous, le protonotaire et le greffier de la paix, relativement à certains appartements dans le palais de justice de Montréal, à être appropriés pour votre bureau, son excellence est convaincue que les voûtes, mentionnées dans la lettre du protonotaire du 4 février dernier, suffiront et conviendront sous tous les rapports au bureau d'enregistrement, quand elles auront subi les changements recommandés dans le rapport de messieurs Wells, Lafrenaye et Labadie.

J'ai donc à vous dire qu'il faut que votre bureau y soit transporté et tenu, aussitôt que les changements suggérés auront été faits et au sujet desquels le protonotaire a reçu des instructions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire provincial.

C. H. Ryland, écuyer,
Régistrateur, Montréal.

SECRETARIAT,
Toronto, 4 mars 1858.

MESSIEURS,—Relativement à la correspondance échangée récemment avec vous, le régistrateur et le greffier de la paix de Montréal, relativement à certains appartements dans le palais de justice de Montréal, je suis chargé par son excel-

lence le gouverneur général, de vous informer, qu'après mûr examen de la correspondance susdite, son excellence est certaine que les voûtes mentionnées dans votre lettre du 4 février dernier, suffiront et conviendront sous tous les rapports au bureau d'enregistrement, quand elles auront subi les changements recommandés dans le rapport de MM. Wells, Lafrenaye et Labadie, à la date du 4 mars 1858.

M. Ryan sera en conséquence informé qu'il faut que son bureau y soit transporté et tenu aussitôt que les changements suggérés auront été faits.

Comme l'édifice est maintenant sous vos soins, les changements doivent se faire sous votre direction; mais avant de les commencer, vous vous procurerez et soumettrez, par la voie de ce département, l'estimation des dépenses à encourir pour ces changements.

J'ai à vous dire, en même temps, en réponse à votre demande d'une voûte pour le dépôt des documents notariés, qu'aucune partie des voûtes susdites ne saurait être prise pour cette fin.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,
[Signé],

T. J. J. LORANGER,

Au protonotaire,

Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

Montréal, 8 mars 1858.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 4 courant, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-incluse l'estimation des dépenses à encourir pour les changements recommandés par MM. Wells, Lafrenaye et Labadie, aux appartements du régistrateur dans le palais de justice.

Nous avons pris la liberté d'ajouter trois jalousies pour l'été, vu que le soleil causera des inconvénients aux messieurs qui occuperont ces chambres.

L'estimation est faite par M. Laberge, l'entrepreneur et constructeur du palais de justice.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

[Signé,]

MONK, COFFIN ET PAPINEAU.

Protonotaires, C. S.

A l'hon. T. J. J. Loranger,

Secrétaire Provincial,

Toronto.

MONTREAL, 6 mars 1858.

MESSIEURS,—J'offre et entreprends par le présent de compléter les travaux suivants, requis dans les bureaux assignés au régistrateur, situés dans l'extrémité est du palais de justice, pour la somme de soixante louis courant, savoir :

Ouvrage en maçonnerie pour percer d'outre en outre les murs du principal bureau et y faire et compléter l'ouvrage en pierre, seuils, etc., pour une grande fenêtre sur le front ou principal bureau, et la même chose pour les deux fenêtres dans les bureaux adjacents, etc., l'ouvrage en briques et plâtrage exigera des volets en fer.....	£15	0	0
Trois grandes fenêtres et châssis complets, vitrage et peinture, à £2 chaque.....	6	0	0
Trois fenêtres à coulisse, à £1 10s. chaque.....	4	10	0

Trois jalousies pour l'été, à £2 chaque.....	6 0 0
Trois treillis de fil d'archal pour les fenêtres, pleine dimension, à £1 10s. chaque.....	4 10 0
Trois doubles jeux de volets en fer à l'intérieur, pleine dimension, à £8 chaque.....	24 0 0
	60 0 0

L'ouvrage sera fait en la meilleure manière d'un ouvrier habile, etc.

(Signé,)

AUGUSTIN LABERGE.

A MM. Monk, Coffin et Papineau,
Protonotaires.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

Montréal, 9 mars 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication officielle du 4 du courant, m'informant que "Son excellence est convaincue que les voûtes mentionnées dans la lettre du protonotaire du 4 février suffiront et con- viendront sous tous les rapports au bureau d'enregistrement."

Il me serait bien difficile d'expliquer, et pour des raisons évidentes je ne l'essaierai point, le manque total de courtoisie avec lequel j'ai été traité dans cette affaire.

Mais niant comme je le fais, le droit des protonotaires d'intervenir dans le département qui est sous ma charge, ou de le contrôler, je prie respectueusement son excellence de vouloir bien renvoyer la matière en litige aux autorités compétentes—le bureau des travaux publics—pour qu'il la prenne en considération, en fasse rapport, et permette que je sois présent lorsque l'examen des appartements sera fait.

Les représentations de M. Loïsele, simple gardien de l'édifice, qui refuse d'occuper des voûtes bien mieux aérées et éclairées que les cellules dans lesquelles le gouvernement me jette, ont été immédiatement écoutées, et il lui est permis d'occuper l'une des meilleures chambres d'en haut réservées pour les juges.

On pouvait naturellement supposer que moi, le chef de l'un des plus importants bureaux du pays, j'aurais dû être traité avec les mêmes égards au moins. Mais c'est tout le contraire. Les protonotaires ou plutôt M. Honey, leur ci-devant serviteur et maintenant le plus jeune de leurs collègues ayant pris en fantaisie les chambres que le bureau des travaux publics préparait pour moi, à convoqué à mon insçu, une petite réunion d'eux tous et d'un jeune avocat, qui n'avait jamais fait d'études particulières sur les cachots—d'un architecte antique qui n'était pas au fait de l'objet précis pour lequel on demandait son avis—et d'un notaire public dont la famille, à l'aspect cadavéreux, est une démonstration pratique de l'effet des voûtes en général. Ces trois savants individus furent induits à signer un rapport par lequel les protonotaires parvinrent à prendre possession de mes chambres, en dépit du procès-verbal que j'ai eu l'honneur de soumettre, et de l'acte 12 Vic., ch. 112, obtinrent un ordre pour me condamner à rester dans une série de cellules sombres et fétides, qui n'offrent rien de ce qui est essentiel à la santé et à la vie, mais avec les appareils à nu des lieux d'aisances qui ornent la porte d'entrée de ce qui serait, si l'on y introduit de la lumière, le bureau des archives, dans lequel ceux qui demandent des renseignements seraient à toute heure introduits.

En ma qualité d'officier public, occupant une charge importante, j'ai cru de mon devoir de faire respectueusement des remontrances contre cette décision arbitraire qui s'écarte tant des usages officiels. Et certainement j'avais droit d'attendre que les raisons sur lesquelles se fondait mon objection à entrer dans les voûtes en question auraient été soumises à quelque troisième arbitre désintéressé,

dûment qualifié à juger l'affaire et avec instruction de communiquer avec moi sur le sujet.

Au lieu de suivre dans l'affaire la marche évidemment convenable, on l'a renvoyée de nouveau, sans me consulter, à la partie même dont j'avais tant à me plaindre en raison de son intervention appuyée sur aucune autorité—et qui, comme de raison, en supportant sa suggestion originaire, agit dans son propre intérêt.

Mais si les voûtes sont réellement ce que l'a dit cette branche récemment constituée du département des travaux publics, pourquoi ne pas les approprier à leur propre usage et me rendre les chambres qui me furent originairement destinées.

Les seules dépenses que cet acte de restitution entraînerait serait de pratiquer une porte, faire en brique un mur de peu de longueur et leur faire enlever leurs papiers qui, se trouvant dans des cases, pourrait facilement être fait, par quelques uns de leurs clercs fainéants.

Dans l'état où en sont les choses et jusqu'à ce qu'un nouvel examen soit fait, je proteste respectueusement contre la présente décision.

Ce n'est pas que j'objecte à la translation du bureau d'enregistrement au palais de justice, je veux, comme je l'ai déjà dit, et je désire y aller, pourvu que je reçoive le logement que l'acte 12 Vict., ch. 112 avait en vue, savoir des chambres salubres dans lesquelles les officiers de mon département pourront voir et respirer.

J'ai certainement le droit de demander et de m'attendre à ce que l'on m'accordera cela, en considération de la taxe onéreuse imposée sur le public expressément pour cette fin.

Sollicitant l'interprétation la plus indulgente pour un langage, dont la franchise pourrait en quelques endroits être blâmable, je voudrais exprimer l'espoir que, comme je n'ai jamais cherché à intervenir dans les arrangements intérieurs des protonotaires ou aucun autre département, je ne subirai point l'humiliation de me voir sous leur contrôle pour les arrangements et les exigences de mon bureau.

“*Nulium imperium tutum nisi benevolentia munitum,*” et j'ajouterais qu'en étendant aux serviteurs publics cette courtoisie officielle à laquelle ils ont droit, un gouvernement s'assure toujours mieux ce respect et cette déférence que, moi pour un, je me ferai toujours un plaisir et un devoir d'accorder.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

G. RYLAND.

A l'hon. M. Loranger,
Secrétaire provincial.

Extrait de l'acte 12 Vict., ch. 112.

“La dite maison de justice devant être assez spacieuse pour y tenir les termes de toutes les cours qui siégeront dans la dite cité et pour contenir le bureau d'enregistrement du comté de Montréal, et construite sous la direction des commissaires, d'après des plans et des estimés qui devront être approuvés par le gouverneur général en conseil, et que les dits commissaires pourront offrir un prix pour le meilleur plan qui sera fait pour la dite maison de justice.”

N. B. Cet acte est passé pour deux fins distinctes, une maison de justice et un bureau d'enregistrement. Les moyens pour la construire viennent de deux sources bien distinctes, mais il n'y a rien dans la loi qui, directement ou indirectement, place le bureau d'enregistrement sous la surveillance des protonotaires, qui sont les gardiens de ce qui se rattache à la cour seulement.

Leur intervention alors dans les arrangements que le bureau des travaux publics préparait, par l'entremise des commissaires, pour le bureau d'enregistrement, aurait dû être traitée comme une impertinence, en s'entremêlant de ce qui ne les regardait pas.

SECRETARIAT,

Toronto, 16 mars 1858.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 9 courant, j'ai reçu ordre de son excellence le gouverneur général de vous dire que son excellence ne croit pas qu'on vous ait manqué de courtoisie ou qu'on ait eu l'intention de le faire, en demandant aux protonotaires de faire leurs suggestions relativement aux changements nécessaires au palais de justice, édifice qui, en vertu des dispositions de la 39e Geo. III, ch. 10, est en la possession de ces officiers, qui sont par cette loi constitués et déclarés former une corporation, à l'effet spécial d'être habiles à prendre et tenir en succession perpétuelle l'emplacement sur lequel se trouvent le palais de justice et l'édifice qui y est érigé. Cependant une copie de la correspondance échangée avec les protonotaires, vous est transmise ci-jointe, avec avis que son excellence ne voit aucune raison de revenir sur la décision à laquelle elle en est arrivée, relativement au local que devra occuper le bureau d'enregistrement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

G. H. Ryland, écr.,
Régistrateur, Montréal.

SECRETARIAT,

Toronto, 14 mars 1858.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 8 courant, contenant l'estimation des frais qu'entraîneraient les changements à faire aux appartements destinés au régistrateur dans le palais de justice de Montréal, j'ai l'honneur de vous transmettre l'autorisation de son excellence de faire faire les dits changements, et de vous informer que les frais en seront payés à même la taxe prélevée en vertu de la 12e Vic., ch. 112, et les honoraires reçus en vertu d'un ordre en conseil, conformément à cette loi.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

Aux protonotaires, Montréal.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

Montréal, 22 mars 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 courant, contenant une petite partie de la correspondance échangée entre les protonotaires et le gouvernement au sujet des voûtes sous le nouveau palais de justice, dans lesquelles on se propose d'établir le bureau d'enregistrement.

Je remarque, cependant, que ni la correspondance échangée à ce sujet avec le greffier de la paix, ni la précédente correspondance avec les protonotaires, qui comprend le rapport volontaire de MM. Labadie, Lafrenaye et Wells, ne se trouvent parmi les papiers qui m'ont été envoyés.

Certain que cette omission est purement accidentelle, je pense que je n'ai qu'à la faire remarquer pour être mis en possession du tout.

Dans l'intervalle, je prendrai la liberté de faire remarquer que, bien qu'en vertu des dispositions de la 39^e Geo. III, ch. 10, les "Protonotaires peuvent être déclarés corporation à l'effet spécial d'être habiles à prendre et tenir en succession perpétuelle l'emplacement sur lequel se trouvent le palais de justice et l'édifice qui y est érigé;" cependant rien de contenu dans ce statut n'implique directement ou tacitement qu'ils doivent avoir le droit d'intervenir dans les besoins d'autres offices auxquels on ne rêvait pas même alors, et érigés en vertu d'actes subséquents du parlement et sans connexion quelconque avec les cours de justice dont ils sont les serviteurs.

Et bien que l'acte 12 Vic., chap. 112, impose une forte taxe sur le public afin de pourvoir à la construction d'un palais de justice et de bureaux convenables pour le régistrateur, aucune partie de ce statut n'étend l'autorité des protonotaires sur le régistrateur.

Au contraire, les deux fins pour lesquelles la taxe est prélevée sont distinctes et séparées, et la législature avait évidemment l'intention, non pas de revêtir les protonotaires de pourpre et de toile fine, et le régistrateur—le condamner à l'influence pestilentielle des voûtes fétides au-dessous de leur résidence princière, mais que chaque bureau fut indépendant de l'autre, et que tous deux fussent également bien logés.

C'est pour ces raisons et pour d'autres raisons d'utilité publique que je résiste respectueusement à la tentative faite pour placer le département qui m'est confié dans un endroit que l'on ne peut rendre propre à le recevoir, et où la santé et, je puis même dire, la vie de mes employés sera exposée.

Je connais parfaitement les sentiments hostiles que me portent certains membres du gouvernement, mais j'ai une trop haute opinion de leur intégrité et de leur honneur pour croire que leurs sentiments auront la moindre influence sur leur décision dans une affaire comme celle-ci.

Afin, donc, de prouver plus complètement que les voûtes en question sont impropres à recevoir le bureau d'enregistrement, je vous inclus un rapport à ce sujet fait par MM. Hopkins, Lawford et Nelson, architectes de quelque renommée, qui ont visité les lieux, et auxquels j'ai communiqué votre lettre et les documents qui l'accompagnaient, contenant l'estimation de M. Laberge pour des changements qui n'ajouteraient aucunement à la salubrité des appartements.

En espérant que ces représentations seront reçues dans l'esprit qui les dicte,
J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

L'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial,

(Signé,) G. H. RYLAND.

P. S.—Voyant que M. Ouimet a donné avis d'une motion pour faire mettre devant la chambre la correspondance échangée entre le gouvernement et moi, à propos du transport du bureau d'enregistrement dans le nouveau palais de justice, j'espère que cette lettre, avec le rapport de MM. Hopkins, Lawford et Nelson, sera transmise avec les autres papiers.

(Signé,) G. H. R.

RAPPORT sur l'état actuel de certaines voûtes du Palais de Justice de Montréal, dans lesquelles on propose d'établir les bureaux du régistrateur du comté.

Conformément aux instructions reçues de G. H. Ryland, écr., nous priant d'examiner les voûtes du palais de justice destinées à recevoir les bureaux du régistrateur du comté de Montréal, afin de constater jusqu'à quel point elles peuvent être propres au but projeté, nous avons, après un examen consciencieux des appartements en question, à faire le rapport suivant :

En premier lieu, nous pensons que la distribution des différentes voûtes elles-mêmes est loin de ce qu'elle devrait être pour la commodité, non seulement des employés du département, mais aussi pour celle du public. Tous ceux qui voudront consulter quelques documents d'une nature privée, sans en porter les détails devant le public, ne pourront le faire parce qu'il n'y a pas de bureau séparé des autres, pour ces fins spéciales; et le fait est qu'il serait très difficile d'y faire des changements ou des additions, de manière à se procurer des bureaux ou appartements privés pour y loger convenablement le régistreur.

Les moyens de communication aussi entre les différentes voûtes pour l'expédition prompte des affaires, sont insuffisants, vu que le seul moyen d'avoir accès à la grande voûte, où, comme de raison, il faudra recourir constamment, obligera de traverser toutes les voûtes intermédiaires, qui sont trop petites et mal construites pour permettre une circulation facile.

En second lieu, nous trouvons que deux des voûtes, dans lesquelles il serait déposé des documents, ne sont pas suffisamment éclairées,—défaut qui, dans notre opinion, est d'une importance considérable pour des bureaux où l'exactitude à déposer des papiers à leurs propres places est très essentielle à la bonne administration des affaires du département. Les deux voûtes en question ont près de quarante pieds de longueur; l'une a environ onze pieds de largeur, et l'autre est encore plus étroite. Toutes deux sont éclairées par une petite fenêtre à l'extrémité, et même si les fenêtres étaient agrandies, comme on l'a proposé, croyons-nous, nous ne pensons pas que la lumière serait encore suffisante pour les besoins des bureaux.

En troisième lieu, nous voyons qu'aucune des voûtes ne possède des appareils de ventilation quelconque, et qu'en conséquence l'humidité est toujours plus ou moins visible sur les murs, ce qui rendrait impossible de garder pendant longtemps des papiers ou des livres en bon état de préservation. Lorsque nous avons examiné les voûtes, nous nous sommes assurés que l'air chaud (distribué dans les différentes parties de l'édifice au moyen de tuyaux d'eau chaude qui courent le long des planchers) avait été librement admis durant la plus grande partie de l'hiver; et quoique les voûtes ne fussent pas occupées, et que par conséquent il n'y circulait qu'une moins grande quantité d'air vicié que si elles l'eussent été, les murs étaient en très grande partie couverts de moisissure, et de grosses gouttes de vapeur condensée étaient visibles sur les murs et les plafonds, causées nécessairement par le manque d'une ventilation convenable pour faire échapper l'air vicié. Cela donne aux salles, durant l'hiver, une atmosphère qui, tout en n'étant pas trop chaude, est beaucoup trop insalubre et trop humide pour que l'on puisse y rester pendant quelque temps sans danger, et tend, en outre, à détériorer les papiers qui y sont déposés.

En prenant donc ces faits en considération, et aussi le fait que, dans notre opinion une lumière et ventilation parfaite, l'absence complète d'humidité, et une bonne distribution des bureaux qui se rattachent aux voûtes nécessaires, sont des besoins absolus et indispensables pour le département du régistreur; nous sommes d'opinion que les voûtes en question, qui ne possèdent aucune des qualités requises, sont non seulement tout à fait impropres aux fins pour lesquelles on veut les faire servir, mais encore que, dans l'état où elles sont aujourd'hui, la santé de ceux qui les occuperaient pendant quelque temps serait en grand danger.

Ceci est d'autant plus à craindre pour le régistreur et les officiers de son département, que leurs devoirs les obligent à rester à leur poste longtemps après les heures d'affaires ordinaires.

Respectueusement soumis,

(Signé,)

HOPKINS, LAWFORD ET NELSON,

Architectes.

Montréal, 22 mars 1858.

SECRETARIAT,

Toronto, 27 mars 1858.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, pour votre information, copie d'une lettre reçue du régistreur du comté de Montréal, en date du 22 courant, avec copie du rapport qui y est mentionné.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

ET. PARENT,

Assistant Secrétaire.

Aux protonotaires, Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

Montréal, 31 mars 1858.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 27 courant, avec copie du rapport de MM. Hopkins, Lawford et Nelson.

Il ne nous conviendrait pas et ce serait manquer de respect envers le gouvernement de son excellence le gouverneur général, si nous nous occupions des remarques personnelles du régistreur, et en conséquence nous nous en tiendrons au rapport lui-même; nous nous permettrons cependant de désavouer tous motifs intéressés dans les opinions que nous avons données relativement à la convenance des appartements destinés à cet officier. Mais nous en appellerons à l'honorable secrétaire provincial si nous sommes volontairement intervenus, ou si nous avons offert une opinion que l'on ne nous demandait pas.

A la première objection, nous avons déjà envoyé le nombre et les dimensions exactes des chambres, et sur quatre il peut certainement en être mis une à part pour la communication privée des papiers ou les conversations privées avec le régistreur; nous avons raison de croire qu'il aurait été satisfait, s'il avait obtenu les chambres des juges (de la cour de circuit), qui ne sont qu'au nombre de deux.

A la seconde objection, nous ferons remarquer que MM. Lafrenaye, Wells et Labadie ont recommandé l'agrandissement des trois croisées, ce qui est maintenant en voie de se faire, et lorsque cela sera complété, les trois chambres seront aussi bien éclairées qu'aucune autre du palais de justice.

A la troisième objection, il est vrai qu'une petite partie du mur de front du premier appartement est humide, mais tous les autres sont parfaitement secs; et lorsque l'on considère qu'à part le chauffage, de temps à autre, des tuyaux pour empêcher qu'ils ne gèlent, il n'y a eu aucune chaleur dans cette partie de l'étage inférieur durant l'hiver, l'on ne doit pas s'étonner que quelque partie des murs soit humide. Depuis deux mois nous avons examiné plusieurs fois les appartements en question, et nous pouvons dire en toute sûreté que nous n'avons découvert ni "moississures" ni "grosses gouttes de vapeur condensée," et il n'y en a certainement pas à présent. Les appartements dont nous avons la possession, et qui sont contigus à ceux destinés au régistreur, sont et ont toujours été parfaitement secs et sans humidité, et ils sont chauffés de la même manière.

En terminant, nous ferons respectueusement observer que nous avons un moindre nombre d'appartements, et qu'ils sont moins grands, excepté celui où se transigent les affaires publiques, que n'en ont jamais eu nos prédécesseurs; et nous le disons d'après notre connaissance personnelle de quarante-trois ans.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

MONK, COFFIN ET PAPINEAU.

Protonotaires.

Etienne Parent, écr.

Assistant secrétaire,

Toronto.

R É P O N S E

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 19 du courant, priant Son Excellence de faire mettre devant la chambre, " copie de toutes lettres, mémoires et autres documents, adressés " au gouvernement provincial, ou aucun de ses membres, avant l'émission de la " dernière commission de la paix pour le comté de Wellington, et y ayant rap- " port."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 29 avril 1858.

NOTE.—*Conformément à la recommandation du comité des impressions la chambre dispense de l'impression du document qui précède.*

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 19 du courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre " Copie " de toute la correspondance qui a été échangée entre le Gouver-
 " nement et toute partie ou parties quelconques antérieurement
 " et relativement à la Commission de la Paix récemment émise
 " pour le Comté de Norfolk."

Par Ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat Provincial,

Toronto, 29 avril 1858.

(Copie.)

GREFFIER DE LA PAIX, SIMCOE,

Norfolk, C. O., 14 mai 1856.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une Pétition qui m'a été envoyée par M. George Walker, d'Houghton, priant Son Excellence le Gouverneur Général de vouloir bien émettre une commission spéciale de la paix pour ce township.

Les allégations contenues dans la pétition sont correctes, je le pense, et si Son Excellence juge à propos d'accéder à ses conclusions, il y a dans le township plusieurs Messieurs qui feraient des Magistrats capables.

J'ai etc.,

WM. M. WILSON,

Greffier de la Paix,

Norfolk.

A l'Honorable Secrétaire Provincial,

Etc., etc., etc.

A Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord Britannique, etc., etc., etc.

L'humble Pétition des soussignés, habitants du Township d'Houghton,

REPRÉSENTE TRÈS RESPECTUEUSEMENT :—

Que les habitants de ce township ont pendant longtemps souffert beaucoup d'inconvénients de l'absence de juges de paix résidant dans les limites du township. Que le *Reeve* du township, qui est *ex officio* juge de paix, réside à l'une des extrémités du township, et que par suite de cela, tous les officiers qui ont à prêter des serments d'office ont eu nécessairement à encourrir beaucoup de trouble et de dépenses. Que dans tous les autres townships du comté, plusieurs magistrats ont été nommés tandis que le nôtre a été négligé sous ce rapport.

Que dans la dernière commission de la paix émise pour le comté de Norfolk, cinq messieurs ont été nommés pour Houghton, dont quatre ont prêté les serments d'office, et le cinquième a laissé le township.

Pour ces raisons, votre pétitionnaire prie Son Excellence de vouloir bien ordonner une enquête des faits et prendre des mesures (en nommant, par exemple, des juges de paix) qui puissent tendre à l'administration plus prompte de la justice, et à assurer plus de satisfaction aux loyaux sujets de Sa Majesté ; et ils ne cesseront de prier.

Houghton, Comté de Norfolk, mai 1856.

A Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord Britannique, etc., etc., etc.

En conseil.

La Pétition de WILLIAM SALMON, Président de la Cour des Sessions Trimestrielles de la Paix, et SIMPSON McCALL, Préfet du Comté de NORFOLK,

REPRÉSENTE TRÈS RESPECTUEUSEMENT :—

Que vos pétitionnaires sont d'opinion que si une commission de la paix était émise pour le Comté de Norfolk, une telle mesure serait dans l'intérêt public et tendrait à faciliter l'administration de la justice dans la localité.

Vos pétitionnaires allèguent aussi très respectueusement, pour l'information de Votre Excellence, que parmi les personnes dont les noms sont compris dans la présente commission de la paix, il y en a vingt qui n'ont jamais prêté les serments d'office pour se mettre en état d'agir comme juges de paix, vingt de décédées, huit qui ont laissé le comté, et un qui a été démis par l'ordre spécial de Votre Excellence à cet effet. Ils prennent la liberté d'ajouter, qu'à l'exception du *Reeve* qui est magistrat *ex officio*, il n'y a point de magistrat résidant dans le township d'Houghton.

Vos pétitionnaires ont soigneusement examiné la présente commission de la paix, et en ont extrait les noms des Messieurs qui n'ont point prêté les serments d'office et de qualification comme juge de paix. Ils ont aussi (agissant en cela purement dans le but de maintenir la respectabilité et la capacité des

juges de paix dans le comté,) fait un choix des personnes qui, à leur avis, pourraient convenablement être recommandées à Votre Excellence comme étant propres à être nommées magistrats. Les listes contenant les noms de ces personnes sont ci-annexées et soumises très respectueusement à Votre Excellence.

Vos pétitionnaires ayant représenté les faits tels qu'ils sont à Votre Excellence demandent humblement qu'elle les prennent en sa favorable considération.

Et ils ne cesseront de prier.

WILLIAM SALMON,
Greffier, Session Trimestrielle de la Paix.

S. McCALL,
Préfet, Comté de Norfolk.

Simcoe, 28 avril 1857.

Liste des Magistrats qui ont prêté les serments d'office et de qualification, sous la dernière commission de la paix pour le Comté de Norfolk.

VILLE DE SIMCOE.

Salmon, William,
Ritchie, James Wilson,
Coverntan, Charles William,
VanNorman, Delevan D.,
Austin, John S.,
Wilson, Walter T.,
Lyons, James A.,
Kent, George W.

TOWNSHIP OF WINDHAM.

Matthews, Daniel,
Hunt, Lawrence H.,
Robins, John,
Reach, John,
Kelly, Samuel,
Wallace, John,
McIntosh, John R.,
Langs, Jacob,
Varbinder, Philip,
Freeman, Daniel W.,
Vasbinder, John Nelson.

TOWNSHIP DE WALSINGHAM.

Williams, Titus,
Killmaster, John,
Killmaster, George A.,
Killmaster, Henry J.,
Hutchison, John B.,
Backhouse, John A.,
Hunter, John,
Foster, Edward,
Armstrong, Cornelius.

TOWNSHIP DE CHARLOTTEVILLE.

McCall, Simpson,
Covernton, James,
Wood, Jacob,
Mabee, Oliver,
Tisdale, Joseph,
Potts, Jacob,
Shearer, Gabriel,
Fergusson, John W.,
Slaght, Job,
VanNorman, Romaine F.

Liste des Magistrats qui ont prêté les serments d'office et de qualification sous la dernière commission de la paix pour le Comté de Norfolk.—(Suite.)

TOWNSHIP DE MIDDLETON.

Cryslar, Roger,
Buchner, Edward D.,
Cook, Luke.

TOWNSHIP DE HOUGHTON.

Nihil.

TOWNSHIP DE TOWNSEND.

Blake, Oliver,
Perney, John,
Clark, Thomas W.,
Kellum, Jason,
Barber, Henry J.,
Johnson, Joseph,
Owen, Joel W.,
Shaw, Benjamin C.
Taylor, Gilbert.

Le nombre total des magistrats nommés dans la Commission de 1852....91.

Liste des personnes recommandées pour être comprises dans la nouvelle Commission de la Paix pour le Comté de Norfolk.

VILLE DE SIMCOE.

Campbell, Duncan,
Walsh, Thomas William,
Ford, Nathan Cook,
Wilson, James Graham,
Walsh, Aquila,
Wallace, William,
Curtis, John,
Toms, Albert,
Boyd, John,
Mercer, William.

TOWNSHIP DE MIDDLETON.

Tisdale Lot,
Swayze, Daniel C.,
Sovereen, William Lewis,
Ostrander, John,
Sovereen, Jacob,
Rouson, Thomas B.

TOWNSHIP DE WOODHOUSE.

Walker, Solomon,
Powell, Walker,
Waters, Thomas,
Lees, Andrew,
Haycock, James F.,
Mead, Richard,
Kempt, James,
Riddell, James,
Forsyth, Gideon,
Marr, James.

TOWNSHIP DE HOUGHTON.

Misner, Andrew,
Francis, John,
Chamberlin, Thomas,
Hutchison, John James,
Walker, George,
Clifford, John,
Guthrie, Alexander.

Liste des personnes recommandés pour être comprises dans la nouvelle Commission de la Paix pour le Comté de Norfolk.—(Suite.)

TOWNSHIP DE WINDHAM.

Snider, George,
Walsh, Francis,
Ball, William,
Clement, Robert.

TOWNSHIP DE WALSINGHAM.

Barrett, Hugh Massey,
Hutchison, George, senr.,
Franklin, Augustus,
Dedrick, James L.,
Richardson, Richard,
Firman, Reuben H.,
Robinson, Thomas,
Price, Stephen,
Phelan, John,
Knowles, Robert,
Backhouse, John H.,
Hutchison, Alexander W. B.,
Stevenson, William H.

TOWNSHIP DE CHARLOTTEVILLE.

McCall, Daniel,
Smith, Obed Morris,
Potts, Edwin Lockwood,
Johnston, Jeremiah,
Tisdale, Ephraim,
Finlay, William,
McCall, David W.,
Smith, Daniel B.,
McCall, John H.,
Young, Peter E.

TOWNSHIP DE TOWNSEND.

McKerlie, John,
McKay, Alexander,
McLaren, John,
Wilson, James,
Hare, Bartholomew,
Park, George W.,
Wymer, James,
Young, Robert,
Collver, Nesbitt,
Dunlop, Robert,
Haviland, John.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Toronto, 6 mai 1857.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre devant Son Excellence le Gouverneur Général la Pétition signée par vous et le Préfet du Comté de Norfolk, demandant, pour les raisons y alléguées, l'émission d'une nouvelle commission de la paix pour ce Comté.

Son Excellence me prie de vous dire que le sujet de cette Pétition sera dûment pris en considération, et que quand elle croira nécessaire d'émettre une nouvelle commission pour ce Comté, elle ne manquera pas de se rappeler les noms qui lui ont été suggérés.

J'ai, etc.,

T. LEE TERRILL.

WILLIAM SALMON, Ecuyer,
Juge de la Cour de Comté,
Simcoe, Comté de Norfolk.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, pour un état des différentes Municipalités de cette Province, indiquant, pour l'année 1857, le nombre de places pour lesquelles il a été accordé des licences pour vendre des liqueurs faites de Malt et des liqueurs spiritueuses,—le montant du revenu qu'ont produit ces licences—la quantité des dites liqueurs qui a été importée en cette Province—et le montant des Droits payés sur icelles pour la dite année.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat Provincial,

Toronto, 29 avril 1858.

TABLEAU indiquant le nombre de distilleries en opération, le nombre de gallons de spiritueux fabriqués, et le montant des droits sur iceux, Etc.—(Suite.)

COMTÉS.	TOWNSHIPS.	NOMS DES DISTILLATEURS.	No. d'alambics.	No. de gallons	Montant des droits.		No. total de gallons.	Total des droits.	
					£	s. d.		£	s. d.
MIDDLESEX, 1RE DIVISION	Report		44				1128209	7038	16 10
		Cité de London	1	502	3	2 9			
		do	1	8239	61	9 10½			
		Yarmouth	1	1778	11	2 3			
		do	1	5920	37	0 0			
		do	1	4490	28	1 3			
		do	1	695	4	6 10½			
		do	1	4745	29	13 1½			
		Bayham	1	815	5	1 10½			
		Westminster	1				27184	169	18 0
MIDDLESEX, 2ME DIVISION		Caradoc	1	2675	16	14 5			
		Wardville	1	168	1	1 0			
		Township de London	1	5045	31	10 7			
		Komoko (Lobo)	1	1086	6	15 9			
		Gore de London	1	25935	162	2 6	34909	218	4 3
NORTHUMBERLAND		Grafton	1	66106	413	3 4			
		Baltimore	1	3020	18	17 6			
		Cobourg	1	11921	74	10 1	81047	546	7 11
NORFOLK		Waterford	1	7636	47	14 6			
		Simcoe	1	43434	271	9 5			
		Victoria	1	8445	52	15 7			

OXFORD	Windham	James G. Wilson	1	20603	128	15 3					
	Victoria	Thomas McCoil	1	576	3	12 0	80694	504	6 9		
	Otterville	J. G. Williams	1	10309	64	8 8					
	Zorra Est	P. McLeod	1	2851	17	16 4					
	Embro	John McKay	1	1334	8	6 9	14494	90	11 9		
PRINCE EDWARD	Picton	Nathaniel Niles	1				11738	73	7 3		
	Peterborough	C. Leary	1	4712	29	9 0					
PETERBOROUGH ET VICTORIA	do	William Lunday	1	3310	20	13 8	8022	50	2 8		
	Ellice	P. Kastner	1	1025	6	8 1					
PERTH	do	A. Gettler	1	748	4	13 6					
	Dickenson's Landing	Cook et Pratt	1				1771	11	1 7		
STORMONT, DUNDAS ET GLEN-GARRY	Preston	A. A. Erb et Frères	1	4882	305	4 0					
	New Hope	J. Hespeler	1	85620	535	2 6					
	Galt	Fleming et Cie	1	26837	167	14 8					
	New Hamburg	George Thompson	1	1857	11	12 1					
	St. Jacob	H. M. Finlayson	1	2135	13	6 10					
	Lillybrook	J. McCready	1	1465	9	3 2					
	Ayr	W. Colcleugh	1	11412	71	6 6					
	Carlisle	Thomas Reid	1	9388	58	7 3					
	Doon	J. Crawford	1	7250	45	2 6	194716	1216	19 6		
	WELLINGTON	Fergus	W. Robinson et Cie	1	6230	38	18 9				
Erin		W. Corrock	1	1679	10	9 10					
Durham		James Field	1	730	4	11 3					
Guelph		William Allan	1	81658	510	7 3					
do		F. G. Allan	1	83790	523	13 9					
Elora	James Philips	1	5019	31	7 4½						
Report			89	179106	1119	8 2½	1590259	£9927	4 1		

TABLEAU indiquant le nombre de distilleries en opération, le nombre de gallons de spiritueux fabriqués, et le montant des droits sur iceux, Etc.—(Suite.)

COMTÉS.	TOWNSHIPS.	NOMS DES DISTILLATEURS.	No. d'alambics.	No. de gallons	Montant des droits.			Total des droits.				
					£	s.	d.	£	s.	d.		
		<i>Report.</i>	89	179106	1119	8	2½	9927	4	1	1590259	
WELLINGTON	Sydenham	Thomas Scott	139	0	17	4½	1120	5	7	179246	
YORK ET PEEL, DIVISION SUD	Weston	C. Wadsworth	1	52	8	10	8391	
YORK ET PEEL, DIVISION CENTRALE	Cité de Toronto	Gooderham et cie	1	309441	1934	0	2	
	do	J. J. et D. Rierdon	1	28033	175	4	1	
	do	S. S. Halliday et cie	1	101880	636	15	0	
	do	Brown et Anderson	1	1079	6	14	10	
	Weston	C. Wadsworth	2311	14	8	11	
		Total du nomb. de gallons. 94 licences à £10 chacune	94	2767	3	0	442744	
		Total du montant de droit.	13867	1	6	2230639	
			940	0	0	
			14807	1	6	

WILLIAM DICKINSON,
Faisant les fonctions de Député Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, 27 avril 1858.

TABLEAU indiquant la valeur des liqueurs de Malt et spiritueuses, importées en Canada, en l'année 1857, et le montant des droits perçus sur icelles.

ARTICLES.	Quantité.	Valeur.			Droits.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Ale et Bière..... Gallons.	366361	25518	14	11	3830	0	9
Cordiaux do	3238½	1297	18	7	809	13	6
Eau-de-vie..... do	25591	13132	16	8	5118	2	6
Genièvre do	99976	14215	10	8	17495	18	0
Rhum do	21725	3660	0	5	2444	4	1
Wiskey do	313551	34572	18	9	9798	13	9
Vin en cercles, £10 par pipe ou moins..... do	51296	3747	2	0	2564	16	0
do de plus de £10, et n'excédant pas £20.	53090	6207	14	7	3981	15	0
do de plus de £20.....	105898	36316	19	5	10589	16	0
do en bouteille, pintes..... Douzaine	4757	8502	15	4	2452	6	7
do do chopines..... do	705	727	8	6	181	14	2
Total	£	147899	19	10	59267	0	4

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Département des Douanes,
Toronto, 28 avril 1858.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative du 19 courant,
pour copie du rapport sur l'exploration et le tracé du
chemin projeté de Buckland au chemin de Métis.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Toronto, 28 avril 1858.

RAPPORT DU TRACÉ DE LA SECTION SUD-OUEST DU CHEMIN PROJETÉ ENTRE LE TOWNSHIP DE BUCKLAND ET MÉTIS.

A l'honorable L. V. Sicotte, commissaire des terres de la couronne, etc., etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant de mes opérations, accompagné de quelques remarques touchant la qualité du sol, bois, etc., prises pendant le tracé de la section sud-ouest du chemin projeté entre le township Buckland et le chemin de Métis, qui m'a été confié en juillet dernier par des instructions émanées de votre bureau, en date du même mois, signées par l'honorable E. P. Taché, alors commissaire des terres.

Le 4 d'août, mes préparatifs de voyage étant terminés, j'ai engagé des voitures et suis parti avec mon complément d'hommes. Nous sommes allés monter par une route qui part entre St. Jean et St. Roch des Aulnais, dans le comté de l'Islet, et qui conduit au chemin Elgin, maintenant en opération dans le township Fournier. De là, nous avons pris ce dernier, et l'avons suivi jusqu'à l'extrémité sud-est de la section présentement ouverte à la communication.

C'est avec plaisir que je rends ici un témoignage de justice à P. C. Fournier, éc., et à M. Pamphile Verrault, chargés cette année de la surveillance de ce chemin, ainsi qu'à ceux qui les ont précédés dans la conduite des mêmes travaux. C'est un ouvrage qui fait honneur à ceux qui ont été chargés de le faire exécuter.

Ce chemin, j'entends la partie ouverte par le gouvernement, qui monte dans une direction très droite et passe sur un terrain plan et uni, offre par sa bonne construction une communication facile et avantageuse dans toutes les saisons de l'année, au colon qui aura le courage et l'énergie d'aller mettre en œuvre les forêts encore vierges qui l'avoisinent.

Rendu le six du même mois avec mon parti au point de départ établi par mes instructions sur le même chemin, entre les Nos. 20 et 21, nous nous sommes de suite mis à l'œuvre et avons fait une exploration entre les 3^e et 4^e rangs du township Garneau, afin de constater si cette localité offrait les avantages que vous vous proposez, tant sous le rapport de la colonisation que sous celui d'un

bon site, dans l'ouverture du chemin en contemplation. Mais n'ayant pas trouvé le terrain dans ce fronteau très propre à former des établissements, et ayant en outre fait rencontre à plusieurs reprises d'un sol bas et savaneux et peu convenable au site d'un bon chemin, j'ai cru devoir, en consultant même la lettre de mes instructions, laisser cette ligne et me porter une couple de milles plus au sud-est, où j'ai pu établir sans équivoque la supériorité du terrain, et surtout la disparition presque complète des endroits savaneux qui traversent le premier cordon. En conséquence, j'ai établi et fixé la ligne du chemin en question en cette dernière localité, en partant sur le chemin Elgin entre les 33^e et 34^e lots, et en continuant depuis la ligne qui détermine la profondeur de ces lots dans le cordon entre les 5^e et 6^e rangs du township Garneau jusqu'au township Arago, qui l'avoisine par le côté sud-ouest.

En décidant avec M. Casgrain, dans le but de ne retrancher aucun des avantages que doit procurer ce chemin, de prendre le point de départ de chacune de nos sections sur la route Elgin, à un mille environ de distance l'un de l'autre, nous avons été mus dans cette détermination par le désir d'éviter le coût d'un mille de chemin dans une des lignes latérales les plus voisines d'un côté ou de l'autre du chemin en question.

En tirant le cordon entre les 5^e et 6^e rangs du township Garneau et en le faisant servir au passage du chemin désiré, je l'ai divisé en lots de 13 chaînes de largeur chacun, et ai planté des piquets d'alignement de chaque côté, afin d'en faire un rang double.

J'ai semblablement, en chaînant, planté des poteaux de milles, inscrits depuis la route Elgin en allant au sud-ouest.

Le sol, tout le long de cette ligne, est généralement propre au défrichement. Le bois, communément mêlé, y est d'une belle venue et annonce par sa longueur une terre forte et puissante.

Des cédrières d'une étendue assez considérable couvrent en plusieurs endroits un terrain bas et assez difficile à être mis en œuvre, mais d'une excellente qualité et des plus propres à la culture.

Aucune rivière de quelque importance ne traverse le chemin avant la fin du sixième mille, celle qui se rencontre à cet endroit n'est pas d'une grande largeur, mais elle est profonde, elle fournit assez d'eau pour servir à l'exploitation des bois, si toutefois ce commerce vient plus tard à offrir quelque avantage aux colons qui habiteront ces localités. Elle coule au sud-est, et porte probablement ses eaux à la rivière Noire.

Rendu au township Arago, j'ai visité les 3^e, 4^e et 5^e rangs de ce township, et me toujours par le désir de ne rien retrancher des avantages que vous avez en vue, dans l'ouverture du chemin projeté, j'ai fait choix dans cette localité encore du cordon entre les 5^e et 6^e rangs pour le passage de mon tracé, comme étant celui qui se trouve le plus propre à la confection d'un bon chemin, et sur lequel se rencontre le plus grand nombre de terres arables. Aussi, est ce avec une grande satisfaction que j'estime que les trois quarts des lots qui avoisinent et aboutissent à ce fronteau sont propres à être mis en état de culture, et n'attendent de ceux qui iront les exploiter, que du courage et de la persévérance pour leur offrir en échange de leur labeur une existence honorable.

J'ai relevé la ligne entre les townships Garneau et Arago jusqu'à ce cordon, et y ai planté en la chaînant des poteaux de milles, faisant suite à la première partie de mon tracé.

J'ai pareillement continué le même chaînage dans le fronteau choisi pour le passage de la ligne du chemin, en la plaquant de nouveau et y remplaçant les poteaux d'alignement oblitérés jusqu'à la ligne nord-est du township Patton. Le terrain sur cette dernière ligne, est généralement uni et complanté de bois mêlé d'une excellente qualité.

Il ne s'y rencontre qu'une couple de côtes sur une distance de près de trois lieues, qu'il nous a fallu détourner, et ce sans augmenter pour la peine le cours de la ligne droite.

Le sol est généralement arrosé par de fréquents ruisseaux, à part une couple de rivières, une au commencement du quatorzième mille, et l'autre vers le milieu du dix-huitième mille, d'une largeur de cinquante à soixante pieds, qui traversent la ligne et qui nécessiteront des ponts, surtout la première, de quelque valeur.

Elles coulent vers le sud, et sont des affluents de la rivière Noire, et peuvent servir, la première surtout, à la sortie des bois en celle-ci. Un superbe moulin à scie, construit sur une des branches de la rivière Noire, un des puissants tributaires de la rivière St. Jean, par un jeune mais entreprenant Canadien, M. Joseph Fafard, de l'Islet, est actuellement en opération à trois milles environ au-dessus du tracé de notre chemin, et offre déjà un avantage qui se fait longtemps attendre dans une place nouvelle, celui de pouvoir se procurer facilement et sans frais les bois de sciage nécessaires dans la construction des demeures.

De l'extrémité sud-ouest de ce cordon, j'ai relevé et chaîné la ligne entre les townships Arago et Patton, en descendant jusqu'à une montagne qui se trouve à son intersection avec le cordon entre les 4e et 5e rangs du dit township de Patton. J'ai ensuite fait une exploration dans le même township, afin d'y faire choix de la localité la plus convenable pour le passage de mon tracé.

Après une visite minutieuse des frondeaux qui avoisinent la ligne indiquée, j'ai reconnu que le cordon entre les 4e et 5e rangs est celui qui offre le plus d'avantage sous le rapport de l'ouverture des terres, en même temps qu'il est le plus plan. Je l'ai relevé et chaîné en partant de la ligne entre les townships Arago et Patton, à un piquet, par le sud-est de la montagne précitée, qui indique le commencement d'une diagonale qui vient tomber en icelui, près des piquets d'alignement entre les 2e et 3e lots, et ai posé des pôteaux de milles inscrits suivant le nombre qu'ils indiquent.

Il ne se rencontre dans cette ligne qu'une forte montagne de terre, à l'ouest de la ligne centrale qu'il nous a fallu détourner, mais ce détour a pu être effectué par le côté nord sans allonger pour la peine la longueur de la ligne droite.

A part cette montagne, nous avons eu à éviter une autre côte d'une hauteur moyenne, par un détour de quelques chaînes seulement.

Le reste du terrain n'offre point de différence de niveau grave, et il ne s'y rencontre aucune montée ou élévation qui puisse être considérée comme faisant obstacle à l'ouverture d'une bonne voie de communication.

Ce cordon ne coupe aucune rivière d'une largeur qui nécessite des ponts coûteux, les plus larges étant de 30 à 40 mailles, et encore il ne s'en rencontre qu'une couple de cette dimension. Les terres qui aboutissent et touchent à ce fronteau sont, à peu d'exceptions près, très propres au défrichement.

Le sol y est d'une qualité supérieure, quoique à quelques places rocheux. Les pierres qu'on y voit appartiennent généralement à la classe des siliceuses, mais cette terre, vitrifiable d'abord, a été rendue fertile par une épaisse couche de terre végétale ou d'humus, provenant des débris ou de la décomposition des plantes, arbres, etc.

Le bois, généralement mêlé et quelquefois exclusivement franc, est d'une belle venue. Aucune savane ne traverse cette ligne.

Rendu à la ligne nord-est du township de Montminy, j'ai fait une exploration en icelui, et après avoir visité les cordons entre les 4e et 5e, 4e et 3e, 3e et 2e rangs, qui sont tous trois montagneux et très accidentés, j'ai cru devoir adopter la ligne entre les 3e et 4e rangs, pour la continuation du chemin projeté, comme étant celle où les côtes qui la traversent peuvent plus facilement se détourner, et la seule peut-être praticable pour le passage d'un bon chemin. Aussi, malgré

les inégalités de terrain qui l'obstruent à diverses reprises, je suis parvenu, à force de recherches, à trouver un site assez uni et assez avantageux.

Après avoir chaîné dans la ligne entre les townships Montminy et Patton, depuis le cordon entre les 4^e et 5^e rangs de celui-ci, en descendant la distance de 15 chaînes, 23 mailles, j'ai tiré depuis celle-ci une ligne diagonale, par plusieurs courses au cordon entre les 3^e et 4^{me} rangs du dit township Montminy, afin d'éviter une savane d'une étendue assez considérable qui se trouve au commencement de ce rang.

De là j'ai encore laissé la maîtresse ligne et l'ai suivie par diverses courses, à peu de distance par le nord, pour une longueur de près d'un mille pour détourner plusieurs montagnes qui l'obstruent.

Le terrain devenant plus uni à la fin de ces changements de direction, j'ai repris la ligne droite et l'ai suivie en la chaînant et en évitant quelques montées par des détours jusqu'aux piquets d'alignement entre les 26^e et 27^e lots à l'ouest de la ligne centrale, où j'ai pris un nouveau *rhumb de vent* pour aller tomber à la ligne nord-est au township Mailloux, au poteau planté entre les 3 et 4^e rangs, et ce pour éviter une forte montagne qui se trouve dans cette dernière partie vis-à-vis la ligne droite.

Ce fronteau passe et divise les habitations dites du "Button." Les terres quoique accidentées, sont généralement propres à être mises en état de culture et sont presque toutes prises de chaque côté de la ligne. Le bois franc domine sur un bon nombre de ces lots.

On trouve des défrichements sur toutes les terres, dont quelques unes sont assez avancées pour supporter et faire vivre une famille.

Les habitants résidant dans les deux concessions qui aboutissent à ce fronteau, avec quelques uns dans les rangs voisins en haut et en bas, sont au nombre d'une centaine.

Ces colons vont cette année voir leurs labeurs et leurs peines bien récompensés, car la moisson promet un heureux retour, si les gelées d'automne si précoces dans les établissements nouveaux ne viennent détruire leurs espérances.

Une jolie chapelle s'élève actuellement dans cette localité, où déjà ils ont la consolation de voir un missionnaire aller les desservir de temps à autre.

A part plusieurs moulins à scie présentement en opération dans ce canton, il y aura bientôt un moulin à farine, qui est actuellement en voie de construction sur un bon cours d'eau, situé au centre de la population et suffisamment fort pour répondre d'ici à longtemps aux besoins de l'endroit.

Mes travaux terminés dans le township Montminy, j'ai fait une exploration dans le township Mailloux, afin de faire choix dans cette localité, comme dans les précédentes, du terrain le plus convenable pour la continuation de mon tracé.

N'ayant pu suivre le cordon entre les 3 et 4^e rangs, dans toute sa longueur, vu les berges très élevées d'une des fourches de la rivière du Pin, qui le traverse à divers endroits, je l'ai relevé et chaîné depuis la ligne sud-ouest du township Montmagny jusqu'au piquet d'alignement entre les 43^e et 42^e lots.

De là j'ai tiré une ligne qui coupe diagonalement au piquet d'alignement entre les 15^e et 16^e lots au rang nord-est de la rivière du Pin, en passant sur un excellent terrain, complanté de bois mêlé et très uni.

Rendu au Nos. 15 et 16, j'ai tiré une ligne entre ces deux lots que j'ai prolongée jusqu'à l'intersection de la route projetée en Mailloux jusqu'à la ligne provinciale et le cordon entre les rangs nord-ouest et sud-est.

J'ai vers le milieu de cet espace fait rencontre de la maîtresse branche de la rivière du Pin, qui peut facilement se traverser par un pont d'un coût assez médiocre.

Cette rivière qui fournit assez d'eau, peut servir, et a déjà servi, à la descente des bois, et devient par là même une nouvelle ressource pour les colons qui habiteront plus tard cette localité.

Les environs de cette rivière sont composés de terre d'alluvion. A quelque distance de celle-ci, en approchant la route, se trouve une couple de montagnes abruptes dont l'une de pierres à scissures irrégulières, est composée de roches vitrifiables, que nous avons détournées par un passage qui les évite.

De la route qui monte à la ligne provinciale, j'ai relevé et chaîné le cordon entre les rangs nord-ouest et sud-est jusqu'au township Buckland, et y ai planté des poteaux de milles. J'ai, en rétablissant cette ligne, tiré quelques détours pour éviter de fortes montées qui la traversent.

Il se trouve cependant en icelle un dos de cheval que je n'ai pu éviter, mais il est de terre, fort étroit à son sommet, et peut sans grands frais être adouci et diminué.

La terre dans toute cette étendue, est généralement propre à former des établissements, et tous les lots de chaque côté de la ligne sont pris, à l'exception de deux ou trois qui se trouvent en partie sur un terrain bas et savaneux.

Plusieurs colons ont déjà commencé des défrichements et notamment en approchant la rivière dite du "Nord-Ouest," et à l'ouest d'icelle, où le sol est d'une qualité supérieure, étant composé de terre franche formée par des dépôts d'alluvion.

Les terres qui avoisinent le fronteau à l'endroit où la rivière le coupe, ont souffert beaucoup depuis une couple d'années par un amas de billots de plusieurs cents, fait en icelle et qui obstrue son cours, cause des inondations considérables et des submersions d'une étendue de plusieurs arpents.

Il serait à regretter si des moyens ne fussent pas bientôt pris pour nettoyer cette rivière et lui faire reprendre son cours aujourd'hui divisé en plusieurs petites fourches, qui détruisent toutes et détériorent un terrain précieux pour les colons, tant sous le rapport de la culture des grains que sous celui des fourrages. Mais je considère que ce travail est devenu si onéreux aujourd'hui, qu'il ne saurait être effectué par les colons, encore en petit nombre, sans l'intervention du gouvernement.

Je pense qu'une somme de cinquante louis suffirait pour aider les colons à clairer et rendre libre le cours de cette rivière.

De la ligne sud-ouest du township Mailloux, j'ai fait une exploration dans le township Buckland, et ai adopté en ce dernier le cordon qui fait suite à celui que j'ai suivi dans le township Mailloux pour le passage de mon tracé. Je l'ai relevé, chaîné et y ai planté des poteaux de milles inscrits en replaçant les piquets d'alignement jusqu'au cordon entre les 9ème et 10ème rangs.

Un chemin déjà frayé dans ce fronteau par les colons pour communiquer à la route du gouvernement facilitera beaucoup, en même temps qu'il en diminuera le coût, l'ouverture de la route en contemplation. Il ne s'y rencontre qu'une couple de côtes assez considérables.

Le sol sur cette longueur est d'une excellente qualité et complanté en grande partie de bois franc, où domine l'érable et le merisier. Les lots sont tous pris sur cette ligne et défrichés pour une étendue de plusieurs arpents.

Trois moulins à scie et deux à farine, construits sur cette concession, répondent au besoin de la population des environs.

Une jolie chapelle est aussi en voie de construction dans cette localité.

Rendu au cordon entre les 9ème et 10ème rangs, j'ai visité le même fronteau jusqu'à la ligne qui sépare les 8ème et 9ème rangs. Mais ayant jugé qu'il serait très difficile de prolonger ce chemin jusqu'à ce cordon, sans en changer la direction, vu les fortes côtes qui s'y rencontrent, je suis descendu par la même ligne, (entre les 8ème et 9ème rangs,) jusqu'à la route ouverte par le gouvernement entre le township Buckland et la seigneurie de St. Gervais, et ai semblablement établi la presque impossibilité d'y passer mon tracé, les terres qui l'avoisinent n'étant d'ailleurs guère propres au défrichement, en sorte que j'ai cru, dans l'intérêt

de la colonisation, devoir prendre le cordon entre les 9^{me} et 10^{me} concessions pour opérer la jonction de mon tracé avec la route déjà ouverte entre le township Buckland et la seigneurie de St. Gervais, comme étant celui qui offre le plus d'avantages, tant sous le rapport d'un bon site que sous celui de la culture.

Les terres qui l'avoisinent sont déjà toutes prises et offrent par leur bonne qualité beaucoup d'avantages aux colons qui les exploitent.

Des érablières d'une étendue considérable qui couvrent la plus grande partie de ces lots offrent une ressource précieuse aux colons qui les habitent.

Après avoir relevé et chaîné ce cordon, dans lequel les colons se sont déjà frayé un chemin, et fait une couple de détours pour éviter des montées fortes qui le traversent, j'ai fait un mesurage régulier de la route du gouvernement, depuis le point d'intersection avec mon tracé jusqu'à son extrémité sud-ouest.

Malgré les divers changements de direction qu'il m'a fallu prendre de distance en distance pour éviter les montagnes et les côtes qui se trouvaient sur mon passage, je n'ai pas cru devoir altérer la subdivision primitive des townships que j'ai traversés, d'abord parce que ces changements de courses ne sont pour la plupart que d'une courte distance, ensuite parce qu'ils se trouvent la plus grande partie sur des lots occupés, et passent dans des défrichements. D'ailleurs, à l'exception d'une couple de places, une partie des lots vis-à-vis desquels se trouvent ces détours, touchent aux cordons.

Ce n'est pas sans la plus vive satisfaction que je me suis convaincu, en complétant la dernière partie de mes travaux, de l'opportunité de la route ouverte avec les deniers de la province entre le township de Buckland et St. Gervais. En effet aucun octroi d'argent ne saurait avoir été fait par le gouvernement plus dans l'intérêt de la colonisation que celui affecté à la confection de ce chemin, qui a été effectué avec le plus grand soin, qui sert déjà à donner sortie à une centaine de colons qui habitent les townships Mailloux et Buckland, et qui plus tard, en devenant une artère de la grande voie de communication maintenant en perspective, sera fréquenté par des milliers de personnes appelées à aller mettre en œuvre les terres encore incultes de la couronne, et qui n'attendent que la cognée du jeune et vigoureux bûcheron pour lui ouvrir leurs trésors et leurs richesses.

Que de mille personnes qui languissent aujourd'hui dans les villes et les campagnes, manquant de pain et privées des moyens d'élever leur famille, trouveraient sur ces terres si voisines de nous et si méconnues, une existence heureuse et honorable.

Mes opérations étant terminées je suis descendu à St. Charles et suis embarqué sur le chemin de fer avec mon parti pour retourner chez moi.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable Monsieur,

Votre obéissant et dévoué serviteur,

(Signé.)

L. G. FORTIN,

Arpenteur.

L'Islet, 18 février 1858.

RAPPORT (1) FAIT PAR M. E. CASGRAIN, ARPEN-TEUR PROVINCIAL, DU TRACÉ DE LA SECTION CENTRALE SUD OUEST DU CHEMIN PROJÉTÉ SUR LA RIVE SUD DU ST. LAURENT ENTRE LE TOWNSHIP BUCKLAND ET LE CHEMIN DE MÉTIS OU KEMPT.

Observations préliminaires.

Le but du tracé de cette grande voie de communication étant de déterminer l'endroit le plus convenable à l'ouverture d'un chemin, dans l'intérêt de la colo-

(1) Ce rapport a été divisé par sections, traitant séparément chacun des townships traversés par le tracé en question, le quel a été exécuté en conformité des instructions de l'honorable E. P. Taché, alors commissaire des terres de la couronne, signées par lui, à son bureau, à Toronto, le 17 juillet dernier.

nisation des terres incultes de la couronne, situées en arrière des seigneuries de la rive sud du St. Laurent, j'ai dû autant que la chose a été praticable, donner à ce tracé une direction qui pût d'abord lui faire traverser les terres les plus favorables à l'agriculture, et qui pût en second lieu les rendre accessibles aux pionniers de la colonisation par des chemins aisés, libres et débarrassés autant que possible des obstacles qu'offrent les montagnes, les savanes, les ravines et les cours d'eau.

Pour ces raisons je n'ai pu adopter comme point de départ à la route Elgin, le poteau 20 et 21 qui m'était recommandé ; car après avoir exploré le terrain dans ces environs, avec M. Gaspard Fortin, arpenteur provincial, avec qui j'avais mission de choisir un point de départ commun aux opérations respectives qui nous étaient confiées dans le tracé de cette grande ligne de chemin, j'arrivai avec lui à la conclusion que la chose était à peu près impossible et contraire à la fin proposée de cette ligne. Renonçant à ce point je fus obligé d'en chercher un plus favorable que j'ai choisi à la ligne de séparation des lots Nos. 26 à 27 entre les 4e et 5e rangs du township Garneau, à la route Elgin.

TOWNSHIP LAFONTAINE.

Entre la route Elgin à mon point de départ, et la ligne latérale ouest du township Lafontaine, il y a une distance de quatre vingt trois chaînes, et partant de cette route à la ligne de séparation des lots 26 et 27, je dirigeai ma course N. 45° E. astronomique jusqu'à cinq milles, rencontrant presque partout de chaque côté de mon tracé un sol riche, plan et couvert d'éraблиères considérables; de là je continuai mon tracé par une diagonale de trois milles N. 39° 30' E. astronomique afin de détourner des côteaux escarpés et éviter des terrains rocheux et des savanes. Par cette diagonale, j'arrivai au fronteau entre les 3e et 4e rangs du township Lafontaine, au piquet des lots Nos. 44 et 45, à l'endroit indiqué sur le plan qui m'a été remis pour y passer la ligne du chemin en contemplation, ne rencontrant point de terres favorables à la colonisation, mais un terrain avantageux à l'observateur et à la continuation du chemin proposé. De ce dernier piquet, en suivant le fronteau des lots 44 et 45, j'arrivai, après une course de deux milles, à la ligne latérale des townships Lafontaine et Chapais. Sur cette dernière partie du township Lafontaine, le terrain est généralement plan et cultivable; la moitié de cette portion se compose de terres de bonne qualité, mais une savane d'environ dix chaînes, et deux petites rivières guéables dont les berges sont peu élevées, intersectent cette partie de mon tracé.

A part des éraблиères que j'ai remarquées sur ce township, le bois n'y est pas très abondant et se compose généralement d'épinette, de merisier et de bouleau.

TOWNSHIP CHAPAIS.

De ma dernière course, je traçai diagonalement en courant N 42° 15' E. astronomique, sur toute la longueur de ce township pour arriver sur le bas du troisième rang à la ligne latérale ouest du township Painchaud, rencontrant sur les premiers quatre milles un terrain rocheux, et en général peu propre à la culture ; observant chaque côté de cette diagonale des montagnes courant de l'est à l'ouest et aussi quelques lots de terres avantageuses, accessibles à la colonisation, par suite de l'ouverture de la route du gouvernement qui intersecte mon tracé sur ce township. Sur ces quatre milles, le bois le plus commun est le bouleau poussé après des feux qui ont autrefois détruit la forêt en cet endroit ; mais à l'est de cette première section en courant jusqu'au township Painchaud le sol

est généralement bon, peu accidenté et couvert de sapins blancs, bouleaux, merisiers, épinettes et d'une petite érablière.

Ce township est arrosé par quatre petites rivières guéables dont les bords sont peu escarpés et traversées toutes les quatre par mon tracé, qui longe en outre deux petits lacs sur ce township où l'ouverture du chemin projeté ne rencontre point d'obstacles sérieux.

TOWNSHIP PAINCHAUD.

Arrivé à la ligne latérale ouest du township Painchaud, je remontai environ 14 arpents au sud est dans cette ligne pour rencontrer le fronteau des 6e et 7e rangs de ce township dans lequel j'ai tracé ma ligne, sur toute la largeur de ce township, partout en ligne droite à l'exception de deux courbes qu'il a fallu imprimer à mon tracé pour longer un monticule en terre, et une grosse montagne recouverte d'érables magnifiques.

La route du gouvernement ouverte à Mont Carmel et qui se prolonge jusqu'au lac de l'est sur la partie sud ouest de ce township, intersecte mon tracé. Le sol sur la partie sud ouest est généralement peu rocailleux et plan jusqu'à la grosse montagne que je viens d'indiquer, à environ quarante arpents de la ligne latérale est de ce township.

Bien boisé en épinette, sapin, cèdre, merisier, de chaque côté de mon tracé, je n'ai rencontré sur ce township que deux petites rivières guéables et faciles à traverser.

TOWNSHIP CHABOT.

De mon dernier point d'arrêt j'ai prolongé ma course en ligne droite sur une distance d'environ 65 chaînes par le sud-est d'une montagne rocheuse qui court de l'est à l'ouest, et de là sur une distance de deux milles j'ai tracé diagonalement vers le nord astronomique, d'où il m'a fallu descendre 35 chaînes N. 45° O. astronomique et de là par une course N. 31° 15' E. astronomique, je suis arrivé par une diagonale au fronteau entre les 4e et 5e rangs de ce township, que j'ai suivi l'espace de 65 chaînes jusqu'au flanc sud ouest d'une grosse montagne de terre, rencontrant une déclivité de terrain variant de 5° à 15° dans une distance de 25 chaînes et traversant une rivière guéable d'environ 50 mailles sur cette première partie du township.

Au bout de ces 65 chaînes j'ai dévié au nord pour revenir par une courbe légère traverser ce fronteau pour continuer mon tracé sur le flanc sud de cette dernière montagne jusqu'à la ligne centrale de ce township; de là j'ai continué une droite ligne cinq milles jusqu'à la ligne latérale entre les townships Chabot et Pohenagamook, rencontrant à environ 60 chaînes à l'ouest de ce dernier township une rivière guéable large de 40 mailles dans l'endroit où passe mon tracé.

Une chose assez remarquable c'est l'absence des pouvoirs d'eau sur toute la ligne que j'ai tracée, tandis que sur le township Chabot, les deux seuls cours d'eau qui l'intersectent, surtout le premier, en offrent de nombreux, et que les rapides et les cascades y soient rapprochés et en grand nombre, offrant à l'industrie une compensation à la pauvreté du sol de toute la partie sud-ouest de ce township, sur laquelle, sans aucun doute, l'ouverture et la confection du chemin projeté seraient dispendieuses et difficiles. Près de la première rivière, les montagnes sont considérables et courent au sud-est, ce qui explique les diagonales qu'il m'a fallu adopter pour profiter d'une coulée (passage) entre ces montagnes. Quant à la partie nord-est de ce township, à l'exception de deux côtes un peu

considérables sur la montagne, mais offrant des facilités d'exécution, le terrain y est plan, riche et fourrageux ; le bois y est beau et comprend le cèdre, le sapin, l'épinette, le merisier, ainsi que des érablières des plus considérables, couvrant la grosse montagne et une partie de la vallée près de la ligne centrale.

TOWNSHIP POHENAGAMOOK.

Du dernier point où j'ai touché avec mon tracé, j'ai continué par N. 14° 45' E. astr. en ligne droite jusqu'à une distance de trois milles et un quart dans le fronteau entre les 4e et 5e rangs qui correspond au fronteau des mêmes rangs dans le township Chabot. Arrivé à ce point, à cause d'un escarpement trop raide, j'ai suivi par le nord une coulée qui m'a ramené au fronteau et à la route du gouvernement, ouverte de St. Alexandre à l'intérieur. J'ai rencontré sur ce township trois petites rivières guéables et un terrain riche et plan et généralement bien couvert en cèdre, frêne, merisier, sapin blanc et en épinette.

Cette route étant le terminus de la section qui m'avait été confiée, là se sont terminées le 3 octobre dernier mes opérations pour ce tracé, commencées le 30 juillet dernier.

En référant à mon journal d'exploration et au plan des lieux et de mon tracé qui accompagnent ce rapport, on trouvera bien des détails trop long à décrire ici, qui feront voir si les appréciations générales de ce rapport, concordent avec les observations et explorations y détaillées.

Pour mieux connaître les qualités du sol et des bois, j'ai fréquemment exploré de chaque côté de mon tracé, afin d'agir sur des données certaines. Et pour remplir mes instructions, j'ai aussi divisé un grand nombre de lots dans les townships Lafontaine, Chapais et Chabot, et planté des piquets à chaque mille de mon tracé.

Avant de clore ce rapport je dois constater que depuis la route Elgin jusqu'au terminus de mon tracé, je n'ai rien rencontré qui puisse être considéré comme un obstacle sérieux à la réalisation de l'ouverture de cette grande voie de communication, mais qu'au contraire tout concourt à en faciliter l'exécution, le terrain étant généralement du même niveau, sur toute cette étendue peu accidentée, traversé par des cours d'eau tous guéables, et offrant presque partout des espérances à l'agriculteur et aux pionniers de la colonisation.

Le tout humblement soumis,

(Signé,)

E. CASGRAIN, A. P.

L'Islet, 28 janvier 1858.

RAPPORT GÉNÉRAL DE L'EXPLORATION ET DU TRACÉ DE LA SECTION CENTRALE NORD-EST DU CHEMIN PROJETÉ ENTRE LE TOWNSHIP BUCKLAND ET L'ÉTIS.

A l'honorable L. V. SICOTTE, commissaire des terres de la couronne.

MONSIEUR, — En conformité des instructions reçues de votre bureau en date du 21 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport suivant sur le résultat des travaux confiés à ma charge avec quelques remarques relatives à la qualité du sol en général, bois, rivières, etc., et aussi un aperçu général du niveau apparent sur toute l'étendue de la partie qui m'a été dévolue.

Parti le 12 août dernier de St. Jean Port Joli, accompagné de mon parti d'hommes, je suis descendu par eau jusqu'aux Trois Pistoles d'où je me suis rendu ensuite par terre avec monsieur Bélanger, arpenteur, jusqu'à St. Simon, en arrière de laquelle paroisse devait commencer mon exploration.

Après avoir fait monter conjointement nos provisions, bagages etc., jusqu'au bout de la route faite par le gouvernement en arrière de St. Simon, nous nous sommes occupés à faire défricher un chemin montant en profondeur jusqu'au cordon de la seigneurie Rioux pour pouvoir faire monter notre approvisionnement ; lequel débarrassé pourra aussi tenir lieu d'exploration pour le prolongement de la route de St. Simon.

Ce défrichement nous a pris quelques jours par l'attention toute particulière que nous y avons mise pour éviter différents côteaux et bas-fonds qui auraient rendu la confection d'un chemin très dispendieux.

Après avoir conjointement établi avec assez de difficulté, un point commun de départ qui se trouve à un mille en profondeur au-dessus du cordon de la seigneurie Rioux, j'ai commencé mon tracé allant sud-ouest, en divisant des lots de 13 chaînes perpendiculaires et en plantant des poteaux de milles inscrits depuis le point de départ allant vers l'ouest.

Comme il appert par le plan figuratif qui accompagne le présent rapport, j'ai été obligé, par la nature du terrain et autres raisons, de changer fréquemment le cours de mon tracé, tantôt pour éviter une montagne, tantôt pour débouter un lac ou couper une rivière à l'endroit propice à la construction du pont.

Dans les différents townships que j'ai traversés, j'ai eu soin de faire précédemment au tracé une exploration minutieuse des cordons avoisinant la direction générale établie sur le diagramme accompagnant les instructions générales susdites, et dans les townships non arpentés, en parcourant en tous sens une partie de leur étendue et en adoptant les endroits qui m'ont paru les plus propices à la colonisation et à la confection d'un bon chemin.

TOWNSHIP BÉDARD.

Le sol, sur les cinq premiers milles de ce township, est généralement sablonneux, pauvre, plus ou moins pierreux ou mêlé de gravier, et en général montagneux et parsemé de rochers, et bien que la suite des défrichements doive être interrompue dans cette contrée ou partie du township (excepté le long des lisières de bonnes terres qu'elle renferme), les régions boisées permettent, néanmoins, le prolongement de bonnes routes ou chemins à travers cette étendue. Quant aux autres milles de ce township, le chemin que j'ai tracé traverse des parties de terre arable qui, dans quelques endroits, ont une assez grande étendue. En quelques endroits, ces bois durs sont entrecoupés de bas-fonds boisés d'une excellente qualité, et sur un sol très propice à la colonisation.

TOWNSHIP BÉGON.

Depuis la ligne de division tirée entre ce township et le township proposé de Bédard, j'ai suivi le cordon tiré entre les 7^e et 8^e rangs jusqu'à la rivière Boisbouscash, distance de trois milles ; mais comme la continuation dans ce cordon n'offrirait pas les mêmes avantages que dans la partie suivie, j'ai cru devoir couper diagonalement le 8^e rang de ce township, premièrement, pour éviter une grande cédrière et une assez haute montagne qui se prolonge jusqu'à la rivière Trois Pistoles, et en second lieu, pour suivre une magnifique érablière qui se continue aussi jusque vers le milieu du township Denonville. En suivant cette érablière, dont le sol, quoique sablonneux, est infiniment propice à la colonisation, j'ai quelque fois changé la direction de mon tracé pour côtoyer ou éviter de forts côteaux, dont les versants sont aussi couverts de bois franc.

Le chemin dans ce township coupe deux rivières d'un pouvoir d'eau assez considérable, savoir : la rivière Boisbouscash, qui, dans son parcours très tortueux, traverse une langue de terre d'alluvion d'une largeur variée, et des plus propices à être mise en culture, témoins les établissements déjà commencés plus bas sur cette rivière, qui est une des branches de la rivière Trois Pistoles ; la seconde, la rivière Trois Pistoles, qui forme la division entre les townships Bégon et Denonville, pouvoir d'eau très considérable, augmenté encore par différentes autres rivières qui viennent y mêler leurs eaux, et au nombre desquelles est la rivière Saniscoop. De chaque côté de la rivière Trois Pistoles, s'élancent de hautes collines, pour la plupart boisées en érables, et le plateau d'une assez grande étendue qui borde la rivière est très favorable à la culture, car il offre dans presque toutes ses parties, un sol d'alluvion très riche et planté de hêtres, cèdres, ormes, frênes et pins.

TOWNSHIP DENONVILLE.

Partant de la rivière Trois Pistoles, j'ai pris une direction plus sud, et en coupant diagonalement ce township sur le 7^e rang, j'ai traversé de magnifiques établissements commencés l'année dernière sur les lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6, et dont les produits de l'année sont assurément bien capables d'encourager leurs hardis défricheurs. Un seul de ces colons, celui qui occupe le lot No. 5, a récolté cet automne 1800 gerbes de tous grains, provenant de la semence de quinze minots et demi, en espérant avoir un produit net de 400 minots de grains.

Ses voisins, quoique moins avancés, sont aussi très satisfaits de leur récolte. Rendu sur le lot No. 13, j'ai repris à suivre le cordon tiré entre les 7^e et 8^e rangs jusqu'à la ligne de division tirée entre ce township et le township Viger. Avant de rencontrer cette ligne, j'ai remarqué sur les quatre derniers lots un commencement de défrichement qui se continue jusque sur le lot No. 23 du township Viger.

Le sol, généralement uni ou ne présentant que quelques légères ondulations dans toute la longueur de ce township, et principalement sur cette large bande comprise entre la rivière Mariakèche et la rivière Taupiquée, courant toutes deux vers le sud, se compose en général d'une marné riche. Le bois qu'on y rencontre le plus communément comprend principalement l'érable et le merisier qui s'y trouvent en assez grande quantité. Le tout est entremêlé de bas-fonds, complantés de cèdres d'une assez bonne qualité, mais dans quelques endroits rocheux.

TOWNSHIP VIGER.

Sans rappeler les défrichés déjà commencés dans ce township, et dont j'ai fait mention précédemment, ainsi que de la partie du sol qui se trouve à l'est de la rivière Mariakèche que le chemin coupe dans ce township, j'ai suivi le cordon tiré entre les 8^e et 9^e rangs, en le relevant aux jalons pour pouvoir le suivre et le chaîner.

Le sol, jusque vers le milieu de ce township, est absolument semblable à celui déjà décrit sur le township précédent ; mais ensuite la scène change, la surface devient plus montueuse, quoique le chemin soit généralement plan ; le sol est généralement sablonneux et rocailleux en plusieurs endroits, la pousse du bois qui comprend le sapin, l'épinette et le pin, dont le meilleur a déjà été exploité, est peu élevée. Dans quelques endroits, on y rencontre aussi le cèdre, qui pousse dans les bas-fonds, dont le sol, quoique présentant plus de difficulté, pourra être cultivé avec avantage.

TOWNSHIP WHITWORTH.

Partant de la ligne de division tirée entre ce township et le township Viger, j'ai pris, après exploration faite des lieux, une diagonale pour tomber sur le cordon tiré entre les 8e et 9e rangs, entre les lots Nos. 15 et 16, et de là, prenant une direction à peu près sud, j'ai côtoyé le Lac François à une distance plus ou moins éloignée selon que la nature du terrain me l'a permis.

Prenant ensuite la rive de St. François comme base principale de mon opération, j'ai côtoyé cette dernière jusque vers le 42e mille sur lequel j'ai rencontré le cordon tiré entre le 12e rang de ce township et le township proposé d'Armand, sur le lot No. 29 de Whitworth.

Dans cette dernière distance parcourue, j'ai rencontré l'ancien chemin Témiscouata au poste occupé par M. B. Fournier, et sur le 40e mille j'ai suivi le chemin neuf pendant une certaine distance.

La nature du terrain depuis la ligne extérieure nord-est de ce township, jusqu'au poteau planté entre le 38e et 39e milles, y est généralement favorable à la culture, car il offre dans presque toutes ses parties un sol d'alluvion de la meilleure qualité, et inutile de faire remarquer que les terres de cette espèce sont les plus précieuses aux yeux d'un agriculteur, témoins les défrichés que l'on a déjà commencés dans cette partie et qui promettent de s'agrandir promptement aussitôt qu'on aura un chemin pour communiquer avec ces terres.

Apart les 37e et 38e milles dont le sol se compose de terre sablonneuse, rocheuse et accidentée et peu propre à la culture, le reste de ce township sera cultivable et dans quelques endroits très propice à la colonisation.

TOWNSHIP ARMAND.

Le tracé dans ce township suit la rivière St. François à une distance plus ou moins éloignée, en coupant différents petits affluents de la dite rivière et longeant un petit lac poissonneux qui se trouve sur le 4e rang et que j'ai relevé ; il suit ensuite une petite rivière, qui coule dans une vallée assez étroite et enchassée entre de hautes montagnes d'abord jusqu'à la ligne intermédiaire tirée entre ce township et le township Pohenegamook et qu'il continue à suivre dans ce dernier township jusqu'à ce que cette rivière se mêle aux eaux du St. François sur le 3e rang du township Pohenegamook.

La surface de ce township, qui n'a pas encore été arpenté, est en général onduleuse, plus souvent montagneuse et les collines atteignent quelque fois une hauteur assez considérable ; mais en général, leur sommet est de forme arrondie et leurs flancs ainsi que les vallées qui séparent ces chaînes entre elles, sont revêtues fréquemment d'une belle pousse de bois francs et bois mous, mais en général très étroites et souvent entrecoupées de ravins. Le sol en général est sablonneux à l'exception des vallées où l'on rencontre de la terre forte d'une qualité supérieure.

Ce township (au moins ce que j'en ai vu) ne sera pas aussi facile à coloniser que ceux décrits précédemment, et bien que la terre soit généralement bonne (sauf quelques exceptions), car il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ne pas trouver un seul lieu dont le sol ne sera pas de sitôt, ou peut être jamais, livré à la culture, le colon préférera toujours davantage un sol plus pauvre mais généralement uni.

TOWNSHIP POHENEGAMOOK.

Partant de la ligne de division tirée entre ce township et les terres non arpentées au nord-est, j'ai suivi comme je viens de le dire précédemment une petite rivière, où l'on a déjà dravé, et rendu sur le lot No. 42, j'ai coupé la rivière St. François, j'ai repris à suivre l'écore sud-ouest de la dite rivière jusque vers le 34e

lot, où j'ai commencé à monter l'écore de la rivière, en faisant une côte d'une longueur assez considérable, et dont je parlerai dans le chapitre suivant.

Rendu sur l'écore, j'ai rencontré le cordon tiré entre les 4e et 5e rangs et que j'ai continué à suivre jusqu'au chemin de St. Alexandre.

La rivière St. François, qui se décharge dans le lac du même nom, et qui coule dans le lac Pohenegamook, et qui de là continue ensuite en alimentant une couple de lacs jusqu'à ce qu'elle aille mêler ses eaux à celles de la grande rivière St. Jean, est enchassée depuis son origine entre de hautes montagnes de terre, généralement boisées en bois franc. Cette rivière, d'une largeur bien commune, est généralement profonde et navigable aux canots jusqu'à la rivière St. Jean, et de là jusqu'à la tête du lac Témiscouata.

La surface de ce township, quoique onduleuse et quelquefois montagneuse, se compose d'un sol argileux et sablonneux, les terres des versants plus légers y sont généralement couvertes de bois francs, et le long de la rivière St. François, on remarque une bande de terre d'alluvion d'une qualité incontestable sous tous les rapports, mais malheureusement étroite dans quelques endroits. En général, sauf les côtes si souvent répétées dans ce township, le sol est très favorable à la colonisation.

Pris dans leur ensemble, les différents townships que j'ai traversés dans l'exploration de la section centrale nord-est, renferment une très grande étendue de terre propice à la colonisation, et quelques uns d'entr'eux offrent plusieurs avantages importants sous le rapport de la qualité du sol, de leur situation et de leurs ressources naturelles.

APERÇU GÉNÉRAL DU NIVEAU APPARENT.

Par aperçu général du niveau apparent, j'entendrai seulement dans ce chapitre les côtes inévitables que j'ai été obligé de suivre, et dont je n'ai pas encore parlé ; car sur une distance de 55½ milles que j'ai parcourue et tracée, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à avoir un chemin toujours plan.

Malgré les recherches multipliées qui quelquefois m'ont pris un temps assez long, j'ai été obligé de gravir quelques pentes plus ou moins rapides, tantôt pour gravir ou descendre un côteau, tantôt pour sauter les rivières, quelques fois encore pour éviter un sol à fond marécageux, qui aurait rendu la confection du chemin en contemplation très dispendieux.

Partant au point de départ, au commencement de mon tracé, dans le township Bédard, le chemin suit un sol généralement uni et on ne rencontre pas de côtes (j'entends celles qui pourront augmenter sensiblement le coût du chemin) que sur le 4e mille, à cet endroit où le chemin coupe la tête de la rivière Boisbouscash.

En continuant ensuite à suivre le tracé, on ne rencontre pas de côtes, à part quelques légères ondulations, que sur le 10e mille, au lot No. 14, où l'on rencontre une hauteur qui n'aura que quelques chaînes de large, et qui ne devrait peut être pas être mise au rang des côtes fortes, parce qu'elle n'augmentera que bien peu le coût du chemin ; je n'ai cependant pas cru devoir omettre d'en faire mention, afin de donner une idée claire des élévations ou dépressions qui se rencontrent sur cette partie du tracé.

Continuant toujours à suivre le tracé indiqué sur le plan qui accompagne le présent rapport, on arrive à la rivière Trois Pistoles, qui se trouve sur le 19e mille et dont l'écore nord-est forme une côte des plus élevées que j'ai rencontrées dans tout le parcours de ce tracé. Cette côte qui est de terre et dont l'inclinaison à l'ouest peut-être de dix degrés, sur une largeur de trois arpents, nécessitera un déblayage de plusieurs pieds. L'écore sud-ouest de la même rivière est bien moins rapide, et formant une élévation de 7^e à peu près, n'augmentera que très peu le coût du chemin, et toutes deux seront des côtes comme on en rencontre bien souvent dans les chemins le long du fleuve St. Laurent.

On suit ensuite un sol généralement plan jusque sur le 27^e mille, au lot No. 37 du township Viger. Bien que l'écore nord-est de la rivière Mariakèche, que l'on coupe à cet endroit, présente une déclivité bien peu sensible, l'écore sud-ouest cependant nécessitera une pente de côte de deux arpents qu'il faudra abattre de 6 à 7 pieds.

Avec le 43^e mille commence une autre côte qui, bien qu'elle n'augmentera le coût du chemin, mérite cependant d'être mentionnée. Cette pente est de la longueur de trois arpents et forme une élévation de 9° à peu près.

En continuant à suivre la même ligne on se rend ensuite sur le 45^e mille à peu près entre les lots Nos. 44 et 45 au township Armand. Cette côte qui forme une élévation de 15° sur une longueur de 3½ arpents, et faisant une pente de côte d'à peu près un pied dans six, nécessitera une augmentation assez sensible dans le coût du chemin.

On arrive ensuite sur le commencement du 54^e mille où commence une pente sur le versant sud-est de l'écore sud-ouest de la rivière St. François, d'une élévation d'à peu près 9° sur une distance d'à peu près un demi mille. Cette pente, bien que son élévation ne soit pas excessivement forte, donnera dans quelques endroits une augmentation de travail qui augmentera le coût de ce mille.

On suit ensuite le cordon tiré entre les 4^e et 5^e rangs, et bien que le terrain incline à l'ouest et assez fortement dans une couple d'endroits, j'ai néanmoins suivi le fronteau, n'ayant pu m'occuper plus longuement des accidents qui se rencontrent dans cette partie par défaut de provisions.

Mon opération étant terminée, je suis descendu par le chemin de St. Alexandre jusqu'au 4^e rang de cette paroisse, où j'ai engagé des charretiers pour me rendre ainsi que mon parti d'hommes, bagages, etc., etc., à St. Jean Port Joli, où je suis arrivé le 16 février dernier.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

C. A. VERREAULT,

St. Jean Port Joli, 22 mars 1858.

Arpenteur.

RAPPORT DE L'EXPLORATION ET DU TRACÉ DE LA LIGNE DU CHEMIN DE COLONISATION DEPUIS LA ROUTE ST. SIMON PROLONGÉE JUSQU'AU CHEMIN KEMPT.

A l'honorable commissaire des terres de la couronne.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions émanées du bureau des terres de la couronne, en date du 22 juillet 1857, pour l'exploration et le tracé d'un chemin de colonisation projeté entre Buckland et le chemin de Kempt, j'ai en conséquence exploré et opéré suivant les dites instructions et j'ai l'honneur de faire rapport pour la section nord-est du dit tracé.

Conjointement avec M. Verreault, arpenteur, j'ai prolongé la route St. Simon jusqu'au cordon qui sépare la seigneurie Nicolas Rioux des terres de la couronne, nous dirigeant sur une exploration antérieurement faite (au chemin de chasseur.)

Après avoir exploré à l'est et à l'ouest, nous avons tracé 80 chaînes et 80 mailles au sud du dit cordon sur une course sud-est astronomique.

De là nous nous sommes séparés, monsieur Verreault allant vers le sud-ouest et moi allant vers le nord-est.

Dans les dix premiers milles parcourus, j'ai trouvé un sol légèrement ondulé et d'une qualité généralement supérieure. Depuis le quart du deuxième mille jusqu'à la fin du troisième, je n'ai pu éviter une côte d'une assez grande étendue, mais d'une pente douce et facile. Quelque peu au-delà du pied de cette côte, j'ai dévié de la ligne droite afin d'éviter un lac connu sous le nom de *Lac de vingt quatre arpents*, qui court N. N. E., ayant une longueur d'à peu près deux milles,

s'étendant au-delà du cordon entre la seigneurie Nicolas Rioux et les terres de la couronne, ce qui m'a contraint de continuer mon tracé dans une direction sud-est près d'un demi-mille, où j'ai fait rencontre d'une grande côte qu'il m'a été impossible d'éviter, après avoir exploré le terrain à l'est et à l'ouest. Cette montagne s'étend à plusieurs milles au sud-ouest et au nord-est. Pour rendre cette côte praticable, il faudra un terrassement au pied ou bien en changer la direction en prolongeant la dix-huitième course par le nord; dans ce dernier cas il faudrait remblai et déblai dont le coût n'excéderait pas celui du terrassement, mais qui aurait effet d'en rendre la pente plus douce.

Jusque vers le commencement du cinquième mille, j'ai poursuivi mon tracé en suivant une direction générale sud-sud-est, sur plusieurs courses, pour éviter différents petits rochers et côtes. De là j'ai suivi une direction à peu près nord-est à travers le bois franc, et une terre d'une excellente qualité jusqu'à la fin du sixième mille, où j'ai pris une direction est toujours à travers le même bois et la même terre, à peu d'exceptions près; au sud-sud-ouest se trouve une grande savanne plantée d'épinettes noires et de cèdres, et il y a aussi de petits lacs. Cette dernière direction vers l'est étant afin d'éviter le grand Lac des Baies et plusieurs autres lacs moins étendus.

Il se trouve sur le plan un tracé qui commence sur le vingt-huitième lot et qui se prolonge vers le nord-est un peu plus d'un mille et un quart sur une langue de terre d'une qualité supérieure, tracé que j'ai abandonné parce qu'il aboutissait sur le bord du grand Lac des Baies, distance que j'ai cependant divisé en lot réguliers de 13 chaînes de front. Cette langue de terre a environ deux mille de long et avance dans le lac.

Entre le Lac des Baies et le lac ou élargissement de la rivière à la truite, il se trouve une langue de terre que je n'ai pas trouvée généralement assez bonne pour y tracer le chemin. En conséquence j'ai traversé la rivière qui se jette dans le Lac des Baies, et j'ai continué mon tracé vers l'est sur un grand nombre de courses, jusqu'au delà de la Rivière à la Truite, afin d'éviter des petits rochers et des cédrières. De là j'ai continué dans une direction généralement nord-est entre le lac à la truite et la Rivière à la Truite, où le sol est généralement assez bon jusqu'à la fin du dixième mille. Depuis le onzième mille jusqu'à la Rivière Rimouski qui se trouve sur le commencement du dix-huitième mille, le terrain est montagneux et rocheux, et le sol est aride, à de petites exceptions près, où il se trouve bon à de petites étendues. A la suite du dix-huitième mille et le dix-neuvième mille, le sol est généralement bon et s'étend à une grande distance vers le sud et le sud-est, toujours d'une même qualité, et à l'est jusqu'au petit Lac Macpès, désigné sur le plan.

Je dois remarquer que tous les lacs dans le townships Bédard et Chénier, n'ont pas été relevés, mais seulement dessinés sur le plan d'après l'idée générale que je m'en suis formée en explorant le terrain.

Dans les townships Duquesne, Macpès et Fleuriau, j'ai fait le relevé des lacs qui se trouvent sur les deux rangs, chaque côté du tracé, afin d'en déduire la superficie qui se trouve sur chaque lot. Pour les lacs qui se trouvent dans les townships Bédard et Chénier, je n'en ai pas fait le relevé parce que ces townships n'étant pas encore arpentés, et les arrières lignes des rangs n'étant pas tracées il était inutile d'en calculer la superficie, de même qu'il n'est pas encore urgent de faire l'arpentage de cette section.

Depuis le vingtième au vingt quatrième mille, inclusivement, dans Duquesne et Macpès, plus que la moitié du sol est mauvais, c'est-à-dire jusque vers la route du gouvernement, dans Macpès sur le 26e lot; mais la partie nord-est de la route de Macpès se trouve une terre d'une qualité supérieure, couverte généralement de bois franc. Dans le township Neigette, le sol, presque sans exception, est supérieur, et le bois dominant est le merisier, l'érable et le bouleau.

Dans le township Fleuriau, quoiqu'on y rencontre quelques côtes et de petits lacs le sol est d'une qualité vraiment supérieure dans toute son étendue et paraît s'étendre vers le sud à une grande distance.

Depuis la route du Montcoming en allant vers le nord-Est, jusqu'au township Cabot, un grand nombre de lots sont occupés par des squatters, et ce qui reste de lots non occupés le sera le printemps prochain, vu que beaucoup de colons sont venus me demander de marquer les lots à leurs noms, ce que j'ai refusé parce qu'ils ne sont pas encore squatters, et de crainte qu'ils désirent ces lots dans le but d'en faire une spéculation. Mais j'ai rencontré les noms de plusieurs dans mon journal d'exploration, comme appliquant avec l'intention de s'y établir.

Dans le township Cabot, le côté nord du tracé est entièrement occupé par des squatters absents lors de mon passage.

Le tracé coupe la rivière-Rimouski sur le haut au Grand Sault dans un endroit où le passage peut se rendre guéable en améliorant le lit de la rivière qui est rocheux, et un peu plus au sud la rivière est très profonde, et il serait facile de la traverser par le moyen d'un bac en attendant la construction d'un pont.

Dans le township Fleuriau, à la rivière Rouge, il faudra absolument que le pont soit construit en même temps que le chemin, comme aussi le terrassement du côté nord où il faudra construire un *culvert*. Ce pont devra avoir quarante pieds de pavé et des culées.

La rivière Métis, à l'endroit où passe mon tracé, a une largeur de trois chaînes et trois mailles, et ses bords d'une hauteur de huit pieds au-dessus du niveau de l'eau, sont d'un terrain gris et mouvant, sujet aux éboulis, et le lit de la rivière est rocheux, et je pense que le lit de la rivière en cet endroit est guéable dans les basses eaux; dans les grandes eaux il sera facile d'en faire la traversée par le moyen d'un bac, en attendant la construction d'un pont.

Dans le township Fleuriau, à la 191^e et 192^e course, j'ai suivi le tracé d'un chemin nouveau de Kempt à Ristigouche, fait par F. Baillargé, éc., arpenteur, par ordre du bureau des travaux publics.

Les courses que j'ai suivies se trouvent sur une partie du No. 69, et ceux 70 et 71 et partie de 72. Ce tracé est près de la rivière à Paquet et se continue jusqu'à la rivière Métis, dans le fief Thibierge, près du cordon entre ce fief et les terres de la couronne, et ce chemin pourra servir aux squatters et dispenser d'y faire faire le chemin de colonisation dans cette distance, c'est-à-dire depuis la rivière Métis jusqu'au 72^e lot.

Le bureau peut se convaincre par l'examen de mes notes d'opérations et de mon rapport, que la plus grande partie des terres situées sur le parcours du tracé du chemin, sont d'une bonne qualité, et que le meilleur moyen de développer les ressources de ce pays, serait le prolongement et l'achèvement de différentes routes du gouvernement qui se termineraient au dit tracé.

Je dois ici faire remarquer au bureau, afin de lui épargner de minutieuses recherches, une erreur qui s'est glissée dans l'addition du chaînage du 20^e mille. Ce chaînage ayant été fait par un jour de mauvais temps, ce 20^e mille n'a que 70 chaînes entre les poteaux de milles.

Le tracé entre la route de St. Simon prolongée jusqu'au chemin de Kempt, a 51 milles, 58 chaînes et 70 mailles.

Le tout néanmoins humblement soumis,
(Signé,)

F. BÉLANGER,
Arpenteur provincial.

St. Thomas, 3 avril 1858.

Vraie copie des originaux demeurés de record au bureau des terres de la couronne.

Bureau des terres de la couronne,
Toronto, 27 avril 1858.

L. V. SICOTTE,
Com. des terres
de la couronne.

RÉPONSE

[EN PARTIE]

A une Adresse de l'Assemblée Législative, du 7 ultimo, pour un état des causes intentées devant les cours supérieures et de circuit, depuis les trois dernières années.

Par ordre.

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 13 août 1858.

NOTE.—Conformément à la recommandation du comité des impressions, la chambre dispense de l'impression du document qui précède.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette chambre :—
un “ Etat de toutes les causes jugées en cette province, qui
“ depuis trois ans ont été portées devant le conseil privé de
“ Sa Majesté ; de plus, de toutes celles qui y ont été décidées,
“ et indiquant si les jugements ont été confirmés, renversés
“ ou modifiés ; de plus, de toutes celles dans lesquelles les par-
“ ties ont fourni les cautionnements requis par la loi, mais dans
“ lesquelles les records n’ont pas été transmis au conseil privé,
“ et enfin de celles dans lesquelles les parties ont obtenu la per-
“ mission d’appeler, mais dans lesquelles elles n’ont pas fourni
“ le cautionnement requis par la loi.”

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 12 juin 1858.

ÉTAT indiquant les causes plaidées et décidées dans les cours du Haut-Canada, dont il a été interjeté en appel au conseil privé de Sa Majesté, durant les trois dernières années.

Bowes, }
 vs. } Jugem. de la cour de pourvoi pour erreur et d'appel, confirmant le décret rendu dans la cour de chancel, maintenu.
 la cité de Toronto. }

Gilmour, }
 vs. } Jugement de la cour de pourvoi pour erreur et d'appel, confirmant le jugement de la cour des plaids communs, maintenu.
 Supple. }

Mes livres ne font voir aucunes causes dans lesquelles il a été permis d'en appeler, et dans lesquelles les parties n'ont point donné les cautionnements voulus par la loi ; ni dans lesquelles ces cautionnements ont été donnés, mais dans lesquelles les liasses n'ont point été transmises au conseil privé.

A. GRANT,
Greffier,
Cour de pourvoi pour erreur et d'appel.

Daté, 10 Juin 1858.

ÉTAT indiquant le nombre de causes décidées dans la cour du banc de la Reine pour le Bas-Canada (en appel), dans lesquelles il a été permis d'en appeler au conseil privé de Sa Majesté.

Moffatt, appellant..... et Bouthillier, intimé.	Aucun cautionnement donné.		
Freligh, <i>et al.</i> et Seymour.	Aucun cautionnement donné.		
Feligh, <i>et al.</i> et Seymour.	Aucun cautionnement donné.		
Triggs, <i>et al.</i> et Geoffroy.	Cautionnement donné	Transmise au conseil privé.....	Renvoyée faute de procéder dans les 3 mois à compter de la date de l'entrée.
Jackson, <i>et al.</i> et Jones.	Cautionnement donné	Abandonnée.	
Moreau, <i>et al.</i> et Fisher.	Aucun cautionnement.		
Beaudry, et La Corporation de Montréal.	Cautionnement donné	Transmise	Confirmée.

État indiquant le nombre de causes décidées dans la cour du bano de la Reine pour le Bas-Canada (en appel), etc.—(Suite.)

Poulin..... et La Fabrique de la Paroisse de Ste. Famille, Isle d'Orléans.	Aucun cautionnement.		
Comp. du chemin de fer de Montréal et New York... et Gilbert.	Aucun cautionnement.		
Comp. du chemin de fer de Québec et Richmond... et Quinn.	Cautionnement donné.....	Transmise.....	Pendante devant Sa Majesté.
L'honorable S. Gale..... et Desrivières, <i>et al.</i>	Aucun cautionnement.		
Judah..... et McCarthy.	Cautionnement donné.....	Transmise.....	Pendante.
L'honorable Rolland..... et Lamothe.	Aucun cautionnement.		
Le solliciteur général..... et La société de bâtisses du peuple.	Abandonnée et discontinuée.	

David..... et Thomas.	Aucun cautionnement.		
Stuart..... et De la Gorgendière.	Aucun cautionnement.		
Shaw..... et Geffery.	Cautionnement donné.....	Transmise.....	Pendante.
Thibault..... et Lee.	Aucun cautionnement.		
Gilmour..... et Minor.	Cautionnement donné.....	Transmise.....	Pendante.
L'honorable Rolland..... et De la Naudière, <i>et al.</i>	Aucun cautionnement.		
Moreau..... et Motz.	Cautionnement donné.....	Transmise.....	Pendante.
Freligh..... et Seymour.	Aucun cautionnement donné.		

État indiquant le nombre de causes décidées dans la cour du banc de la Reine pour le Bas-Canada (en appel), etc.—(Suite.)

Desvoyau et Patson, <i>et al.</i>	Aucun cautionnement donné.	
Merizzi et Belanger.	Cautionnement donné	Période pour transmettre la liasse non expirée.
Baron de Lafrenière et Cuthbert.	Cautionnement donné	Période pour transmettre la liasse non expirée.
Wilson et Brush.	Aucun cautionnement.	
McGillivray et La compagnie d'assurance de Montréal.	Cautionnement donné	Transcrit sous presse.
Price et Burstall.	Cautionnement donné	Transcrit sous presse.
Laporte et Le bureau de l'ordonnance.	Aucun cautionnement.	

Stuart et Blair.	Aucun cautionnement.	
Scott et Paquet.	Cautionnement donné	Période pour transmettre la liasse non expirée.
Scott et Scott, <i>et al.</i>	Cautionnement donné	Période pour transmettre la liasse non expirée.
Mullins et McDonald.	Aucun cautionnement.	
Black et Beaubien.	Aucun cautionnement.	
Lalouette, <i>et al.</i> et Delisle, <i>et al.</i>	Aucun cautionnement.	
Langedoc et Laviolette.	Aucun cautionnement.	

(Certifié,)

J. U. BEAUDRY,
Greffier des Appels.

MONTRÉAL, 8 juin 1858.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 19 avril 1858, pour copie des documents relatifs à la fermeture de l'école de navigation à Québec.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 3 mai 1858.

(Copie.)

ECOLE DE NAVIGATION,

QUÉBEC, 13 juillet 1854.

Monsieur,—L'expiration de la première année de la fondation de l'école de navigation offre une occasion favorable de soumettre à Son Excellence le gouverneur général un rapport de ce qui y a été fait.

Comme ce rapport servira à fournir des matériaux pour permettre de juger jusqu'à quel point l'institution remplit et promet de remplir les fins pour lesquelles elle a été créée, je crois devoir expliquer quelles sont ces fins.

Les fins pour lesquelles on peut établir une école de navigation sont triples, savoir :—

I.—Enseigner les parties scientifiques de leur art aux personnes déjà engagées dans l'état de marin.

II.—Préparer au grade d'officier les jeunes gens qui n'ont pas encore été sur mer.

III.—Former des matelots.

(I.)—Il y a en Angleterre un grand nombre d'exemples d'écoles qui ont pour but la première de ces trois fins. A Portsmouth il y a le Collège Naval Royal, pour le perfectionnement de l'instruction des capitaines et des autres officiers de la marine royale, et il y a, dans les grands ports de commerce, des écoles de navigation très fréquentées par les officiers et matelots des navires marchands. Je considère que ces établissements sont d'un avantage incontestable pour la marine marchande, et par conséquent pour le pays en général.

(II.)—Il n'y a pas aujourd'hui en Angleterre, que je sache, d'exemple qui vaille la peine d'être cité d'école qui ait pour but la seconde de ces fins. Les écoles navales de Greenwich et de New Cross portent le nom de *navales* plutôt à cause de leur origine qu'à cause de la destination des élèves. Elles ont été créées non pas pour faire des officiers et des matelots, mais pour l'instruction des enfants des officiers et des matelots, et bien que la plupart des élèves aillent

en mer, ce n'est pas à cette circonstance que ces écoles doivent leur nom, ou à cause de cela qu'elles sont maintenues.

Je ne mentionne ce fait que pour expliquer le grand nombre d'élèves que ces écoles réunissent dans un pays où les marins doivent laisser tant d'orphelins, et non pour donner à entendre que d'après l'exemple de l'Angleterre, une école destinée à l'instruction des jeunes officiers de marine est une institution inutile. Au contraire, je crois que l'absence d'une école de cette nature en Angleterre est une lacune grave, et qu'il ne faut pas l'imiter. L'idée la plus parfaite d'une école navale ayant pour but de préparer des élèves au grade d'officier, est la combinaison de l'exercice à bord d'un navire au long cours durant l'été, et l'étude à terre durant l'hiver.

Cependant il y a des objections à ces projets pour ce qui regarde le Canada.

Nous ne sommes pas encore en position d'offrir aux élèves ainsi instruits la certitude de trouver plus tard un emploi convenable sur mer, c'est-à-dire, un emploi où ils soient quelque chose de plus que de simples automates,—ce qui n'arrive que trop souvent lorsqu'ils servent sous des patrons aux yeux desquels la culture de l'esprit est un crime. Sous ces circonstances, les parents hésiteront à envoyer leurs enfants à l'école de navigation en nombre suffisant pour faire balancer les dépenses par les avantages que l'on retirerait de ce navire. J'espère pour tant que ce projet sera mis à exécution plus tard, mais le pays n'est pas encore prêt pour cela. Il doit être la conséquence de l'établissement d'une marine commerciale locale, et non pas la précéder.

(III.)—La troisième fin—former des matelots—est atteinte en Angleterre par les vaisseaux d'apprentissage maritime, qui sont attachés aux vaisseaux de garde des ports maritimes.

Les élèves sont placés sous le commandement d'officiers de marine, sont soumis à la discipline maritime, et sont passibles d'être punis comme déserteurs s'ils quittent la marine avant la fin de leur apprentissage. Ils sont principalement occupés aux travaux manuels; l'école qui est sous la direction d'un homme qui a le rang du sergent de marine, n'occupe qu'une place très secondaire dans le service.

Ces vaisseaux forment, je crois, de très bons matelots.

Cependant, en appliquant à ce pays les conclusions tirées de la marine anglaise, il faut se rappeler qu'en Angleterre, le pays qui supporte ces élèves *peut aussi* utiliser leurs services, et de fait les *utilise*, et que *là* il est très aisé de trouver des élèves parmi une forte population de marins, ainsi que parmi le grand nombre de ceux qui n'hésitent pas d'échapper à la misère au prix de leur liberté.

En Canada, où le travail manuel est si bien rémunéré, une semblable institution ne pourrait être maintenue sans soutenir les élèves et les bien payer en outre.

Mettant donc de côté cette troisième fin comme étant incompatible avec l'état actuel du pays, je vais essayer de montrer jusqu'à quel point l'école de navigation promet d'arriver aux deux autres fins.

Les élèves (en y comprenant neuf marins adultes) qui ont été admis à l'école sont au nombre de 24, savoir : 13 anglo-canadiens et 11 canadiens-français.

Voici ce que sont devenus ces 24 élèves :—

Sont retournés en mer pour l'été.....	7
Est allé en mer pour la première fois.....	1
A obtenu de l'emploi à terre.....	1
Temporairement absents.....	3
Noyés à la hauteur de l'Islet.....	3
Poursuivant leurs études.....	9

Total..... 24

Comme la plupart d'entre eux reviendront probablement à l'école, on peut dire qu'elle compte 18 élèves.

Ce nombre, il est vrai, n'est qu'un peu plus que le tiers du nombre complet (50) que l'on projetait d'y faire entrer; mais si l'on considère que l'institution est neuve et comparativement peu connue, il n'y a, je crois, aucune raison de se décourager à cause de cela. J'ai raison d'espérer qu'une augmentation considérable aura lieu sous ce rapport l'hiver prochain. Douze jeunes gens ont déjà sollicité leur admission, et indubitablement le nombre s'en augmentera chaque hiver.

Quant aux connaissances des élèves, je dois dire qu'à part quelques exceptions, leur instruction préparatoire est extrêmement limitée. Ceux qui ont suivi les cours du séminaire et d'autres établissements d'éducation semblables sont généralement intelligents et donnent la preuve du développement de leurs facultés intellectuelles; mais relativement à la nature particulière des connaissances qu'ils doivent commencer à acquérir ici (je veux parler des premières règles de l'arithmétique) même ceux-ci sont déplorablement arriérés.

La défectueuse éducation première de la majorité des élèves fait qu'il faut diriger leur attention principalement sur les règles de mathématiques et sur leur application aux problèmes de la navigation et laisser de côté l'exposé des principes (excepté d'une manière très élémentaire) d'où ces règles sont tirées, jusqu'à ce que les élèves aient acquis ce qui est plus essentiel pour eux, une connaissance pratique familière. Il y a cependant des exceptions à cette règle. Je pourrais nommer deux de mes élèves (adultes) qui à la connaissance parfaite des plus importants problèmes de la navigation, joignent une connaissance des mathématiques égales à celle que possède un novice de Cambridge; et j'ai raison d'attendre encore mieux des jeunes gens dont l'esprit n'est pas resté inculte aussi longtemps. Quant aux connaissances nautiques, je n'hésite pas à dire que les élèves qui ont régulièrement suivi les cours de M. MacKenzie, peuvent faire le service aussi bien que la plupart des aspirants de marine.

D'après cet exposé, je crois qu'il est raisonnable de conclure que l'école remplit parfaitement le but pour lequel elle a été établie, et il faut se rappeler que si le nombre des élèves est comparativement minime, c'est une lacune que chaque hiver tendra à faire disparaître. Je suis persuadé qu'elle met en état de remplir leurs devoirs des hommes auxquels on confie souvent sa vie et ses biens au grand risque, s'ils sont ignorants, de ceux qui se reposent sur eux.

Ceux qui s'attendent que l'école de navigation doit former des matelots seront désappointés sans doute. Elle peut indirectement former des officiers canadiens sous lesquels des matelots canadiens préféreraient servir, mais c'est se tromper complètement sur ses fins que d'espérer la voir former des matelots.

Bien que je voie aucune cause d'appréhension que l'école de navigation ne réponde pas au but de sa création, c'est-à-dire de former des élèves qui pourront devenir plus tard officiers, aussi que de perfectionner les connaissances de ceux qui le sont déjà, je considère que ce serait un grand avantage pour le pays si l'instruction que l'on donne dans cet établissement était étendue aux autres classes de la société que celles qui sont engagées dans la marine ou qui s'y destinent.

Le pays est dans un état d'avancement rapide; ses ressources se développent de plus en plus; l'esprit d'activité circule partout. Il faudra des ingénieurs et des architectes pour les grands travaux qui seront faits avant longtemps. Les hommes habiles non seulement dans la routine de l'arpentage des terres, mais aussi dans les branches supérieures de la géodésie, trouveront constamment de l'emploi à mesure que de nouvelles régions seront établies et que la délimitation exacte en deviendra plus nécessaire. Des arpenteurs éminents de cette Province que j'ai consultés, m'ont dit que l'astronomie pratique que l'on enseigne ici ren-

drait les jeunes assistants arpenteurs beaucoup plus capables qu'ils ne le sont à présent, et que leur admission à l'école serait un grand avantage pour la profession. L'architecte naval y acquerrait aussi des connaissances mathématiques qui lui seraient d'un grand secours pour se perfectionner dans son art ; et de fait il y a bien peu d'états dans lesquels, pour réussir, les mathématiques et la physique ne soient pas de très utiles auxiliaires, sinon des éléments essentiels.

Les principes des mathématiques et de la physique que l'homme pratique apprend plus tard à appliquer à son état particulier, ainsi que les procédés de mathématiques, sont en grande partie les mêmes pour toutes les professions auxquelles s'appliquent les mathématiques. Quelque soit le plus ou moins de développement que l'on puisse donner à des vérités particulières, la théorie ou l'exposé des principes des mathématiques pures, ainsi que les opérations auxquelles elles servent de base immédiate, sont, en autant qu'elles sont nécessaires aux marins, également utiles aux architectes, aux arpenteurs, aux artisans et aux ingénieurs.

Le personnel des professeurs nécessaires pour une école purement nautique serait également propre aux autres fins, et n'entraînerait aucun surcroît de dépenses.

Je n'ai pas le dessein de proposer à présent que l'école de navigation devienne immédiatement un établissement pour donner une parfaite éducation professionnelle aux ingénieurs et aux architectes. L'institution n'est pas encore dans une position à donner l'instruction spéciale nécessaire, pour laquelle il faudrait des assistants professeurs et une acquisition considérable de nouveaux instruments. Il sera peut être plus tard à propos de faire cette augmentation, et il serait bon de ne pas perdre de vue la probabilité de le faire, mais cette recommandation ne serait pas opportune aujourd'hui.

Les demandes que je me permettrai de soumettre à Son Excellence sont les suivantes :—

(1.) Qu'elle veuille bien ordonner que dans la construction d'un nouvel édifice rendu nécessaire par la vente de celui dont on se sert maintenant, l'on tienne compte des besoins suivants :—

(1.) L'édifice devrait être construit en un lieu et d'après un plan qui pussent permettre de faire toute augmentation que l'on pourra croire convenable plus tard, soit en salles de classe, ateliers ou pensionnat pour les étudiants.

(2.) Le terrain attenant à l'édifice devrait être d'une assez grande étendue pour permettre l'exercice et la gymnastique.

(3.) Pour permettre les observations astronomiques, le terrain ne devrait pas être dans le voisinage de bâtiments, et devrait être assez éloigné du chemin public pour ne pas éprouver le tremblement occasionné par le passage des voitures qui rend souvent presque impossible l'usage de l'horizon artificiel.

Pour atteindre ces fins, je pense qu'il serait très mal à propos de choisir quelque partie de la basse-ville, et comme il n'y a pas dans la haute-ville de terrain assez grand que l'on puisse se procurer, je pense que la meilleure place possible serait sur le chemin St. Louis, dans le voisinage de la barrière. Cet endroit serait d'un accès facile aux étudiants, et se trouve pour les exercices maritimes tout près du fleuve.

La seconde demande que j'ai à faire à Son Excellence est qu'elle veuille bien m'autoriser à annoncer publiquement que les personnes qui voudront s'instruire dans quelque branche des mathématiques, pourront être reçues comme étudiants aux conditions dont l'exposé est donné dans une annonce projetée que j'annexe ici.

En terminant, je puis prendre sur moi d'assurer que je vois les moyens de faire de l'école de navigation une grande école de mathématiques pour le Bas-

Canada, dans laquelle on pourrait enseigner non seulement les hautes mathématiques, mais aussi leurs diverses applications à la mécanique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON,
Principal de l'école de navigation.

L'hon. P. J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire provincial,

ANNONCE.

ECOLE DE NAVIGATION DU CANADA, QUÉBEC.

L'école de navigation a été établie principalement pour les fins suivantes :—
I.—Donner l'instruction maritime et enseigner les autres branches scientifiques de leur profession aux personnes déjà engagées dans la marine.

II.—Donner une semblable instruction aux jeunes gens ou aux élèves qui n'ont pas encore été en mer, mais qui désirent acquérir les qualités nécessaires pour devenir officiers, soit dans la marine royale ou dans la marine marchande.

Il est aussi décidé que les personnes qui ne sont pas engagées dans la marine ou qui ne se proposent pas de s'y engager, mais qui désirent s'instruire dans quelque branche des mathématiques, pourront aux conditions ci-dessous énoncées, entrer comme étudiants à l'école.

Le cours de l'institution comprend ce qui suit :—

LES MATHÉMATIQUES PURES :

La géométrie,
L'arithmétique,
L'algèbre,
La trigonométrie rectiligne et sphérique,
Les sections coniques traitées géométriquement,
Le calcul différentiel et intégral,
La géométrie co-ordonnée de deux et trois dimensions,
Etc., etc., etc.

L'application des mathématiques pures à la navigation et à l'astronomie pratique, principalement en ce qu'elles ont rapport aux fins de l'art nautique et à la géodésie.

Les mathématiques mixtes,	Application,
La statique,	Construction d'arches, etc.,
Les principes de Newton,	Projectiles, etc.,
La dynamique,	Astronomie physique,
L'hydrostatique,	Machines à vapeur,
L'hodrodynamique,	Fabrication d'instruments d'optique.
L'optique,	

D'autres branches de connaissances, et un cours spécial d'anglais et de français, seront aussi donnés en autant que pourra le permettre le but principal de l'institution, et il sera donné à ceux qui se destineront à la mer un cours d'instruction sur l'art de gréer et de manœuvrer un navire.

Comme l'édifice de l'école n'est pas à présent propre à recevoir des pensionnaires, les élèves devront se pourvoir ailleurs de pension et de logement.

Les vacances seront comme suit :—

Deux semaines à Noël, à dater du 22 décembre.

Une semaine à Pâques, à dater du Jeudi Saint.

Deux mois en été, à dater du 1er juillet.

RÈGLEMENTS POUR L'ADMISSION DES ÉTUDIANTS.

Aucun candidat ne peut être admis avant l'âge de 13 ans.

Il doit être capable de lire et écrire correctement dans une langue soit en français ou en anglais, et il doit bien connaître les premières règles de l'arithmétique, au moins jusqu'aux fractions simples.

Les étudiants qui auront servi au moins six mois, soit en mer, sur les lacs, ou sur le St. Laurent, devront payer d'avance un droit d'entrée de £2, afin de couvrir les frais d'achat de livres qui leur seront fournis, ainsi qu'un louis d'avance, pour le premier et pour chaque terme suivant.*

Les étudiants qui ne se destinent pas à la mer paieront d'avance un droit d'entrée de £2, et £3 d'avance, pour chaque terme, ou, s'ils le préfèrent, £1 d'avance, chaque mois. Les étudiants qui n'auront pas encore été en mer, mais qui se destinent à la profession de marin, pourront entrer comme étudiants marins, pourvu qu'ils donnent caution au montant de £20 que, sous un an après leur sortie de l'école, ils serviront au moins six mois dans un navire qui ira en mer.

Il sera donné crédit aux étudiants qui posséderont déjà les livres requis, et la valeur en sera déduite sur leur droit d'entrée. Chaque candidat devra donner des preuves qu'il a l'âge requis, et il devra fournir un certificat de bonnes mœurs, soit de son dernier précepteur, du ministre de sa paroisse, ou du capitaine ou propriétaire du dernier navire sur lequel il aura servi.

QUÉBEC, 3 mars 1855.

Monsieur,—Ayant été informés par le professeur Kingston qu'il se proposait de soumettre à la considération de Son Excellence le gouverneur général en conseil, l'opportunité de rendre l'école de navigation d'une utilité plus générale, en y admettant des étudiants à la profession d'arpenteur et du génie civil, et autres qui désireraient se prévaloir des avantages offerts par le cours d'instruction qui y est suivi, nous prenons la liberté de recommander respectueusement l'adoption de sa proposition et d'exprimer notre conviction qu'il en résultera un grand bien public, en ce qui regarde la profession de l'arpentage des terres.

En notre qualité de membres du bureau des examinateurs des arpenteurs, nous avons souvent eu l'occasion de regretter que les candidats ne possédassent pas à fond ces branches des mathématiques et d'astronomie pratique qui leurs sont nécessaires pour exceller dans leur profession, connaissances qu'ils n'ont ni le temps ni l'occasion d'acquérir pendant leur apprentissage qui doit être consacré

* Les termes académiques commencent au premier jour de mai et de novembre.

au service pratique. D'après sa grande expérience comme professeur, M. Kingston est parfaitement en état d'inculquer ces connaissances.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

JOS. BOUCHETTE,
ANDREW RUSSELL.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire provincial.

ECOLE DE NAVIGATION,
QUÉBEC, 5 mars 1855.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur d'adresser une lettre le 13 juillet 1854, au citoyen secrétaire provincial, contenant un rapport des opérations de l'école de navigation, ainsi qu'une proposition ayant pour but d'en étendre l'enseignement à d'autres personnes qu'à celles qui se destinent à la marine, comme les arpenteurs, ingénieurs, architectes et autres.

Une plus longue expérience confirme les vues que j'ai exprimées; et comme je regarde leur adoption, avec certaines modifications, comme étant d'une grande importance, je vous prie de vouloir bien soumettre à l'attention de Son Excellence le gouverneur général en conseil les propositions ci-incluses. En le faisant, je vous prie respectueusement, si l'une ou plusieurs de mes propositions sont approuvées, de me faire autoriser à agir immédiatement conformément à cette approbation, sans attendre l'adoption des autres.

Les propositions sont celles-ci :—

(I.) Que tous ceux qui désireront profiter de l'enseignement donné à l'école, soient libres d'y entrer.

(II.) Que tous les étudiants, qui n'ont pas déjà servi comme marins, en quelque qualité que ce soit, sur la mer, les lacs ou le fleuve, quelque soit l'état auquel ils se destinent, devront payer d'avance, en sus des honoraires pour l'achat des livres énumérés dans la circulaire, une nouvelle somme de £2 chaque semestre, pour l'enseignement.

(III.) Qu'afin d'encourager l'étude des mathématiques, les trois quarts des produits des honoraires d'enseignement soient affectés à la fondation de bourses, qui seront accordées lors des examens annuels en récompense des progrès faits par les élèves; et que le quart restant soit affecté à l'achat d'instruments et d'appareils.

Je sou mets ci-dessous une estimation approximative du montant et de l'emploi relatifs des honoraires d'enseignement :—

Sur dix étudiants, cinq paieront probablement les honoraires d'enseignement, ce qui donne £20.

Cela donnerait en moyenne une bourse de £15 pour 10 étudiants, avec une balance de £5 pour instruments et appareils.

La bourse serait annuelle, et serait payée à des intervalles égaux pendant la fréquentation du cours.

(IV.) Si tous les apprentis pilotes étaient dorénavant obligés de suivre les cours de l'école pendant trois hivers, cela aurait l'effet de perfectionner l'instruction des pilotes.

(V.) Comme beaucoup de ces personnes ne demeurent pas à Québec et ne possèdent ordinairement pas de ressources pécuniaires, leur séjour obligé à

Québec pendant l'hiver pourrait paraître une condition onéreuse, à moins que leurs dépenses ne fussent défrayées en tout ou en partie ; il pourrait donc être opportun de donner à un nombre restreint d'apprentis chaque année une allocation hebdomadaire de 10s. à 15s. pendant leur séjour à Québec.

Relativement aux deux propositions qui se rapportent aux apprentis pilotes, je me permettrais de suggérer que le bureau de la Trinité pourrait là-dessus être consulté avec fruit.

Quant aux trois premières propositions, j'ai à faire observer que l'admission d'étudiants qui se destinent à des professions en dehors de la marine ne peut nuire à ceux qui s'y destinent ; au contraire, la création de bourses auxquelles l'admission de ces étudiants donnerait lieu, ne pourrait que profiter aux étudiants de marine tant sous le rapport pécuniaire qu'à cause de la saine émulation qu'elles feraient naître.

Cette augmentation n'entraînerait aucun surcroît de dépenses à même les fonds publics, mais ferait produire de meilleurs résultats aux deniers déjà dépensés.

J'ai donc à vous prier, en terminant, de vouloir bien soumettre sans délai ce sujet à la considération de Son Excellence en conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON, M. A.,
Principal de l'école de navigation.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire provincial, etc., etc.

ÉCOLE DE NAVIGATION DU CANADA, QUÉBEC.

Sous la direction de GEORGE T. KINGSTON, écuyer, M. A., du collège de Gonville et Caius, Cambridge.

L'école de navigation du Canada a été établie par le gouvernement dans le but d'atteindre les fins suivantes :—

I.—Donner aux capitaines, contre-maîtres, pilotes et matelots une connaissance des parties scientifiques de l'art nautique qui puisse les rendre capable d'occuper le grade d'officier dans la flotte royale ou la marine marchande.

II.—Préparer pour le même grades des jeunes gens qui n'ont pas encore été sur mer.

Le cours ordinaire comprend :

La géométrie,

L'arithmétique,

L'algèbre,

La trigonométrie rectiligne et sphérique,

La navigation et l'astronomie nautique,

La mécanique et l'hydrostatique élémentaire et leur application aux machines à vapeur.

Le contre-maître enseignera l'art de gréer et autres parties de l'art nautique.

On enseignera aussi, dans un cours supérieur, aux élèves qui seront propres à cet enseignement, les matières suivantes :

DANS LES MATHÉMATIQUES PURES.

Les hautes branches de la géométrie, de l'algèbre et de la trigonométrie,
 Les sections coniques,
 La géométrie co-ordonnée de deux et trois dimensions,
 Le calcul différentiel,
 Le calcul intégral et les équations différentielles,
 Le calcul des différences définies.

DANS LA PHILOSOPHIE NATURELLE.

La statique,
 La dynamique et les principes de Newton,
 L'hydrostatique et l'hydrodynamique,
 L'optique,
 L'astronomie.

L'enseignement est gratuit; mais pour couvrir les frais de livres et autres articles indispensables fournis par l'établissement, chaque élève doit, lors de son admission, payer un honoraire de £2, et payer d'avance £1 pour chaque terme semi-annuel, pendant lequel il recevra l'enseignement.

Les termes commencent le 1er mai et le 1er novembre.

L'école n'étant pas encore disposée pour recevoir des pensionnaires, les élèves devront, pour le présent, se pourvoir d'une pension et d'un logement.

Les vacances sont comme suit :—

A Noël, deux semaines, à commencer du 22 décembre.

En été, deux mois, à commencer du 1er juillet.

RÈGLEMENT POUR L'ADMISSION DES ÉLÈVES.

Personne ne peut être admis à l'étude à moins d'être âgé de 13 ans.

Le candidat devra savoir lire et écrire couramment et correctement, soit en anglais ou en français, et devra connaître au moins les quatre premières règles de l'arithmétique et la réduction.

Le candidat devra être muni d'un certificat de caractère, et prouver qu'il a l'âge requis.

Les demandes devront être adressées au principal.

“GEORGE T. KINGSTON, Ecuier,
 Ecole de navigation, Québec.”

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 24 mars 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous prier de me fournir les renseignements suivants, afin de les soumettre à Son Excellence le Gouverneur Général :—

1°. Combien d'élèves ont reçu l'instruction depuis que l'école de navigation est fondée, et si ce sont tous des élèves de marine.

2°. Combien d'élèves suivent aujourd'hui les cours de l'école, et s'ils sont tous des élèves de marine.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. PARENT.

Assistant Secrétaire.

G. T. KINGSTON, écuyer,

Principal de l'Ecole de Navigation.

ECOLE DE NAVIGATION,

Québec, 24 mars 1855.

Monsieur,—En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que, comme il est impossible de dire exactement combien de mes élèves s'engageront dans la marine, je ne dois mentionner ici que ceux qui ont déjà été en mer, soit avant soit depuis leur entrée à cette institution. En restreignant ainsi le sens de l'expression élèves de marine, je puis vous dire que 35 élèves ont reçu l'instruction à l'école depuis sa fondation, sur lesquels 12 élèves de marine.

Durant le terme actuel, 20 ont reçu l'instruction, dont 3 élèves de marine.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

G. T. KINGSTON,

Principal de l'école de navigation.

E. PARENT, écuyer,

Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 26 mars 1855.

Monsieur,—Relativement à votre lettre du 24 courant, j'ai l'honneur de vous informer que le gouverneur général vous prie d'expliquer si, par "élèves de marine" vous entendez désigner les élèves qui ont demandé à être admis à l'école avec l'intention avouée d'aller en mer. Si la formule que vous employez pour l'inscription des élèves ne donne pas cette information, il semble à Son Excellence qu'elle devrait la comporter. Si elle la donne, Son Excellence vous sera obligé pour un extrait des entrées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. PARENT,

Assistant Secrétaire.

G. T. KINGSTON, écuyer,

Principal de l'Ecole de Navigation.

ECOLE DE NAVIGATION,
Québec, 26 mars 1855.

Monsieur,—En réponse à votre lettre de ce jour, je regrette de dire que je n'ai pas fait d'entrées dans mon registre relativement à l'avenir des élèves. Je ne l'ai pas fait simplement parce que je n'ai aucun moyen de forcer à prendre la mer ceux qui pourraient exprimer l'intention de le faire, et, d'un autre côté, j'ai pensé qu'il n'était pas improbable que quelques élèves qui n'exprimeraient pas cette intention pourraient être induits un jour à embrasser l'état de marin.

Bien que je n'aie pas pris de notes à ce sujet, mon impression est que pas plus 10 ou 11 de ceux qui suivent le terme actuel n'iront réellement en mer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON.

E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire.

ECOLE DE NAVIGATION,
27 mars 1855.

Monsieur,—Avant qu'il soit fait de nouvelles dépenses pour le transport de l'école de navigation dans une autre localité, je crois juste de soumettre à Son Excellence le gouverneur général mes opinions sur l'utilité de l'institution par rapport à son influence sur les intérêts maritimes de la province.

Dans ma lettre du 13 juillet, j'exprimais l'espoir qu'un grand nombre de personnes qui ont déjà servi comme marins en suivraient les cours. L'expérience de cet hiver a fait évanouir cet espoir. Seulement deux marins de l'hiver dernier ont suivi les cours de cette saison.

J'ai appris la cause de ce fait des personnes les plus dignes de confiance. Ces hommes, me dit-on, et plusieurs autres qui ne sont jamais venus ici, ont déclaré leur intention de n'y pas venir; et ils donnent pour raison que les sujets que j'enseigne sont trop difficiles.

On pourrait croire, d'après les sujets de plainte de ces individus, que j'insistais trop sur ce qu'ils connaissent à fond tous les principes des mathématiques sur lesquels la navigation est basée. Tel n'est pas le cas. Je n'insiste seulement que sur une connaissance familière des règles ordinaires de l'arithmétique, ainsi que sur d'autres matières élémentaires également nécessaires; et pour leur faire comprendre les phénomènes ordinaires de l'astronomie, je leur ai fait dévouer une partie de leur temps à l'étude de la géométrie d'Euclide.

La navigation que ces personnes cherchent à acquérir est justement celle que la législature britannique s'est constamment efforcée de détruire; et je serais tout à fait indigne de confiance si j'aidais à perpétuer un état de choses aussi dangereux pour la vie et les biens des personnes.

Quelque soit le bien que l'on pourrait faire en convertissant l'école de navigation en école de polytechnique, je suis convaincu qu'avec le but auquel elle est destinée aujourd'hui, les avantages qui en découlent ne sont pas proportionnés aux frais qu'elle occasionne.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON,
Principal, E. N.

L'hon. G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

ECOLE DE NAVIGATION,

Québec, 28 mai 1855.

Monsieur,—Comme votre lettre contenant ma nomination à l'université de Toronto, et accusant réception de ma lettre de ce jour, m'enjoint de me rendre à Toronto aussitôt que j'aurai obtenu congé de ma charge ici, je vous prie de vouloir bien me faire l'honneur de m'informer des intentions du gouvernement relativement à l'école de navigation.

Si l'on croit le moins utile de conserver l'institution, il serait très désirable que j'employasse le temps qui s'écoulera avant mon départ à mettre mon successeur au courant du fonctionnement de l'école et à lui remettre les livres et les instruments. D'un autre côté, si l'on projette la fermeture de l'école, je me propose, avec votre permission, de vous faire quelques suggestions sur le meilleur moyen de disposer des livres, instruments, etc.

En même temps, je prendrai la liberté d'attirer respectueusement votre attention sur mes trois lettres en date du 15 juin 1853, du 30 janvier 1854, et du 26 avril 1855.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

ECOLE DE NAVIGATION,

Québec, 5 juin 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous prier, en vous soumettant les affaires pour les faire régler définitivement, de vouloir bien me faire la faveur d'attirer l'attention de Son Excellence sur la position des employés subalternes de l'institution, afin de leur trouver un emploi convenable ou de leur accorder quelque dons qui puisse les faire vivre jusqu'à ce qu'ils aient trouver des situations.

Je désire particulièrement nommer M. McKenzie, le contre-maître, et le sergent Reynolds, messenger.

Ces deux hommes sont éminemment respectables, fidèles et bien méritants à tous égards.

M. McKenzie est maintenant trop vieux pour reprendre la vie de marin, mais il est bien propre à faire un gardien de quelque édifice public, ou à remplir les devoirs d'un messenger. Son salaire était de £78 17s.

Le sergent Reynolds qui, avant sa nomination, a servi environ 25 ans dans l'armée et qui a obtenu la médaille de bon service, est un homme très actif et très intelligent, et comme tel il pourrait parfaitement remplir un emploi où il aurait à vaquer au dehors et à faire des écritures. Son salaire, avec celui de sa femme, s'élève à £60.

Je vous inclus un inventaire des livres, cartes, instruments et meubles de l'institution.

Les instruments d'astronomie, ainsi que les livres de prix, ont été transportés, pour plus de sûreté, à l'observatoire, et ils sont à présent sous la garde du lieutenant Ashe.

Le reste des livres est empaqueté et prêt à être transporté, chaque caisse étant accompagnée d'une liste de ce qu'elle contient.

En attendant de nouvelles instructions,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

(Pour l'inventaire, voir manuscrit.)

QUÉBEC, 14 juin 1855.

Monsieur,—M. Kingston étant à la veille de laisser l'école de navigation pour se rendre à l'Université de Toronto, je prends la liberté de vous prier de m'autoriser à recevoir de ce monsieur les instruments, livres, etc., dont il est en possession et qui appartiennent à l'établissement, afin que je puisse me mettre à l'œuvre aussitôt que le gouvernement m'aura procuré le logement nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ALFRED HAMEL.

L'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial,
Etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Québec, 14 juin 1855.

Monsieur,—En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous dire que Son Excellence le gouverneur général n'ayant pas encore adopté de détermination au sujet de la continuation de l'école de navigation, il est inutile d'ordonner que les instruments, livres, etc., qui appartiennent à cette institution vous soient délivrés, en autant que Son Excellence a été informée qu'ils avaient été mis en lieu de sûreté par M. Kingston.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. E. CARTIER,
Secrétaire.

ALFRED HAMEL, Ecuyer,
Québec.

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Québec, 21 juin 1855.

Monsieur,—Les services des personnes ci-dessous mentionnées n'étant plus requis à l'école de navigation de cette cité, j'ai reçu ordre de Son Excellence le gouverneur général de vous prier de vouloir bien les informer de ce fait, et qu'il leur sera alloué un trimestre de salaire :

M. Hamel, sous-professeur ; John McKenzie, contre-maître ; Thomas Reynolds, maître d'exercice et messenger, et sa femme comme ménagère.

Vous voudrez bien demander le montant dû à ces diverses personnes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

G. T. KINGSTON, Ecuyer,
Principal, école de navigation, Québec.

SECRETARIAT PROVINCIAL,
Québec, 21 juin 1855.

Monsieur,—Les services des personnes ci-dessous mentionnées n'étant plus requis à l'école de navigation de cette cité, j'ai reçu ordre de Son Excellence le gouverneur général de vous informer que l'on s'en dispensera à partir de cette date, et qu'il leur sera alloué un trimestre de salaire, savoir :—

M. Hamel, sous-professeur, à £150 par année.

John McKenzie, contre-maître, à £6 par mois lunaire.

Thomas Reynolds, maître d'exercice et messenger, à £40 par année ; et sa femme comme ménagère, à £20 par année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. PARENT.
Assistant Secrétaire.

Jos. CARY, Ecuyer,
Député inspecteur général, etc., etc., etc.

4, ESPLANADE, QUÉBEC,
29 juin 1855.

Monsieur,—Les employés subalternes de l'école de navigation ayant été congédiés, et la propriété ayant été remise aux soins du département des travaux publics, il ne reste plus rien, que je sache, qui puisse m'empêcher de commencer à remplir les devoirs de ma charge à Toronto, si ce n'est le règlement de mes propres affaires pécuniaires. Je vous prie donc de vouloir bien attirer l'attention de Son Excellence en conseil sur ma demande que le député inspecteur général soit autorisé,—

1o. A me payer ce que je demande pour loyer de maison depuis mon arrivée en ce pays, dont je vous inclus le détail ; et

2o. A régler définitivement mon compte trimestriel ordinaire pour dépenses contingentes.

Puis-je aussi vous prier de m'informer si je pourrai, lorsque ces affaires seront réglées, me considérer comme étant libre de quitter Québec ? Cette question est nécessaire pour que votre lettre du 26 mai, qui m'annonce ma nomination à l'université de Toronto, dit expressément que je devrai me rendre à Toronto

aussitôt que j'aurai pu faire les arrangements nécessaires pour quitter mon emploi ici.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. T. KINGSTON.

L'Honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

Compte de G. T. Kingston, principal de l'école de navigation, Québec, pour frais de logement et loyer de maison depuis son arrivée à Québec, le 5 mars 1853, jusqu'au 30 juin 1855 :—

Logement du 5 mars 1853 au 30 avril 1853..... £ 18 0 0

Deux ans de loyer de maison, à £60 par année,
depuis le 1er mai 1853 jusqu'au 30 avril

1855 120 0 0

Logement depuis le 1er mai au 30 juin 1855.... 22 0 0

Total, £160 0 0

QUÉBEC, 30 juillet 1855.

NOTE.—Warrant pour £160 ordonné en faveur de M. Kingston, 30 juillet 1855.

SECRETARIAT PROVINCIAL,
Québec, 29 juin 1855.

Monsieur,—En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que la réclamation que vous y faites sera prise en considération par Son Excellence le gouverneur général en conseil, et qu'aussitôt qu'il y aura une décision sur cette réclamation, elle vous sera communiquée. En même temps, il n'y a rien qui puisse vous empêcher de vous rendre à Toronto pour commencer d'y remplir les devoirs de votre charge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. E. CARTIER,
Secrétaire.

G. T. KINGSTON, écuyer, M. A.,
Québec.

(Copie.)

SECRETARIAT PROVINCIAL,
Québec, 26 mai 1855.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, que Son Excellence ayant pris en considération les recommandations qui lui ont été soumises en votre faveur il y a quelques mois, a bien voulu vous nommer professeur de philosophie naturelle au collège de l'université de Toronto; dont la chaire a été rendue vacante par la nomination du professeur Cherriman à une autre chaire dans cette institution.

La chaire des mathématiques est à présent réunie à celle de la philosophie naturelle, et vous aurez en conséquence à remplir les devoirs de toutes deux.

Le salaire attaché à cette chaire est de £450 par année, en sus des honoraires que vous recevrez des étudiants qui assisteront à vos cours.

La commission vous nommant à la chaire susdite est en voie de préparation, et vous sera envoyée aussitôt qu'elle sera prête.

Dès que vous aurez pu faire les arrangements nécessaires pour quitter votre charge ici, vous aurez la bonté de vous rendre à Toronto, afin de commencer à remplir vos nouveaux devoirs.

A votre arrivée à Toronto, vous voudrez bien vous présenter au président du collège de l'université, qui a été informé de votre nomination.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. ET. CARTIER,
Secrétaire.

GEORGE KINGSTON, Ecuyer, M.A.
Québec.

Projet d'une école de navigation à bord de La Canadienne.

Il n'y a en Canada, que très peu de capitaines au long cours capables de prendre charge d'un bâtiment en destination de l'Europe, des Grande Indes, de l'Australie, etc., etc., et même des Antilles.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, il n'y a, dans tout le district de Québec, que huit ou dix capitaines au long cours pouvant conduire un bâtiment dans les ports du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des Antilles; en sorte que presque toujours, les constructeurs de vaisseaux de Québec sont obligés de faire venir, à grands frais, d'Angleterre, des marins pour faire rendre leurs bâtiments à Liverpool, et dans les autres ports où ils peuvent être vendus.

Les patrons de bâtiments canadiens sont, à bien peu d'exceptions près, tout simplement des pilotes côtiers.

Ils sont obligés, quant ils veulent entreprendre un voyage au-delà de St. Jean de Terre-Neuve, d'Halifax, et de St. Jean du Nouveau Brunswick, d'engager dans les ports étrangers des marins pour diriger leurs bâtiments.

L'absence de marins instruits en Canada est la principale cause, je crois, que la navigation canadienne dans des bâtiments canadiens se trouve restreinte à des communications entre Montréal, Québec, et quelques ports des provinces d'en bas, des Etats-Unis et des Antilles.

Le transport des produits des pêcheries canadiennes du golfe St. Laurent sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique du Sud se fait presque entièrement sur des bâtiments appartenant à des armateurs de l'île de Jersey.

Les produits des Antilles qui se consomment au Canada nous arrivent pendant l'été, principalement sur des bâtiments de la Nouvelle-Ecosse, et pendant l'hiver sont apportés sur des vaisseaux des Etats-Unis à Portland et d'autres ports d'où ils nous viennent par chemin de fer, lorsque nous avons souvent dans le port de Québec un nombre de goëlettes et de brick-goëlettes qui pendant des mois entiers ne trouvent pas de fret, parce que les marins qui les commandent ne peuvent conduire leurs bâtiments au-delà des ports des provinces britanniques que j'ai nommés plus loin, faute de connaissances nécessaires en fait de navigation.

Si nous avons au Canada un nombre de capitaines au long cours bien instruits, capables d'entreprendre toute espèce de voyages sur mer, pourquoi, lorsque nous construisons des bâtiments à meilleur marché que partout ailleurs, lorsque des centaines de jeunes gens de ce pays, que leur goût naturel porte à embrasser l'état de marin, vont, faute d'emploi ici, s'engager à bord des bâtiments des Etats-Unis qui font la pêche dans le golfe St. Laurent ou qui voyagent sur les lacs et les côtes des Etats-Unis, ne pourrions nous pas, ou expédier des bâtiments dans toutes les parties du monde, à la grande pêche de la baleine, etc., etc., ou transporter sur les marchés une partie des produits de nos forêts, mais surtout de nos pêcheries dont la valeur excède la somme de six cent mille piastres, et qui forment les cargaisons de près de cent vaisseaux, et rapporter des Antilles sur nos propres vaisseaux les produits dont nous avons besoin en échange de nos poissons salés et séchés, de nos salaisons, de nos bois, etc.

Mais comment donner à nos marins l'instruction nécessaire en fait de navigation ?

En établissant dans un bâtiment une école de navigation où seront enseignés en même temps la théorie et la pratique de la science du marin.

Et la goëlette du gouvernement *La Canadienne* dont les dimensions sont à peu près celles d'une goëlette de guerre qui porte généralement de 40 à 50 hommes pourrait servir de vaisseau-école, jusqu'à ce que le nombre des élèves ait augmenté de manière à nécessiter l'emploi d'un plus grand bâtiment.

Pour faire le service de la protection des pêcheries et du revenu public dans le golfe St. Laurent, il est nécessaire d'avoir à bord de *La Canadienne* un équipage composé, en comptant les officiers, de vingt-cinq hommes. Eh bien ! qu'on ait à bord un maître capable d'enseigner la théorie et la pratique de la navigation et un maître d'équipage pour montrer les manœuvres et tous les ouvrages qui se font à bord d'un bâtiment ; on peut composer cet équipage en grande partie de jeunes gens qui seraient devenus élèves à bord de la goëlette. Et comme ces élèves n'auraient pas droit, pour leurs services à bord, à une rémunération aussi élevée que celle qu'on accorde ordinairement aux matelots, il s'en suivrait une diminution de dépense qui contrebalancerait jusqu'à un certain point l'augmentation de dépense qu'il faudrait faire pour mettre cette école sur un bon pied.

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement a déjà sa possession tous les instruments nautiques nécessaires.

Les élèves s'engageraient à servir pendant au moins une saison, sous peine de perdre tout droit à leurs gages ; on pourrait aussi, dans le but d'obliger les élèves à suivre tous les cours d'instruction qui durerait trois ans au moins, faire une retenue sur leurs gages, qui leur serait remise, lorsqu'ils auraient obtenu leur brevet de capitaine au long cours, sous forme de prix ou de bonus, consistant en instruments nautiques, cartes marines, livres de navigation, etc., etc.

Le magistrat commandant la goëlette du gouvernement dont les devoirs dans le golfe lui laissent tous les jours quelque loisir, pourrait faire la traduction en français ou en anglais des leçons de navigation, et en outre enseigner ce qu'il serait nécessaire que les élèves apprissent en arithmétique, trigonométrie, astronomie, géographie, etc., etc.

Je crois pouvoir assurer d'avance que s'il était établi une école de navigation où les jeunes gens de ce pays pourraient, tout en gagnant assez pendant que les cours dureraient pour s'entretenir, apprendre la théorie et la pratique de l'art de navigation, il se présenterait de suite pour y être admis une foule de nos jeunes gens les plus actifs, qui, une fois devenus capitaines au long cours, pourraient conduire nos bâtiments dans tous les ports où il y a de bons bénéfices à faire, ou, devenus armateurs eux-mêmes, transporter pour leur propre compte, sur les marchés étrangers, les produits de nos forêts et de nos pêcheries.

P. FORTIN.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

R É P O N S E

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 19 ultimo, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre copie de tous documents ayant trait à la pétition de George Nichols, demandant à être relevé de la condamnation qu'il a subie pour parjure.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat provincial,
Toronto, 3 mai 1858.

(Copie.)

A son excellence Sir Edmund Walker Head, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La pétition de George Nichols, gentilhomme, de Toronto, expose humblement :

Qu'aux assises d'automne tenues à Brockville, dans le comté de Leeds, l'un des comtés unis de Leeds et Grenville, dans le mois d'octobre 1856, sous la présidence de l'honorable juge Hagerty, l'un des juges de la cour des plaids communs de sa majesté, et comme tel appelé à présider aux dites assises, votre pétitionnaire a été convaincu de parjure sur un témoignage indu et erroné.

Que William Tucker était le principal témoin à charge, et qu'il jura que le pétitionnaire avait commis un parjure en mai 1844, devant l'honorable juge en chef Robinson. Que l'acte d'accusation portait : "qu'en mai 1844, James H. Nichols poursuivit le dit William Tucker pour assaut; que George Nichols, le père du dit James H. Nichols, était témoin contre le dit William Tucker, en faveur de son fils." Que lui, William Tucker, a fait mettre en accusation le pétitionnaire pour parjure commis dans l'affaire du fils, quand de fait et réellement jamais un tel procès n'a eu lieu et que jamais le pétitionnaire n'a été témoin dans aucune cause civile ou criminelle où le dit William Tucker était demandeur ou défendeur.

Le pétitionnaire demande humblement à être rétabli dans sa réputation d'homme digne de foi que la malice d'un homme lui a fait perdre, et que pour ce faire l'on s'informe auprès de l'hon Sir John Beverley Robinson.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,)

GEORGE NICHOLS.

Toronto, 9 janvier 1858.

(Copie.)

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 15 janvier 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de son excellence le gouverneur général, de vous transmettre la copie ci-jointe d'une pétition adressée à son excellence par un nommé George Nichols, de cette cité.

Son excellence est informée qu'aux dernières assises tenues à Brockville, William Tucker, dont il est parlé dans la pétition, a subi devant vous un procès pour parjure, et elle me charge de vous dire qu'elle serait bien aise s'il vous plaisait de la favoriser de votre opinion et d'un rapport sur l'affaire en dernier lieu mentionnée, en ce qui a trait au contenu de la pétition de Nichols.

Le procureur général a déclaré qu'en l'absence de ce rapport et de votre opinion il était presque impossible d'en venir à une conclusion satisfaisante dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. A. MEREDITH,

Assistant Secrétaire.

A l'honorable juge en chef
du Haut-Canada.

(Copie.)

TORONTO, 21 janvier 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'aux dernières assises tenues à Brockville en octobre 1857 et présidées par moi, William Tucker a subi un procès pour parjure, et qu'il a été acquitté. L'acte d'accusation portait que lors d'un procès subi par George Nichols pour parjure, devant une cour tenue à Brockville en octobre 1856, Tucker avait juré que Nichols avait été interrogé comme témoin de la part du demandeur, à Brockville, en mai 1844, dans une action civile intentée par James Nichols, fils de George Nichols, contre Tucker, le défendeur en cette cause, pour assaut et batterie allégués avoir été commis par lui sur James Nichols; et qu'en cette occasion George Nichols avait fait certaines assertions comme témoin, quand de fait, ni en mai 1844, ni en aucun autre temps, nulle cause n'a été entendue à Brockville contre William Tucker pour assaut sur James Nichols, et que jamais George Nichols n'a été interrogé comme témoin dans une semblable cause contre William Tucker.

Pour rendre l'affaire plus intelligible, je dois raconter ce qui s'est passé précédemment.

Un peu avant 1856, dans un journal qui, paraissait-il, était rédigé par Ogle R. Gowan, écuyer, il fut publié un article dans lequel il était dit que George Nichols, longtemps avant cela (en 1841, je crois,) avait sous serment accusé Gowan d'avoir tenté de l'assassiner sur le grand chemin en déchargeant sur lui un pistolet, et que Nichols avait été ensuite poursuivi pour parjure et était disparu.

Je n'ai pas devant moi ce journal, mais autant que je me rappelle l'article, tel que lu au procès, je crois qu'il comportait clairement que George Nichols avait été poursuivi par Gowan pour parjure commis par lui en portant cette accusation; et il me semble que Nichols devait naturellement interpréter ainsi ce qui était dit dans ce journal et qu'il pouvait supposer que d'autres en fesaient autant.

Prétendant n'avoir jamais porté d'accusation contre Gowan pour tentative d'assassinat sur sa personne et n'avoir jamais non plus été poursuivi pour parjure commis en portant une telle accusation, Nichols a porté plainte en justice contre Gowan pour avoir publié à son égard un libelle malicieux, et en vertu du statut 13 et 14 Vic. c. 60, sec. 7, Gowan a allégué pour défense :

1o. Que George Nichols fut mis en accusation pour parjure par un grand jury aux assises, etc., et qu'un ordre de cour fut décerné contre lui (sans dire à quel sujet il avait été accusé de parjure).

2o. Que George Nichols avait comparu devant un juge de paix et juré que Gowan avait tenté de l'assassiner—qu'il avait été mis en accusation pour parjure par un grand jury, et qu'un writ ou ordre de cour avait été lancé contre lui.

Je n'ai pas entendu la cause pour libelle, et je n'ai pas devant moi l'acte d'accusation; je ne fais cet exposé que d'après une courte note prise dans une cause subséquente, dans laquelle ces faits furent donnés en témoignage.

Lors du procès de Gowan pour libelle, Nichols s'attendait, comme il l'a dit, que Gowan essaierait de soutenir une de ses allégations ou toutes les deux, en prouvant que lui, Nichols, l'avait accusé sous serment d'avoir tenté de l'assassiner, et que c'était en conséquence de cette accusation que lui, Nichols, avait été poursuivi pour parjure; mais, comme je le compris lors de l'instruction de cette cause devant moi, il se plaint que comme poursuivant dans la cause pour libelle, Gowan l'a pris à l'improviste lorsqu'elle fut entendue, en essayant de faire peser sur lui le crime de parjure, dans une affaire qui n'avait aucun rapport avec la prétendue accusation de tentative d'assassinat. Il appert qu'après que Nichols eût déclaré comme témoin qu'il n'avait pas été poursuivi pour parjure, un rapport fait par le grand jury, aux assises tenues à Brockville en octobre 1844, et déclarant parjure George Nichols, tailleur, de Prescott, lui fut remis dans la boîte des témoins. Le rapport était rédigé en termes tellement généraux qu'il ne faisait aucune mention des circonstances sous lesquelles Nichols avait commis un parjure, ni à quelle occasion il l'avait commis. Il fut dit à Nichols d'y regarder, de dire s'il pouvait encore nier qu'il eût été poursuivi pour parjure, et s'il n'était pas la personne désignée dans ce rapport sous le nom de George Nichols. Il est probable qu'il fut surpris et qu'il était excité et agité, comme l'a assuré un témoin respectable en rapportant ce qui s'était passé ensuite; mais il a juré, paraît-il, qu'il n'était pas celui que désignait ce rapport; que ce ne pouvait être lui, mais que c'était peut-être son fils, George Nichols, et que cela était probablement dû à ce qu'il s'était trouvé dans une bagarre le 12 juillet; qu'il n'avait jamais exercé le métier de tailleur à Prescott, quoique ce fut le sien et qu'il y eut travaillé en d'autres endroits; qu'il n'était jamais comparu devant un grand jury pour accuser Gowan d'avoir tenté de l'assassiner, et qu'il n'était jamais allé chez le député shérif s'informer s'il avait un warrant contre lui pour parjure.

Il paraît qu'en conséquence de ce témoignage de George Nichols et de l'insuccès dont fut suivie toute tentative de preuve de la seconde allégation, le jury considéra que ni l'une ni l'autre des allégations de la défense n'avaient été prouvées, et Gowan fut trouvé coupable de libelle.

Ainsi qu'il l'a juré, M. Gowan s'adressa ensuite à William Tucker, dont il avait vu le nom au dos du dit rapport, comme témoin devant le grand jury contre George Nichols pour parjure, et sur les explications qu'il obtint de Tucker, il fit

mettre George Nichols en accusation pour parjure, pour avoir fait comme témoin la déposition ci-dessus lors du procès de Gowan pour libelle.

Ce procès fut instruit en octobre 1856 devant M. le juge Hagerty qui, je crois, a fait il y a longtemps un rapport de l'affaire pour l'information de son excellence.

Lors du procès de George Nichols pour parjure, Tucker jura que c'était d'après son témoignage que le grand jury avait formulé un arrêt contre George Nichols pour parjure ; que Nichols, le plaignant, subissant alors son procès pour ce parjure prétendu avoir été commis par lui comme témoin lors du procès pour libelle, était le même George Nichols qui était nommé dans cet arrêt, et que ce n'était pas un de ses fils aussi appelé George Nichols, dont il était question, comme le plaignant, George Nichols, avait dit que c'était probablement le cas. Tucker jura en outre que l'accusation qu'il avait portée devant le grand jury en cette occasion n'avait rapport à aucune plainte faite par Nichols contre Gowan, pour tentative d'assassinat sur sa personne, mais qu'elle avait trait à une affaire tout à fait différente ; et il rapporta alors qu'une action civile avait été intentée par James Nichols, fils de George Nichols (le plaignant subissant alors son procès), contre lui, William Tucker, pour un prétendu assaut et batterie, laquelle action, a-t-il dit, fut entendue à Brockville en mai 1844. Qu'à part de cette action, il y en eut une autre intentée par George Nichols lui-même contre William Tucker et trois autres, à l'égard d'une prétendue saisie illégale : que dans la dite action George Nichols, le père, fut interrogé comme témoin, et jura que lui, Tucker, avait assailli et battu son fils lorsqu'il aidait à opérer la saisie,—fait qui a été mentionné dans l'action civile, et dont l'allégation a été déclarée complètement fausse par Tucker. Que lorsqu'il entendit Nichols jurer cela, il lui dit en pleine cour qu'il porterait plainte contre lui pour s'être parjuré en rendant ce témoignage, et que Tucker fut pour cela réprimandé par le juge ; et il jura être allé, en octobre 1844, devant le grand jury et avoir fait mettre Nichols en accusation pour le parjure qu'il avait commis dans le mois de mai précédent.

Ceci paraissait établir le fait nié par George Nichols qu'il eut été mis en accusation comme parjure, et qu'il était la personne que l'arrêt nommait et désignait.

Il fut, paraît-il aussi, donné un témoignage lors du procès instruit devant M. le juge Hagerty, qui établissait que George Nichols avait travaillé comme tailleur à Prescott, avant et pendant l'année 1844, et qu'il en était ordinairement parlé et qu'il était connu comme tailleur, fait que Nichols a nié lors du procès pour libelle, tout en admettant qu'il était tailleur de son métier, qu'il avait exercé ce métier en d'autres endroits, et qu'il était généralement connu comme tailleur. Quant à la question de savoir si George Nichols avait ou non exercé le métier de tailleur à Prescott, soit avant ou durant l'année 1844, le témoignage était contradictoire.

Il fut aussi prouvé par le député shérif, qui occupait cette charge quelques années auparavant, que George Nichols était allé le trouver une fois pour savoir s'il n'avait jamais eu en sa possession un ordre de cour contre lui pour parjure, et qu'il lui répondit n'en avoir pas eu, ce que le député shérif a dit être le cas.

George Nichols fut trouvé coupable de parjure sur les 1er, 3e et 4e chefs d'accusation. Relativement aux diverses allégations que je viens de mentionner, il fut condamné à trois mois d'emprisonnement.

Aux assises que je présidai en octobre dernier, George Nichols a fait mettre William Tucker en accusation pour parjure, savoir, pour avoir juré comme il l'avait fait lors de son procès pour parjure, que lui, Nichols, était comparu comme témoin, en mai 1844, pour James Nichols, son fils,

dans une action intentée par le dit James Nichols contre William Tucker pour assaut et batterie, et dans cette accusation il était allégué que le témoignage de William Tucker était faux, vu qu'il n'avait jamais été intenté aucune action pour assaut et batterie par James Nichols contre William Tucker à Brockville, en 1844, ou en n'importe quel temps, et que George Nichols n'avait jamais témoigné dans une pareille cause ni dans aucune action de James Nichols contre Tucker.

Il fut clairement prouvé que le témoignage de William Tucker était entièrement faux quant aux principaux faits mentionnés dans l'acte d'accusation, parce que, réellement, il n'avait jamais été intenté d'action par James Nichols contre Tucker pour assaut, ni, je crois, pour aucune autre cause d'action, et il était par conséquent impossible que Tucker eût pu avoir ce motif particulier de porter plainte contre George Nichols pour parjure, et cela comme il l'a juré.

Bien qu'il ne put avoir aucun doute sur ce point après avoir entendu les témoignages, le jury acquitta cependant Tucker de l'accusation d'avoir délibérément et malicieusement violé le serment, convaincu, sans doute, qu'il était tombé dans l'erreur en rapportant des procédures qui avaient eu lieu douze ans avant de donner son témoignage.

Tucker n'ayant pas été condamné, son excellence ne désire peut-être pas que je lui envoie copie des témoignages rendus contre lui; mais dans le cas où il en serait besoin, l'on voudra bien consulter la copie des témoignages que j'ai laissé prendre sur mes notes pour l'information du procureur général, et je dirai en peu de mots quel motif avait le jury de conclure que Tucker avait fait l'assertion qu'il a faite, seulement par erreur et sans malice.

Je présidais moi-même aux assises à Brockville, en mai 1844, alors que, d'après l'assertion de Tucker, Nichols fit un faux serment dans une action entre James Nichols et Tucker, pour assaut et batterie, et il est très certain qu'une semblable cause n'a pas été entendue.

George Nichols et son fils ont vécu ensemble à Prescott, dans une maison que George Nichols louait d'un nommé Patrick Mooney. Il était dû des arrérages de loyer, et Mooney le fit saisir et exécuter par l'entremise de Tucker, comme son huissier, assisté de deux personnes du nom de Dillon et Martin. Nichols prétendit que l'on avait saisi pour plus qu'il n'était dû, et il intenta une action contre Mooney, Dillon, Martin et Tucker, pour avoir saisi et vendu pour plus qu'il ne devait et aussi pour certaines prétendues irrégularités commises en opérant la saisie.

Dans cette action, George Nichols étant seul demandeur, il ne fut pas et ne pouvait pas être interrogé comme témoin, et James Nichols n'était pas partie à la dite poursuite.

A part cette action, il y en avait une autre dans laquelle George Nichols seul était demandeur, et un nommé Erringer seul défendeur, pour une saisie prétendue illégale des effets de George Nichols, précédemment faite en vertu d'un warrant, et dans laquelle il fut rendu un verdict en faveur du défendeur aux mêmes assises.

Et il y avait une troisième action d'intentée par James Nichols seul, contre William Martin seul, pour un prétendu assaut et batterie sur James Nichols, et pour avoir saisi quelques effets du demandeur en vertu d'un warrant pour prélever des taxes sur les effets de son père. Dans cette cause, George Nichols fut examiné quant à l'assaut; il fit serment qu'il était présent lorsque Martin vint pour saisir les effets; que le demandeur, James Nichols, se présenta et affirma que quelques-uns des effets saisis lui appartenaient, et défendit à Martin de les prendre, et que là-dessus Martin porta à James Nichols un coup violent à la poitrine et le maltraita. L'épouse de George Nichols a confirmé son témoignage.

Du côté de Martin, William Tucker et Patrick Dillon, qui avaient été défendeurs avec Martin dans l'action civile intentée par George Nichols, dont j'ai

parlé en premier lieu, furent appelés, et ils jurèrent qu'ils étaient présents et avaient vu tout ce qui s'était passé, et que Tucker n'avait ni frappé ni assailli le demandeur.

Après avoir entendu tous les témoignages, le jury étant convaincu, comme nous devons le supposer, qu'il n'y avait pas eu d'assaut de commis par Martin, et que les effets que James Nichols réclamait n'étaient pas les siens, mais ceux de son père, rendit un verdict en faveur du défendeur Martin, qui était, comme je l'ai dit, le seul défendeur en cette action.

A la fin du procès de William Tucker pour parjure, en octobre dernier, je dis au jury que la preuve semblait établir que Tucker avait donné le témoignage qu'il était accusé d'avoir rendu dans le procès de George Nichols pour parjure; que ce témoignage était important, parce qu'il tendait à prouver ce que Nichols avait nié sous serment, savoir, qu'il était la personne qui avait été accusée de parjure en 1844, et non pas son fils, et que c'était la raison pour laquelle ce témoignage était produit.

Qu'il ne pouvait y avoir aucun doute que le témoignage rendu par Tucker en cette occasion, n'était pas vrai dans le fait, parce que Nichols n'avait pas donné de témoignage dans une action contre Tucker pour assaut, une telle action n'existant pas, et n'avait pas juré que Tucker avait commis un assaut sur la personne de son fils, ce qui était le témoignage à propos duquel il était accusé de s'être parjuré.

Mais il fut rappelé au jury qu'aux mêmes assises de Brockville, en mai 1844, on instruisit une action pour assaut, intentée par James Nichols contre William Martin, (non contre Tucker) dans laquelle George Nichols fut examiné pour son fils, et rendit un témoignage que Tucker a contredit dans ce procès, et il peut bien se faire qu'en conséquence Tucker soit allé devant le grand jury aux assises suivantes, et ait accusé Nichols de s'être parjuré dans cette cause, et que l'arrêt du jury peut avoir été rendu pour cette raison.

Et il fut laissé au jury de déterminer s'il était probable, considérant comment les parties avaient été confondues ensemble dans la première action dans laquelle Tucker, aussi bien que Martin, était défendeur, que Tucker étant un homme illettré, parlant de ce qui s'était passé douze ans auparavant, avait confondu les circonstances et donné un témoignage, faux à la vérité, mais sans savoir dans le temps qu'il était faux, et conséquemment sans intention de commettre un parjure. D'un côté, il semble surprenant que Tucker se soit imaginé qu'il ait été défendeur dans deux actions, tandis qu'il ne l'avait été que dans une; et qu'il ait été accusé d'avoir commis un assaut, dont il n'avait jamais été accusé; et que Nichols ait juré qu'il avait frappé le demandeur, lorsque c'était Martin qui en avait été accusé par Nichols, et non pas Tucker; et lorsqu'il ne pouvait être d'aucune importance pour le procès que Tucker eut ou non assailli James Nichols.

D'un autre côté, il y avait à considérer qu'il ne pouvait y avoir aucun motif apparent pour engager Tucker à dénaturer les faits comme il l'a fait en 1856, parce que la fausseté pouvait en être découverte et facilement exposée en recourant aux archives de la cour; et en supposant qu'il soit vrai—comme il n'y a pas de doute que c'est le cas,—que Tucker, voulant accuser Nichols de s'être parjuré dans le témoignage qu'il avait rendu dans l'affaire de Martin, en avait porté plainte en 1844, il aurait pu le faire aussi bien en exposant le fait dans son témoignage en 1856, puisque que Nichols aurait été coupable de parjure dans l'un comme dans l'autre cas, et il est évident que Tucker a, sous son serment, contredit en 1844 le témoignage de Nichols lors du procès de Martin, en sorte qu'il pouvait bien être sous l'impression que le témoignage fut faux, quoiqu'il eût pu oublier les faits réels après un laps de douze années, et qu'il eût pu supposer qu'il avait été donné dans une cause contre lui-même, lorsqu'il était évident qu'il ne l'avait pas été.

Tucker reçut un excellent caractère de la part de plusieurs témoins respectables, et je n'ai aucun doute que le jury en est venu à la conclusion qu'après un

aussi long espace de temps, il ait pu oublier dans quelle action Nichols avait donné son témoignage, et quelle était la personne qu'il avait accusée d'assaut.

Je n'ai pas été surpris que le jury ait acquitté Tucker de l'imputation de parjure,—quoiqu'il semble difficile de s'expliquer une pareille erreur,—et, à la vérité, il a été prouvé, et Nichols a admis, pendant le procès, qu'il avait dit à Tucker, peu de jours auparavant, qu'il ne souhaitait aucunement le faire convaincre de parjure, s'il consentait à exposer franchement par écrit qu'il s'était trompé dans son témoignage, et que, dans le fait, ce qu'il avait juré n'était pas vrai. Tucker s'y refusa, s'imaginant peut-être que cela donnerait à entendre ou à supposer qu'il reconnaissait avoir donné un témoignage qu'il savait, *dans le temps*, être faux.

Il y a cette circonstance importante à considérer, qu'avant l'instruction du procès de Nichols pour parjure, celui-ci, sachant que Tucker s'était pour le moins trompé dans ce qu'il avait juré, avait pris, par l'entremise de son procureur, des mesures préparatoires pour prouver cela dans son procès. En recourant à mes notes et aux minutes des assises de mai 1844, son procureur s'était assuré qu'il n'y avait pas eu d'action telle que celle dans laquelle Tucker avait juré que Nichols avait été témoin, et qu'il n'avait pas donné de témoignage contre Tucker pour assaut.

Je me rappelle qu'un avocat ou son clerc vint me trouver, et me fit parcourir mon livre de notes des procès entendus par moi à Brockville, en 1844, et à ma réquisition il emporta mon livre, afin de prendre une copie des témoignages dans les différentes causes, et l'envoyer à l'avocat qui s'était chargé de défendre Nichols de l'accusation de parjure. Je sais qu'il en a été fait une copie, mais ou le procureur n'a pas compris qu'il fallait l'envoyer à Brockville, ou il a oublié de le faire, car il n'en a été fait aucun usage après qu'elle a été prise, et elle a été laissée par la personne qui l'a faite entre deux feuillets de mon livre de notes, qui fut remis dans l'endroit de la chambre des juges où sont généralement déposés les livres de notes des juges, et elle y a été trouvée longtemps après le procès et la condamnation de Nichols.

Si la copie de mes notes avait été produite et lue comme témoignage aux assises, ce qui je crois n'aurait pu être fait régulièrement, surtout dans un procès criminel, le jury aurait peut-être pu l'acquitter du chef d'accusation qui lui imputait de s'être parjuré dans l'action pour libelle, en disant qu'il n'était pas la personne nommée dans l'arrêt de mise en accusation rendu en octobre 1844, parce qu'il aurait pu croire qu'il était sincèrement sous cette impression lorsqu'il fit cette assertion.

Mais on doit aussi considérer qu'il a été condamné sur deux autres chefs contenus dans l'acte d'accusation, qui, comme je l'ai déjà dit, lui imputaient de s'être parjuré dans deux autres de ses réponses aux transquestions, savoir, quand il a dit qu'il n'était point tailleur à Prescott, dans lequel cas la description contenue dans le rapport du jury ne saurait s'appliquer à lui; et aussi, en niant qu'il avait demandé au député shérif, environ deux ans auparavant, s'il n'avait pas contre lui quelque ordre de cour comme parjuré.

Le verdict qui devait être rendu par le jury sur ces deux points ne pouvait être matériellement influencé par la démonstration de l'inexactitude du compte rendu par Tucker de ces deux causes civiles, et de l'effet réel du témoignage de Nichols.

Après un examen de toute l'affaire, je remarquerai que je pense maintenant, comme je le pensais lors de l'instruction des causes civiles en 1844, qu'il était injuste et peu sage de la part de M. Nichols et de son fils de s'embarrasser, ainsi que les défenseurs, dans ces procès qui entraînaient beaucoup de dépenses, à propos de prétendus outrages, qui, dans le fond, étaient très insignifiants, quand même ils auraient été clairement prouvés, et qui, après l'audition de tous les témoignages, semblaient reposer sur des fondements très douteux. Cela ne pouvait favoriser

aucune fin, comme l'a prouvé le résultat, si ce n'est d'augmenter le trouble et d'aggraver un sentiment de mauvais vouloir qu'il valait infiniment mieux chercher à apaiser.

Mais ces procédés ne peuvent réellement pas justifier l'article inséré dans le journal de M. Gowan dont M. Nichols se plaignait comme d'un libelle. Cet article reposait sur une assertion relative à une affaire d'une nature beaucoup plus grave, et tout à fait étrangère aux actions civiles, et naturellement il pouvait paraître injuste à M. Nichols que M. Gowan, après l'avoir accusé de parjure expressément à propos de l'accusation d'assassinat (et cela seulement,) essayât, lors de l'instruction de la cause pour libelle, de prouver la vérité de son assertion, en démontrant simplement que Nichols avait été mis en accusation pour parjure, sans associer le rapport du jury à l'accusation dont il était question dans l'article du journal, et en produisant un arrêt de mise en accusation qui, à la vérité, n'avait aucun rapport avec cette affaire, mais qui était fondé sur une chose tout à fait différente.

Mr. Gowan, dans son témoignage lors du procès de Tucker devant moi, dit pour expliquer ceci, qu'il ne prétendait pas avancer que Nichols avait été en effet, à sa requête, mis en accusation pour parjure pour l'avoir accusé d'avoir déchargé ou essayé de décharger une arme à feu sur lui; mais le libelle paraissait, je pense, être pour cela et pour rien autre chose.

Mais quelque grande qu'ait été la surprise de M. Nichols lorsque l'arrêt de mise en accusation fut produit, et dont il déclara n'avoir jamais eu connaissance auparavant, (et il est certain qu'il avait laissé le pays avant qu'il fut rendu, et qu'il demeura absent quelques années,) néanmoins, cela ne le justifiait pas de répondre faussement aux questions qui lui étaient posées, savoir, s'il était la personne nommée dans l'arrêt de mise en accusation, s'il avait été tailleur à Prescott, et s'il ne s'était pas lui-même informé au député shérif s'il n'y avait pas contre lui quelque ordre de cour pour parjure.— Le jury devait juger s'il avait ou non donné sciemment une réponse fausse à ces questions. Je n'ai d'autres moyens de le savoir que ceux qui ont été fournis par les témoignages qui ont été donnés dans les actions contre Nichols et contre Tucker pour parjure, et dont il a déjà été fait rapport au gouvernement.

Encore une fois, pour ce qui est de M. Tucker, il faudrait faire la part de son manque de mémoire avant d'en venir à la conclusion qu'il ait pu confondre une action contre Martin avec une action supposée contre lui-même, et qui n'avait jamais existé, et qu'il ait cru avoir été poursuivi pour assaut et avoir été accusé par Nichols d'avoir commis cet assaut, lorsque c'était Martin seulement, et non lui, qui avait été accusé par Nichols.

Il y a, à la vérité, une telle confusion dans toute l'affaire, que je pense qu'il est très probable que l'estime dont toutes les parties ont joui jusqu'à présent dans le pays, ne peut avoir été matériellement affectée par aucune des poursuites, et que toutes ont été harassées pour des choses de rien.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN B. ROBINSON,

Juge en chef.

A l'honorable secrétaire provincial.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 13 février 1858.

MONSIEUR.—Votre pétition du 9 ultimo, demandant de rétablir votre réputation d'homme digne de foi, a reçu la sérieuse considération de son excellence le gouverneur général.

Son excellence, en conformité de votre suggestion, a ordonné qu'un rapport complet des faits mentionnés dans votre pétition fût obtenu du savant juge en chef du Haut-Canada.

Ayant donné à ce rapport et à votre pétition une mûre considération, son excellence est avisée de ne rien faire de plus sur votre pétition.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

T. J. J. LORANGER,

M. George Nichols, Toronto.

Secrétaire.

(Copie.)

BELLEVILLE, 2 avril 1858.

MONSIEUR,—Votre lettre du 13 février 1858, adressée à M. George Nichols, de Toronto, vient de m'être soumise. Je dois vous faire remarquer, ainsi qu'à son excellence le gouverneur général en conseil, que la pétition de M. Nichols a été présentée par moi en janvier 1857; qu'à la suggestion de l'honorable procureur général ouest je ne pressai point la nomination d'un comité de la chambre pour s'enquérir de la nature de sa plainte, mais que l'affaire fut renvoyée à l'honorable procureur général ouest, afin qu'il suggérât quelle justice pouvait être rendue, comme il était admis qu'une injustice avait été commise. Je dois dire qu'à mon avis, votre lettre à M. Nichols ne satisfait pas mon attente, et comme je ne désire pas proposer formellement à la chambre de faire soumettre tous les papiers relatifs à l'affaire, y compris le rapport du savant juge en chef du Haut-Canada, je dois demander qu'à la convocation du parlement ils soient déposés devant la chambre, afin que le public puisse connaître quelle action a été prise par l'exécutif après que j'ai consenti à laisser l'affaire entre ses mains.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

G. BENJAMIN.

A l'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Toronto, 10 avril 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'attention du procureur général a été attirée sur votre lettre du 2 courant, relativement à l'affaire de George Nichols.

M. le procureur général m'a chargé de vous dire que, si vous désirez que les papiers dans cette affaire soient déposés devant la chambre d'assemblée, il vous faudra en faire formellement la proposition à la chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. A. MEREDITH,

G. Benjamin, écr., M.P.P.

Assistant secrétaire.

(Copie.)

Toronto, 9 juin 1858.

MONSIEUR,—Dans un rapport que je fis le 21 janvier dernier d'un procès de William Tucker pour parjure, et qui fut entendu par moi à Brockville, j'eus occasion de parler d'une condamnation de M. George Nichols pour parjure, devant une autre cour à Brockville présidée par M. le juge Hagerty.

En faisant le résumé des différents chefs sur lesquels le jury s'appuya pour rendre son verdict dans la cause en dernier lieu mentionnée, je m'étais guidé sur l'exposé des divers chefs d'accusation que j'avais vus dans le cahier de notes de M. le juge Hagerty.

Je m'aperçois que ce que j'ai donné dans l'anté pénultième page de ma lettre du 21 janvier à vous adressée comme étant la substance des faits contenus dans le quatrième chef d'accusation, ne s'accorde pas avec l'acte d'accusation lui-même que j'ai devant moi, et dont je prends la liberté de faire un exposé plus exact.

Le quatrième chef établit que l'accusé, George Nichols, fit la déposition suivante sous serment : " Que lui, le dit George Nichols, s'était adressé à un nommé James L. Schofield, afin de savoir s'il avait dans son bureau ou en sa possession un mandat d'arrestation contre son fils, et que le dit James L. Schofield lui répondit qu'il en avait un contre son fils à lui, le dit George Nichols,— et ce fait est important dans l'affaire susdite, attendu qu'en réalité le dit George Nichols a demandé au dit James L. Schofield s'il avait dans son bureau ou en sa possession un mandat d'arrestation contre lui, le dit George Nichols ou contre son fils ; ce à quoi le dit James L. Schofield répondit qu'il n'avait dans son bureau ni en sa possession aucun mandat d'arrestation contre lui ou son fils—et sur ce, le dit George Nichols, etc., etc."

Vous m'obligerez en voyant à ce que cette correction soit faite à ma première lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

Jno. B. ROBINSON,

Juge en chef.

L'hon. Secrétaire provincial,

Etc., etc., etc.,

(Vraie Copie.)

H. Bernard.

A son excellence sir EDMUND HEAD, gouverneur général de l'Amérique du Nord Britannique, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le pétitionnaire, George Nichols, gentilhomme, de Toronto,—

Soumet humblement à votre excellence les notes explicatives suivantes relatives à sa pétition du 10 du courant.

Pour juger des actions des hommes il faut connaître leurs motifs. Supposé que l'on demande quels sont les motifs qui ont induit le pétitionnaire à s'enquérir s'il y avait un ordre de cour contre lui, voici la réponse :—Ogle R. Gowan publia dans un journal qu'il avait (Gowan) présenté une requête contre le pétitionnaire pour parjure ; et qu'un ordre de cour ayant été émis pour son appréhension, le pétitionnaire se cacha pour qu'il ne lui fut assignifié. Avant de faire aucunement attention au fait publié, il était nécessaire que je m'assurasse sur quoi s'appuyait l'arrêt de mise en accusation ; non seulement je m'adressai à Schofield, le sous-shérif, mais aussi au shérif lui-même, Adiel Sherwood, et au successeur de Schofield, et tous me dirent que non. Alors je fis mettre Ogle R. Gowan en accusation et le fis convaincre de libelle. Je n'avais aucune idée que je devais être témoin ; par le conseil de la reine j'avais été informé du contraire, car il avait dit que la couronne n'avait que faire de témoins, Gowan ayant avoué la publication. L'on me demanda si

j'étais la personne que désignait l'arrêt de mise en accusation daté du 3 octobre 1844, rendu contre un nommé George Nichols, tailleur, de Prescott. C'était me prendre à l'improviste, et, comme à la date de cet arrêt je demeurais à Montréal, je répondis que non avec indignation. Je crus que c'était une ruse de Gowan pour affirmer le parjure mentionné dans le libelle, et convaincu que je ne l'avais jamais accusé de tentative d'assassinat contre ma personne, j'étais content de la réponse que je venais de faire. Je ne connais aucun fait plausible, malgré ce qui s'est passé depuis, qui aurait pu motiver de ma part une autre réponse; mais je sais très bien n'avoir témoigné dans aucune des actions où j'étais prévenu de parjure, et qu'il n'y a pas même l'ombre de preuve que j'aie témoigné en ces cas.

William Martin devant les magistrats.

Martin fit serment que j'avais un fils du nom de George et déclara que le parjure fut commis dans l'affaire Mooney. Son témoignage se trouve le deuxième après celui de Schofield. Il dit qu'après le procès je sortis de la cour et que lorsqu'il alla à Prescott il apprit que j'avais quitté cet endroit. Les notes du juge étaient à l'effet de démontrer que je n'étais pas témoin dans cette action.

Son honneur le juge en chef semble oublier de quelle manière ses notes ont été obtenues, et pourquoi elles n'ont pas servi après qu'on les a eues. J'ai beaucoup d'obligations au juge Richards, car c'est de lui que j'ai su que le juge en chef avait permis que copie de ses notes fut prise. Je croyais que le juge en chef avait remarqué que le témoignage de Martin, devant les magistrats, établissait que le parjure avait été commis dans l'action au civil. Après avoir examiné les témoignages, son honneur fit droit à la requête que je lui fis à l'effet d'être admis à caution. William B. Heward consentit à me donner une copie certifiée des notes du juge et il m'indiqua le jour que je pourrais les avoir. Ce jour arrivé, j'appris qu'il les avait fait copier par un M. Rordan, et ce dernier me demanda cinq piastres pour ce travail, dont la moitié de cette somme, me dit-il, était pour M. Heward. Rordan me donna un reçu pour ce qui revenait à Heward. Je portai la copie à M. Heward, mais le cahier du juge n'est pas venu en ma possession. De jour en jour Heward me promettait de collationner ces notes et de les certifier ensuite. Pour remplir les obligations de mon cautionnement, il me fallut me rendre à Brockville sans notes. Avant de partir pour Brockville, M. Heward m'assura qu'il me les ferait parvenir à temps par la poste. A mon arrivée à Brockville, j'étais sous l'impression que Tucker corroborerait le témoignage de Martin. Je commençais à m'inquiéter à l'égard des notes et j'écrivis à Heward, lui demandant, pour l'amour de Dieu, de me les envoyer; mais il ne fit pas attention à ma demande et le mal fut consommé. Après m'être remis du choc terrible que j'avais éprouvé, j'écrivis au juge en chef pour me plaindre d'Heward. J'ai lieu de croire que le juge lui envoya ma lettre, car c'est Heward qui me répondit, et il fut d'assez mauvaise foi pour affirmer qu'il m'avait envoyé ces notes. Dans son rapport, le juge dit: — "L'on n'a pas fait usage de la copie; elle a été laissée par celui qui l'a faite entre deux feuilles de mon cahier de notes qui a été remis dans la chambre des juges, où les cahiers des juges sont d'ordinaire placés et c'est là que cette copie fut trouvée longtemps après que Nichols eut été jugé et condamné." Devant ces faits, que penser de la conduite d'Heward? Maintenant, qu'il me soit permis de donner les bonnes et probables raisons que j'ai de croire que le témoignage de Tucker n'était pas le fait d'une erreur, mais bien le résultat d'une consultation délibérée. Que l'on se rappelle que Gowan était sous le poids d'une condamnation dont il s'efforçait d'éloigner la sentence, et qu'il était certain de la punition si mon acquittement avait lieu. Il entrevoyait qu'il me serait facile de prouver que je n'avais pas témoigné dans la cause, si Tucker corroborait le témoignage de Martin, et comme ce dernier, dans son témoignage, ne fait nullement mention d'autre poursuite ou procès, M. Gowan pouvait avoir de grandes raisons de l'éloigner,

et c'est ce qui fut fait, car, bien que sommé de la part de la couronne et de la défense, il ne put être trouvé; cependant, il était en cour au début du procès. Tout homme qui sait discerner peut voir la nécessité où se trouvait Gowan d'avoir un autre témoin, et comme Tucker n'était pas concerné dans la poursuite pour libelle et qu'il n'avait pas non plus témoigné devant les magistrats, il se présenta en cour et rendit un nouveau témoignage, dont chaque parole a été prouvée être une fausseté, témoignage que, je le crois sincèrement, il savait lui-même être faux. Tout homme de sens ne saurait croire qu'un semblable témoignage soit le fait d'une erreur. Est-ce que toutes ces raisons ne portent pas à croire, au moins à soupçonner, qu'il y a eu trame et conspiration entre Gowan et Tucker?

Il est avéré que son honneur le juge Macaulay m'a interrompu lorsqu'à la fin de mon témoignage, dans la cause de la Reine *vs.* Gowan, pour libelle, je faisais lecture de quelques documents, qui, je prends la liberté de le faire remarquer, étaient ceux qui accompagnent le certificat de M. Cameron. Un de ces documents venait du juge Macaulay lui-même. Mon but, en faisant lecture de ces documents, était de faire voir en quel temps et pour quelle raison j'avais abandonné mon métier de tailleur; je voulais qu'ils servissent d'explication à la réponse que j'avais faite que je n'étais pas tailleur à Prescott. A la mention du nom de son honneur, il m'interrompit, supposant que cette lecture ne mènerait à aucune conclusion.

Il est dit que lorsque je donnai mon témoignage j'étais excité. Je l'étais beaucoup. J'étais ivre, mais de joie. Chaque carreau de verre du palais de justice était illuminé; la bannière à croix rouge de St. George, et le drapeau, ce drapeau d'Angleterre qui pendant mille ans a bravé ses ennemis sur terre et sur mer, flottaient au-dessus de son honneur, tandis que des murmures joyeux d'une foule privilégiée se faisaient entendre au dehors. Sur le carré étaient réunis des hommes et des enfants dont les cris de victoire durent troubler le juge; les fusées et les pétards éclairaient le ciel au-dessus de nous; le bruit de la mousqueterie et du canon ébranlait la salle, et la proclamation du maire, qui appelait les habitants à célébrer par une démonstration publique la chute de Sébastopol, était en face de son honneur. C'est au milieu de cette scène, que sans m'y attendre et sans préparation aucune je fus appelé à la boîte des témoins. Dans ma joie, j'étais loin de croire que par un vil et rusé conspirateur j'allais être privé de mon nom et de mes droits de sujet anglais, que l'on me ravirait ce que j'avais de plus cher au monde. Jamais homme plus que moi n'avait été fier du titre de sujet anglais, jamais homme plus que moi n'avait été fier d'être le sujet d'une aussi noble souveraine. Où est l'homme assez dépourvu de sentiments généreux et de loyauté, assez aveugle pour ne pas être fier comme sujet de Victoria, notre reine, cette femme à la fois mère et souveraine qui, dans son caractère de chrétienne, se reconnaît la sujette du roi des rois. Voilà à quoi je pensais ce soir là et non à me parjurer.

J'ai lassé la patience de votre excellence et je crains que l'on me trouve importun, mais les malheurs et l'injustice rendent les hommes importuns, c'est pourquoi je demande que l'on m'excuse.

Le tout respectueusement soumis par le pétitionnaire à la considération de votre excellence, et il ne cessera de prier.

(Signé,)

GEORGE NICHOLS.

Toronto, 14 juin, 1858.

A son excellence sir EDMUND W. HEAD, gouverneur général de l'Amérique du Nord Britannique, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La pétition de George Nichols, gentilhomme, de Toronto,

EXPOSE HUMBLEMENT—

Que son honneur le juge en chef Robinson ayant retiré, pour y faire des changements et corrections, le rapport fait par lui du procès de William Tucker, pour parjure, et qui fut entendu par son honneur aux assises d'automne tenues à Brockville en octobre dernier, votre excellence, par une lettre officielle du secrétariat provincial, en date du 15 janvier 1855, et adressée à son honneur le juge en chef, manifesta le désir d'avoir le rapport et l'opinion du juge dans l'affaire de Tucker, en ce qui avait trait à la requête de George Nichols, qui demande à être réhabilité dans ses droits de sujet anglais, et cette lettre ajoutait qu'à défaut de ce rapport et de cette opinion le procureur général avait déclaré qu'il était presque impossible d'amener l'affaire à une conclusion satisfaisante.

Le pétitionnaire accuse réception d'une lettre du secrétaire provincial, datée du 13 février 1856, par laquelle il est informé que le rapport et l'opinion demandés au juge en chef ont été obtenus, que le rapport susdit et le mémoire du pétitionnaire, en date du 9 mars 1857, ont été l'objet d'un examen minutieux, et que là finit le résultat de la dite pétition.

Vu qu'il est admis que le rapport du juge en chef est incorrect sur un des points les plus importants, car son honneur dit l'avoir fait sans avoir par devers elle l'acte d'accusation et le rapport des témoignages transmis par le juge Hagerty dans l'affaire de la Reine vs. Nichols, la lettre du 13 février dont il est plus haut question étant basée sur un rapport reconnu inexact, le pétitionnaire a droit en justice à ce que sa demande soit l'objet d'une nouvelle considération.

Convaincu que votre excellence désire voir que justice lui soit rendue, votre pétitionnaire lui soumet, pour son information, des documents publics importants au soutien de sa cause, documents qui ont pour preuve de leur authenticité le sceau de la couronne.

Afin d'être concis et pour éviter les redites, le pétitionnaire demande respectueusement la permission de ne parler de lui-même qu'à la première personne.

L'acte d'accusation se compose de quatre chefs. Le premier m'impute d'avoir faussement, etc., juré que je n'étais pas celui que nommait un arrêt de mise en accusation du 3 octobre 1844, contre un nommé George Nichols, tailleur, ci-devant de Prescott. Si le témoignage de Tucker était véridique, il y aurait de quoi donner lieu à un verdict de culpabilité quant au premier chef, mais comme il ne contient pas un mot de vérité, il n'est que juste que l'affaire soit examinée tout comme si Tucker n'avait pas témoigné du tout. Ajoutez à cela qu'il n'y a aucune preuve que je fusse au fait de l'existence d'un semblable arrêt avant d'avoir répondu aux questions. Le témoignage d'Ogle R. Gowan, le principal témoin et poursuivant, équivaut à rien; il ne mentionne que des on-dit, et encore ce sont des on-dit comme chacun peut en rapporter, bien qu'il ignore les faits dont il s'agit.

Le témoignage de John Weatherhead ne prouve rien, et il se résume ainsi qu'il suit :—Il ne connaissait pas d'autre George Nichols que moi, et il concluait de là que je devais être la personne en question. C'est par ce témoignage que le premier chef fut appuyé. L'opinion d'un savant conseil est que ce témoignage tombe de lui-même, parce que réellement il n'établit pas que j'étais la personne désignée dans l'acte d'accusation, mais que je savais bien que j'étais cette personne. Le fait allégué de ma disparition le vendredi qui précéda la rentrée des assises (c'est-à-dire le 29 septembre 1844, et la rentrée des assises eut lieu le

mardi, 3 octobre 1844) pour ne pas subir les conséquences d'un arrêt qui n'a pas été fait, n'est guère probable. Q'aurait été folie de ma part de persévérer comme je l'ai fait pour faire mettre Gowan en jugement,—parce qu'il avait publié m'avoir fait mettre en accusation,—si j'eusse eu connaissance d'un semblable arrêt lorsque j'intentai l'action pour le libelle en octobre 1844.

N'aurait-ce pas été aussi le comble de l'absurdité et de la présomption d'avoir, en 1845, importuné le gouvernement pour de l'emploi si j'eusse su qu'il existait contre moi une accusation de parjure commis en 1844. Comme je n'entends pas faire valoir auprès de votre excellence aucun fait qui ne soit affirmé, ni aucune assertion sans l'appuyer de preuves, je sou mets pour votre information le certificat de l'hon. Malcolm Cameron, qui m'a été par lui donné à Montréal, le 6 mars 1845. Je suis allé demeurer à Montréal en août 1844, afin d'être à proximité du gouvernement, et non dans l'intention que me prête Tucker dans son témoignage, et Gowan dans l'écrit qu'il a publié.

Le deuxième chef étant détruit, voyons la preuve du troisième, par lequel je suis accusé d'un faux serment, pour avoir juré n'avoir jamais exercé le métier de tailleur à Prescott.

La poursuite comptait deux témoins à charge—Frances Dalmage et James Wilson—dont le témoignage est assez spécieux pour être de quelque importance. La première de ces personnes certifica m'avoir vu, dans ma propre boutique, prendre la mesure d'habits pour son fils. Son témoignage m'a surpris ; c'était un fait nouveau, et j'étais loin de m'y attendre, car le témoin amené de Leeds par Gowan venait justement de l'imaginer.

J'ai lieu de croire que le témoin Dalmage entretenait des sentiments de haine à mon égard, et à l'appui de cette allégation je prends la liberté de soumettre copie de la plainte que je fis au gouvernement en 1843, contre Philip Dalmage, père du témoin. Elle est marquée B, et ainsi endossée : *Complaint of Nichols vs. Dalmage*. Je me souviens parfaitement que dans l'automne de 1843, le témoin Dalmage vint à mon magasin en compagnie de son père. Ils avaient apporté avec eux la plainte dont je viens de parler, qu'ils me dirent avoir reçue du gouvernement, et au lieu d'ouvrage de leur part je n'eus que des injures et des menaces de vengeance. Je déclare en toute sincérité que c'est la seule fois que j'aie vu cette femme, à venir jusqu'au jour où elle vint témoigner en faveur de Gowan. La réputation de cette femme est celle d'une prostituée, ses enfants illégitimes en sont la preuve vivante.

Vient ensuite le deuxième témoin, James Wilson. Je fis sa connaissance à Toronto avant la rébellion, et il était alors ouvrier tailleur. Il était tellement adonné à la boisson qu'il ne trouvait guère d'emploi. Dans ses réponses aux transquestions, Wilson jura m'avoir connu avant la rébellion, et aussi, qu'il m'avait vu tailler des pantalons, mais il n'a pas dit où et quand c'était. Il jura que j'avais une enseigne sur laquelle on lisait : *George Nichols, tailor, from Dublin*. Si Wilson était interrogé comme il convient, ces faits seraient ainsi rétablis : il pourrait prouver que j'ai exercé l'état de maître tailleur à Toronto ; qu'il a travaillé pour moi de ce métier ; que j'avais à Toronto une enseigne comme celle qu'il a juré avoir vue ; il pourrait même jurer que j'ai taillé des pantalons pour les lui faire faire et que je l'ai renvoyé de mon emploi à cause de sa conduite irrégulière. Cette homme s'est fait soldat dans un des régiments de la milice et il est aujourd'hui homme de peine. Or, si Wilson m'a connu avant la rébellion, ça dû être à Toronto et non à Prescott, car ce n'est qu'en 1843 que je suis parti pour Prescott, et avant cela j'avais enseigné dans une école de village à Johnstown, comme l'a déclaré sous serment William M. Hines, par lequel, en 1844, je fus payé de mon salaire pour l'année 1843. Je me rappelle que l'argent que je reçus était pour partie de 1842-43. M. Hines était alors surintendant de l'instruction pour le district de Johnstown. Il fut un des témoins à décharge.

James Gillard est le témoin à décharge qui vient ensuite.

Non seulement le témoignage de Gillard est en désaccord avec celui de Dalmage, mais il vient d'un homme qui, par sa position et les relations qu'il a eues avec moi, le prévenu, était capable de bien témoigner. Voici son témoignage :—

Je suis tailleur de mon métier. J'ai habité Prescott de 1832 à 1846. Je connaissais Nichols, le prévenu. Je savais qu'il avait été tailleur et qu'une blessure reçue en 1837 l'empêchait, en 1844, d'exercer ce métier. Il était encanteur et tenait une maison de tempérance. Je demeurais près de chez lui. S'il eût travaillé comme tailleur, je l'aurais su. Je connaissais son fils James ; il était tailleur. En juin ou juillet 1844, je fis un habit pour le prévenu. Quant à l'enseigne mentionnée par Wilson, le témoin Gillard jura qu'il n'en avait eu aucune connaissance, et finalement, qu'il ne savait pas dans le moment qu'il existât aucune accusation contre moi.

Marcus Burrett, écuyer, avocat, de Prescott, est le témoin à décharge qui vint ensuite. Son témoignage est comme suit :—J'ai habité Prescott pendant 25 ans. Je savais que le prévenu avait demeuré en cet endroit en 1843-44. Je le croyais encanteur. Autant que je le sais il n'était pas tailleur. Il était connu sous le nom de Nichols, le tailleur. Je le connaissais très bien. J'habitais en face de sa demeure. Je ne me rappelle pas qu'il eût d'enseigne.

Son honneur le juge en chef pouvait bien dire dans son rapport que les témoignages à l'appui du troisième chef étaient contradictoires. L'on peut présumer aussi que le témoignage de MM. Burrett, Hines et Gillard est aussi digne de foi que celui de Frances Dalmage ou de James Wilson, car à chaque ligne il y a contradiction.

Il est entendu que j'ai passé la première partie de mon existence comme tailleur, mais non à Prescott. J'ai exercé ce métier à Brockville d'abord, où je fus connu comme tel, et ensuite à Toronto jusqu'après la rébellion. En 1842, lorsqu'un conseil de chirurgiens fut nommé pour m'examiner, je demeurais à Johnstown. Le conseil fit rapport que j'étais incapable d'exercer le métier de tailleur, et en 1843, le même conseil de chirurgiens fit un rapport dans le même sens. Un des membres de ce conseil, le Dr. Gainfort, habitait à Prescott, en 1843-44, la maison voisine de la mienne. Jusqu'à quel point serait-ce pousser le ridicule de croire qu'un homme va travailler d'un métier, dans le temps même où il donne au gouvernement des preuves de son incapacité à le faire, et cela dans le voisinage même du conseil ?

Il est une autre circonstance digne de remarque, comme on peut le voir par la déclaration portant le sceau de la couronne. Cette déclaration renferme une cédule des effets saisis en décembre 1843, et comme tout fut enlevé, et que par un froid de décembre on ne laissa pas même un lit ou une couverture pour les petits enfants, l'action, la même dont il est parlé dans le rapport du juge en chef était pour saisie d'effets au-delà de ce qui était dû. Ci-suit la liste des effets saisis et qui se trouve sur la première page de la dite déclaration. Elle est la preuve de l'absence de toutes les choses nécessaires au métier de tailleur :—

Un sofa, douze chaises, trois tables, six couvertures de laine, trois lits de plume, sept taies d'oreiller, deux courte-pointes, cinq couvre-pieds, dix-huit livres de thé, une paire de balances brevetées, deux jeux de poids, sept rangées de grelots de harnais, une robe de buffle doublée et garnie, une couchette, une scie de travers, et quatre coffres valant à eux seuls plus que la somme des dits arrrages de loyer.

Le quatrième chef peut facilement être réfuté.

Par ce quatrième chef je suis accusé d'avoir commis un parjure en déclarant que James L. Schofield m'a appris qu'un ordre de cour avait été émis contre mon fils. C'est dans cette allégation que le faux serment est dit avoir été fait. Dans

la cause de la Reine *vs.* Nichols pour parjure, entendue par le juge Hagerty, le témoignage de Schofield n'est pas beaucoup en contradiction avec le mien. La preuve du quatrième chef est dans le témoignage de Schofield devant les magistrats, sur lequel je prends respectueusement la liberté d'attirer l'attention de votre excellence.

James L. Schofield assermenté témoigna comme suit :—

“ J'ai entendu dire au prévenu que je lui avais dit avoir un warrant contre son fils. Jamais je ne lui ai dit cela ; autant que je me le rappelle, jamais je n'ai eu de warrant contre son fils.—Transquestionné,—le témoin déclare qu'il ne se rappelle rien se rattachant à l'affaire. Autant qu'il peut le savoir, il n'a jamais été émis de warrant. Il y a deux ou trois ans, le prévenu est allé trouver le témoin pour savoir s'il avait été émis un ordre de cour contre lui pour parjure. Il se peut que ce que le prévenu rapporte avoir dit eût trait au libelle. Il n'y eut jamais de warrant contre le prévenu ; il se rappelle avoir vendu le lot pour satisfaire au paiement de la dette et des frais. Il ne se rappelle pas s'être entretenu à Prescott au sujet d'un warrant contre le fils du prévenu, mais cela se peut bien. Après réflexion, le témoin admet qu'un semblable entretien ait pu avoir lieu, mais il ne s'en souvient pas. Il a été dans le bureau du shérif depuis 1842 jusqu'à 1843. Il croit que si un ordre de cour avait été émis contre le prévenu pendant qu'il était député-shérif, il serait passé par ses mains. Son témoignage—les réponses aux transquestions comprises—est précis et positif ; mais un entretien comme celui allégué par moi peut bien avoir eu lieu et qu'après plusieurs années Schofield l'ait oublié tout à fait. C'est ce que donne à entendre la déposition de Schofield dans ces termes précis : “ Je ne me rappelle pas m'être entretenu à Prescott au sujet d'un warrant contre le fils du prévenu, mais cela se peut bien. Après réflexion le témoin (Schofield) admet qu'un semblable entretien ait pu avoir lieu, mais il ne s'en souvient pas.”

Le fait de condamner un homme pour parjure sur un semblable témoignage n'est ni juste ni raisonnable.

Au nombre des raisons qui font présumer que le prévenu avait été aux informations, vient encore se joindre l'état des poursuites criminelles entendues à Brockville, dans le district de Johnstown, aux assises du printemps de 1844, dans lequel figure une cause de la Reine *vs.* James H. Nichols, avec la note : “ Ordre de cour émis.” Ce Nichols, la victime d'une persécution malicieuse, est mon fils, ainsi que je l'ai déclaré sous serment. Maintenant, cet état a été fait par W. H. Draper, et s'il est admis comme exact, un ordre de cour fut émis, et s'il l'a été, il a dû être envoyé au shérif.

L'opinion du savant juge qui a entendu la cause peut s'inférer du fait que la sentence rendue sur ces trois chefs ne comportait que trois mois de prison commune, sans la peine plus dégradante des travaux forcés.

Si le savant juge eut été d'avis que les faits de l'accusation étaient odieux et appuyés de preuves, ce n'est pas cette punition qu'il aurait infligée. D'après cela et d'après tout ce qui s'est passé au procès, il y a lieu d'établir que la condamnation n'était conforme ni à l'esprit de la loi ni aux témoignages. Mais j'ai de bonnes raisons de présumer que si Gowan croyait servir ses intérêts en me faisant passer pour le meurtrier Townsend, les mêmes témoins, à quelques exceptions près, seraient bien disposés à lui rendre service en cela.

J'ai su que son honneur le juge en chef avait amendé son rapport. C'est à l'égard du témoignage donné à l'appui du quatrième chef qu'il faisait erreur. Sur ce point il était en contradiction directe avec les faits attestés sous serment. Il contient plusieurs autres erreurs, mais comme elles n'altèrent aucune partie des témoignages, je n'en parlerai pas. Mais, pour ce qui est du témoignage de Tucker, peut-on reconnaître qu'il soit le fruit d'une erreur ?

Les formalités de la loi, de la loi anglaise surtout, sont lentes, solennelles et d'un caractère à produire de l'effet. 1^o. Il faut qu'il y ait plainte devant un magistrat ou un grand jury; 2^o. interrogatoire; 3^o. mandat et arrestation; 4^o. emprisonnement, ou cautionnement; 5^o. rapport du jury; 6^o. acte d'accusation; 7^o. traduction à la barre et plaidoyer; 8^o. procès et défense; 9^o. verdict et son résultat.

Comment tout homme sensé pourrait-il jurer avoir passé par toutes ces épreuves sans le savoir. S'il avait erré dans son témoignage, il pourrait y avoir quelque raison de supposer sa mémoire en défaut; mais non, il témoigna clairement, distinctement et avec assurance, comme un écolier qui a bien appris sa leçon.

Confiant dans le désir qu'a votre excellence de rendre justice, le pétitionnaire demande respectueusement qu'un rapport de son affaire soit fait par l'hon. procureur général et envoyé à la législature.

Et le pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,)

GEORGE NICHOLS.

Toronto, 10 juin 1856.

(Copie A.)

Montréal, 6 mars 1845.

J'éprouve beaucoup de plaisir d'avoir à dire, à la requête de M. George Nichols, que M. Hincks, lorsqu'il était inspecteur général, faisait souvent mention de M. Nichols comme méritant considération, à cause des pertes par lui lui encourues par suite d'une blessure qu'il a reçue pendant la rébellion, tout en émettant l'avis qu'il pourrait être utilement employé dans le département du revenu ou comme gardien de phare, avis auquel je donne mon entière adhésion.

(Signé,)

MALCOLM CAMERON.

Kingston, 8 juin 1855.

Ce qui précède est une vraie copie de la lettre que je donnai à M. Nichols à l'époque de sa date.

(Signé,)

MALCOLM CAMERON.

TORONTO, 14 décembre 1840.

Nous certifions connaître M. George Nichols depuis environ six ans, et d'après sa réputation générale et ce que nous savons, nous le croyons un homme de beaucoup de mérite. Nous pouvons témoigner de l'ardeur avec laquelle il s'est exposé au danger en décembre 1837, ardeur qui lui a valu l'accident qui l'a empêché d'exercer son métier, qui lui était très profitable.

(Signé)

ROBERT G. JAMESON, V. C.
JOHN H. DUNN.

Ce fut pendant la rébellion, en 1837, que je connus d'abord M. Nichols, et je remarquai que dans ce temps là il fit preuve de beaucoup d'activité. Je le crois un homme très respectable, et digne de la faveur du gouvernement.

(Signé)

JONAS JONES.

16 décembre 1840.

J'ai lieu de croire que le certificat ci-dessus et plusieurs autres qu'il m'a été donné de voir aujourd'hui, sont justement mérités par M. Nichols, que toujours,

pour sa loyauté et son zèle, j'ai entendu louer par ceux qui ont eu l'avantage de le connaître mieux que moi.

(Signé) J. B. MACAULAY, J.

Toronto, 17 décembre 1840.

M. Nichols se montra zélé, actif et loyal durant la rébellion de 1837, et je considère qu'il mérite la considération favorable du gouvernement, non seulement parce qu'il y a droit, mais aussi pour stimuler chez les autres ces qualités dont il a fait preuve.

(Signé) L. P. SHERWOOD.

17 décembre 1840.

BROCKVILLE, 21 octobre 1856.

Je certifie qu'en mars 1845, George Nichols vint me trouver à Montréal, demandant une place dans le bureau des douanes, et que je lui remis une lettre lui promettant mon appui, vu qu'il m'était recommandé par plusieurs de mes amis.

(Signé) MALCOLM CAMERON.

TORONTO, 29 janvier 1840.

Etant celui des magistrats qui depuis 9 heures dans la soirée du 4 décembre 1837, présida à l'hôtel de ville jusqu'à sept heures le matin du 5, je certifie que non seulement M. Nichols fut un des premiers à venir se faire assermenter devant moi comme constable spécial pour garder la ville ce soir là, mais qu'il rendit en outre le service important d'avoir amené un nombre de loyaux sujets qui furent assermentés par moi dans le but mentionné plus haut.

(Signé) ALEX. DIXON,
Echevin.

Je certifie par le présent que M. George Nichols, de la cité de Toronto, a servi comme volontaire aux batteries montées en face de Navy Island, pendant que ce lieu était occupé par les brigands, en janvier 1838.

(Signé) WM. STENNETT,
Capt., artillerie prov.

Toronto, 24 janvier 1840.

Je connais depuis quelques années le mémorialiste, George Nichols, et je le crois digne de l'aide du gouvernement, à laquelle il a de justes droits, eu égard aux services qu'il a rendus et à son caractère loyal.

(Signé) JNO. B. ROBINSON.

Nous donnons notre sincère adhésion au certificat du juge en chef, et prenons la liberté de recommander fortement le pétitionnaire à la considération du gouvernement.

(Signé) A. McLEAN.
CHR. A. HAGERMAN.
WM. H. DRAPER.

23 juin 1840.

BUREAU DU MAIRE, CITE DE TORONTO.
30 janvier 1840.

Je certifie que M. George Nichols a été activement employé sur la frontière durant l'hiver de 1837-38, bien qu'il n'était attaché à aucune compagnie particulière. Il s'est aussi rendu utile en cette cité dans la semaine de la rébellion, et je le crois un homme sincèrement loyal.

(Signé) JOHN POWELL,
Maire de Toronto.

Le porteur du présent a nom George Nichols, ouvrier, de la cité de Toronto, dans le Haut-Canada ; il me dit être à la veille de partir pour l'Angleterre, et me demande de donner mon opinion sur sa conduite et son caractère, ce à quoi je consens volontiers, attendu que j'ai lieu de le croire un honnête homme et un loyal sujet, et qu'en tout temps il fera de son mieux pour remplir n'importe quels engagements il aura formés. Je le crois exempt de dettes, sobre et prudent.

(Signé) CHR. A. HAGERMAN,
Proc. Gén., H.C.

Toronto, 9 avril 1839.

A son excellence Sir George Arthur.

Je certifie que le porteur du présent, George Nichols, est un loyal sujet, un habitant respectable de Toronto, et je regrette beaucoup que le zèle qu'il a montré lors de l'attaque sur Toronto lui ait valu une blessure qui, quoique légère en apparence, a été pour lui la cause d'une grande infortune.

(Signé) F. B. HEAD.

Athénée, Londres, 20 mai 1839.

Je certifie que M. George Nichols, citoyen de Toronto, a pris les armes pour la défense de la cité, dans la nuit du 4 décembre 1837, et qu'il était parmi les miliciens les plus exposés lors du combat avec les rebelles le 7 de ce mois ; et que de plus, pendant l'insurrection il a reçu une forte blessure à la main droite, pendant qu'il exécutait des ordres que je lui avais donnés.

(Signé) JAMES FITZGIBBON,

Colonel de la milice du Haut-Canada,
et alors commandant dans la cité de Toronto.

Toronto, 11 avril 1839.

Je certifie qu'en janvier 1838, M. George Nichols a servi sous mes ordres comme volontaire sur les frontières de Niagara.

(Signé) ALLAN N. MACNAB,

Toronto, 3 janvier 1839.

Colonel.

Je crois M. George Nichols un digne homme, et j'ai eu l'occasion de juger de son caractère humain pendant l'excitation causée par les derniers troubles, — ce qui l'a beaucoup grandi dans mon estime et me portera toujours à me réjouir de sa prospérité.

(Signé) ROBERT BALDWIN,

Toronto, 30 décembre 1840.

Soll. Gén.

Je certifie que M. George Nichols, de cette cité, était parmi ceux qui sont accourus les premiers à la défense du gouvernement, lorsqu'il fut assailli par les rebelles dans la soirée du 4 décembre 1840.

(Signé) J. ELMSLEY.

Toronto, 17 décembre 1840.

Je certifie par le présent que M. George Nichols, de Toronto, fit partie, depuis son organisation jusqu'à son départ pour Navy Island, de la patrouille de nuit formée sous mes ordres pour la protection de la cité en 1837. A son retour il en fit encore partie, et continua le service jusqu'à ce que nous en fîmes déchargés dans le mois de mars suivant.

(Signé) C. GAMBLE.

Toronto, 30 janvier 1840.

D.

Province du Canada, comté de Leeds, un des }
comtés unis de Leeds et Grenville. } Savoir :

Interrogatoire subi, après serment prêté, par Ogle R. Gowan, George Sherwood, John Weatherhead, écr., Richard Ballard, James L. Schofield, écr., Stephen M. Beach, le jeune, James R. Wilson et C. Leggs, le 13^e jour d'octobre en l'année de notre seigneur 1855, à Brockville, dans le comté de Leeds, un des comtés unis susdits, devant les cinq juges de paix soussignés pour le dit comté de Leeds, en présence de George Nichols, aujourd'hui prévenu devant nous de s'être, le 28^{me} jour de septembre dernier, dans la ville de Brockville, dans le comté de Leeds susdit, volontairement parjuré en déclarant qu'il n'était pas la personne mise en accusation par un grand jury de l'ancien district de Johnstown, le 3^{me} jour d'octobre 1844. Le premier témoin appelé est Ogle R. Gowan, et il fait sous serment la déclaration suivante:—Il connaît le prévenu. Il le connaît depuis vingt-cinq ans à peu près. Le témoin est le plaignant en cette cause. Il sait le prévenu coupable de plusieurs parjures volontaires faits en différents temps, mais celui pour lequel il est aujourd'hui prévenu fut fait le 28^{me} jour de septembre dernier. Les circonstances étaient que lui, Nichols, avait été mis en accusation pour parjure par le grand jury du ci-devant district de Johnstown, aujourd'hui les comtés unis de Leeds et Grenville. Le témoin déclare de plus qu'un ordre de cour avait été émis à l'effet de l'appréhender, et que le prévenu quitta la province pour se soustraire à la signification du warrant. Pour avoir rapporté cela, le témoin fut par lui poursuivi pour libelle. Le témoin plaida justification, et à cet effet il produisit en cour une copie du rapport du grand jury déjà mentionné, dont John Weatherhead, écuyer, était le président. Dans cet arrêt de mise en accusation, George Nichols, tailleur, ci devant de la ville de Prescott, dans le comté de Grenville, était accusé d'avoir commis un parjure volontaire. Les termes de l'arrêt de mise en accusation sont comme suit, savoir : " Sur leur serment, les jurés de notre dame la reine, représentent que George Nichols, tailleur, ci-devant de Prescott, le ou vers le 13^{me} jour de mai, dans la 7^{me} année du règne de notre dame la reine, à Brockville, dans le district susdit, a volontairement commis un parjure, en contravention à la loi établie en pareil cas, et contre la paix de notre dame la reine, sa couronne et sa dignité. (Signé.) John Weatherhead, président. Le 3^{me} jour d'octobre 1844." Au dos de l'arrêt de mise en accusation se trouve l'inscription suivante : " Déposé le 3 octobre 1844. Wm. A. C. La reine vs. George Nichols. Arrêt de mise en accusation. Stephen M. Jarvis, Wm. Martin, William Tucker, chacun un cautionnement de £10. Ordre d'arrestation émis le 3 octobre 1844. Wm. A. C. Déposé le 23 octobre 1844. C. C. Small."

Au-dessus de cet endossement s'en trouve un autre que le témoin croit être de la main du juge Draper. Le prévenu a disparu en octobre 1855. Le témoin produisit comme preuve cette copie lors du procès pour libelle. Le prévenu fut ensuite appelé à la boîte des témoins, où, devant la cour et le jury, il certifica qu'il n'était pas celui désigné par cette copie mais que c'était son fils. Le témoin croit positivement que dans ce cas il a fait un faux serment. Le témoin ajoute qu'il croit sincèrement que le prévenu était la même personne mise en accusation par le grand jury susdit, les jour et an susdits. Tel est le fait sur lequel repose la plainte contre le prévenu. Le témoin déclare aussi que dans le même temps le prévenu jura n'être jamais allé devant un grand jury à l'effet de faire mettre le témoin en accusation pour tentative d'assassinat commis sur sa personne sur la voie publique. Il jura aussi alors n'avoir jamais dit à qui que ce soit que le témoin avait tenté de lui ôter la vie en déchargeant sur sa personne un pistolet. Le témoin déclare de plus que Nichols est allé trouver James L. Schofield, qui était alors député shérif, pour savoir s'il avait un warrant

qui était alors âgé de 14 ou 15 ans. Le témoin ne sait pas par lui-même que le contre son fils. Le prévenu jura que Scofield avait dit en avoir un. Il jura aussi que ce qu'Amos Knapp avait dit était faux. Le prévenu a dit n'avoir jamais exercé le métier de tailleur dans la ville de Prescott et qu'il n'avait pas non plus demandé la pratique de M. Knapp pendant qu'il demeurerait à Prescott. Le témoin jure en outre qu'il est faux que le prévenu ait initié son fils (celui du témoin) aux mystères de l'orangisme en 1843. Le prévenu déclara en cour qu'il pouvait se tromper à l'égard du numéro de la loge, mais que le fait de l'avoir initié en 1843 était vrai, et que cette initiation eut lieu dans la maison de David Mair, en la ville de Brockville.

M. Gowan transquestionné :—Il connaît le prévenu sous le nom de George Nichols. Il croit que c'est ainsi qu'il écrit son nom. Il connaît le prévenu depuis 25 ans. Il n'a jamais présidé à une assemblée de district à Ballymena. Il ne se rappelle pas l'avoir vu en Irlande. Il ne se souvient pas d'être allé chez le prévenu à Brockville. La cour décide que M. Gowan n'a que faire de parler d'un vieux livre qui lui est montré. M. Gowan jure que le prévenu s'est plusieurs fois déjà rendu coupable de parjure volontaire. Le témoin déclare n'avoir jamais fait mettre en accusation le prévenu pour parjure. Il a vu la copie de l'arrêt de mise en accusation dans le printemps de 1855. Le témoignage du prévenu était d'une telle importance que le jury déclara que c'était ce témoignage qui avait fait rendre un verdict contre Gowan.

(Signé,)

OGLE R. GOWAN.

Thomas May étant assermenté, déclare connaître l'écriture de M. Gurnett, magistrat de police, de Toronto, et que c'est lui qui a contresigné le warrant émis à Brockville, par E. Dunham pour l'apprehension d'un nommé George Nichols, accusé de parjure.

John Weatherhead, assermenté, déclare qu'il était le chef du grand jury pour les assises d'automne de 1844, dans le ci-devant district de Johnstown. Il dit que le prévenu a été mis en accusation pour parjure par le grand jury dans l'automne de 1844. Il est certain que le prévenu est la même personne. Le témoin ne croirait pas le prévenu s'il jurait ou s'il avait juré n'avoir jamais été mis en accusation pour parjure. Transquestionné :—Il a vu le prévenu à Prescott et à Brockville. Le témoin ne sait pas si le prévenu était alors au fait qu'il eut été mis en accusation par le grand jury pour parjure.

(Signé,)

JOHN WEATHERHEAD.

George Sherwood, écuyer, assermenté, dit qu'il était aux dernières assises, et qu'il demanda au prévenu, comme avocat de M. Gowan, s'il était la personne désignée dans l'arrêt de mise en accusation pour parjure, qui fut produit lors du procès, et censé être rendu contre un nommé George Nichols, ce à quoi il répondit que non. Il considère que les questions et réponses étaient importantes pour le résultat de la cause. Le prévenu alléguait s'être adressé à M. Schofield afin de savoir s'il avait un warrant contre lui, et déclara clairement que M. Schofield lui avait dit n'en avoir pas, mais qu'il en avait un contre son fils. Le prévenu a dit que la seule fois qu'il était allé devant un grand jury porter plainte contre M. Gowan, c'était pour une affaire de libelle. Le prévenu déclara n'avoir jamais sollicité la pratique de M. Knapp en sa qualité de tailleur à Prescott. M. Sherwood ne peut dire si le prévenu savait ou non qu'un arrêt de mise en accusation avait été rendu contre lui.

(Signé,)

GEORGE SHERWOOD.

Richard Ballard, assermenté, fait la déposition suivante : Il a connu le prévenu à Prescott, en 1843 et 1844. Il savait qu'il avait un fils, James Nichols,

fls ait été mis en accusation pour parjure. Le témoin dit que le fils du prévenu avait deux noms de baptême. Le témoin savait que le prévenu travaillait comme tailleur dans la ville de Prescott, en 1843 et 1844. Il a vu le prévenu tailler dans du drap et prendre des mesures. Il n'a jamais connu à Prescott d'autre personne du nom de George Nichols que le prévenu. Il n'avait pas de fils du nom de George Nichols. Il ne lui a, comme il l'a déjà dit, connu qu'un seul fils. M. Nichols avait des hardes faites à vendre dans son magasin à Prescott. Il avait des hardes faites dans le même magasin où il prenait des mesures et taillait.

Transquestionné : Le témoin jure qu'il a été en relation avec le prévenu en 1843 et 1844. Ces relations cessèrent dans le printemps de 1844. Il ne se rappelle pas si le prévenu était à Prescott dans l'automne de 1844. Il était en relation intime avec le prévenu. Il ne se rappelle pas avoir entendu parler le prévenu à ce sujet. Il avait quelques petits enfants, mais il ne lui connaissait qu'un seul fils.

Ré-interrogé : Dans un entretien qu'eût le témoin avec le prévenu, il comprit que si Bill Martin, Pat Mooney, Bill Tucker, et Pat Dillon se montraient, ils le convaincraient sans doute de parjure. "M. Gowan," dit le prévenu, "ne devrait-il pas me laisser tranquille et ne pas conspirer avec eux contre moi." Cet entretien eut lieu deux ou trois jours avant les dernières assises en cette ville. Cet entretien eut lieu à Brockville.

(Signé) R. BALLARD.

Stephen N. Beach est assermenté : Il dit avoir été interrogé. Il n'a pas entendu l'interrogatoire du prévenu. Il a entendu dire au prévenu qu'il allait devant le grand jury faire mettre M. Gowan en accusation, parce que ce dernier avait menacé de lui ôter la vie. Cet entretien eut lieu dans le marché du quartier ouest, il y a onze ou douze ans. Il croit que M. Ormond Jones était une des personnes présentes auxquelles le prévenu parlait alors.

(Signé) STEPHEN N. BEACH.

James L. Schofield, est assermenté : Il a entendu dire au prévenu que lui, le témoin, lui avait dit avoir un warrant contre son fils. Le témoin n'a jamais dit cela au prévenu, et autant qu'il se le rappelle il n'a jamais eu de warrant contre son fils. Trans-questionné : Le témoin ne se rappelle rien se rattachant à l'affaire. Autant qu'il le sait, il n'a pas été émis d'ordre de cour contre lui pour parjure. Il se peut que le prévenu ait dit que ce qu'il disait avait rapport au libelle. Il n'a jamais eu d'ordre de cour contre le prévenu. Il se souvient d'avoir vendu le lot pour la dette et les frais. Il ne se rappelle aucun entretien à Prescott au sujet d'un warrant contre le fils du prévenu, mais cela est bien possible. Après réflexion, le témoin déclare qu'un semblable entretien peut avoir eu lieu, mais il ne s'en souvient pas. Il a été dans le bureau du shérif depuis partie de 1842 jusqu'à 1846. Il pense que si pendant qu'il était député shérif, un ordre de cour avait été émis contre le prévenu, il aurait passé par ses mains.

(Signé) J. L. SCHOFIELD.

La cour s'ajourne à mercredi après-midi, à deux heures, pour donner le temps aux parties d'avoir des témoins. Il est en même temps donné ordre pour que le prévenu soit conduit en prison.

(Signé) WILLIAM GERVEY, J.P.
 " ROBERT PELLEW, J.P.
 " G. W. ARNOLD, J.P.
 " EPHRAIM DUNHAM, J.P.
 " JOHN READ, J.P.

Si le prévenu est admis à caution, il devra fournir lui-même une reconnaissance de £100, et donner deux cautions de £50 chacune.

(Signé) WM. GERVEY,
Président.

Mercredi, 2 heures.

La cour se réunit à l'heure fixée par l'ajournement.

Présent :

ROBERT PELLEW,
JAMES BREAKENRIDGE,
JOHN G. BOOTH,
EPHRAIM DUNHAM,
JOHN READ,
MOSES READ,
JOHN KILBORNE.

Le prévenu demande que les témoins qui doivent être entendus se retirent, à l'exception de celui dont l'interrogatoire est commencé. M. Gowan n'a pas de témoins à faire entendre, à l'exception du shérif et de M. Martin.

M. Martin est assermenté. Il dit qu'il réside à Prescott; il a demeuré 28 ans à Prescott; il a vu le prévenu; son nom est George Nichol ou Nichols. Il y a quelque temps, il y a neuf, dix ou onze ans, il agissait alors comme constable; c'était un autre Nichol que l'on disait être le fils du prévenu. Il est certain que le prévenu est le même George Nichols qui fut mis en accusation; qu'il laissa la cour, et lorsqu'il retourna à Prescott il apprit qu'il n'y était plus. Il connaît le prévenu, car il a été témoin à charge contre lui devant le grand jury, et il a travaillé pour lui.

(Signé) WM. MARTIN.

Trans-questionné :—Il dit qu'il avait un fils appelé George Nichols; il ne sait pas s'ils étaient parfois désignés sous le nom de George le vieux et George le jeune; c'était un homme fait; il ne sait pas si son fils était tailleur ou non. Il dit que Mooney lui a donné un ordre de saisie contre les effets du prévenu. Il a opéré la saisie, et le prévenu a intenté une action contre lui et Mooney, à l'égard des effets saisis. Le prévenu était en cour lorsque l'action fut instruite contre le témoin et Mooney, et il se rappelle que le procès entre lui et Mooney fut instruit à Brockville. Il était présent lorsque le procès susdit s'instruisait.

(Signé) WILLIAM MARTIN.

Adiel Sherwood, écuyer, assermenté :—Il y a plus de 20 ans qu'il est shérif. Il connaît le prévenu depuis nombre d'années et sait qu'il habitait à Prescott. Il sait que son nom était Nichol ou Nichols—c'est ainsi qu'il croit qu'on le nommait—et qu'il était tailleur de son métier. Il se souvient qu'il y a deux ans, ou à peu près ce temps, le prévenu vint le trouver et lui demanda s'il avait un warrant contre lui : à cette demande je lui répondis que je ne savais pas qu'il y en eût contre lui. Je crois qu'il m'a dit qu'il y en avait un contre son fils et qu'il voulait savoir s'il y en avait un contre lui-même en aucun temps auparavant. Transquestionné :—Il se rappelle que le prévenu a beaucoup parlé. Il ne croit pas qu'il ait parlé du libelle avant de s'être enquis du warrant. Il croit probable qu'il ait parlé du libelle. Il sait qu'il en a parlé depuis. Il aurait pu s'enquérir du warrant afin de connaître l'accusation, mais il ne se le rappelle pas. L'entretien fut assez long.

(Signé,) ADIEL SHERWOOD.

John Crawford, écuyer, assermenté :—Il y a environ deux ans, il était chef du grand jury. Il se souvient que George Nichols est venu devant le grand jury et qu'il ne formula pas alors de plainte contre M. Ogle R. Gowan, mais contre son fils.

(Signé,)

JOHN CRAWFORD.

Henry Jones, assermenté :—Il remplissait les fonctions de greffier des assises au dernier terme. Il a entendu dire au prévenu qu'il n'était jamais allé devant un grand jury accuser M. Gowan de libelle, excepté il y a environ deux ans. Le témoin pense que c'était d'Ogle R. Gowan dont il parlait. Lors du procès, il pense avoir entendu dire au prévenu, lorsqu'on lui demanda si un arrêt de mise en accusation avait été formulé contre lui, que ce n'était pas contre sa personne, mais contre son fils. Il lui a aussi entendu dire qu'il avait initié le fils de M. Gowan (Nassau C. Gowan) dans la loge No. 1. des orangistes. Le témoin n'en est pas certain. Le prévenu jura n'avoir jamais vu de fusil ou de pistolet entre les mains de M. Gowan, mais qu'il croyait que des personnes avait fait cela à l'instigation de M. Gowan. Transquestionné :—Il ne peut pas jurer que le prévenu fût dans la boîte des témoins lorsqu'il dit ce qu'il a dit. Il ne peut pas dire si l'entretien avait rapport à une plainte antérieure. Il pense qu'il n'avait pas trait au procès alors pendant. Il est possible que l'officier de la couronne ait demandé, si lui, M. Nichols, avait eu connaissance de quelque arrêt de mise en accusation. Il n'a aucun doute que M. Nichols ait dit qu'il y avait un acte d'accusation contre son fils. Lorsqu'il fut fait lecture de la copie, le prévenu objecta quant au nom mentionné. Il ne savait pas que le prévenu connût qu'il existât aucun arrêt de mise en accusation contre Nichols.

(Signé,)

HENRY A. JONES.

TÉMOINS A DÉCHARGE.

John G. Booth, assermenté :—Il a entendu dire quelque chose au sujet de sa qualification, mais il ne sait pas si on en parle ainsi généralement ; quant à lui, il n'en peut rien dire.

M. M. Dunham, assermenté :—Quelle est la réputation de M. Gowan comme homme véridique ?—Il a entendu dire beaucoup de choses contre le caractère de M. Gowan, mais il ne saurait dire si elles sont vraies ou fausses.

(Signé,)

WM. M. DUNHAM.

Elnathan Hubbel, assermenté :—Il connaît M. Gowan depuis longtemps, mais il ne sait rien contre son caractère. Il le croirait sur serment, quant même il serait intéressé. Transquestionné :—Il ne sait rien contre M. Nichols.

Christopher Leggo, assermenté :—Quelle réputation a M. Gowan comme homme véridique ?—Il dit qu'il ne jouit pas d'une bonne réputation comme tel. Il ne le croirait pas sur serment s'il y allait de son intérêt. Il s'est fait cette opinion parce qu'il a entendu dire que M. Gowan s'est approprié le droit d'éligibilité à raison de 1300 acres de terre qui ne lui appartenaient pas. Il ne sait cela que par ouï-dire.

(Signé,)

C. LEGGO.

Dr. Edmonson, assermenté :—Aux yeux d'un parti, il jouit d'une réputation ; mais aux yeux de l'autre elle n'est pas tout à fait aussi belle. En toutes circonstances il croirait M. Gowan sur son serment.

(Signé,)

R. EDMONSON.

Dr. P. Schofield, assermenté :—La réputation de M. Gowan est très bonne parmi ses amis politiques ; parmi ses ennemis politiques elle est très mauvaise ; mais il jouit d'une bonne réputation aux yeux des partisans modérés de chaque parti.

Wm. Buell, assermenté :—Chez ceux que je fréquente, M. Gowan ne jouit pas d'une bonne réputation. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres, c'est-à-dire ses amis en politique.

(Signé,)

WM. BUELL.

L'hon. James Morris, assermenté :—M. Gowan a deux réputations ; l'une que lui ont faite les réformistes et l'autre le parti conservateur. Lorsque M. Morris était candidat, M. Gowan et son parti politique ont dit de lui des choses que M. Gowan devait savoir fausses ; mais en affaire privée il ne voudrait pas mettre en doute le témoignage de M. Gowan. Transquestionné :—Dans ses relations sociales et d'affaires avec M. Gowan il ne s'est jamais aperçu qu'il se soit écarté de la vérité.

(Signé,)

JAMES MORRIS.

Robert Fitzimmons, assermenté :—D'après ce qu'il sait, M. Gowan jouit d'une bonne réputation comme homme véridique. Quelques uns croient sa réputation sans tache ; mais pour d'autres, il n'en est pas ainsi. Il le croirait sur son serment, quand même il le saurait intéressé.

(Signé,)

ROBERT FITZIMMONS.

Frederick Jones, assermenté :—La réputation de M. Gowan, comme homme digne de foi, est aussi bonne que celle dont jouit le commun des hommes, et il le croirait sur son serment.

(Signé,)

FREDERICK JONES.

Amos O'Dell, assermenté :—M. Gowan jouit d'une bonne réputation comme homme véridique. Aux yeux de quelques uns il n'a pas une belle réputation ; mais à en juger parce que j'ai eu de commun avec M. Gowan, je lui crois une bonne réputation.

(Signé,)

AMOS O'DELL.

Ira Billings, assermenté :—Il n'a rien entendu qui put nuire à sa réputation d'homme digne de foi, et il ne sait rien qui soit à son désavantage.

(Signé,)

IRA BILLINGS.

Thomas Smart, assermenté.—Il n'a jamais entendu dire que la réputation de M. Gowan comme homme véridique fut mauvaise. Il croit que pour des raisons politiques l'opinion est divisée à ce sujet. Un parti donne une bonne réputation à M. Gowan, et un autre lui en donne une mauvaise.

(Signé,)

THOMAS SMART.

Joel P. Euston, assermenté :—Quelle est la réputation de M. Gowan, comme homme véridique, dans le township de Brockville et dans le comté de Leeds ?—Il croit qu'il jouit d'une bonne réputation dans ces endroits, sauf en ce qui concerne la politique, et il croirait M. Gowan sur son serment.

(Signé,)

JOEL P. EUSTON.

Ogle R. Gowan, appelé et assermenté de nouveau :—Il est certain que le prévenu a été mis en accusation pour parjure. Il croit qu'il l'a été, et il ne doute nullement que le prévenu est la personne désignée dans l'arrêt de mise en accusation mentionné. Il croit que le nom du prévenu est George Nichols. Il ne connaît pas la nature du parjure pour lequel il a été mis en accusation. Il croit que le prévenu était ici lorsque l'arrêt fut formulé. Le témoin n'a pas servi d'instrument à cet arrêt de mise en accusation.

Province du Canada,
Comtés unis de Leeds et Grenville, } Déclaration de l'accusé :—George Nichols a été devant nous soussignés, six
savoir : } des juges de paix de sa majesté pour les
comtés unis de Leeds et Grenville, ce septième jour d'octobre de l'an de grâce mil huit cent cinquante-cinq, convaincu d'avoir, le vingt-huitième jour de septembre dernier, dans la ville de Brockville, dans le dit comté de Leeds, commis un parjure volontaire en déclarant, lors du procès contre un nommé Ogle R. Gowan pour libelle, que lui, le dit George Nichols, n'était pas la personne nommée dans un certain arrêt de mise en accusation pour parjure, produit et donné comme preuve lors de l'instruction du dit procès, tandis que de fait et réellement le dit George Nichols était la même personne, et lecture de la dite accusation ayant été faite au dit George Nichols, et les témoins à charge, Ogle Robert Gowan, Thomas Imry, John Weatherhead, George Sherwood, Richard Ballard, Stephen N. Beach, James L. Schofield, Ephraim Dunham et autres ayant été séparément interrogés en la présence du dit George Nichols, nous lui posâmes la question qui suit :—

Ayant entendu les témoignages, désirez-vous dire quelque chose en réponse à l'accusation? Rien ne vous oblige à parler sans que vous le vouliez. Mais tout ce que vous direz sera pris par écrit, et pourra servir à témoigner contre vous lors de votre procès.

A cela le dit George Nichols a répliqué :—Je ne suis certainement pas coupable de ce dont on m'accuse, et l'accusation repose sur des faussetés.

(Signé) GEORGE NICHOLS.

Prise devant nous, ce 17ème jour d'octobre 1855.

(Signé) WM. GERVEY, J.P.
ROBERT PELLEW.
JAMES BREAKENRIDGE, J.P.
EPHRAIM DUNHAM, J.P.
MOSES READ, J.P.
JOHN REID, J.P.

Comtés unis } A James Kincaid, grand constable pour les comtés unis
de } de Leeds et Grenville, et au concierge de la prison com-
Leeds et Grenville. } mune des dits comtés.

Attendu que George Nichols a été aujourd'hui accusé devant nous, soussignés, juges de paix pour les dits comtés unis de Leeds et Grenville, sur le serment d'Ogle R. Gowan, Thomas May, John Weatherhead, George Sherwood, R. Bollard, W. Beach et autres, d'avoir, le 28e jour de septembre dernier, dans la ville de Brockville, dans le dit comté de Leeds, commis un parjure volontaire en déclarant, lors du procès contre un nommé Ogle R. Gowan pour libelle, que lui, le dit George Nichols, n'était pas la personne nommée dans un certain arrêt de mise en accusation pour parjure, produit et donné comme preuve lors de l'instruction du dit procès, tandis que de fait et réellement, le dit George Nichols était la même personne que désignait le dit arrêt;

Ces présentes sont en conséquence à l'effet de vous commander, vous, le dit constable, d'arrêter le dit George Nichols, et de le conduire à la prison commune de Brockville, dans le dit comté de Leeds, et là de le remettre entre les mains du concierge de cette prison avec cet ordre. Et nous ordonnons par ces présentes au dit concierge de la prison commune susdite de mettre sous garde le dit George Nichols dans la dite prison commune, et de l'y tenir en sûreté jusqu'à ce qu'il soit élargi suivant le dû cours de la loi.

Donné sous nos seing et sceau, ce 17e jour d'octobre de l'an de grâce 1855, à Brockville, dans le dit comté de Leeds.

(Signé) ROBERT REDEN, J.P. [LS]
 JAMES BREAKENRIDGE, J.P. [LS]
 EPHRAIM DUNHAM, J.P. [LS]
 JOHN REID. [LS]

Je certifie que ce qui est ci-joint est une vraie copie de tous les interrogatoires et témoignages concernant le parjure pour lequel George Nichols a été prévenu, et pour lequel il a été emprisonné en attendant son procès qui aura lieu aux prochaines assises pour les comtés unis de Leeds et Grenville, et aussi du warrant d'emprisonnement en vertu duquel il a été emprisonné comme susdit.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau, à Brockville, ce 13e jour de novembre 1855.

(Signé) ROBERT REDEN, J.P.

N.B.—Je crois que la plainte a été perdue ou écartée, car elle ne m'est pas parvenue avec les autres documents dont j'ai une copie.

E.

Dans la Cour du Banc de la Reine.

Je, Charles Coxwell Small, greffier de la couronne et des plaids communs pour le Haut-Canada, certifie par les présentes que le manuscrit ci-annexé sous la cote A, est une vraie copie du document donné comme état des poursuites criminelles conduites par William Henry Draper, conseil de la reine près la cour d'oyer et terminer et pour l'évacuation générale des prisons, pour le district de Johnstown, depuis le 9 mai 1844. Aussi, que le document marqué B. est une vraie copie de l'état des poursuites de la couronne aux mêmes assises, et qui exigent une nouvelle considération, ainsi que de leurs endossements, qui sont actuellement déposés parmi les archives de cette honorable cour. En foi de quoi, j'ai apposé mon seing et le sceau de la cour, ce 28e jour de février 1857.

(Signé) CHARLES C. SMALL.

A.

Etat des poursuites de la couronne conduites par William Henry Draper, écuyer, conseil de la Reine près la Cour d'Oyer et Terminer, et pour l'Évacuation Générale des Prisons pour le district de Johnstown, depuis le 9 mai 1844.

Noms.	Crime.	Déclaration du Jury.	Verdict.	Peine infligée.	Remarques.
John S. Gilman.....	Simple délit.....	Plainte fondée.....	Le principal témoin de la couronne a, tel que rapporté, été éloigné; le prévenu a donné caution.
Aimé Rahel.....	Larcin.....	Plainte fondée.....	Coupable.....	3 mois de prison.....	Deux offenses différentes, mais du même caractère; procès ajourné sur différents affidavits.
Aimé Rahel.....	Larcin.....	Plainte fondée.....	Plaide coupable.....	3 mois de prison.....	
Amos Heath.....	Félonie.....	Plainte fondée.....	
Henry Burns.....	Larcin.....	Plainte fondée.....	Plaide coupable.....	3 mois de prison.....	
Stephen Scott.....	Simple délit.....	Plainte fondée.....	Procès non instruit par suite d'acquiescement dans [la cause suivante.
Duncan B. McDonald.....	Bestialité.....	Plainte fondée.....	Non coupable.....	
Patrick Westcott.....	Faux.....	Plainte fondée.....	Coupable.....	7 ans de pénitencier.....	
Jemima Fonton.....	Parjure.....	Plainte fondée.....	Coupable.....	2 ans de pénitencier.....	
Jemima Fonton.....	Parjure.....	Plainte non fondée.....	Coupable.....	

(Signé,) WM. H. DRAPER.

B.

Etat des poursuites de la couronne devant la cour d'Oyer et Terminer et pour l'Évacuation Générale des Prisons pour le district de Johnstown, tenue le 9 mai 1844, et qui exigent une nouvelle considération.

Noms.	Crime.	Déclaration du Jury.	Peine infligée.	Remarques.
La Reine vs. John S. Gilman.....	Assaut sur un officier du revenu.....	Accusation fondée.....	Prévenu sous caution.....	Témoin de la couronne déclare avoir été induit à ne pas comparaître.
La Reine vs. Amos Heath.....	A voir tiré avec malice.....	Accusation fondée.....	Procès ajourné sur l'affidavit du prévenu; M. A. Campbell, greffier des assises, a admis le témoin à caution.
La Reine vs. James H. Nichols.....	Arrêt de mise en accus. parjure.....	Mandat d'arrestation émis.....	M. A. Campbell, greffier des assises, a admis le témoin à caution.

(Signé,) WM. H. DRAPER.

La Reine } Parjure commis en octobre devant la cour d'Oyer et Ter-
 vs. } miner, en déclarant qu'il n'était pas la personne nommée dans
 George Nichols. } un arrêt de mise en accusation, rendu le 3 octobre 1844, par le
 grand jury du district de Johnstown, contre George Nichols, tailleur, ci-devant
 de Prescott. 2ème chef. Que dans le même temps il jura n'être jamais allé de-
 vant un grand jury se plaindre d'avoir été menacé d'un pistolet, ou d'en avoir
 reçu la décharge. 3ème chef. Que dans la même occasion il jura n'avoir jamais
 exercé le métier de tailleur à Prescott. 4ème chef. Que dans le même temps il
 déclara qu'il ne s'était pas adressé à James L. Schofield, pour savoir s'il avait
 dans son bureau un warrant contre son fils, tandis qu'il est avéré qu'il s'est adressé
 à Schofield, et que ce dernier lui a répondu qu'il n'y avait aucun warrant ni contre
 Nichols ni contre son fils.

Notes. L'acte d'accusation contre Gowan produit, est pour libelle, et porte
 que Nichols a fait un affidavit déclarant que Gowan avait tenté de l'assassiner en
 tirant sur lui un pistolet pendant qu'il cheminait en voiture. Que Gowan le fit
 mettre en accusation pour parjure par le grand jury, et qu'il obtint un ordre de
 cour pour son appréhension. Plaidoyer de justification. Que le dit Nichols fut
 mis en accusation pour parjure par le grand jury à Brockville, et qu'un ordre de
 cour fut émis pour son arrestation. 2e Plaidoyer. Que Nichols est comparu
 devant un juge de paix. Que Gowan avait tenté de l'assassiner. Que Nichols
 fut mis pour parjure en accusation par le grand jury, et qu'un ordre de cour fut
 émis pour son arrestation.

TEMOIGNAGE.

Acte d'accusation entré dans les registres de la cour des plaids communs.

Arrêt de mise en accusation : La Reine vs. George Nichols ; par le grand
 jury, district de Johnstown, 3 octobre 1844, parjure ; mandat d'arrestation émis ;
 prévenu disparu.

Arrêt de mise en accusation, 4 mai 1844, par le grand jury, district de Johns-
 town, contre James Hancock Nichols, parjure ; mandat d'arrestation émis.

George Sherwood, écuyer :—J'étais présent au procès dans l'affaire de la
 Reine vs. O. R. Gowan pour libelle, procès qui fut instruit devant le juge en chef
 Macaulay. Je fus interrogé par l'avocat de la défense, lors du procès fondé
 sur l'acte d'accusation maintenant produit, octobre 1855. En faveur de la défense
 je présentai l'arrêt que l'on vient de produire—la Reine vs. George Nichols. Ce
 document maintenant produit je le reconnais comme étant l'arrêt en question.
 Le prévenu fut dûment assermenté, et il comparut comme témoin lors du procès
 dans l'affaire de la Reine vs. Gowan en 1855. Je lui demandai alors s'il n'avait
 pas été mis en accusation pour parjure par le grand jury, et il me répondit que
 non. Je lui montrai ensuite l'arrêt de mise en accusation, tout en lui demandant
 s'il était la personne nommée George Nichols mentionnée dans cet arrêt, et il
 répondit ne l'être pas. Toujours à l'égard de cet arrêt, je lui demandai si en
 aucun temps il avait exercé le métier de tailleur à Prescott, et sa réponse fut négative.
 Je lui demandai si jamais il était allé devant le grand jury de ce district porter
 plainte contre Gowan comme ayant déchargé un pistolet sur sa personne, et il
 déclara n'être jamais allé devant le grand jury pour se plaindre contre Gowan,
 excepté devant celui qui le mit en accusation pour libelle. Je lui demandai s'il ne
 s'était pas adressé à M. Schofield, (alors député shérif,) pour savoir s'il avait un
 warrant contre lui ; il a reconnu avoir fait cette demande, dont la réponse fut
 qu'il n'y avait pas de warrant contre lui, mais il a dit qu'il y en avait un contre
 son fils, après avoir nié qu'il fut la personne désignée par l'arrêt ; il a dit que
 l'arrêt était contre son fils. Je connaissais le prévenu depuis bien des années
 auparavant. Quand je le connus il demeurait à Johnstown, et c'était comme je le
 pense avant qu'il eut habité Prescott. Je crois qu'il a demeuré à Brockville, mais

je n'en suis pas certain. Je le croyais tailleur. Il a, je crois, demeuré à Prescott. J'étais l'avocat de Gowan à ce procès; l'accusation était pour parjure. J'examine l'arrêt de mise en accusation, et l'on dirait que le dernier "l" est tracé avec une encre d'une espèce différente de celle de l'autre écriture. J'ai compris qu'il avait dit n'avoir pas exercé le métier de tailleur à Prescott. Le prévenu est une personne irritable, et il était alors excité. J'ai entendu dire que le prévenu recevait une pension du gouvernement provincial. Je crois que c'était l'original de l'arrêt et non une copie. Je crois qu'au procès il y en avait une copie, mais je n'en suis pas sûr. Je suis certain d'avoir vu l'original de cet arrêt auparavant; il est possible que je l'aie vu aux dernières assises, lors de ce procès. Je lui ai vu entre les mains des documents qu'il me paraissait vouloir lire. Le J. C. l'interrompit, mais non pas sur des points importants. Ce témoignage a beaucoup contribué à mettre les choses sous leur vrai jour. Ré-interrogé: Il savait bien ce qu'il venait de jurer.

Henry A. Jones, écuyer:—J'étais greffier des assises en février 1855. J'étais présent lorsque fut entendue la cause de la reine *vs.* Gowan. J'ai assermenté le prévenu comme témoin. J'ai vu un arrêt de mise en accusation, ou la copie d'icelui, qui fut, je crois, produite à la fin. J'ai entendu M. Sherwood lui demander s'il était la personne du nom de George Nichols mentionnée dans l'arrêt; il répondit non, que c'était son fils. On lui demanda si en aucun temps il avait exercé le métier de tailleur à Prescott; pas lui, répondit-il, mais son fils. Je crois qu'il a dit avoir demandé à Schofield, s'il y avait un mandat contre lui, et qu'on lui a dit que non, mais qu'il y en avait un contre son fils.

O. R. Gowan:—J'étais le défendeur dans l'affaire de la reine *vs.* Gowan. J'étais au procès. J'ai entendu l'interrogatoire du prévenu. On lui a demandé s'il était celui que désignait l'arrêt sous le nom de George Nichols. Ce document lui fut présenté; il répondit n'être pas cette personne. S'il me faut le dire, répliqua-t-il, je vais le faire, et il déclara que c'était son fils. Sur la demande qui lui en fut faite, il répondit qu'il n'avait jamais exercé le métier de tailleur à Prescott pour gagner sa vie. On lui demanda s'il avait porté plainte contre moi devant un grand jury comme ayant tiré sur lui un coup de pistolet, et il répondit n'avoir jamais porté plainte contre moi devant un grand jury excepté pour libelle. Il lui fut demandé s'il s'était enquis auprès de Schofield ou du shérif Sherwood s'il y avait un warrant contre lui; il répondit affirmativement, et qu'il n'y avait pas de warrant contre lui, mais qu'il y en avait un contre son fils. Je demeurais ici lorsque l'arrêt de mise en accusation pour parjure fut rendu en 1844 contre le prévenu. Je croyais qu'alors il habitait à Prescott, il était bien connu comme tailleur. A Prescott il vendait des hardes, il était tailleur et tenait un salon de rafraîchissement. J'ai entendu parler de l'arrêt de 1844. Peu après avoir entendu dire qu'il avait quitté le pays je fus trouvé coupable du libelle par le jury. Ma défense était à l'effet de démontrer qu'il avait été mis en accusation pour parjure.

Transquestionné:—Je connais le prévenu depuis 25 ans; je le connus d'abord à Toronto. J'étais en parlement en 1843. Je ne savais rien moi-même à l'égard de cet arrêt de mise en accusation. J'en entendis parler après qu'il fut rendu. Je ne me rappelle pas avoir vu Nichols que trois ou quatre ans après sa mise en accusation. Je pense bien l'avoir vu en octobre 1844. Je n'avais jamais vu l'arrêt avant de l'avoir vu à Toronto. Le prévenu alla devant un juge de paix (M. Campbell) m'accuser d'avoir tenté de l'assassiner.

William Tucker:—En 1843-44, je demeurais à Johnstown où j'étais constable. C'est alors que je connus Nichols. Il résidait alors à Prescott; il était tailleur et pâtissier. J'opérai une saisie au nom d'un propriétaire (Mooney) sur ses effets. Il intenta une action contre moi pour cette saisie, et contre Mooney,

Martin et Dillon. Le fils intenta une action contre moi pour assaut; le prévenu était témoin dans la cause de son fils; son fils était témoin dans la sienne. J'intentai poursuite pour parjure contre Nichols, commis lors de ce procès, en octobre 1844; un arrêt de mise en accusation fut rendu; M. Weatherhead était le chef du jury; j'avais été devant le grand jury porter plainte contre son fils en mai 1845; un arrêt de mise en accusation fut alors rendu contre le fils par le grand jury; ces arrêts étaient bien connus et firent beaucoup de bruit. Le prévenu demeura à Prescott jusqu'en octobre 1844, et alors il disparut. C'est le vendredi qui précéda la rentrée des assises qu'il est disparu. Aux assises de mai 1844 je lui fis savoir que je le poursuivrais pour parjure aux assises suivantes; nous donnâmes caution comme poursuivants.

Transquestionné :— Cela se passait il y a douze ans et je demeurais à trois milles en bas de Prescott. J'ai vu le prévenu en octobre 1844. Autant que je me le rappelle, il était alors dans son magasin. Sur son invitation, j'entrai, et je vis des horloges, des sucres candis, etc. Je crois que c'était au milieu de la semaine qui précéda les assises. Je crois que le prévenu, aux assises du printemps de 1844, était dans la boîte des témoins, lorsque je lui dis que je le poursuivrais pour parjure.

Réinterrogé :— Je me rappelle la date de sa disparition par ce que j'avais un warrant pour lui contre une autre personne. Il me le donna le mercredi, je crois: j'essayai de le signifier, mais sans succès. Je suis allé pour lui dire cela le vendredi, mais il était parti. Le prévenu a toujours été connu sous le nom de George Nichols, le tailleur.

John Weatherhead :— Je demeure à Brockville. J'étais le chef du grand jury en 1844. L'arrêt produit fut rendu par ce grand jury. J'ai signé cet arrêt comme chef du jury; je connaissais le prévenu avant. Il était connu comme tailleur à Prescott. J'étais sous l'impression que le prévenu était la personne que le grand jury avait mis et voulait mettre en accusation. Je ne me rappelle pas les témoins interrogés. Je connaissais de vue l'inculpé. Je ne sais quand il est parti. Je ne saurais dire s'il savait qu'il avait été mis en accusation. Je ne connaissais aucune autre personne du nom de George Nichols.

Henry Hurlbert :— Je demeurais à Prescott en 1844. Je me rappelle avoir vu une foule autour du magasin du prévenu. Je reconnais le prévenu pour être l'homme que je remarquai à Prescott. Il passait pour tailleur. Je ne puis dire quand eut lieu la saisie qui amena cette foule.

Transquestionné :— Je ne sais s'il a suivi un autre état.

Frances Dalmage :— En 1843 et 1844 j'habitais près de Prescott. Je connaissais alors le prévenu, il était tailleur; en 1843, je crois, il a travaillé pour moi comme tel. Je ne le connais pas intimement. Je vis le prévenu dans son propre magasin prendre la mesure de hardes pour mon fils. J'ai payé le prévenu. C'était un petit magasin. Je ne le connaissais pas avant. Cela eut lieu dans le printemps de 1843. Je vis un enfant qui l'appela papa.

Roger McCarthy :— Je demeurais à Prescott en 1843-44; c'est là que le prévenu demeurait aussi. J'étais greffier de la corporation. Le prévenu était connu comme tailleur; il tenait aussi des salles d'encan et vendait des marchandises. Je ne l'ai jamais vu travailler. Il est parti, je crois, en 1844 ou 1845; je ne puis dire quand précisément.

Transquestionné :— J'ai entendu dire qu'il enseignait dans une école à Johnstown.

James L. Schofield :— J'étais député-shérif du district de Johnstown en 1843 et 1844. Je me rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, lorsque je n'étais plus député, le prévenu vint à moi en cette cour et me demanda si je savais qu'il y eût contre lui un warrant pour parjure; et je lui dis que je n'en avais pas.

Transquestionné :—Je cessai d'être député en 1846. Je n'ai jamais eu de warrant contre le prévenu ou son fils. Je l'ai vu fréquemment à Prescott. Je ne sache pas qu'il ait été émis d'ordre d'arrestation à l'occasion des arrêts de mise en accusation en 1844.

James Wilson :—Je demeurais à Prescott en 1843-44; j'ai vu à cette époque le prévenu travailler de son métier comme tailleur. Il avait une enseigne comme tailleur : "*George Nichols, tailor, from Dublin.*" Je ne connaissais aucune autre personne de ce nom.

Transquestionné :—Je connais le prévenu depuis avant la rébellion ; je l'ai vu une fois tailler des pantalons.

Richard Ballard :—Je connais le prévenu depuis 1842. Il demeurait à Prescott en 1843-44 ; il était tailleur et encanteur. On le nommait Nichols le tailleur. J'ai conversé avec le prévenu lors du dernier procès, pendant que la cour siégeait.

Henry A. Jones, rappelé :—Quand on demanda au prévenu s'il était celui que désignait l'arrêt, il répondit que c'était son fils ; qu'il s'était trouvé dans une bagarre le 12 juillet.

TEMOINS A DECHARGE.

La couronne laisse de côté le 2^{ème} chef.

James Gillard :—Je suis tailleur de mon métier, et j'ai demeuré à Prescott de 1832 à 1846. Je connaissais le prévenu ; j'étais sous l'impression qu'il avait été tailleur, et qu'une blessure qu'il avait reçue en 1837 l'empêchait de travailler de son métier ; en 1843-44 il était encanteur et tenait une maison de tempérance ; je demeurais près de chez lui ; s'il eût alors travaillé comme tailleur j'aurais dû le savoir. Je connaissais son fils James ; il était tailleur. La femme du prévenu aidait. En juin ou juillet 1844 je fis un habit pour le prévenu.

Transquestionné :—Le père et le fils vivaient ensemble ; la blessure du prévenu ne pouvait l'empêcher de tailler ; j'entendis dire qu'il était parti ; je m'aperçus de son départ dans l'automne de 1844. Je ne connaissais aucune accusation contre lui. Je ne savais pas qu'il y eût d'enseigne.

Marcus Burrett, écr. :—J'ai demeuré à Prescott pendant 25 ans. Je savais que le prévenu demeurait là en 1843-44. Je le croyais encanteur, et il tenait un petit magasin de sucreries, et vendait à manger, etc. A ma connaissance il n'était pas tailleur ; il était connu sous le nom de Nichols le tailleur. Je le connaissais très bien, et je me rappelle son enseigne en face de chez William N. Hinds, instituteur. J'étais surintendant de l'éducation en 1844. Je connaissais le prévenu. Son nom était inscrit comme instituteur ; je lui ai donné de l'argent comme tel en 1844.

Transquestionné :—C'était pour avoir enseigné à Johnstown en 1843.

Copie de l'action intentée par le prévenu contre Mooney, Tucker, Dillon et Martin, 1844, produite à l'effet de démontrer qu'il n'a été saisi aucun effet de tailleur. Avec permission, il est aussi produit une lettre du secrétaire provincial annonçant au prévenu qu'une pension lui a été accordée, en 1842, en considération d'une blessure reçue.

Coupable du premier, du troisième et du quatrième chefs.

Sentence : Trois mois de prison, et ensuite tenu de fournir caution de garder la paix pendant un an avec tous les sujets de sa majesté, £100 lui-même, et deux cautions de £25 chacune. La même chose pour chaque chef, mais avec des cautions différentes.

(Copie.)

A son excellence le très honorable SIR CHARLES METCALFE, C. C. B., gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

La pétition de GEORGE NICHOLS, de Prescott, dans le district de Johnstown, Expose humblement :—

Que votre pétitionnaire a été tyrannisé et persécuté par Philip Dalmage, écuyer, magistrat, lequel fait de la loi une marchandise à Prescott, où il n'a ni propriété, ni domicile, ni bureau, mais où il pourvoit à son existence en encourageant les procès et en compliquant les causes qui vont devant lui ; et de plus, que le dit Philip Dalmage, écuyer, a récemment été jugé et condamné à l'amende par la cour de police de la ville de Prescott pour mauvaise conduite. Votre pétitionnaire prend aussi la liberté d'informer votre excellence que la conduite du dit Philip Dalmage, écuyer, à Prescott et à Brockville, le 12 juillet dernier, a été en grande partie la cause d'une émeute à Prescott, le jour de l'anniversaire de la bataille de la Boyne, car le 12 de juillet, il a paradé par les rues avec musique et bannières, et portant les insignes et les couleurs orangistes, et cela malgré l'information officielle qui lui avait été donnée le onze qu'il y avait organisation pour attaquer les orangistes en procession, information qu'il a rejetée avec mépris tout en parlant d'une manière irrespectueuse de la proclamation de Sir George Arthur, adressée à tous les shérifs, magistrats, officiers de paix et autres, au sujet des processions d'orangistes. Et votre pétitionnaire demande que votre excellence veuille ordonner qu'une enquête soit faite touchant les faits contenus dans la requête de votre humble serviteur.

(Signé)

GEORGE NICHOLS.

Prescott, 16 septembre 1843.

Vraie copie.

(Signé)

E. A. MEREDITH,

Assistant secrétaire.

TORONTO:--IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 19 ultimo, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre, "Un état indiquant tout le
" montant des débentures du fonds consolidé d'emprunt muni-
" cipal émises jusqu'au 31 janvier dernier, en vertu des 16e Vic.,
" ch. 22, et 18e Vic., ch. 13; et aussi, le montant émis pour
" chaque municipalité; le montant du principal, s'il y en a, versé
" au fonds d'amortissement; le montant du principal dû et échu;
" le montant d'intérêt payé, s'il y en a; et le montant du prin-
" cipal et de l'intérêt remboursé à même le fonds des réserves
" du clergé, avec tel montant, et le nom de la municipalité dans
" chaque cas."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat provincial,

Toronto, 3 mai 1858.

ETAT indiquant le montant des débetures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal consolidé du Haut-Canada (16 Vic., ch. 22) jusqu'au 31 janvier 1858; aussi, le montant d'intérêt, à 8 pour cent, payé, et de l'intérêt, à 8 pour cent, dû par chaque municipalité à la même date; faisant la différence du montant retenu à chaque municipalité sur le fonds des réserves du clergé du H.-C; avec d'autres détails conformes à une adresse de l'assemblée législative, en date du 22 avril 1858.

Municipalités.	Prêt.		Montant d'intérêt à 8 pour cent payé.		Montant d'intérêt à 8 pour cent dû.		Fonds des réserves du clergé retenu aux municipalités pour l'intérêt, etc.	Remarques.						
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£ s. d.							
Ville de Port Hope	215000	0 0	19392	3 3	37974	0 11	2021 11 5							
Township de Hope	15000	0 0	4238	1 5	1561	18 7	1438 1 5							
Ville de Niagara	70000	0 0	10329	3 2	9837	2 11	1362 17 1							
" Cobourg	125000	0 0	11522	16 11	28868	18 8	1942 0 6							
Village de Chippawa	6500	0 0	1520	2 2	520	0 0	345 16 6							
Comté de Grey	4000	0 0	1303	13 5	160	0 0	* Ce montant a été payé depuis le 31 janv. dernier.						
Township de Bertie.....	10000	0 0	3366	11 6	400	0 0							
" Brantford.....	12500	0 0	4208	4 4	500	0 0	535 15 1							
Ville de Brantford.....	125000	0 0	24548	2 0	11849	3 2	1610 7 6							
Township de Wainfleet	5000	0 0	1883	5 9	81 15 9							
" Canboro'	2000	0 0	673	6 3	80	0 0	3 1 2							
Comtés de Huron, Perth, et Bruce	127000	0 0	27854	9 8	13559	13 5							
Comté de Perth	22000	0 0	6825	8 6	880	0 0							
Township de Moulton et Sherbrooke.....	4200	0 0	1819	5 9							
Village de Paris	10000	0 0	2866	13 4	800	0 0	15 5 6							
Comté d'Oxford	5000	0 0	1675	12 4							
Cité d'Ottawa	50000	0 0	6740	12 4	10092	5 2	3907 14 10							
Ville de Prescott.....	25000	0 0	2536	3 6	5803	11 0	1196 9 0							
Comté de Lincoln	12000	0 0	3559	17 9	480	0 0	538 14 11							
" Lambton	4000	0 0	1295	15 7							
Township de Middleton.....	750	0 0	468	15 11	159 2 7							
Ville de St. Catharines	47500	0 0	8056	1 1	5131	12 3	2523 2 4							
" Woodstock	25000	0 0	5203	5 8	2656	19 10	1343 0 2							
Township de Stanley	2500	0 0	624	13 2	200	0 0	3 16 5							
" Woodhouse	20000	0 0	3938	1 0	2402	15 5	797 4 7							
" Norwich	5000	0 0	9658	0 1	614	1 0	1805 19 0							
Ville de Cornwall	3000	0 0	681	10 8	210	0 0	247 0 11							
" Belleville	5000	0 0	1096	19 8	400	0 0	415 13 1							
Comtés de Northumberland et Durham	115000	0 0	16052	16 5	4503	9 7							
Township d'Ops	20000	0 0	3589	0 5	2883	6 2	1116 13 10							
Comté d'Elgin	20000	0 0	5065	4 1	800	0 0							
Cité de London	93850	0 0	13681	8 9	7508	0 0	4208 14 9							
Township de Windham.....	25000	0 0	3611	9 8	3040	11 5	959 8 7							
Ville de Simcoe	25000	0 0	3297	6 1	3354	15 0	645 5 0							
Comtés de Lanark et Renfrew	200000	0 0	18068	4 8	14705	2 0	2744 18 0							
Ville de Brockville	100000	0 0	4824	7 9	11562	5 7	437 14 5							
Township d'Elizabethtown	38500	0 0	2584	18 2	1068	8 6	951 2 8							
Village de Stratford.....	25000	0 0	1316	3 8	5429	0 5	570 19 7							
Ville de Goderich	25000	0 0	4916	4 6	1828	19 7	927 9 6							
Comté d'Hastings	39400	0 0	3993	7 5	2689	7 4	2414 12 8							
" Essex	8000	0 0	1062	11 6	640	0 0							
Ville de Barrie.....	3000	0 0	515	16 8	1120	0 0	† Ce montant a été payé depuis le 31 janv. dernier						
" Chatham	25000	0 0	3082	3 10	2000	0 0	4 5 1							
" Dundas	13000	0 0	1622	13 9	1040	0 0	523 19 9							
" Guelph	25000	0 0	2085	3 1	1605	16 1	1594 3 11							
" Peterboro'	125000	0 0	216 9 9							
	£	1823700	0	0	257235	16	7	210431	4	0	40110	7	3	

† Ce prêt appartenait d'abord au township de Wolford, et il a été ensuite transféré à la ville de Peterboro', de consentement mutuel, par un ordre en conseil du 25 novembre 1857. Les £216 9s. 9d., à même les réserves du clergé, ont été retenus à Wolford lorsqu'il a reçu le prêt.

Sur les £1,825,000 courant, émis en vertu de cet acte, £1,300 ont été versés au fonds d'amortissement, savoir: par les townships de Moulton et Sherbrooke..... £800 0 0
 Par le township de Middleton..... \$500 0 0
 Aucune partie du principal n'est due et échue.

ETAT indiquant le montant des débetures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal consolidé du Bas-Canada (18 Vic., ch. 13) jusqu'au 31 janvier 1858; aussi, le montant d'intérêt, à 8 pour cent, payé, et de l'intérêt, à 8 pour cent, dû par chaque municipalité à la même date; avec d'autres détails conformes à une adresse de l'assemblée législative, en date du 22 avril 1858.

Municipalités.	Prêt.	Montant d'intérêt à 8 pour cent payé.	Montant d'intérêt à 8 pour cent dû.	Fonds des réserves du clergé retenu aux municipalités pour l'intérêt, etc.	Remarques.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
Comté de Stanstead	1700 0 0	86 12 7	272 0 0	Aucune distribution de deniers, à même le fonds des réserves du clergé, n'a eu lieu pour le Bas-Canada, ces deniers étant réservés pour d'autres fins.	* £2673 19s. 6d. ont été payés sur ce montant depuis le 31 janv. dern.
" Shefford	25000 0 0	307 13 5	1260 0 0		
" Terrebonne	23500 0 0	5170 0 0		
" Ottawa (Division No. 2)	32900 0 0	7245 14 1		
" Mégantic (Division No. 1)	1400 0 0	280 0 0		
Cité de Montréal	200000 0 0	18000 0 0	*6673 19 6		
Township d'Acton	6000 0 0	700 18 6		
Ville de St. Hyacinthe	4000 0 0	640 0 0		
" Sherbrooke	20000 0 0	3153 18 10		
Village de Varennes	500 0 0	57 8 5		
" Huntingdon	1750 0 0	210 0 0		
Township de Roxton	7500 0 0	798 17 11		
" Lingwick	2500 0 0	261 7 5		
Village de St. Jean	5000 0 0	187 7 11	400 0 0		
" Laprairie	1000 0 0	53 7 4		
Township de Tring	5000 0 0	133 14 0		
Paroisse de Ste. Marie de Mounoir	1000 0 0	26 14 10		
" St. Romuald de Farnham	7500 0 0		
Township de Shefford	14375 0 0		
Ville des Trois-Rivières	†15000 0 0		
Paroisse de St. Romuald d'Etchemin	5000 0 0		
Township de Granby	7500 0 0		
Bourg de William Henry	5000 0 0		
Townships d'Ascot et Westbury	2400 0 0		
Paroisse de St. Jean Isle d'Orléans	†20000 0 0		
	£ 397125 0 0	18635 1 3	27284 13 6	† Ce montant a été émis depuis le 31 janvier 1858.

Aucune partie du principal n'a encore été versée au fonds d'amortissement.
Aucune partie du principal n'est due et échue.

C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Département du receveur général,
Toronto, 30 avril 1858.

TORONTO:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 19 ultimo, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre " un état indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le ' fonds d'appropriation des réserves du clergé ; ' indiquant aussi les municipalités auxquelles on n'a point payé leur part de ce fonds parce qu'elles étaient endettées au fonds d'emprunt municipal, jusqu'à ce jour."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat provincial,

Toronto, 3 mai, 1858.

ETAT indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le " fonds d'appropriation des réserves du clergé " (pour 1855 et 1856) ; indiquant aussi les municipalités auxquelles on n'a point payé leur part de ce fonds parce qu'elles étaient endettées au fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada.

Municipalité.	1855.		1856.		Remarques.
	Montant approprié.	Montant retenu.	Montant approprié.	Montant retenu.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Township d'Adelaide.....	614 18 5	190 12 3	
Aldboro'.....	494 16 7	161 14 5	
Asphodel.....	606 4 10	185 0 2	
Arthur, Minto, et Luther.....	1458 9 0	699 1 1	
Artemesia.....	645 6 2	216 18 5	
Adolphustown.....	232 18 11	69 17 3	
Ashfield.....	533 17 11	178 19 4	
Anan.....	434 1 3	175 10 5	
Albion.....	1106 17 2	327 6 5	
Ameliasburg.....	873 18 3	235 0 8	
Alnwick.....	253 4 1	75 0 3	
Augusta.....	1115 10 10	335 18 10	
Alfred.....	425 7 7	95 14 9	
Adjala.....	594 13 4	183 5 7	
Amherst Island.....	277 16 0	86 5 0	
Amaranth.....	551 5 2	159 2 7	
Admaston.....	286 9 7	110 8 0	110 8 0	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Anderton.....	370 8 0	122 9 6	
Athol.....	380 10 7	115 2 11	
Ancaster.....	875 7 2	267 16 2	
Ville d'Amherstburg.....	559 18 10	181 2 6	
Township de Bentinck.....	1085 3 1	427 16 0	
Brighton.....	934 13 8	310 10 0	
Blanchard.....	690 3 3	230 5 9	
Brantford.....	1428 1 3	533 12 0	467 9 6	2 2 7	
Bienheim.....	1164 14 8	367 17 1	
Beyham.....	1128 11 3	373 17 11	
Belmont et Methuen.....	502 1 4	
Beverley.....	1121 6 7	338 10 7	
Bastard et Burgess.....	933 4 8	266 10 3	
Burford.....	1161 16 10	358 7 4	
Brooke.....	250 6 2	74 12 2	
Burgess, nord.....	254 13 0	76 15 3	76 15 3	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Bruce et Kincardine.....	1464 4 9	
Brock.....	774 1 7	235 17 11	
Biddulph.....	667 0 2	208 14 6	
Binbrooke.....	391 19 11	118 11 11	
Bagot, B. et Brougham.....	932 18 11	92 5 9	92 5 9	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Bertie.....	720 10 11	209 11 9	
Bosanquet.....	546 13 5	178 10 9	
Blandford.....	273 9 2	86 13 7	
Bromley.....	189 10 10	67 5 6	67 5 6	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Brant.....	771 3 8	242 15 10	
Bathurst et Sherbrook, S.....	1072 2 8	335 18 10	335 18 10	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Barton.....	726 6 7	229 8 6	
Bedford.....	250 1 1	71 3 1	
Belmont.....	154 7 9	
Bruce.....	222 19 2	
Beckwith.....	597 3 6	169 1 0	169 1 0	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Village de Berlin.....	548 7 4	209 3 2	
Brampton.....	494 16 7	194 18 6	
Bowmanville.....	668 9 2	286 1 7	
Ville de Brockville.....	1487 7 9	437 14 5	437 14 5	
Barrie.....	350 2 10	128 18 10	
Brantford.....	1610 7 6	1610 7 6	681 16 2	
Belleville.....	2433 12 10	211 16 0	644 14 5	203 17 1	
Do.....	420 0 11	420 0 11	A com. du comté d'Hastings
Township de Cumberland.....	386 6 4	126 15 9	
Cornwall.....	926 0 0	283 15 3	
Clarke.....	1640 15 1	519 13 1	
Charlotteville.....	768 5 10	232 17 6	
Chatham.....	506 8 2	149 12 11	
Caldon.....	831 19 1	260 0 10	
Crowland.....	422 9 9	129 16 2	
Collingwood.....	217 0 8	78 1 1	
Clarence.....	442 14 10	177 13 6	
Clinton.....	828 2 2	155 13 8	116 16 7	A com. du comté de Lincoln

Etat indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le "fonds d'appropriation des réserves du clergé," etc.—(Suite.)

Municipalité.	1855.		1856.		Remarques.
	Montant approprié.	Montant retenu.	Montant approprié.	Montant retenu.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Township de Cartwright	568 12 5	172 18 7	
Cavan	1027 5 7	305 15 1	
Cramahe	778 8 5	248 8 0	
Charlottenburg	1347 0 10	411 16 10	
Camden et Zone	597 11 2	194 18 6	
Carradoc	784 4 2	256 11 10	
Crosby, nord	419 11 10	125 9 10	
Colborne	321 4 1	106 19 0	
Cayuga, sud	215 11 8	63 16 6	
Cayuga, nord	594 13 4	224 13 8	
Canboro'	380 10 7	99 3 9	3 1 2	
Camden, est	1770 19 6	579 12 0	
Crosby, sud	403 13 7	131 19 3	
Chinguacousy	1397 13 7	401 1 3	
Colchester	486 3 0	159 11 3	
Caister	460 2 2	137 2 9	102 13 0	A com. du comté de Lincoln
Caledonia	321 4 2	99 3 9	
Carriek	525 4 3	182 8 5	
Culross	142 14 11	
Village de Caledonia	371 16 11	116 0 2	
Chippawa	499 3 5	206 2 0	139 14 6	139 14 6	
Ville de Chatham	1173 8 4	378 12 9	4 5 1	
Cobourg	1480 3 1	1480 3 1	461 17 5	461 17 5	
Cornwall	522 6 5	127 0 11	175 1 9	120 0 0	
Township de Derby	285 0 8	94 17 6	
Darlington	1403 9 4	419 12 2	
Delaware	381 19 6	118 3 3	
Dummer et Burleigh	541 2 8	166 9 3	
Douro	567 3 6	175 1 9	
Dover, est et ouest	471 13 8	163 0 3	
Dawn	260 8 9	94 0 3	
Drummond	732 2 4	223 7 9	
Dereham	996 17 11	297 19 10	
Darling	184 13 11	49 11 11	49 11 11	A comté des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Dorchester, sud	486 3 0	146 12 6	
Dowite	684 7 5	257 17 9	
Dalhousie, Sherbrooke N. et Levant	440 19 7	134 2 4	134 2 4	A comté des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Dunwich	739 7 1	302 14 9	
Dumfries, nord	729 4 6	280 6 3	
Dumfries, sud	737 18 2	241 10 0	
Dorchester, nord	866 13 7	260 0 11	
Dunn	342 18 2	75 18 0	
Ville de Dundas	1379 0 9	521 15 6	382 7 7	2 4 3	
Township d'Egremont	1028 14 7	372 3 4	
Erin	963 12 5	301 8 11	
Eramosa	590 6 6	189 6 4	
Esquesing	1310 17 4	407 2 0	
Ernesttown	1375 19 7	429 1 11	
Emily	739 7 1	222 1 10	
Edwardsburg	1031 12 5	314 16 3	
Ekfrid	535 6 10	163 17 6	
Ellice	873 7 2	250 19 9	
Elmsley, nord	368 19 1	105 13 2	105 13 2	A comté des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Elderslie	358 16 6	150 10 1	
Etobicoke	811 13 11	236 6 6	
Euphemia	471 13 8	152 13 3	
Easthope, nord	593 4 4	131 19 9	
Elmsley	305 5 9	91 8 6	
Enniskillen	151 18 6	50 0 6	
Essa	422 9 9	138 0 0	
Eldon	384 17 5	125 1 3	
Easthope, sud	441 5 11	137 2 9	
Emismoro	248 17 3	65 19 7	
Euphrasia	273 9 2	200 10 8	
Elizabethtown	1317 0 10	559 11 2	391 11 6	391 11 6	
Fredericksburg	820 7 7	264 7 1	
Finch	535 6 10	162 3 0	
Fitzroy	594 13 4	171 12 9	
Fenelon et Bexley	286 9 7	181 2 6	
Flamboro', ouest	745 2 10	235 18 4	
Flos	162 1 0	58 4 5	
Fullarton	588 17 7	184 11 6	
Flamboro', est	814 11 10	248 16 8	
Glenelg	1050 2 3	326 9 2	
Gloucester	811 13 11	248 16 7	

ETAT indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le "fonds d'appropriation des réserves du clergé," etc.—(Suite.)

Municipalité.	1855.		1856.		Remarques.
	Montant approprié.	Montant retenu.	Montant approprié.	Montant retenu.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Township de Gwillimbury, ouest ...	729 4 6		228 19 11		
Grimsby	732 2 5		226 16 9	170 3 1	A com. du comté de Lincoln.
Grantham	1054 15 5		308 15 6		
Glanford	503 10 3		140 11 9		
Gwillimbury, est	930 6 10		321 5 7		
Georgina	432 12 3		117 14 8		
Gwillimbury, nord	322 13 1		102 12 9		
Guelph	639 10 5		216 9 9		
Goderich	839 3 9		257 0 6		
Gainsboro'	638 1 5		198 7 6	148 17 3	A com. du comté de Lincoln.
Grey	651 1 10		207 17 3		
Gosfield	444 3 10		138 17 3		
Greenock et Calross	872 9 4				
Gower, sud	209 15 11		72 9 0		
Gower, nord	452 17 5		144 9 4		
Core de Toronto	397 17 10		120 15 0		
Garafraza	776 19 5		271 13 9		
Goulbourne	593 4 4		201 7 11		
Greenock			169 1 0		
Ville de Guelph	1078 15 9	1078 5 4	517 18 7	517 18 7	
Goderich	687 5 4	687 5 4	240 4 2	240 4 2	
Village de Galt	1035 19 4		321 5 7		
Township de Holland	733 11 4		255 14 8		
Huntingdon	580 3 11		176 16 3	168 9 2	A com. du comté d'Hastings.
Haldimand	1200 18 1		362 8 9		
Howard	860 17 10		273 8 3		
Hape	1086 12 1	1086 12 1	351 9 4	351 9 4	
Horton	358 16 6		100 18 3		
Hallowell	924 11 1		272 2 5		
Hibbert	455 15 4		147 1 1		
Huntley	529 11 2		159 11 3		
Howick	546 18 4		129 7 6		
Hungerford	821 16 6		243 4 6	231 14 10	A com. du comté d'Hastings.
Hamilton	1468 11 7		460 2 11		
Hay	517 19 8		149 12 10		
Illier	656 17 7		207 0 0		
Houghton	493 7 8		140 11 9		
Hullett et Morris	685 16 5				
Hawkesbury, ouest	546 18 4		156 10 10		
Hawkesbury, est	826 3 4		231 3 0		
Humberston	432 9 0		153 19 2		
Huron	561 7 9		218 4 3		
Harwick	849 6 4		269 5 9		
Hullett			141 0 5		
Cité d'Hamilton	7591 15 0		2285 3 10		
Township d'Innisfil	566 16 11		228 16 9		
Village d'Ingersoll	597 11 2		225 10 11		
Township de Kingston	1163 5 9		404 18 10		
King	1477 5 2		477 7 11		
Kitley	797 4 7		226 16 9		
Kenyon	894 3 4		270 16 6		
Kinloss	341 9 3		155 13 7		
Kincardine			321 5 8		
Cité de Kingston	4352 4 0		1289 8 9		
Township de Lobo	756 14 4		253 11 6		
Lochiel	933 4 8		274 5 6		
Lancaster	862 6 9		260 18 2		
Lanark	600 9 1		175 19 0	175 19 0	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Louth	412 7 2		136 5 6		
Logan, Elma et Wallace	643 4 0		232 8 10		
Longueuil	363 3 4		123 6 9		
Leeds & Lansdowne, arrière	436 19 2		130 4 9		
Leeds & Lansdowne, Front	852 4 2		267 7 6		
Loughboro'	570 1 5		187 11 10		
London	2623 3 8		776 5 0		
Cité de London	7260 8 4	4119 4 4	2451 4 6	89 10 5	
Township de Matilda	1001 4 9		299 14 5		
Malahide	1283 7 7		347 3 1		
Manvers	610 11 8		214 15 3		
March	257 10 10		80 12 11		
Mersca	413 16 2		124 4 0		
Middleton	509 6 2	500 0 0	159 2 7	159 2 7	
Mosa	708 19 4		223 2 8		
Montague	829 1 2		245 7 7	245 7 7	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Montington	503 10 3		190 12 3		
Marmora et Lake	219 18 6		73 6 3	69 16 9	A com. du comté d'Hastings.
Maidstone	402 4 8		123 6 9		

ETAT indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le "fonds d'appropriation des réserves du clergé," etc.—(Suite.)

Municipalité.	1855.		1856.		Remarques.
	Montant approprié.	Montant retenu.	Montant approprié.	Montant retenu.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Township de Marysburg	834 16 11		276 17 3		
Metcalfe	426 16 7		138 0 0		
Maryboro'	662 13 5		157 16 9		
Mono	733 11 6		226 8 2		
Murray	672 15 11		245 16 3		
Madoc, Elzevir, et Tudor	733 11 4		205 5 6	195 11 8	A com. du comté d'Hastings.
Malancthon et Proton	575 17 1		221 13 3		
Moore	601 18 2		202 5 2		
Mariposa	1030 3 6		354 1 1		
Mulmur	762 10 1		91 8 6		
Malden	340 0 4		97 17 11		
Moulton et Sherbrooke	793 13 6		227 5 4		
Monaghan, nord	315 8 4		94 0 3		
Mara et Rama	691 12 1		249 5 3		
Marlboro'	502 1 4		153 10 6		
Monaghan, sud	295 3 3		87 10 11		
Medonté	711 17 2		227 5 4		
Mountain	661 4 5		215 12 6		
Markham	1724 13 6		538 4 0		
Morris			122 9 6		
McGillivray	785 13 1		231 3 0		
McNab	415 5 4		140 3 2		
McKillop	377 12 8		120 6 4		
Normanby	871 0 4		307 9 7		
Nicholl	658 6 7		224 5 0		
Nelson	979 10 8		308 15 6		
Norwich	1400 11 6	1400 11 6	405 7 6	405 7 6	
Nottawasaga	769 14 9		333 15 9		
Nepean	850 15 3		260 0 11		
Nassageweya	629 7 10		187 3 3		
Nissouri, ouest	617 16 4		184 2 10		
Nissouri, est	782 15 2		238 9 8		
Niagara	555 12 0		150 10 1		
Ville de Niagara	1080 16 4	1080 16 4	282 0 9	282 0 9	
Village de Napanee	461 11 1		153 19 2		
Township d'Orillia	248 17 3		84 10 6		
Osgoode	889 16 7		298 8 6		
Osnabruock	1044 12 10		299 5 9		
Ops	849 6 4	849 6 4	267 7 6	267 7 6	
Oro	897 1 3		180 13 10		
Otonabee	910 1 8		298 17 2		
Oakland	235 16 10		77 3 10		
Oneida	557 0 11		159 11 3		
Orford	400 15 8		131 19 3		
Oxford, Est	509 6 0		140 1 6		
Onondaga	439 17 0		158 7 0		
Oxford, ouest	409 9 0		128 10 3		
Oxford, nord	296 12 6		92 5 9		
Osprey	668 9 1		171 12 9		
Oxford	1028 14 7		310 1 5		
Cité d'Ottawa	3090 10 6	3090 10 6	817 4 4	817 4 4	
Village d'Oshawa	507 17 1		169 18 3		
Township de Pickering	1393 6 10		397 3 8		
Percy	771 3 3		277 14 6		
Pittsburg et Howe Island	840 12 8		252 5 7		
Pilkington	833 8 0		246 4 11		
Puslinch	940 9 4		283 15 3		
Pembroke	172 3 7		51 6 4	51 6 4	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Plympton	610 11 7		189 6 5		
Pakenham	458 13 3		141 9 0	141 9 0	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Plantagenet, nord	548 7 4		135 16 10		
Plantagenet, sud	186 12 11		93 3 0		
Pelham	588 17 7		196 4 5		
Portland, Hinchinbrook, et Kenebec	763 19 0		247 10 9		
Peel	915 17 5		314 7 7		
Ville de Paris	804 9 3		286 7 0	15 5 6	
Peterboro'	983 17 6		322 2 11		
Prescott	934 13 8	934 13 8	261 15 4	261 15 4	
Port Hope	1510 10 9	1510 10 9	511 0 8	511 0 8	
Pictou	626 13 3		175 10 4		
Perth	901 8 1		274 14 2	274 14 2	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Village de Preston	510 14 11		246 13 6		
Township de Ramsay	784 4 2		238 9 7	238 9 7	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Romey	296 18 1		87 10 5		
Russell et Cambridge	285 0 8		109 2 1		
Baleigh	787 2 0		246 4 11		

ETAT indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le "fonds d'appropriation des réserves du clergé," etc.—(Suite.)

Municipalité.	1855.		1856.		Remarques.
	Montant approprié.	Montant retenu.	Montant approprié.	Montant retenu.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Township de Ross	363 3 4	120 6 4	120 6 4	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Reach et Seugeg	1170 10 5
Richmond	769 14 9	250 19 9
Rawdon	1062 0 1	262 12 7	250 4 7	A com. du comté d'Hastings.
Rainham	425 7 8	133 5 2
Roxboro'	665 11 3	207 0 0
Rochester	279 4 11	90 2 7
Reach	332 9 11
Village de Richmond	140 2 8	50 0 6
Townships de Sheffield, Caledar, et					
Anglessea	803 0 4	239 6 11
Smith et Harvey	672 15 11	210 17 7
Sydenham	1130 0 2	356 12 11
St. Vincent	439 17 0	161 14 4
Sidney	1163 5 9	378 4 2	360 7 1	A com. du comté d'Hastings
Sarnia	772 12 8	244 10 4
Seneca	743 13 10	223 7 9
Stafford et Alice	125 17 7	77 3 11
Scurboro'	827 12 3	293 13 7
Southwold	1339 16 2	348 9 0
Stanley	775 10 6	251 17 0	3 16 5
Sullivan	653 19 9	200 19 3
Seymour	743 13 10	235 17 11
Sophiasburg	766 16 10	225 2 3
Stephen	432 12 4	121 3 7
Sombra	583 4 5	172 1 5
Stanford	871 0 4	297 19 11
Saugeen	509 6 0	147 9 9
Storrington	571 10 4	194 1 3
Saltfleet	632 5 8	217 15 7
Sandwich	1122 15 6	357 18 8
Scott	316 17 4	100 9 8
Seugeg	40 2 9
Ville de St. Catharines	1954 14 7	1954 14 7	568 7 9	568 7 9
Simcoe	481 16 2	481 16 2	163 8 10	163 8 10
St. Thomas	645 6 1	219 10 2
Village de Smith's Falls	334 4 7	94 17 6	94 17 6	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Stratford	444 3 10	444 3 10	126 15 9	126 15 9
St. Mary's	434 1 3	181 10 7
Township de Trafalgar	1902 12 10	526 11 2
Tyendinaga	1490 5 8	488 12 1	107 1 11	A com. du comté d'Hastings
Townsend	1076 9 6	326 0 6
Thorold	921 13 2	267 16 1
Toronto	1594 9 1	460 11 6
Tecumseth	785 13 1	244 1 9
Thorn	303 16 10	95 14 2
Tilbury, ouest	245 19 5	94 17 6
Tay et Einy	253 4 1	77 3 11
Tuckersmith	648 4 0	210 9 0
Torbolton	219 18 6	41 16 8
Tilbury, est	507 17 1	151 7 4
Tossononto	153 7 4	48 0 0
Thurlow	1398 7 2	445 1 0	422 5 4	A com. du comté d'Hastings
Cité de Toronto	1391 14 1	4783 17 1
Village de Trenton	43 9 10	135 8 3	120 0 5	A com. du comté d'Hastings
Thorold	619 5 3	148 7 0
Township d'Uxbridge	658 6 7	232 1 10
Usborne	640 19 4	204 16 11
Vespra et Sunnidale	283 11 9	101 15 6
Verulam et Somerville	461 11 1	132 7 10
Vaughan	1498 19 3	419 3 6
Village de Vienna	355 18 7	114 14 3
Towship de Wilberforce, Grattan, et Frazer	483 5 1	142 6 3	142 6 3	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Wawanoshi and Turnbury	652 10 10	2 6 4
Williams	899 19 2	279 9 0
Williamsburg	975 3 10	294 19 6
Wolford	723 8 9	216 9 9	216 9 9
Walpole	1046 1 10	315 13 6
Wainfleet	594 19 2	81 15 9	153 1 11
Willoughby	293 14 4	96 3 4
Windham	716 4 1	716 4 1	243 4 6	243 4 6
Wellsley	1033 16 9	3 13 4
Whitby	1507 12 10	523 19 5
Waterloo	1820 3 4	595 11 1
Woodhouse	797 4 7	797 4 7	237 12 5

ETAT indiquant toutes les sommes revenant aux municipalités du Haut-Canada sur le "fonds d'appropriation des réserves du clergé," etc.—(Suite.)

Municipalité.	1855.		1856.		Remarques.
	Montant approprié.	Montant retenu.	Montant approprié.	Montant retenu.	
Township de Warwick	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	A compte des comtés unis de Lanark et Renfrew.
Wolfe Island	651 1 11	216 9 9	
Whitchurch	736 9 2	210 17 7	
Westminster	1080 16 4	428 13 3	
Westmeath	1504 15 0	407 19 3	
Winchester	397 17 10	119 0 6	119 0 6	
Wilmot	662 13 5	216 1 2	
Woolwich	1274 13 11	380 7 3	
Walsingham	949 3 0	299 14 4	
Woolwich	818 18 7	233 1 0	
Windsor	735 0 3	264 15 9	
Woodstock	991 2 2	991 2 2	351 18 0	351 18 0	
Yonge et Escott, arrière	497 14 6	103 10 0	
Yonge et Escott, front	496 5 7	137 11 4	
Yarborough	733 11 4	210 0 5	
York	1334 0 4	495 1 6	
Yorkville	1846 4 3	617 11 0	
Zorra, est	394 19 11	119 0 6	
Zorra, ouest	817 9 8	247 19 4	
Montant non approprié	775 10 7	284 12 6	
	432 16 3	
	£ 30423 7 8	27053 0 0	07214 7 4	13037 1 3	

C. E. ANDERSON,

D. R. G.

Département du receveur général,

Toronto, 29 avril 1858.

TORONTO;—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

RAPPORT SUR L'IMMIGRATION.

BUREAU DE L'AGENT PRINCIPAL DE SA MAJESTÉ POUR LA
SURINTENDANCE DE L'IMMIGRATION EN CANADA.

QUÉBEC, 31 décembre 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à votre excellence, pour l'information du gouvernement de sa Majesté, mon rapport annuel sur l'immigration en cette province durant l'année 1857.

Le tableau No. 1 de l'appendice fournit les rapports ordinaires de l'immigration de la saison, d'après lesquels on verra que le nombre de personnes parties d'Europe pour cette province, durant la saison, a été comme suit :

	Cabine.	Pont.	
Adultes, hommes.....	892	12,448	
“ femmes.....	576	8,857	
Enfants, garçons.....	177	3,928	
“ filles.....	157	3,675	
“ au-dessous d'un an.....	38	1,547	
	<hr/>	<hr/>	
	1840	30,451	
		<hr/>	32,291
Naissances durant le voyage.....			44
			<hr/>
Total.....			32,335
Décès durant le voyage.....		206	
“ à la Quarantaine.....		32	
		<hr/>	238
Nombre total débarqué.....			32,097

On verra de plus par ce tableau que le nombre de navires engagés au transport des émigrants d'Europe a été de 321, ayant un tonnage de 143,963 tonneaux, et manœuvrés par 5,436 marins. 213 de ces navires étaient de la classe ordinaire des voiliers, et la moyenne de leur traversée a été de 44 jours. Les autres étaient des navires à vapeur, dont la traversée a été de 12 jours en moyenne. Des 213 voiliers compris dans ce rapport, 180 venaient de ports du Royaume-Uni, dont 93 étaient soumis à l'acte des passagers, et 87 en étaient exempts. Les premiers ont amené 19,997 passagers, et les derniers 789. L'immigration étrangère a employé 51 navires, dont 7 étaient anglais et 44 étrangers. Sur toute l'immigration de la saison, il est arrivé par les

	Cabine.	Pont.
18 steamers.....	1,549	3,245
213 voiliers.....	291	27,012
	<hr/>	<hr/>
	1,840	30,257

L'immigration a été tout à fait exempte de maladie, la moyenne de la mortalité parmi les passagers venant du Royaume-Uni n'ayant été que d'un sur 300.

et cela presque exclusivement parmi les enfants. Les passagers étrangers ont plus souffert, mais parmi eux la moyenne de la mortalité, depuis leur embarquement en Europe jusqu'à leur débarquement à Québec, a été de moins d'un et $\frac{3}{4}$ pour cent, les enfants compris. La mortalité en mer n'a eu lieu que sur les voiliers, pas un seul décès n'ayant eu lieu à bord des steamers. Le tableau suivant est un état comparatif des arrivages de chaque pays pour les années 1856 et 1857.

	1856.	1857.
D'Angleterre	10,353	15,471
D'Irlande	1,688	2,016
D'Ecosse	2,794	3,218
D'Allemagne	4,537	4,961
De Norvège et de Suède.....	2,806	6,407
Des provinces d'en bas	160	24
	<hr/> 22,439	<hr/> 32,097

Ce qui montre une augmentation de 9,658 âmes en 1857, équivalant à 43 pour cent. En classifiant les immigrants suivant leur origine ou leur nationalité, ils se trouvent être comme suit :

	1856,	1857.
Anglais	5,555	11,098
Irlandais.....	4,357	4,466
Ecosseis	3,872	4,924
Allemands	4,745	4,872
Norvégiens et Suédois.....	2,806	6,470
Belges.....	843	216
Canadiens	261	51
	<hr/> 22,439	<hr/> 32,097

L'augmentation porte principalement sur les Anglais et les Norvégiens. Pour les premiers l'augmentation est de 5543, et pour les derniers elle est de 3664. L'augmentation d'Ecosse est de 1052, et d'Irlande de 109, d'Allemagne elle est de 127, tandis que pour la Belgique et les provinces d'en bas il y a une diminution de 837 personnes.

Le tableau No. 2 de l'appendice présente l'état des navires et des passagers venant de chaque port et de chaque pays durant l'année 1857, avec la mortalité de chaque port respectivement; il donne aussi un état comparatif de l'émigration de chaque port et de chaque pays pour les saisons de 1855 et 1856.

Les décès survenus parmi les 15,544 personnes, qui ont fait voile des ports anglais ont été de 73, égal à 0.47 pour cent. Parmi les 2018 personnes parties d'Irlande, il n'y a eu que 2 décès. D'Ecosse, sur 3224, il n'y a eu que 6 décès. Parmi les Allemands, les décès ont été de 57 sur 5018 personnes, ce qui équivaut à 1.13 pour cent. La plus grande mortalité a eu lieu parmi les Norvégiens, étant de 100 personnes sur 6507, égale à 1.53 pour cent.

Le tableau No. 3 présente le rapport de l'hôpital général, qui indique le nombre des malades admis à l'hôpital, avec le résultat, à la Quarantaine, entre le 1er mai et le 31 octobre, aussi à l'hôpital de marine et des émigrants en cette ville, et à l'hôpital général de Montréal, entre le 1er mai et le 31 décembre. On verra par ce rapport que le nombre total des cas admis sous traitement dans ces différentes institutions a été de 537, et les décès de 40.

Le tableau No. 4 fournit un rapport de l'immigration des adultes mâles, en les classifiant par ordre de métiers et de professions. Le nombre total d'hommes embarqués a été de 12,443, classifiés comme suit :

Fermiers et ouvriers agricoles.....	3,518
Artisans.....	2,185
Marchands, commis, etc.....	327
Domestiques.....	134
Journaliers.....	6,279
	12,443

Le tableau No. 5 fournit un état comparatif du nombre d'immigrants débarqués à ce port depuis l'année 1829 jusqu'à l'époque actuelle, ce qui comprend une période de 29 ans ; le nombre s'en élève en tout à 901,005 âmes, ce qui fait une moyenne de 31,070 par année.

Le tableau No. 6 fournit un état des personnes dont l'émigration en ce pays a été facilitée par des particuliers, des institutions charitables, ou par la commission de la loi des pauvres.

Le nombre total de ceux qui ont été assistés est de 1740, et la somme qui leur a été payée à leur arrivée ici s'élève à £885 10s, 8d, dont £816 15s. 8d. ont été payés par l'entremise de ce bureau, et £68 15s. par l'entremise d'agents.

La société d'émigration de Wellington a envoyé d'Angleterre 1062 personnes, dont chaque adulte a reçu 10s. en débarquant ici, outre un billet de passage gratuit pour le Haut-Canada. 33 jeunes garçons ont été envoyés par l'école de réformation de Londres, et 62 ont été envoyés par leurs paroisses. Il est venu d'Irlande 379 personnes, savoir : 13 hommes, 293 femmes, et 73 enfants tous envoyés par les unions de la loi des pauvres. Ils reçurent de 10s. à 25s. chacun en débarquant ici. Les émigrants venant du continent sont au nombre de 49 hommes, 51 femmes et 94 enfants ; 81 personnes ont reçu de l'argent en débarquant ici, au montant de £72 15s., et 133 n'ont reçu qu'un billet de passage gratuit.

Je n'ai à faire rapport que de deux désastres arrivés en mer à des navires d'émigrants en destination de ce port, pendant la dernière saison, savoir : Le navire *Martin Luther*, parti de Liverpool le 9 avril avec 499 passagers, après quelques jours de mer, fut démâté dans la Manche et dirigé sur Plymouth, où les avaries furent réparées ; il repartit de nouveau le 29 mai. Le second cas est celui du navire *St. Clair*, parti de Tralee le 11 juin avec 227 passagers. Une voie d'eau s'étant déclarée, il fut abandonné en mer, et ses passagers furent recueillis par l'*Ariel*, de Bristol, et ramenés à Cork, où ils s'embarquèrent sur le *Maria* et arrivèrent ici le 3 septembre en bonne santé. Il est consolant de voir que dans ces deux cas, bien que les passagers fussent exposés à de grandes souffrances et privations, on n'a eu à déplorer la perte d'aucune vie.

Quoique les désastres en mer n'aient été suivis d'aucune perte de vie, je regrette d'avoir à mentionner un très lamentable accident qui a eu lieu sur le fleuve St. Laurent à quelques milles de cette ville. Le steamer *Montréal*, qui fait partie d'une ligne de bateaux entre Québec et Montréal, partit d'ici dans l'après-midi du 26 juin avec 300 ou 400 passagers à bord. Le feu se déclara à bord peu de temps après son départ, et il fut complètement détruit, après avoir été échoué sur une batture à peu de distance du rivage. On ne pourra jamais savoir exactement combien de personnes ont péri dans ce désastre, mais on a retrouvé 254 cadavres en tout.

Les passagers de ce malheureux steamer étaient principalement des immigrants venus par le navire *Jas. McKenzie*, de Glasgow, qui était arrivé la veille

au soir avec 338 passagers. De ce nombre, 69 étaient partis le matin par le chemin de fer, et 11 étaient restés en cette ville. L'on suppose donc qu'il s'en était embarqué 258 à bord du *Montréal*, et sur ce nombre il ne s'en est sauvé que 67, ce qui laisse 191 personnes qui ont dû périr. Ceux qui se sont sauvés ont perdu tout leur bagage et tout ce qu'ils possédaient, à part ce qu'ils pouvaient avoir sur eux. On a prodigué les plus grands soins aux survivants de cette catastrophe, et ils ont été secourus pécuniairement par les villes de Québec, de Montréal, de Toronto et par plusieurs autres places.

La société St. André de Montréal a pris les mesures les plus actives et les plus efficaces pour venir au secours des immigrants Ecossais, et elle a été secondée avec zèle par la société-sœur de Québec. Ces sociétés ont montré les plus grandes sympathies aux membres des familles dispersées, en contribuant puissamment à réparer la perte de leurs effets, et en offrant à ceux qui le désiraient les moyens de retourner dans leur pays, ou de poursuivre leur voyage.

Les causes de ce désastre ont fait le sujet d'une enquête dont le résultat a été un verdict d'homicide contre le capitaine, le propriétaire, le pilote et le second du steamer. Le propriétaire s'est dérobé à l'arrestation, mais le capitaine est en prison, et le pilote et le second sont sous cautions, en attendant leur procès.

Dans le cours de la saison il a été porté plainte par des passagers contre les capitaines de cinq navires pour infractions des dispositions de l'acte des passagers. Dans les trois cas où j'ai cru devoir intenter des procès, il a été obtenu jugement, et dans les deux autres cas, les passagers ont obtenu compensation à leur satisfaction.

Le premier cas était contre le capitaine Craig, du steamer *United Service*, de Londres, pour insuffisance de ration d'eau. Ce navire s'étant rendu à Montréal, l'accusation et les instructions nécessaires furent transmises à l'agent de cette ville, et sur l'audition de la plainte, le patron fut condamné à £50 d'amende et aux frais.

Le second cas était contre le capitaine Olive, du navire *E. A. Bright*, de Liverpool, en vertu de trois clauses de l'acte, savoir : 1o. En ne donnant qu'une ration insuffisante de viande et de farine durant le voyage ; 2o. En ne donnant qu'une quantité d'eau insuffisante ; 3o. En négligeant de tenir affichés, comme l'exige la loi, les extraits de l'acte des passagers et l'ordre en conseil. Le juge siégeant condamna le capitaine à une amende de £5 sterling et aux frais pour chacun des deux premiers délits, et à quarante chelins et aux frais pour le dernier.

Le troisième cas était contre le capitaine Corner, du navire *McDonnell*, de Londres, pour n'avoir pas fourni une quantité d'eau et de provisions suffisante durant le voyage. L'insuffisance de l'eau fut parfaitement établie, et le patron fut condamné à une amende de £1 sterling par jour pendant 34 jours, pendant lesquels la ration a été diminuée. La plainte relative à l'insuffisance des vivres n'étant pas prouvée, elle fut retirée.

Les plaintes suivantes furent réglées sans qu'il y ait eu nécessité de recourir aux magistrats. Quelques articles de consommation s'étant épuisés à bord du navire *Ion*, de Londres, à cause de la longueur du voyage, qui a duré 68 jours, le patron fit remise de la valeur de ces articles, en payant 2s. 6d. à chaque passager, ce dont ils furent parfaitement satisfaits.

Le dernier cas fut celui du navire *Melbourne*, venant de Liverpool. Ce navire fit voile avec seulement 24 passagers de pont, et par conséquent il ne paraissait pas être soumis aux dispositions de l'acte des passagers ; mais une famille de quatre personnes ayant pris un passage de cabine, et n'ayant reçu, tout en payant le prix du passage de cabine, que la nourriture et le logement des passagers de pont, l'on fit voir au patron que toutes les clauses de l'acte des passagers pouvaient lui être appliquées. Afin d'empêcher que l'affaire ne fut portée devant

les magistrats, elle fut arrangée au moyen d'une compensation en argent à la satisfaction des plaignants.

Des plaintes de violation de contrat ont aussi été portées par les passagers, au nombre de 24, de l'*Esmeralda*, de Liverpool; comme ce navire n'était pas atteint par l'acte des passagers, je n'ai pu obtenir justice pour ces passagers. La pétition qui exposait leurs griefs fut transmise, à leur demande, au bureau d'émigration du gouvernement, à Londres.

Les nombreux témoignages et les adresses de félicitation présentés aux patrons des navires à passagers, à leur arrivée ici, prouvent que les émigrés sont généralement satisfaits du traitement qu'ils reçoivent pendant le voyage. Le seul cas de mauvais traitement personnel qui soit venu à ma connaissance a eu lieu à bord du navire *E. A. Bright*, de la part des officiers subordonnés de ce navire. Plusieurs des passagers étaient sur le point d'intenter des actions en dommage contre le second et le bosseman, pour assaut en diverses circonstances pendant le voyage; mais ces deux individus n'ont pu être trouvés pendant le séjour des plaignants en cette ville. Ils avaient appris l'intention des passagers de les poursuivre, et craignant la punition qui les attendait, ils se dérobèrent au procès. Les plaintes sérieuses de cette nature sont, je suis heureux de le dire, très rares à bord des navires d'immigrants qui viennent à ce port. Les patrons des navires marchands réguliers sont généralement sensibles et humains, et étant intéressés à acquérir une bonne réputation à leurs navires, et à la conserver, ils prennent toutes les précautions nécessaires pour assurer le confort de leurs passagers. Les navires d'aventure ne sont pas toujours aussi bien recommandés, bien qu'il arrive très peu souvent que l'on puisse les accuser d'autre chose que d'un manque d'expérience dans le transport des passagers. Une très forte proportion des émigrants anglais et étrangers qui se rendent dans la partie ouest de la province continue à prendre la route de New-York. Je regrette de dire que les passagers par cette route font de nombreuses plaintes du traitement qu'ils reçoivent, non seulement pendant la traversée, mais aussi lorsqu'ils sont arrivés à New-York, et durant leur voyage par terre. Les navires employés au transport des passagers à New-York sont plus souvent des navires d'aventure, dont les patrons ont moins d'expérience sous ce rapport que ceux des marchands réguliers qui viennent ici, et je ne crains pas de dire qu'ils sont aussi d'un caractère moins honorable. Il y a eu de si nombreux cas de conduite infâme envers les passagers de pont de ces navires, surtout envers les femmes, qui sont venus à la connaissance du public, que dorénavant l'immigration canadienne sera fortement détournée de cette route. Les commissaires d'émigration de New-York font, je le sais, tout en leur pouvoir pour prévenir les fraudes dont sont victimes les immigrants qui y débarquent, et depuis l'établissement du dépôt de Castle Garden, pour la réception et le logement temporaire des passagers de pont qui arrivent, ils sont exempts de beaucoup des désagréments auxquels ils étaient assujettis auparavant. Pourtant, le nombre et le caractère de la basse classe de la cité de New-York font qu'il est impossible de les protéger complètement. L'on surcharge encore l'étranger; on le retient tant qu'il a de l'argent; on le fourvoie dans sa route; et on lui enlève souvent de force ses seuls moyens d'existence. La presse américaine s'élève fortement contre les fraudes pratiquées aux dépens de ceux que l'on sollicite si vivement d'adopter la route des États-Unis, et son propre intérêt porte la partie respectable de la population à désirer la prévention de ces fraudes. Mais la confiance trop générale des victimes est une tentation à laquelle il semble que l'on ne peut résister, et cette conduite malhonnête paraît s'accroître tous les jours. Les compatriotes des immigrants sont souvent employés pour les flouter en partageant sans doute les dépouilles obtenues, et les prétendues compagnies et agents de transport se servent beaucoup d'Anglais, d'Irlandais et d'Allemands pour

filouter ces pauvres gens au moyen de faux billets de passage par bateaux à vapeur et chemins de fer. Les réglemens des chemins de fer et des bateaux à vapeur aux Etats-Unis sont moins stricts, à propos des bagages, qu'ils ne le sont en Europe. Les effets des immigrants sont exposés à être perdus à cause de la confusion où on les laisse, et lorsqu'ils sont perdus ou volés, ils sont rarement retrouvés. Les immigrants, et surtout les familles et les femmes seules, sont avertis des risques qu'ils courent en adoptant la route de New-York. Si leur destination est le Canada, ou même tous les Etats du Nord et de l'Ouest, nous leur conseillons fortement de venir par voie de Québec en été, et par voie de Portland en hiver. Le passage dans l'une ou l'autre saison n'est pas plus long, tandis qu'en somme il est moins coûteux, et la route de l'intérieur par le St. Laurent et les lacs, ou par les chemins de fer, est plus directe et beaucoup moins dispendieuse. Il n'y a pas de retards, et toute tentative d'imposition, si on la fait connaître, ne manque pas d'être promptement punie par les autorités. Nous conseillons aux immigrants, chaque fois que les circonstances le leur permettent, de prendre passage sur les vapeurs plutôt que sur des bâtimens voiliers, et si l'on considère le temps, la santé et le confort, l'on verra qu'à la fin le steamer est le meilleur marché. L'établissement d'une ligne régulière de steamers hebdomadaires entre Liverpool et Québec, qui commencera son service au printemps prochain, offrira à ceux qui se proposent d'émigrer l'occasion de s'assurer un passage prompt, sûr et régulier. Le service fait par cette ligne durant la dernière saison a donné une satisfaction générale, par sa régularité et la promptitude des voyages. Le premier bâtiment est arrivé ici le 1er mai, et le dernier est parti de ce port le 14 novembre, ce qui faisait 14 voyages. Ces steamers ont apporté 1466 passagers de cabine, et 2,631 d'entrepont; la moyenne des voyages a été de moins d'onze jours. Dans leurs voyages de retour, au nombre de treize, ils ont porté 958 passagers de cabine, et 1,609 d'entrepont, la moyenne des voyages étant de 10 jours et 20 heures, ce que porte le nombre total de passagers transportés par cette ligne, en venant et en retournant, à 2424 de cabine et 4240 d'entrepont.

Les dépenses totales du département de l'immigration, y compris l'établissement de la Quarantaine à la Grosse Ile, s'élèvent à £11,939 15s. 4d. Les frais de l'établissement de la Grosse Ile se sont élevés à..... £2603 6 1 et le service de bateaux à vapeur pour cet établissement à... 1200 0 0

Total..... £3803 6 1

Les dépenses en secours directs accordés aux immigrants, en transports et en provisions, avec les salaires et autres dépenses, sont de..... £8136 9 3

£11,939 15 4

Les divers items de dépenses pour l'établissement de la Quarantaine, durant la saison de 1857, dont il est question ci-dessus, sont comme suit :

Salaires des officiers et du personnel.....	£2092 10 6
Approvisionnements d'hôpital.....	164 3 10
Meubles d'hôpital	29 15 0
Charriages	70 6 10
Blanchissage	23 0 3
Drogues	12 8 1
Chaloupes pour l'usage de la station.....	54 17 6
Divers.....	21 7 0
Impression, papeterie.....	39 17 1
Avance à ceux qui y passent l'hiver	95 0 0

£2603 6 1

Cette somme, si on la compare aux dépenses de 1856, montre une légère augmentation de £188 3s. 7d. Les dépenses de la Quarantaine sont égales à 2s. 4d. par tête de chaque embarqué d'Europe.

Les dépenses du département de l'immigration, jusqu'au 31 décembre, ont été comme suit :

QUÉBEC.

Transport (intérieur).....	£2535	16	11
Provisions	29	6	3
Divers, frais d'enterrements, etc.....	172	16	6
Charges d'agences	94	18	2
Salaires	394	9	0
	<u>£3227</u>	<u>6</u>	<u>10</u>

MONTREAL.

Transport.....	£579	16	9
Provisions	26	8	4
Divers	40	14	2
Charges d'agences.. ..	53	8	3
Salaires	408	5	0
	<u>£1108</u>	<u>12</u>	<u>6</u>

OTTAWA.

Transport.....	£ 45	8	0
Provisions	2	18	3
Charges d'agences.....	74	9	9
Salaires	225	0	0
	<u>£347</u>	<u>16</u>	<u>0</u>

TORONTO ET KINGSTON.

Transport	£851	11	7
Provisions.....	93	5	6
Charges d'agences	169	10	0
Salaires	925	18	11
	<u>£2040</u>	<u>6</u>	<u>0</u>

HAMILTON.

Transport	£772	13	2
Provisions.....	91	6	6
Charges d'agences.....	98	8	3
Salaires.....	450	0	0
	<u>£1412</u>	<u>7</u>	<u>11</u>
	<u>£8136</u>	<u>9</u>	<u>3</u>

On verra d'après ce tableau que tous les secours directs accordés aux immigrants nécessiteux aux agences ordinaires dans la province, ont été—

En transport.....	£4785	6	4
Provisions.....	243	4	10
Frais d'enterrement et autres par suite de la perte du steamer <i>Montréal</i>	213	10	8
Frais de bureaux et divers	490	14	5
Salaires.	2403	12	11
	<u>£8136</u>	<u>9</u>	<u>3</u>

Le nombre de personnes secourues à l'agence de Québec a été de 4180, savoir :

Hommes.....	995
Femmes.	1632
Enfants	1553

4180 égal à 3232 adultes.

Il en a été envoyé à Montréal.....	1040
Townships de l'Est	69
Ottawa	40½
Canada Ouest.....	1744
Etats de l'Ouest	260
Ports du lac Erié.....	27
New-York	52

— 3232

à un coût moyen de 15s. 6½d. chaque adulte.

Sur ce nombre, 1519 étaient étrangers, savoir :

Hommes adultes.....	433
Femmes.	443
Enfants	643

Ils se composaient de 715 Norvégiens et de 614 Allemands.

L'agent de Montréal fait rapport que le nombre d'immigrants secourus dans cette ville est égal à 917 adultes, au coût moyen de 2s. 6d. par adulte. Ils consistaient en :—

Hommes adultes.....	304
Femmes	436
Enfants.	495

— 1235

Ils furent envoyés,

Au Canada Ouest	766
Région de l'Ottawa	285
Etats-Unis	184

Sur ce nombre 223 étaient étrangers, savoir : 126 Allemands et 97 Norvégiens.

Hommes 54, femmes 64, enfants 105.

Le nombre de personnes secourues aux différentes agences du Haut-Canada n'est pas donné dans les rapports qui me sont parvenus.

Les dépenses pour 1857 des différentes agences de ce département, lorsqu'on les compare à celles de 1856, montrent une augmentation de £3,329 7s. 5d. Ces dépenses ont été encourues principalement pour transports et provisions. Dans le Bas-Canada, l'augmentation des dépenses, qui s'élève à £1,414, n'est qu'en proportion de l'augmentation du nombre d'immigrants arrivés. Dans le Haut-Canada, à Toronto et à Hamilton, cette proportion a été dépassée, les dépenses en plus à ces deux places étant de £1,916, tandis qu'en proportion du plus grand nombre d'immigrants arrivés, elles auraient dû être d'environ £1,000 de moins. Les demandes de secours faites à ces deux agences ont été très nombreuses durant toute la dernière partie de la saison, à cause de la surabondance des bras qui y étaient accumulés, et la tâche de disperser ceux qui ne pouvaient obtenir d'ouvrage devint très lourde. L'établissement d'une agence dans la cité d'Ottawa a aussi causé quelque surcroît de dépense. Mais cela, grâce à l'étendue du champ offert aux immigrants dans cette partie du pays, promet d'avoir

les plus heureux résultats dans l'avenir, et ce sera un moyen d'attirer une forte partie de notre immigration future sur les terres du gouvernement récemment offertes en vente dans les régions avoisinantes. La taxe sur les immigrants a produit ce qui suit, durant la dernière saison, savoir :

A Québec, 22,567 adultes, à 5s.	£5641	15	0
“ 7,883 de 1 à 14 ans, à 3s. 9d.....	1478	1	3
“ 7 à 7s. 6d.....	2	12	6
“ 36 bagages à 47s. 6d.....	85	10	0
A Montréal, 124 adultes, à 5s.	31	0	0
“ 51 enfants de 1 à 14 ans, à 3s 9d	9	11	3
	<hr/>		
	30,668	£7,248	10 0

égale à une moyenne de 4s. 8d. sur chaque immigrant d'Europe âgé de plus d'un an. Les dépenses totales pour l'immigration, y compris les frais d'entretien de l'établissement de la Quarantaine, s'élèvent à 7s. 9d. par tête. Mais en y comprenant les dépenses de l'établissement de la Grosse-Ile, et en prenant les dépenses pour les secours des immigrants nécessitez de l'année, la moyenne des déboursés par tête est de 5s. 3d.

A la page 27, j'ajoute copie du rapport annuel reçu de M. Hawke, l'agent principal pour le Haut-Canada, sur le résultat de l'immigration de la saison dans la section de la province placée plus directement sous ses soins. D'après ce rapport on verra que le nombre total d'émigrants arrivés en Canada durant l'année a été de 71,220, savoir : 32,097 par la route du St. Laurent, et 39,123 par la route des Etats-Unis; et sur ce nombre 37,034 se sont rendus dans les Etats de l'Ouest, et 34,146 se sont établis au Canada. Il est toujours très difficile de savoir l'endroit où les immigrants se fixent définitivement, et il est impossible de parvenir à le savoir d'une manière précise. Je sou mets cependant les tableaux suivants que j'ai préparés d'après les meilleures sources que j'avais à ma disposition, et l'on peut les regarder comme se rapprochant autant que possible de la vérité.

ARRIVÉS.

Nombre d'émigrés débarqués à Québec, à part les passagers de cabine...	30257
Nombre venu de Portland d'après les rapports des chemins de fer, savoir :	
D'Europe	1087
Des Etats-Unis.....	1784
	<hr/>
	2871
A Toronto et Hamilton, des ports du lac Ontario, tel que rapporté par M. Hawke	0
A Hamilton, par la voie du pont suspendu de Niagara, tel que rapporté par M. Dixon, agent d'immigration à cet endroit.....	35943
	<hr/>
Total arrivés.....	72251

DISTRIBUTION.

Se sont rendus d'Hamilton aux Etats de l'ouest, d'après le rapport de M. Dixon	37034
Du Bas-Canada, d'après les rapports.....	685
Sont retournés dans le royaume-uni par bâtiments à vapeur ou à voile de Québec, d'après les rapports de la douane, 1856.	
Dont on estime que la moitié étaient des émigrés de la saison....	678
Nombre perdu par l'incendie du steamer <i>Montréal</i>	191
	<hr/>
	38588
Etablis en Canada	33663
	<hr/>
Distribution totale.....	72251

Sur ce nombre, M. Hawke estime qu'il s'en est établi dans le Haut-Canada	31423
Etablis dans le Bas Canada	2240

33663

Je n'essaierai pas de donner l'estimation de la valeur des biens apportés dans la province par l'immigration annuelle, parce que l'on ne fait pas de perquisition systématique à ce sujet, et parce que je m'aperçois qu'il est difficile d'obtenir des réponses véridiques d'une grande partie des immigrants, même lorsque les questions sont faites d'une manière incidente. Je me suis assuré que le montant tiré à leur arrivée par les passagers norvégiens, durant la saison, principalement par lettres de change sur New-York, a été de \$140,000, ce qui équivalait à \$23 par tête.

Les commissaires d'immigration à New-York, dans leur rapport de 1856, disent que la moyenne des valeurs monétaires apportées à cette place par les émigrés européens qui se rendent en Canada, est de plus de \$76 par tête. Sans doute que quelques personnes sont toujours portées à exagérer leur moyens; mais la masse des émigrés craignent trop les filous pour laisser savoir les valeurs qu'ils portent sur eux, et je crois que toutes les estimations faites sous ce rapport sont au-dessous de la réalité. En passant en revue l'immigration de la dernière saison, je me permettrai d'observer que le pays a reçu un fort accroissement de sa population par l'introduction d'un corps d'immigrants sains, dont plusieurs ont apporté avec eux une somme considérable de richesse et d'intelligence, et bien que quelques-uns aient sans doute été désappointés, parce que leur prospérité n'avait pas été telle qu'on la leur avait fait espérer, la faute a été attribuée à eux-mêmes plutôt qu'au manque de moyens offerts par le pays à leur entreprise. La condition et la perspective de ceux qui, par leur éducation et leurs occupations antérieures, sont propres à s'établir dans un pays comme le Canada, sont en général assez satisfaisantes. Les ouvriers, surtout les ouvriers agricoles, ont été en demande générale durant le printemps et l'été, et dans plusieurs parties de la province le nombre des bras était si peu proportionné à la demande que les cultivateurs en ont souffert de grands inconvénients et en ont même éprouvé des pertes. Les serviteurs domestiques, surtout les femmes, étaient universellement demandés, et tous trouvaient facilement de l'emploi à de bons gages. Mais durant la dernière saison et celle de 1856, nous avons reçu un grand nombre d'artisans habiles, comme mécaniciens, constructeurs de locomotives, fabricants d'outils et autres pratiquant les branches les plus élevées de la mécanique, qui ont difficilement trouvé de l'emploi. La demande d'ouvriers de cette nature est toujours limitée, et les nouveaux arrivés ont à vaincre de grands désavantages pour se procurer de l'emploi. L'agent d'Hamilton rapporte que quelques ouvriers de cette classe qui sont arrivés en cette ville sont allés aux États-Unis, tandis que quelque-uns, qui avaient des moyens, sont retournés en Angleterre, désappointés et mécontents. Mais ceux auxquels ce pays offre le moins d'encouragements sont ceux qui n'ont ni état ni métier, les jeunes gens qui ont été commis de marchands, de banquiers ou clercs d'avocats, qui ne sont pas habitués au travail, ou les personnes dont le travail sédentaire a affecté la constitution et la santé, ou qui ont été restreintes à une seule branche d'une manufacture, jusqu'à ce qu'elles soient devenues incapables de commencer tout autre travail. Aucune de ces personnes ne devrait être induites à émigrer à moins qu'on ne leur ait d'abord trouvé de l'emploi, ou à moins qu'elles ne viennent trouver des parents ou des amis qui se trouvent dans une position à pouvoir les soutenir jusqu'à ce qu'elles puissent trouver un emploi convenable.

Dans les rapports de la dernière saison, il n'y a pas moins de 327 personnes parmi les passagers d'entrepont désignés comme marchands et commis, pour lesquelles il n'y a réellement pas d'emploi. Le pays a plus qu'il ne lui faut

d'individus de cette classe, nés ici, tandis qu'un grand nombre de ceux qui se donnent comme artisans ou ouvriers sont également incapables de faire aucun travail que ce pays offre aujourd'hui. Ayant dit quels sont les émigrants qui ne sont pas propres à venir en ce pays, il ne me reste qu'à répéter que, bien que les personnes qui ont du capital, et assez de jugement et d'expérience pour en faire un bon usage, doivent posséder de grands avantages, il y a beaucoup d'encouragement pour ceux qui sont courageux et industriels, sans même avoir de grandes ressources à leur dispositions. Les ouvriers agricoles sont les plus généralement demandés, et il leur est toujours offert de bons gages. Mais celui qui, étant fort et en bonne santé, est décidé à accepter tous les offres d'emploi qui peuvent lui être faits, ne peut manquer de gagner honorablement sa vie ; et, s'il exerce son intelligence, il ne peut manquer d'améliorer bientôt son sort et celui de sa famille. Les terres sont ouvertes à l'inspection ou à l'occupation à des termes qui les rendent très faciles à obtenir, et le travailleur qui fait des épargnes ne peut être longtemps dans un emploi sans mettre assez en réserve pour lui permettre de devenir propriétaire et de s'établir sur un lot de terre qui peut être en quelques années une terre de prix. Je regrette que la condition actuelle de la province ne promette pas autant à l'immigrant sans métier précis, durant la prochaine saison, qu'elle n'a offert depuis quelques années. Les difficultés commerciales qui ont commencé dans les États-Unis, et qui se sont ensuite étendues jusqu'à cette province, ont eu une très regrettable influence sur toutes les classes, et les moyens d'emploi sur lesquels dépend une aussi forte partie de notre immigration ont nécessairement été diminués ; de grands travaux en voie de construction ont été arrêtés, et beaucoup d'autres qui étaient projetés ont été ajournés ; l'entreprise individuelle a aussi éprouvé un choc sérieux. L'on craint que l'hiver prochain ne soit un hiver dur pour les nouveaux arrivés parmi les classes ouvrières. Dans les campagnes, grâce à l'abondance et à la modicité des prix des denrées, il ne peut y avoir de misère. Mais dans plusieurs grandes villes, les autorités municipales sont déjà appelées à soulager la misère en fournissant de l'ouvrage aux plus nécessiteux. Dans un pays comme le Canada, cependant, qui possède de si grandes ressources naturelles dans ses précieuses forêts et ses immenses étendues de terres fertiles, qui n'attendent que le travail du pionnier pour devenir productives, l'état de choses actuel ne peut durer longtemps ; la surabondance des bras doit être absorbée, et il faut faire de la place pour en recevoir de nouveaux. J'espère qu'au printemps les affaires auront repris leur cours ordinaire, et que le pays en général aura repris sa condition progressive, de telle manière que lors même que quelques uns de nos grands travaux publics seraient repris, il y aura une activité générale parmi les cultivateurs et les colons, dont les grands approvisionnements leur permettront d'améliorer encore leurs terres au moyen du travail qu'ils peuvent à présent se procurer à des conditions à leur portée. Les gages seront moins élevés qu'ils ne l'ont été depuis quelques années ; les ouvriers et les artisans, excepté dans quelques métiers, trouveront encore une forte concurrence pour obtenir de l'emploi, et il faudra répandre les ouvriers sans métier précis par toute la province pour leur trouver de l'ouvrage. Les ouvriers agriculteurs, cependant, et tous ceux qui peuvent aider efficacement aux travaux agricoles, en travaillant à la charrue, à la herse, ou à la hache, ne manqueront pas de trouver de l'emploi et de bons gages. Au document No. 7 de l'appendice, je soumetts copie des notes apposées aux rapports périodiques faits à votre excellence pendant la dernière saison, dans lesquelles j'ai eu occasion de faire remarquer la condition et les perspectives immédiates des immigrants à mesure qu'ils arrivaient. En soumettant ce rapport à la bienveillante considération de votre excellence,

J'ai l'honneur d'être, de votre excellence le très obéissant serviteur,

(Signé)

A. C. BUCHANAN, Agent principal.

BUREAU DE L'IMMIGRATION,
TORONTO, 21 décembre 1857.

CHER MONSIEUR,—Il appert par les rapports faits à ce bureau que le nombre total des immigrés arrivés en Canada durant l'année 1857, s'élève à 71,220, savoir:

Débarqués à Québec, d'après votre rapport.....	32,097
Venus des divers ports du lac Ontario, principalement d'Os- wego et de Rochester.....	3,180
Par le pont suspendu de Niagara, d'après le rapport fait par T. C. Dixon, agent d'immigration à Hamilton.....	35,943
	<hr/>
Faisant un total de.....	71,220

Sur les immigrants débarqués à Québec, il paraît que le nombre de ceux qui se sont rendus directement dans les Etats de l'ouest est de 10,840, et que le nombre de ceux qui sont venus par le pont suspendu, et qui se sont rendus dans les mêmes Etats, s'est élevé à 26,194 ce qui porte à 37,034, le nombre de ceux qui se sont rendus aux Etats-Unis, et ce qui en laisse 34,186 dont il faut rendre compte; ceux-là, autant que j'ai pu m'en assurer, ont été distribués comme suit, savoir:

Etablis entre la rivière Ottawa et Toronto.....	7,840
Et dans les cités, villes et comtés du Haut-Canada, à l'ouest de Toronto.....	23,583
	<hr/>
	31,423

Faisant un nombre total de 31,423 individus qui se sont réellement établis en Canada. Quant au reste (2,763), les uns se sont probablement établis dans le Bas-Canada, et beaucoup sont sans doute retournés dans leur patrie, n'ayant pas trouvé d'emploi dans l'état auquel ils étaient habitués de travailler. Des 37,034 qui se sont rendus dans les Etats-Unis, les rapports ici et à Hamilton indiquent que 26,823 étaient Allemands et Norvégiens, 2,858 Anglais, 3,894 Irlandais, et 1,506 Ecosais. L'on n'a pu s'assurer de la nationalité des autres.

Etablis dans le Haut-Canada.—Les états mensuels faits ici et à Hamilton donnent les résultats suivants:

Venus d'Angleterre par les steamers.....	7363
Do d'Irlande do	3507
Do d'Ecosse do	2908
Allemands et autres étrangers par les steamers.....	1987
Venus d'Irlande, par les ports américains du lac Ontario.....	1535
Do d'Angleterre et d'Ecosse.....	1645
Do d'Allemagne par le pont suspendu.....	1976
Do d'Angleterre do	3992
Do d'Ecosse do	1674
Do d'Irlande do	2048
Américains do	29
	<hr/>
	28664

Colons dont la nationalité n'a pu être connue..... 2759

31423

Plus de la moitié de ceux qui se sont établis en Canada appartiennent à la classe ouvrière; environ un quart sont agriculteurs, fermiers et domestiques de ferme; et le reste appartient aux arts mécaniques, et comprend les personnes qui se disent commis, clercs, hommes de voute, etc. Il y en avait aussi un grand

nombre qui appartenait à une classe de personnes qui feraient mieux leur affaire presque dans toute autre partie du monde que dans l'Amérique du Nord : ce sont ces personnes qui, ayant été élevées dans l'aisance, ne peuvent "rien faire en particulier," mais qui sont prêtes à faire "n'importe quoi;" beaucoup de ces personnes sont parties pour aller on ne sait où ; d'autres restent encore à charge à la société, et d'autres ont écrit à leurs parents pour en obtenir les moyens de retourner dans le Royaume-Uni. Mais autant que j'ai pu le voir, il n'y en a pas un dixième qui aient pu trouver quoi que ce soit à faire pour gagner leur vie. Le Canada possède une surabondance d'individus de cette classe, nés dans son propre sein.

L'état sanitaire des émigrants a été très satisfaisant, et la saison a été remarquablement salubre et saine. Quant au résultat de l'immigration de l'année, je concours parfaitement dans les opinions qu'émet M. Dixon dans son rapport du 16 courant, lorsqu'il dit :

"Un grand nombre de personnes qui possèdent des connaissances et de l'habileté dans les branches supérieures de la mécanique, ont été induites à émigrer afin d'accroître leur bien-être et celui de leur famille, sans jamais se demander si leurs divers métiers ou professions existaient dans ce nouveau pays, ou si, existant, il y avait un champ assez vaste pour pouvoir faire une heureuse compétition. La conséquence a été que nombre d'artisans, de teneurs de livres, de commis, de subalternes dans différentes professions, et autres comme ceux-là, très habiles du reste, sont venus en Canada, et ayant été cruellement déçus dans leurs espérances, les nécessiteux d'entre eux ont été forcés de tourner leurs regards vers le travail et l'agriculture, afin de gagner leur pain, et il n'y a aucun doute qu'avec le temps ils recueilleront d'heureux fruits de ce travail. D'autres, qui en avaient les moyens, sont retournés dans leur patrie ; d'un autre côté, les véritables agriculteurs et ouvriers qui avaient une connaissance de l'agriculture, ont tous bien réussi, et même encore à présent il y a une demande limitée de cultivateurs anglais et écossais. Le résultat de l'immigration de toute l'année dans cette partie de la province a été heureux, à part les exceptions ci-dessus, et il offre certainement un motif d'être répété l'année prochaine, pourvu que ces personnes qui ne conviennent pas au pays soient convenablement averties des privations et des souffrances auxquelles elles s'exposent en abandonnant le certain pour l'incertain."

Quant à la demande de bras, je ne puis que répéter ce que j'ai dit en réponse à cette question posée dans la circulaire de colonisation du 17 courant, savoir : Que la perspective pour 1858 n'est pas encourageante. Une gêne inhabituelle dans les affaires monétaires s'est fait sentir dans toutes les parties de l'Amérique Britannique du Nord et par tous les Etats-Unis. Les banques des Etats-Unis ont été obligées de suspendre leurs paiements en espèces ; un nombre immense d'ouvriers et d'artisans ont été congédiés, et la misère a été plus grande que tout ce qu'on avait vu auparavant ; un grand nombre d'entre eux sont venus chercher de l'ouvrage dans cette province. Le Canada n'a pas autant souffert ; aucune de nos banques n'a été obligée de suspendre, et les ouvriers, à quelques exceptions près, ont trouvé de l'ouvrage à des prix légèrement réduits ; les artisans sont ceux qui ont le plus souffert, et je ne puis inviter un grand nombre de cette classe à venir l'année prochaine. Les domestiques de fermes, surtout les femmes, peuvent être sûrs de trouver immédiatement de l'emploi à de bons prix. Les cultivateurs qui ont des familles en état de travailler, et un petit capital, peuvent toujours s'établir avantageusement, et s'ils sont prudents et industriels, ils sont certains d'améliorer leur condition.

Je suis, etc.,

(Signé,) A. B. HAWKE,
Agent principal d'immigration, H. C.

APPENDICE AU RAPPORT SUR L'IMMIGRATION.

CANADA.

No. 1.

Etat du nombre des émigrés embarqués—avec le nombre des naissances et des décès durant le voyage, et à la quarantaine; le total débarqué à Québec, distinguant les hommes d'avec les femmes, et les adultes des enfants, avec le nombre d'âmes venant de chaque pays; aussi le nombre de navires, le tonnage et les matelots au service, et la durée moyenne du passage, durant la saison de 1857.

D'OU.	No. de navires.	Durée moyenne du passage.	Tonnage.	No. de matelots.	Nombre d'émigrés embarqués.						Nais- sances.		Décès durant le passage.						
					Passagers de chambre.		Adultes.		Enfants de 1 à 14 ans.		No. total des passagers de pont.		G.	F.	Adultes.		Enfants de 1 à 14 ans.		Total.
					H.	F.	H.	F.	G.	F.	H.	F.			G.	F.			
Par voiliers, 106.....	44½	80608	3447	1647	6194	3760	1646	1561	732	13882	8	7	6	3	17	9	31	66
Par steamers, 16.....	13																	
Angleterre.....	121					845	776	177	160	56	2014	1	2	1	2
Irlande.....	28	48	13881	493	1														
Par voiliers, 29.....	42	18612	714	188	1289	903	356	347	140	3035	..	1	1	1	3	1	..	6
Par steamers, 2.....	13																	
Ecosse.....	31																		
Allemagne.....	20	44	8406	312	4	1771	1525	744	674	285	4999	3	12	4	3	15	9	22	53
Norvège et Suède.....	31	41	13511	470	..	2334	1893	1004	932	334	6497	4	6	1	2	25	25	26	79
Nouveau Brunswick et Nouv. Ecosse.	4	17	978	38	..	10	10	2	2	..	24
Total.....	235	44	144941	5474	1840	12443	8857	3928	3676	1547	30451	10	28	13	9	60	45	79	206

D'OU.	Décès à la Quarantaine.						Total débarqué dans la colonie.						Grand total débarqué dans la colonie.				
	Adultes.		Enfants de 1 à 14 ans.		Total.		Adultes.		Enfants de 1 à 14 ans.		Total passagers de pont.			Passagers de chambre.			
	H.	F.	G.	F.	H.	F.	H.	F.	G.	F.	Enfants.						
	Total des décès.		Enfants de 1 à 14 ans.		Total.		Total des décès.		Enfants de 1 à 14 ans.		Total passagers de pont.						
Angleterre.....	1	..	2	3	1	7	78	7015	4263	1775	1677	8790	5940	741	13894	1647	15471
Irlande.....	2	845	776	177	159	1022	985	59	2015	1	2016
Ecosse.....	6	1349	961	361	374	1730	1835	153	3030	188	3218
Allemagne.....	1	..	1	1	1	4	57	1768	1523	728	665	2496	2188	277	4957	4	4961
Norvège et Suède.....	2	4	3	7	5	21	100	2381	1887	976	900	3307	2787	313	6407	..	6407
Nouveau Brunswick et Nouv. Ecosse.	10	10	2	2	12	12	..	24	..	24
Total.....	4	4	6	11	7	32	238	13318	9420	4039	3777	17357	13197	1543	30257	1840	32097

(Signé,) A. C. BUCHANAN,
Principal agent.

Département de l'immigration,
Québec, décembre 1857.

No. 2.

DETAIL abrégé du nombre des émigrés embarqués, des naissances durant le passage, avec le nombre des décès arrivés en mer et à la quarantaine, et total débarqué dans la colonie, distinguant les pays et les ports d'où ils sont partis, durant la saison de 1857.

Ports d'où ils ont fait voile.	No. de navires.	Passagers.		Naissance.	Total.	Décès.		Débarqué dans la colonie.		
		De pont.	De chambre.			En mer.	Quarantaine.	1857.	1856.	1855.
<i>Angleterre et pays de Galles.</i>										
Aberystwith	4
Bideford	3	22	22	22	..	33
Bristol	10	320	19	..	339	2	..	337	41	36
Cardiff	1	3	3	3	13	..
Carlisle	1	4	4	4	..	49
Falmouth	32	..
Exeter	1	8	8	8
Fowey	1	70	70	70	..	131
Grangemouth	4	..
Hull	4	325	2	2	329	2	..	327	344	557
Harrington	3	..
Liverpool	50	8703	1492	6	10201	30	5	10166	7262	3812
London	20	1559	86	3	1648	8	..	1640	395	267
Maryport	2	9	9	9	12	..
Milford	6	6
Newcastle	1	1	1	1	1	..
Newport	1	6	6	6
Padstow	2	16	16	16	13	..
Penzance	1	5	5	5
Plymouth	15	2722	48	4	2774	24	2	2748	1673	1750
Poole	1	15	10	15	24	19
Portsmouth	1	10	10	10	371	13
Shields	17
Swansea	1	8	8	8
Torquay	1	23	23	23
Truro	2	36	36	36	159	50
Weymouth	1	11	11	11
Workington	1	6	6	6	..	10
Total	121	13882	1647	15	15544	66	7	15471	10358	6754
<i>Irlande.</i>										
Belfast	3	503	..	2	505	505	..	130
Cork	2	144	144	1	..	143	64	189
Donegal	6	4
Dublin	11	..
Galway	15	..
Limerick	7	72	1	..	73	73	109	1050
Londonderry	4	257	257	257	188	285
Newry	12	29
New Ross	5	622	..	1	623	623	671	1156
Skibereen	10
Sligo	193
Tralee	1	218	218	218	435	724
Waterford	4	185	185	1	..	184	177	206
Westport	125
Youghal	2	13	13	13
Total	28	2014	1	3	2018	2	..	2016	1688	4106

No. 2.—Détail abrégé du nombre des émigrés embarqués, des naissances durant le passage, etc.—(Suite.)

Ports d'où ils ont fait voile.	No. de vaisseaux.	Passagers.		Naissances.	Total.	Décès.		Débarqués dans la Colonie.		
		De pont.	De chambre.			En mer.	Quarantaine.	1857.	1856.	1855.
<i>Ecosse.</i>										
Aberdeen	7	877	37	..	914	1	..	913	846	1414
Annan	1	5	5	5	..	8
Dumfries	9	13
Dundee	19
Glasgow	16	1615	130	1	1746	4	..	1742	1262	2499
Greenock	3	263	2	..	265	265	332	268
Leith	4	10
Ile Louis	331
Montrose	3	269	19	..	288	1	..	287	341	281
Stromness	16
Trone	1	6	6
Total	31	3035	188	1	3224	6	..	3218	2794	4859
<i>Allemagne, etc.</i>										
Anvers	3	787	4	3	794	8	1	785	927	428
Brême	2	3	3	3	441	1584
Hambourg	15	4209	..	12	4221	45	3	4173	3169	1575
Total	20	4999	4	15	5018	53	4	4961	4537	3897
<i>Norvège et Suède.</i>										
Bergen	10	2464	..	4	2468	14	6	2448	1193	229
Christiana	4	961	..	3	964	29	8	927	347	380
Drammen	4	930	930	27	1	902	207	214
Dronheim	1	193	193	1	..	192
Kiageroe	1	41	41	41
Porsgrund	3	386	386	..	1	385	247	239
Stavanger	4	917	..	1	918	1	3	914	588	188
Sandfjord	224	..
Tensberg	2	322	..	1	323	7	2	314
Gottenburg	2	283	..	1	284	284
Total	31	6497	..	10	6507	79	21	6407	2806	1267
<i>Ports d'en bas.</i>										
Total	4	24	24	24	261	691
<i>Récapitulation.</i>										
Angleterre	121	13882	1647	15	15544	66	7	15471	10853	6754
Irlande	28	2014	1	3	2018	2	..	2016	1688	4106
Ecosse	21	3035	188	1	3224	6	..	3218	2794	4859
Allemagne	20	4999	4	15	5018	53	4	4961	4537	3597
Norvège et Suède	31	6497	..	10	6507	79	21	6407	2806	1267
Ports d'en bas	4	24	24	24	261	691
Total	235	30451	1840	44	32335	206	32	32097	22439	21274

(Signé)

A. C. BUCHANAN,
Principal AgentDépartement de l'Émigration,
Québec, 31 décembre 1857.

No. 3.

ETAT du nombre des personnes admises dans l'hôpital, ou renvoyées ou décédées parmi les immigrants arrivés durant la saison 1857.

	Admis.	Déchargés.	Décès.	Restant.
Hôpital de la Grosse Isle	417	385	32	.
Hôpital de Marine et des émigrés de Québec.....	69	59	3	7
Hôpital Général de Montréal	51	44	5	2
	537	488	40	9

No. 4.

ETAT des métiers et occupations des émigrés, 1857.

Boulangers.....	19	Papetiers.....	1
Bouchers.....	35	Plâtriers.....	1
Chaudronniers, plombiers et ferblantiers.....	20	Selliers.....	15
Relieurs et imprimeurs.....	22	Scieurs.....	21
Briquetiers et maçons.....	119	Cordonniers.....	157
Meubliers et tourneurs.....	25	Forgerons.....	201
Charretiers et charrous.....	44	Tailleurs de pierre.....	27
Charpentiers et menuisiers.....	478	Tailleurs.....	257
Carrossiers.....	5	Horlogers.....	31
Tonneliers.....	21	Cardeurs de laine et de lin.....	10
Corroyeurs et teinturiers.....	11	Tisserands.....	41
Ingénieurs.....	124	Métiers non énumérés.....	184
Jardiniers.....	32	Serviteurs.....	134
Chapeliens.....	6	Journaliers de fermes.....	3518
Meuniers et ouvriers de moulins.....	127	Journaliers ordinaires.....	6279
Mineurs.....	156		9297
Marchands et commis.....	327		12443
Mouleurs et fondeurs.....	21		
Peintres et vitriers.....	24		

(Signé,)

A. C. BUCHANAN,
Agent Principal.

Département de l'émigration,
Québec, 31 décembre 1857.

No. 5.

ETAT COMPARATIF du nombre des émigrés arrivés au port de Québec, depuis l'année 1829, inclusivement.

D'ob.	Cinq années de					1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	Total.
	1829 à 1833.	1834 à 1838.	1839 à 1843.	1844 à 1848.	1849.									
Angleterre.....	48386	28661	30791	60453	8980	9887	9677	9276	9585	18175	6754	10353	15471	261949
Irlande.....	102266	54904	74981	112192	23126	17976	22381	16983	14417	16166	4106	1088	2016	462304
Ecosse.....	20143	11061	16311	12767	4984	2879	7042	5477	4745	6446	4859	2794	3218	102726
Continent d'Europe.....	15	485	..	9738	436	849	370	7256	7456	11687	4864	7343	11368	62207
Ports d'en bas.....	1889	1346	1777	1219	968	701	1106	1184	496	867	691	261	24	72519
Total.....	167699	96357	123860	196359	38494	32292	41076	39176	36699	53183	21274	23439	32097	901005

A. C. BUCHANAN,

Agent en Chef.

Département de l'émigration

Québec, 31 décembre 1857.

No. 6.

État du nombre de personnes qui ont reçu de l'aide pour émigrer du Royaume-Uni et du continent d'Europe, avec le montant à elles payé en débarquant, durant la saison de 1857.

Date.	Vaisseau.	D'où.	Nombre de personnes			Hommes.	Femmes.	Enfants.	Par qui envoyés.	Payé par dépt. de l'é migration,		Différents agents.	Remarques.
			Hommes.	Femmes.	Enfants.					£ s. d.	£ s. d.		
Mai 26.....	Arran.....	Liverpool.....	16	16	Ecole des pauvres de Londres	16	10	0		
" 28.....	Ocean Bride.....	Do.....	72	..	48	..	29	Union of Wexford	45	0	6		
" 28.....	Creole.....	Londonderry.....	5	..	1	..	4	Union de Strabane	2	10	0		
" 29.....	Eliza.....	Plymouth.....	8	1	1	..	6	Paroisse.....	Passage gratuit seule- ment.	
" 29.....	Montezuma.....	Londres.....	7	7	Ecole des pauvres de Londres	Do	
Juin 16.....	Oregon.....	Liverpool.....	4	8	2	..	1	Union de Sligo.....	4	0	0		
Juillet 9.....	Chicago.....	Do.....	63	3	59	..	1	Union de Clonmell.....	63	0	0		
" 16.....	Wexford.....	Do.....	7	7	Ecole des pauvres de Londres	7	6	0		
" 17.....	Evelope.....	Londres.....	72	39	13	..	20	Fond Wellington, chantier de Woolwich.		
" 17.....	Do.....	Do.....	14	3	6	..	5	Contrat, la loi des pauvres	30	5	0		
" 18.....	Medlemian.....	Do.....	76	23	23	..	30	Fond Wellington, Artisans de Woolwich.	102	5	0		
" 30.....	Henry Cook.....	Liverpool.....	281	92	60	..	129	Do	125	5	0		
" 31.....	J. G. Parsons.....	Do.....	106	..	96	..	9	Union de Waterford.....	31	0	0		
" 31.....	Do.....	Do.....	31	1	30	..	161	Union d'Edenderry.....	151	15	0		
" 31.....	Do.....	Do.....	381	141	79	..	8	Fond Wellington, chantier de Woolwich	46	10	0		
Août 12.....	John Owens.....	Londres.....	3	9	Contrat, la loi des pauvres.....	Passage gratuit jusqu'à destination.	
" 12.....	Do.....	Do.....	3	9	Union d'Ennescoorthy.....	1	10	0		
Sept. 5.....	E. A. Bright.....	Liverpool.....	48	5	34	..	4	Union de Kenmare.....	4	0	0		
" 5.....	Do.....	Do.....	4	..	4	..	96	Fond Wellington, Artisans.....	92	10	0		
" 14.....	Ton.....	Londres.....	238	73	70	..	27	Contrat, la loi des pauvres.....	6	4	2		
" 14.....	Do.....	Do.....	40	5	8	..	10	Ecole des pauvres de Londres	32	15	0		
" 14.....	Arran.....	Do.....	10	19	4	Union d'Innescoerthy.....	4	0	0		
" 19.....	Ocean Britle.....	Liverpool.....	38	4	24	..	8	Union de Wexford.....	2	0	0		
" 19.....	Do.....	Do.....	5	..	1	..	8	Union de Strabane.....	7	0	0		
" 20.....	Creole.....	Londonderry.....	4	Fond Wellington, Artisans.....		
Oct. 5.....	Hibernia.....	Londres.....	14	14		
			1546	446	555	646	£	778	15	8	£ 39	0	0

No. 6.—Etat du nombre de personnes qui ont reçu de l'aide pour émigrer, etc.—(Suite.)

Date.	Vaisseaux.	D'où.	Nombre de personnes.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Par qui envoyés.	Payé par le départ de l'émigration.	Différents agents.	Remarques.
								\$	\$	
Mai 6.	Eliza Mary	Anvers	10	8	3	4	Gouvernement de Wurtemberg	36 00		
" 6.	Do	Do	13	6	4	4	Do			Payé à Anvers.
" 12.	Copernicus	Hambourg	4	1	1	2	Comp. des terres, Mecklenberg.	48 00		Passage gratuit seul.
Jun 12.	Do	Do	4	2	2	Do				Do
" 8.	Europa	Do	4	1	1	2	Paroisse de Saxe Weimar.		15 00	
" 8.	Do	Do	4	1	1	2	Prusse.			
" 8.	Robert Parker	Anvers	56	9	14	33	Gouvernement de Wurtemberg	172 00		Payé à Anvers.
" 8.	Do	Do	12	8	7		Do			
Juill. 1.	Christiana	Göteborg	56	17	15	24	Paroisse en Suède			
" 9.	Franklin	Hambourg	4		1	3	Prusse.		20 00	
Sept. 3.	Mortimer Livingston	Anvers	7	2	2	3	Gouvernement de Wurtemberg			
" 3.	Do	Do	4	2	2		Lucerne, Suisse.			
" 3.	Do	Do	4	2	2	10	Paroisse en Suède			
Oct. 7.	Dantzig	Göteborg	16	4	2	10				
		Total	194	49	51	94		\$172 00	119 00	

Récapitulation.

	D'Angleterre.		D'Irlande.		Du Continent.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Fonds d'émigration de Wellington		£ s. d.		£ s. d.		\$ c.
Fonds de paroisse	1062	388 15 0			77	243 00
Fonds privé	90	69 0 2	379	360 0 6	4	48 00
Passage gratuit seulement	15				113	
Total	1167	452 15 2	379	360 0 6	194	291 00

Département de l'émigration,
Québec, 31 décembre 1857.

NOTE.—(Le reste de l'appendice à ce rapport n'est pas imprimé pour l'usage des membres, conformément à la recommandation du comité des impressions.)

No. 7.—EXTRAIT de notes annexées aux rapports périodiques des arrivages de vaisseaux à passagers aux ports de Québec et Montréal, durant la saison de 1857.

Rapport No. 1.

Six mille neuf cents soixante sept immigrants sont débarqués à ce port du 22 mai au 2 de juin, ce qui fait une augmentation de 6,671 pour la saison sur le nombre arrivé dans le même temps en 1856.

Ils sont arrivés en bon état de santé ; les décès durant le passage ont été de 38, principalement des enfants, des effets de la rougeole, à l'exception de ceux à bord du vaisseau "Gipsy Queen," de Plymouth, où quatorze décès ont été causés par la fièvre scarlatine, deux adultes et douze enfants en ayant été victimes.

La majorité des immigrants est d'Angleterre ; et les natifs de ce dernier pays, comme on peut le voir par le rapport, augmentent plus rapidement que dans tout autre pays. Les adultes mâles sont classés dans les listes des vaisseaux comme suit :—

Fermiers	940
Journaliers	1525
Artisans	538
Serviteurs.....	7
Passagers de chambre	49
	— 3059

Les vaisseaux sont arrivés en état de propreté et en bon ordre ; les passagers se sont déclarés satisfaits du traitement qu'ils ont reçu pendant la traversée ; la seule plainte qui ait été faite l'a été par les passagers, au nombre de vingt-quatre, de "l'Esmeralda," de Liverpool, qui, vu le petit nombre de passagers, ne s'est pas conformé aux dispositions de l'acte ; les détails de leur plainte donnés par eux par écrit, ont été transmis aux commissaires d'émigration de sa majesté à Londres.

1944 immigrants sont arrivés dans 8 vaisseaux de Plymouth, tous en bonne santé, venant de l'ouest de l'Angleterre, composés de fermiers et d'hommes de ferme, dont un grand nombre paraissent avoir des moyens ; beaucoup ont émigré dans le but de rejoindre leurs amis dans Newcastle, Home, Gore, Brock, et à London, et quelques uns dans les états de l'ouest. Ceux venus par le "Montezuma," de Londres, sont presque tous des artisans et des journaliers cherchant de l'emploi ; il y avait des jeunes gens qui avaient été commis ou commissionnaires de magasin et qui aspiraient à une position plus élevée que celle de journalier ordinaire ; le Canada offre bien peu d'encouragement à cette classe d'hommes, et à moins qu'ils ne soient prêts à accepter de l'ouvrage manuel, il trouveront, je le crains, de la difficulté à gagner leur vie.

Les émigrés de Hull et de Bristol sont généralement des fermiers respectables, qui vont rejoindre leurs amis dans différentes parties du Canada Ouest.

Des Ecossais, au nombre de 476, viennent du port d'Aberdeen, et 319 de Glasgow ; ils sont composés de fermiers respectables, d'hommes de ferme et d'artisans ; un grand nombre ont émigré dans le but de rejoindre leurs amis dans Home, Gore, London et Huron.

L'émigration directe d'Irlande ne compte que 443 personnes de New Ross et Waterford ; mais en sus 541 sont venus *via* Liverpool ; ceux-ci sont en partie des familles pauvres qui viennent rejoindre leurs parents ; à peu près la moitié vont aux Etats-Unis.

Les Allemands, au nombre de 727, sont tous allés aux Etats-Unis, à l'exception d'une couple de cents, qui se sont dirigés vers les établissements Allemands du Canada Ouest.

1173 Norvégiens sont allés aux Illinois et au Wisconsin.

Un grand nombre des émigrés des ports de Plymouth, Liverpool et Glasgow sont venus par les steamers de la malle et le Grand Tronc, système de transport qui a été adopté l'hiver dernier; ce mode paraît bien répondre aux besoins; les immigrants ont été reçus et transportés à leur destination avec sûreté et diligence, et à des prix raisonnables.

J'annexe à mon rapport une copie de l'avis imprimé émané de ce bureau pour l'information des immigrants, avec un aperçu des routes et des prix de transport dans l'intérieur à partir de ce port.

Le nombre de personnes qui ont reçu de l'assistance des différents vaisseaux mentionnés dans ce rapport, est comme suit :

	Adultes.	Enfants.	Au-dessous de 3 ans.
Du port de Liverpool	171	72	18
“ “ Plymouth.....	115	85	37
“ “ Londres.....	9	5	2
“ “ Glasgow	5	3	0
“ “ Aberdeen	8	5	0
“ “ New Ross et Waterford.....	38	28	4
“ “ Londonderry	28	20	0
“ “ Allemagne.....	60	28	14
“ “ Norvège.....	48	29	18
	482	275	93

Formant 850 âmes, équivalant à 619½ adultes.

Rapport No. 2.—(Du 2 au 13 juin 1858.)

Les immigrants arrivés à ce port du 2 au 13 juin, sont tous débarqués en bonne santé; les deux tiers sont des étrangers, et un tiers des natifs du royaume uni; ceux venant du royaume uni ont principalement émigré pour aller rejoindre leurs amis, et les trois quarts s'établiront en Canada.

Le nombre d'Allemands arrivé est de 1971; à peu près 400 se sont décidés à s'établir en Canada, et parmi ceux-ci se trouvent des familles possédant des moyens considérables; des Prussiens sont allés dans le district d'Ottawa, avec l'intention d'y travailler quelque temps, et de s'établir alors sur les terres données par le gouvernement.

Un certain nombre de pauvres ont été envoyés par le vaisseau "Robert Parker," d'Anvers; ils venaient de Wurtemberg, et ont reçu dix florins chacun en débarquant ici, afin de leur aider à pouvoir trouver de l'emploi. Ils se sont dirigés vers l'Ottawa et la baie de Quinté, où ils ont tous réussi à avoir de l'ouvrage; le reste est allé aux états de l'ouest.

Les Norvégiens arrivés ici sont au nombre de 1733, et tous sont partis pour les états de l'ouest.

Les Irlandais étaient presque tous bien pauvres, et un grand nombre de femmes et d'enfants ont eu besoin d'assistance pour pouvoir poursuivre leur route.

L'assistance totale donné par ces différents vaisseaux a été répartie sur 693 émigrés, savoir :

D'Angleterre.....	68,	égal à 8½	par cent sur les nouveaux arrivages.
D'Irlande.....	215	“ 34	“ “
D'Allemagne.....	197	“ 10	“ “
De Norvège.....	213	“ 12½	“ “

Rapport No. 3 (Du 13 au 20 juin.)

Les immigrants de la semaine passée sont tous débarqués en bonne santé ; ils sont presque tous Norvégiens, et à l'exception de quelques jeunes gens qui, parce qu'ils étaient sans moyens, ont été envoyés dans les townships de l'Est pour trouver de l'emploi, ils ont tous fait route vers le Wisconsin.

Un certain nombre d'Allemands ont été induits à demeurer en Canada, et plusieurs se sont mis en route pour la rivière Ottawa où ils ont trouvé de l'emploi de suite, et ont fait rapport eux-mêmes qu'ils étaient contents et satisfaits de leur situation.

L'émigration du royaume uni vient de Liverpool et est principalement anglaise. Ils se sont mis en route, à quelques exceptions près, pour le Canada Ouest.

Le nombre de personnes qui ont reçu de l'assistance était de 175, savoir : 51 d'Angleterre, 21 Allemands, et 103 Norvégiens. La nature de l'assistance rendue a été dans l'octroi de passages gratuits pour les différentes parties de la province. Les demandes pour ouvrage dans les districts ruraux sont bien accueillies, et si ceux qui sont en recherche d'emploi s'éloignaient des villes et allaient dans les districts ruraux, ils ne trouveraient aucune difficulté à se procurer de l'ouvrage.

Rapport No. 4.—(Du 20 au 30 juin.)

Les immigrants arrivés pendant la semaine finissant le 30 juin sont au nombre de 2319 âmes ; à peu près les deux tiers sont des étrangers ; tous paraissent être en bonne santé.

Ceux venant du royaume uni, sont de respectables fermiers, des artisans, et des hommes de terme, les quatre cinquièmes ayant émigré dans le but de rejoindre leurs amis déjà dans le pays.

Dans la soirée du 26, est arrivé sur le Saint Laurent, à dix milles de Québec, l'un des plus grands désastres qu'il y ait eu en Canada dans le transport à l'intérieur des immigrants.

Le vaste steamer "Montreal," voyageant entre Québec et Montréal, et ayant à bord en cette circonstance, autant qu'on a pu s'en assurer, trois cent cinquante passagers, a pris feu après avoir laissé cette cité, et a été consumé en entier.

La perte de vies qu'on a pu constater jusqu'à cette date se monte à deux cent cinquante quatre, et il est possible que quelques uns aient péri dont il n'ait pas été rendu compte. Le nombre exact de personnes à bord du steamer dans le temps de sa perte ne peut être constaté, mais on suppose qu'à part l'équipage il y avait au delà de 300 passagers.

Ces immigrants se composaient d'une famille Norvégienne, 7 âmes, et de 258 immigrants écossais, débarqués tout dernièrement du vaisseau "John McKenzie," de Glasgow.

Des Norvégiens, un seulement, un enfant, parmi les passagers, fut sauvé, et parmi les 258 immigrants Écossais 67 seulement sont reconnus s'être échappés. Le "John McKenzie" avait laissé Glasgow avec dix passagers de chambre, et 300 passagers d'entre-pont ; 2 enfants sont morts pendant la traversée, formant le nombre de 338 passagers débarqués à Québec.

Sont allés à Montréal par chemin de fer.....	69
Sont demeurés à Québec, 2 pas. de chamb. et 9 d'entre-pont	11—80

Embarqués à bord du Montréal.....	258
Sauvés.....	67

Noyés ou perdus.....	191
----------------------	-----

Ceux qui se sont sauvés ont eu à souffrir la perte entière de leur bagage et de tout ce qu'ils possédaient, moins ce qu'ils avaient sur eux.

L'on s'est montré très humain envers les survivants de cette catastrophe, et ils ont été assistés par les cités de Québec, Montréal et Toronto, ainsi que par d'autres places.

La société St. André de Montréal s'est montrée très active et très efficace à venir en aide aux émigrés écossais, et a été secondée avec beaucoup d'empressement par les sœurs de Québec; ces institutions ont montré beaucoup de sympathie pour les familles démembrées survivantes et ont contribué grandement à réparer la perte de leur propriété.

Une enquête du coroner a été instituée, des mesures ont été prises pour recevoir et identifier les corps des noyés ainsi que pour la conservation de leurs effets, et il a été pourvu à ce qu'ils fussent enterrés convenablement dans le cimetière de Mount Hermon près de la cité.

Le révérend Dr. Cook, ministre de l'église d'Ecosse, a célébré l'office des morts en cette occasion.

La commission d'enquête est encore occupée à s'enquérir des causes du désastre, et de ses conséquences fatales.

—————

Rapport No. 5.—(Du 30 juin au 11 juillet.)

Deux mille neuf cent sept immigrants sont arrivés dans ce port en bonne santé du 1er au 11 courant.

Les décès durant la traversée n'ont été que de sept, principalement des jeunes enfants.

Au-dessus des deux tiers sont du royaume-uni. Les adultes mâles sont classés comme suit: artisans 194; fermiers 308; journaliers, 617; serviteurs 17; et passagers de chambre 36.

Ceux du royaume-uni sont presque tous allés dans différentes parties du Canada ouest, quelques uns pour rejoindre leurs amis, d'autres pour chercher de l'emploi; un bon nombre avait pris des billets sous le système de transport par le chemin de fer du Grand Tronc et par la ligne des steamers de la malle.

Le nombre d'immigrants étrangers se montait à 996 âmes. Les Norvégiens et Suédois se sont mis en route pour les Etats de l'ouest; des Allemands, 150 à peu près, sont demeurés en Canada, le reste est allé vers les Etats de l'ouest.

Les ouvriers de ferme et les servantes sont en grande demande, et dans différentes parties de la province il y a beaucoup de difficulté à se procurer la main d'œuvre nécessaire.

Quant aux artisans ils ne sont pas en aussi grande demande, et le pays paraît avoir assez d'immigrants de cette classe.

Le nombre d'immigrants qui ont reçu de l'assistance des différents vaisseaux inclus dans ce rapport est de 301, savoir: 173 adultes, 99 enfants, et 29 au-dessous de 3 ans.

D'Angleterre	112
D'Irlande	98
D'Allemagne	78
De Norvège.....	13

—————

Rapport No. 6.—(Du 11 au 18 juillet.)

Les immigrants arrivés pendant la semaine finissant à cette date sont au nombre de 1347, principalement Anglais et Ecossais; il sont tous débarqués en bonne santé. Les immigrants arrivés par le "Martin Luther" sont presque tous venus dans le but de rejoindre leurs parents. Ils ont été au delà de trois mois à bord

de ce vaisseau, le vaisseau ayant été démâté dans le chenal anglais quelque temps après avoir laissé Liverpool. Les gens étaient en bon état de santé, mais plusieurs manquaient de moyens, ayant dépensé leur peu d'argent pendant leur séjour à Plymouth à se réparer. Cent cinq avaient besoin d'assistance à leur débarquement ici pour les mettre en état de rejoindre leurs amis.

Les passagers par le "Wexford" de Liverpool et le "S. D. Ryerson" de Glasgow, étaient de respectables fermiers, des journaliers et des artisans. Ils paraissaient tous en route pour aller trouver des amis. Il y avait dans le "Wexford" sept jeunes gens de l'école des pauvres de Londres. Ils ont reçu £1 sterling chacun, et ils se sont tous mis en route pour Kingston C. W. ou ils ont trouvé de l'emploi de suite.

Par "l'Enveloppe" et le "Mid-Lothian" sont venus la première partie des artisans de Woolwich, envoyés par la société d'émigration de Wellington. Ils sont débarqués en bon état de santé. Ceux venus par le "Mid-Lothian" ont reçu 10s. par chaque adulte, qui leur ont été payés à bord du vaisseau. Ils ont tous eu des billets pour se rendre jusqu'à Toronto par le chemin de fer du Grand Tronc, mais comme il y avait peu d'ouvrage dans cette cité, on leur a conseillé d'aller à Ottawa, ou à Belleville, Trenton, ou Cobourg, où ils trouveraient de l'emploi permanent.

Rapport No. 7.—(Du 18 au 31 juillet.)

Les immigrants arrivés entre le 18 et le 31 juillet sont au nombre de 1612. Ils sont tous de Liverpool, à l'exception de 224 venus par un vaisseau d'Hamburg.

A bord du vaisseau "Henry Cook," de Liverpool, sont venus 277 passagers, artisans de Woolwich, presque tous des familles envoyées par l'association d'émigration de Wellington. On leur avait fourni des billets pour se rendre jusqu'à Toronto par chemin de fer, et ils ont reçu à ce port en débarquant 10s. sterling par chaque adulte.

Comme il y avait dans le temps bien peu à faire dans la partie ouest de cette province, je donnai à plusieurs d'entre eux des recommandations par écrit auprès de personnes influentes résidant dans les townships de Sydney et Seymour, dans le comté d'Hastings, pour qu'ils eussent de l'emploi, et j'en adressai un grand nombre d'autres à l'agent de l'immigration du gouvernement à Ottawa, où les journaliers étaient en demande, et où ces gens pouvaient trouver de l'emploi de suite. De ceux qui sont arrêtés à la station de Trenton, à peu près vingt familles ont obtenu de l'emploi aussitôt leur arrivée. Le parti en destination pour Ottawa n'a pas laissé la ligne du Grand Tronc à Prescott, suivant les instructions à cet égard, mais a été transporté à Toronto, et j'ai raison de douter qu'ils aient réussi également à trouver des situations et des moyens de subsistance.

Le système de transport dans l'intérieur depuis Québec jusqu'aux parties ouest de la province, qui a été adopté pendant cette saison sur une assez grande échelle pour les immigrants venant du royaume-uni a indubitablement quelque avantage pour ceux qui viennent se fixer dans la province ou qui vont aux Etats du nord ouest, mais pour ceux dont la destination doit être gouvernée par les circonstances, et particulièrement pour ceux qui dépendent sur de l'emploi, le système est mauvais.

L'ouvrage n'est pas toujours en grande demande dans certaines parties du pays; car si l'immigration entière se portait vers un seul district, il y aurait bien trop d'ouvriers pour le temps.

Il arrive souvent que le meilleur débouché pour les colons ainsi que pour les journaliers se trouve dans les parties à l'est de Toronto, et l'immigrant qui laisse incomplets ses arrangements à Québec pour se rendre dans l'intérieur peut

souvent s'épargner une partie des dépenses jusqu'à Toronto en s'arrêtant à quelque place intermédiaire.

Il y a de plus possibilité pour lui d'obtenir le transport à des prix bien réduits, vu la compétition qui se fait durant la saison, soit par steamers ou par chemin de fer.

Le " J. S. Parsons " a transporté le nombre considérable de 792 passagers de Liverpool ; parmi ceux-ci se trouvaient 105 personnes du sexe féminin, de Waterford, et 31 d'Edenderry Union. Les premières ont reçu 25s. sterling pour chaque adulte en débarquant, et les secondes 20s. sterling chaque. Elles ont été partagées comme suit : 21 ont obtenu des situations à Québec, 39 à Montréal, 64 dans la cité d'Ottawa, et 12 ont laissé la province pour rejoindre leurs amis dans les Etats-Unis.

Celles qui ont été engagées ici et à Montréal, l'ont été au bureau, les gages étant de 12s. 6d. à 15s. par mois, et quant aux 64 autres qui ont été envoyées à Ottawa, M. Clemoro écrit ; " elles ont été engagées dans les environs immédiatement après leur arrivée, et s'il y en avait eu 300 de plus j'aurais pu facilement les placer ; elles sont dans des places respectables à des prix de 10s. à 15s. par mois, avec la promesse d'une augmentation de leurs gages à l'expiration du premier mois."

Les journaliers du sexe masculin qui sont arrivés ici dans le cours de cette saison ont été bien pourvus d'ouvrage, et il est seulement à regretter qu'un plus grand nombre ne se soit pas rendu jusque dans cette partie du pays. Ils continuent à être en grande demande dans les endroits ruraux, et les fermiers sont grandement désappointés de ne pouvoir faire faire l'ouvrage qu'ils ont à faire faire.

J'annexe un extrait du rapport des arrivages des émigrés dans ce port jusqu'au 31 juillet, montrant le nombre total de chaque pays et aussi le lieu de naissance des immigrants, d'où l'on verra que les immigrants anglais excèdent de beaucoup ceux venant des autres pays, et que les irlandais qui excédaient autrefois de beaucoup les immigrants des autres pays sont à présent les moins nombreux sur la liste.

Nombre arrivé jusqu'au 31 juillet :

			Natifs
D'Angleterre	10206	7222
D'Irlande	1692	3346
D'Ecosse	1972	3210
D'Allemagne	4565	4609
De Norvège et Suède	6034	6082
Nouveau Brunswick.....	16	16
	<hr/>		<hr/>
	24485		24485

Rapport No. 8.—(Du 31 juillet au 18 août.)

Les immigrants arrivés jusqu'au 15 courant, sont débarqués en bon état de santé ; les trois quarts sont Anglais et Ecossais, ils sont classés comme suit : 192 fermiers, 382 journaliers, et 178 artisans. A bord du " John Owens " il y avait 381 personnes, artisans de Woolwich envoyés par la société d'émigration de Wellington. Ils ont reçu 10s. sterling par chaque adulte en débarquant ici, se montant à £151 15s. sterling, et chacun était pourvu d'un ordre pour leur passage dans l'intérieur jusqu'à Toronto par le chemin de fer du Grand Tronc. Ils ont laissé cette place dans la soirée du 13 courant ; à peu près 50 familles ont été induites à aller s'établir à Ottawa, où ils ont tous trouvé de l'emploi ; le reste est allé à leur première destination, Toronto. Il y a de nombreuses de-

mandes qui continuent à se faire pour servantes, et les hommes de ferme, et tous les immigrants de cette classe trouvent de suite de l'emploi et de bons gages.

Un certain nombre de pauvres familles venues par le "St. James," "l'Agamemnon," et le "Transatlantic," ont reçu de l'assistance, afin de leur aider à rejoindre leurs amis dans différentes parties du Canada Ouest. Le nombre total qui a été soulagé est de 177, savoir; 111 adultes et 66 enfants.

—

Rapport No. 9.—(Du 15 au 31 août.)

Les immigrants arrivés durant les derniers quinze jours ont été de 780 âmes, presque tous Ecossais et Anglais. Ils étaient de la meilleure classe d'immigrants, des fermiers, des hommes de ferme, et des artisans.

Des plaintes ont été faites par les passagers de pont venus par le steamer "United Service" pour infraction aux dispositions de l'acte des passagers. Le vaisseau étant parti pour Montréal, je donnai instruction à l'agent de l'immigration dans ce port d'instituer des procédés contre le capitaine Graig. La cause principale de la plainte était que l'on avait fourni des mauvais vivres, et que l'approvisionnement d'eau avait manqué; jugement a été donné par les magistrats siégeant contre le maître, sur la plainte ci-dessus, et il fut condamné à une amende de £50 courant, avec les frais.

Ce vaisseau a été 31 jours à faire la traversée, et ayant manqué de charbon a été obligé d'arrêter à Sydney pour s'approvisionner. L'emploi continue à être abondant dans toute la province pour les hommes de ferme et les servantes et plusieurs centaines de ces dernières pourraient avoir des emplois profitables et de bons gages, variant de 12s. 6d. à 20s, suivant leur capacité.

Le nombre qui a été assisté par les différents vaisseaux inclus dans ce rapport est de 18 âmes,—11 adultes et 7 enfants.

—

Rapport No. 10.—(Du 31 août au 19 sept.)

Deux mille huit cent trente sept immigrants sont débarqués à ce port durant la période qu'embrasse ce rapport, tous en bonne santé, nonobstant la longue traversée des vaisseaux à voiles, faite en 44 jours, l'un portant l'autre.

Ceux d'Angleterre, qui comprennent presque les deux tiers du nombre total étaient composés de fermiers, d'artisans et de journaliers, et à l'exception des immigrants de Woolwich venus par le vaisseau "Ion," ils ont émigré vers leurs amis, et se sont mis en route pour leurs différentes destinations. Ceux venus par le "Ion" ont été pourvus de billets pour se rendre jusqu'à Toronto, et ils y sont allés en chemin de fer. Le vaisseau a eu une longue traversée de 68 jours. Quelques articles de vivres venant à manquer le maître a réglé cette difficulté à la satisfaction des passagers en leur allouant la valeur des articles manquant, lesquels se montaient à 2s. 6d. chaque, qui leur fut payé en argent. Les immigrants de Woolwich venus par ce vaisseau, au nombre de 185 adultes, ont eu 10s. sterling chacun en laissant le vaisseau.

Des plaintes ont été faites par les passagers du vaisseau "E. A. Bright," Olive, maître, de Liverpool, et ces plaintes ayant été mises entre les mains du solliciteur général, des procédures ont été instituées contre le maître pour manque d'approvisionnement d'eau, et pour avoir négligé de garder un extrait de l'acte des passagers, et de l'ordre en conseil affichés suivant la loi. Les causes ont été entendues devant les magistrats siégeant, et le maître fut condamné à £5 d'amende avec les frais pour chacune des deux premières offenses, et £2 avec les

frais pour la dernière. Ils se sont aussi plaints d'avoir été maltraités et de la conduite brutale des officiers du vaisseau à leur égard qui, par les rapports faits, ne paraît pas avoir été blâmée par le maître.

Les parties contre qui des plaintes ont été portées ont déserté le bâtiment de suite en arrivant, et ont échappé à la punition par ce moyen. Leurs noms sont James Bettie, 1er contre-maître; Charles McTice, 2nd contre-maître, et Reebard Kennan, bosseman. Parmi les immigrants venant directement d'Irlande se trouvaient 138 personnes venues par le "Maria" de Cork. Ceux-ci étaient une partie des passagers qui laissèrent Tralee, le 11 juin, dans le vaisseau "St. Clair," lequel coula à fond en mer. Les passagers au nombre de 227 furent tous heureusement sauvés, et transportés à Cork, où au-dessus de 80 sont retournés dans leurs familles; le reste a été pourvu d'un passage dans le vaisseau ci-dessus. Ils sont arrivés ici sans moyens d'existence, ayant perdu presque tous leurs effets dans le naufrage. Ils étaient presque tous des jeunes gens et des femmes robustes allant auprès de leurs amis, et sous ces circonstances ils ont été envoyés à Montréal.

Ce rapport va probablement clore l'arrivée des immigrants étrangers pour la saison. Les Norvégiens au nombre de 383 se sont mis en route pour les états de l'ouest. Ces gens sont presque tous plus pauvres que les autres arrivés avant cette saison, et au delà de 80 personnes ont été renvoyées. Ils se composaient de familles sans ressources, en route pour rejoindre leurs amis dans le Wisconsin. La demande pour les immigrants travailleurs, à l'exception des servantes, a beaucoup tombé durant le présent mois. La demande de bras pour faire la récolte a presque cessé, et M. Hawke rapporte que le nombre d'immigrants augmenté considérablement en artisans, clerks, garçons de boutique ou porteurs. Ils pourront obtenir de l'emploi sur les chemins de fer à une piastre par jour s'ils le désirent.

—

Rapport No. 11.—(Du 19 au 30 septembre.)

Les immigrants arrivés par plusieurs vaisseaux sont venus dans le but de rejoindre leurs amis.

Parmi ceux venus par "l'Ocean Bride" se trouvaient un grand nombre de femmes venant rejoindre leurs maris, dont plusieurs sont arrivés dans le pays par les vaisseaux du printemps. Ils étaient généralement pauvres, et 137 personnes ont été envoyées gratis à leur destination dans le Canada ouest, savoir: 68 adultes, et 69 enfants au dessous de 12 ans.

Des plaintes ont été faites par les passagers du vaisseau "Melbourne," de Liverpool, contre le maître pour avoir manqué à ses engagements. Quatre personnes composant une famille s'étaient embarquées comme passagers de chambre, et quoiqu'elles eussent payé le prix du passage à l'affréteur elles ne furent approvisionnées et pourvues que comme passagers de seconde classe. Il y avait aussi cinq personnes de cachées à bord. Le maître cependant régla avec ses passagers en leur allouant £2 chaque, dans le but d'empêcher les parties d'amener l'affaire devant les magistrats; le montant payé a été de £48.

—

Rapport No. 12.—(Du 1er au 10 d'octobre.)

Les immigrants qui sont arrivés pendant la semaine dernière sont presque tous venus dans le but de rejoindre leurs amis. Des plaintes ont été faites par les passagers du "McDonald" contre Corner, maître, de Londres, pour avoir manqué à

ses engagements en contravention aux dispositions de l'acte, n'ayant pas donné une quantité suffisante d'eau et de provisions durant une partie de la traversée. Les accusations ont été entendues devant les magistrats siégeant, et la plainte pour le manque de ration d'eau a été pleinement prouvée et le maître a été condamné à £1 par jour durant la période de trente quatre jours, durant laquelle la ration d'eau ne fut pas donnée. La plainte concernant les provisions n'ayant pas été prouvée a été retirée. Les magistrats ont permis que la moitié de la pénalité fut divisée parmi les parties qui ont porté plainte (au nombre de vingt sept) se montant à trois piastres chaque.

"L'Hibernia," de Londres, a transporté le reste des artisans de Woolwich, au nombre de 17. Ce vaisseau a eu une longue traversée de soixante et six jours, et ayant ancré dans un hâvre à Terre-neuve, pour se procurer des provisions, trois d'entre eux sont restés là, de l'ouvrage leur ayant été offert; le reste (quatorze) sont demeurés ici, et ont reçu 10s. sterling chaque.

Le vaisseau "Danzig," de Gothenburg, a transporté 81 passagers Suédois. Ce vaisseau a eu une traversée de 81 jours. Ils sont fermiers et agriculteurs, et plusieurs familles ont exprimé le désir de s'établir sur les terres accordées gratuitement dans le Canada-ouest, et ont laissé leur pays dans ce dessein.

Le nombre de personnes qui a été assisté par les différents vaisseaux est de soixante six; 41 adultes et 35 enfants. Ils se sont mis en route pour le Canada-ouest pour aller rejoindre leurs amis.

L'immigration pour cette saison arrive à sa fin, tous les voiliers attendus étant arrivés.

Ci-suit un état du nombre des immigrants pour cette saison à cette date.

	1856.	1857.	Augmentation.
D'Angleterre.....	9149	15016	5867
D'Irlande	1652	2008	356
D'Ecosse	2760	3171	411
D'Allemagne	4582	5023	441
De Norvège	2845	6496	3651
Des ports d'en bas....	147	24	..
Total.....	21135	31738	10727

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 19 ultimo, priant son excellence de faire mettre devant la chambre " Un état indiquant " le nombre de vaisseaux qui ont passé, tant en montant " qu'en descendant, sous le pont-levis de la compagnie du " grand chemin de fer occidental, construit sur le canal " Desjardins, et pour lesquels vaisseaux il a fallu ouvrir le " dit pont, dans chaque année depuis la construction du " pont; aussi, un pareil état, pour la même période de " temps, de tous les vaisseaux qui ont passé sous le dit " pont, soit en montant soit en descendant le canal, sans " qu'il ait fallu l'ouvrir."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat provincial, }
Toronto, 6 mai 1858. }

DUNDAS, 5 mai 1858.

MONSIEUR,—Votre lettre du 24 courant a été duement reçue, et en réponse j'ai l'honneur de vous informer qu'elle a été remise au secrétaire de la compagnie du canal Desjardins, qui pourra sous peu de jours vous faire parvenir les renseignements que vous demandez sur le nombre de vaisseaux pour le passage desquels il a fallu lever le pont-levis, etc., depuis la construction du pont du grand chemin de fer occidental, sur le canal Desjardins.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ARCH'D M. TAGGART,

Percepteur

T. J. J. Loranger, écr., M. P. P.
Secrétaire provincial,

Toronto.

DUNDAS, 5 mai 1858.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 27 avril, en réponse à la vôtre du 24, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous demandiez à propos du pont construit sur le canal Desjardins par la compagnie du grand chemin de fer occidental.

D'après ces tableaux vous verrez que le pont a été levé 592 fois depuis sa construction, et je crois que la moyenne du passage des bateaux à vapeur et autres petites embarcations qui passent et repassent sous le pont, sans qu'il soit besoin de le lever, est de quatre par jour pendant huit mois de l'année, ce qui fait 5,092. Vous remarquerez aussi qu'il y a une diminution dans les arrivages de vaisseaux à ce port, qui exigent la levée de pont-levis pour leur permettre de passer. La diminution provient de diverses causes, que je prends la liberté de soumettre à votre attention, et qui ont empêché les vaisseaux de revenir dans notre port une seconde fois.

Premièrement.—La compagnie du grand chemin de fer occidental n'a pas donné la profondeur d'eau qu'elle était tenue de fournir, et elle ne l'a pas fait pendant trois ans après le temps convenu, et même à présent cette profondeur n'est pas entière, puisqu'il lui faut creuser à l'endroit où se trouvait son pont temporaire pendant que le nouveau était en voie de construction. Plusieurs vaisseaux se sont échoués en passant là, ce qui causait des délais et des frais pour les remettre à flot. Cela était dû à un draguage imparfait. Il est arrivé souvent que des vaisseaux, après avoir été remis à flot, ont dû retourner à Hamilton et y opérer leur déchargement, pour envoyer ici leur cargaison par bateau à vapeur et chemin de fer, à des frais très considérables pour les affrèteurs.

Secondement.—La compagnie du grand chemin de fer occidental ne veut lever le pont-levis, pour laisser passer les vaisseaux, que lorsque cela lui convient, ce qui cause des délais aux vaisseaux, par un changement de vent, d'un jour ou deux, et quelquefois plus, ou, s'ils entrent dans le canal, cela leur fait décharger leurs cargaisons à Hamilton. Plusieurs vaisseaux ont subi des avaries en remontant le canal avec un bon vent, parce que le pont-levis n'était pas levé à temps, et quelques-uns ont même été démâtés. Il semble que la compagnie du grand chemin de fer occidental met tout en œuvre pour empêcher tout à fait les vaisseaux de venir jusqu'ici, et elle y a réussi en grande partie, puisque les patrons de vaisseaux, en conséquence des délais et des désagréments qu'ils ont à subir de la part de cette compagnie, ne consentent à prendre des chargements pour notre port que s'ils ne peuvent en avoir pour d'autre place. Souvent lorsque les vaisseaux viennent au pont et ne peuvent passer, ils retournent à Hamilton et déchargent, et nos marchands ont à payer de nouveaux droits de quaiage et frais de transport. J'espère que ces tableaux sont tels que vous les désirez; et le renseignement que je vous donne à propos du pont du canal Desjardins peut être prouvé si c'est nécessaire.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

ARCH'D. M. TAGGART,
Percepteur, D. C. D.

A T. J. J. Loranger, écr., M. P. P.,
Secrétaire provincial,
Toronto.

 ETAT des vaisseaux passés par le canal Desjardins durant l'année 1854 :—

Vaisseaux entrant	103	
Tonneaux.....		11,148
Vaisseaux sortant.....	103	
Tonneaux.....		11,148

Nombre de fois qu'il fallut lever le pont-levis.....	206	22,296 tonneaux
--	-----	-----------------

ETAT des vaisseaux passés par le canal Desjardins durant l'année 1855 :—

Vaisseaux entrant.....	71	
Tonneaux.....		8,101
Vaisseaux sortant.....	71	
Tonneaux.....		8,101

Total, entrant et sortant.....	147	16,202 tonneaux
--------------------------------	-----	-----------------

 PORT DE DUNDAS.

Vaisseaux entrant et sortant en 1856 :

Vaisseaux entrant.....	69	
Tonneaux.....		6,825
Vaisseaux sortant.....	69	
Tonneaux.....		6,825

Total, entrant et sortant.....	138	13,650 tonneaux
--------------------------------	-----	-----------------

Vaisseaux entrant et sortant pour l'année 1857 :

Vaisseaux entrant.....	53	
Tonneaux.....		5,347
Vaisseaux sortant.....	53	
Tonneaux.....		5,347

Total, entrant et sortant.....	106	10,694 tonneaux
--------------------------------	-----	-----------------

Dundas, 4 mai 1858.

TORONTO:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

RAPPORT SPECIAL

SUR LES

DISPOSITIONS DES ECOLES SEPARÉES

DE LA

LOI DES ECOLES DU HAUT-CANADA,

ET SUR LES

MESURES QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES POUR FOURNIR AUX ARRON-
DISSEMENTS ET MUNICIPALITÉS DES ÉCOLES

DES

LIVRES CLASSIQUES, APPAREILS ET BIBLIOTHEQUES.

PAR LE SURINTENDANT EN CHEF DE L'ÉDUCATION,

POUR LE HAUT-CANADA.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.



TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.

1858.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, datée le 4 du courant, priant son excellence de faire mettre devant la chambre, " Copie de tout " rapport ou rapports qui peuvent lui avoir été faits par le " surintendant en chef de l'éducation, durant la présente " année, au sujet des écoles séparées ou dissidentes.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secr taire

Secrétariat,

Toronto, 7 mai 1858.

M A T I E R E S.

	PAGE.
Lettre dédicatoire aux secrétaire provincial.....	7
PARTIE I.—(<i>Ecoles séparées dans le Haut-Canada.</i>)	
Dispositions des écoles séparées; par qui et sous quelles circonstances introduites dans les divers actes d'écoles, depuis 1841.....	9—14
Nulle opposition aux dispositions de la loi des écoles séparées, et nulle agitation des écoles séparées comme théorie ou doctrine, avant 1852.....	14
Agressions et attaques contre le système d'écoles communes, et leurs effets.....	15,16
Raisons pour continuer les dispositions de la loi des écoles séparées: 1. Succès du système des écoles communes,—peu affecté par les écoles séparées. 2. Existence de dispositions correspondantes pour les écoles dissidentes dans le Bas-Canada. 3. Droits collectifs une fois conférés ne peuvent être abrogés, à moins que ces droits soient exercés au détriment public. 4. Garantie de non-intervention de la part du Bas-Canada dans le système d'éducation du Haut-Canada.....	16—18
Répudiation de l'idée de faire de la question des écoles des questions de partis politiques.....	18
PARTIE II.—(<i>Livres classiques, cartes et appareils.</i>)	
Esquisse sur l'origine, la nature et le progrès des mesures adoptées pour introduire dans les écoles publiques une série uniforme de livres classiques, avec des cartes, globes et autres appareils, et les leur fournir.....	19—27
Règlements et pratiques sur ce sujet dans le gouvernement de la Grande Bretagne et d'Irlande, —Opposition de certains libraires, la même chose que dans le Haut-Canada,—Témoignages et exemples de quelques-uns des Etats voisins.....	27—34
PARTIE III.—(<i>Bibliothèques d'écoles publiques.</i>)	
Premières recommandations en faveur de l'introduction des bibliothèques publiques faites dans le Haut-Canada,—délais,—opinions américaines,—autorisation du gouvernement pour procéder,—arrangements avec les libraires en Angleterre et aux Etats-Unis,—examen des livres,—tournée dans le Haut-Canada pour aviser aux meilleurs moyens d'établir des bibliothèques publiques,—exemples du gouvernement de la Grande Bretagne et d'Irlande,—rapport de Lord Elgin sur notre système d'éducation et de bibliothèques.	34—47
Exemples des états d'Ohio et d'Indiana....	42,43
Défectuosités et déclin du système des bibliothèques d'école dans l'état de New-York.....	43,44
Le système canadien recommandé par dessus tous les autres par le commissaire d'état des écoles publiques dans le Rhode Island.....	45
PARTIE IV.—(<i>Réponse à des objections.</i>)	
I. Attaques de certains individus à Toronto contre le système des bibliothèques publiques, et réponse à ces attaques,—exemple de feu Hugh Scobie, écuier, et son "British Colonist,"—développement extraordinaire du commerce général des livres (tel qu'indiqué dans une note aux rapports des douanes,) simultanément avec l'établissement des bibliothèques publiques,—importation de livres comparativement peu importante par le département de l'éducation, et influence de ses opérations en faveur de l'extension générale du commerce de livres,—absurdité des prétentions et assertions de certains libraires sur le sujet, et témoignage désintéressé d'un beaucoup plus grand nombre d'autres libraires en faveur du système des bibliothèques publiques.....	45—51

2. Objection au système des écoles généralement—qu'il intervient dans les droits et devoirs des parents, réponse	49
3. Objection au système des écoles en raison des prétendues dépenses excessives et de l'inefficacité des écoles communes dans la cité de Toronto,—système d'écoles normales et modèles ignoré dans Toronto, adopté dans Hamilton,—résultats,—objection de certains individus à ce que chaque personne paye seule pour l'éducation de ses enfants,—noble exemple de l'honorable J. H. Cameron, et de feu l'honorable H. Sherwood,—la cité de Toronto, ou toute autre municipalité de cité, de ville, ou de village, peut établir toute espèce de système d'école qu'il lui plait, ou ne pas en établir du tout,—mauvaise administration dans certaines municipalités, nulle objection valide contre le système d'école, pas plus que contre le système municipal.....	51,54
4. Objection à ce que la taxe des écoles soit, imposée sur les terres des absents,—justice de cette taxe pour les résidents de chaque arrondissement d'école.....	54
5. Remarques sur les travaux, assertions et théories de M. "Angus Dallas,"	—54
Dernières remarques,—caractère municipal volontaire de notre système d'école,—comparaison des dépenses et du progrès des systèmes des écoles dans la Grande Bretagne, l'Irlande et le Haut-Canada,—déclarations de Sir John Pakinton et de Lord John Russell dans la chambre des communes, le 12 février, 1858,—développement de notre système canadien encouragé.....	56,60

APPENDICE.

A.

Dispositions de la loi relatives aux écoles catholiques romaines séparées dans le Haut-Canada, et aux écoles dissidentes protestantes dans le Bas-Canada, comparées.	61,72
---	-------

B.

Appropriations des municipalités et des arrondissements d'écoles pour les bibliothèques publiques,—volumes transmis,—fournis aux Instituts d'Artisans,—remarques.	72—73
--	-------

C.

Cartes et appareils fournis aux écoles publiques du Haut-Canada de 1854 à 1857.....	74
---	----

D.

Pétition à la législature de certains libraires, papetiers et vendeurs de journaux dans le Haut-Canada, avec des remarques en réponse à leurs assertions.....	75—80
---	-------



DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
HAUT-CANADA.

No. 1113, A.]

BUREAU D'ÉDUCATION.

Toronto, 20 avril 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre, pour l'information du gouverneur général en conseil et des membres de la législature, le rapport spécial qui suit, sur les dispositions de la loi des écoles du Haut-Canada qui se rapportent aux écoles séparées, et sur les mesures qui ont été adoptées pour fournir aux municipalités les livres classiques, les appareils et les bibliothèques d'école.

J'ai cru de mon devoir de soumettre, une fois pour toutes, au gouvernement et à la législature les renseignements les plus complets que je puis avoir sur ces sujets,—exposant, comme ils le font, certains traits de notre système d'instruction publique qui, (à l'exception de l'agitation des écoles séparées) ont bien peu attiré l'attention publique et sont, peut-être, moins compris—sinon moins appréciés—que quelques autres parties de notre système d'écoles publiques. D'après le rapport suivant, on verra que ce que j'ai fait pour fournir aux écoles publiques et aux municipalités des appareils et des bibliothèques, l'a été après les recherches et les considérations les plus attentives, et conformément aux meilleurs modèles et aux autorités les plus élevées tant en Angleterre que dans les Etats voisins.

Depuis l'origine de l'établissement du Bureau National d'Education en Irlande, en 1831, son système et ses opérations ont été attaqués avec violence, et souvent grossièrement déguisés. Dans l'un de ses premiers rapports, le Bureau publia une réponse complète à toutes ces attaques et à toutes ces représentations erronées, et il a ré-imprimé cette réponse, avec des additions, dans l'appendice annexé à chaque rapport annuel, pendant plus de vingt-cinq ans—insérant ainsi dans chaque rapport annuel non seulement un exposé des opérations du système d'Education Nationale en Irlande, mais encore sa complète justification. Au lieu de surcharger ainsi mon rapport annuel d'explications et de discussions de cette nature, j'ai pensé qu'il serait mieux de présenter le rapport spécial qui suit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

E. RYERSON.

A l'hon. T. J. J. Loranger, M. P. P.,
Secrétaire de la province,
Toronto.

RAPPORT SPECIAL.

SYSTEME DES ECOLES PUBLIQUES, H.-C.

Pour l'information du gouvernement et des membres de la législature, je désire présenter le rapport spécial qui suit, concernant les dispositions relatives à l'instruction publique dans le Haut-Canada, qui permettent l'établissement d'écoles séparées et qui prescrivent la manière dont les écoles communes et de grammaire seront munies de bibliothèques publiques, de livres classiques, cartes, globes et autres appareils—et faire quelques remarques au sujet de certaines objections qui ont été soulevées contre le système d'école, dans quelques feuilles publiques.

PARTIE I.

DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ECOLES SEPARÉES.

Le premier acte d'école que la législature passa, dans sa première session, en 1841, après l'union du Haut et du Bas-Canada, accordait permission d'établir des écoles séparées protestantes et des écoles catholiques romaines séparées, sous certaines circonstances. Cet acte s'appliquait également au Haut et au Bas-Canada, mais il ne se trouva pas également applicable aux deux sections du Canada-Uni, et, en conséquence, en 1843, un acte amendé des écoles du Haut-Canada fut passé, ayant été introduit dans la législature par l'hon. M. Hincks, alors inspecteur général. Les dispositions relatives aux écoles séparées étaient exprimées dans les termes suivants.

“ LV. Et qu'il soit statué, que les habitants protestants auront droit d'avoir une école avec un maître de leur croyance religieuse, sur la demande qu'en feront dix ou plus des franc-tenanciers ou tenanciers résidant dans quelque arrondissement, ou domiciliés dans les limites désignées pour toute école de ville ou cité, dans tous les cas où le maître sera catholique-romain; et de la même manière, les habitants catholiques-romains auront une école à part, avec un maître de leur croyance religieuse, sur une semblable demande, lorsque le maître de quelqu'une de ces écoles sera protestant.”

“ LVI. Et qu'il soit statué, que telles demandes seront faites par écrit, accompagnées des signatures de chaque franc-tenancier ou tenancier, et seront adressées et remises au surveillant du township, ville ou cité; et chacune d'elles contiendra aussi les noms de trois commissaires, qui seront les commissaires de cette école séparée; et si tels commissaires, et le surveillant de township, ville ou cité se conforment aux dispositions du présent acte, telle école aura droit de recevoir sa part des deniers publics, selon le nombre des enfants de la croyance religieuse qui y assisteront, et cette part sera réglée et fixée par le surveillant du township, ville ou cité, mais avec appel au surveillant de comté; et toutes ces écoles séparées seront soumises aux visites, conditions, règles et obligations prescrites par le présent acte, par rapport aux autres écoles communes, ou autres écoles de ville ou cité, établies en vertu du présent acte.”

Dans l'acte des écoles de 1846, introduit dans la législature par l'honorable M. Draper, alors procureur général, pour amender et remplacer l'acte de 1843, établir un bureau ou conseil d'instruction publique, et fonder une école normale, etc., les mêmes dispositions relativement aux écoles séparées furent établies de nouveau dans les termes suivants :

Les mêmes dispositions que dans la section LV. ci-dessus.

“XXXII. Et qu'il soit statué, que dans tous les cas où l'instituteur d'aucune école élémentaire se trouverait être un catholique romain, les habitants protestants de l'arrondissement dans lequel sera telle école, auront droit d'avoir une école avec un instituteur protestant, sur la demande de dix ou d'un plus grand nombre des propriétaires de terres, résidents, ou habitants tenant maison d'aucun tel arrondissement d'écoles, ou dans les limites assignées à aucune école de ville ou cité ; et pareillement lorsqu'un instituteur d'aucune école se trouvera être un protestant, les habitants catholiques romains auront une école séparée avec un instituteur de leur croyance religieuse sur demande faite en la même manière.

Les mêmes dispositions que dans la section LVI, ci-dessus.

XXXIII. Et qu'il soit statué, que les dites demandes seront faites par écrit, signées par chacun des propriétaires de terres ou des habitants tenant maison, et adressées et transmises au surintendant de district ; et les dites demandes contiendront le nom de trois syndics qui seront les syndics de la dite école séparée, et après que les dits syndics se seront conformés aux exigences du présent acte, la dite école aura droit de recevoir sa part des deniers publics appropriés à cet effet, en proportion du nombre des enfants de la croyance religieuse qui y assisteront ; laquelle dite part sera déterminée par le surintendant de district ; et la dite école séparée sera sujette aux visites, conditions, règles et obligations prescrites par le présent acte relativement aux autres écoles communes.

Le premier acte qui créait un bureau de commissaires d'école et établissait un système d'école dans les cités et les villes du Haut-Canada, fut passé en 1847, — ayant été introduit dans la législature par l'honorable J. Hillyard Cameron, alors solliciteur-général, et contenait la disposition suivante relativement aux écoles séparées :

Le bureau déterminera les espèces d'écoles dans les cités et villes.

“V. Il sera du devoir du bureau de commissaires de chaque cité et ville, — “Troisièmement, de déterminer le nombre, sites et descriptions des écoles qui seront établies et maintenues dans telle cité ou ville, et si cette école est sectaire ou mixte.” Cette disposition ne satisfaisait pas les partisans des écoles séparées, qui désiraient avoir le droit de les établir pour les posséder eux-mêmes, au lieu de les voir soumises à la discrétion du bureau public des commissaires.

L'acte d'école du Haut-Canada, passé dans la session durant laquelle la maison du parlement fut détruite par un incendie, en 1849, ne contenait aucune disposition relative aux écoles séparées ; mais cet acte ne vint jamais en opération, et fut remplacé par l'acte des écoles communes de 1850, introduit dans la législature par l'honorable M. Hincks, alors inspecteur général, et qui embrassait toutes les dispositions des actes d'écoles de 1846 et 1847, avec les modifications et additions que l'expérience suggérait et que le progrès du système d'école exigeait. Ci-suivent les dispositions de cet acte concernant les écoles séparées :

Ecoles séparées en certains cas, et mode de les obtenir, etc. Proviso.

“XIX. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de tout township et du bureau des syndics de toute cité, ville ou village incorporés, sur la demande par écrit de douze ou un plus grand nombre de chefs de famille résidents, d'autoriser l'établissement d'une ou plusieurs écoles séparées pour les protestants, les catholiques

ou les hommes de couleur, et en pareil cas, il prescrira les limites des divisions ou sections de ces écoles, et fera les mêmes dispositions pour l'élection des syndics de chaque école ou écoles séparées, qui sont prescrites par la quatrième section de cet acte, pour la tenue de la première assemblée d'école dans une nouvelle section d'école ; pourvu ^{Proviso.} toujours que chaque école séparée entrera en opération en même temps que les changements des sections d'école, et sera sujette aux mêmes réglemens à l'égard des personnes pour qui l'établissement de cette école est autorisée, que le sont les écoles communes en général ; pourvu, deuxièmement, que nul autre que les hommes de couleur ^{Proviso.} n'aura le droit de voter à l'élection des syndics de l'école séparée établie pour ses enfants, et que ceux-là seulement qui ont demandé l'établissement ou envoient leurs enfants à une école séparée, protestante ou catholique, aurent le droit de voter à l'élection des syndics de cette école ; pourvu, troisièmement, que chaque école séparée protestante ^{Proviso.} ou catholique, ou pour les hommes de couleur, aura droit à participer au fonds des écoles, suivant le nombre moyen des élèves qui assistent à la dite école séparée, (en prenant la moyenne de l'assistance durant l'été et durant l'hiver) comparé à la moyenne du nombre total des élèves qui assistent aux écoles communes dans la dite cité, ville, ou village ou township ; pourvu, quatrièmement, qu'aucune école protes- ^{Proviso.} tante séparée ne pourra être établie dans aucune division d'école, à moins que l'instituteur de l'école commune ne soit catholique romain ; et aucune école catholique romaine séparée ne sera permise, à moins que l'instituteur de l'école commune ne soit un protestant ; pourvu, ^{Proviso.} cinquièmement, que les syndics des sections des écoles communes dans les limites desquelles des sections d'école séparées auront été formées, ne comprendront pas les enfants qui assisteront à ces écoles séparées dans leur rapport des enfants d'âge scolaire, résidant dans leurs sections d'école."

Demande ayant été faite pour l'établissement d'une seconde école séparée catholique romaine, à Toronto, et objection ayant été fait au droit d'avoir plus d'une école en vertu de la précédente section du statut, et la cour du banc de la reine ayant par sa décision soutenu l'objection, l'honorable John Ross introduisit dans la législature, en 1851, un acte bien court qui passa, ne consistant qu'en la clause suivante :

ACTE POUR DETERMINER CERTAINS DROITS ET POUR LES RESTITUER
AUX PARTIES Y MENTIONNEES.

[Reçu la sanction royale, 30 août 1851.]

“ **A**TTENDU qu'il est désirable de faire disparaître des doutes, qui ^{Préambule} se sont élevés relativement à certaines dispositions de la dix-neuvième section d'un acte passé par le parlement de cette province, dans la session d'icelui tenue dans les treizième et quatorzième années du règne de sa majesté, intitulé : *Acte pour mieux établir et* ^{c. 48 cité.} *maintenir les écoles communes dans le Haut-Canada* ; et attendu qu'il n'est pas à propos de priver aucune des parties intéressées des droits dont elles jouissaient en vertu d'actes antérieurs des écoles pour le Haut-Canada : A ces causes, qu'il soit statué par sa très excellente majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement

Chacune des parties qui en feront demande aura droit à une école séparée.

du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que chacune des parties qui le demandera en vertu des dispositions du dit acte, aura droit d'avoir une école séparée dans chaque quartier, ou dans deux ou plusieurs quartiers unis, suivant que la dite partie ou parties le jugeront à propos, dans chaque cité ou ville dans le Haut-Canada ; pourvu toujours que toute telle école, quant à son établissement et fonctionnement, sera sujette à toutes les conditions et obligations, et aura droit à tous les avantages imposés et conférés aux écoles séparées par la dite dix-neuvième section du dit acte."

En 1853, l'acte supplémentaire des écoles fut passé, ayant été introduit dans la législature par l'honorable M. Richards, alors procureur général ; et pour mettre fin aux objections et satisfaire aux désirs de certaines parties, la section suivante fut adoptée—elle modifie l'acte de 1850 au sujet des écoles séparées :

Les personnes envoyant leurs enfants à des écoles séparées, et souscrivant un montant égal à la somme qu'elles paieraient pour obtenir l'octroi annuel, seront exemptées du paiement de toutes taxes pour les écoles.

Les écoles séparées partageront dans l'octroi de la législature seulement.

En quelle proportion.

Qualification des instituteurs.
 Proviso :—
 Exemption de paiement de telle taxe limitée.

Proviso : rapport des écoles séparées.

“ IV. Et qu'il soit statué, que dans toutes cités, villes et villages incorporés et sections d'école, dans lesquels des écoles séparées existent ou existeront, en conformité des dispositions des actes des écoles communes du Haut-Canada, les personnes de la croyance religieuse de chaque telle école séparée, qui enverront leurs enfants à cette école ou qui supporteront telle école, en souscrivant à cet effet annuellement un montant égal à la somme que chaque telle personne serait tenue de payer (si telle école séparée n'existait pas) pour toute cotisation à l'effet d'obtenir l'octroi annuel en faveur de telle cité, ville, village incorporé ou township, seront exemptées du paiement de toutes taxes imposées pour le soutien des écoles publiques communes de chaque telle cité, ville, village incorporé ou section d'école, et de toutes taxes imposées dans le but d'obtenir l'octroi de la législature pour les écoles communes en faveur de telle cité, ville, village incorporé ou township, et chaque telle école séparée partagera dans l'octroi de la législature, seulement (et non dans les deniers des écoles prélevés par cotisation municipale locale) suivant la moyenne de l'assistance des élèves qui fréquentent chaque telle école séparée (en réunissant ensemble la moyenne pour l'été et pour l'hiver) telle que comparée avec la moyenne générale de l'assistance des élèves qui fréquentent les écoles communes dans chaque telle cité, ville, village incorporé ou township ; et un certificat de capacité, signé par la majorité des syndics de telle école séparée, suffira pour tout instituteur de telle école : pourvu toujours, premièrement, que l'exemption du paiement de telles taxes d'école, tel que prescrit dans le présent acte, ne durera qu'aussi longtemps que telles personnes enverront leurs enfants à telle école séparée ou souscriront comme susdit pour le soutien d'icelle, et aucune telle exemption ne s'étendra aux cotisations ou taxes des écoles imposées ou à être imposées pour payer pour des maisons d'école, dont la construction aura été entreprise ou commencée avant l'établissement de telle école séparée ; pourvu, secondement, que les syndics de chaque telle école séparée transmettront au surintendant local, le ou avant le trentième jour de juin et trente-unième jour de décembre de chaque année, une liste correcte, indiquant les noms de toutes les personnes de la croyance religieuse de telle école séparée qui auront envoyé des enfants à telle école séparée, ou souscrit, comme susdit, pour le soutien de telle école séparée durant les six mois précédents, et les noms

des enfants envoyés à l'école et les montants souscrits par elles respectivement, avec aussi la moyenne de l'assistance des élèves dans chaque telle école séparée durant la dite période. et le surintendant fera immédiatement un rapport au greffier de la municipalité et aux syndics de la section d'école ou municipalité dans laquelle telle école séparée est établie, indiquant les noms de toutes les personnes qui, étant membres de la même dénomination religieuse, contribuent ou envoient des enfants à telle école séparée, et le greffier ne comprendra pas dans le rôle du percepteur pour les cotisations générales ou autres cotisations des écoles, et les syndics ou le bureau des syndics ne comprendront pas dans leurs rôles des écoles, excepté pour toute cotisation pour la construction de maisons d'école entreprise avant l'établissement de telle école séparée, comme ci-dessus mentionné, le nom d'aucune telles personnes qui paraîtra sur tel rapport alors reçu en dernier lieu du dit surintendant; et le greffier ou autre officier de la municipalité dans laquelle telle école séparée est établie, ayant la possession du rôle des cotiseurs ou percepteurs de la dite municipalité, est par le présent acte requis de permettre à chacun des dits syndics, ou à leur percepteur dûment autorisé, de prendre copie de tel rôle en autant qu'il se rapportera à leur section d'école; pourvu, troisième-ment, que les dispositions de la treizième section du dit acte des écoles du Haut-Canada de 1850 s'appliqueront aux syndics et instituteurs d'écoles séparées, de la même manière qu'aux syndics et instituteurs d'autres écoles communes; pourvu, quatrième-ment, que les syndics de chaque telle école séparée seront une corporation, et auront pour prélever et percevoir les taxes des écoles ou les souscriptions des personnes qui envoient leurs enfants à telle école séparée, ou souscrivent pour son soutien, le même pouvoir qu'ont les syndics d'une école de section pour imposer et percevoir les taxes des écoles ou les souscriptions des personnes qui possèdent des propriétés dans telle section ou envoient des enfants à l'école commune de telle section, ou qui souscrivent pour le soutien d'icelle; pourvu, cinquième-ment, que les dispositions qui précèdent dans cette clause prendront effet à compter du premier jour de janvier mil huit cent cinquante-trois, et s'appliqueront aux écoles séparées établies ou que l'intention était d'établir, en vertu des dispositions des actes des écoles communes du Haut-Canada; pourvu, sixième-ment que nulle personne appartenant à la croyance religieuse de telle école séparée et qui envoie un enfant ou des enfants à telle école, ou qui souscrit pour le soutien d'icelle, ne pourra voter à l'élection d'aucun syndic pour une école commune publique dans la cité, ville, village incorporé ou section d'école dans les limites de laquelle sera située telle école séparée."

Le surintendant fera rapport au greffier de la municipalité des noms des personnes envoyant des enfants aux écoles séparées.

Les syndics des écoles séparées pourront prendre copie de telles listes.

Proviso. 13 et 14 V. c. 49.

Proviso: les syndics des écoles séparées pourront prélever des taxes.

Proviso, quand prendront effet les dispositions de cette clause.

Proviso. Droit de voter aux élections des syndics d'écoles.

Je pense qu'il n'est que juste d'ajouter que ces dispositions des divers actes d'écoles concernant les écoles séparées, avec les projets d'actes mêmes qui passèrent de 1846 à 1853, ont tous été préparés et recommandés par l'auteur de ce rapport.

Dans l'hiver de 1852 et 1853, je fis une tournée officielle dans le Haut-Canada et présidai par convocation une assemblée publique dans chaque comté, — ayant au préalable préparé le premier projet de l'acte supplémentaire des écoles de 1853. Quant aux dispositions de ce projet de bill, je consultai les hommes les plus intelligents et les plus expérimentés dans les matières d'écoles dans les divers comtés, et spécialement quant au dispositif de la quatrième section citée plus haut. Je pense que je suis justifiable de dire que ces hommes

intelligents de tous les partis que je consultai sans réserve, approuvèrent unanimement ces dispositions de la section sur les écoles séparées ; mais ils étaient aussi d'opinion, avec moi, qu'on ne devait faire, sous aucune circonstance, des concessions ultérieures dans cette voie, vu qu'elles ne pouvaient être faites sans mettre en danger tout le système national d'écoles et violer les droits individuels et municipaux. Ayant complété ma tournée, je me rendis à Québec en mars 1853, pour soumettre à la considération favorable du gouvernement, le projet de bill, tel que révisé et amendé à la suite de longues consultations que j'avais eues avec les hommes pratiques de toutes les parties du Haut-Canada ; je fis voir comme résultat de ces consultations, que la quatrième section contenait la dernière et la plus importante concession que l'on obtiendrait du Haut-Canada au sujet des écoles séparées. Je conversai sur le sujet avec les principaux chefs de tous les partis dans la législature. Le bill fut introduit et passé sans division, autant que je me le rappelle, et devint l'acte supplémentaire des écoles de 1853. Après la passation de l'acte, les ecclésiastiques catholiques romains et la presse sous leur contrôle exprimèrent leur satisfaction et firent l'éloge de la section des écoles séparées qui s'y trouvait. Mais quelques uns d'entre eux recommencèrent bientôt l'agitation sur des questions nouvelles.

Finalement, en 1855, les dispositions des actes précédents, en autant qu'elles se rapportaient aux écoles catholiques romaines séparées, furent remplacées par le présent acte des écoles catholiques romaines séparées, préparé sous les auspices de certains ecclésiastiques catholiques romains, et introduit dans la législation par l'honorable colonel Taché,—la première fois que l'influence du Bas-Canada fut invoquée et mise à contribution pour contrôler la législation sur les affaires d'éducation du Haut-Canada. Mais les dispositions de cet acte, telles que modifiées sous les auspices du procureur général du Haut-Canada, et conformément aux désirs des membres du Haut-Canada, ayant été restreintes aux catholiques romains sous la sanction de certains dignitaires de l'église qui les avaient préparées, sont, dans mon opinion, aussi conformes à l'intégrité et à l'efficacité de notre système général d'écoles que le sont les dispositions concernant les écoles séparées contenues dans les actes d'écoles précédents mais pas aussi avantageuses pour les partisans des écoles séparées que la quatrième section de l'acte supplémentaire des écoles.

A cette esquisse de législation concernant les écoles séparées, il est nécessaires d'ajouter deux ou trois remarques. La première est que jusqu'en 1850, les principaux chefs et la presse de tous les partis acquiescèrent aux dispositions de la loi des écoles séparées. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu même une discussion sur le sujet, soit dans le parlement, soit en dehors, ni aucune objection de faite par qui que ce soit.

Une autre remarque, c'est que jusqu'en 1852 les écoles séparées ne furent jamais préconisées comme une théorie, encore moins comme une doctrine, et bien moins encore comme un article de foi. Le père n'était pas considéré coupable de péché, encore moins de "péché mortel" parce qu'il envoyait son enfant à une école publique ou mixte. Une école catholique romaine séparée était autorisée par la loi, seulement quand l'instituteur de l'école publique était un protestant et *vice-versa*. On n'objectait pas alors au caractère moral des écoles publiques. On ne les attaqua pas, bien qu'elles fussent alors, moralement ou autrement, beaucoup plus défectueuses qu'elles ne le sont aujourd'hui. Les écoles séparées étaient destinées, et la plupart, sinon toutes, limitées aux endroits où les animosités (plus fortes alors qu'elles ne le sont aujourd'hui) souvent exaspérées entre les Irlandais protestants et les Irlandais catholiques romains, les mettaient dans l'impossibilité de s'unir pour former une école pour l'instruction de leurs enfants. En 1851 même, un prélat et un vicaire général

catholiques romains, en exprimant leur satisfaction de la disposition contenue dans l'acte abrégé de l'hon M. Ross, affirmèrent qu'ils ne désiraient pas avoir d'écoles séparées ; ils ne voulaient que la protection contre l'insulte et l'injustice ; ils voulaient se trouver en position de pouvoir dire aux commissaires des écoles publiques que, si les enfants catholiques romains n'étaient pas traités d'une manière aussi juste que les autres, ils établiraient des écoles séparées ; et après la passation de cet acte, le même prélat et le vicaire général vinrent chez moi pour me remercier du trouble que je m'étais donné pour rédiger cette disposition et l'avoir avouée pour eux. Mais les moyens auxquels, sous certaines circonstances, on avait eu recours auparavant, furent ensuite invoqués sans égard aux circonstances ; et ce que l'on désirait avant comme une protection contre l'insulte et l'oppression, fut proclamé ensuite comme une doctrine de conscience et défendu comme un instrument de propagandisme religieux.

Ceci me conduisit à une troisième remarque, savoir, que certains dignitaires de l'église, dont les membres devaient spécialement profiter des dispositions des écoles séparées, dans le Haut-Canada, ont assumé depuis 1852 une position trois fois plus différente dans des points essentiels qu'ils ne l'avaient jamais avoué avant. (1) Ils ont demandé les écoles séparées, non comme une protection contre les injustices en certains cas, mais comme une institution, un agent de leur église, et comme un dogme de foi et une règle de devoir, obligatoire pour tous leurs adhérents et dans tous les endroits. (2) Ils ont demandé que ces écoles fussent supportées par la taxe municipale, aussi bien que par l'octroi législatif, et ce, d'après le nombre des adhérents de cette église, et non d'après le nombre des enfants qu'ils peuvent instruire, ou même d'après le nombre de ceux qui pourraient désirer des écoles séparées pour leurs enfants—privant ainsi les adhérents de leur propre église du libre arbitre individuel, et enlevant aux municipalités ou aux syndics des écoles communes le pouvoir de prélever une taxe d'école pour ériger une maison d'école ou la meubler, ou supporter un instituteur, ou de faire face aux autres exigences des écoles, à moins qu'une somme correspondante à la population ne fut donnée pour le soutien des écoles de l'église catholique romaine. (3) Ils ont, dans le but de bâtir leurs propres écoles aux frais des écoles publiques et de faire prospérer leur organisation ecclésiastique, traité les écoles communes de pépinière du vice plutôt que de la vertu, de réceptacles d'iniquités plutôt que de connaissances, et ils ont avoué que leur grand et dernier objet serait la destruction du système national d'école du Haut-Canada, et ils ont invoqué l'aide du Bas-Canada pour l'accomplir.

Pour prouver que je suis correct dans mes remarques quant à la première des propositions énoncées plus haut, il suffira de se rappeler les moyens que l'évêque catholique romain de Toronto a employés pour imposer ses enseignements religieux, lorsque dans une circulaire officielle au clergé et aux laïques de son diocèse, il dit : " les électeurs catholiques dans ce pays, qui ne mettent point leur influence électorale au service des écoles séparées sont coupables de péché mortel,—de même que les parents qui ne font pas les sacrifices nécessaires pour assurer l'existence de ces écoles ou qui envoient leurs enfants aux écoles mixtes. Bien plus, le confesseur qui donnerait l'absolution à ces parents, à ces électeurs ou à ces législateurs qui supportent les écoles mixtes au préjudice des écoles séparées, serait coupable de péché mortel." Je pourrais aussi ajouter que chacun des trois bills préparés et sur lesquels insistaient plusieurs prélats de l'église catholique romaine, embrassait tout ce qui est encore beaucoup plus que ce qui est compris dans la seconde des propositions ci-dessus mentionnées. * Et quant aux attaques dirigées contre le caractère et le système des

* Voir correspondance sur les écoles séparées dans le Haut Canada, imprimée par ordre de l'assemblée législative, dans la réponse à une adresse datée le 2 avril, 1855.

écoles publiques dans le Haut-Canada, l'évêque catholique romain de Toronto, en les déclarant si "dangereuses à la foi et à la morale," que c'est un "péché mortel," pour des parents catholiques romains d'y envoyer leurs enfants—n'a fait que donner le signal de cette explosion d'acharnement contre les écoles et le système d'écoles du Haut-Canada par la voix de la presse, et le clergé sous la sanction de certains évêques de cette église, en annonçant la destruction de ces écoles, et en déclamant dans le langage d'un triomphe anticipé que "les jours du système des écoles communes sont comptés; sa décadence—une question de temps seulement" (lettres du Rév. J. M. Bruyère, page 100). L'organe de ce parti, à Montréal, a avoué mille et mille fois que son objet était de détruire notre système scolaire—"ces écoles communes engendrées en enfer"—ainsi qu'il les désigne,—déclarant que "l'opinion publique ou le sentiment fortement prononcé des protestants du Haut Canada, en faveur de cet abominable système scolaire de cette section de la province, résonne à nos oreilles comme les vociférations rugissantes d'une population brutale et ignorante," et termine par les mots "arrive que pourra, les écoles d'état doivent être écrasées." (*Montreal True Witness*), 19 février et 5 mars 1858.)*

Je n'aurais pas été justifiable d'introduire dans ce rapport ces épithètes et ce langage à l'adresse des écoles, et des protestants du Haut-Canada, s'ils n'étaient pas les échantillons fidèles de l'esprit et du style de la publication de laquelle ils émanent, durant les trois ou quatre années dernières, et si cette publication n'était pas l'organe reconnu de ceux qui ont attaqué notre système d'écoles publiques. Les évêques, et le clergé ont souscrit publiquement pour le maintenir, et l'ont recommandé aux "catholiques de la province;" ils ont fait l'éloge des services rendus par le *True Witness* "à la religion et à la société;" il a été déclaré, dans des discours à une assemblée publique présidée par T. D. McGee, écuyer, M. P. P., "que la suspension du *True Witness*, sous toutes circonstances, serait un "malheur immense pour toute la population catholique du Canada."

Quand on songe que, pendant plus de dix années, pas un parti n'a exprimé de mécontentement contre les dispositions relatives aux écoles séparées de notre loi scolaire, mais qu'au contraire tous les partis ont acquiescé à l'introduction et à la continuation de ces dispositions, et qu'elles sont, comme il a été prouvé par l'analyse et la comparaison la plus minutieuse, † plus favorables, en somme, aux écoles séparées dans le Haut-Canada que les dispositions correspondantes de la loi des écoles du Bas-Canada ne le sont aux écoles dissidentes de cette section de la province; et quand on songe aux nouvelles positions que prennent les partisans des écoles séparées, à leurs attaques contre le caractère des écoles et la grande majorité du peuple du Haut-Canada, à leurs efforts pour renverser le système d'éducation du Haut-Canada, au moyen des votes du Bas-Canada, donnés sous l'influence des pénalités épiscopales, il n'est pas surprenant qu'il se soit manifesté un sentiment aussi profond d'indignation et aussi général dans la section ouest de la province, et qu'un grand nombre de personnes qui ont toujours été favorables aux dispositions de la loi des écoles séparées en soient venues à la détermination, en représailles pour des insultes et comme mesure de défense personnelle, de faire tout en leur pouvoir pour retrancher ces dispositions du livre des statuts.

* Le même papier, à la date du 7 mai, après avoir cité des extraits d'attaques récentes, lancées par le *Daily Colonist*, de Toronto, continue: "Quel est notre objet en citant ces opinions des protestants? * * * Notre objet est d'encourager nos lecteurs catholiques à persévérer, à redoubler d'activité dans leur opposition au système des écoles communes du Haut Canada, en faisant voir qu'ils ne seront pas seuls à rencontrer l'ennemi sur le champ de bataille. Que nous ne sommes point seuls dans cette grande lutte tel est le grand fait que nous voulons inculquer dans l'esprit de nos lecteurs. Nous avons des alliés dans le camp protestant—et Dieu le sait! plus d'alliés qu'il ne nous en faut, etc."

† Voir appendice A.

Mais je ne saurais concourir dans ces vues, et je sollicite l'attention des amis de notre système d'instruction publique dans le Haut-Canada, de tous les partis, sur les faits et les considérations suivantes :—

1. Notre système d'écoles publiques a été établi en connexion avec ces dispositions relatives aux écoles séparées, s'est développé, a progressé, s'est étendu au delà de tout précédent ou parallèle dans aucun autre pays. Ce n'est que dans quelques arrondissements ruraux que l'on pourra éprouver quelque inconvénient temporaire ou local; mais dans les cités et dans les villes, il est probable que le caractère et l'efficacité des écoles publiques ont profité de l'existence même des écoles séparées. Il est certain que s'il se rattache quelques désavantages intellectuels, sociaux ou d'éducation à l'existence des écoles séparées, c'est du côté de ceux qui les établissent, et qui y ont recours, et la société en général n'est que le témoin silencieux des torts que s'inflige volontairement un parti peu nombreux. Il est aussi certain que quelque soit l'esprit de division qui anime quelques ecclésiastiques, l'esprit du peuple en général, parmi les protestants et parmi les catholiques, aussi bien que ses intérêts, tendent plutôt à l'union et à la co-opération qu'à la division et à l'isolement. C'est le génie de notre gouvernement, c'est l'esprit qui s'infiltré dans toutes nos institutions municipales et embrasse tous les éléments essentiels de notre civilisation progressive. L'expérience enseignera l'économie et les immenses avantages intellectuels, moraux, sociaux et politiques qui découlent de l'unité et de la co-opération dans les matières intellectuelles, aussi bien que dans toutes autres; et l'expérience fera plus par l'intelligence et le cœur, qu'une législation coercitive ne peut faire contre la volonté et les préjugés, sinon, dans quelques cas au moins, contre la conscience.

2. Et il ne faut pas oublier qu'aussi longtemps que la minorité protestante dans le Bas-Canada réclamera le droit d'établir des écoles séparées, et qu'il lui sera accordé, le droit d'en établir aux mêmes termes ne saurait être nié à la minorité catholique romaine dans le Haut-Canada. En supposant que ce serait au désavantage de cette minorité dans les deux cas, c'est aux parties principalement et immédiatement intéressées à en juger plutôt qu'aux autres. Aussi longtemps que ces dispositions ne compromettront pas l'efficacité générale ou n'arrêteront pas le progrès du système national d'école, elles peuvent au moins rester dans le livre du statut, après avoir été aussi longtemps en existence et vu qu'elles sont conformes aux désirs d'une minorité considérable.

3. Ne doit-on pas aussi se rappeler que donner des pouvoirs collectifs à un nombre d'individus ou à un corps religieux considérable, et leur enlever ensuite ces pouvoirs collectifs, sont deux choses très différentes; et bien qu'il ait pu être imprudent ou blâmable de les accorder dans l'origine, cependant en priver les parties qui les ont reçus et exercés serait encore plus imprudent et plus blâmable. Comme règle générale, les pouvoirs collectifs une fois accordés à une partie ne sont jamais repris, à moins que la partie n'en abuse grossièrement ou ne les convertisse à des fins nuisibles. Bien peu d'entre ceux qui ont établi des écoles séparées ou qui se proposent d'en établir ont été les agresseurs coupables du caractère et des institutions de leur concitoyens. Ce serait, dans le fait, une injustice bien grave faite à quelqu'un de nos grands corps religieux que d'exiger l'abrogation de sa charte, qu'il ait été ou n'ait pas été sage d'accorder cette charte dans l'origine; et ce serait une offense également grave que d'exiger l'abrogation des droits collectifs accordés pour l'établissement des écoles séparées les moins prétentieuses.

4. Depuis le commencement de la présente session de la législature, les membres de tous les partis dans le Bas-Canada, à peu d'exceptions près, ont repoussé l'idée et la doctrine de faire subir des lois au Haut-Canada contre le

désir d'une majorité de ses propres représentants. Les mandements ecclésiastiques et les efforts pour enrôler une croisade du Bas-Canada contre les institutions d'éducation du Haut-Canada ont été virtuellement répudiés par les législateurs éclairés du Bas-Canada ; et en présence d'un fait et de garanties de cette nature, les législateurs du Haut-Canada, j'en suis persuadé, sont disposés, comme aussi la grande majorité du peuple, à se montrer aussi généreux que justes à l'égard des dispositions concernant les écoles séparées, et à donner à nos concitoyens catholiques romains raison d'être reconnaissants plutôt que de se plaindre au sujet de tout ce qui pourrait affecter leurs droits, leurs sentiments et leurs intérêts, de ce qu'ils sont associés dans le gouvernement et dans tous les droits et immunités d'un peuple libre, à ceux dont le principe fondamental en religion est le droit de l'exercice du jugement et de la liberté de conscience, et parmi lesquels " les droits et privilèges égaux dans toutes les classes " sont une tradition historique. Il est bien vrai que d'autoriser par la loi l'établissement d'écoles séparées et de les encourager par des octrois faits en faveur des écoles par la législature, c'est accorder aux catholiques romains plus que leur part égale en comparaison des autres classes de la société, mais il est mieux de pencher du côté de l'indulgence que de donner prétexte de se plaindre de persécution. Les protestants du Haut-Canada sont bien capables d'être généreux et indulgents, et ils auront plus à espérer et à se féliciter, en permettant que les dispositions relatives aux écoles séparées restent dans la loi d'école telles qu'elles sont, que de paraître rendre le mal pour le mal en les abolissant.

Ma croyance est, que dans la vue du passé, du présent et de l'avenir, on ne doit pas intervenir dans les dispositions des écoles séparées de la loi des écoles, soit en faisant un iota de concession aux demandes déraisonnables des propagandistes ultra religieux ou en enlevant un iota des droits accordés et possédés par les catholiques romains depuis près de vingt ans. Je crois qu'en ne violant pas la loi d'école sous ce rapport, les intérêts du système scolaire seront mieux sauvegardés et le bonheur social du Haut-Canada mieux assuré. Il a été convenu par les chefs des deux partis dans l'assemblée législative en 1850, que les intérêts de l'éducation ne devaient point être subordonnés aux exigences des partis politiques, mais s'identifier avec le bien-être du pays en général, indépendamment des partis politiques. Le système des écoles a été ainsi administré et considéré depuis le commencement jusqu'aux temps actuels ; il a grandi sous des administrations successives et par l'appui des hommes de tous les partis politiques. Je pense que la plus grande calamité qui pourrait arriver au système national d'éducation du Haut-Canada serait de l'identifier avec un parti politique pour le dégrader en en faisant une machine, un champ de bataille, ou le ballon des partis politiques en lutte. C'est ce contre quoi je me suis toujours élevé dans mes rapports annuels, et je le fais plus ardemment dans ce rapport spécial. Les intérêts de l'éducation nationale sont certainement bien au-dessus de ceux des partis politiques, et ce que tous les partis ont consenti à introduire dans le livre des statuts et à y maintenir pendant tant d'années, pourra encore y rester sans inconséquence et sans compromis pour aucun parti, surtout quand l'aggression des législateurs du Bas-Canada n'est plus à craindre et que le Haut-Canada ne peut être que fidèle à ses principes. Le nombre des écoles séparées n'est que de 108 sur 3,742 écoles communes ; il n'en existe que dans 60 municipalités, sur les 400 du Haut-Canada ; elles se trouvent la plus part dans les municipalités des cités, des villes et des villages, où certainement elles ne font de mal à personne, excepté à ceux qui les établissent. Je pense que les raisons pour laisser subsister les dispositions relatives aux écoles séparées dans le livre des statuts sont plus fortes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans les dernières années, et en conséquence je soumets respectueusement l'opportunité et la sagesse de cette démarche à la considération de tous les partis et du pays en général.

PARTIE II.

MESURES ADOPTÉES POUR INTRODUIRE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU HAUT-CANADA L'UNIFORMITÉ DES LIVRES CLASSIQUES, ET LES FOURNIR AUX ÉCOLES.

En raison des assertions publiques et des appels faits au sujet du système de munir les écoles publiques de livres classiques, de globes, cartes, etc., ainsi que les municipalités, de bibliothèques, je pense qu'il est à propos de soumettre aux membres du gouvernement et de la législature un exposé des mesures qui ont été adoptées pour parvenir à ces fins ; parlons en premier lieu de l'introduction de bons livres classiques, cartes, etc., dans les écoles.

Après avoir doté l'école d'un bon maître, il est nécessaire de fournir au maître et aux élèves les livres nécessaires, cartes, etc., pour leur usage. En conséquence, dans mon "*rapport sur un système d'instruction élémentaire publique pour le Haut-Canada*," soumis au gouvernement et au parlement en 1846, je discutai et recommandai l'introduction d'une série uniforme de livres classiques dans les écoles, en connexion immédiate avec l'établissement de l'école normale pour l'instruction des maîtres, (voir page 171-174.) Je commençais par remarquer que "la variété des livres classiques dans les écoles, et la nature dangereuse d'un grand nombre d'entre eux sont un sujet de plaintes graves et générales. Toute classification d'élèves devient par là impossible, les efforts des meilleurs instituteurs sont en grande partie paralysés, le temps des élèves est presque perdu et de faux principes leur sont souvent inculqués. C'est un grand sujet de plainte dans les États voisins." Je citais ensuite des autorités pour montrer la nature et l'étendue de ce vice dans les États-Unis et le remède suggéré, comme aussi les mesures adoptées en Prusse, en France, dans la Grande Bretagne et l'Irlande, dans le but de pourvoir à l'introduction et à la mise en pratique d'un système uniforme de livres classiques dans les écoles publiques et je terminais par les remarques suivantes : "La tâche importante, délicate et difficile de choisir et recommander des livres pour des écoles peut être remplie d'une manière plus judicieuse et satisfaisante par un bureau ou conseil provincial, que par un surintendant seul. Une simple recommandation d'un tel corps suffirait, je suis porté à le croire, pour assurer l'introduction et l'usage de bons livres dans les écoles."

Quelques semaines après la présentation de ce rapport, le gouvernement m'enjoignit de faire un projet de bill pour donner effet aux principes et aux recommandations qui y étaient incorporées. L'acte d'école de 1846 en fut le résultat, suivi peu de temps après de l'émission d'une commission instituant un bureau (depuis appelé conseil) d'instruction publique, qui immédiatement prit des mesures pour établir une école normale et recommanda une série de livres classiques pour les écoles. Peu de temps après son organisation, le bureau adressa une circulaire aux conseils municipaux des districts (maintenant comtés) et cités, sollicitant leur coopération, chaque conseil s'obligeant d'aider à deux jeunes gens à fréquenter l'école normale et à faciliter l'accomplissement des autres objets de l'acte des écoles. Les premiers paragraphes de cette circulaire sont comme suit :

"Le nouvel acte des écoles du Haut-Canada a prescrit la formation d'un bureau d'éducation dont le devoir spécial est de choisir et de recommander les livres convenables et les bibliothèques, et d'établir une école normale pour former des instituteurs pour les écoles du Haut-Canada.

"Nous à qui ce devoir a été imposé, nous en sommes chargés avec la conviction profonde de son importance et de ses difficultés, et avec le vif désir de nous en acquitter de manière à développer dans leur plus grande extension les intérêts les plus chers du pays.

“ En entreprenant la tâche qui nous a été assignée avec un intérêt que nous partageons avec nos compatriotes, nous comptons sur la coopération cordiale et généreuse des différents conseils de district, pour obtenir les objets importants pour lesquels le bureau a été constitué.

“ A l'égard des livres d'école, il suffit pour le moment de dire que nous nous efforcerons de faire des arrangements tels que ceux des livres dont le bureau d'éducation recommandera l'usage dans les écoles, auront encore l'avantage d'être les livres les moins dispendieux aussi bien que les meilleurs de leur espèce. La baisse du prix des livres d'école sera en effet une conséquence naturelle de l'emploi d'une série uniforme dans toute l'étendue de la province. Les personnes qui font ce genre de commerce trouveront qu'il est expédient de se munir de livres qui sont l'objet d'une demande constante et générale, et comme tous les autres articles dont l'usage est universel, tous les jours le prix de ces livres diminuera à raison de l'étendue de leur circulation et de la facilité de se les procurer.”

La circulaire qui contient l'extrait susdit, est datée “ Toronto 4 août 1846,” et signée par tous les membres du bureau, comme suit. “ † Michael, évêque de Toronto,* président; Egerton Ryerson, H. J. Grasset, S. B. Harrison, Joseph C. Morrison, Hugh Scobie, J. S. Howard.”

Les démarches subséquemment prises pour introduire des livres convenables dans les écoles, ne peuvent être mieux exposées que dans les termes du rapport spécial que je présentai le 24 juin 1847, pour l'information de son excellence le gouverneur général et de la législature, sur les mesures qui ont été adoptées pour établir l'école normale et généralement mettre à effet l'acte 9 Vic., chap. 20. Le rapport est comme suit :

“ Une partie des devoirs du bureau d'éducation est “ d'examiner, recommander ou désapprouver tous livres, plans ou tableaux qui peuvent lui être soumis dans le but d'être employés dans les écoles;” et je n'ai pas tardé à mettre sous les yeux du bureau, des exemplaires des Livres de l'École Nationale, et à lui faire connaître les conditions avantageuses auxquelles je pensais, d'après des conversations personnelles avec les commissaires à Dublin, qu'on pourrait obtenir ces livres admirables, ainsi que la permission de les réimprimer dans le Haut-Canada. Le bureau ordonna d'adresser en son nom une communication officielle aux commissaires de l'éducation nationale en Irlande sur ce sujet; en réponse, le bureau a reçu la permission de réimprimer les Livres d'École Nationaux dans le Haut-Canada, et l'offre de la part des commissaires de fournir des éditions de Dublin pour les écoles canadiennes au prix coûtant, presque cent pour cent au-dessous du prix du détail auquel ces livres sont vendus au public dans le royaume-uni.

“ Le bureau commença d'abord par demander par avis public dans les journaux, des soumissions pour réimprimer ces livres, proposant de limiter son privilège de réimpression à l'éditeur ou aux éditeurs qui s'engageraient à les imprimer dans un style semblable aux éditions de Dublin, pour être vendus au public aux prix les moins élevés. Plusieurs soumissions furent présentées pour la réimpression de numéros isolés de la série; dans leurs conditions il y avait à peine une ombre de différence, mais aucun éditeur n'était disposé à risquer des capitaux et assumer la responsabilité que pourrait entraîner la réimpression de la série entière aux prix réduits des éditions importées. “ Le bureau se décida enfin à étendre le privilège qu'il possédait de réimprimer

* Je ne puis m'empêcher de remarquer combien la paix et l'unité religieuse dans le Haut-Canada, bien plus, dans tout le Canada, auraient prospéré et combien les intérêts de l'éducation de la population catholique romaine auraient progressé, si l'évêque catholique romain actuel de Toronto eut cru à propos de suivre les pas de son très regretté prédécesseur en fait d'éducation.

“ les livres nationaux, à tout éditeur en Canada qui voudrait s'en prévaloir, en se réservant seulement le droit d'exprimer son opinion, favorable ou défavorable, sur l'exactitude ou la qualité des réimpressions.

“ Le bureau a adopté cette démarche dans le but d'encourager l'importation des Livres d'Ecole Nationaux, accordant sa recommandation aux commissaires nationaux de Dublin en faveur de toute personne dans le Haut-Canada, qui désirerait avoir ces livres aux prix réduits qu'ils avaient proposés à la condition qu'elle s'engagerait à les vendre à un prix qui n'excéderait pas deux deniers courant pour chaque denier sterling du prix coûtant. Plusieurs libraires canadiens se sont prévalus de cette offre du bureau; et deux éditeurs de Toronto ont fait stéréotyper les trois premiers livres de lecture (readers) de la série—*fac-similes* des dernières éditions de Dublin.

“ Intimement persuadé qu'en fournissant à chaque conseil municipal du Haut-Canada, une série complète des Livres d'Ecoles Nationaux—comme échantillons—ce serait grandement contribuer à encourager leur introduction dans nos écoles, je me déterminai à accomplir ce projet à mes propres dépens, s'il était possible. En conséquence, j'écrivis aux secrétaires des commissaires nationaux à Dublin pour leur expliquer l'objet que j'avais en vue et les prier de m'informer des conditions les moins onéreuses auxquelles ils voudraient me fournir vingt-trois séries de leurs livres pour cet objet. Les commissaires nationaux ont de beaucoup dépassé ma demande et mes espérances en me faisant don de vingt-cinq séries, non seulement des livres publiés par eux, mais aussi des livres sanctionnés par eux, et de leurs rapports annuels—chaque série contenant plus de cinquante publications.

“ Ce qui suit est un extrait de la réponse que les commissaires nationaux ont ordonné de faire à ma demande.

BUREAU D'EDUCATION,
Dublin, 1er mai, 1847.

‘ MONSIEUR,—Ayant soumis votre lettre du 22 mars dernier aux commissaires de l'éducation nationale, nous devons aujourd'hui vous informer que les commissaires appréciant votre vif et sincère désir de développer l'éducation libérale dans le Haut-Canada, et en même temps de faciliter la dissémination des Livres d'Ecoles Nationaux d'Irlande dans cette colonie, se font un grand plaisir de vous présenter vingt-cinq séries complètes des publications de ce bureau, pour l'objet important que vous exprimez dans votre agréable communication—sans aucune charge pour fret, etc.’

‘ En outre, les commissaires vous prient d'accepter vingt-cinq séries de livres d'écoles non publiés par eux mais adoptés avec leur sanction dans les écoles nationales d'Irlande, ainsi que des séries complètes des rapports annuels des commissaires avec les registres d'écoles, des livres pour les rapports de chaque jour, des rôles de classes, etc., en séries de vingt-cinq chaque.’

Il paraît à peine croyable que des mesures aussi modérées, si pratiques et si évidemment avantageuses au pays aient pu rencontrer de l'hostilité ou de l'opposition. Pourtant, c'est bien là ce qui est arrivé; la majorité des journaux de Toronto et plusieurs autres dans le pays, ont attaqué les dispositions de la loi et l'autorité du bureau d'éducation et celle du surintendant en chef avec le même genre d'objections, et dans un langage aussi injurieux que celui employé récemment par un libraire de Toronto, par un éditeur de Toronto et par un bimbeltier de Toronto. Dans le rapport spécial ci-dessus cité, j'ai répondu aux attaques des vendeurs de livres d'école américains et à leurs collaborateurs éditoriaux; et un extrait de cette réplique jettera de la lumière sur l'état de choses qui régnait dans le Haut-Canada à cette époque sur la question des livres d'école, et fera voir la résistance qu'il a fallu surmonter pour en arriver à l'état où en sont

les choses aujourd'hui, et démontrera que les représentations récemment faites quant à l'irresponsabilité et aux pouvoirs exorbitants du surintendant en chef et du conseil de l'instruction publique, ne sont que la répétition des versions fabuleuses de 1846 et 1847. Le rapport spécial, après allusion aux convictions produites par l'examen des dispositions de l'acte d'école récent, procède ainsi :

“ On s'est aperçu que bien loin que les syndics n'eussent pas le pouvoir d'employer un instituteur sans la permission du surintendant en chef, ils avaient plus de pouvoirs que l'acte antérieur n'en conférait aux syndics d'école, et qu'ils peuvent employer qui ils veulent et en la manière et pendant le temps qu'il leur plaît ; que bien loin que le bureau d'éducation intervienne dans les matières de conscience entre parents et enfants, et force les parents à laisser les livres d'école à bon marché, pour en acheter de plus dispendieux, le bureau n'a aucune autorité de ce genre et a fait tous les efforts possibles pour mettre à la portée de tous les parents de bons livres et à bon marché ; que bien loin que le surintendant en chef des écoles ait le pouvoir d'introduire les livres qu'il veut dans les écoles, il n'a aucune autorité quelconque relativement au choix des livres ; et loin d'avoir le pouvoir d'employer ou de démettre des maîtres d'école suivant son bon plaisir, il n'a pas même le pouvoir d'employer un maître d'école, ni même de lui donner un certificat officiel de capacité ; il n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les affaires d'aucun arrondissement d'école, à moins qu'il n'y soit appelé par quelque partie intéressée ; ses décisions n'ont en aucun cas l'autorité d'une cour de justice ; son pouvoir et son devoir ne consistent qu'à veiller à ce que les conditions imposées par la législature soient remplies quant à l'emploi de la subvention législative des écoles ; son pouvoir est bien moins grand que celui conféré à un officier analogue dans l'état voisin de New York, et entraîne une accumulation de travail et non l'exercice d'une autorité arbitraire ; chaque acte du surintendant en chef des écoles est soumis à l'autorité d'un gouvernement, responsable à la législature du pays.

“ Il est vrai que l'on objecte ostensiblement à la constitution du bureau d'éducation, mais je crois que l'objection véritable se rapporte à un fait avec lequel on a identifié le bureau, savoir la prohibition des livres d'école des Etats-Unis dans nos écoles communes. Il paraît que l'on suppose que s'il n'y avait pas de bureau d'éducation pour recommander les livres dont on doit faire usage dans les écoles, les livres américains n'en seraient pas exclus.

“ La tolérance avec laquelle ces livres ont été introduits dans nos écoles durant les deux dernières années est presque incroyable. Je crois que près de la moitié des livres en usage dans nos écoles viennent des Etats-Unis. J'ai été informé par une personne qui avait assisté à l'examen d'une école commune dans le district de Home, que sur vingt-sept livres différents employés dans l'école, il y en avait vingt-cinq qui étaient Américains. Ces livres se recommandent par leur adaptation aux écoles élémentaires, leur style et la modicité de leur prix, comparés aux livres d'école autrefois imprimés en Canada.

“ Un grand nombre de personnes sont engagées dans le commerce de ces livres, et beaucoup d'instituteurs et de parents les ont en grande vénération.

“ De là les attaques dirigées contre le bureau d'éducation et le surintendant des écoles à l'occasion des livres d'école. Cependant, le fait est que les livres d'écoles américains, à moins qu'ils ne soient tolérés par le bureau, sont exclus par la 30me section du statut ; et le bureau d'éducation est constitué par la 3me section.

“ Quand à l'exclusion des livres d'école américains de nos écoles, j'ai expliqué, ainsi que j'en ai eu l'occasion, que ce n'est pas seulement parce que ce sont des livres étrangers qu'ils sont exclus, bien qu'il soit patriotique de faire

“ usage des notres en préférence, mais parce que, à un petit nombre d'exceptions près, ils sont anti-britanniques, suivant toute la portée de ce mot.

“ Autant que j'ai eu le moyen de m'en assurer, ils sont différents des livres d'école de tous les autres peuples civilisés. Les livres d'école d'Allemagne, de France et d'Angleterre ne contiennent rien qui soit hostile aux institutions ou qui attaque le caractère des autres nations. Je ne connais pas un seul livre d'école anglais qui ne contienne à l'égard des Etats-Unis, des allusions propres à inspirer un sentiment de respect pour leurs habitants et leur gouvernement. Il n'en est pas ainsi des livres d'école américains. A bien peu d'exceptions près, ils abondent en exposés et en allusions qui outragent les institutions et le caractère de la nation britannique. On peut prétendre que ces allusions et ces exposés sont “ rares et disséminés de loin en loin ” et ne peuvent exercer aucune influence fâcheuse sur l'esprit des enfans et de leurs parens. Mais, certainement, on ne doit tolérer aucun livre d'école qui contient des exposés et des allusions “ rares et disséminées de loin en loin ” contre le caractère, et les institutions de notre commune chrétienté. Et pourquoi autoriserait-on ou emploierait-on dans nos écoles des livres qui attaquent les institutions et le caractère de notre patrie commune ? Quand à l'influence de ces publications, je crois que, bien que silencieuse et imperceptible dans son action, elle est plus étendue et plus puissante qu'on ne le suppose généralement. Je suis d'avis que ces livres sont un puissant élément d'influence contre le gouvernement établi de ce pays. D'après des faits qui sont venus à ma connaissance, je crois que l'on découvrira, en allant aux informations, que c'est précisément dans les parties du Haut-Canada où les livres d'école des Etats-Unis étaient les plus répandus, que l'esprit d'insurrection en 1837 et 1838, prédomina davantage.

“ La section de l'acte qui exclut les livres d'école étrangers est, j'ai de bonnes raisons pour le croire, la véritable cause d'une bonne partie de l'hostilité qu'ont manifestée quelques personnes contre l'autorité du bureau d'éducation, autorité qui est considérée nécessaire, sous une forme ou sous un autre, dans tous les pays où un système public d'école est établi.

“ Quoique pénétré de la grandeur du mal produit par l'emploi sans discernement de livres des Etats-Unis dans nos écoles, j'ai cru qu'il était prématuré de recommander l'exécution de la loi à cet égard avant que l'on puisse se procurer commodément les livres aussi peu dispendieux ou même moins dispendieux, recommandés par le bureau d'éducation. Je crois que nous y parviendrons dans le cours de cette année, et je ne doute pas que tous les partis dans la législature ne s'accordent sur l'opportunité et l'utilité de faire usage de nos propres livres dans nos écoles.”

En 1847, je présentai à chaque conseil de comté et de cité dans le Haut-Canada une série des Livres d'Ecoles Nationaux d'Irlande qui ont bientôt commencé et ont depuis continué à remplacer tous les autres livres dans les écoles. Pendant que j'étais en Angleterre en 1850, à propos des bibliothèques (dont je parlerai plus tard), je trouvai que le gouvernement de sa majesté fournissait des livres, cartes et appareils aux écoles en Angleterre et en Ecosse, d'une espèce qui n'était point connue en Canada, et qui, si elle était adoptée, pourrait nous être éminemment avantageuse. J'eus des entrevues à ce sujet avec le marquis de Lansdowne, qui était alors président du comité du conseil privé sur l'éducation, et avec le comte Grey, qui était le secrétaire principal d'état pour les colonies. Leurs seigneuries ont cordialement concouru dans mes vues. Finalement, par l'entremise du comte Grey, je soumis le sujet à la considération des Lords du comité du conseil sur l'éducation, par lettre officielle dont suit un extrait :

“ 27, CRAVEN STREET, STRAND,
Londres, 3 décembre, 1850.

“ MILORD.—J’ai l’honneur de soumettre à la considération favorable de votre seigneurie, l’avantage et l’importance d’obtenir, au moyen des bons offices de votre seigneurie, la sanction des lords du comité du conseil sur l’éducation en faveur d’un arrangement pour fournir aux écoles en Canada, par l’entremise du département de l’instruction publique de Londres, des livres, cartes et appareils pour les écoles au prix auquel ils sont fournis aux écoles, avec l’aide du comité du conseil, en Angleterre.

“ D’après les documents dont on m’a fait la faveur de me donner copie, depuis mon arrivée à Londres, j’apprends que le comité du conseil sur l’éducation a adopté la même méthode que le gouvernement m’a autorisé d’employer, pour fournir aux écoles et aux municipalités dans le Haut-Canada les livres pour les écoles et les bibliothèques. Pour anglifier notre système d’école autant que possible dans les livres en usage, la loi des écoles du Haut-Canada prescrit expressément, ‘Qu’aucun livre étranger dans les branches de l’instruction anglaise ne sera mis en usage dans une école sans la permission expresse du conseil de l’instruction publique.’ Armé de l’esprit de cette disposition légale, je suis venu en Angleterre, décidé à recourir à tous les moyens pour mettre à effet les vues de la loi, non par une simple autorité arbitraire, mais en obtenant et recommandant des livres anglais et canadiens préférables et à meilleur marché qu’on ne peut les importer des Etats-Unis, en autant du moins que se rapportant aux livres classiques, cartes, etc., dont il sera fait usage dans les écoles,—publications qui exercent les influences les plus puissantes sur l’esprit de la jeunesse et les associations domestiques du pays.

“ Autrefois le Canada était rempli de très mauvais livres d’école américains, circonstance due au zèle des vendeurs de livres américains et à la rareté des bons livres d’école ; mais dans le cours des quatre dernières années j’ai réussi à réduire la circulation des livres américains dans le Haut-Canada à cinq cents pour cent au moins, en fournissant et recommandant d’autres bons livres à bon marché ; et si les lords du comité du conseil sur l’éducation sanctionnent l’arrangement que je propose actuellement, j’ai une ferme confiance que nous pourrons fournir à nos écoles, des cartes et des livres anglais dans toutes les branches de l’instruction élémentaire.

“ Dans la liste des livres et cartes sanctionnés et fournis par le comité du conseil sur l’éducation, sont comprises toutes les publications d’école dont nous aurons besoin dans nos écoles, excepté quelques gravures et livres d’histoire naturelle, au sujet desquels j’ai pris des arrangements qui me les feront obtenir à des prix modérés de la Société de la Propagation des Connaissances Chrésiennes ; et les prix auxquels le comité du conseil sur l’éducation vend les publications par lui recommandées aux directeurs d’écoles, aidés de l’allocation parlementaire, sont plus bas que les prix auxquels on pourrait se les procurer des éditeurs eux-mêmes, à part le trouble et les dépenses et presque l’impossibilité de traiter et faire des affaires avec tant d’individus.”

(Signé.) E. RYERSON.

Le comte Grey ne perdit point de temps à recommander les propositions contenues dans ma lettre à la considération favorable du comité du conseil sur l’éducation, qui aussitôt après me transmit une copie de sa réponse, dont voici un extrait :

" COMITÉ DU CONSEIL SUR L'ÉDUCATION,

" BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,

" Downing street, 18 déc. 1850.

" Haut-Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée le 10 courant, dans laquelle, d'après l'ordre du comte Grey, vous recommandez la demande du Dr. Ryerson, surintendant d'éducation dans le Haut-Canada, aux fins d'obtenir une fourniture de livres et de cartes pour les écoles dans cette province, par l'entremise de l'agence que le comité d'éducation du conseil privé a établi pour en fournir aux écoles en Angleterre et dans le pays de Galles.

" Leurs seigneuries désirent rencontrer les désirs du comte Grey en autant qu'il est en leur pouvoir. J'ai cependant à vous faire les remarques suivantes :—

" Les conditions auxquelles les divers ouvrages désignés dans les catalogues de livres de leurs seigneuries sont fournis par les éditeurs, ont été le sujet de marchés différents, et partie de l'entendement du comité avec les éditeurs, était que les ordres pour livres aux prix spécifiés, seraient émis par leurs seigneuries pour le compte des écoles seules qui recevraient une part de l'octroi d'éducation. Cet octroi n'étant applicable qu'à la Grande-Bretagne seulement, et non aux colonies, les lords ne peuvent, sous les arrangements actuels, donner suite aux propositions du Dr. Ryerson. Ils adresseront, cependant, une circulaire aux éditeurs, pour leur demander s'ils veulent que les ordres du Dr. Ryerson soient compris dans ceux que le comité leur transmet.

" Les lords n'anticipent aucune objection de la part des éditeurs, l'augmentation dans la vente aux prix réduits devant en toute probabilité plus que contrebalancer les profits des petites ventes à des prix non-réduits, qu'elle pourra remplacer.

" La collection et la distribution des ouvrages, de temps à autre ordonnés par leurs seigneuries, sont confiées à M. Longman, leurs agents. Pour ce service, MM. Longman reçoivent un pourcentage de cinq pour cent sur la valeur totale des livres demandés. Ce pourcentage comprend les frais d'emballage, mais non ceux de transport et de livraison, qui doivent être payés par les parties qui reçoivent les livres. Le pourcentage pour l'agence n'est point à la charge des patrons des écoles en Angleterre et dans le pays de Galles, mais est payé à même l'octroi d'éducation. Dans le cas du Canada, pour la raison ci-dessus citée, il aurait fallu malgré tout qu'une part de ce pourcentage, proportionnelle au montant de l'ordre trimestriel, eût été payée par les agents de la colonie, aussi bien que la valeur des livres.

" Les ordres du Canada devront être aussi strictement limités au nombre proposé (quatre par année,) afin d'épargner du trouble à cette partie de l'établissement de leurs seigneuries dans laquelle ces octrois sont administrés, et qui est déjà surchargée d'affaires.

" Il sera temps, après réception d'une réponse des éditeurs, de choisir un correspondant à Londres auquel les livres pourront être adressés."

(Signé,)

R. R. W. LINGEN.

Ci-suit une copie de la circulaire que le comité du conseil sur l'éducation a adressée aux éditeurs de livres, cartes et appareils achetés et recommandés par leurs seigneuries pour l'usage des écoles.

“ COMITE DU CONSEIL SUR L'ÉDUCATION,
 “ BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
 “ DOWNING STREET, décembre 1850.

“ MESSIEURS,—Je prends la liberté de solliciter votre attention sur l'extrait
 “ suivant d'une lettre adressée par le surintendant de l'éducation de la province
 “ du Haut-Canada, au très-honorable secrétaire d'état pour les colonies, et forte-
 “ ment recommandée par sa seigneurie à la considération favorable du comité du
 “ conseil privé sur l'éducation.

“ Je suis chargé par leurs seigneuries de demander si vous voudriez fournir
 “ aux écoles canadiennes, aux mêmes termes que ceux sous inspection, en Angle-
 “ terre et dans le pays de Galles, celles de vos publications qui sont nommées dans
 “ les cédules de leurs seigneuries.

“ Dans le cas où vous consentiriez (comme l'espèrent leurs seigneuries,) à cette
 “ proposition, j'ai à vous dire que les ouvrages nécessaires pour les écoles cana-
 “ diennes seront compris dans les ordres ordinaires de leurs seigneuries.

“ J'ai à vous demander la faveur d'une réponse sous quinze jours de cette date.

“ Les lords exigeraient une assurance précise du gouvernement colonial
 “ que les ouvrages ainsi obtenus, seraient fournis aux écoles canadiennes à un prix
 “ n'excédant pas celui payé par leurs seigneuries aux éditeurs dans ce pays.

“ (Signé,) R. R. W. LINGEN.”

Les éditeurs en Angleterre et en Ecosse ont tous consenti à l'arrangement proposé dans la circulaire ci-dessus, ainsi que je l'eus bientôt appris par l'ordre du comte Grey. Ayant ainsi été présenté aux principaux éditeurs en Angleterre et en Ecosse, je cherchai à faire avec eux des arrangements pour fournir des livres aux bibliothèques publiques en Canada, aux mêmes termes que ceux qu'ils avaient convenu d'accepter pour les livres classiques, cartes, etc., pour les écoles,—propositions auxquelles ils consentirent promptement; et je les trouvai beaucoup plus anxieux d'exécuter *directement* mes ordres, même pour les livres d'école, cartes, etc., que ne l'avaient été le comité du conseil et ses agents, les MM. Longman, auxquels il ne voulurent pas que cinq pour cent de commission fussent payés sur leurs livres. Sur ma suggestion, M. Lingen, le secrétaire du comité du conseil, consentit aussitôt à se décharger du trouble d'exécuter mes ordres pour livres, pendant que les cinq pour cent payables à MM. Longman pour leur agence étaient ainsi épargnés au Canada dans l'achat des livres. Je convins alors avec chaque éditeur anglais et écossais de livres, cartes, etc., sanctionnés par le comité du conseil sur l'éducation, de fournir ses publications au département de l'éducation en Canada, aux mêmes termes que le département d'éducation en Angleterre, et cela directement et aussi souvent que nous pourrions l'exiger d'eux.

Alors, pour attirer l'attention des autorités municipales et scolaires dans chaque comté du Haut-Canada sur ces publications et sur les facilités de se les procurer, il fut envoyé à chaque greffier de comté un paquet avec une circulaire dont voici la copie :

“ BUREAU D'ÉDUCATION,
 “ Toronto, 1er décembre 1851.

“ MONSIEUR.—Je transmets à votre adresse un nombre suffisant de copies de
 “ mon rapport annuel pour 1850, pour en donner une copie à chaque conseil de
 “ comté, au bureau de l'instruction publique, à chaque conseil de township, à
 “ chaque surintendant local d'école et à chaque corporation d'école dans votre
 “ comté.

“ C'est le premier rapport annuel qui a été fait sous le présent acte des écoles et il n'a été rien épargné pour recueillir les statistiques les plus variées ; une copie de l'acte d'école est insérée dans l'appendice, ainsi que divers documents et papiers dans le but d'en faire un tableau pratique du système des écoles, et un bon manuel pour les conseillers et pour toutes autres personnes concernées dans l'exécution de la loi et dans le progrès de l'éducation.

“ Je vous transmets aussi les premier, second et troisième volumes du Journal d'Education, pour chaque surintendant local dans votre comté, pareillement une copie des second et troisième volumes (n'ayant plus de copies du premier volume) du Journal d'Education pour chacun de vos conseils de townships, et une copie des trois premiers volumes pour le conseil de comté et le bureau de l'instruction publique du comté.* Les index dans ces volumes et dans mon rapport annuel d'école mettront les conseils municipaux en état de se satisfaire sur toute matière douteuse à l'égard de leurs devoirs, sans troubles ni perte de temps occasionnés par de fréquentes consultations au département. J'espère que vous ne perdrez point de temps à voir à ce que ces publications et documents soient transmis aux parties auxquelles ils sont adressés, afin que si elles ne les reçoivent point comme présent du nouvel an, elles puissent au moins les recevoir pour celui de l'an suivant. J'aurais dû vous les transmettre plus vite, si mon rapport annuel (de près de 400 pages octavo royal et en tableaux statistiques en grande partie) avait pu sortir des presses plus tôt.

“ 2. Je vous transmets pareillement pour le conseil de comté et pour l'usage de tous les officiers d'école, pour environ £7 à £8 de modèles de cartes, gravures d'histoire naturelle, etc., etc., pour l'usage des écoles. Ce sont des échantillons d'une grande variété de publications et choses nécessaires aux écoles, à vendre au dépôt du bureau d'éducation, et dont un catalogue détaillé—avec les prix annexés—forme le sujet des 16 dernières pages de l'appendice à mon rapport annuel.

“ En 1847, j'eus le plaisir de présenter à chaque conseil de comté dans le Haut-Canada, une série complète de livres nationaux d'école, etc., (don du bureau de Dublin) avec une liste des prix de vente. L'étude de ces livres produisit immédiatement une impression presque générale (et autant que je sache) unanime sur l'esprit des représentants locaux du peuple, et bientôt, par leur entremise, sur l'esprit public en général, en faveur des livres nationaux tant en raison de leur excellence que de leur bas prix.

“ Et maintenant, ainsi qu'il appert d'après les aperçus qui se trouvent dans mon rapport annuel, la grande majorité de nos écoles sont munies de ces excellents livres en remplacement des anciens, défectueux, et souvent pernicieux, qu'on imposait aux enfants et aux instituteurs. L'an dernier j'ai pu présenter à chaque conseil municipal dans le Haut-Canada une copie d'un ouvrage précieux et pratique sur l'architecture, contenant aussi divers plans de maisons d'école. Avec les mêmes moyens je puis cette année présenter au conseil de comté par votre entremise, les cartes et publications ci-dessus mentionnées. Je puis ajouter que je me suis récemment procuré des modèles d'ameublements d'école améliorés, que les parties intéressées pourront voir à ce bureau, et que j'espère en faire fabriquer une quantité suffisante dans cette cité, vu que je suis assuré qu'ils peuvent être faits en Canada, à aussi bon marché que s'ils étaient importés. A tout événement, j'espère pouvoir annoncer à tous les syndics qui désirent meubler leurs maisons d'école en la meilleure manière, qu'ils peuvent se procurer ces meubles soit par l'entremise de ce département, ou des établissements qui fabriquent des meubles dans cette cité.

*Le premier volume a été transmis le 6 février 1849, aux préfets des comtés pour l'usage des comités d'éducation des divers conseils municipaux.

“ 3. Dès l'origine, je n'ai point désiré, et je n'ai jamais cherché à imposer au pays aucune partie de notre système d'école,—mais j'ai eu recours à la raison—à la persuasion—à la diffusion des connaissances sous toutes les formes possibles, pour pouvoir arriver à la plus complète discipline des instituteurs, au mode le plus strict de leur accorder des diplômes, et leur donner toute la protection et l'appui possibles, et pour non seulement constater quelles étaient les meilleures publications d'écoles et les diverses choses nécessaires inventées et introduites dans les écoles d'autres pays, mais voir aussi aux moyens de les mettre sans trop de frais à la portée des autorités de chaque école, même dans les townships les plus éloignés du Haut-Canada. Le gouvernement a appuyé ces efforts avec cordialité, et les municipalités, à très peu d'exceptions près, y ont répondu avec enthousiasme.

“ 4. Entre mille et deux mille volumes ont été choisis pour les bibliothèques de comté, de township et d'arrondissements d'école, et il a été pris des arrangements pour les avoir à des termes avantageux à Londres, à Edimbourg et à Dublin, ainsi qu'à New-York, Philadelphie et Boston.

“ Avant que le conseil de l'instruction publique puisse recommander finalement que ces livres soient introduits dans les bibliothèques publiques, ils doivent être examinés avec le plus grand soin, ce qui constituera un ouvrage de quelques mois,—lorsqu'un catalogue détaillé de tous ces livres sera publié dans le journal de 1852, avec ensemble les règlements pour l'établissement et l'administration des bibliothèques en projet.”

(Signé,) “ E. RYERSON.”

L'espérance exprimée dans cette circulaire quant à la fabrication canadienne de meubles d'école, s'est bientôt réalisée. vu que des maisons d'école à Hamilton, à Toronto, et à un grand nombre d'autres endroits dans presque chaque comté du Haut-Canada en portent témoignage. Comme le comité du conseil sur l'éducation en Angleterre a de temps à autre augmenté sa liste de publications, d'objets et de modèles, et d'instruments de physique pour les écoles de science et d'art, il a été fait des arrangements pour se les procurer, et des échantillons en ont été obtenus avec des objets d'art d'Angleterre et du continent, de sorte que toute municipalité ou école publique en Canada qui peut le désirer, peut avoir tout livre, carte, globes ou articles d'école ou instruments de physique et tous modèles ou objets d'art contenus dans le musée de notre département d'éducation à Toronto.

L'acte actuel des écoles de grammaire fut passé en 1853, et les mêmes moyens furent employés pour recommander et fournir aux écoles de grammaire, une série uniforme de livres classiques et de cartes et appareils convenables, semblables à ceux qui sont en usage dans les écoles communes. Plusieurs des livres classiques et la plupart des cartes et appareils recommandés et fournis aux écoles de grammaire sont compris dans les publications du conseil privé pour les écoles d'Angleterre et d'Ecosse. Là, ces livres classiques et publications sont fournis tant aux autorités scolaires et aux élèves qu'aux instituteurs et assistants-instituteurs dans les écoles; ci-suivent des extraits des minutes du comité du conseil sur l'éducation à ce sujet.

“ Le comité a préparé des cédules, dans lesquelles les livres d'école et cartes les plus approuvés dans la profession—et comprenant tous ceux qui sont le plus en usage dans le pays,—pourront être facilement choisis par les directeurs d'école, et il a pris des arrangements avec les éditeurs qui assurent l'avantage important d'une réduction de 32 à 55 (moyenne 43 $\frac{2}{3}$) par cent sur les prix de détail des livres de leçons et cartes; et pour favoriser ces achats, il accorde un bonus qui se monte à un tiers du prix réduit, pourvu que les deux tiers soient prélevés par une souscription locale.

“ On exige des directeurs qu'ils promettent que les livres et les cartes seront exclusivement consacrés à l'usage de leurs élèves, instituteurs-élèves et instituteurs. Ils en pourront vendre aussi aux prix réduits spécifiés dans les cédules, aux élèves, instituteurs-élèves, et instituteurs, pour leur propre usage et propriété. ” “ Les livres pour les *bibliothèques d'école ou les prix* pourront être compris dans la demande de livres et cartes aux prix réduits. ”

Quant aux écoles dont les directeurs, instituteurs et élèves sont ainsi aidés par le gouvernement, je puis remarquer qu'elles embrassent toutes les écoles aidées par le parlement, (les collèges et les écoles de grammaires dotés, étant de fondation privée et non sujettes à l'inspection du gouvernement,) telles que les écoles des sciences et arts, dont les modèles, les meubles et les appareils propres à l'enseignement, sont fournis aux directeurs et aux élèves—en Angleterre, telles que les écoles en rapport avec l'église anglicane, la société d'école britannique et étrangère, les wesléyens, les catholiques romains, et les maisons d'industrie ; en Ecosse, les écoles en rapport avec l'église établie, l'église libre et l'église épiscopaliennne ; en sus de cela, le comité du conseil dit :—“ des octrois pour l'achat de livres et cartes seront faits aux *Ragged and Reformatory Schools* aux mêmes termes qu'aux autres écoles. ”

A cela l'on peut ajouter les deux extraits suivants :

“ Le comité du conseil fait des octrois pour l'achat d'appareils adaptés aux fins de la science expérimentale dans les écoles élémentaires soumises à inspection. L'octroi est de deux tiers du coût des appareils, et il y a trois séries d'appareils, chacune du coût estimé de £10, £15 et £20 respectivement. Des octrois se montant aux deux tiers du coût seront faits aux collèges disciplinaires sous inspection, pour avoir des appareils en usage pour l'instruction dans les sciences expérimentales. Trois séries d'appareils ont été choisies au coût estimé de £100, £125 et £150. ”

On voit ainsi que les bibliothèques, les livres classiques, les cartes et appareils de toute description sont fournis par le conseil privé du comité sur l'éducation en Angleterre (non compris les *Ragged* ou *Poor Schools*) à toutes les écoles qui sont aidées par les octrois parlementaires de quelque description que ce soit, et même à toutes les écoles soumises à l'inspection du gouvernement. Il est digne de remarque que tout en donnant tant de soin au choix et à la recommandation des livres, cartes et appareils pour les écoles, et tant de libéralité à leur en fournir, le comité du conseil privé ne le fait pas par l'entremise ordinaire des éditeurs et libraires—étendue comme est leur agence dans toutes les parties du Royaume-Uni ; et le comité du conseil privé n'accorde pas d'aide aux autorités locales d'école pour qu'elles achètent ces publications aux endroits et en la manière qu'il leur plait, bien que quelques trafiquants puissent faire l'offre de leur en fournir aux mêmes prix spécifiés dans le catalogue officiel. Le comité du conseil privé fait même, sous certaines conditions, “ des octrois gratuits de livres et de cartes pour l'établissement de dépôts que les directeurs des écoles et les amis de l'éducation pourront visiter dans leurs environs ; ” mais le comité du conseil privé ajoute : “ Il est compris que tous ces dépôts sont des dépôts d'échantillons seulement. Toutes demandes pour octrois de livres et cartes doivent être faites au comité du conseil, chargé d'en faire la distribution aux écoles particulières. Il ne fait pas d'octrois généraux, en en laissant la distribution aux bureaux ou agences intermédiaires. ”

Le comité du conseil savait bien que s'il ne prenait pas directement les moyens de fournir aux écoles les livres et les appareils, ses recommandations seraient de peu d'utilité, et que les directeurs des écoles et leurs élèves ne pourraient se défendre de ces éditions ou copies inférieures de publications fournies par

ces voyageurs trafiquants ou intéressés, qu'il ne pouvait y avoir de garantie que les deniers publics seraient employés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, à moins que l'emploi n'en fut surveillé par quelque officier responsable ou par quelque département du gouvernement, comme dans le cas de l'emploi de tous autres deniers publics.

On ne doit pas supposer que ce système de fournir des livres, cartes, etc., a été établi sans opposition. Plus d'un libraire et d'un auteur s'est plaint de ce que le gouvernement intervenait dans les droits privés, et foulait aux pieds les intérêts individuels en favorisant quelques auteurs et quelques libraires-éditeurs aux dépens des autres, et entrait dans le marché comme acheteur et vendeur de livres. Une association d'éditeurs et de libraires se forma à Londres, dans le prétendu but de se protéger contre l'intervention et le monopole du gouvernement; des brochures furent écrites, une grande partie de la presse publique s'enrôla, et l'on s'assura de certains membres du parlement pour dénoncer et détruire ce commerce de livres du gouvernement. Des pasquinades, beaucoup plus brillantes et puissantes que celles qui ont paru dans Toronto, furent écrites et circulées dans le parlement et en dehors, à l'adresse des lords du conseil privé de sa majesté que l'on dénonçait comme libraires et papetiers aux dépens des commerçants privés. Mais la réponse à toute cette déclamation d'un égoïsme erroné contre l'intérêt public fut bien simple et conclusive. Elle fut, que le gouvernement—ayant trop longtemps et trop négligé son devoir à l'égard de l'éducation de la masse de la nation—n'avait plus de raison d'en agir ainsi plus longtemps; que le gouvernement n'avait rien à faire avec le commerce des livres ordinaires; mais que si le gouvernement, aidé du parlement, contribuait en quelque chose à établir des écoles pour l'instruction du peuple, il était tenu de faire tout en son possible pour développer l'efficacité de ces écoles, venir en aide à leurs directeurs et encourager les élèves à fréquenter les écoles; que l'un des moyens les plus efficaces était de leur aider à se procurer de bons livres classiques, cartes, etc., ce qui ne pouvait se réaliser sans en faire le choix dans cette masse de publications rivales, et sans aviser aux moyens de les fournir avec promptitude et à des prix réduits; que le gouvernement existait pour la société en général et non pour certains individus aux dépens de la société, et qu'il était tenu de faire tout ce qui contribuerait le plus aux intérêts publics, que le vendeur de livres ou le spéculateur en retire des bénéfices ou non. Il n'est guère nécessaire d'ajouter que le comité du conseil a été soutenu par le parlement et par le public dans sa manière de procéder, et d'année en année on a vu la variété toujours croissante de ses publications de choix, et la libéralité toujours croissante avec laquelle on a fourni ces publications aux directeurs, instituteurs et élèves des écoles publiques.

Relativement aux écoles publiques en Irlande, il est bien connu que le bureau du gouvernement a même publié ses propres livres d'école, etc., et en a pour plusieurs années, monopolisé le droit de propriété ainsi que la vente, bien que récemment il ait cédé le droit de propriété comme le bureau canadien l'a fait il y a dix ans; et il fournit maintenant aux écoles ses publications à ses taux ordinaires, par contrat avec son éditeur, de la même manière que je fournis les bibliothèques, cartes, etc., par contrat avec des éditeurs et fabricants en Europe, dans les Etats-Unis et le Canada. Le bureau national en Irlande, pas plus que les lords du comité du conseil sur l'éducation en Angleterre, ne croit pas au-dessous de sa dignité de fournir non seulement des livres, mais aussi toutes autres choses nécessaires aux écoles publiques, depuis le dé et les aiguilles en demande dans les écoles d'industrie jusqu'aux instruments de physique en usage pour illustrer les lectures sur la chimie et la physique dans un lycée, et il considère à juste titre que c'est le devoir d'un département d'instruction publique de surveiller les intérêts de toutes les classes de la société.

Combien donc on a eu tort de dire que j'ai agi sans l'autorité du gouvernement canadien et en opposition à l'exemple du gouvernement anglais, dans les mesures que j'ai recommandées et adoptées pour fournir aux écoles publiques dans le Haut-Canada des livres classiques, des cartes et appareils, quand c'est avec sa sanction expresse que je me suis rendu en Angleterre et que j'ai été en état par la coopération active et cordiale du bureau du gouvernement de l'éducation nationale en Irlande et du comité du conseil privé sur l'éducation en Angleterre, d'établir le système même qui a autant contribué à l'efficacité et à l'utilité attrayante de nos écoles publiques et qui a sauvé tant de milliers de louis aux municipalités et aux parents qui les supportaient.

Mon rapport sur ce sujet serait incomplet si je ne parlais de ce qui a été fait dans les Etats voisins dans le but d'établir l'uniformité des livres classiques et de fournir des appareils convenables aux écoles publiques. Dans quelques-unes des principales cités et villes, le bureau public de l'instruction prescrit quels seront les livres en usage dans les écoles sous ses soins, et a des dépôts pour fournir aux prix réduits les livres prescrits, aux instituteurs et aux élèves des écoles; dans d'autres cités et villes, les bureaux des syndicats laissent aux élèves le soin de se munir de livres classiques dans les écoles, ce qui se fait dans le Haut-Canada. Mais dans les parties rurales de la Pennsylvanie, de New-York et dans les Etats de l'Est, les éditeurs et les auteurs rivaux ont empêché toute disposition favorable à l'uniformité des livres classiques dans les écoles, et chaque nouvel instituteur, subventionné par quelque auteur ou éditeur, insiste sur une nouvelle série de livres, afin d'avoir "une école de première classe." Le commissaire des écoles publiques dans l'Etat du Rhode-Island, dans son rapport de 1856, fait un tableau de l'état de choses qui existait autrefois et qui existerait encore aujourd'hui dans le Haut-Canada si les mesures commencées en 1856 (au sujet desquelles je suis attaqué par certaines personnes) n'eussent réussi à y remédier. Le commissaire d'état écrit ce qui suit :

"Le sujet des livres classiques a été fécond en troubles pour les instituteurs et en dépenses pour les parents. Peut-être que toutes les sources de plaintes réunies ensemble n'ont pas été aussi fécondes en sentiments hostiles, et aussi réellement nuisibles au progrès de nos écoles que celle là seulement. Les élèves entrent dans la chambre d'école avec chacun un vieux livre différent de tout autre livre traitant de la même branche d'étude dans l'école. Les *readers* sont aussi nombreux que les classes, sinon aussi nombreux que les familles dans le district. Une demi douzaine d'espèces d'arithmétiques, offre une grande variation dans les exemples de pratique et dans le mode de faire les opérations numériques. Il y a autant de géographies que d'élèves dans l'étude—quelques unes avec des atlas, d'autres sans atlas—quelques unes de date récente, d'autres qui ont servi aux pères et mères de la génération actuelle des élèves. Quant aux grammaires, Murray tient toujours sa place dans quelques écoles, au milieu d'une foule de réformateurs qui se querellent avec lui, et les uns avec les autres. Les *spellers* et les *new spellers*, les *definners* et *definners* revisés, sont aussi nombreux que les grenouilles l'étaient en Egypte et presque aussi nuisibles. Et des livres plus petits, *primers* et *primers* améliorés—les *child's first books* et les *children's pictorial primers* et *readers* sont tous pêle-mêle dans l'arène paisible de l'arrondissement scolaire, prêts à recommencer la bataille des livres et à ramener la confusion de Babel, sans la possibilité d'une dispersion.

"Mais il s'élève une autre difficulté de la multiplicité des nouvelles éditions du même livre. Un livre d'école vraiment populaire, qu'il serait facile de nommer, a subi pas moins de huit changements dans les dix dernières années; et il est presque impossible de se servir dans la même classe de deux de ces livres, parce que ce serait se servir de livres rédigés par différents auteurs. C'est ainsi

“ que nous trouvons diverses versions par différents auteurs sur presque toute
“ branche d'étude d'école, et dans beaucoup de cas le désordre est augmenté par
“ les première, seconde et troisième éditions revisées et augmentées de chacune
“ de ces versions. Comment les élèves peuvent-ils être gouvernés et classés, et
“ comment peuvent-ils avancer d'un pas égal, avec plaisir, rapidité et uniformité,
“ dans un état de choses tel que celui-ci ?—Et comment peut-on s'attendre à ce
“ qu'un instituteur qui reste dans une pareille école pendant quatre mois seule-
“ ment, puisse faire faire de grands progrès à ses élèves ? Les méthodes de ces
“ livres disparates sont opposées et contraires, et dans les préfaces, dans les remar-
“ ques ou notes au bas des pages, on trouve souvent des critiques inconvenantes
“ contre d'autres livres, et des censures rigoureuses sur la manière dont ils
“ sont divisés. Sous ces circonstances, la tâche de l'instituteur est, si la chose
“ est possible, pire encore que la position dans laquelle se trouvaient les Israé-
“ lites obligés de faire de la brique sans paille ; autant vaudrait faire du sucre
“ avec des acides et des alcalis ; et malgré tout il s'en trouve quelques uns qui
“ avec des désavantages comme ceux-ci à combattre, ont néanmoins encore le
“ talent de produire quelque chose d'utile au milieu d'une pareille confusion.”

“ On ne peut guère douter que le coût pour tout le peuple de l'état serait de
beaucoup moindre si les livres étaient tous achetés par les villes ou par l'état lui
même, et les deniers pour les payer, prélevés par taxes sur les propriétés, s'il y
avait uniformité complète dans toutes les écoles, restreignant les changements à
des temps particuliers dans chaque branche de l'éducation. Cette amélioration
aurait l'effet de faire disparaître pour les comités d'écoles et les instituteurs une
nuisance des plus intolérables causée par tous ces agents de livres qui voyagent
pour déprécier tout traité sur un sujet quelconque, et vanter celui qu'ils offrent en
vente.

“ L'état, tel que proposé par une résolution maintenant devant le comité de la
chambre des représentants sur l'éducation, ou les villes devraient être autorisées et
induites à adopter quelque système dans le but de créer de l'uniformité sans obliger
les parents des enfants à acheter autant de livres ; il n'est pas de doute que la
mesure, aussitôt qu'on l'aura franchement mise en pratique, se recommandera au
bon sens de la société et aidera plus que toute autre mesure à donner de la per-
fection et de la stabilité à notre excellent système d'écoles communes. Le coût
serait beaucoup moindre, si un élève avait de bons livres de qualité convenable,
et le progrès serait bien plus uniforme dans toutes les localités, si chaque enfant
possédait de bons livres classiques et de bons instituteurs.

Dans les états d'Ohio et d'Indiana, diverses loi d'école ont été passées depuis
celle du Haut-Canada en 1850, dont quelques dispositions sont incorporées, j'ai
raison de le savoir, sous une forme modifiée dans nos propres actes. Ces dis-
positions créaient des bureaux d'éducation de township (aussi bien que de cité,) au
lieu de syndics d'arrondissements d'école et prescrivaient l'uniformité des livres
classiques, réglaient la fourniture des appareils et pourvoyaient à l'établissement
des bibliothèques d'école. Le commissaire des écoles communes de l'état d'Ohio
dit dans son second rapport annuel de 1856 :

“ Ceux qui ont dressé la présente loi cherchaient à éloigner le décourage-
ment, les dépenses et les autres maux qui résultent des changements multipliés et
fréquents des livres classiques, en donnant aux bureaux d'éducation le pouvoir de
déterminer la classe de livres qui devait prédominer dans les diverses écoles sous
leur charge, (et il est grandement à regretter que tant de bureaux ont jusqu'ici
négligé de remplir leurs devoirs à cet égard,) et de faire disparaître immédiate-
ment un mal qui est le sujet des plaintes les plus sérieuses et les plus continuelles
dans tout le pays, et qui si fréquemment décourage les élèves, expose les parents
à des dépenses inutiles et retarde l'avancement des vrais intérêts de l'éducation
dans l'état.”

Quant aux appareils, le même rapport dit : “ la valeur des appareils d'écoles distribués durant la même période fut de \$15,831.14. Un état tabulaire des articles fournis et les prix, est annexé. Une circulaire a été envoyée aux bureaux d'éducation, pour les inviter à déterminer s'ils préféreraient et recevoir des appareils en préférence aux livres, et à communiquer leur choix avec les pièces justificatives au soussigné (commissaire d'état, qui ferait fournir les articles à un escompte libéral, en vertu d'arrangements effectués avec les fabricants. D'après les apparences une grande partie du fonds de la bibliothèque sera approprié à l'achat d'appareils philosophiques et chimiques.”

Les articles ainsi fournis aux autorités locales d'école consistent comme en Canada de planétaires, de telluriens, globes terrestres, globes des hémisphères, tables de multiplication, solides géométriques, cartes, appareils physiques et chimiques.

Dans l'Etat d'Indiana, le surintendant de l'instruction publique, dans son premier rapport, en 1852, dit :

“ La loi impose au bureau d'éducation de l'Etat, le devoir d'introduire des livres d'école uniformes. L'objet de cette disposition de la loi est évidemment de remédier aux maux funestes causés par les changements fréquents de livres de texte dans nos écoles publiques, changements qui exposent le peuple à des dépenses onéreuses et inutiles en l'obligeant d'acheter constamment de nouveaux livres. Chaque changement d'instituteur entraîne un changement de livres de texte. Le peuple est soumis à de fortes dépenses sans compensation en retour. Cependant il faut que les livres soient les mêmes dans chaque école. L'instituteur ne peut pas réussir avec des élèves qui étudient dans des grammaires différentes, dans des géographies différentes, et dans des livres de lecture différents. Mais établir et maintenir l'uniformité dans les livres classiques dans un Etat aussi grand que l'est le nôtre n'est pas une œuvre facile. Les parents et les enfants ont souvent d'anciens auteurs pour favoris. Ils ne peuvent voir la raison pour laquelle le surintendant de l'Etat ne choisirait pas et le bureau d'éducation n'approuverait pas les livres mêmes auxquels ils sont habitués. Ils ne voient pas pourquoi on leur imposerait les livres dont ils doivent faire usage. Ils objectent à ce qu'on décide des mérites relatifs des différentes séries, et ils croient que c'est un acte arbitraire. Les syndics de township et les comités d'école croient aussi qu'on devrait leur laisser le choix et la décision. Un autre obstacle bien plus formidable encore se trouve dans l'intérêt même des maisons de publication rivales, dont les agents n'épargnent ni temps, ni dépenses, ni conscience pour effectuer, par tous les moyens en leur pouvoir, la vente des livres de leur propre établissement, en concurrence avec d'autres maisons, et quand la chose est possible, à l'exclusion de tous les autres livres du marché. Dans le cas où le surintendant choisirait, et où le bureau d'éducation approuverait une liste de livres classiques on peut s'attendre que cette même liste sera attaquée, en général et en détail, par les agents des maisons dont les publications n'apparaissent pas parmi celles qui figurent dans la liste approuvée. Le surintendant examinera néanmoins avec soin, en dépit de toutes les difficultés qui se présentent, aussitôt qu'il le pourra, sans négliger les autres devoirs de sa charge, toutes les séries des livres classiques à sa portée, il fera un choix minutieux de ceux qu'il croira les mieux adaptés aux besoins de cet Etat, présentera la liste au bureau d'éducation, demandera son approbation, et se reposera sur la confiance du peuple en son jugement, son expérience et son intégrité ; mais il devra être appuyé par le bureau d'éducation, afin de pouvoir introduire les livres, et résister à toutes tentatives de changement, jusqu'à ce que les autorités de l'Etat présentent une liste plus parfaite.”

Une liste de livres classiques fut ensuite faite et approuvée ; et, bien que subseqüemment la personne qui remplissait la charge de surintendant eût été remplacée, nul changement ne fut effectué dans le système, et bien peu dans les livres choisis, car dans le quatrième rapport annuel de cet officier en 1856, se trouve le passage suivant, dont les dernières phrases sont aussi remarquables par l'élé-gance et la beauté que par la sublimité du sentiment.

“ L'uniformité des livres classiques n'est pas une affaire d'une importance mineure pour la bourse des parents et le progrès des élèves. Ils sont les insti-
 “ teurs silencieux qui suggèrent les questions, facilitent les recherches de l'écolier
 “ et qui doivent donner une instruction uniforme, propre à produire la plus
 “ grande somme de bonheur possible. La prospérité des écoles sert bien à illus-
 “ trer les avantages qui découlent d'un choix bien entendu de livres. La loi pres-
 “ crit cette uniformité dans le but de remédier à des inconvénients qui étaient
 “ des obstacles graves aux progrès des élèves, et des sources intarissables de mé-
 “ contentement chez les parents, et de trouble à l'instituteur. L'on n'a pas cru néces-
 “ saire ou désirable d'introduire des changements dans la liste faite en premier
 “ lieu, si ce n'est pourtant dans la catégorie des géographies ; une nouvelle série
 “ y a été substituée, ce qui sera une cause de joie pour les parents, les élèves et les
 “ instituteurs. L'économie et la paix que produira cette uniformité, sont des objets
 “ que l'on ne doit pas perdre de vue, et qui ne devraient pas être sacrifiés aux
 “ exigences de l'ignorance ou de l'égoïsme. En fait de science il y aura nécessai-
 “ rement progrès, et par suite il deviendra nécessaire de changer les livres clas-
 “ ques selon que l'occasion l'exigera. Le livre classique pour la moralité est
 “ l'œuvre d'un auteur, dont la sagesse est au-dessus de la critique, dont les con-
 “ naissances ne sont pas susceptibles d'amélioration, et dont la bonté de cœur
 “ est incontestable. La bible sans notes ni commentaires se trouve dans les
 “ écoles d'Indiana, et l'influence de son effet moral dans les maisons d'é-
 “ ducation de ses futurs citoyens, sera aussi sûrement l'indice de sa prospérité et
 “ la couronne du faite de sa gloire que sa disparition serait le précurseur de son
 “ déclin, le héraut de sa honte.”

Il est donc évident que dans les Etats voisins où le peuple souffre et se plaint des conséquences fatales d'une variété sans fin et d'un changement sans fin de livres classiques, ou bien il adopte les mêmes méthodes pour introduire l'uniformité des livres classiques dans les écoles, et de les munir d'appareils, que celles suivies dans le Haut-Canada. Conséquemment, puisque notre système canadien des livres classiques est en harmonie avec le système anglais et le système américain, les moyens de lui donner toute l'efficacité possible ne devraient pas être au-dessous des efforts que font les autres pays ou les autres Etats.

PARTIE III.

MESURES ADOPTÉES QUANT AUX CHOIX ET A L'ACHAT DES LIVRES POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DANS LE HAUT-CANADA.

Après que les écoles normales, dont le but est de former des instituteurs, furent établies, et qu'il eut été fait des dispositions pour la fourniture des livres classiques, cartes géographiques et appareils aux écoles, il fallut établir, pour l'avancement intellectuel du pays, des bibliothèques publiques, composées de livres propres à ce but, faciles à se procurer et peu coûteux. A cet effet, en juillet 1849, je soumis au gouverneur général le plan que j'avais arrêté pour l'accomplissement de ce projet, dans une lettre dont ce qui suit est extrait :

“ BUREAU D'ÉDUCATION,

“ Toronto, 16 juillet 1849.

“ MONSIEUR.—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable du gouverneur général en conseil, les remarques et recommandations suivantes, relativement à l'introduction de bibliothèques d'école dans le Haut-Canada, selon l'intention de chacune des lois d'école commune sanctionnées par la législature. L'opinion ne peut être qu'unanime quant à l'importance qu'il y a d'établir le plus tôt possible, dans chaque township du Haut-Canada, une bibliothèque ayant des succursales dans les différents arrondissements scolaires et munie d'un choix de livres instructifs et amusants sur la biographie, les voyages, l'histoire (ancienne et moderne,) la physique, l'histoire naturelle, les arts pratiques, l'agriculture, la littérature, l'économie politique, etc., etc., etc. L'on ne peut se faire une idée de l'effet salutaire que produirait sur toute la population, principalement sur la jeunesse, l'occasion qui lui serait donnée d'occuper utilement ses loisirs, tout en élevant ses goûts, ses sentiments et son intelligence et en la poussant à des entreprises diverses et utiles, toutes choses qui seraient le résultat de l'introduction d'une semblable source de connaissances et d'agrémens dans chaque township du Haut-Canada.

“ Mais même pour mettre en chemin une entreprise aussi noble et aussi avantageuse, deux choses sont nécessaires ; la première, c'est l'acquisition, l'examen et le choix à faire pour le bureau d'éducation des livres qu'il faut ; la deuxième est de faire que ces livres puissent être obtenus facilement et à bon marché dans toute partie de la province. Comme ces livres ne sont et ne peuvent être publiés en ce pays, il faut, au moins d'ici à quelque temps, les acheter à l'étranger,—en Angleterre et aux Etats-Unis,—et pour cela prendre des mesures, car les agences pour le commerce des livres sont ici insuffisantes.

“ Pendant mon séjour à Dublin en 1845, j'entrai en arrangement avec le bureau national pour avoir des livres au prix coûtant pour les écoles du Haut-Canada, c'est-à-dire bien au-dessous du prix qu'ils sont vendus en gros aux acheteurs anglais, et grâce à cet arrangement, ces excellents livres se vendent aujourd'hui dans le Haut-Canada vingt pour cent à meilleur marché qu'il y a trois ans ; et nous disons maintenant à chacun de nos libraires canadiens que s'il veut consentir à ne pas vendre ces livres à plus de deux deniers courant pour chaque denier sterling qu'il dépensera pour les avoir, nous lui donnerons un certificat qui lui permettra de les avoir aux prix réduits du bureau national à Dublin. Par cette simple convention, le commerce privé est plutôt favorisé, et avec de bon profits, qu'entravé, et les livres sont vendus à bien plus bas prix qu'auparavant. Le prix de ces livres est indiqué sur les pancartes et dans les réglemens des écoles ; ils sont les mêmes pour toutes les parties de la province et connus par tous les syndics et instituteurs. Une maison canadienne a réimprimé une édition de la plupart de ces livres (fac similes de l'édition de Dublin) à plus bas prix même que les éditions importées.

“ Je propose maintenant qu'il soit donné plus d'étendue aux arrangements pour l'achat des livres des bibliothèques d'école. Je suggère que l'on entre en arrangement avec quelques unes des sociétés de livres à Londres—comme la société pour la diffusion des connaissances utiles—et avec les libraires-éditeurs à Londres et à Edinburg pour l'achat au plus bas prix de ceux de leurs ouvrages qui seront nécessaires aux bibliothèques d'école du Canada. Je propose qu'il soit fait des arrangements semblables à ceux faits autrefois avec le bureau national de Dublin, pour l'achat de livres d'école, à l'effet d'acheter partie des collections de livres qu'il a récemment choisis et adoptés pour les bibliothèques d'école ; et vu qu'il n'y a que peu de livres parmi ceux des bibliothèques d'école des Etats de New York et du Massachusetts qui soient susceptibles

“ d’objections par rapport à leur esprit de politique exclusive, et comme la
 “ plus grande partie des livres de leurs bibliothèques d’école conviennent
 “ aussi bien à la jeunesse du Canada qu’à celle des Etats-Unis—plusieurs de
 “ ces livres étant des réimpressions d’ouvrages anglais, traduit du français et de
 “ l’allemand—je propose qu’il soit fait avec les éditeurs des bibliothèques d’école
 “ à New-York et Boston un pareil arrangement à celui que j’ai suggéré de faire
 “ avec des éditeurs anglais.

“ Au moyen de cet arrangement, je propose que les ouvrages, les meilleurs
 “ et les plus populaires sortis des presses anglaises et américaines, soient mis à
 “ la portée de la jeunesse et du peuple de ce pays, et cela au plus bas prix possi-
 “ ble. De cette façon, il y aurait deux collections, l’une anglaise et l’autre
 “ américaine, à chacune desquelles serait attaché le prix et l’indication du lieu
 “ où l’on pourrait se les procurer,—laissant aux conseils ou comités locaux de
 “ choisir dans l’une ou l’autre collection, ou dans les deux, selon leur désir.

“ Dans le catalogue de ces livres de bibliothèque, je crois qu’une notice sur
 “ chacun de ces livres devrait trouver place (dans laquelle deux ou trois citations
 “ pourraient être faites,) mais, comme de raison, avec beaucoup de soins et de
 “ jugement. Un catalogue devrait être donné à chaque conseil local et générale-
 “ ment le *Journal of Education* devrait faire connaître ces livres au public, ainsi
 “ que le surintendant en chef, durant ses visites dans les différents arrondisse-
 “ ments, visites que j’avais l’intention de faire à la fin de l’année courante. Si
 “ le projet ainsi succinctement expliqué est approuvé par le gouverneur général
 “ en conseil, je me propose de disposer des trois ou quatre mois prochains pour le
 “ mettre à exécution, en allant aux Etats-Unis et en Angleterre faire les arrange-
 “ ments suggérés et le choix des livres-spécimens pour les bibliothèques d’école,
 “ et les soumettre ensuite à l’examen du bureau d’éducation du Haut-Canada.

“ Avec ces remarques, je sou mets cet important sujet à la considération
 “ favorable du gouverneur général en conseil ; et si l’on approuve ce que je propose
 “ d’entreprendre, je ne tarderai pas à me mettre en frais d’accomplir cette tâche.
 “ En même temps, je désire respectueusement recommander que J. Geo. Hodgins,
 “ premier commis dans le bureau d’éducation, soit autorisé par le gouverneur
 “ général en conseil à agir comme sous-surintendant en chef des écoles du Haut-
 “ Canada en mon absence, ayant toute confiance dans son intégrité, son savoir et
 “ son habileté.”

(Signé,)

E. RYERSON.

L’hon. James Leslie,
 Secrétaire de la province, Montréal.

Toutes nouvelles mesures pour effectuer ce projet furent, par suite des circon-
 stances ci-dessous énumérées, différées pendant plus d’un an. Quelques jours
 après que fut écrite la lettre d’où les extraits ci-dessus sont tirés, une loi scolaire
 fut passée à la hâte pendant les dernières heures de la session, qui changeait ma
 position officielle, et qui, je le crois, avait pour but de renverser le système sco-
 laire que j’avais commencé à établir. Je donnai sur le champ avis de mon
 intention de résigner plutôt que de mettre à exécution une semblable loi ; mais
 ce n’était pas ce que voulaient les chefs de l’administration, eu égard à mes
 travaux, au temps que j’avais passé à l’étude de la question de l’instruction
 publique et aux progrès qui étaient résulté de l’introduction d’un système dans
 le Haut-Canada, et je fus prié de faire par écrit mes objections au nouvel acte.
 On les trouva judicieuses, et je fus autorisé à en suspendre, autant que possible, le
 fonctionnement, jusqu’à ce qu’il pût être passé un autre acte scolaire. Sur la
 demande qui m’en fut faite, je rédigeai un autre projet de loi scolaire, à l’examen
 et à la correction duquel l’hon. Robert Baldwin, alors procureur général, passa
 avec moi une partie de deux ou trois jours. Ce bill fut présenté en chambre par

l'hon. M. Hincks, et après avoir été longuement discuté, il passa du consentement de tous et devint l'acte des écoles communes de 1850. Environ deux mois après la passation de cette loi, je soumis de nouveau, par une lettre dont suit la copie, mon projet d'établissement de bibliothèques d'école au gouverneur en conseil.

BUREAU D'ÉDUCATION,

Toronto, 21 septembre 1850.

“ MONSIEUR,—Je prends respectueusement la liberté d'attirer l'attention de
 “ son excellence le gouverneur général en conseil sur la lettre que j'eus l'honneur
 “ de vous adresser le 16 juillet 1849, au sujet des mesures préliminaires relative-
 “ ment à l'introduction de bibliothèques d'école dans les différents comtés, cités,
 “ villes et villages du Haut-Canada. Cette lettre a été imprimée comme formant
 “ partie de la correspondance relative à la loi scolaire du Haut-Canada, qui a été
 “ mise devant la législature à sa dernière session, et elle a pris place aux pages 55
 “ et 56. J'en transmets ci-joint copie (voir la lettre en dernier lieu ci-dessus
 “ reproduite).

“ Je suis parfaitement convaincu de la convenance et de la praticabilité
 “ des recommandations que renferme la copie ci-annexée de ma lettre. Ces
 “ dernières semaines, j'étais à Philadelphie, où j'ai assisté à une convention
 “ nationale qui a duré trois jours et qui avait pour objet la diffusion universelle
 “ d'une éducation vraiment chrétienne dans tous les Etats-Unis, ainsi que la
 “ prise en considération des divers systèmes d'instruction publique, les institu-
 “ tions d'éducation, depuis les écoles primaires jusqu'aux universités, de leurs
 “ défauts et des moyens d'y remédier; cette convention se composait du
 “ gouverneur d'état, de surintendants des écoles, de présidents et de professeurs
 “ de collège, d'amis de l'éducation et d'instituteurs distingués des différents états.
 “ Dans mes entretiens avec plusieurs de ces messieurs, très versés en matière
 “ d'éducation populaire, j'ai entendu sans exception approuver le projet que je
 “ propose pour l'introduction de bibliothèques d'école dans le Haut-Canada. Par
 “ plusieurs d'entre eux je fus informé que la plus sérieuse entrave au succès
 “ de leurs bibliothèques d'école dans les anciens états était due à la collection
 “ hétérogène de livres impropres introduits dans ces bibliothèques, à la concu-
 “ rence incessante d'éditeurs rivaux, aux vendeurs de livres ambulants et à
 “ l'absence de tout bureau établi par l'état à l'effet de choisir et recommander les
 “ livres de bibliothèque. A plusieurs reprises, dans les états de Massachusetts
 “ et de New York, on a essayé de remédier à ce défaut, qui jette du discrédit
 “ sur leur système de bibliothèque et qui le paralyse en bien des endroits; et
 “ malgré que le sujet ait été discuté dans des livres, dans des pamphlets et
 “ adresses et que des mesures pour y remédier aient été demandées avec instance
 “ par des rapports officiels, le mal n'en continue pas moins par suite de
 “ l'opposition des éditeurs rivaux, qui sont tous particulièrement intéressés
 “ à vendre leurs livres, au prix, bien entendu, le plus élevé possible. Ces
 “ américains, amis de l'éducation et très versés en cette matière m'ont tous
 “ assuré que si lors de l'établissement de leur système ils avaient adopté des
 “ règles et mesures semblables à celles établies par la loi dans le Haut-Canada,
 “ quant aux livres classiques et de bibliothèque, leurs écoles et bibliothèques
 “ auraient fait des progrès plus rapides et plus satisfaisants, et quelques-uns
 “ d'eux ont déclaré qu'il n'y avait que peu d'espoir qu'en dehors des limites des
 “ cités et villes il fut fait beaucoup d'améliorations dans la direction de leurs
 “ écoles communes tant que quelque système comme celui que la loi prescrit
 “ chez nous ne sera pas adopté dans leur pays, relativement aux livres classiques
 “ et de bibliothèque et à l'examen des écoles. Une personne qui a rempli pen-
 “ dant quelque temps la charge de président du bureau d'éducation de l'état du

“ Michigan, et qui occupe la plus grande partie de son temps à faire des lectures sur l'éducation dans tous les états, m'a même demandé des documents (et je les lui ai donnés) d'après lesquels il pourrait écrire un discours sur le système de l'instruction publique dans le Haut-Canada, sujet dont il a l'intention de faire un cours de quatre ou cinq lectures, qu'il prononcera comme il a coutume de le faire dans chacune des principales villes de l'état. Le surintendant des écoles de l'état du Connecticut, (qui pendant plusieurs années a été officier de l'éducation employé par l'état, qui a visité le Canada et s'est rendu familier avec notre système et nos statistiques scolaires,) a déclaré en une occasion que dans le système des écoles communes il avait été fait plus de progrès dans le Haut-Canada durant les cinq dernières années que dans aucun état de l'union américaine, et que la nouvelle loi scolaire du Haut-Canada était supérieure à celle d'aucun des états de son pays.

“ De semblables opinions, manifestées par ces autorités là, étaient plus qu'encourageantes et flatteuses pour moi ; et j'ai pu voir, à la suite d'entretiens avec des libraires, que le projet dont il est fait un exposé par la lettre dont copie est ci-annexée, relativement à la fourniture et au choix des livres pour les bibliothèques d'école, qu'il serait trouvé très économique et très avantageux par nos conseils locaux et par tous ceux qui ont à s'occuper de la formation de bibliothèques d'écoles publiques.

“ Je propose de faire, dans le cours des trois ou quatre mois prochains, le voyage et les arrangements nécessaires pour mettre ce projet à exécution, et c'est pourquoi je demande à son excellence qu'il lui plaise ordonner l'émission d'un warrant de cinq cents louis (£500) en ma faveur, qui seront employés et dont il sera tenu compte en la manière indiquée par la lettre dont copie est ci-annexée.”

(Signé,) E. RYERSON.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire de la province, Toronto.

Ci-suit copie de la réponse du secrétaire provincial à la lettre qui précède.

(Copie.)

SECRETARIAT,

Toronto, 27 sept. 1850.

“ REVEREND MONSIEUR,—Le gouverneur général m'a enjoint de vous informer qu'il avait pris en considération en conseil vos lettres du 16 juillet 1849 et du 21 courant, démontrant l'opportunité pour vous d'aller en Europe y faire les arrangements nécessaires à l'établissement de bibliothèques d'école dans les divers townships du Haut-Canada, et demandant l'émission à cet effet d'un warrant de £500 à porter au compte de l'octroi pour l'établissement des bibliothèques d'école dans les divers townships du Haut-Canada.

“ Il a plu à son excellence ordonner en votre faveur l'émission du warrant de la somme ci-dessus, et aussi de vous accorder le permis d'aller en Europe y faire les arrangements suggérés par votre lettre. Il a aussi plu à son excellence d'autoriser John George Hodgins, écuyer, à remplir vos fonctions durant votre absence.”

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au révérend E. Ryerson, D. D.,
Surintendant en chef de l'éducation pour le H. C.

Ainsi qu'il est dit dans une partie précédente de ce rapport (pages 29-34-j'ai pu faire, une fois en Angleterre, et avec l'aide du conseil privé de l'instruction, des arrangements avantageux avec des éditeurs de Londres, Edinbourg e

Dublin pour l'achat de livres pour nos bibliothèques d'écoles publiques, ainsi qu'un choix considérable d'après leurs catalogues pour en faire l'examen. J'ai ensuite fait de semblables arrangements avec des éditeurs de Boston, New York et Philadelphie et un pareil choix d'après leurs catalogues. L'examen des livres ainsi choisis a occupé, pendant près de deux ans, la grande partie de mes heures de loisir, le soir et le matin.

Mais avant de décider sur l'espèce de bibliothèques, la manière de les établir, ou sur les règlements à soumettre dans ce but à la considération du conseil de l'instruction publique, j'ai fait le tour du Haut-Canada, et, comme je l'avais d'abord annoncé par une circulaire imprimée, j'ai soumis la question sur la manière de fournir et d'établir les bibliothèques publiques à une convention de chaque comté, composée de conseillers municipaux, du clergé, des magistrats, de surintendants locaux, de syndics et d'autant d'autres personnes qui voulaient y assister, et j'ai vu approuver fortement—dans la plupart des cas cette approbation était unanime—le système adopté et qui est encore suivi pour la formation et le progrès des bibliothèques publiques dans les diverses municipalités du Haut-Canada.

Or, bien loin d'avoir agi d'après ma seule volonté, sans autorité et à l'encontre des exemples laissés par la mère patrie, j'avais reçu l'autorité expresse et l'aide du gouverneur en conseil, je m'étais longuement consulté avec des personnes des états voisins, amies de l'éducation et très versées en cette matière. J'ai suivi l'exemple laissé par le bureau d'éducation établi par le gouvernement en Irlande, et obtenu la coopération de ce bureau ainsi que celle du comité du conseil privé de sa majesté sur l'instruction en Angleterre, et j'ai consulté toutes les conventions de comté, tenues dans chaque comté du Haut-Canada, par lesquelles j'ai vu approuver, par leur coopération, ce même système de bibliothèques publiques qui a été si fortement dénigré par certaines personnes de Toronto:

Si quelque chose pouvait mettre davantage en relief les documents officiels dont il vient d'être fait allusion, ce serait certainement le témoignage de lord Elgin, qui fut gouverneur général du Canada pendant toute la période de l'établissement et de la progression du système scolaire—l'école normale et les succursales de bibliothèque—car il s'est mis, au fait de son fonctionnement et a contribué en toute occasion possible à son développement. En une occasion et en termes heureux sa seigneurie a dit que l'école normale était la base de tout le système; et une autre fois, avec non moins de bonheur et d'énergie, elle a désigné "les bibliothèques de township et de comté comme étant l'auréole et la gloire des institutions de la province." En abandonnant les rênes du gouvernement canadien, lord Elgin fit un rapport soigné de son administration en Canada, qu'il présenta au principal secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies. Dans ce rapport, daté du mois de décembre 1854, il dédie plusieurs pages à une revue circonstanciée de notre système scolaire, ainsi qu'à un exposé succinct du système des bibliothèques publiques, et en général du fonctionnement de la loi scolaire et de ses résultats. Il n'est peut être pas hors de propos de reproduire ici l'exposé même de lord Elgin, en en retranchant que la conclusion, dans laquelle il donne les statistiques et discute franchement la question de l'enseignement religieux. Après avoir attiré l'attention sur l'état comparatif de l'éducation dans le Haut-Canada, de 1847 à 1853, inclusivement, lord Elgin s'exprime ainsi:—

"C'est dans la première de ces années que fut établie l'école normale que l'on peut considérer comme la base du système scolaire, et c'est vers la fin de 1853 que le département de l'éducation a distribué le premier volume de ces bibliothèques publiques d'école qui en sont le couronnement et la fin. Si l'on peut dire que la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis introduit une nouvelle ère dans l'histoire commerciale de la province, on peut je crois, dire éga-

lement que cette dernière mesure a inauguré une nouvelle phase dans son histoire scientifique et intellectuelle. Le sujet est d'une telle importance que je prendrai la liberté d'en dire un mot avant d'en venir à d'autres matières. Dans le but de prévenir tout malentendu, je dois dire que les termes " bibliothèques d'école " ne veulent pas dire des bibliothèques exclusivement destinées à l'usage des enfants qui fréquentent nos écoles communes. Dans le fait elles sont des bibliothèques publiques destinées à l'usage de la population en général ; et elles sont appelées bibliothèques d'école, parce qu'elles ont été établies par les actes des écoles, et que l'administration en est confiée aux autorités scolaires.

" Aussi des bibliothèques publiques d'école, telles que celles qui sont maintenant introduites en Canada, sont ouvertes depuis plusieurs années dans quelques états de l'union voisine, et c'est à ce système américain que nous avons emprunté quelques uns des traits les plus précieux du nôtre. Dans la plupart des états cependant qui ont consacré des deniers pour les bibliothèques, le choix des livres a été laissé aux syndics que les différents arrondissements se sont choisis ; plusieurs d'entre eux sont bien peu propres à remplir leur tâche, et le résultat a été que des colporteurs qui offraient au plus bas prix possible les livres les plus brillants en apparence ont principalement contribué à monter les bibliothèques. En introduisant le système en Canada, l'on a pris des précautions qui, je l'espère, auront l'effet d'obvier à ce grand mal.

" Dans l'acte des écoles de 1850, qui le premier répartissait une somme d'argent pour l'établissement et le soutien des bibliothèques publiques, il est déclaré que le surintendant en chef de l'éducation sera tenu de distribuer aux conditions suivantes les deniers que la législature vote à cette fin : ' Nulle aide ne sera accordée pour établir ou maintenir des bibliothèques d'école, si les localités ne prélèvent et n'emploient aux mêmes fins un montant égal, ' et le conseil de l'instruction publique est tenu d'examiner et de recommander ou désapprouver à son choix les livres qui seront en usage dans les écoles ou qui seront placés dans les bibliothèques d'école ; ' Pourvu qu'aucune partie des deniers d'école votés par la législature ne sera employée à supporter aucune école dans laquelle on se servira de livres désapprouvés par le conseil, lorsque telle désapprobation aura été publiée. '

" Le conseil de l'instruction publique, dans l'exécution des devoirs qui lui sont imposés a, entre autres réglemens généraux pour l'établissement et la régie des bibliothèques publiques d'école dans le Haut-Canada, adopté la règle suivante : ' Pour empêcher qu'il ne soit introduit dans les bibliothèques des livres qui ne conviennent pas, il est prescrit qu'aucun livre ne sera reçu dans aucune des bibliothèques publiques d'école établies en vertu de ces réglemens, s'il ne se trouve pas dans le catalogue des livres de bibliothèques publiques d'école préparé suivant la loi, ' et l'extrait suivant des minutes de ses délibérations fait connaître les principes qui l'ont guidé dans le choix des livres qui doivent composer ces bibliothèques

" 1. Le conseil regarde comme un devoir impérieux d'exclure de ces bibliothèques tout ouvrage ayant des tendances licencieuses, vicieuses ou immorales, ainsi que tout ouvrage hostile à la religion chrétienne. * "

" 2. Le conseil est d'opinion qu'il n'est pas conforme à l'objet que l'on a en vue dans l'établissement des bibliothèques publiques, d'y introduire des ouvrages de controverse sur la théologie ou sur les dénominations religieuses : bien que l'on ne doive pas désire exclure tout ouvrage historique ou autre dans lequel on mentionne ou discute ces questions, et qu'il soit à désirer que l'on y

* Le premier et partie du second paragraphe précédent ont été adoptés mot pour mot dans la nouvelle loi d'école et les réglemens des bibliothèques publiques du Nouveau Brunswick.

“ mette un choix d'ouvrages convenables sur les preuves de la religion naturelle et de la religion révélée.”

“ 3. Quant aux livres sur l'histoire de l'église, le conseil s'entend sur le choix des ouvrages les plus approuvés des deux côtés.”

“ 4. Avec ces exceptions et ces restrictions, le conseil est d'opinion que l'on doit étendre autant que possible le choix des livres utiles et intéressants qui ont une valeur constante et qui fournissent dans les différentes branches des connaissances humaines une lecture populaire, en laissant à chaque municipalité le soin de consulter son goût et d'exercer sa discrétion dans le choix des livres inscrits au catalogue général.

“ 5. Le conseil, en admettant certains livres dans le catalogue général, n'entend pas exprimer une opinion sur le mérite des sentiments qui y sont inculqués ou combattus ; mais l'on ne doit voir en cela qu'un simple acquiescement de la part du conseil à ce que les municipalités aient la liberté d'acheter ces livres, si elles le jugent à propos.”

“ 6. Le catalogue général des livres qui conviennent aux bibliothèques publiques d'école peut être changé et étendu d'année en année, suivant que les circonstances pourront le suggérer, et à mesure que de nouveaux ouvrages de prix pourront paraître.”

“ Le catalogue en question et dont je vous transmets copie, fait voir amplement l'esprit d'intelligence et de libéralité avec lequel le conseil de l'instruction publique a suivi les principes que je viens d'exprimer plus haut. Le surintendant en chef remarque que pour les bibliothèques qui ont été établies jusqu'ici, les autorités locales ont, dans un grand nombre de cas, laissé le choix de ces livres au surintendant en chef ; que dans quelques autres, ces livres ont été choisis par un comité qu'elles nommaient entre elles, et que dans d'autres elles en ont choisi pour le montant de leur propre appropriation, priant le surintendant en chef de choisir le reste, jusqu'à la concurrence du montant de l'octroi fait par le gouvernement pour la bibliothèque. Le surintendant en chef recommande ce plan comme le meilleur. Le nombre total des volumes transmis par le département de l'éducation aux bibliothèques publiques dans le Haut-Canada, depuis le mois de novembre 1853, époque à laquelle les premiers livres en sortirent, se montait à la fin du mois d'août dernier à 62,866.

“ Le système de l'instruction publique dans le Haut-Canada est calqué sur les institutions municipales qui, par l'acte passé en 1849, ont reçu une organisation complète dans les détails et admirablement propre à développer les ressources, asseoir le crédit et promouvoir les intérêts moraux et sociaux d'un pays nouveau. La loi qui régle les écoles communes a été passée en 1850, et elle embrasse toutes les modifications et tous les perfectionnements suggérés par l'expérience acquise dans le fonctionnement des divers actes d'école adoptés depuis 1841, époque où fut, pour la première fois, introduit dans notre législation le principe important de l'allocation en faveur de chaque comté, à condition qu'un semblable montant serait prélevé dans les localités par voie de cotisation.

“ Le développement de l'esprit d'indépendance individuelle et de l'esprit d'émulation dans les localités, sous la surveillance d'une autorité centrale qui exerce une influence presque exclusivement morale, constitue le principe dominant du système. Ainsi, c'est aux tenanciers et franc-tenanciers de chaque arrondissement scolaire à décider si leur école sera maintenue par souscription volontaire, par contribution payée par chaque enfant qui fréquente une école (qui ne doit cependant pas excéder 1s. par mois) ou par taxes imposées sur les propriétés. Les syndics élus par les mêmes tenanciers et franc-tenanciers ont la charge de déterminer le montant qui sera prélevé, pour les besoins d'éco-

“ le de tout genre, dans leurs arrondissements d'école respectifs,—d'engager
 “ des instituteurs dans la classe de personnes qui ont des certificats de capacité
 “ et de s'entendre avec eux pour les salaires. C'est aux surintendants locaux
 “ nommés par les conseils de comté qu'il appartient de répartir entre toutes les
 “ écoles le montant de l'allocation législative, et d'en faire rapport au surintendant
 “ en chef. Les bureaux d'instruction publique de comté qui se composent du
 “ surintendant ou des surintendants locaux, et des syndics d'école de gram-
 “ maire de comté, examinent les aspirants à la charge d'instituteur, et donnent
 “ des certificats de capacité qui sont bons dans le comté, le surintendant en chef
 “ donnant lui-même aux élèves des écoles normales des certificats qui sont bons
 “ pour toute la province. En même temps le surintendant en chef, qui tient sa
 “ charge de la couronne, a sous ses soins particuliers, aidé dans certains cas par
 “ le conseil de l'instruction publique, la direction des écoles normales et modèles,
 “ outre qu'il exerce une surveillance générale sur tout le système ; ces devoirs
 “ sont honorablement remplis par l'homme habile qui est à la tête du département
 “ —le Dr. Ryerson—à qui les habitants du Haut-Canada doivent particulièrement
 “ ce système d'instruction publique qui jouit de tant de succès parmi eux.”

En peu de mots je vais maintenant attirer l'attention sur ce qui a été fait à ce sujet dans les Etats voisins. Par l'acte des écoles communes de l'état de l'Ohio, qui est entré en opération en 1854, le *dixième d'un mill* sur la valeur de la propriété de tout l'état devait être annuellement affecté à l'achat de livres et d'appareils. Cette taxe s'éleva la première année à *quatre-vingt mille piastres*. Après avoir dit que \$15,834 4s. 9d., avaient été employées à l'achat et à la distribution d'appareils d'école, le commissaire des écoles de l'état fait l'exposé suivant dans son rapport annuel de 1855, relativement aux bibliothèques :

Le sujet des bibliothèques d'école de district a été en tout point traité dans le dernier rapport annuel du soussigné, et le catalogue des livres composant les diverses collections a été aussi présenté. En 1854 et 1855, le nombre de volumes distribués par le soussigné s'élevait à 258,986, qui ont coûté \$150,787 ⁰⁸/₁₀₀. D'amples détails, quant au nombre distribué aux divers comtés en sus de celui mentionné dans l'état du dernier rapport annuel, se trouvent dans l'appendice.” (Page 10.)

Il est à remarquer que les autorités de comté ou de township n'avait rien à faire dans le choix ou l'achat de ces livres, qui furent choisis et achetés par le commissaire des écoles de l'état, et que la même collection de livres a été envoyée à chaque comté en proportion de la population.

Dans l'Indiana, il existe un bureau d'éducation établi par l'état, et qui est composé de cinq personnes, “le gouverneur, le surintendant de l'instruction publique, le secrétaire d'état, l'auditeur de l'état et le trésorier de l'état.” Le surintendant fait le choix des livres pour les bibliothèques de township, dont il soumet la liste au bureau, qui approuve le choix fait, et autorise le surintendant à faire l'achat. Il est encore mieux pourvu aux bibliothèques de l'Indiana qu'à celle de l'Ohio. La loi scolaire de l'Indiana, passé en 1852, “impose une taxe *d'un quart de mill* sur la propriété et une capitation de *vingt cinq cents* à l'effet d'établir une bibliothèque dans tout township civil de l'état. Les cotisations perçues pour les bibliothèques dans les deux premières années s'élevèrent à \$176,336. L'état est divisé en 690 townships, ayant chacun une bibliothèque de 321 volumes, faisant un nombre collectif de 221,490 volumes. Le coût de chaque bibliothèque, à part des frais de transport et de distribution, est de \$213, et le coût collectif de tous les livres, \$147,222. Les mêmes livres absolument furent envoyés à chaque township de l'état, conséquemment, 690 exemplaires de chacun des 321 volumes furent achetés et distribués, non par l'intermédiaire des

libraires, mais par le surintendant de l'état qui est allé à New York, où il a acheté tous les livres de six libraires seulement. Il vaut la peine de reproduire l'extrait suivant de son rapport relatif à la dépense de ce fonds de bibliothèque et à l'achat de livres.

“ Ci-suivent les divers comptes composant la dépense collective faite pour l'achat et la distribution des livres des bibliothèques susdites :

M.M. Harper, compte de livres, de reliure, d'impression de catalogues, de circulaires, règles et règlements, étiquettes, boîtes, emballage, séchage, emmaganisage et assurance	\$115,986 53
Charles Scribner, compte de livres.....	26,726 32
J. J. Redfield, compte de livres.....	2,507 63
G. E. Waring, compte de livres.....	262 58
M. M. Streets et Braden, compte de livres.....	700 00
H. W. Derby, compte de livres	1,210 30
Professeur Larrabee [surintendant d'état] compte des déboursés pour examiner, choisir, acheter, mettre en catalogue, assortir et expédier les livres de la bibliothèque scolaire de l'Indiana.....	1,085 38
Frais de transport, par chemin de fer, de 2073 boîtes de livres, de New York à Indianapolis.....	3,057 08
Distribution de livres pour les bibliothèques de comté.....	2,800 00
<hr/>	
Total des comptes ci-dessus.....	\$154,335 22

“ Le catalogue de livres ci-annexé, avec les prix en regard, est fait selon le mode de classification adopté pour l'empaquetage dans les boîtes marquées A. B. et C. L'on espère qu'il sera distribué pour \$90,000 de livres aux townships l'été prochain, dont le montant pour chaque township, en proportion de la population, variera entre cinq et au delà de deux mille piastres. Ce surcroit donnera un nouvel essor à l'entreprise sous le rapport de l'utilité ”

On ne saurait trop applaudir à la libéralité dont la législature de l'Indiana et de l'Ohio ont fait preuve en octroyant des fonds pour la formation de bibliothèques publiques, de même que l'on ne pourrait trop admirer le zèle du surintendant de l'état comme dispensateur de cette libéralité ; mais il est douteux que de semblables achats et une dépense aussi considérable soient considérés à Toronto comme produisant de meilleurs résultats que n'aurait pu le faire la seule agence du surintendant de l'état tant dans la distribution que dans le choix et l'achat de livres pour les bibliothèques. Il est aussi douteux que les comtés, townships, cités et villes du Haut-Canada veuillent que 321 volumes leur soient envoyés de préférence à un catalogue raisonné de plus de 3,000 vols., sur lequel ils peuvent choisir les livres qu'ils peuvent préférer, en aussi grand nombre et dans le temps qu'il leur plaît. Il est à remarquer aussi que le prix auquel il est dit que les livres ont été achetés à New York en aussi grande quantité pour ces bibliothèques des townships de l'Indiana, n'est pas, dans la plupart des cas, aussi modique que celui auquel sont fournis en détail les mêmes livres à l'école locale et aux autorités municipales dans les townships les plus éloignés du Haut-Canada.

Je vais maintenant parler de l'état justement renommé de New-York, que l'on a donné comme modèle à suivre quant au système de bibliothèques d'école du Haut-Canada. Il a été fait beaucoup d'éloges par des voyageurs anglais et des Américains amis de l'éducation, du système de bibliothèques d'école de l'état de New-York, et ils n'étaient pas immérités. Mais, après en avoir fait l'étude, en 1849-50, et retracé l'histoire et le fonctionnement d'une manière détaillée dans des rapports successifs, et après avoir consulté beaucoup de citoyens intelligents de cet état sur son fonctionnement, je crus qu'il ne pourrait convenir au Haut-Canada sans de grandes modifications, et que probablement dans l'état

de New-York même il allait perdre de ses avantages, si toutefois il ne tombait pas. Cette opinion, je l'ai émise dans ma lettre ci-dessus citée, (pp. 58-59) adressée au secrétaire provincial le 23 septembre 1850, et il me fait peine d'avoir à dire que les appréhensions que j'exprimai alors sont plus que réalisées. Il y a bien des années déjà, le surintendant de l'état recommanda, une collection considérable de livres pour les bibliothèques d'arrondissement scolaire, mais ils devaient être distribués par les libraires, et le seul contrôle sur l'introduction de toute espèce de livres dans les bibliothèques résidait dans le pouvoir qu'avait le surintendant de l'état de rejeter de leur nombre tout livre impropre, tâche désagréable et impossible, quand il s'agit de l'achat par année de cent mille piastres de livres répandus dans près de 11,000 arrondissements scolaires de l'état. Le fonds des bibliothèques d'école de l'état s'élève à \$54,947, et il est employé à la condition qu'une somme correspondante sera prélevée dans chaque arrondissement scolaire; cependant malgré la dépense annuelle de cette forte somme, le nombre de volumes dans les bibliothèques d'école a diminué de 50,000 par an, durant les quatre dernières années. Dans son rapport de l'année dernière, mis devant la législature le 27 janvier de cette année, le surintendant de l'état s'exprime ainsi, après avoir donné le nombre total des volumes qu'il y avait chaque année dans les bibliothèques scolaires, de 1847 à 1857, inclusivement :

“ Ainsi, l'on peut voir que malgré la forte somme affectée tous les ans à l'augmentation des bibliothèques d'arrondissement, le nombre de volumes indiqué en 1857 n'excède que peu celui de 1848, et qu'il est de 226,277 de moins qu'en 1853. (*) A quoi cette diminution peut-elle être attribuée? Ces livres sont-ils détruits à force d'usage, ou bien sont-ils dispersés et perdus par manque de soins et d'attention. C'est ce que je ne saurais dire. L'on est porté à croire que la somme reçue chaque année de l'état, doit être suffisante, pour la plupart des arrondissements, à empêcher qu'il n'y ait diminution dans le nombre de volumes qu'ils possèdent; mais c'est si peu le cas, que durant les derniers quatre ans la moyenne de la diminution dans le nombre des volumes a été de 56,569 par année. Il est certain que pour beaucoup de sections de l'état, l'intérêt que l'on portait autrefois à la conservation et à l'augmentation de la bibliothèque d'arrondissement a beaucoup diminué, si toutefois il n'a pas cessé entièrement, et il est très probable que cela est dû en partie au jugement peu judicieux apporté dans le choix des livres. Des ouvrages d'une nature éphémère, peu amusants et encore moins instructifs sont trop souvent imposés aux syndics, et c'est plutôt à l'avantage de l'agent de l'éditeur qu'à celui de l'arrondissement qu'ils trouvent place dans une bibliothèque. Il arrive aussi très souvent que lorsque une bibliothèque possède un bon nombre de volumes, son augmentation est considérée comme inutile par ceux qui en sont chargé, et ils cherchent à détourner de son but légitime l'argent qui lui est destiné. De là les fréquentes demandes faites au département à l'effet d'obtenir la permission d'employer les deniers de bibliothèque au paiement des gages des instituteurs; et il y a lieu d'appréhender que d'autres en disposent de cette manière ou autrement, et sans remplir les formalités prescrites par la loi. N'étant pas prêt à recommander les mesures qu'il faut que la législature prenne en ce cas, la grande valeur de cette propriété qui va se détruisant, demande, pour ne rien dire à l'égard des considérations plus élevées qui se rattachent à ce sujet, qu'il soit apporté quelque remède à ce mal qui fait de rapides progrès. ”

Et c'est ce système de bibliothèques d'école qui a décliné avec autant de vitesse dans ces dernières années qu'il avait progressé dans les premières, que certaines personnes nous demandent de substituer à celui que nous avons actuellement.

(*) Le nombre des volumes, en 1853, était de 1,604,210, et en 1857, de 1,377,935.

Aux faits qui précèdent j'ajouterai l'extrait qui suit du rapport (de 1856) du commissaire des écoles publiques de l'état de Rhode Island, car il renferme des faits d'un intérêt particulier, et ce qui plus est, une mention favorable à notre système canadien de bibliothèque.

“ Ce devrait être alors le devoir de l'état de veiller au choix des ouvrages à lire, ouvrages qui devraient être en rapport avec les talents des élèves de l'école commune.

“ L'on croit que des considérations de la portée de celles-ci ont poussé nos voisins à s'engager dans cette voie, qui promet de si grands résultats. Il y a plusieurs années, Massachusetts donnait à chacun de ses trois milles arrondissements une bibliothèque scolaire aux enfants de trente piastres. New-York distribuait ainsi plus d'un million de piastres entre ses habitants. L'Ohio paie une taxe d'un millième de piastre—dont la perception produit quelque cinquante mille piastres par an—pour donner de bons livres à lire aux enfants de ses administrés. L'Indiana en a dépensé deux cent mille pour le même objet, et le Canada-Ouest donne chaque année à chacun de ses arrondissements une somme égale à celle qu'il prélève lui-même au moyen d'une taxe, dans le but très louable de faire continuer aux enfants l'éducation qu'ils ont commencée dans les écoles communes. D'autres états, tant à l'est qu'à l'ouest, travaillent à mettre en action cette œuvre de haute philanthropie, serions-nous incapables de faire comme eux.

“ *Le moyen adopté par le parlement du Canada Ouest, pour venir en aide aux bibliothèques d'arrondissements d'école, est sans contredit le plus judicieux que l'on ait vu jusqu'ici.* J'en fais ici l'exposé en peu de mots. Le parlement a voté une somme suffisante pour l'achat d'un nombre convenable de livres, de cartes marines et d'appareils pour les écoles et les bibliothèques scolaires. Cette somme a été employée sous la direction du surintendant de l'instruction publique, et un dépôt considérable de livres de choix propres à la jeunesse et à des personnes plus âgées a été établi dans le bureau d'éducation. Lorsqu'un arrondissement scolaire ou une municipalité veut avoir une bibliothèque, elle n'a qu'à envoyer au bureau du surintendant général une somme de pas moins de cinq piastres, à laquelle le surintendant ajoute une valeur de cent pour cent, et au prix coûtant il envoie à l'arrondissement les livres qui auront été choisis par un comité ou autrement sur le catalogue du dépôt. De cette façon, les livres qui entrent dans les bibliothèques ont été bien examinés; ils ne renferment rien qui soit frivole ou préjudicieux pour la moralité de ceux qui les lisent; les bibliothèques achètent ces livres au prix qu'ils se vendent en gros, et elles peuvent, comme de raison, en obtenir une bien plus grande quantité pour leur argent que si elles les achetaient elles-mêmes des libraires, et en même temps cela les porte à faire quelque chose pour elles-mêmes plutôt que de demander que tel avantage leur soit fait. L'on pense que de pareilles dispositions pourraient être mises à effet dans notre état, au grand avantage de toute la société.”

PARTIE IV.

OBJECTIONS RÉFUTÉES. *

Tous les ans, avant et vers le commencement de chaque session de la législature, la sourde hostilité de certains individus envers notre système d'instruction

* Si quelques parties de ces pages paraissent acrimonieuses, la faute en est à ceux dont il est fait allusion, car ils ont appuyé leurs prétentions sur des motifs personnels et cherché à les faire valoir, non par une calme discussion du sujet—question d'économie politique et sociale—mais par des personnalités et des imputations grossières envers le surintendant en chef de l'éducation. Dans un pareil cas, j'ai cru qu'il n'était que juste, tant pour la satisfaction du public que pour la mienne, qu'il leur fut répondu subtilement, sinon avec aigreur.

tion publique se fait jour sous forme de lettres, de pamphlets et quelquefois de revues, et ensuite, les auteurs anti-philantropes de ces productions se retirent dans la profondeur du silence, pour faire paraître à la même époque de l'année suivante la répétition presque *verbatim et litteratim* de leurs élucubrations. L'an dernier, et plusieurs années auparavant, ces écrivains frondeurs étaient un marchand-bimbelotier, qui est connu pour sa profonde horreur des taxes scolaires, et un prêtre qui méconnaît sa mission et considère la lecture et tout système d'enseignement public comme "dangereux pour la foi et la morale." Cette année, les chefs de file de ces croisés ennemis des écoles sont : le même marchand de jouets, un journaliste conservateur reconnu, et un libraire qui s'est mis à Toronto dans ce commerce depuis l'établissement de notre système de bibliothèques publiques. Depuis ce temps, plus de 100,000 volumes pour les bibliothèques ont été envoyés à diverses municipalités du Haut-Canada ; ce libraire, dans le *Globe* du 22 mars, a dit qu'il serait bien aise de fournir les écoles publiques de bibliothèques, avec la "prime" du gouvernement, et si on lui donnait l'octroi de la législature pour les bibliothèques. C'était laisser à chacun de ses confrères de se tirer d'affaire du mieux qu'il pourrait, et s'imaginer que ce qu'il reproche comme monopole à un département public n'en serait pas un pour lui, tout en prétendant que les autorités scolaires et municipales du pays trouveraient, tant sous le rapport du prix que de la qualité de leurs livres, la même garantie chez un simple libraire sans responsabilité, (qui est intéressé à acheter aux prix les plus modiques des éditions de livres et à les revendre au plus haut prix possible,) que chez le chef responsable d'un département public, qui n'a et ne peut avoir d'intérêt différent de celui d'un syndic ou d'une corporation municipale, dont le seul intérêt et la seule ambition doivent être de se procurer les meilleures éditions et les meilleures qualités de livres, pour les donner ensuite au plus bas prix possible,—qui est obligé de rendre compte tous les trois mois de ses recettes et dépenses au gouvernement, qui sont vérifiées par un vigilant auditeur des comptes publics, et contre lequel on peut porter plainte devant le gouverneur en conseil, par lequel il peut être appelé à rendre compte de tout acte d'injustice ou de négligence de devoir. Malgré que la petitesse des motifs qui se laissent voir chez ces agresseurs périodiques incite à passer sous silence leurs attaques, cependant, comme elles me donnent l'occasion dans ce moment de faire connaître quelques uns des traits de notre système scolaire qui peuvent n'être pas connus généralement, je vais en faire l'ébauche en peu de mots.

Ce que j'ai dit dans une partie précédente de ce rapport réfute suffisamment ce qu'ont écrit le journaliste et le libraire de Toronto à l'égard de ce que notre système de fournir les écoles et les municipalités d'appareils et de bibliothèques n'avait pas été établi sous l'autorité du gouvernement canadien, et qu'il n'était pas calqué sur celui d'Angleterre ou des Etats-Unis. Quant aux prix auxquels ces publications sont données aux écoles et aux municipalités, je puis rapporter les faits suivants :—(1.) Ces publications sont vendues aux townships du Haut-Canada les plus éloignés au même prix qu'elles le sont aux corporations scolaires ou municipales de Toronto, et à un prix bien plus modique qu'elles ne l'ont jamais été dans le pays. (2.) L'examen et la comparaison des catalogues, (et il peuvent être faits par tout membre de la législature, ou par toute autre personne qui ira au bureau d'éducation) feront voir que le prix auxquelles cartes géographiques, les appareils et les livres sont vendus aux écoles et aux municipalités est moins élevé que celui auquel ces mêmes publications sont vendues là où elles ont été produites, à Edinburgh, à Londres, à Boston, à New-York ou à Philadelphie. (3.) Un grand nombre des 321 volumes que le surintendant de l'instruction publique de l'Indiana a fourni en 1854 et 1855 à chacun des 690 townships de cet état se trouve sur le catalogue officiel des livres pour les bibliothèques publiques en Canada, et le prix moyen auquel de simples exemplaires de ces

livres se vendent aux municipalités canadiennes est moins élevé que celui auquel ces mêmes livres ont été distribués par le surintendant de l'état de l'Indiana selon la liste de leur prix d'achat qu'il a publiée dans son quatrième rapport annuel. Il est possible qu'un libraire qui aura fait un achat à l'encan, ou pour toute autre raison, puisse annoncer qu'il vendra certains livres à aussi bon marché que le dépôt public de livres d'enseignement, mais les faits ci-dessus cités sont sans réplique, et le vrai motif des plaintes formulées contre ce dépôt est que les publications que l'on peut se procurer là sont vendues à un prix si bas qu'il est impossible à un simple libraire de lui faire concurrence. Là est la véritable source des attaques à l'adresse de cet élément vital de notre système d'instruction publique. Non content de sa sphère légitime, un libraire convoite comme une fortune le privilège de subvenir à un besoin public créé par le département de l'instruction, qui, seul, peut efficacement y satisfaire. Ainsi ce libraire, alléché par l'appât du gain, et s'imaginant que la société n'existe que pour lui, veut avoir le pas, d'un côté sur le gouvernement, et de l'autre sur les arrondissements d'école publique et les municipalités, car il nie au premier le droit de même que le devoir de subvenir aux besoins des écoles publiques qu'il a établies et aux autres le droit et le privilège de jouir de facilités comme il n'en a jamais existé auparavant (et qui sont le fait du département de l'instruction publique) pour rendre leurs écoles efficaces et leur population intelligente. Hugh Scobie, écuyer, homme de talents remarquables en affaires, doué de vues larges et de beaucoup de patriotisme, était, lors de sa mort, le premier libraire-éditeur de Toronto. Il était membre du conseil de l'instruction publique lorsque le système actuel de bibliothèques publiques fut pour la première fois pris en considération et adopté, et il examina bien des livres et visita souvent le dépôt de cartes, etc. mais quoique cet homme fut zélé partisan des droits et des intérêts légitimes des particuliers, et qu'il ait constamment veillé au progrès de son bel établissement, dont il était justement orgueilleux, il connaissait aussi quels étaient les devoirs du gouvernement et l'intérêt du public, car de ses conseils et avec son journal "*The British Colonist*" feuille qui est bien changée depuis qu'elle est sortie de ses mains—il aida au système scolaire et au département de l'instruction publique.

Or, en fait de commerce de librairie, l'on sait que la vogue des livres et par contre-coup leur vente, se fait longtemps attendre et que ce n'est qu'à force de réclames que ces deux choses s'obtiennent; cependant, comme le fait voir les rapports des douanes*, l'augmentation de ce commerce dans ces dernières années

* L'état ci-dessous est compilé des "Rapports du commerce et de la navigation" pour les années désignées et fait voir la valeur brute des livres (non des appareils d'école) importés en Canada.

Année.	Valeur des livres entrés dans les ports du Bas-Canada.	Valeur des livres entrés dans les ports du H.-Canada.	Valeur totale des livres importés en cette province.	Valeur, en proportion, des livres importés pour ce département.
	£	£	£	£
1850	25470	35425	60895	21
1851	30175	42933	73108	824
1852	35294	39817	75111	322
1853	39675	63570	103245	5691
1854	42863	76952	119815	11165
1855	48589	84698	133287	6406
1856	52159	106998	159157	2552
1857	*56100	77293	133393	4007
Total pour les huit années	£330,325	£527,686	£858,011	£30,988

* L'augmentation de cette année sur 1856 pour le Bas-Canada, et la diminution pour le Haut-Canada, sont dues à l'établissement de la ligne canadienne de steamers. Depuis qu'elle a été établie, quantité de marchandises destinées au Haut Canada sont très souvent entrées au port de Montréal. En outre de cela, les importations de 1856 sont plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été auparavant.

est sans précédent, et elle s'est produite avec plus de rapidité que dans la plupart des autres genres d'affaires. Quels ont été les moyens mis en jeu depuis 1850 et qui ont pu produire une augmentation aussi remarquable dans le commerce de la librairie? Les seules que je connaisse sont l'amélioration de nos écoles, la circulation mensuelle du *Journal of Education* dans chacun des 3500 arrondissements scolaires du Haut-Canada et parmi les surintendants d'écoles et les officiers municipaux, le voyage du surintendant en chef dans cette section de la province à l'effet de soumettre à une convention publique de chaque comté la question des livres et les moyens de les répandre, et la publication et la circulation de plusieurs mille exemplaires de catalogues raisonnés d'environ 3000 volumes, dont le titre était donné au long—donnant ainsi l'occasion à une grande, sinon à la principale partie de la population de chaque comté, de connaître et de profiter d'une foule de livres dont l'existence, sans cela, serait pour elle restée inconnue. J'ai lieu de croire qu'un grand nombre de personnes, qui ont ainsi eu connaissance de livres qu'elles savaient ne pouvoir obtenir du département de l'instruction publique,—parce que ce département ne les fournit qu'aux institutions publiques,—les ont recherchés et achetés des libraires. Je crois que le département de l'instruction publique et le système des bibliothèques publiques ont été d'un grand avantage pour le commerce de la librairie, et j'ai appris que quelques libraires très intelligents avaient la même opinion que moi à cet égard.* Les bibliothèques publiques font que beaucoup de personnes voient ou entendent parler de livres qu'elles désirent ensuite avoir pour elles et leur famille, et, comme de raison, elles ne peuvent se les procurer que chez les libraires, de même que les livres exclusivement religieux, car ils n'ont pas place dans les bibliothèques publiques. Mais il est inutile pour un libraire de songer à faire concurrence avec le dépôt dans la vente des livres, et le prétendre n'est pas, à mon avis, un acte honnête de sa part. Maintes fois j'ai répété dans des documents officiels, et bien des fois ailleurs, qu'il n'était pas raisonnable pour qui que ce soit de s'attendre à

* Depuis que ce qui précède est écrit, plusieurs de ceux mentionnés dans ce rapport ont témoigné publiquement dans cette affaire par un mémorial à la législature. Parmi les noms des signataires se trouvent ceux de trois personnes qui, à Toronto, sont celles qui font le commerce de la librairie sur la plus grande échelle, et dont le témoignage désintéressé l'emporte sur celui d'adversaires intéressés. Ci-suit la copie de ce mémorial.

A l'honorable assemblée législative du Canada en parlement réuni.

VOS MÉMORIALISTES EXPOSENT HUMBLEMENT,—

Que les soussignés, libraires-éditeurs, faisant le commerce de la librairie en gros et en détail à Toronto, sont très intéressés au succès de cette branche d'industrie en Canada et à celui de toutes les institutions dont le but est de favoriser le goût de la lecture et de la littérature chez les habitants de ce pays.

Vos mémorialistes sont d'opinion que l'établissement du dépôt de livres et d'objets d'enseignement a beaucoup contribué à répandre le goût de la littérature chez le peuple canadien, tout en augmentant d'une manière indirecte le commerce de la librairie, et pour la preuve de ce fait ils prennent respectueusement la liberté de renvoyer aux rapports des douanes sur cette branche de commerce dans la province du Canada.

Vos mémorialistes désirent faire remarquer de plus que la discontinuation du dépôt serait suivie de graves conséquences pour le peuple canadien, car ce serait couper court aux moyens de propager la littérature, et pour les écoles publiques, la perte d'un avantage dont elles ont joui de pouvoir établir des bibliothèques publiques à des conditions et à des prix faciles et raisonnables. Tout en ne voyant aucune objection à ce qu'il soit fait une enquête sur l'efficacité du dépôt tel qu'administré par le Dr. Ryerson, et pour faire disparaître les abus qui peuvent en être résulté, vos mémorialistes ne partagent pas l'opinion exprimée dans une pétition présentée à la législature par d'autres libraires, quant à son inefficacité ou au préjudice qu'il en résulte pour leurs intérêts, et ils prient respectueusement votre honorable chambre de bien peser les avantages que le pays a déjà retirés de cet établissement, avant d'y apporter des modifications qui pourraient diminuer son utilité actuelle.

Et vos mémorialistes ne cesseront de prier.

(Signé)

JAMES CAMPBELL,
JAMES CARLESS,
MACLEAR ET CIE.,
G. R. SANDERSON,
ROBERT DICK.

Toronto, 10 mai, 1858.

avoir une semblable variété de livres à vingt et cinquante pour cent à meilleur marché que ceux que fournit le dépôt aux bibliothèques de township et d'école. Il serait futile et ridicule pour un libraire d'Angleterre d'essayer ou de prétendre faire concurrence, soit dans la variété ou dans le prix auquel le comité du conseil privé peut vendre des livres classiques, des appareils d'école et des bibliothèques aux directeurs et aux élèves des écoles subventionnées par le parlement ou sujettes à la surveillance du gouvernement ! Il serait de même absurde qu'un libraire canadien eût cette prétention. Mais l'avantage du libraire n'est pas ce que doivent considérer d'abord le gouvernement, les municipalités et les autorités scolaires : leur premier devoir est de subvenir autant que possible aux moyens de recueillir l'instruction dans toutes les classes de la population.*

Rien ne saurait démontrer plus clairement que les statistiques du tableau qui précède la futilité et l'absurdité des allégations tendant à faire voir que le département de l'instruction publique a monopolisé ou gêné le commerce de livres du pays. Il est prouvé que sur les livres importés dans le Haut-Canada de 1850 à 1857 inclusivement, pour la valeur de £527,686, il n'a été importé que pour £30,988 de livres par le département d'éducation, c'est-à-dire un dix-septième des livres importés durant cette période ; il est constaté que sur les livres importés durant les deux dernières années, pour une valeur de £184,291, il n'a été importé de livres que pour la valeur de £6,559 par le département—seulement un vingtième du montant entier des livres importés—une goutte d'eau dans la mer—un fait à peine digne d'attirer l'attention publique sur la question générale, ou sur les intérêts du commerce de livres, et qui aurait passé inaperçu, n'eût été l'égoïsme de certains intéressés de Toronto, qui semblent vouloir dicter au pays les prix auxquels seront vendus les livres destinés aux écoles.†

Les statistiques du tableau qui précède font aussi voir qu'à la suite des démarches adoptées pour l'introduction des bibliothèques publiques dans le Haut-Canada, et durant la période de leur établissement, un développement sans précédent se fit dans le commerce des livres. En 1851, le surintendant en chef se procura des échantillons de livres de bibliothèque, et en 1852 il fit des assemblées dans chaque comté du Haut-Canada, et commença en 1853 la publication et la mise en circulation de catalogues, etc. ; et c'est à la fin de cette même année, que des livres furent expédiés aux bibliothèques. Le commerce de livres reçut une nouvelle impulsion cette année là, si l'on tient compte du fait que l'augmentation de 1853 sur les importations de 1852 fut de £23,753, tandis que l'augmentation de 1852 sur l'importation de 1851 ne fut que de £7,508—et depuis cette époque le commerce de livres a été ferme et progressif. Mais si l'on prend en considération que la seule influence que l'on ait mise en jeu pour créer une demande si extraordinaire de livres est celle du département de l'instruction publique, l'on devra avec bonne raison en inférer que les libraires sont grandement redevables au département du développement de leur négoce, et que naturellement ils doivent rougir des insultes lancées par un certain nombre de leurs confrères, pour qui probablement, l'étendue des profits sur les livres vendus, plutôt que le nombre de volumes vendus, est la seule considération, et qui sentent que le département d'éducation exerce une influence indirecte sur la réduction dans les prix des livres, et sur leur circulation,—et c'est sur quoi sont fondées leurs

* Il est allégué par les pétitionnaires que la fourniture des livres classiques et de mathématiques aux institutions classiques du pays et ailleurs, et recommandés par le conseil de l'instruction publique, a privé les libraires de leur principale source de profit. Comme il est tenu un registre dans le dépôt du département de l'instruction publique de chaque livre vendu, à qui et par qui il l'a été, et pourquoi, il a été constaté que la quantité de ces livres fournis par le département aux directeurs et aux étudiants des collèges et des écoles de grammaire du Haut Canada en 1857, s'élève juste à la somme de £197 19s. 3d. Ce fait suffit pour démontrer la vérité et l'honnêteté des allégations de ces personnes.

† Voir appendice B:

attaques. Mais si l'influence de ce département a pour effet de réduire les prix des livres, et d'en accroître la circulation, je pense que les habitants du pays qui désirent faire l'achat de livres en seront satisfaits et reconnaissants, bien que certains libraires puissent en manifester du déplaisir ou s'en plaindre.

Un fait remarquable que font ressortir les statistiques du tableau précédent, est qu'à si peu de frais le département d'éducation ait contribué si grandement, non seulement à la diffusion des connaissances, mais à réveiller l'attention publique, et à créer chez le peuple un si grand désir de rechercher la récréation dans les livres, en les lui offrant à meilleur marché et en en augmentant la circulation. Les conséquences qui ont découlé des opérations du département ont été autant à l'avantage du commerce de livres d'un côté qu'à l'avantage du public de l'autre.

Il est bon de remarquer que les libraires qui ont toujours joui de la liberté du commerce de livres dans tous ses détails, en jouissent encore exclusivement et qu'ils en ont encore le monopole. Le département ne gêne pas la liberté de ce commerce, mais fournit des livres aux institutions publiques qui jamais auparavant n'avaient été autorisées à faire l'achat de bibliothèques; ces institutions, comme corps politiques, existent pour l'avantage de la société en général, et leurs droits et leurs pouvoirs ne devraient pas être subordonnés aux prétentions personnelles ou ridicules d'un libraire; on a bien souvent représenté les pouvoirs des institutions publiques, sans en exempter le gouvernement, comme étant les instruments de la spéculation individuelle; eh bien! n'est-ce pas le but et le désir de certains libraires de spéculer sur les écoles publiques et sur les autorités municipales et de les mettre sous leur entière dépendance? Si ces libraires voulaient ne pas sortir de la sphère légitime de leur commerce, jamais il n'y aurait de concurrence entre eux et le département de l'instruction publique, et tous les efforts que font les autorités municipales et scolaires avec l'encouragement du département d'éducation, pour établir des bibliothèques et répandre les connaissances utiles, contribueraient, comme le prouvent les rapports de la douane, à produire une plus grande demande de livres chez les individus et dans les familles. Les instituteurs privés pourraient aussi bien, et auraient plus de raison encore, de nier au gouvernement ou à une corporation publique le droit de fonder une école sur le principe qu'ils pourraient instruire tous les enfants de la municipalité, et qu'on n'aurait pas l'autorité d'intervenir, que n'en a le libraire de nier au gouvernement ou à une corporation publique le droit d'établir une bibliothèque publique sans acheter chez lui les livres nécessaires aux prix qu'il veut bien dicter. La force de l'argumentation serait tout-à-fait du côté des instituteurs privés, qui pourraient instruire tous les enfants d'une municipalité, et qui se trouvent peut-être entièrement privés d'emploi à raison de l'existence des écoles publiques; mais le libraire n'est pas gêné; au contraire, il a le monopole de son commerce dans toute l'acception du mot.

J'ai argué cette question sur des principes généraux, en prenant pour base le fait que les libraires sont aussi bien en état de fournir la variété de livres recommandés pour les bibliothèques publiques du Haut-Canada que le sont les libraires en Angleterre. Mais dans quelle position se trouveraient les trois quarts des townships du Haut-Canada s'ils ne pouvaient obtenir du département de l'instruction publique, les bibliothèques, les cartes, les globes et les appareils indispensables aux écoles? Sans les arrangements pris par le département d'éducation, sans les catalogues qu'il met en circulation, ils auraient ignoré l'existence de ces auxiliaires, si utiles aux écoles, si propres à nourrir l'esprit durant les soirées et les heures de loisir; l'accès leur en aurait été défendu. Et même aujourd'hui, après toutes les informations répandues par le département d'éducation, les libraires seraient-ils en état de fournir tous ces auxiliaires, tous ces livres à ces municipalités scolaires? Dans quel comté ou dans quel township serait

ou pourrait être gardé le fonds nécessaire, et à quelles conditions et sous quelles garanties pourrait-il l'être ? Et si la conséquence était le monopole de certains libraires chez qui les localités seraient tenues de se procurer leurs fournitures (dans la supposition qu'il serait possible de se les procurer) quels seraient les frais qu'encourraient les autorités municipales et scolaires, obligées comme elles le seraient de payer des profits à chacune de ces agences, et quelles garanties auraient-elles pour se défendre des prix exorbitants, ou de la qualité ou de la nature des articles et des livres nécessaires ? Si un libraire n'avait pas le dixième des articles et des livres mentionnés dans les catalogues officiels, et nécessaires aux municipalités, et s'il les engageait à acheter d'autres publications, à quelle autre ressource ces municipalités auraient-elles recours ? Le mauvais fonctionnement et le déclin du système des bibliothèques d'écoles publiques dans l'Etat de New-York, tels qu'exposés plus haut, sont des illustrations suffisantes des conséquences des prétentions des libraires ennemis de notre système de bibliothèques publiques, dans un pays où le commerce privé des livres est bien plus étendu que dans le Haut-Canada.

De quelque côté que l'on envisage notre système de fournir les livres aux bibliothèques publiques, en regard avec les raisons exposées plus haut, on en arrive toujours à la conclusion exprimée par le président de l'association américaine pour l'avancement de l'éducation au récent anniversaire de cette société, telle que citée par le comte d'Elgin dans un discours à Glasgow, après son retour du Canada. Il est dit : " Le président fit quelques observations sur la difficulté qu'il y avait aux Etats-Unis d'obtenir de bonnes bibliothèques pour des écoles, d'éloigner les mauvais livres, et de s'en procurer de bons à des prix raisonnables, et il recommanda fortement le système adopté par le département d'éducation à Toronto, Canada Ouest."

Je vais maintenant répondre à des objections soulevées par d'autres personnes.

2. Par un écrivain il a été allégué qu'en " établissant le système scolaire, la législature comença par enlever aux parents le droit sacré, et le devoir encore plus sacré, d'élever leurs enfants à leur goût. " Cette assertion ne peut être considérée que comme un libelle à l'adresse de la législature et du système scolaire du Haut-Canada. Une assertion de ce genre contre le système scolaire pourrait peut-être contenir un germe de vérité dans un pays dont le souverain est un despote qui de son autorité absolue réalise un revenu, établit un système scolaire, nomme les instituteurs, prescrit la nature de l'instruction qui sera donnée dans les écoles, désavoue les écoles publiques, et exige que tous les enfants de certains âges soient instruits dans les écoles royales ou impériales ; mais il n'y a pas l'ombre de la vérité dans une assertion de cette nature à l'adresse de la législature ou du système scolaire du Haut-Canada. La législature n'impose pas de taxe pour le soutien des écoles, comme le font les législatures de New-York et des autres états américains ; elle ne fait qu'autoriser les municipalités locales à la faire si cela leur plaît, et encourager jusqu'à un certain degré celles qui sont disposées à établir et soutenir des écoles pour l'éducation de leurs enfants ; mais ces écoles, ce sont les autorités locales elles-mêmes qui décident de la manière de les supporter, qui nomment et démettent les instituteurs ; chaque parent a le choix de l'instruction qu'il désire donner à ses enfants ; il n'y a pas de restriction dans l'établissement des écoles privées. Non ! le " droit sacré, et le devoir plus sacré encore d'élever ses enfants selon son goût " n'est enlevé du parent que par ceux qui font retomber sur lui le châtement du " péché mortel, " s'il n'envoie pas ses enfants à une certaine classe d'écoles, ou s'il ose les envoyer aux écoles publiques.

3. Un autre écrivain dénonce le système scolaire en entier, à cause, prétend-il, du coût élevé des écoles communes de la cité de Toronto. Mais heureusement

que Toronto n'est pas le Canada, comme l'on dit de Paris qu'il est la France. Les écoles communes font l'orgueil et la gloire de la cité d'Hamilton, où pourtant la loi est la même qu'à Toronto. En 1850, Toronto ne possédait pas une seule maison d'école décente, mais depuis cette époque des emplacements ont été achetés pour les écoles, et aujourd'hui chaque quartier a une magnifique maison d'école. Voilà un fait que les ennemis du système, à cause des frais qu'il entraîne, ont bien pris la peine de cacher avec soin. La cité d'Hamilton n'a pas tardé à marcher dans la même noble carrière en érigeant des maisons d'école, mais elle a pris le pas sur Toronto en ce qu'elle a érigé une grande école centrale destinée aux plus hautes classes et aux élèves les plus avancés, et construit des écoles primaires dans chaque quartier pour les plus petits enfants, qui sont promus à l'école centrale à mesure qu'ils font des progrès dans leurs études. Hamilton a aussi adopté le système de l'école normale et modèle, en employant un principal et des instituteurs, tous formés à l'école normale. Toronto a jugé à propos d'ignorer l'existence de l'école normale, bien qu'elle soit établie dans les limites de la cité; et pas un instituteur de l'école normale n'a été placé à la charge d'une des écoles communes, et il n'y en a eu que deux ou trois d'employés dans des positions en sous-ordre. Hamilton fournit une illustration du système de l'école normale et modèle; et Toronto représente l'ancien système, sauf en ce qui concerne l'apparence et l'ameublement des maisons d'école. En outre, Toronto a l'avantage d'avoir dans son sein le collège du Haut-Canada ainsi que d'autres institutions dotées aux frais de la province. Mais il se peut que ces avantages pour la cité fassent tort aux écoles communes, vu qu'un grand nombre de personnes qui profitent des institutions dotées par la province, se récrient quand elles se voient taxées pour le soutien des écoles communes, et insistent à ce que chaque individu ait la liberté d'instruire ses enfants; si elles eussent suivi ce principe, elles auraient dû acquérir elles-mêmes l'emplacement du collège du Haut-Canada, ou du collège de l'Université, et y ériger des bâtisses, doter les professeurs et défrayer toutes les dépenses courantes et imprévues de ces établissements. Les individus qui ont reçu leur éducation dans les écoles ou dans les collèges établis ou subventionnés par le public, ou qui ont été instruits, ou qui font instruire leurs enfants dans ces institutions, devraient être les derniers à s'opposer au paiement des taxes pour le soutien des écoles communes, ou à prétendre que chaque personne devrait avoir le soin de l'éducation de ses enfants. En soumettant en 1847 le premier projet du bill pour notre système scolaire actuel à l'hon. J. H. Cameron, alors solliciteur général, je lui expliquai que s'il consentait à donner force de loi à une seule disposition du bill, il se verrait obligé de payer bien plus pour le soutien des écoles communes qu'il n'y avait jamais songé, vu surtout qu'il était porté sur le rôle de cotisation à un montant plus élevé que n'importe quel autre membre de la corporation de la cité, et que le bill avait pour principe que l'éducation de l'école commune était une matière d'intérêt public à laquelle chaque homme devait contribuer en proportion de la propriété qu'il avait acquise, et qui recevait la protection de l'état. Après considération, M. Cameron répondit que le principe était juste et qu'il savait quelles seraient les conséquences d'une pareille disposition de la loi; "sur chaque dix personnes, neuf y auraient un intérêt direct et le supporteraient, et la dixième en serait très vexée." Je suis persuadé que M. Cameron me pardonnera cette allusion à une conversation privée, si honorable à son intelligence et à son cœur; c'est à lui que nous sommes redevables de l'introduction et de la passation dans la législature du premier bill renfermant une disposition (non pas une exigence, mais seulement un pouvoir discrétionnaire,) qui a déjà conféré des avantages manifestes à des milliers de parents et d'enfants dans le Haut-Canada, bien que chaque dixième personne puisse en être

encore vexée, malgré qu'elle-même ou son fils ait pû être instruit dans des institutions bien dotées ou subventionnées *

On devra aussi remarquer que la loi ne prescrit pas qu'il y aura des écoles d'une espèce particulière dans les cités et dans les villes, ni un mode spécial de les supporter. Les électeurs dans chacune de ces municipalités, par l'intermédiaire de leur bureau de syndics électifs, ont le droit sans restriction "de régler le nombre, l'espèce et la nature des écoles qui seront établies ou maintenues dans la cité ou la ville." Le bureau des syndics dans une cité ou dans une ville, (ainsi que dans un village incorporé en vertu de la 26e section du même acte 13 et 14 Vic., c. 48), peut établir et supporter des écoles de l'église d'Angleterre, de l'église catholique romaine, presbytérienne, wesléyenne, baptiste, ou de l'église congrégationnelle, et nommer un comité de trois membres de chaque église pour prendre la surveillance immédiate de l'école destinée à ses membres, comme je l'ai dit dans la première circulaire officielle, après la passation de la loi. La loi n'assigne pas à ces municipalités de modes particuliers de supporter leurs écoles, la seule clause restrictive de la loi à l'égard des contributions et de des taxes s'appliquant aux arrondissements scolaires uniquement, mais autorise les bureaux des syndics de chaque cité, ville ou village incorporé, à imposer à leurs élèves des contributions aussi élevées qu'il leur plaît, ou de ne pas en imposer du tout, pour supporter leurs écoles en tout ou en partie, ou ne pas les supporter du tout, par une taxe sur la propriété.

Bien plus, je dois dire que la loi n'oblige aucunement une municipalité à adopter ou supporter le système scolaire. Toute ou chaque cité, ville ou village incorporé et chaque township du Haut-Canada, peut abandonner le système scolaire et retourner au système volontaire. Pour prouver cet avancé il me suffira de dire que plusieurs townships dans la partie Est du Haut-Canada, ont refusé pendant des années d'adopter le système scolaire, et la ville de Richmond dans le comté de Carleton, a maintenu le système volontaire jusqu'à ce jour; jamais elle n'a prélevé de taxe scolaire, jamais elle n'a eu de bureau de syndics d'écoles communes, ou une seule école commune, et ce n'est que le trois du présent mois qu'elle a demandé les instructions nécessaires pour adopter le système scolaire. Or, Toronto et chaque autre municipalité du Haut-Canada auraient toujours pû, et peuvent encore devenir de suite, si cela leur plait, une ville de Richmond en fait de système volontaire des écoles. Conséquemment, les individus qui désirent abolir le système scolaire actuel dans Toronto, ou dans toute autre municipalité, n'ont qu'à faire d'attaquer le surintendant en chef, ou de s'adresser au parlement; qu'ils s'entendent avec les contribuables eux-mêmes et avec leurs syndics et conseillers—les seuls qui peuvent prélever des taxes, et les seuls qui puissent les abolir—et qu'ils adoptent le système volontaire. Ils peuvent offrir en exemple la ville de Richmond, qui n'a jamais payé six deniers de taxes d'écoles communes, où l'œil ne rencontre pas une seule maison d'école, où les enfants ne sont pas tourmentés par les travaux de l'intelligence, où l'école de grammaire elle-même est devenue si insignifiante qu'elle a perdu le droit de partager dans le fonds des écoles de grammaire. Mais si d'autres municipalités ont suivi une autre voie, et érigé de bonnes maisons d'école, et les ont bien meublées, si elles ont employé de bons instituteurs et établi de bonnes écoles, c'est parce qu'elles l'ont bien voulu, et non pas parce qu'elles ont été obligées de le faire. Si des municipalités et des arrondissements scolaires ont mal géré leurs affaires scolaires, il est fort probable que leurs affaires municipales s'en sont ressenties; mais la loi des écoles n'est pas plus à blâmer dans un cas que la loi muni-

* Je crois qu'il est juste d'ajouter que feu l'hon. H. Sherwood, alors procureur général, après avoir entendu la même explication que celle dont je fis part à M. Cameron, consentit cordialement à supporter le principe du bill, qui passa dans l'assemblée législative sans aucune division, et je crois, sans objection de la part de qui ce soit.

cipale dans l'autre. Si les habitants de certaines municipalités ont augmenté les taxes scolaires, qu'ils se sont eux-mêmes imposées pendant les dernières années, d'environ \$100,000 par année pour payer les instituteurs seulement, et s'ils ont augmenté les taxes qu'ils se sont eux-mêmes imposées, pour l'érection de maisons d'école, l'achat d'appareils et de bibliothèques d'école, dans des proportions analogues, de manière à surpasser en taxes volontaires pour les écoles, en tenant compte de la population, le grand Etat de New-York, où la taxe scolaire est imposée par la législature de l'Etat, et perçue par le percepteur des taxes de l'Etat, que nous enseignent ces faits? sinon qu'ils font voir les avantages étonnants du système du laissez faire municipal, et l'influence que ce système exerce sur l'esprit et le cœur du peuple. Alors abroger la loi scolaire, de même qu'abroger la loi municipale, n'est pas décharger le peuple du contrôle d'un pouvoir central, mais bien lui enlever le droit et le pouvoir de se former en association collective ou municipale pour régler les affaires scolaires ou autres, et le priver du droit et du privilège d'être encouragé et aidé du gouvernement pour instruire ses enfants en la manière qui lui plaît. L'école comme le système municipal, est devenue partie intégrante des droits du gouvernement responsable du peuple, et il faudrait un front d'airain à l'individu qui essaierait de les froisser.

3. On a aussi soulevé contre le système scolaire l'objection qu'il permet que la propriété d'un individu en quelque endroit qu'elle se trouve située soit taxée pour les fins scolaires, bien que l'individu même n'y réside pas, et que parant il ne peut retirer de bénéfice de la taxe scolaire qu'il est forcé de payer. A cette objection on peut répondre par la question suivante. De ce qu'un individu est assez riche pour posséder des propriétés dans dix municipalités différentes, et de ce qu'un autre individu n'a de propriété que dans une seule municipalité scolaire, s'ensuit-il que le premier ne devrait pas payer les taxes d'école ainsi que les autres taxes dans dix fois autant de places que le dernier? S'il y est tenu, la question qui se présente ensuite est de savoir si la taxe d'école ainsi exigible devrait être appliquée à supporter l'école dans l'arrondissement scolaire où elle se trouve, ou l'école de l'arrondissement dans lequel réside le propriétaire absent? En réponse, je dirai que la valeur de la propriété est, règle générale, maintenue ou augmentée par le travail, l'esprit d'entreprise et l'intelligence de ceux qui résident dans les environs, et ces personnes n'ont-elles pas justement droit à quelque retour pour la valeur que leurs travaux réunis donnent à la propriété de l'absent? Et ce retour pourrait-il être moindre que d'exiger que la propriété soit chargée d'une taxe pour l'éducation des jeunes gens dont le travail et celui de leurs pères, en maintiennent et souvent en augmentent la valeur? Rien dans mon opinion, n'est plus équitable que de faire retomber sur la terre d'un absent une taxe scolaire pour le bénéfice des propriétaires avoisinants, et d'ailleurs il n'est pas juste que les habitants d'une campagne soient exposés à tous les inconvénients et à tous les désavantages causés par l'absence des propriétaires, sans en recevoir d'indemnité. Si la propriété est occupée, alors l'occupant a, comme de raison, un intérêt dans l'école en commun avec les autres résidents.

J'arrive maintenant à des objections d'un différent genre, et venant d'une autre direction.* L'auteur des objections dont je fais maintenant la remarque n'a pas seulement la manie d'écrire tous les ans contre notre système d'écoles

* Les objections relevées dans les paragraphes suivants de ce rapport ont été faites par un respectable tonnelier, qui ces dernières années, s'est fait marchand-bimbelotier en cette ville. Cette personne, qui se fait très religieuse lorsqu'elle écrit contre nos écoles publiques, et dont la manie a été d'écrire contre elles durant plusieurs années, a, d'après son propre aveu, publié à l'approche d'une session du parlement, une série de lettres contre le système des écoles publiques, sous la signature de "Layman." Une autre année, elle publia, écrits dans un style lourd, un ou deux numéros d'une revue de l'éducation, et dont, je crois, quelque trente exemplaires furent vendus. Une troisième année, elle publia une série de

publiques ; il a encore le don de dénaturer et de présenter sous un faux jour tous les faits qu'il prétend connaître. Je vais en citer quelques exemples :

1. Dans mes rapports annuels, comme j'en ai prévenu le public, j'ai mis au jour les déféctuosités de tous les rapports locaux, et, dans les extraits que j'ai faits de ces rapports, j'ai montré le beau comme le mauvais côté en ce qui concerne les conditions et le progrès des écoles publiques dans chaque partie du Haut-Canada, non pour faire croire qu'elles ont fait assez de progrès pour ralentir aujourd'hui nos efforts, mais bien pour prouver, après avoir fait la part du décompte résultant de l'indifférence et de l'ignorance dans quelques cas, et par fois de la pauvreté et de la dissémination des établissements dans d'autres, il a au moins été assez fait pour l'amélioration des écoles et la diffusion des connaissances, pour donner lieu à de la reconnaissance, inspirer la confiance et encourager le zèle. Mais celui qui signait en dernier lieu "Angus Dallas" se prévaut de l'impartialité de mes rapports, et cite des extraits de rapports locaux de six townships pour établir que les syndics des 350 autres townships sont des ignorants, qu'ils ont fait des rapports déféctueux, qu'ils négligent leurs devoirs, et que, par conséquent, l'on ne peut se fier à leurs rapports, et que les bureaux locaux de syndics d'école sont un "fléau" et devraient être abolis. Sur ce ton, il fait des citations de six rapports de six surintendants de township, qui ont trait à leur modique rémunération, à leurs devoirs onéreux, aux changements des officiers à cet emploi et aux faux renseignements que contiennent leurs rapports, tout cela pour prouver que les rapports des surintendants locaux de tout le Haut-Canada ne valent rien, que cet emploi est inutile et qu'il devrait aussi être aboli. Mais tout homme intelligent sait que les déféctuosités, en fait de rapports statistiques, tendent plutôt à ne pas mettre assez au jour la vérité qu'à la faire trop connaître ; fait d'après lequel l'on doit inférer que si nos rapports d'école étaient plus complets qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, ils démontreraient que nos écoles publiques ont fait plus de progrès que ne l'ont fait voir mes rapports annuels. 2. De plus, des extraits et sentences détachées ont été cueillis avec labeur dans vingt-huit rapports de township, pour "mettre au jour la condition où se trouvent les écoles en général, grâce à l'infériorité des instituteurs" employés, d'où il s'en suit que l'école normale n'a rien fait pour rendre meilleur l'enseignement donné dans les écoles communes ; que le "surintendant en chef et le bureau de l'instruction publique n'ont pas compris le véritable but de l'éducation populaire ; que faire examiner les instituteurs par les bureaux locaux et faire employer ces instituteurs par les syndics est un système radicalement déféctueux, et que les bureaux de syndics d'école commune et de grammaire sont un "fléau pour les municipalités." 4. Il est allégué que seulement 142 instituteurs formés par l'école normale, enseignent dans le Haut-Canada, et que mes rapports annuels qui établissent le contraire sont faux, vu qu'ils classent parmi les instituteurs les individus qui "ont obtenu le certificat de l'école normale de la province;" cependant, il n'a été donné de ces certificats que six ans après l'établissement de cette école, et encore est ce en bien petit nombre si on le compare à celui des étudiants. Ceux qui n'ont pas eu de ces certificats, les obtiennent, de même que les autres instituteurs, lors de leur examen devant les bureaux de comté. Des instituteurs sortis de l'école normale de l'état de New York, à Albany, un seul à-peu-près sur dix a obtenu le diplôme ou le certificat de l'état. La déclaration exigée des aspirants admis dans notre école normale est la même que celle exigée de ceux admis dans les écoles normales des états voisins, mais elle est plus explicite que celle que

lettres, sous la signature de "Protestant," qui avaient d'abord paru dans le "*Catholic Citizen*," journal opposé aux écoles publiques, et ensuite en pamphlet ; une quatrième année, dans le même journal et ensuite en pamphlet, elle publia une autre série de lettres sous la signature de "Angus Dallas." Dans ces lettres qu'elle a mises en circulation avec une grande libéralité, elle se plaint de ce que son premier travail ait passé inaperçu. Elle va jouir aujourd'hui de la satisfaction de voir qu'il en est fait à la fois mention et reproduction.

l'on exige en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse. Ajoutons à cet exposé que les deux tiers environ des aspirants admis dans notre école normale avaient été instituteurs avant leur demande d'y entrer, pour se perfectionner davantage.

5. Un cinquième exemple de cette manière de dénaturer les faits devra suffire. Dans mon dernier rapport, j'attire l'attention sur la défectuosité des rapports relatifs aux enfants entre l'âge de cinq et seize ans qui fréquentent les écoles, et aux maisons d'école, et cela est donné comme preuve que selon moi l'on ne doit pas se fier aux statistiques de mon rapport. Le fait d'avoir indiqué ces rapports comme défectueux lorsque je les trouve ainsi, fait voir que je ne voulais pas induire en erreur; et chacun sait qu'il se peut que des syndics oublient de faire la description de leur maison d'école et faire rapport du nombre d'élèves entre l'âge de 5 et 16 ans. domiciliés dans leur arrondissement scolaire, tout en donnant avec exactitude, d'après le registre d'école, le nombre des élèves, le temps qu'ils ont fréquenté les écoles, le sujet de leurs études, la durée du temps que l'école a été ouverte, qui en est l'instituteur; et d'après les livres de leur secrétaire-trésorier ils peuvent rendre un compte exact des deniers qu'ils ont reçus et dépensés, de quelle source ils proviennent et à quel objet ils ont servi; et d'après ces rapports des syndics de chaque arrondissement scolaire, le surintendant local peut faire son rapport général, en y ajoutant divers renseignements comme résultant de ses actes et observations comme surintendant. De tels rapports font voir la véritable condition et le progrès de l'éducation dans chaque arrondissement. A part de cela, depuis que la loi a prescrit que l'âge de fréquenter les écoles serait entre cinq et vingt-et-un ans, beaucoup de syndics ont jugé inutile de constater le nombre des élèves domiciliés entre l'âge de 5 à 16 ans. Or, à cause de ces omissions dans leurs rapports, qui ne sont, comme je l'ai dit, que des exceptions à la règle générale, non seulement M. Angus Dallas considère tous les rapports locaux comme fabuleux, mais il va jusqu'à proposer que l'on se passe de syndics et de surintendants locaux. "Aussi longtemps," dit-il, "que les syndics et les surintendants locaux pourront impunément se dispenser de remplir les devoirs qui leur sont prescrits, l'espoir de les voir s'amender fera longtemps défaut. Sous la surveillance du gouvernement, de pareilles irrégularités ne pourraient avoir lieu." Il arrive cependant, qu'en Angleterre, là où la surveillance du gouvernement prévaut et où les corporations scolaires électives sont inconnues, les rapports sont bien moins complets et explicites qu'ils ne le sont dans le Haut-Canada.

J'ai trouvé qu'il était à propos de relever les faits avancés depuis plusieurs années par cet écrivain, reconnu le coryphée des ennemis du système scolaire actuel. Pour remédier aux défauts de notre système actuel, l'on propose de substituer aux municipalités et aux syndics qui sont élus par les différentes dénominations religieuses; "un ministre de l'instruction publique avec un personnel d'inspecteurs d'arrondissement" en remplacement du surintendant de l'éducation et des surintendants locaux: un bureau d'examineurs établi par le gouvernement, lequel donnerait des certificats aux instituteurs de tout le Haut-Canada;" et que "chaque instituteur—qui devrait être un homme et non un enfant—soit capable de subir un examen sur les langues grecque et latine, et surtout sur le "latin, qu'il devra connaître parfaitement."

Ce projet n'a besoin ni de commentaires ni d'explications; je me trouve excusé d'en avoir fait ici mention en disant qu'il est le fruit de bien des années de labeur et le seul que l'on ait proposé de substituer au système scolaire que nous avons aujourd'hui.

Je conclus ce rapport en prenant la liberté de faire quelques remarques générales.

Notre système scolaire est un système essentiellement municipal, en vertu duquel toute municipalité, voire même tout arrondissement scolaire, peut agir

indépendamment de tout autre, et sur lequel le gouvernement lui-même n'exerce aucun contrôle à part de sa coopération, qu'il lui donne à certaines conditions ; et ces conditions ne comportent nullement qu'il devra se départir de la régie de ses affaires, mais seulement que l'école sera tenue par un instituteur capable pendant certains mois de l'année, et qu'il sera permis à tous les domiciliés entre l'âge de cinq et vingt et un ans d'assister à l'école tant qu'ils paieront l'honoraire exigé et se conformeront aux règles établies ; mais qu'aucun de ces élèves ne devra être contraint de lire dans un livre religieux quelconque ou d'assister à n'importe quels exercices religieux lorsque leurs parents ou leurs gardiens s'y opposeront. Notre système scolaire étant ainsi, il existe nécessairement une grande diversité dans le genre et l'efficacité des écoles des différentes cités, villes, townships et dans les divers arrondissements d'un même township, dirigées comme elles le sont par au-delà de 10,000 syndics ; et l'on ne peut juger de ses succès que par les résultats généraux, car il arrive que le rapport des écoles d'une municipalité peut montrer sous un jour trop favorable le progrès qu'elles ont fait et le contraire pour celles d'une autre municipalité. Malgré qu'il y ait encore beaucoup à faire dans chaque municipalité, ces résultats démontrent un progrès dans les écoles élémentaires du Haut-Canada qui n'est pas égalé par celles d'Angleterre, d'Irlande ou d'aucun état de l'Amérique. En Irlande, le système d'école élémentaire n'est pas sectaire, et il est collectivement mis en action par un bureau du gouvernement et par des directeurs locaux. En 1856 il fut supporté par un octroi du parlement qui s'élevait à \$1,126,428 80, et 5,245 écoles, comprenant 560,134 élèves, étaient régies par ce système. Le système d'école élémentaire de la Grande Bretagne est sectaire, et il est collectivement mis en action par un conseil du gouvernement et par une association de directeurs formée volontairement par des personnes appartenant à l'église de ce pays. En 1856, la subvention que lui accorda le parlement s'élevait à \$2,061,680 39, et 5,179 écoles, comprenant 645,905 élèves, étaient régies par ce système. Généralement, dans le Haut-Canada, le système d'école élémentaire n'est pas sectaire ; il est mis en opération par un conseil et un surintendant établi et nommé par le gouvernement et par des municipalités et des syndics électifs. En 1856, la subvention que lui fit le parlement—subvention à laquelle avaient part les écoles normales, les bibliothèques, le salaire des officiers, etc.,—s'élevait à \$168,932, et ce système régissait 3,470 écoles, comprenant 251,145 élèves, presque la moitié autant qu'il y en a en Angleterre.

Il appert (selon les rapports de 1856—la dernière année qu'ils ont été reçus), que le système d'écoles élémentaires coûte au parlement, en proportion du nombre d'élèves dans les écoles, 67 cents par élève ; celui d'Irlande, \$2-01 par élève ; celui de la Grande Bretagne, \$3-20 par élève, ou plus de six fois ce qu'il coûte dans le Haut-Canada, et avec cela, l'augmentation annuelle du nombre d'élèves dans nos écoles est presque aussi considérable que celle qui a lieu en Angleterre ou en Irlande ; proportion gardée, elle la double bien des fois. Nos écoles élémentaires enseignent à plus des trois quarts de la population en âge de les fréquenter, tandis qu'en Angleterre elles n'enseignent pas à la moitié de cette population. Les ennemis de notre système scolaire ont avoué l'abolition du pouvoir conféré aux conseils municipaux et aux arrondissements scolaires de s'associer pour subvenir à la construction des écoles et à leur soutien au moyen de taxes foncières et de l'introduction du système sectaire d'instruction élémentaire du conseil privé britannique. Ce système est en opération depuis près de deux fois aussi longtemps que le nôtre. Les extraits suivants de discours prononcés par des membres de la chambre des communes, surtout des discours de sir John Pakington, ex-secrétaire d'état pour les colonies et aujourd'hui premier Lord de l'Amirauté, et de lord John Russell, le fondateur du système anglais—feront voir

sous quel jour est vu ce système par ces nobles et ces gentilshommes qui le comprennent et ce que gagnerait le Haut-Canada s'il remplaçait notre système d'école actuel. Le 11 février, en proposant la nomination d'une commission pour s'enquérir de l'éducation populaire et faire rapport sur les mesures qu'il fallait adopter pour donner une éducation saine et à bon marché à toutes les classes de la société, Sir John Pakington fit les exposés suivants dans le savant discours qu'il prononça à cette occasion :—

Il croyait que le noble lord, le député de Londres (lord John Russell), avait dit dans le discours qu'il fit en 1856 sur cette question, que ce n'était pas le but de ceux qui avaient fondé le système du comité en 1839 de le faire prévaloir par tout le pays au détriment de tout autre, mais plutôt celui de donner l'essor à l'instruction publique et de la favoriser de toute manière. (Lord John Russell, Ecoutez! Ecoutez!) Ce que la chambre devait se demander à elle-même, en tenant compte des paroles du noble lord, c'était de savoir si ce système, précieux comme il l'est, n'avait pas progressé bien au-delà de ce que l'on en attendait d'abord, et s'il pouvait être mis en action beaucoup plus longtemps sans mettre en danger les intérêts publics. Les octrois annuels allaient grossissant chaque année. Son budget de l'année dernière s'élevait entre £500,000 et £600,000. Celui de cette année, selon qu'il en avait été informé au bureau du conseil, allait être de £100,000 environ de plus que l'année dernière. (Ecoutez! Ecoutez!) Pour mettre ce fameux système en action, le comité du conseil avait une armée d'inspecteurs toujours grossissante. En 1850, le nombre de ces inspecteurs était de 19; en 1857, il était de 46, et si ce système devait s'étendre encore, il faudrait augmenter ce nombre considérablement. Or, l'époque était venue de se demander si cet état de choses ne devait pas conduire à une centralisation que les fondateurs du système n'avaient jamais eu en vue, et à une dépense assez grande pour empêcher ceux dont le devoir est de veiller avec soin et sollicitude aux deniers publics, de tolérer plus longtemps ce système. Il parla avec réserve sur ce sujet, pour la raison qu'il lui aurait été pénible de blâmer la générosité du parlement; mais à son avis il était impossible de veiller avec assez de vigilance à l'emploi de petites fractions, dans toutes les parties du pays, d'une aussi forte somme que celle qui est votée tous les ans pour les fins scolaires. Sous ce système, pour assurer la juste répartition des octrois annuels, il est une multitude de conditions minutieuses et de dispositions compliquées qu'il faudrait établir et dont l'exécution ferait reconnaître les inconvénients. Si ces conditions et ces dispositions n'étaient pas établies, il y aurait risque de ne pas recevoir l'équivalent en échange. En d'autres occasions, il a manifesté le désir que le système actuel fut conservé comme base d'un système plus étendu et comme le plus grand de nos efforts en faveur de l'éducation, mais ne le considérait que comme un demi système."

Dans une autre partie de son discours, Sir John Pakington a dit : " En Canada, il existe un système admirable d'instruction, et les colonies Australiennes se montrent très anxieuses d'en établir un qui puisse s'étendre à toutes les parties du pays."

" Dans la colonie canadienne," a dit aussi M. W. J. Fox, des écoles, où l'usage des Ecritures est volontaire, viennent d'être établies, et les Canadiens se font maintenant gloire que l'instruction dans leur pays est plus répandue que dans quelques uns des Etats Américains qui avaient le plus beau système scolaire du monde. (Ecoutez! Ecoutez!)

Lord John Russell, dans un discours d'un grand effet, rapporta ces faits étonnants et pénibles :—

" Quatre ou cinq millions d'enfants ne reçoivent pas d'enseignement, et le système actuel ne le donne qu'à 570,000. Pourquoi est-il restreint à ce nombre ?

La réponse est facile. Il fut proposé d'augmenter par des octrois les moyens de ceux qui voulaient fonder des écoles, mais qui, seuls, ne pouvaient subvenir à toutes les ressources nécessaires à cette fin. L'on avait l'espoir que l'établissement de ces écoles en ferait établir d'autres et que le système allait ainsi se propager. C'était une sorte d'essai que l'on faisait, et il restait à voir si ce développement de l'éducation s'opérerait rapidement et généralement, ou si ce serait en raison d'un progrès lent, accompagné de partialité. Voilà environ 18 ans que ce système est en opération, et je dois dire, en tant qu'il a rapport à ces enfants dont l'instruction est régie par ce système, qu'il a été suivi de beaucoup de succès, mais qu'il ne s'est pas propagé aussi rapidement et avec autant d'efficacité qu'on aurait pu le désirer. (Ecoutez! Ecoutez!) Que l'on me permette alors de demander ce qu'il faut faire? Vous ne faites pas de grands progrès parce que, si l'on veut comparer le montant et l'augmentation des octrois avec l'augmentation dans le nombre des élèves, on verra qu'au moins les 70,000 qui ont récemment été ajoutés à la liste des élèves, reçoivent des octrois de l'état dans une bien plus grande proportion que les 500,000 qui, les premiers ont joui des avantages du système. (Ecoutez! Ecoutez!) S'il en est ainsi, il devient à propos de s'enquérir comment le système peut être avantageusement développé. Par exemple, je crois que dans bien des cas le clergé de l'église établie, de même que les ministres des dénominations dissidentes et leurs congrégations y contribueraient volontiers jusqu'à un certain point. Ils ne se conformeraient peut-être pas à toutes les conditions du comité du conseil privé, mais nous aurions de meilleures écoles qu'aujourd'hui. Ce but n'est-il pas à désirer? (Ecoutez! Ecoutez!) Je crois que nous avons fait de grands progrès dans l'enseignement, mais nous ne devons pas perdre de vue qu'il faut le donner à un plus grand nombre, et si nous voyons que dans certains arrondissements l'instruction ne fait pas de progrès, n'est-il pas nécessaire de s'enquérir si par des octrois limités et des conditions moins rigoureuses nous ne pouvons pas propager le système actuel? (Ecoutez! Ecoutez!) Un évêque de l'église établie m'a fait part qu'il croyait qu'il y avait beaucoup à faire et que dans son diocèse il y avait des arrondissements sans aucune école qui fut d'une efficacité quelconque. (Ecoutez! Ecoutez!) A d'autres personnes d'une grande expérience pratique, j'ai entendu dire que dans leurs localités il y avait des écoles qui étaient très bien dirigées, que les octrois du conseil privé étaient non seulement suffisants mais même généreux, tandis qu'à dix ou douze milles de leur paroisse l'on ne pouvait trouver une seule localité où il existât une école importante. Vous ne pouvez pas, dans le moment, vous enquérir de ces faits; vos inspecteurs ne peuvent rien vous en dire. Il ne vaut donc pas la peine d'avoir une enquête qui vous informera de l'état actuel des choses. (Ecoutez! Ecoutez!)

Que tout homme qui a du cœur approfondisse ces paroles de Sir John Packington et de Lord John Russell et qu'il dise ensuite si plus que jamais, et avec ardeur et confiance nous n'avons pas raison de maintenir et développer notre système canadien d'instruction publique. Personne plus que moi n'est persuadé que notre système scolaire est loin d'être parfait, que la loi elle-même, dans ses détails, est susceptible d'être amendée sous plusieurs rapports, que dans l'organisation, la modification et l'établissement des arrondissements scolaires il peut être fait des améliorations— que les conditions de la règle relative à la capacité des instituteurs étant déjà plus exigeantes qu'elle ne l'étaient d'abord, elles doivent le devenir davantage à mesure que l'on pourra mettre dans les écoles des instituteurs capables—qu'il peut être fait beaucoup pour rendre plus efficace le système d'inspection des écoles, pour assurer une assiduité plus générale et plus ponctuelle aux écoles et faire d'elles une source de grand bien; malgré cela, il n'est pas d'homme intelligent et sincère qui puisse comparer notre système scolaire à

celui d'autres pays sans admettre qu'il a moins de rouages et qu'il est plus simple que celui de n'importe quel autre pays ou état de l'Europe ou de l'Amérique ; qu'il est mieux adapté qu'aucun autre au véritable et au plus pressant besoin de l'Angleterre, et auquel on n'a pas suffisamment songé dans les états voisins— je veux parler du besoin de combiner et développer les ressources locales avec le conseil et l'aide des gouvernements ; que ses progrès, durant la courte période de son existence, sont sans précédents, et que nous avons tout pour nous encourager à le propager et à le rendre meilleur, jusqu'à ce qu'il ait inculqué à chaque enfant du pays cette instruction qui a donné lieu à ces éloquents paroles de Cicéron : “ Elle donne le pain de l'âme à la jeunesse et fait les délices du vieil âge. Dans la prospérité, elle est un ornement, dans l'adversité une consolation. Elle plaît sous le chaume et ne nuit pas à l'étranger. Amie constante, la nuit et le jour elle aide à nos amusements et ne nous abandonne pas dans nos travaux.”

E. RYERSON.

Département de l'instruction publique,
Toronto, 19 avril, 1858.

APPENDICE A.

DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX ECOLES CATHOLIQUES ROMAINS SEPARÉES
DANS LE HAUT CANADA, ET AUX ECOLES DISSIDENTES DANS LE BAS CANADA.

EXPLICATION DES RENVOIS ABREGES DANS LES NOTES MARGINALES.

- “ Acte, B. C.”—Acte du Bas Canada, relatif aux écoles dissidentes.
 “ Acte, H. C.”—Acte des écoles catholiques romaines séparées du Haut-Canada de 1855.
 “ Cir. B. C.”—Circulaire du Bas-Canada.
 “ Cir. H. C.”—Circulaire du Haut Canada.
 “ Reg. Dep. H. C.”—Règles Départementales du Haut Canada.
 * * Les chiffres indiquent les parties de l'acte des écoles du Bas Canada, de la circulaire etc., qui ont été numérotées pour la facilité du renvoi.

Acte pour amender les lois relatives aux écoles séparées dans le Haut-Canada.

18 Vic., CHAP. 31.

[Sanctionné le 30 mai 1855.]

ATTENDU qu'il est expédient d'amender les lois relatives aux écoles séparées dans le Haut-Canada, en autant qu'elles affectent les habitants catholiques romains de la dite section de la province : à ces causes qu'il soit statué par la très excellente majesté de la reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le gouvernement du Canada*, et il par le présent statué par la dite autorité comme suit :

Lois abrogées.

I. La dix-neuvième section de “ l'acte des écoles du Haut-Canada de 1850,” et la quatrième section de “ l'acte supplémentaire des écoles du Haut-Canada de 1853,” et toutes les autres dispositions des dits actes ou de tout autre acte incompatible avec les dispositions de cet acte, sont par le présent abrogées, en autant seulement qu'elles se rapportent aux catholiques romains du Haut-Canada. [13 et 14 Vic., ch. 48 sec. xix. 14 et 15 Vic., ch. 111. 16 Vic., ch. 185, sec. iv, abrogés.]

Cinq chefs de famille pourront convoquer une assemblée.

II. Aucun nombre de personnes, comprenant au moins cinq chefs de famille, étant propriétaires ou locataires résidant dans les limites d'aucune section scolaire d'un township, ou dans les limites d'un quartier d'aucune cité ou ville, et étant catholiques romains, pourra convoquer une assemblée publique des personnes qui désireront établir une école séparée pour les catholiques romains de telle section ou quartier scolaire pour l'élection de syndics pour l'administration d'icelle.

Une majorité présente élira trois syndics.

III. La majorité des personnes présentes, se composant de pas moins de dix, étant propriétaires ou locataires, et étant catholiques romains, à cette assemblée, pourra procéder à l'élection de trois personnes résidentes dans les limites de la dite section pour agir comme syndics pour l'administration de la dite école séparée ; et toute personne étant sujet britannique pourra être élu syndic comme susdit, soit qu'elle soit propriétaire ou locataire.

Renvoi aux actes du B. C., circulaires et instructions dans les notes marginales en bas.

Voir Cir. B.C. No. 66.

Acte du B. C. No. 1.

Acte du B. C. No. 2.

Acte B. C. No. 2. cir., 50.

Acte B. C. No. 47.

*Avis de l'établissement d'une école séparée.*Acte B. C.
No. 1.

IV. Un avis adressé au reeve ou au président du bureau des syndics des écoles communes dans le township, la cité ou la ville dans les limites de laquelle la dite section sera située pourra être donné par toutes les personnes résidentes dans les limites de la dite section, étant propriétaires ou locataires et étant catholiques romains favorables à l'établissement des dites écoles séparées, soit qu'elles aient été présentes ou non à la dite assemblée, déclarant qu'elles désirent établir une école séparée dans la dite section scolaire, et désignant par leurs noms, états et domiciles, les personnes élues comme susdit pour agir comme syndics pour l'administration d'icelle.

V. Chaque dit avis sera remis à l'officier, préposé à cet effet par l'un des syndics ainsi élus, et il sera du devoir de l'officier qui le recevra, d'inscrire au dos d'icelui la date de sa réception, et d'en délivrer une copie ainsi endossée et dûment certifiée par lui, au dit syndic.

*Effets d'un tel avis.*Acte, B. C.
No. 36.

VI. A compter de la date de la réception de tel avis, les syndics y mentionnés constitueront un corps incorporé sous le nom de "les syndics de l'école séparée catholique romaine pour la section numéro dans le township cité ou ville selon le cas, dans le comté de "

*Union des écoles séparées dans les cités et villes.*Acte B. C.,
Nos. 27, 38, et
cir., 50.

VII. Si une école séparée ou des écoles séparées sont établies dans plus d'un quartier d'une cité ou ville, les syndics de telles écoles séparées pourront s'ils le jugent à propos, former une union de telles écoles séparées et de jour de la date de l'avis dans un papier-nouvelle publié dans telle cité ou ville annonçant telle union, les syndics des divers quartiers formeront ensemble un corps politique et incorporé sous le nom de "bureau des syndics de l'union des écoles séparées catholiques romaines pour la cité (ou ville) de dans le comté de ."

*Pouvoirs et devoirs des syndics.*Acte B. C.
No. 4. et Cir.
51.

VIII. Tous les syndics élus et constitués en un corps incorporé en vertu de cet acte, auront les mêmes pouvoirs d'imposer, de prélever et de percevoir des taxes d'école ou souscriptions sur les personnes qui enverront leurs enfants aux écoles séparées ou qui souscriront pour leur soutien, et tous les autres pouvoirs à l'égard des écoles séparées, que les syndics des écoles communes ont et possèdent en vertu des dispositions des actes ci-dessus cités à l'égard des écoles communes; et ils seront aussi tenus de remplir tous les devoirs requis des syndics des écoles communes, et seront passibles de toutes les pénalités établies contre eux, et les instituteurs d'écoles séparées seront passibles de toutes les pénalités établies contre les instituteurs des écoles communes.

*Durée de charge et réélection des syndics.*Acte B. C.
Nos. 19 et 20.

IV. Tous les syndics élus en vertu de cet acte continueront en charge jusqu'au deuxième mercredi du mois de janvier qui suivra le jour de leur élection, auquel jour sera tenu chaque année, une assemblée annuelle qui aura lieu à dix heures du matin, pour l'élection des syndics pour les écoles séparées alors établies en conséquence; mais nul syndic ne sera réélu à telle assemblée, sans son consentement, avant l'expiration de quatre années, à compter de l'époque où il sera sorti de charge.

Les enfants appartenant à d'autres arrondissements pourront être reçus.

X. Tous les syndics élus en vertu de cet acte permettront que les Acte B. C. enfants appartenant à d'autres sections scolaires soient reçus dans une école séparée sous leur charge, sur la demande qui leur en sera faite No. 21. par les parents ou tuteurs des dits enfants ; pourvu que de tels enfants ou leurs parents ou tuteurs soient catholiques romains, et les enfants assistant à telle école ne seront pas compris dans le rapport qu'il est ci-après prescrit de faire au surintendant en chef des écoles, à moins qu'ils ne soient catholiques romains.

Certificats des instituteurs. Contrôle des fonds.

XI. Une majorité des syndics d'un township ou village ou du bureau des examinateurs d'une ville ou d'un village, élus en vertu de cet acte, sera autorisée à accorder des certificats de qualification aux instituteurs des écoles séparées sous leur charge, et à disposer de tous les fonds des écoles de quelque nature qu'ils soient qui lui échèreront pour des fins scolaires. Acte B. C. No. 29.

Conditions de l'exemption municipale des taxes d'école.

XII. Toute personne qui payera des taxes soit comme propriétaire ou locataire, et aura le ou avant le premier jour de février de chaque année, donné avis, au greffier de la municipalité dans les limites de laquelle une école séparée sera située, à l'effet qu'elle est catholique romaine, et contribue au soutien de la dite école séparée, sera exemptée du paiement de toutes taxes imposées dans le dit quartier ou section d'école pour le soutien des écoles communes, et des bibliothèques des écoles communes pour l'année alors suivante, et tout greffier d'une municipalité, sur la réception de tel avis, délivrera un certificat à la personne qui lui donnera tel avis, attestant que tel avis a été donné, et mentionnera la date d'icelui. Mais toute personne qui donnera frauduleusement un semblable avis, et qui volontairement fera un faux exposé en icelui n'aura droit à aucune exemption en vertu d'icelui, mais sera au contraire passible d'une pénalité de dix louis courant, qui sera recouvrée avec dépens devant tout juge de paix à la poursuite de la municipalité qui y sera intéressée ; pourvu toujours que rien ici contenu n'exemptera aucune telle personne de payer aucune taxe pour l'entretien d'écoles communes, ou pour la construction d'une maison d'école ou de maisons d'école, qui aura été imposée avant que telle école séparée ne fut établie. Acte B. C. No. 32. Acte B. C. No. 17. Acte B. C. No. 18.

Conditions pour participer à l'octroi législatif.

XIII. Chaque école séparée établie en vertu de cet acte aura droit à une part dans les fonds accordés annuellement par la législature de cette province pour le soutien des écoles communes suivant la moyenne du nombre des élèves qui auront fréquenté la dite école pendant les douze mois précédents, ou pendant le nombre de mois qui se seront écoulés depuis l'établissement d'une nouvelle école séparée, telle que composée avec la moyenne générale du nombre des élèves qui fréquenteront les écoles dans chaque telle cité, ville, village ou township ; pourvu toujours que nulle école séparée n'aura droit à une telle part dans les dits fonds, à moins que la moyenne du nombre des élèves qui fréquenteront ainsi la dite école, soit de quinze ou plus, excepté dans les temps d'épidémies ou de contagions : pourvu aussi que rien de contenu dans le présent acte ne donnera droit à une école séparée dans les limites d'une cité, ville, village, ou township, à une part ou proportion des deniers des écoles provenant des contributions ou con- Acte B. C. Nos. 7 et 11. Acte B. C. No. 12. Par l'acte du B. C. 32, les écoles dis-

tributions ou cotisations locales prélevées pour le soutien des écoles communes dans les limites de selle cité, ville, village, ou township, ou le comté ou union de comtés où la dite ville, le dit village, ou township sera situé ; pourvu aussi que si une école séparée n'a pas été en opération depuis une année entière au temps de la distribution, elle ne recevra pas la somme à laquelle elle aurait eu droit pour une année entière, mais seulement un montant proportionné au temps pendant lequel elle a été tenue ouverte.

L'octroi réglé d'après les rapports semestriels.

XIV. Les syndics de chaque école séparée le ou avant le trentième jour de juin et le trente et unième jour de décembre de chaque année, transmettant au surintendant-en-chef des écoles du Haut-Canada, une liste correcte des enfants qui fréquenteront la dite école, avec la moyenne de leur assistance pendant les six mois qui auront précédé, ou pendant le nombre de mois qui se seront écoulés depuis l'établissement d'icelle, et le nombre de mois qu'elle aura été tenue ouverte ; et le surintendant-en-chef déterminera alors la part que les syndics de la dite école séparée auront droit de recevoir sur l'allocation de la législature, et il en paiera le montant aux dits syndics, et chaque liste susdite sera attestée sous serment devant tout juge de paix de comté, ou union de comtés dans les limites de laquelle la dite école séparée est située, par au moins l'un des syndics qui l'auront préparé.

Acte B. C.
Nos. 15 et 42.

Acte B. C.
Nos. 37, 42 et
49.

Acte B. C. No.
42.

Election des syndics nulle en certains cas.

XV. Mais l'élection de tout syndic ou syndics qui aura eu lieu sous l'autorité du dit acte deviendra nulle, à moins que sous sa, ou leur direction, il ne soit établi une école séparée dans les deux mois qui suivront l'élection de tels syndic ou syndics.

Qualifications des voteurs aux élections de syndics d'écoles communes.

XVI. Et nulle personne qui aura souscrit pour le soutien d'une école séparée ou qui y enverra des enfants, n'aura droit de donner sa voix à l'élection d'un syndic d'une école commune dans la cité, ville, village ou township ou sera située la dite école séparée.

Acte B. C.
No. 23.

EXTRAITS DE L'ACTE DES ÉCOLES COMMUNES, 13 et
14 VICT., CHAP. 48.

Elections de syndics—Le choix laissé libre.

VI. Et qu'il soit statué qu'à chaque assemblée de section d'école annuelle dans un township, telle qu'autorisée et ordonnée par la deuxième section de cet acte, il sera du devoir des francs-tenanciers ou des habitants tenant feu et lieu de la dite section présents à la dite assemblée, ou de la majorité d'entre eux,—

Troisièmement. (A.) D'élire une ou plusieurs personnes comme syndic ou syndics, pour remplir la vacance ou les vacances survenues dans la corporation des syndics, conformément à la loi ; pourvu toujours que nul instituteur de la dite section ne remplira la charge de syndic d'école.*

Livres étrangers—Instruction religieuse.

XIV. Et qu'il soit statué, (B.) Qu'aucun livre étranger sur les branches d'instruction en anglais, ne sera employé dans aucune école modèle et commune, sans la permission expresse du conseil de l'instruction publique ; (C) et aucun élève de telle école ne sera forcé de

* Par la 14 section de l'acte supplémentaire, nul surintendant local ne peut être syndic dans un arrondissement scolaire ; et par le 6e proviso de la quatrième section du même acte, les partisans des écoles séparées sont inéligibles comme syndics des écoles publiques communes.

lire ou étudier dans aucun livre religieux, ou de se joindre à aucun exercice de dévotion ou de religion auquel s'opposent ses parents ou tuteurs : pourvu toujours qu'avec cette restriction, il sera permis aux Acte B. C. élèves de recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs No. 46. désirent, conformément aux règlements généraux qui seront établis suivant la loi.

Livres classiques autorisés.

XXIX. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de chaque bureau d'instruction publique de comté :

Troisièmement. (D) De choisir (s'il le juge à propos) sur une liste Acte B. C. de livres de texte recommandés ou autorisés par le conseil d'instruction No. 45. publique, les livres qu'ils croiront les mieux adaptés à l'usage des écoles communes du comté ou circuit, et de rechercher et de recommander les moyens les plus faciles pour se procurer ces livres. *

RÈGLES DÉPARTEMENTALES AU SUJET DES ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINES SÉPARÉES

1. Quand une école catholique romaine séparée aura été établie, tel Cir., B. C. que prescrit par l'acte des écoles catholiques romaines séparées de 1855, No. 52. 18 V., c. 131, les syndics devront transmettre l'avis de son établissement, portant le certificat et l'endossement du reeve du township, ou du président du bureau des syndics d'école de la cité, de la ville ou du village, au surintendant en chef des écoles, de manière à ce que le département puisse prendre connaissance de l'existence légale de l'école, et se trouver en état d'envoyer aux syndics les blancs nécessaires, et de réserver une part de l'octroi législatif en faveur des écoles.

2. Quand les écoles séparées dans les quartiers d'une cité ou d'une Cir., B. C. ville s'uniront en un seul bureau, tel que prescrit par la 7e section du No. 52. dit acte, le bureau des syndics devra transmettre une copie du papier-nouvelles contenant tel avis au surintendant en chef des écoles.

3. Le département de l'éducation se verra dans l'impossibilité de Cir., B. C. reconnaître aucune école catholique romaine séparée qui aura négligé No. 57. de se conformer aux règlements établis à l'égard de la fondation et de l'union de ces écoles.

4. Nulle telle école séparée n'aura non plus droit à une part de l'oc- Acte B. C. troi législatif, à moins que les rapports semi-annuels, requis par la 14e No. 15. section du dit acte, n'aient été transmis au surintendant en chef des écoles dans le délai d'un mois après l'expiration du semestre auquel ils se rapportent.

CIRCULAIRE DU SURINTENDANT EN CHEF DES ÉCOLES AUX SYNDICS DES ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINES SÉPARÉES DANS LE HAUT-CANADA.

Datée le 18 juin 1855.

MESSIEURS,—Vous recevrez ci-inclus une copie de "l'acte pour amender les lois relatives aux écoles catholiques romaines séparées dans le Haut-Canada." Je ne mérite ni éloge ni blâme pour les dispositions de cet acte, vu que je n'en ai jamais eu connaissance avant de l'avoir vu imprimé, après qu'il eût été introduit dans l'assemblée législative. J'ai toujours cru et maintenu que les dispositions de la loi qui existaient déjà quant aux écoles séparées, avaient été passées dans une bonne intention, et qu'elles étaient équitables et libérales—et

* Les livres autorisés sont ceux publiés sous le contrôle des commissaires de l'éducation nationale en Irlande—préparés par des maîtres pratiques et expérimentés.—Voir Cir., B. C. No. 43.

18 v. c. 131.

je le crois encore. Mais des évêques de l'église catholique romaine s'étant plaints de ces dispositions, le nouvel acte des écoles séparées en fut le résultat—acte qui, tout en maintenant notre système d'écoles publiques inviolé, lui donnant même une base plus solide et plus large que celle sur laquelle il était auparavant appuyé, confère cependant aux membres catholiques romains de la société des pouvoirs et des distinctions que ne possède pas une seule classe de protestants dans le Haut-Canada, et que leurs propres représentants ne consentiraient pas à leur conférer.

13 et 14 v. c. 48, sec. xix.

Acte des écoles communes H. C.

2. Sur le principe que dans nos écoles publiques les droits et les croyances religieuses des enfants de toutes les dénominations reçoivent égale protection, et que je suis persuadé des avantages supérieurs qu'offrent ces écoles tant sous le point de vue de l'économie qu'en ce qui se rattache à toutes les branches de l'instruction, sur ce principe, dis-je, en sus des obligations que m'imposent mes devoirs officiels, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour amoindrir les désavantages de ceux qui fréquentent les écoles séparées, et pour leur garantir tous les droits que leur donne leur acte des écoles séparées.

Acte H. C. sec. xiv.

3. J'ai préparé des blancs de formules de rapports semi-annuels, que vous devrez me transmettre, et à la réception desquels je vous paierai semi-annuellement les sommes accordées aux écoles catholiques romaines séparées à même l'octroi législatif en faveur des écoles. Pour me mettre à même de remplir ce devoir plus promptement, vous aurez à charger quelqu'un dans cette cité de recevoir et délivrer des reçus en double pour les sommes payables à votre école conformément à la loi. La procuration en blanc qui vous est transmise en double, pourra donc être remplie et présentée à ce département par votre agent. Les rapports semi-annuels ci-inclus pour les écoles catholiques romaines séparées sont précisément les mêmes que ceux que doivent transmettre les syndics de nos écoles.—Les rapports annuels que doivent transmettre les syndics des écoles catholiques romaines séparées, sont aussi les mêmes que ceux que l'on exige des syndics des écoles publiques.

16 v. c. 85, sec. 5.

13 et 14 v. c. ch. 49.

4. Sur demande, je vous ferai parvenir des registres d'école, et je vous transmets ci-inclus, des blancs de rapport pour les six premiers mois de l'année courante. Je fournirai aussi à votre école des cartes, des appareils et bibliothèques aux mêmes conditions qu'aux écoles publiques, c'est-à-dire que j'ajouterai cent pour cent, à toute somme que vous pourrez transmettre pour ces cartes, appareils ou livres de bibliothèques, que vous pourrez choisir parmi les catalogues généraux du département.

5. Les diverses clauses de l'acte des écoles séparées sont clairement et simplement énoncées; mais s'il surgissait des doutes quant à vos devoirs ou à vos délibérations je serai heureux de vous donner toutes les informations en mon pouvoir.

Acte H. C. sec. xiv.

6. Comme la 14e section de l'acte mentionné me commande de baser la répartition de chaque semestre sur les rapports semi-annuels de l'année précédente, et comme je suis anxieux d'arriver à la plus grande exactitude en préparant la répartition pour l'année courante, je vous serais obligé si vous aviez la bonté de remplir et renvoyer à ce département le rapport en blanc ci-inclus, relatif à l'assiduité des élèves aux écoles durant l'an dernier.—Le département n'a pas ces informations, mais vous pouvez aisément les compiler sur les archives que vous avez entre les mains.

La loi des écoles séparées en Bas-Canada.

(Extrait des actes des écoles.)

9 VICTORIA, CHAPITRE 27.

*Manière d'établir des écoles dissidentes.*Renvois aux
actes, circu-
laire et ins-
tructions du
H. C.

XXVI. Et qu'il soit statué (1) que lorsque dans aucune municipalité [d'école] les réglemens et arrangements des commissaires d'écoles pour la conduite d'une école quelconque, ne conviendront pas à un nombre quelconque d'habitans professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitans de telle municipalité, il sera loisible aux dits habitans dissidents collectivement de signifier leur dissentiment par écrit au président des dits commissaires (2) et de lui soumettre les noms de trois syndics choisis par eux pour les fins de cet acte; (3) et tels syndics seront soumis aux mêmes devoirs et auront les mêmes pouvoirs que les commissaires d'école (4) mais pour la régie des écoles sous leur contrôle seulement; (5) et il sera loisible à tels habitans dissidens d'établir par l'intermédiaire de tels syndics, une ou plusieurs écoles en la manière prescrite pour les autres écoles, (6) lesquelles seront soumises aux mêmes dispositions, devoirs et surveillance, (7) et ils auront droit de recevoir du surintendant (a) ou des commissaires d'écoles leur part du fonds général (b) ou local des écoles, à proportion de la population dissidente qu'ils représenteront: (8) Pourvu toujours, que chaque fois que la majorité des enfans fréquentant aucune école maintenant en opération; et que la maison d'école appartiendra à tels dissidens, ou sera occupée par eux, la dite maison d'école continuera à être occupée par eux aussi longtemps que le nombre d'enfans instruits dans telle école se montera au nombre requis par le présent acte pour former un arrondissement d'école, (9) et le montant total des deniers perçus par cotisation sur tels dissidens sera payé aux syndics de telle école, ensemble et avec une juste proportion du fonds pour construction.

Conditions d'une aide.

XXVII. Et qu'il soit statué (10) que pour avoir droit à l'allocation des écoles sur le fonds général ou local d'icelles, il sera nécessaire et il suffira que telle école ait été sous la régie des commissaires d'écoles ou de syndics [dissidens] nommés conformément à la clause précédente, (11) et qu'elle ait été actuellement en opération pendant au moins huit mois de calendrier; (12) qu'elle ait été fréquentée par au moins quinze enfans (les cas d'épidémies et de maladies contagieuses exceptés) (13) et que les rapports en aient été certifiés aux commissaires ou syndics d'écoles; (14) qu'un examen public des écoles ait eu lieu; (15) qu'un rapport, signé par la majorité des commissaires ou des syndics d'école et le maître, ait été transmis au surintendant des écoles suivant la formule par lui prescrite à cet effet, tous les six mois, c'est-à-dire avant le premier juillet et le premier janvier chaque année; (16) et enfin, qu'une somme égale à l'allocation faite pour telle municipalité ait été prélevée comme ci-dessus prescrit.

Pénalités pour faux rapports.

XXVIII. Et qu'il soit statué (17) que si quelque commissaire ou syndic [dissident] d'écoles ou autre personne fait un certificat ou rapport faux, au moyen duquel il aurait obtenu ou cherché à obtenir frauduleusement des deniers sur le fonds des écoles publiques, tel commissaire, syndic, ou autre personne devra non-seulement remettre les deniers ainsi obtenus, mais il encourra de plus une pénalité n'excédant

1 et 2 non dans l'acte H. C.

3, 4 et 5 et partie de 6 dans l'acte du H. C.

"Supervision" (6) non dans l'acte H. C.

1, en partie et 8, non dans l'acte H. C.

α dans l'acte H. C.

β dans l'acte H. C.

9 dans l'acte du H. C.

10 dans l'acte H. C.

11 non dans l'acte H. C.

12 Acte du H. C.

13 et 14 non dans l'acte H. C.

15 dans l'acte H. C.

16 dans l'acte H. C.

17 dans l'acte H. C.

pas dix livres cours actuel, ni moindre que deux livres dix schelings au profit du fonds local des écoles laquelle sera recouvrée sur la poursuite de toute personne intéressée à la bonne administration des écoles communes, sur le serment d'un témoin digne de foi, devant tout juge de paix; (18) et si elle n'est pas payée sous dix jours après condamnation, elle sera prélevée, ainsi que les frais de poursuite et de vente, par saisie et vente de biens et effets du défendeur en vertu d'un warrant de tel juge de paix; et faute de biens et effets suffisants, le défendeur sera envoyé en prison et y sera détenu à raison d'un jour pour chaque trois schelins du montant de l'amende et frais ou de la balance qui pourra être due.

Restrictions aux élections. Enfants d'autres arrondissements.

19 et 20 non dans l'acte H. C. XXIX. Et qu'il soit statué, (19) que les syndics d'une minorité dissidente seront élus pour trois ans; (20) excepté qu'à l'expiration de chacune des deux premières années, un des syndics sortira chaque année pour être réélu ou remplacé par les dits dissidents; (21) les enfants d'autres arrondissements d'école de même croyance que celles des dissidents en faveur desquels telle école aura été établie, auront droit de la fréquenter, quand tels dissidents ne seront pas assez nombreux dans un arrondissement quelconque pour soutenir une seule école; (22) pourvu que les individus de la croyance dissidente ne pourront être élus ni servir comme commissaires d'écoles, (23) ni voter à l'élection des commissaires d'écoles; (24) et que de même les individus de la majorité ne pourront être élus ni servir comme syndics d'écoles (25) ni voter à leur élection.

Restrictions par rapport aux visites

26 dans l'acte des écoles communes du H. C. XXXIII. (26) Nul prêtre, ministre ou ecclésiastique n'aura le droit de visiter aucune école, appartenant à aucune autre dénomination que la sienne, à moins d'avoir obtenu le consentement des commissaires ou des syndics de telle école.

Corporations d'école à Québec et à Montréal.

27 non dans l'acte du H. C. XLII. Et qu'il soit statué (27) que dans Québec et dans Montréal, la corporation nommera douze commissaires d'écoles s'ils n'ont pas déjà été nommés en vertu de l'acte passé dans la dernière session du parlement provincial pour l'éducation élémentaire, dont six catholiques romains et six protestants qui formeront deux corporations distinctes de commissaires, l'une pour les catholiques romains, l'autre pour les protestants, et la moitié de chacune des dites corporations sera renouvelée annuellement par la dite corporation.

Bureau d'examineurs à Québec et à Montréal pour l'octroi de certificats.

28 non dans l'acte du H. C. L. Et qu'il soit statué (28) qu'il y aura dans chacune des cités de Québec et de Montréal, un bureau d'examineurs composé de quatorze personnes choisies d'une manière aussi juste et équitable que possible parmi les différentes croyances religieuses que le gouverneur en conseil nommera par l'entremise du surintendant des écoles, et dont moitié se composera de catholiques romains et moitié de protestants pour être un bureau d'examineurs (29) pour examiner les instituteurs et leur délivrer ou refuser à chacun, suivant le cas, un brevet ou certificat de capacité après examen; (30) et le dit bureau sera divisé en deux départements dont l'un sera composé de sept catholiques et l'autre de sept protestants, chacun desquels remplira séparément les devoirs qui lui sont ci-après imposés: (31) Pourvu néanmoins, que tout prêtre, ministre, ecclésiastique, ou personne faisant partie d'un

corps religieux institué pour des fins d'éducation, et toute personne du ^{mais tel exam-} sexe féminin seront dans tous les cas exempts de subir un examen ^{men peut être} devant aucun des dits bureaux et pourvu aussi que la possession d'un ^{laissé de côté.} certificat d'examen devant un des dits bureaux, ou l'exemption d'examen n'obligent pas les commissaires ou syndics d'écoles à accepter un instituteur qui ne leur conviendrait pas. [Ces bureaux sont maintenant plus nombreux.]

12 VIC. CHAP. 50.

Cotisation pour les écoles séparées, honoraires, etc.

XVIII. Et qu'il soit statué, que nonobstant toute chose contenue en la vingt-sixième section du dit acte précité et en d'autres parties d'icelui; (32) lorsque les syndics d'école dissidentes auront été choisis et auront établi une ou plusieurs écoles dissidentes, dans aucune ^{32 non dans} municipalité scolaire, et que les dits syndics ne seront pas satisfaits ^{l'acte du H.C.} des arrangements faits précédemment par les commissaires d'école de la dite municipalité, par rapport au recouvrement et à la distribution de la cotisation, ils pourront au moyen d'une déclaration par écrit, à cet effet adressée au président des commissaires d'école, au moins un mois avant le premier jour de janvier ou juillet d'une année quelconque obtenir le droit de percevoir eux-mêmes, pour l'année suivante et pour toutes les années à venir où ils seront en existence, comme tels syndics d'école dissidentes d'après la loi, la cotisation imposée sur les habitants dissidents qui auront signifié leur dissentiment par écrit, conformément au dit acte précité; (33) ou le signifieront ^{33 dans l'acte} au temps et en la manière pourvus ci-dessus, et les dits syndics au- ^{des écoles &} ront droit, en tel cas, d'obtenir copie de la cotisation en force, des listes ^{communnes du} d'enfants en état de fréquenter les écoles, et autres documents entre ^{H. C.} les mains des commissaires d'école ou de leur secrétaire-tresorier concernant la régie future des écoles dissidentes; (34) les dits syn- ^{34 dans l'acte} dics pourront aussi recevoir le montant de la rétribution mensuelle ^{du H. C.} par rapport aux enfants de tels parents ou maîtres dissidents; (35) et ^{35 dans l'acte} faire toute poursuite et autres actes quelconques pour le recouvrement ^{du H. C.} de la dite cotisation, et de la dite rétribution mensuelle; (36) et ils ^{36 dans l'acte} seront une corporation pour les fins de leurs propres écoles dissidentes ^{du H. C.} et districts d'école; (37) et auront droit de recevoir du surintendant ^{37 dans l'acte} des parts du fonds général des écoles ayant la même proportion vis-à- ^{du H. C.} vis du montant entier des sommes accordées de temps à autre à la dite municipalité, que le nombre des enfants fréquentant les dites écoles dissidentes à vis-à-vis du nombre entier des enfants allant à l'école à la fois dans la dite municipalité, et une semblable part du fonds de construction; (38) et les dits syndics auront le droit d'établir ^{38 non dans} leurs propres districts d'école distincts et séparés des districts d'écoles ^{l'acte du H.C.} établis par les dits commissaires d'école; (39) quand à la perception ^{39 dans l'acte} et l'emploi des deniers par eux perçus, à la reddition et à l'examen ^{du H. C.} de leurs comptes et autres matières y relatives quelconques; (40) ^{40 non dans} et pourront être remplacés par le gouverneur en conseil ou le surin- ^{l'acte du H.C.} tendant des écoles dans tous les cas où les commissaires d'école y eussent été sujets; (41) pourvu toujours, qu'après telle déclaration de régie séparée, s'il n'existe aucune cotisation ou si la cotisation ne ^{41 non dans} leur convient pas, les dits syndics pourront dans le mois de juillet et ^{l'acte du H.C.} août de chaque année, procéder à faire telle cotisation pour l'avenir, conformément au dit acte sur les dits habitants dissidents; (42) et ^{42 dans l'acte} pourvu aussi que les dits syndics seront tenus et ils sont par les présentés ^{du H. C.}

abrogé par 18 v. c. 14. Pas de fonds de construction dans le H. C. tenus de fournir au surintendant un état par écrit, et *assermenté par au moins deux d'entre eux*, du nombre des enfants fréquentant telles écoles dissidentes au moins un mois avant les dits premiers jours de janvier et juillet, afin de mettre le dit surintendant à portée de faire le partage convenable des dits fonds général et de construction.

14 et 15 VICTORIA, CHAPITRE 97.

Inspecteurs d'Écoles du gouvernement.

III. non dans l'acte du H. C. et durant telle période de temps qu'il le jugera nécessaire, dans chacun des districts du Bas-Canada, une ou plusieurs personnes compétentes, comme inspecteurs des écoles élémentaires dans le Bas-Canada, dont le devoir sera de visiter chaque municipalité scolaire du district, ou dans partie d'un district pour lequel tel inspecteur aura été nommé, (43) d'examiner les maîtres d'école, et visiter les maisons d'école de la dite municipalité,—d'inspecter les comptes du secrétaire trésorier et le registre des commissaires d'école de chaque telle municipalité, —et de constater si les dispositions des lois d'école actuelles sont suivies et exécutées.

Aide municipale aux écoles dans Québec et Montréal.

44 non dans l'acte du H. C. Le pouvoir de percevoir des contributions est conféré aux syndics C. R. sec. xiii. IX. (44) Qu'il ne sera imposé ou prélevé aucune taxe dans les cités de Québec ou de Montréal pour les fins des écoles élémentaires, mais le trésorier de la cité de chacune des dites cités sera tenu, sur et à même les deniers dans sa caisse, formant partie des fonds de la corporation de la cité, de quelque source que proviennent les dits deniers (et nonobstant toutes lois ou règles ou statuts du conseil de telle corporation à ce contraires) de payer aux bureaux respectifs des commissaires d'école de telle cité, et proportionnellement au chiffre de la population de la croyance religieuse représentée par les dits bureaux respectivement, une somme égale à celle afférente à la dite cité sur les fonds des écoles élémentaires, laquelle sera employée pour les fins des dites écoles sous la direction des dits bureaux des commissaires d'école respectivement.

9 VICTORIA, CHAPITRE 27.

Livres classiques ; instruction religieuse.

45 dans l'acte E. C. H. C. XXI. Et qu'il soit statué qu'il sera du devoir des commissaires d'école dans chaque municipalité (45) de régler le cours d'études à être suivi dans chaque école, de pourvoir à ce que dans les écoles sous leur juridiction on ne se serve que de livres approuvés et recommandés par le bureau des examinateurs ci-après constitué, d'établir des règles générales pour la régie des écoles, et de les communiquer par écrit aux instituteurs respectifs ; d'indiquer le temps où aura lieu l'examen public annuel et d'y assister ; (46) pourvu que le curé, prêtre ou ministre desservant ait le droit exclusif de faire le choix des livres qui auront rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des enfans de sa croyance religieuse.

12 VICTORIA, CHAPITRE 50.

Éligibilité des membres du clergé comme commissaires.

47 non dans l'acte du H. C. VI. Et qu'il soit statué (47) que les ministres du clergé de toutes les dénominations religieuses dans chaque municipalité scolaire seront éligibles comme commissaires d'école, bien qu'ils n'aient pas la qualification sous le rapport de la propriété voulue par la loi, nonobstant toute loi ou statut à ce contraire.

**CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION POUR
LE BAS-CANADA.**

Datée le 15 juin 1856.

(48) Dans les localités où il existe une différence dans les cro-48 dans l'acte
yances religieuses, il est important que les livres employés dans le but du H. C.
d'inculquer des principes de moralité et de religion ne contiennent
rien qui puisse se rattacher à une croyance quelconque en particulier.
Je conçois donc qu'il est de mon devoir de recommander que l'on
adopte dans les écoles la série de livres qui, sous des circonstances
analogues, sont admis dans les écoles en Irlande. D'après l'opinion Cir. 2 du H.C.
générale, ce sont certainement les meilleurs livres qu'on puisse intro-
duire dans les écoles communes pour donner aux enfants de différentes
religions le degré nécessaire d'instruction.

(49) L'on ne devra pas oublier que les écoles dissidentes n'ont droit 49 dans l'acte
qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée au nombre H. C. sec. xiv.
d'enfants entre les âges de 5 et 16 ans qui ont fréquenté l'école et ap-
partenu à des parents dissidents de la municipalité scolaire. Voir la
18e clause de l'acte 12 Vic. chap. 50.

(50) Les écoles dissidentes devront toujours être sous la régie de 50 dans l'acte
trois syndics nommés à cette fin par les habitants dissidents, comme H. C. sec. iii.
la chose avait lieu sous l'acte précédent. Il ne devra y avoir qu'un
bureau de syndics pour toutes les écoles dissidentes dans une muni-
cipalité scolaire.

(51) Les syndics des écoles dissidentes ont les mêmes devoirs à 51 dans l'acte
remplir, et les mêmes pouvoirs à exercer que les commissaires, pour la H. C. sec. viii,
gouverner des écoles sous leur contrôle. Voir la 26e clause de l'acte
9 Vic. ch. 27, et la 18e de l'acte 12 Vic. ch. 50.

(52) Ils feront à ce bureau un rapport sur les écoles sous leur con- 52 dans l'acte
trôle, à l'époque désignée par la loi pour l'accomplissement de ce H. C. Reg.
devoir par les commissaires d'école. Dép. 1.

(53) Ils devront aussi rendre compte de la manière en laquelle ils ont 53 dans l'acte
dépensé la part de l'octroi du gouvernement placée entre leurs mains. H. C. sec. viii.

(54) Ils devront exiger que les instituteurs tiennent un journal sem- 54 dans l'acte
blable à celui tenu par les instituteurs des écoles sous le contrôle des H. C. sec. viii.
commissaires.

(55) Il ne faudra pas oublier, néanmoins, que la 21e clause de l'acte 55 dans l'acte
9 Vict., chap. 27, plaçant à la disposition des commissaires d'école du H. C.
tous les terrains achetés ou donnés, ainsi que les maisons d'école éri-
gées sous l'autorité des anciens actes d'éducation ou du présent acte,
ne donne ni le pouvoir ni le droit aux syndics des écoles dissidentes
de demander l'usage ou la possession de ces propriétés, à moins qu'ils
ne fussent en leur possession à l'époque de la passation de cet acte.

(56) Le présent acte n'autorise l'établissement d'écoles dissidentes 56 non dans
que sur le principe seulement de la différence dans les croyances reli- l'acte du H.C.
gieuses et seulement aux habitants constituant la minorité.

(57) Dans tous leurs rapports avec ce bureau, les syndics des écoles 57 dans l'acte
dissidentes se guideront sur les mêmes règles que les commissaires H. C. Rg. Dp.
d'école.

Instructions aux Inspecteurs d'écoles.

(58) Les inspecteurs d'école, conformément à la véritable interpré- 58 non dans
tation de l'acte 14, 15 Vict., c. 97, visiteront toutes les écoles en opéra- l'acte du H.C.
tion dans les municipalités scolaires dans les limites de leur juridiction
respective.

59 non dans l'acte du H. C. 3. (59) Les inspecteurs indiqueront aussi si les écoles sont sous le contrôle des commissaires d'école, ou sous le contrôle des syndics dissidents, si elles sont des écoles communes fréquentées par des enfants de parents catholiques et protestants, si ce sont des écoles mixtes, fréquentées par des enfants des deux sexes, sans distinction d'origine ou de religion.

60 non dans l'acte du H. C. 17. (60) Les inspecteurs visiteront toutes les maisons d'école construites sous le contrôle des commissaires d'école, ou des syndics dissidents, ainsi que les terrains sur lesquels elles sont situées, etc.

J. G. H.,
Dpté. surint.

La clause suivante est extraite de 19 Vict., chap. 14, [B. C.] :

61 dans l'acte H. C. sec. viii. Voir No. 33. "V. Après le premier jour de juillet 1856, les syndics des écoles dissidentes auront seuls le droit de fixer et percevoir les cotisations à être prélevées sur les habitants dissidents." (61.)

BUREAU D'ÉDUCATION, Toronto, mars 1858.

APPENDICE B.

APERÇU du montant brut affecté par les municipalités et les arrondissements scolaires et réparti à même l'octroi législatif en faveur des bibliothèques d'école, ainsi que de la valeur et du nombre des volumes transmis de 1853 à 1857, inclusivement.

Année.	Affecté par les municipalités.	Octroi législatif.	Valeur des livres expédiés*	Nombre de volumes.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
1853 et 1854	6420 14 10	6515 14 10	12844 1 2	100164
1855	1217 12 10	1217 12 10	2486 15 9	16578
1856	920 5 4	920 5 4	1818 19 1	13701
1857	2057 10 4	2057 10 4	4115 0 8	29833
Total.....	£10,616 3 4	10,711 3 4	21,264 16 8	160,296

* A part les livres classiques et pour les prix, instituts d'artisans, etc.

REMARQUES.—Le montant réparti à même l'octroi législatif excède la somme affectée par les municipalités de £95. Ce montant se compose d'octrois spéciaux à Ramsay (£70) et à Harwick (£25) en considération du montant auparavant prélevé par le premier de ces townships pour faire l'acquisition d'une bibliothèque, et pour aider au dernier à se procurer une nouvelle bibliothèque du département à la place de celle détruite par le feu.

Les sommes locales affectées montent à.....	£10,616 3 4
Octroi législatif.....	10,711 3 4
	£21,327 6 8
Valeur des livres expédiés.....	21,264 16 8
	£62 10 0

En sus des 160,296 volumes mentionnés plus haut, il en a été envoyé 2.707 aux instituts d'artisans, etc., il n'en a pas été fait mention dans le tableau précédent par ce qu'il n'avait pas été accordé d'aide par la législature dans ces cas. Le nombre total de volumes expédiés est donc de 163,003, classifié comme suit :

	En Histoire.	Zoologie.	Botanique.	Phénomènes.	Science Physique.	Géologie.	Physique.	Chimie.	Chimie Agricole.	Agriculture Pratique.	Manufactures.	Littérature.	Voyages.	Biographique.	Fables, Esquisses etc.	Bibliothé. de l'instituteur.	TOTAL.
Total expédié de 1853 à } Décembre 1855. }	20268	9187	1635	3636	2540	1070	1823	968	589	5494	5705	11819	8417	12301	30534	1218	117292
Janvier 1856.	36	36	...	3	24	9	36	11	3	8	36	22	4	5	2	10	245
Février "	4	4	10	20
Mars "	261	41	4	10	27	9	30	16	1	52	44	204	89	135	338	37	1359
Avril "	137	20	2	21	8	5	12	1	1	30	12	62	41	81	140	8	571
Mai "	105	10	...	5	4	1	1	...	1	12	12	41	41	32	173	...	434
Juin "	150	49	14	36	6	5	5	2	2	35	12	71	61	207	108	20	794
Juillet "	236	129	12	83	13	12	11	6	...	46	58	184	155	313	515	22	1796
Août "	77	5	...	5	21	3	9	7	1	55	30	29	103	4	351
Septembre "	19	3	5	5	4	...	11	227	2	272
Octobre "	225	57	30	46	37	3	27	2	1	40	61	54	53	109	284	21	1050
Novembre "	382	104	32	50	35	7	16	5	3	76	116	266	167	378	848	59	2544
Décembre "	870	197	24	135	112	23	65	12	14	111	99	495	369	544	1094	69	4233
Janvier 1857.	691	258	46	111	171	35	66	37	9	130	217	464	304	566	1359	31	4435
Février "	1049	410	73	50	182	35	98	30	16	274	300	546	347	723	13261	53	5972
Mars "	1386	439	96	146	215	59	136	39	19	323	417	622	684	1023	2957	58	8619
Avril "	177	87	22	48	38	10	29	7	6	99	74	100	98	162	295	9	1261
Mai "	302	108	25	67	34	9	24	4	4	115	32	62	203	195	1073	26	2283
Juin "	566	172	18	62	57	20	27	1	8	127	99	242	257	319	594	26	2595
Juillet "	405	149	23	41	51	18	36	16	1	107	75	115	156	248	539	20	2060
Août "	261	75	11	49	35	4	23	...	1	46	22	90	106	119	342	16	1200
Septembre "	125	33	2	9	8	5	9	...	2	10	14	49	19	40	123	1	448
Octobre "	18	9	4	16	5	...	1	...	7	5	26	21	47	194	4	357	
Novembre "	78	9	...	9	1	3	3	6	9	12	42	172
Décembre "	237	15	1	24	20	...	6	...	1	16	16	19	49	62	375	...	891
Instituts des artisans non compris dans ce tableau.																	
	28059	11602	2074	4665	13644	1342	2482	1157	687	7169	7435	15733	11689	17751	43535	7201	163003

Les instituts d'artisans qui ont reçu des bibliothèques du dépôt, et le nombre de volumes expédiés à chaque, sont rangés dans l'ordre alphabétique suivant :

	Vols.	Années.	Vols.	Années.	
Berlin	158	1855	Toronto	275	1856
Chatham	313	1853	Whitby	94	1857
Cobourg	350	1856			
Fonthill	137	1858			
Guelph	372	1853			
Huntingdon, B.C.	150	1855			
Oakville	250	1856			
Smith's Falls	50	1857			
St. Catharines	60	1854			
Thorold	90	1858			
			Total.	2299	
			Des livres ont aussi été expédiés		
			à la société agricole de Leeds et		
			Grenville	208	1855
			Collège McGill, Montréal.	200	1857
				2707	

N. B. Les cent pour cent d'encouragement n'ont été accordés dans aucun de ces cas : et les directeurs —particulièrement ceux de l'institut des artisans de Toronto—auraient consenti à acheter chez les libraires, s'ils n'eussent su que pour l'intérêt de leurs associations il valait mieux s'adresser au département d'éducation. Il est à ma connaissance que l'agent de l'institut des artisans de Fonthill ne s'est adressé au département d'éducation qu'après s'être informé des prix dans les librairies des signataires de Toronto de la pétition à la législature contre le département, et après s'être convaincu qu'il ne pouvait trouver qu'une bien faible partie des livres qu'il avait autorisation d'acheter, et à des prix bien plus élevés que ceux du catalogue officiel. Il désirait acheter pour lui-même certains livres qu'il avait eux pour l'institut de Fonthill au département d'éducation, mais comme la chose n'est pas permise au dépôt, public il en fit l'achat dans le magasin d'un des signataires de la pétition dont il vient d'être parlé, et il paya un tiers de plus qu'il n'avait payé pour des exemplaires semblables pour son institut. Quand il fit transporter au département les livres qu'il avait achetés pour son usage privé afin de les faire emballer et expédier dans la même caisse que celle qui contenait les livres destinés à l'institut de Fonthill, l'agent remarqua que la grande différence dans les prix des livres du dépôt d'éducation et dans les magasins de ces libraires rendait bien compte de l'hostilité qu'ils avaient manifestée contre le département d'éducation.

APPENDICE C.

APERÇU des cartes et appareils fournis aux écoles publiques du Haut-Canada, durant les années 1855, 1856 et 1857 respectivement.

Années	Demiens.		Cartes.												Appareils.							Feuilles de leçons illustrées.				Divers.		
	Contribution locale.	Octroi législatif.	Monde.	Hémisphères E. ou O.	Europe.	Asie.	Afrique.	Amérique.	Canada.	Isles Britanniques.	Classiques et de l'Europe.	Autres cartes montées.	Globes de différentes formes.	Séries complètes de l'appareil d'Holbrook.	Planétaires.	Tellurions et luniers.	Tables de multiplication.	Formes géométriques et solides.	Autres instruments.	Appareils météorologiques.	Histoire naturelle et phénomènes.	Histoire sainte.	Autres illustrations.	Tableaux.	Autres tableaux.	Imprimés, etc.	Nombre de volumes de prix.	Articles divers.
1855.....	581 16 10	581 18 10	135	142	108	94	106	116	95	41	467	48	14	5	8	26	14	35	3000	1100	80	3000	300	200	152	
1856.....	1105 2 2	1105 2 2	138	267	206	201	185	222	277	196	78	192	103	14	10	15	40	81	141	5046	1480	316	4728	941	791	889
1857.....	2204 15 8	2204 15 8	245	406	437	353	316	376	421	515	330	886	201	38	20	17	95	1087	328	7 sets	6989	3318	2002	7940	1686	8306	2587	331
Total pour 3 ans	4011 10 8	4011 10 8	516	672	845	682	595	704	814	808	440	1545	412	66	35	40	161	1162	502	7 sets.	15035	6398	2348	15668	2027	4447	2587	1492

* Instruments de physique et autres articles non énumérés.

t. Un jeu d'instruments météorologiques, etc., se compose de :—
 1 Thermomètre maximum, } Manufacturés par
 1 Thermomètre minimum, } Negretti et Zambra.
 1 Baromètre, }
 1 Hygromètre, }
 London.

Livre d'instructions.
 Registre.
 Livre d'analyse.
 Plan des étoiles.

Jauge de pluie.
 Météorologie de Drew.
 Tables hygrométriques de Glaisher.
 Livre de notes.

APPENDICE D.

PETITION DE CERTAINS LIBRAIRES, ETC., DU HAUT-CANADA, CONTRE LE DEPOT D'OBJETS D'ENSEIGNEMENT, AVEC REMARQUES EN REPONSE A LEURS ALLEGATIONS.

“ *A l'honorable assemblée législative de la province du Canada :*

“ La pétition des soussignés, libraires de la province du Canada,

“ EXPOSE HUMBLEMENT—

1o. Que leur commerce est sérieusement mis en danger par l'intervention de votre surintendant en chef de l'éducation, dans plusieurs de ses principales attributions, par sa manière d'administrer le dépôt d'objets d'enseignement attaché à ce département par la loi, et que le danger menace de prendre des proportions considérables.

2o. Que le dit surintendant en chef ne se borne pas même aux ventes sanctionnées par la loi, mais cherche de son propre mouvement à accaparer la fourniture de toutes les bibliothèques de cette province, et à avoir le monopole du commerce des livres destinés aux écoles privées et publiques, n'ayant aucun pouvoir en vertu du statut d'en agir ainsi.

3o. Qu'il n'existe dans aucun autre pays un tel monopole, et qu'il n'y a pas de pareilles entraves de mises aux autres commerces en cette province.

4o. Que notre commerce dans cette province est suffisamment prospère pour faire face aux besoins du public, et qu'ainsi le dépôt est un fardeau inutile sur la bourse publique, étant sans contredit une violation des principes fondamentaux de l'économie politique, et du contrat social.

5o. Que le développement du commerce de livres est d'une importance vitale à la prospérité d'un peuple, et qu'en conséquence tout ce qui le déprécie et le gêne injustement et sans nécessité, fait tort de suite à l'état dans son intelligence et dans son cœur.

6o. Que bien que le surintendant en chef déclare pouvoir fournir des livres à bon marché au public, ils ne peuvent être vendus à plus bas prix que quand vos pétitionnaires les fournissent en gros, bien qu'ils aient à vivre avec les profits, à payer des loyers, des salaires, et des taxes; tandis que le surintendant en chef n'a aucun profit à faire, et aucuns fardeaux à porter.

7o. Que pour ces raisons entre autres, touchant à la fois à l'emploi économique de l'argent public, et au progrès littéraire du Canada, et aux grands droits du commerce, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre d'instituer une enquête sur les opérations du dit dépôt d'éducation dans toutes ses branches.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

“ Thompson et Cie., Andrew H. Armour et Cie., John C. Geikie, Magnus Shewan, Eastwood, Woodall et Cie., James Bain, Henry Rowsell, T. Maclear, Charles Fletcher, Patrick Doyle, Wyman et Cie., Wm. J. F. Smart, A. W. Bostwick, John Edward, Toronto; W. Warwick, J. W. Sherwood, Woodstock; Thos. Pritchard, Norwich; J. McMullen, Henderson et Wylie, Brockville; R. et W. Reid, Taylor et Wilson, James Gillean, London; John Duff, John Creighton, T. W. Robinson, Kingston; D. Howell, J. Chapman, W. March, D. Hume, Galt; James C. Ansley, Morice Hay, Port Hope; Henry Allan, Jas. Pringle, Cobourg; P. C. Allan, Guelph; R. et H. O'Hara, J. et M. Climie, G. Stoughton, J. Strachan, Bowmanville; Holt et Angell, J. et S. Kneeshaw et Cie., Richard R. Donnelly, D. McLellan, Gentry et Brown, Gillespie et Robertson, Geo. Barnes et Cie., James Buntin et Cie., Hamilton; Michael Brown, Thomas Evans, Andrew Hudson, Brantford.”

Remarques sur la pétition qui précède.

Après avoir parcouru tout le Haut-Canada le secrétaire d'une association de libraires de Toronto n'a réussi à obtenir sur sa pétition que les noms de quarante huit libraires, papetiers et vendeurs de journaux (comme on le voit par la liste) sur un nombre trois ou quatre fois plus considérable de personnes engagées dans cette même branche de commerce ; la plupart des signataires de cette pétition étaient dans l'impossibilité de connaître la véracité des faits qui y sont allégués, et qui sont contredits dans une autre pétition signée par quelques uns des libraires les plus prospères de Toronto. Or, ces libraires connaissent aussi bien les droits dont ils sont revêtus et savent autant sauvegarder leurs justes intérêts que les signataires de l'autre pétition ; la différence entre'eux est que les libraires dont je parle n'oublient pas qu'il existe d'autres intérêts en dehors des leurs. Je commenterai les allégués de la pétition dans l'ordre des paragraphes, que j'ai numérotés dans le but d'y recourir plus facilement.

1. Dans les pages du rapport qui précède on verra jusqu'à quel point il y a de la véracité dans le premier paragraphe de la pétition.

2. Les diverses allégations contenues dans le 2d paragraphe, peuvent être commentées séparément. Il est allégué que je "fais tous mes efforts pour accaparer la fourniture de toutes les bibliothèques de cette province." Ceci est faux. J'ai refusé de vendre des livres à des bibliothèques privées ainsi qu'à certains individus. A part les bibliothèques des municipalités et des arrondissements scolaires, pas une autre n'a participé à l'apportionnement de l'octroi législatif en faveur des bibliothèques ; j'ai fourni des livres aux institutions qui reçoivent l'aide du gouvernement, telles que les instituts d'artisans ; mais même à ces institutions j'ai refusé l'apportionnement. Je leur ai simplement permis, sur la demande qu'elles en firent, de se procurer des livres pour leurs bibliothèques dans le dépôt du département de l'école publique, pour la raison que le parlement les a reconnues comme institutions publiques, en leur accordant de l'aide à même le revenu public, pour qu'elles pussent se procurer des livres. Il reste maintenant à décider si les instituts d'artisans n'ont pas le droit de se procurer des livres pour leurs bibliothèques à un département public, avec les fonds publics, ou si j'aurais été justifiable de leur nier ce privilège, et les exposer à devenir les instruments de la spéculation individuelle dans l'emploi des deniers octroyés par le parlement.

Mais si les directeurs de ces importants instituts, qui sont devenus parties intégrantes de nos institutions publiques, pouvaient obtenir de ces libraires indignés les livres qu'ils désirent, aux bas prix allégués dans la pétition, pourquoi s'adresseraient-ils au département de l'instruction publique qui ne leur accorde ni apportionnement ni réduction de prix pour fournir des livres à leurs bibliothèques ?* Les pétitionnaires allèguent aussi que je cherche à accaparer le commerce des livres d'école généralement, tant des écoles privées que publiques. Or, les pages précédentes de ce rapport font voir que, loin d'y avoir de la véracité dans cette allégation des pétitionnaires, j'ai exprimé le désir de ne pas m'immiscer en quoi que ce soit dans le commerce des livres en général, et que j'ai obtenu pour des éditeurs canadiens le privilège de réimprimer les livres recommandés pour les écoles généralement, et que je les ai encouragés à fournir ces livres aux écoles — ce qu'ils font sur toute l'étendue du pays — mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est de voir que cette pétition porte les noms de sociétés qui ont réalisé annuellement des sommes considérables par l'impression et la vente des livres, et qu'elles ont obtenu de moi ce droit d'impression et que c'est moi qui leur ai fourni les copies originales qu'elles devaient imprimer. Ce en quoi j'ai cherché à accaparer le com-

* Une liste des Instituts d'Artisans qui ont eu des livres au dépôt de bibliothèques publiques se trouve à la page 73.

merce de livres en général a été, en sus de l'aide et de l'encouragement que j'ai donné pour faire réimprimer et vendre par les éditeurs et libraires canadiens les séries nationales des livres classiques, a été de prévenir les syndics d'école et les parents des élèves contre les réimpressions de qualité inférieure vendues à des prix exorbitants; et en cela j'ai réussi en publiant les prix auxquels les éditions originales des livres nationaux Irlandais pouvaient être importées de Dublin, et les moyens d'en faire l'importation. Le but de ces avis et de ces publications était d'avoir de bonnes réimpressions des livres nationaux à des prix modérés. Un échantillon de la qualité inférieure et des erreurs qui se trouvent dans les livres d'école que quelques uns des signataires avaient l'habitude de vendre aux parents des élèves, et des hauts prix auxquels ils les vendaient, comparé à la qualité et au prix des mêmes livres publiés et vendus par ces mêmes sociétés aujourd'hui, suffirait amplement pour expliquer la cause de leur zèle à faire circuler cette pétition, et à en solliciter d'autres à la signer, tout en ayant l'effet de faire voir quelques uns des avantages que le pays en général a retirés des mesures que j'ai mises à effet et pour lesquelles je suis attaqué dans cette pétition. Quant à l'assertion que j'ai cherché "à accaparer la fourniture de toutes les bibliothèques de cette province," c'est également une erreur, bien que j'aie permis aux directeurs des écoles des dames d'avoir, aux prix ordinaires, des cartes et des globes ainsi que des appareils pour leurs écoles; mais je l'ai fait pour la raison que la loi n'avait pas songé à ces écoles, quoi qu'elles soient de la plus grande importance pour la société—que ces articles ne pouvaient pas être obtenus ailleurs, et qu'ils étaient destinés à toutes les écoles, et non pas au simple bénéfice des individus. Mais je ne permets pas aux élèves des écoles privées ou publiques ni aux élèves des collèges de se procurer des livres classiques au dépôt public, à moins qu'ils ne soient porteurs d'une déclaration par écrit à l'effet qu'ils sont incapables d'en obtenir dans la cité. A l'égard des écoles de grammaire de la campagne, la nécessité de leur fournir les livres classiques qui sont recommandés, et requis par les règlements, était même plus forte que celle de fournir des copies des éditions de Dublin des livres d'école nationaux quand l'usage en fut d'abord recommandé dans les écoles communes; mais les ventes de cette classe de livres opérées par le département d'éducation—ventes que certains signataires de la pétition ont représenté comme leur principale source de profit—se sont montées, comme il est dit dans le rapport précédent, pour l'année 1857, à la somme de £197 19s. 3d.—fait qui sert suffisamment à illustrer la véracité et la raison des allégations et des plaintes de ces individus.

3. Le troisième paragraphe de la pétition est amplement réfuté par ce qui s'est fait et se fait encore dans la Grande Bretagne et en Irlande, et dans plusieurs des états voisins, comme je l'ai démontré dans mon précédent rapport.

4 et 5. Le rapport qui précède fait voir jusqu'à quel point et comment le commerce de livres de l'état de New York répond aux demandes des municipalités et des arrondissements scolaires à l'égard des bibliothèques, et démontre aussi comment il aurait pu ou il pourrait être répondu à ces demandes dans le Haut-Canada sans l'existence du département de l'instruction publique, et pareillement le développement sans précédent que le commerce de livres a atteint depuis le fonctionnement de ce département.

Quant aux questions importantes "d'économie politique et de contrat social," je remarquerai que dans la Grande-Bretagne, et dans plusieurs des Etats de l'Union Américaine où le gouvernement a plus fait pour disséminer les bibliothèques publiques que dans le Haut-Canada, "les principes fondamentaux d'économie politique et du contrat social," sont tout aussi bien compris que par les vendeurs de papiers-nouvelles, les papetiers et les libraires dont les noms apparaissent sur la pétition. C'est probablement la première fois en Canada, ou

dans tout autre pays, que quarante-huit hommes versés dans la science gouvernementale, et dans l'histoire des droits de l'homme aient découvert "des principes d'économie politique et du contrat social," qui nient à une corporation ou à une municipalité scolaire, au gouvernement même, le droit d'acheter un livre ailleurs que chez un libraire, à son prix et selon ses caprices ! D'après ce nouvel article du "contrat social" et cette nouvelle doctrine "d'économie politique," le libraire est maître suprême—et le corps politique—d'un arrondissement, d'un township, d'une ville, d'une cité ou d'une campagne—est . . . son humble serviteur !! A d'autres qu'à ces quarante-huit pétitionnaires il semblerait qu'un principe essentiel du contrat social est que le gouvernement existe pour l'intérêt et le bonheur du plus grand nombre, et non pour l'intérêt et le bonheur d'un libraire acquis aux dépens de la société ; et que c'est un principe sain d'économie politique que les corporations et les municipalités scolaires, pas plus que les individus, ne devraient pas être tenues de payer deux dollars pour un livre, quand elles peuvent se le procurer à un dollar et demi ; et qu'elles doivent se pourvoir des instruments de l'instruction, et de la culture de l'intelligence de leurs commettants de la meilleure manière possible, et que le gouvernement devrait leur aider à obtenir ce but. Voilà toute la théorie du dépôt de livres, de cartes d'école et d'appareils, attaché au département de l'instruction publique du Haut-Canada.

6. Dans le sixième paragraphe de la pétition il est dit "Que bien que le surintendant en chef se targue de fournir les livres de manière à effectuer une grande économie, cependant il ne les vend pas à meilleur marché que vos pétitionnaires quand ils font des ventes en gros." Cette allégation, loin d'être prouvée, n'est pourtant pas aussi facile à réfuter que d'autres contenues dans la pétition, pour la raison que pas un des pétitionnaires n'a un quart des livres recommandés et fournis aux bibliothèques publiques, que d'autres ont un petit nombre de ces livres, ou point du tout, et que pas un d'eux n'a mis devant les yeux du public un catalogue imprimé de ses livres et de leur prix en gros, tandis que le département d'éducation a donné la plus grande publicité possible aux prix et aux titres des livres propres aux bibliothèques publiques. Mais en réponse à cette allégation je devrai offrir les remarques qui suivent : le même numéro du Globe qui publie cette pétition, contient des annonces de livres de deux des signataires de la pétition, les seuls qui en soient les auteurs, et ces annonces donnent les titres et les prix de plusieurs livres qui se trouvent dans le catalogue de la bibliothèque publique. Un livre qu'ils annoncent en vente à \$3 50cts. par copie, est fourni aux corporations municipales et scolaires pour les bibliothèques publiques à \$2 90cts. par copie, et une autre édition du même ouvrage, à deux dollars par copie. Une série de livres qu'ils annoncent en vente à \$1 le volume, est fournie par le département d'éducation pour les bibliothèques publiques à 70cts., le volume ; et une autre série, annoncée à \$1 50cts. le volume, est fournie pour les bibliothèques publiques à \$1 le volume. De pareils libraires peuvent bien chercher à abolir le dépôt de bibliothèques publiques ! De temps à autre il peut arriver qu'ils vendent un livre acheté à l'encan à un très bas prix, ou bien dans le but d'attirer les chalands, ou pour un motif particulier, ils pourront offrir en vente certains livres bien connus à des prix très bas ; mais leurs propres annonces imprimées (vu qu'ils ne publient pas de catalogues) sont les seules preuves sûres de la véracité des allégations de leur propre pétition, car l'on peut bien présumer que les livres dont ils ne publient point les prix, ne sont pas à meilleur marché—ils sont probablement plus chers que ceux dont il publient les prix. On ne prétendra pas que les livres se vendent à meilleur marché dans les villes intérieures du Canada qu'à Toronto, ni que les auteurs de cette pétition réduiront les prix de leurs livres d'un tiers quand ils en vendront pour la valeur de

cinquante, vingt ou dix louis pour une bibliothèque, qu'ils auront à les emballer, à fournir le papier pour les couvrir, et les adresses des bibliothèques, etc., et à les délivrer à la station de chemin de fer, sans charger un denier, comme le fait le département d'éducation, et cela à l'arrondissement le plus pauvre et le plus reculé qui envoie cinq dollars, aux mêmes conditions et de la même manière qu'à la municipalité qui envoie cinq cents dollars. 2. Ma seconde remarque est, qu'en comparant les catalogues on verra que les livres sont fournis par le département d'éducation aux bibliothèques publiques du Haut-Canada à des prix considérablement plus bas qu'ils ne sont vendus au public à l'endroit où ils sont publiés en Europe ou en Amérique. 3. J'ai fait voir dans le précédent rapport les prix auxquels le surintendant de l'instruction publique de l'état d'Indiana dit avoir acheté en une seule fois à New-York des livres pour au-dessus de \$150,000 pour 690 bibliothèques de township dans cet état, chaque bibliothèque ayant 321 volumes des mêmes livres; de sorte qu'il y eut 690 copies de chaque livres d'achetées. Le compte d'un seul libraire montait à \$115,986.53. Des livres achetés en si grande quantité et pour un montant si considérable à la fois, auraient dû l'être à bien bas prix. Néanmoins les prix auxquels ces livres ont été vendus en gros à New-York, sont en moyenne plus élevés que les prix du catalogue auxquels de pareils livres sont fournis en quantités les plus faibles par le département d'éducation aux arrondissements scolaires les plus reculés du Haut-Canada. 4. Ma quatrième remarque est que je n'ai ni intérêt ni désir d'agir à l'encontre des corporations scolaires et municipales qui achètent des bibliothèques; il ne me revient rien de la cherté ou du bas prix des livres; mon seul intérêt et ma seule ambition est de procurer aux bibliothèques publiques une variété des meilleurs livres aux plus bas prix possible. Mais je dois ajouter que si le bas prix des livres est une considération importante pour les bibliothèques publiques, il est encore plus important de voir au choix de bons livres, et d'empêcher qu'on n'introduise dans les arrondissements scolaires des livres pernicieux ou sans valeur. Mais cet objet ne peut être obtenu sans qu'il soit fait un choix officiel de livres, sans la publication d'un catalogue officiel de ces livres, sans des dispositions pour les fournir, et pour empêcher que les deniers publics ne soient employés à l'achat d'autres livres que ceux portés au catalogue. Dans l'état de New-York les autorités avaient recommandé qu'il fut fait un choix de livres de bibliothèque, mais n'avaient pas établi de dispositions pour mettre cette recommandation à effet; il s'en suivit que les deniers publics furent considérablement détournés et mal employés, comme l'a dit le surintendant d'état dans son dernier rapport annuel, cité plus haut, et la conséquence en fut que le système des bibliothèques perdit de sa vitalité et tomba dans le discrédit. J'ai été informé par une personne bien au fait du commerce de livres dans l'état de New-York, que les libraires de ces endroits ont constamment l'habitude de se débarrasser des livres qu'ils ne peuvent vendre en les faisant acheter pour les bibliothèques d'école. Ces ventes s'opèrent de différentes manières par l'intermédiaire des agents. Quelquefois ils en imposent aux syndics qui sont entièrement ignorants de la nature et de la valeur réelle de ces livres. En d'autres occasions l'on fait cadeau de copies de certains livres à l'agent des syndics ou aux syndics eux-mêmes à la condition qu'il fassent l'achat des livres offerts en vente à leur arrondissement de bibliothèque scolaire; les rapports annuels font aussi voir que les agents des éditeurs de livres d'école font adopter et introduire leurs livres dans les écoles en en donnant quelques-uns à l'instituteur ou au principal, ou en lui allouant un certain pourcentage sur le montant des livres vendus pour l'usage des écoles. Il est étonnant de voir jusqu'à quel point ce système de la vente des livres se pratique dans les états voisins, et s'il y avait autant de facilités d'offertes sous ce rapport dans le Haut-Canada que dans les Etats-Unis, on verrait bientôt certains de ses signataires de la pétition, résidant à To-

ronto ou ailleurs, réduire, si non " vider " le " fonds improductif " de leurs livres d'écoles et autres aux dépens des arrondissements et des municipalités scolaires. De là leurs attaques contre le département d'éducation pour la protection et l'appui qu'il offre aux municipalités et aux arrondissements scolaires contre un système d'imposition et d'extortion.

7. Mais tout en croyant de mon devoir de contredire ainsi les allégations de la pétition, je concours entièrement dans ses conclusions, à l'effet que l'assemblée législative " fasse faire une investigation sur les opérations du dépôt d'éducation dans toutes ses branches," désireux comme je le suis de remédier aux déficiences, et d'introduire toutes les améliorations qui peuvent être découvertes ou suggérées à la suite d'une enquête minutieuse faite par des personnes désintéressées,—convaincu comme je le suis que j'ai été plutôt opposé que prêt à fournir aux écoles privées certains articles qu'elles n'auraient jamais pu autrement se procurer—et satisfait comme je le suis, d'après l'expérience et les exemples d'autres pays et d'autres états favorables à l'éducation, et d'après la nature de l'œuvre, ou que le gouvernement ne devrait pas du tout encourager l'introduction de cartes et de bibliothèques d'écoles, ou bien qu'il devrait être établi pour les répandre, des dispositions semblables à celles prescrites par le département d'éducation du Haut-Canada, ou préférables s'il était possible.